

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
 E traité par le Conseil des Etats
 n priorité au Conseil national
 é priorité au Conseil des Etats
 U urgent
 * nouveaux objets
 × liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale**Session spéciale de janvier 1991**(16^e session de la 43^e législature)

Du lundi 21 au jeudi 24 janvier 1991

Séances du Conseil national: 21, 22 (II), 23 (II) et 24 janvier (6 séances)*Séances du Conseil des Etats:* 21, 23 et 24 janvier (3 séances)**Session de printemps 1991**(17^e session de la 43^e législature)

Du lundi 4 au vendredi 22 mars 1991

Séances du Conseil national: 4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (17 séances)*Séances du Conseil des Etats:* 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 mars (13 séances)*Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):* 20 mars**Aperçu général****Divers**

- × 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- × 2. Conseil national
 - a. Remplacements dans des commissions permanentes
- × 3. Conseil des Etats
 - a. Election du président pour 1991
 - b. Election du 2^e scrutateur
 - c. Remplacements dans des commissions permanentes
- × 4. Tribunal fédéral
 - Election d'un juge

N 5/90.003 n
 Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée

6/90.034 n
 Immunité parlementaire des conseillères nationales et conseillers nationaux Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner, Stocker, Zbinden Hans. Levée

7/90.035 n
 Immunité parlementaire de la conseillère nationale Jeanprêtre. Levée

EN 8/90.022 én
 Evénements survenus au DMF. Commissions parlementaires d'enquête

× 9/90.047 -
 Commissions extra-parlementaires 1989-1992. Rapport des CdG N/E

10/90.072 n
 Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée

11/90.073 n
 Immunité parlementaire du conseiller national Spielmann. Levée

- × 12/90.087 én
 Réorganisation des services du Parlement. Rapport
- × 13/91.002 -
 Rapport CdG/CF. Plafonnement des effectifs
- * 14/91.007 én
 Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- × 15/91.008 né
 Délégation auprès de l'AELE. Rapport
- * 16/91.009 én
 Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * 17/91.021 né
 CDG N/E. Rapport sur les inspections et les requêtes 1990

Initiatives**a. Initiatives des cantons**

- 18.(11758) n
 Berne. Médicaments. Législation
- E 19/87.202 é
 Bâle-Ville. Politique énergétique
- E 20/87.205 é
 Jura. Politique énergétique
- E 21/87.207 é
 Fribourg. Requêteurs d'asile
- × 22/88.201 é
 Genève. Assurance-maternité
- EN 23/88.202 é
 Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN
- E 24/88.203 é
 Bâle-Campagne. Chimie et environnement
- × 25/88.204 é
 Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures
- × 26/88.205 é
 Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures

- E** 27/88.207 *é*
Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles
- 28/88.208 *n*
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben
- × 29/89.200 *é*
Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures
- N** 30/89.203 *n*
Fribourg. Spéculation foncière
- 31/89.204 *n*
Genève. Répression des manifestations xénophobes, raciales et antisémites
- 32/90.200 *é*
Genève. Contrats-cadres cantonaux entre associations de locataires et bailleurs
- E** 33/90.201 *é*
Jura. Mode de réadaptation des rentes AVS et AI
- 34/90.202 *n*
Genève. Statut des objecteurs de conscience
- 35/90.203 *é*
Valais. Responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques
- 36/90.204 *n*
Jura. Suppression de la taxe militaire pour les handicapés
- 37/90.205 *n*
Saint-Gall. Documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Communication par les cantons
- * 38/91.300 *n*
Tessin. Loi sur les armes et les munitions
- * 39/91.301 *n*
Bâle-Ville. Rentes AVS/AI. Compensation du renchérissement
- * 40/91.302 *n*
Jura. Statut de l'objecteur de conscience
- * 41/91.303
Uri. Protection contre les atteintes du trafic de transit
- * 42/91.304
Bâle-Ville. Libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle
- * 43/91.305
Zurich. Politique d'asile
- b. Initiatives parlementaires*
- Conseil national
- 44/77.223 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig)
- 45/77.224 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig)
- 46/85.237 *n*
Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy)
- × 47/86.228 *n*
Réexamen de la politique énergétique (Hubacher)
- 48/87.224 *n*
Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre)
- × 49/87.228 *n*
Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten)
- × 50/88.223 *n*
Energie atomique. Compléments à la loi (Günter)
- × 51/88.225 *n*
Droit du tourisme (Neukomm)
- 52/88.229 *n*
Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger)
- 53/88.230 *n*
Révision de l'art. 36^{ter}, 1^{er} al., de la constitution fédérale (Béguelin)
- × 54/88.234 *n*
Génie génétique. Moratoire (Fetz)
- N** 55/88.237 *n*
Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national, 86.015)
- 56/88.243 *n*
Principe pollueur-payeur (Rebeaud)
- 57/89.220 *n*
Revenus des parlementaires (Jeanprêtre)
- 58/89.227 *n*
1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf)
- × 59/89.230 *n*
Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil des Etats (Ruf)
- 60/89.232 *n*
Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry)
- 61/89.234 *n*
Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pini)
- × 62/89.236 *n*
Paiements directs à l'agriculture (Neukomm)
- 63/89.237 *n*
Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans)
- × 64/89.240 *n*
Loi sur les analyses de génome (Ulrich)
- 65/89.241 *n*
Politique économique extérieure. Participation du Parlement, transparence et formation de l'opinion publique (Zbinden Hans)
- 66/89.243 *é*
Commission de gestion. Constitution d'une délégation (Commission 89.006)
- 67/89.244 *n*
Suppression de la justice militaire en temps de paix (Spielmann)
- × 68/89.245 *n*
Service civil (Hubacher)
- 69/89.247 *n*
Responsabilité du fait du produit (Neukomm)
- 70/89.249 *n*
Egalité des salaires masculins et féminins. Fardeau de la preuve (Nabholz)
- × 71/89.250 *n*
Limitations de vitesse. Compétence législative (Fäh)
- 72/89.251 *n*
Initiatives parlementaires. Délais d'examen (Ruf)
- × 73/89.252 *n*
Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Indemnisation des frais (Ruf)
- 74/89.253 *n*
Suppression du Conseil des Etats (Groupe écologiste)
- × 75/89.254 *n*
Amnistie en faveur des objecteurs de conscience (Leutenegger Oberholzer)
- 76/90.223 *n*
Institut d'écologie de la communication (Groupe écologiste)
- × 77/90.224 *n*
Fonds de solidarité financé par le 2^e pilier (Groupe écologiste)
- 78/90.225 *n*
Référendum en matière d'armement (Hubacher)
- × 79/90.227 *n*
Planification financière du DMF (Oehler)
- 80/90.228 *n*
Réforme du Parlement (Petitpierre)
- × 81/90.230 *n*
Crédit à la consommation. Législation sur les abus (Oehler)
- 82/90.232 *n*
Interdiction d'importation de matériel de guerre (Borel)

83/90.234 *n*
Moratoire en matière d'armement (Rechsteiner)

84/90.239 *n*
Droits sur les carburants et électromobiles (Bircher)

85/90.240 *n*
Égalité des salaires (Hafner Ursula)

86/90.241 *n*
Proportion minimale de femmes au sein des autorités fédérales (Leutenegger Oberholzer)

87/90.242 *n*
Davantage de députées au Parlement (Groupe socialiste)

88/90.244 *n*
Réserves d'or de la Banque nationale (Hafner Rudolf)

89/90.245 *n*
La Suisse et la construction de l'Europe (Sager)

90/90.246 *n*
La Suisse et la construction de l'Europe (Caccia)

91/90.247 *n*
La Suisse et la construction de l'Europe (Petitpierre)

92/90.248 *n*
Électricité et sauvegarde de l'environnement. Taxe à affectation spéciale (Schmidhalter)

93/90.249 *n*
Réforme du système gouvernemental (Vollmer)

94/90.253 *n*
Contributions allouées aux représentants des partis ou mouvements n'appartenant à aucun groupe (Ruf)

95/90.254 *n*
Vote électronique au Conseil national (Bureau)

96/90.256 *n*
Réparation des dommages en rapport avec la sécurité de l'État (arrêté fédéral urgent) (Stappung)

97/90.257 *n*
Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence (Ducret)

98/90.258 *n*
Interdiction des boîtes en aluminium (Borel)

99/90.260 *n*
Déclaration de force obligatoire des contrats-cadres et autres mesures paritaires dans le domaine du logement (Guinand)

100/90.261 *n*
Trafic régional. Participation des cantons (Ammann)

101/90.262 *n*
Ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (Jaeger)

102/90.263 *n*
Droits de l'enfant (Spielmann)

103/90.266 *n*
Maintien du secret. Haute surveillance du Parlement (Commission 90.022 du Conseil national)

104/90.267 *n*
Réforme du contrôle parlementaire des finances (Groupe socialiste)

105/90.268 *n*
Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Révision de l'art. 15 (Züger)

106/90.270 *n*
Gestion financière. Renforcement du contrôle parlementaire (Groupe écologiste)

107/90.271 *n*
Statut des fonctionnaires hors-classe (Allenspach)

108/90.272 *n*
Politique d'asile réfléchi. Bases constitutionnelles (Ruf)

109/90.273 *n*
Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (Bonny)

N 110/90.275 *n*
Fonds pour la protection du paysage (Bureau du Conseil national)

* 111/91.400 *n*
Introduction de quotas pour les membres masculins du Conseil des Etats (Minorité de la Commission 89.253 CN)

* 112/91.401 *n*
Élimination des divergences par l'Assemblée fédérale, Chambres réunies (Minorité de la Commission 89.253 CN)

* 113/91.402 *n*
Pour une composition plus équilibrée du Conseil des Etats (Minorité de la Commission 89.253 CN)

* 114/91.403 *n*
Matériel de guerre. Arrêt des exportations (Seiler Rolf)

* 115/91.404 *n*
Réforme de la politique étrangère (Zbinden Hans)

* 116/91.405 *n*
Gestion appropriée du Fonds de l'assurance-chômage (Allenspach)

* 117/91.406 *n*
Commerce d'armes. Contrôle fédéral (Borel)

* 118/91.407 *n*
Interdiction absolue des exportations d'armes (Groupe socialiste)

* 119/91.408 *n*
Service civil (Commission 89.245)

* 120/91.409 *n*
Ville fédérale. Institution du système de la rotation (Ziegler)

* 121/91.410 *n*
Initiatives populaires. Dispositions rétroactives (Zwingli)

* 122/91.411 *n*
Prestations familiales (Fankhauser)

* 123/91.412 *n*
Interdiction de l'exportation de matériel de guerre et re-conversion des entreprises d'armements (Spielmann)

Conseil des Etats

124/85.227 *é*
Droit des assurances sociales (Meier Josi)

125/89.235 *é*
Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Kündig)

126/89.243 *é*
Commission de gestion. Constitution d'une délégation (Commission 89.006)

127/89.246 *é*
Loi sur la formation professionnelle. Révision (Cavadini)

128/90.226 *é*
Article constitutionnel sur la santé publique (Jelmini)

129/90.229 *é*
Réforme du Parlement (Rhinow)

130/90.231 *é*
Réforme du Gouvernement (Rhinow)

131/90.237 *é*
Réforme judiciaire. Mesures immédiates (Rhinow)

132/90.259 *é*
Arrêté fédéral visant à encourager des contributions cantonales aux loyers et aux intérêts hypothécaires (Commission 90.055 du Conseil des Etats)

133/90.264 *é*
Ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (Roth)

134/90.265 *é*
Maintien du secret. Haute surveillance du Parlement (Commission 90.022 du Conseil des Etats)

E 135/90.274 *é*
Fonds pour la protection du paysage (Bureau du Conseil des Etats)

Objets du Conseil fédéral

- 136/90.062 *é*
Organisation de l'administration. Révision
- * 137/91.010 *én*
Compte d'Etat 1990
- * 138/91.018 *én*
Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1990

Département des affaires étrangères

- 139/85.019 *n*
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- × 140/90.044 *n*
Frontière dans le secteur du barrage de Livigno. Convention
- × 141/90.048 *é*
Droits politiques des Suisses de l'étranger. Révision
- * 142/91.001 *né*
Territoire douanier suisse. Accord avec le Liechtenstein
- * 143/91.004 *n*
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Adhésion de la Suisse
- * 144/91.016 *én*
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Département de l'intérieur

- × 145/87.036 *é*
Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision
- EN 146/87.078 *é*
Ecoles polytechniques fédérales. Loi
- × 147/88.011 *é*
Loi sur la radioprotection
- EN 148/88.014 *é*
Initiative des caisses-maladie
- EN 149/88.048 *é*
Loi sur les forêts
- E 150/89.011 *é*
Loi sur les denrées alimentaires
- × 151/90.019 *é*
Bibliothèque pour tous. Aide financière
- E 152/90.021 *é*
10^e révision de l'AVS
- × 153/90.032 *é*
Ecole de sport de Macolin. Projet de construction
- × 154/90.038 *é*
Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction
- × 155/90.043 *é*
Dîme de l'alcool
- 156/90.045 *é*
Assurance militaire. Loi
- × 157/90.053 *é*
Sauvegarde de la culture et des langues. Subventions aux cantons des Grisons et du Tessin
- × 158/90.059 *é*
Enseignement supérieur et mobilité. Coopération internationale
- 159/90.082 *n*
Assurances AVS/AI et accidents. Lois. Modification
- 160/90.084 *é*
Encouragement de la recherche scientifique. 1992 à 1995
- NE 161/91.005 *né*
Prestations complémentaires AVS/AI. Allocation du 700^e

- * 162/91.019
Cst. Article sur les langues
- * 163/91.022 *né*
EPF. Réglementation transitoire. Prorogation
- * 164/91.024 *n*
Pro Helvetia. Aides financières 1992-1995

Département de justice et police

- NE 165/83.015 *n*
Code des obligations. Droit des sociétés anonymes
- E 166/84.064 *é*
Droit d'auteur. Loi
- EN 167/85.047 *é*
Code pénal et code pénal militaire. Révision
- E 168/88.032 *é*
Protection des données. Loi
- EN 169/88.039 *é*
Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures
- EN 170/88.066 *é*
Droit foncier rural
- 171/89.051 *n*
Loi sur les brevets. Révision
- EN 172/89.067 *é*
«Techniques de reproduction et de manipulation génétique». Initiative populaire
- 173/89.080 *n*
Politique d'organisation du territoire. Rapport
- N 174/90.030 *n*
Aide aux victimes d'infractions. Loi. Convention
- × 175/90.049 *é*
Traité d'extradition avec les Philippines
- 176/90.074 *é*
Mensuration officielle. Indemnités
- 177/90.075 *é*
Protection des marques. Loi
- E 178/90.076 *é*
Traité d'extradition avec les Etats-Unis d'Amérique
- 179/90.088 *én*
Constitutions cantonales FR, BS, AR, GR. Garantie
- * 180/91.025 *n*
Organisation judiciaire. Révision
- * 181/91.030 -
Recours en grâce

Département militaire

- × 182/90.050 *é*
Programme d'armement 1990
- 183/90.061 *n*
Politique de sécurité. Rapport 1990
- * 184/91.027 *n*
Programme d'armement 1991
- * 185/91.028 *é*
Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

Département des finances

- × 186/90.031 *n*
Statut des fonctionnaires. Modification
- N 187/90.057 *n*
Tribunal fédéral. Projet de construction
- N 188/90.058 *n*
Immeuble Haslerstrasse 16 à Berne. Acquisition
- E 189/90.069 *é*
Programme immédiat en matière d'impôt fédéral direct. Prorogation
- N 190/90.070 *n*
Double imposition. Convention avec la République populaire de Chine
- * 191/Ad90.046 *né*
Budget 1991. Supplément I

- × 192/91.003 *én*
Crise du Golfe. Aide aux Etats les plus touchés
- * 193/91.006 *é*
Emprunts de la Confédération
- * 194/91.011 *n*
Tarif des douanes. Modification
- * 195/91.012 *n*
Communication électronique dans l'administration fédérale
- * 196/91.015 *né*
Régie des alcools. Budget 1991/92

Département de l'économie publique

- × 197/89.010 *n*
«Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire
- × 198/89.078 *n*
Surveillance des prix et des intérêts des crédits. Initiative populaire

EN 199/89.079 *é*
Crédits d'investissements dans l'agriculture et aide aux exploitations paysannes. Loi

- × 200/90.033 *é*
Silo à blé de Brigue. Réfection
- × 201/90.036 *é*
Détenteurs de bétail de la région de montagne. Contributions aux frais
- × 202/90.041 *é*
Institut pour les maladies à virus à Mittelhäusern. Crédit supplémentaire

E 203/90.077 *é*
Production végétale. Mesures d'orientation

- × 204/90.078 *né*
Politique économique extérieure 1990
- × 205/90.079 *né*
Tarif des douanes. Mesures 1990/II
- × 206/90.080 *né*
Le désendettement: une question de survie
- 207/90.083 *n*
Recherche et développement. Coopération technologique en Europe 1992-1995

N 208/90.085 *n*
Construction de logements. Arrêté fédéral

* 209/91.017 *é*
Pays en développement. Système de préférences douanières

* 210/91.020 *é*
Investissements en faveur des régions de montagne

Département des transports, des communications et de l'énergie

NE 211/87.061 *n*
Radio et télévision. Loi

212/87.069 *é*
Loi sur les chemins de fer. Modification

NE 213/87.076 *n*
Loi sur les télécommunications

× 214/88.024 -
Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques. Rapport

× 215/88.029 -
Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse. Rapport

N 216/90.040 *n*
Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)

× 217/90.042 *é*
XX^e Congrès postal universel

N 218/90.067 *n*
Télévision transfrontière. Convention

E 219/90.068 *é*
Centre de la sécurité aérienne de Genève. Agrandissement

220/90.086 *é*
Grands projets de chemins de fer. Procédure d'approbation des plans

* 221/Ad90.063 *né*
PTT. Budget 1991. Supplément I

* 222/91.013 *n*
EUROCONTROL. Convention

* 223/91.014 *én*
PTT. Gestion et comptes 1990

* 224/91.023 *n*
Attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale. Arrêté

* 225/91.026
Désaffectation de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens (VD). Contribution financière

* 226/91.029 *né*
CFF. Gestion et comptes 1990

Interventions personnelles

Conseil national

227/88.506 (M)

Conseil des Etats (Jelmini). Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours

× 228/Ad88.058 (M)

Conseil des Etats (Commission des finances). Investissements des CFF: compétences du Parlement

× 229/89.501 (M)

Conseil des Etats (Affolter). Crédit à la consommation. Loi

230/90.378 (M)

Conseil des Etats (Rüesch). Loi fédérale sur la protection de l'Etat

231/90.541 (M)

Conseil des Etats (Miville). Installations de tir. Subventions à l'assainissement des protections antibruit

232/90.568 (M)

Conseil des Etats (Zimmerli). Révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire: droit de cognition du TF redéfini conformément aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme

233/89.595 (M)

Conseil des Etats (Rüesch). Caisse fédérale d'assurance et politique d'engagement de cadres

234/90.426 (M)

Conseil des Etats (Lauber). Etude du gibier (voir motion identique CN Frey Walter, n° 486/90.421)

235/90.528 (M)

Conseil des Etats (Uhlmann). Défense militaire du pays. Nouvelle conception

236/90.411 (M)

Conseil des Etats (Bühler). Politique coordonnée de la drogue

237/88.869 (M)

Conseil des Etats (Roth). Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène

238/90.714 (M)

Conseil des Etats (Hänsenberger). Prestations complémentaires de l'AVS. Base constitutionnelle

× 239/90.699 (M)

Conseil des Etats (Reymond). Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (voir motion identique CN Groupe libéral, n° 277/90.669)

240/90.400 (M)

Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la sécurité de l'Etat

241/90.652 (M)

Groupe démocrate-chrétien. Conditions propices à l'essor de la place financière suisse

- 242/90.885 (I)
Groupe démocrate-chrétien. Sauvegarde de l'agriculture suisse
- × 243/90.918 (P)
Groupe démocrate-chrétien. Dangers existentiels. Appréciation d'ensemble
- * 244/91.3006 (I)
Groupe démocrate-chrétien. Politique de paix dans les pays baltes
- * 245/91.3007 (I)
Groupe démocrate-chrétien. Conflit du Golfe. Disponibilité de la Suisse
- * 246/91.3044 (I)
Groupe démocrate-chrétien. Problèmes en matière d'asile
- * 247/91.3064 (M)
Groupe démocrate-chrétien. Réforme de l'armée et politique de sécurité. Mesures d'urgence
- 248/90.373 (M)
Groupe radical-démocratique. Loi fédérale sur la protection de l'Etat et du citoyen
- N 249/90.435 (M)
Groupe radical-démocratique. Réforme du gouvernement
- 250/90.447 (M)
Groupe radical-démocratique. Création d'un Département fédéral de la sécurité et de la défense
- 251/90.505 (M)
Groupe radical-démocratique. Politique agricole
- × 252/90.550 (M)
Groupe radical-démocratique. Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence
- × 253/90.553 (M)
Groupe radical-démocratique. Constructions d'utilité publique. Aide au financement
- 254/90.558 (M)
Groupe radical-démocratique. Conditions propices à l'essor de la place financière suisse
- × 255/90.764 (I)
Groupe radical-démocratique. Pouvoir d'achat du franc suisse
- 256/90.925 (P)
Groupe radical-démocratique. La Suisse et le Système monétaire européen (SME)
- 257/90.926 (P)
Groupe radical-démocratique. Lutte contre la pauvreté en Suisse. Programme national
- * 258/91.3112 (P)
Groupe radical-démocratique. NLFA et trafic de transit avec la CE
- 259/89.727 (M)
Groupe écologiste. Encouragement de l'agriculture biologique
- 260/90.314 (M)
Groupe écologiste. 10^e révision de l'AVS. Indemnités journalières
- 261/90.315 (P)
Groupe écologiste. Revenu minimum garanti
- 262/90.450 (M)
Groupe écologiste. Révision totale de la constitution
- 263/90.518 (M)
Groupe écologiste. Ratification de la Charte sociale européenne
- 264/90.549 (M)
Groupe écologiste. Aéronefs. Interdiction des vols de nuit
- 265/90.565 (M)
Groupe écologiste. Fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg
- 266/90.668 (M)
Groupe écologiste. Interdiction d'exporter du matériel de guerre
- 267/90.810 (M)
Groupe écologiste. Politique énergétique. Programme d'action
- 268/90.908 (M)
Groupe écologiste. Illégalité de la police politique
- 269/90.948 (P)
Groupe écologiste. Organes dirigeants du DMF. Réorganisation
- × U 270/91.3040 (I)
Groupe écologiste. Essais en champ de pommes de terre modifiées génétiquement
- * 271/91.3077 (M)
Groupe écologiste. Représentation des groupes au sein de la délégation auprès du Conseil de l'Europe
- 272/90.444 (P)
Groupe AdI/PEP. Matériel destiné à être utilisé pour le combat
- 273/90.687 (I)
Groupe AdI/PEP. Intervention du Conseil fédéral auprès des banques
- 274/90.715 (M)
Groupe AdI/PEP. Politique énergétique axée sur l'économie de marché
- 275/90.717 (P)
Groupe AdI/PEP. Adhésion à l'ONU
- × 276/90.785 (M)
Groupe AdI/PEP. Obligation d'amortir les hypothèques
- × 277/90.669 (M)
Groupe libéral. Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (voir motion identique CE Raymond, n° 239/90.699)
- 278/89.654 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique de lutte contre la drogue
- 279/90.383 (M)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinition de la sécurité de l'Etat
- 280/90.466 (P)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Jeunes travailleurs étrangers. Statut spécial
- 281/90.510 (M)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Défense militaire du pays. Nouvelle stratégie
- 282/90.622 (M)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Conditions propices à l'essor de la place financière suisse
- 283/90.755 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique d'asile
- * 284/91.3116 (P)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique d'asile
- 285/90.440 (M)
Groupe socialiste. Révision totale de la constitution de 1874
- 286/90.537 (I)
Groupe socialiste. Ministère public de la Confédération. Fichiers spéciaux
- 287/90.543 (M)
Groupe socialiste. Fichiers spéciaux. Notification d'office aux personnes enregistrées
- 288/90.735 (M)
Groupe socialiste. Politique énergétique. Mesures envisagées
- 289/90.756 (M)
Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à l'ONU
- × 290/90.768 (M)
Groupe socialiste. Aménagement du territoire. Prélèvement des plus-values
- × 291/90.822 (M)
Groupe socialiste. Programme de construction de HLM

- 292/90.891 (I)
Groupe socialiste. Etat des négociations EEE et réexamen de la situation
- 293/90.913 (M)
Groupe socialiste. Services secrets. Transparence
- * 294/91.3012 (M)
Groupe socialiste. Casques bleus suisses
- * 295/91.3042 (I)
Groupe socialiste. Politique antidrogue tenant compte de l'évolution enregistrée à l'étranger
- * 296/91.3046 (I)
Groupe socialiste. Contrôle des réfugiés à la frontière. Appel à l'armée
- * 297/Ad90.253 (P)
Bureau du Conseil national. Contributions allouées aux représentants des partis n'appartenant à aucun groupe
- N 298/Ad91.002 (M)
Commission de gestion et Commission des finances. Plafonnement des effectifs
- N 299/Ad87.228 (M)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu
- 300/Ad90.017 (M)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Compétence judiciaire locale des tribunaux en matière civile et commerciale
- * 301/91.3035 (M)
Commission des affaires étrangères. Conception de la politique étrangère de la Suisse
- * 302/91.3082 (P)
Commission des affaires étrangères. Contribution de la Suisse aux efforts de paix dans le Proche et Moyen-Orient
- 303/Ad89.237 (P)
Commission de la science et de la recherche. Article constitutionnel sur l'éducation
- 304/Ad89.237 (M)
Minorité de la commission de la science et de la recherche. Article constitutionnel sur l'éducation
- × 305/Ad90.224 (P)
Commission de la sécurité sociale. Assistance aux patients âgés
- × 306/90.883 (P)
Commission de la sécurité sociale. Assurance-chômage. Situation des frontaliers
- 307/Ad88.203 (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Chimie et environnement
- 308/Ad88.207 (M)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles
- × 309/Ad91.003 (P)
Commission des affaires économiques. Aide aux pays touchés par la crise du Golfe
- 310/Ad90.066 (P)
Commission des transports et du trafic. Budget CFF 1991. Plan à moyen terme 1993-1997
- * 311/91.3038 (P)
Commission des transports et du trafic. Collaboration entre les CFF, les PTT et les Entreprises de transport concessionnaires
- × 312/Ad88.225 (P)
Commission du Conseil national. Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes
- × 313/Ad88.225 (M)
Minorité de la commission. Droit du tourisme. Statut des voyageurs
- × 314/Ad89.230 (P)
Commission du Conseil national. Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral
- N 315/Ad89.230 (M)
Minorité de la commission du Conseil national. Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral
- × 316/Ad89.236 (P)
Commission du Conseil national. Paiements directs à l'agriculture
- × 317/Ad89.236 (M)
Minorité de la commission du Conseil national. Paiements directs à l'agriculture
- × 318/Ad90.055 (M) I
Commission du Conseil national. Arrêtés fédéraux du 6 octobre 1989. Abrogation
- N 319/Ad90.055 (M) II
Commission du Conseil national. Arrêté fédéral du 6 octobre 1989. Modification
- × 320/Ad90.036 (P)
Commission du Conseil national. Sauvegarde des subside à l'exploitation
- 321/Ad89.080 (M)
Commission du Conseil national. Politique d'organisation du territoire. Rapport
- × 322/Ad90.031 (M)
Conseil national (Commission). Statut des fonctionnaires. Révision totale
- 323/Ad89.244 (P)
Commission du Conseil national. Domaines de la justice militaire pouvant être soumis à la justice civile
- 324/Ad90.244 (P)
Commission du Conseil national. Couverture-or des billets de banque
- N 325/Ad89.079 (M)
Commission du Conseil national. Consolidation des dettes de l'agriculture
- 326/Ad90.223 (P)
Commission du Conseil national. Evaluation des choix technologiques
- * 327/91.3036 (P) I
Commission du Conseil national 90.241/242. Présence des femmes au sein des commissions extra-parlementaires
- * 328/91.3037 (P) II
Commission du Conseil national 90.241/242. Présence des femmes au sein des autorités fédérales. Quotas
- N 329/Ad89.240 (M)
Commission du Conseil national. Analyses de génome
- * 330/Ad90.061 (P)
Commission du Conseil national. Rapport sur la guerre du Golfe
- × 331/Ad90.040 (P)
Commission du Conseil national. Transit national
- × 332/Ad90.085 (M)
Minorité de la commission. 5^e adaptation des taux hypothécaires
- 333/Ad90.2012 (P)
Commission CEP DMF des CN/CE. Réévaluation parlementaire de l'affaire Jeanmaire
- * 334/Ad88.032 (M)
Commission du Conseil national. Règles de protection des données en matière de télécommunications
- × 335/90.736 (I)
Aguet. Reconnaissance du titre ETS au plan européen
- × 336/90.750 (P)
Aguet. Recherches relatives à la lutte contre l'augmentation des coûts de la construction
- * 337/91.3010 (I)
Aguet. Nouvel ASD Aigle-Sépey-Diablerets
- 338/90.640 (P)
Allenspach. Philosophie de la sécurité sociale
- 339/89.827 (P)
Ammann. Lignes régionales CFF. Service à la clientèle
- 340/89.704 (I)
Aubry. Ingérence du canton du Jura dans le canton de Berne

- 341/90.634 (I)
Aubry. Circulation aérienne. Modification de la loi
- 342/90.740 (P)
Aubry. Crise du Golfe et répercussions économiques pour l'arc jurassien
- 343/90.902 (P)
Aubry. Loi sur les stupéfiants. Application
- × 344/90.916 (I)
Aubry. Violation des droits de l'homme dans les Républiques indépendantes soviétiques
- * 345/91.3011 (I)
Aubry. Guerre du Golfe et déclarations du Conseil fédéral
- * 346/91.3050 (M)
Aubry. Réformes de l'armée selon les expériences de la guerre du Golfe
- * 347/91.3091 (I)
Aubry. Drapeau suisse brûlé devant le Tribunal fédéral
- * 348/91.3118 (I)
Aubry. Acte de vandalisme à l'égard des CFF
- 349/90.807 (M)
Auer. Mesures propres à assurer la relève universitaire (voir motion identique CE Iten, n° 858/90.830)
- 350/90.409 (M)
Baerlocher. Fabrication des denrées alimentaires. Interdiction des manipulations génétiques
- 351/90.561 (I)
Baerlocher. Négociations du GATT. Brevetabilité des organismes
- 352/90.689 (I)
Baerlocher. Génie génétique. Etat des travaux
- × 353/90.690 (M)
Baerlocher. Lutte contre la pollution par l'ozone. Réduction des précurseurs
- 354/90.802 (M)
Baerlocher. Techniques biologiques et génétiques. Etudes d'impact sur l'environnement
- 355/90.869 (M)
Baerlocher. Etres vivants objets de manipulations génétiques. Interdiction de la libre dissémination
- × 356/90.917 (I)
Baerlocher. Médicaments de fabrication génétique ou biologique. Risques d'impuretés
- × 357/90.972 (I)
Baerlocher. Service suisse des renseignements
- × U 358/91.3045 (I)
Baerlocher. Pommes de terre ayant fait l'objet de manipulations génétiques. Libre dissémination à la Station fédérale de Changins
- * 359/91.3056 (M)
Baerlocher. Redéfinition de la neutralité
- 360/89.645 (M)
Baggi. Demandeurs d'asile. Aide fédérale aux cantons
- 361/90.719 (M)
Bär. Adhésion à l'ONU
- 362/90.753 (P)
Bär. Droits de l'enfant. Ratification de la Convention des Nations Unies
- 363/90.935 (M)
Bär. Délits sexuels. Tribunaux mixtes
- 364/90.744 (P)
Basler. Documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Consultation et destruction ou archivage
- 365/89.624 (P)
Bäumlin Ursula. Service de garde avec munitions de combat
- 366/89.709 (I)
Bäumlin Ursula. Respect de la Convention internationale sur la torture
- 367/89.785 (M)
Bäumlin Ursula. Hébergement des demandeurs d'asile
- 368/90.614 (P)
Bäumlin Ursula. Rapatriement des familles palestiniennes déportées
- 369/90.976 (M)
Bäumlin Ursula. Requête interétatique contre la Turquie
- * 370/91.3013 (M)
Bäumlin Ursula. Nouvelle politique suisse au Proche-Orient
- * 371/91.3023 (M)
Bäumlin Ursula. Centrale de Mühleberg. Surexpertise
- 372/90.592 (M)
Béguelin. Loi sur le trafic de transit
- * 373/91.3029 (I)
Béguelin. Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires. Implication de la Suisse
- 374/90.733 (I)
Berger. Lutte contre les excédents agricoles
- 375/90.989 (M)
Biel. Taxes écologiques
- * 376/91.3111 (M)
Bircher Peter. Prestations complémentaires aux familles mono- et biparentales dans la gène
- × 377/89.375 (I)
Bircher Silvio. Desserte des trains CFF
- × 378/89.748 (M)
Bircher Silvio. Initiative de Rothenthurm. Respect du verdict populaire
- 379/90.996 (P)
Bircher Silvio. Cartes journalières et familiales CFF. Nouvelles formules
- 380/90.428 (M)
Blocher. Création d'un Département de la défense générale
- 381/90.429 (M)
Blocher. Obligation de servir dans le cadre de la défense générale
- × 382/89.436 (M)
Bodenmann. Suppression d'un aéroport valaisan
- 383/89.677 (M)
Bodenmann. Cargo 2000
- 384/90.482 (I)
Bodenmann. Police politique. Bases légales
- 385/90.639 (M)
Bodenmann. Processus de désarmement. Reconversion industrielle et régionale
- 386/90.860 (I)
Bonny. Politique monétaire de la Banque nationale
- × 387/90.949 (M)
Bonny. Modifications territoriales
- * 388/91.3119 (I)
Bonny. Restructuration du DMF et sauvegarde de l'emploi dans le canton de Berne
- 389/90.318 (I)
Borel. Revues de presse. Directives du Bureau
- 390/90.581 (I)
Borel. Travail de nuit dans le secteur de l'informatique
- × 391/90.958 (M)
Borel. Radio- et télédiffusion à l'intention de l'étranger. Prise en charge par la Confédération
- * 392/91.3078 (P)
Borel. Congés pour cures thérapeutiques à l'étranger
- * 393/91.3089 (M)
Borel. Transports publics au Val-de-Travers
- 394/90.393 (M)
(Braunschweig)-Zbinden Hans. Loi sur l'économie extérieure régissant le matériel de guerre
- 395/90.394 (P)
(Braunschweig)-Bundi. Traité sur les armes biologiques. Mesures dites de confiance

- 396/90.866 (I)
(Braunschweig)-Danuser. Accord de non-prolifération. Echec de la 4^e conférence
- 397/90.872 (P)
(Braunschweig)-Euler. Nécessité de reconsidérer la collaboration de la Suisse au sein de l'AIEA
- 398/90.583 (M)
Brügger. Place de tir de Kaisereggalp. Abandon du projet d'aménagement
- × 399/90.946 (P)
Brügger. Formation de la troupe. Techniques de simulation
- 400/90.947 (P)
Brügger. Réaménagement de la protection des eaux
- 401/89.470 (P)
Bühler. Réduction des effectifs maximums d'animaux
- 402/90.895 (M)
Bühler. Paiements directs à l'agriculture
- 403/89.474 (M)
Bundi. Sauvegarde des exploitations agricoles familiales
- 404/89.769 (P)
Bundi. Ouvrages scolaires d'inspiration européenne. Centre d'étude
- 405/90.673 (M)
Bundi. Taxe d'incitation sur les carburants et les combustibles
- * 406/91.3088 (P)
Burckhardt. Cours obligatoires d'initiation professionnelle. Subventionnement
- × 407/90.682 (I)
Bürgi. Ordonnance sur la protection des animaux
- 408/90.964 (M)
Bürgi. Le bois, source d'énergie
- × 409/89.380 (I)
Büttiker. Formation professionnelle. Exécution de la loi
- 410/90.464 (P)
Büttiker. Trains Intercity B Berne-Zurich. Arrêt à Olten
- × 411/90.607 (I)
Büttiker. Fonds national. Aide accrue aux candidats au doctorat
- × 412/90.726 (I)
Büttiker. Entraînement des chevaux. Abus
- 413/90.747 (I)
Büttiker. Meilleure synchronisation des examens de maturité avec l'entrée à l'université
- × 414/90.924 (M)
Büttiker. Législation sur les chemins de fer et monorails
- 415/89.591 (I)
Carobbio. Assurance-chômage. Abrogation de plusieurs ordonnances
- 416/89.621 (P)
Carobbio. Mécaniciens de locomotive CFF. Conditions de travail
- 417/89.762 (I)
Carobbio. Fonctionnaires tessinois. Allocation spéciale de résidence
- 418/89.787 (I)
Carobbio. Salaire déterminant des musiciens et artistes. Définition
- 419/90.415 (M)
Carobbio. Déchets radio-actifs. Nouveaux modes de stockage
- * 420/91.3003 (I)
Carobbio. Bénéficiaires de rentes de l'assurance-accidents. Allocation de renchérissement pour 1991
- * 421/91.3049 (I)
Carobbio. Transport de marchandises dangereuses. Mesures de sécurité
- * 422/91.3055 (I)
Carobbio. Publications des services fédéraux. Version italienne
- * 423/91.3062 (P)
Carobbio. Indépendants à revenu modeste. 2^e pilier
- * 424/91.3079 (M)
Carobbio. Habitations à loyer modéré. Mode de subventionnement
- 425/90.808 (I)
Cavadini. Etat de la Gare de Lugano
- 426/90.809 (M)
Cavadini. Ligne ferroviaire régionale Lugano-Chiasso/Côme-Milan
- × 427/90.915 (M)
Cavadini. Recherche sur le cancer. Relèvement des subventions (voir motion identique CE Huber, n° 856/90.899)
- 428/90.937 (M)
Cavadini. Autoroute Gothard-Chiasso. Réexamen du tracé
- 429/90.481 (M)
Cincera. Protection de l'environnement. Révision de la loi
- 430/90.524 (M)
Cotti. Ouverture de salles de jeux dans l'intérêt du tourisme
- 431/90.582 (P)
Cotti. Institut suisse d'études européennes
- 432/90.794 (P)
Cotti. Révision de la Lex Friedrich
- 433/90.795 (I)
Cotti. Renommée de la Suisse à l'étranger
- × 434/89.628 (I)
Daepf. Assurance RC des véhicules automobiles
- × 435/90.954 (P)
Daepf. Education culturelle des adultes. Aide aux organisations nationales
- 436/90.671 (I)
Danuser. Utilisation de plutonium dans les centrales nucléaires. Sécurité
- 437/90.939 (P)
Danuser. Gaz d'échappement. Révision de l'ordonnance 87
- 438/90.851 (M)
David. Energie solaire. Programme de développement 1991
- 439/90.943 (M)
David. Produits phytosanitaires. Procédure d'autorisation
- * 440/91.3014 (I)
David. Trafic régional et Rail 2000
- × 441/90.784 (P)
Déglise. Ouvrages de protection des eaux. Relèvement des subventions
- 442/90.470 (M)
Diener. Agriculture biologique. Reconnaissance légale
- × 443/90.604 (M)
Dietrich. Pays déshérités du Tiers-Monde. Création d'un fonds de désendettement
- × 444/90.951 (I)
Dietrich. Caisses-maladie professionnelles
- * 445/91.3017 (P)
Dietrich. Conférence internationale sur le Proche et le Moyen-Orient
- 446/90.811 (P)
Dormann. Assurance obligatoire des salariés au titre de l'indemnité journalière
- * 447/91.3098 (M)
Dormann. Entraide judiciaire. Révision de la loi
- 448/90.769 (M)
Ducret. Harmonisation des critères et conditions de naturalisation cantonaux et communaux
- N 449/90.821 (M)
Ducret. Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Révision de l'arrêté fédéral

- * 450/91.3096 (I)
Ducret. Impôt fédéral direct. Valeurs locatives
- 451/90.600 (M)
Dünki. Interdiction des tirs le dimanche
- 452/90.710 (M)
Dünki. Révision de la loi sur la prévoyance professionnelle. Pleine compensation du renchérissement
- 453/90.961 (P)
Dünki. Droit de tutelle et de protection de l'enfant. Délais de recours
- 454/90.907 (P)
Eggenberger Georges. Caisses de retraite de la Confédération. Amélioration des rentes
- 455/89.816 (I)
Eisenring. Relations avec la Principauté du Liechtenstein
- × 456/90.324 (M)
Eisenring. Céréales indigènes. Limitation de la production
- 457/90.620 (P)
Eisenring. Redimensionnement des ateliers militaires
- N 458/90.706 (M)
Eisenring. Création d'un Office de la concurrence et d'un Office des affaires bancaires et financières
- × 459/90.718 (P)
Eisenring. Obligation d'amortir les hypothèques
- 460/90.742 (P)
Eisenring. Règlement définitif de l'affaire dite des fiches
- * 461/91.3110 (P)
Eisenring. Rapport sur les relations de la Suisse avec l'ex-RDA
- 462/90.859 (M)
Engler. Contingentement des vins
- 463/90.841 (M)
Etique. Remboursement de la taxe militaire en cas de remplacement du service
- 464/90.746 (I)
Euler. Moratoire nucléaire et nouvelle politique énergétique
- × 465/89.425 (P)
Fäh. Examen médical d'aptitude au service militaire
- 466/89.527 (P)
Fäh. Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme
- 467/90.903 (P)
Fäh. Protection civile. Dispositions transitoires
- × 468/90.697 (M)
Fankhauser. Séjour et établissement des étrangers. Révision de la loi
- 469/90.770 (M)
Fankhauser. Lutte contre le renchérissement. Mesures d'urgence en matière de crédit à la consommation
- 470/90.922 (P)
Fankhauser. Traite des femmes du Tiers-Monde
- 471/90.923 (P)
Fankhauser. Abus sexuels sur des enfants
- 472/90.945 (I)
Fankhauser. Travail de nuit des femmes
- × 473/90.513 (M)
Feigenwinter. L'industrie suisse des textiles face à l'Espace économique européen
- * 474/91.3093 (M)
Feigenwinter. Politique de la Banque nationale. Publication des objectifs
- × 475/89.597 (P)
Fierz. Fonds de sécurité routière. Participation du CST à la Commission administrative
- 476/90.310 (P)
Fierz. Colis de secours à destination de la Roumanie. Réduction des taxes postales
- 477/90.449 (P)
Fierz. Division «Presse et Radio». Restructuration
- × 478/90.602 (P)
Fierz. Cours antidérapage
- 479/90.771 (P)
Fierz. Examens radiophotographiques en série. Protection contre les radiations
- * 480/91.3018 (I)
Fierz. Fabrication par l'Irak d'armes chimiques. Participation suisse
- × 481/90.633 (M)
Fischer-Seengen. Limitations de vitesse. Contrôles
- * 482/91.3004 (I)
Fischer-Seengen. Aide aux victimes des sanctions économiques envers l'Irak
- * 483/91.3016 (M)
Fischer-Seengen. Energie nucléaire. Révision de la législation
- * 484/91.3054 (M)
Fischer-Seengen. Loi sur les finances de la Confédération et compte routier
- 485/89.692 (I)
Frey Walter. Pollution atmosphérique (valeurs-limites). Plans des cantons
- 486/90.421 (M)
Frey Walter. Etude du gibier (voir motion identique CE Lauber, n° 234/90.426)
- * 487/91.3100 (M)
Frey Walter. Mesures envisagées. Incidence financière et autres conséquences
- * 488/91.3102 (I)
Frey Walter. Dioxyde d'azote. Interprétation des valeurs limites d'immission
- × 489/90.499 (I)
Friderici. Fournisseurs de matériaux de construction en zone frontalière. Harmonisation des conditions de concurrence
- 490/90.648 (I)
Friderici. Libéralisation des transports en Europe
- * 491/91.3113 (I)
Friderici. Voitures sans catalyseur
- 492/90.963 (P)
Früh. Vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons
- 493/90.858 (I)
Gardiol. Arrêté sur la viticulture
- × 494/90.938 (I)
Gardiol. Respect des droits de l'homme en Yougoslavie
- 495/89.662 (I)
Graf. Réforme de la protection civile
- * 496/91.3065 (P)
Grassi. La tente Botta - exposition itinérante en Europe
- × 497/89.383 (M)
Grendelmeier. Loi réglementant le commerce d'armes
- 498/90.870 (M)
Grendelmeier. Matériel de guerre. Refonte de la loi
- 499/90.987 (M)
Grendelmeier. Incitations fiscales à l'utilisation des transports publics
- 500/90.998 (M)
Grendelmeier. Exportations de matériel de guerre. Interdiction totale
- * 501/91.3059 (M)
Grendelmeier. Demande d'adhésion à la CE
- 502/89.462 (M)
Günter. Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne
- 503/89.512 (M)
Günter. Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes

- 504/90.349 (M)
Günter. Lutte contre le VIH. Tests
- 505/90.475 (P)
Günter. Chirurgie des greffes d'organes. Coordination
- × 506/90.798 (M)
Günter. Thésaurisation de terrains à bâtir. Prélèvements fiscaux
- 507/90.986 (M)
Günter. Electromobiles
- 508/90.993 (P)
Günter. Développement de l'énergie solaire et de l'utilisation de l'hydrogène
- 509/90.977 (P)
Gysin. Renforcement par l'armée du corps des gardes-frontière
- 510/90.978 (P)
Gysin. Valeurs locatives surfaites
- * 511/91.3032 (I)
Gysin. «Rail 2000». Arrêté fédéral urgent
- 512/90.442 (M)
Haering Binder. Autorisations de construire. Publication
- × 513/90.533 (P)
Haering Binder. 30 km/h en milieu urbain. Délimitation des zones
- × 514/90.737 (I)
Haering Binder. Aide au Tiers-Monde. Opérations douteuses
- 515/90.959 (I)
Haering Binder. Organes et projets du Fonds national. Représentation féminine
- 516/89.680 (I)
Hafner Rudolf. Vaccinations collectives ROR. Mesures coercitives
- 517/89.681 (M)
Hafner Rudolf. Cadres supérieurs de l'administration fédérale. Appartenance politique
- 518/89.802 (P)
Hafner Rudolf. Feux d'artifice
- 519/89.812 (I)
Hafner Rudolf. Voyages de stimulation et politique de l'environnement
- 520/90.484 (I)
Hafner Rudolf. Ordonnance sur les tisanes
- 521/90.645 (P)
Hafner Rudolf. Rapport sur la neutralité helvétique
- 522/90.863 (M)
Hafner Rudolf. Aviation militaire. Altitude de vol minimale
- 523/90.880 (I)
Hafner Rudolf. Protection de l'air. Respect de l'ordonnance
- 524/90.973 (M)
Hafner Rudolf. Médecines parallèles: Aide à la recherche
- 525/90.453 (M)
Hafner Ursula. Dossier personnel des militaires
- 526/90.965 (I)
Hafner Ursula. Révision du régime des allocations pour perte de gain
- * 527/91.3083 (P)
Hafner Ursula. Explications de vote du Conseil fédéral. Présentation et langage plus attrayants
- 528/90.637 (M)
Haller. Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement
- × 529/90.846 (I)
Haller. Organes parlementaires d'observation auprès de la Banque mondiale et du FMI
- 530/89.789 (M)
(Hänggi)-Nussbaumer. Allocations familiales. Réglementation fédérale
- × 531/90.617 (M)
Hänggi. Approvisionnement économique du pays. Révision de la loi
- × 532/90.651 (P)
Hänggi. Sécurité aérienne
- × 533/90.711 (M)
Hänggi. Impôt anticipé frappant les fonds d'épargne et les gains de loterie. Relèvement de la franchise
- × 534/90.731 (I)
Hänggi. Arts et métiers. Revalorisation de l'apprentissage
- × 535/90.905 (M)
(Hänggi)-Nussbaumer. Classement de la route du Passwang
- 536/89.634 (M)
Hari. Importation de bois. Limitation
- 537/90.319 (I)
Hari. Dépôt fédéral des chevaux de l'armée. Transfert
- 538/90.347 (I)
Hari. Arsenaux des régions de montagne. Réduction des effectifs
- 539/90.654 (I)
Hari. Centre de formation technique des PTT dans la région de Thoune
- 540/90.981 (P)
Hari. Chevaux du train. Primes de garde
- * 541/91.3109 (M)
Hari. Modernisation de l'armement
- 542/89.452 (I)
Herczog. Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe
- 543/90.425 (I)
Hess Peter. Manifestants masqués. Interdiction
- 544/90.984 (P)
Hess Peter. Ventilation du produit de l'impôt anticipé
- * 545/91.3085 (P)
Hildbrand. Extension du droit aux prestations complémentaires
- × 546/89.428 (M)
Houmard. Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois
- 547/89.445 (I)
Houmard. Festivités du 700^e anniversaire
- 548/90.443 (M)
Houmard. Indemnisation des anciens Suisses d'Algérie
- × 549/90.985 (I)
Houmard. Opération «Nez rouge»
- * 550/91.3072 (I)
Houmard. Séance du Parlement jurassien sur le territoire d'un canton voisin
- * 551/91.3000 (I)
Hubacher. Centrales nucléaires. Accroissement de la puissance
- * 552/91.3001 (P)
Hubacher. Rapport sur la neutralité
- × 553/89.392 (I)
Iten. Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA
- × 554/90.818 (I)
Iten. Croix et crucifix dans les lieux publics
- 555/89.562 (M)
Jaeger. Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts
- 556/90.650 (I)
Jaeger. Affaire Haas. Responsabilité de la Confédération
- 557/90.786 (P)
Jaeger. Amortissement des hypothèques et déductions fiscales
- 558/90.788 (P)
Jaeger. Impôt négatif sur le revenu

- × 559/90.789 (P)
Jaeger. Titrisation des crédits hypothécaires
- 560/90.791 (I)
Jaeger. Densification des constructions
- 561/90.994 (M)
Jaeger. Taxes combinées sur le gaz carbonique et l'énergie
- 562/89.633 (M)
Jeanprêtre. Instance de plainte en faveur des fonctionnaires
- 563/89.697 (P)
Keller. Attribution des objets aux commissions permanentes
- 564/90.423 (I)
Keller. Trop longue durée des études
- × 565/90.683 (I)
Keller. Politique à long terme en matière hypothécaire. Groupe d'étude
- × 566/90.721 (I)
Keller. Sécurité des centrales nucléaires actuelles
- × 567/89.359 (M)
Kohler. Route nationale N 5. Contournement de Bienne
- 568/90.779 (P)
Kuhn. Protection de l'air. Rapport et propositions
- 569/90.824 (I)
Kuhn. Relations entre la Suisse et les Etats baltes
- * 570/91.3084 (I)
Kuhn. Jérusalem capitale de l'Etat d'Israël
- × 571/89.350 (P)
Kühne. Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers
- 572/89.758 (M)
Kühne. Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement
- N 573/90.401 (M)
Kühne. Conseil fédéral. Renforcement de l'autorité politique
- 574/89.504 (M)
Lanz. AI. Droit à une rente partielle
- 575/89.791 (M)
Lanz. Armée, aménagement du territoire et protection de la nature. Intérêts divergents
- × 576/90.672 (M)
Lanz. Amendes d'ordre infligées aux usagers de la route. Révision de la loi du 24 juin 1970
- × 577/89.724 (M)
Ledergerber. Permis de conduire à points
- 578/89.822 (I)
Ledergerber. Collecte de renseignements. Organismes privés
- 579/90.476 (M)
Ledergerber. Taxes postales sur les journaux. Critères d'aménagement
- * 580/91.3002 (M)
Ledergerber. Rapport sur la politique étrangère et de paix
- 581/90.436 (I)
Leuba. Campagne politique du Conseil suisse des activités de jeunesse
- * 582/91.3051 (I)
Leuba. Distribution du rapport Schoch (Réforme de l'armée)
- 583/90.301 (M)
Leuenberger-Soleure. Révision de la loi sur le travail
- 584/90.441 (P)
Leuenberger-Soleure. Conservation des documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat
- 585/90.800 (M)
Leuenberger-Soleure. Assurance-accidents des indépendants. Régime obligatoire
- * 586/91.3061 (P)
Leuenberger-Soleure. Mise en place de programmes de relance
- * 587/91.3063 (M)
Leuenberger-Soleure. Droit aux prestations complémentaires AVS/AI des étrangers domiciliés en Suisse
- 588/90.479 (M)
Leuenberger Moritz. Aide à la construction locative. Financement au moyen des fonds de prévoyance professionnelle
- * 589/91.3053 (I)
Leuenberger Moritz. Besoins locatifs des années 90
- × 590/89.369 (P)
Leutenegger Oberholzer. Véhicules automobiles. Taxation kilométrique
- 591/89.464 (M)
Leutenegger Oberholzer. Réduction des déchets spéciaux
- 592/90.495 (M)
Leutenegger Oberholzer. Documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat. Remise ou conservation
- 593/90.497 (M)
Leutenegger Oberholzer. Documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat. Information des intéressés
- 594/90.546 (P)
Leutenegger Oberholzer. Droit cartellaire Suisse-CE. Rapport
- 595/90.569 (P)
Leutenegger Oberholzer. EPFZ et EPFL. Recherche sur la condition féminine
- 596/90.588 (M)
Leutenegger Oberholzer. Suppression des tirs obligatoires hors service
- 597/90.819 (I)
Leutenegger Oberholzer. 30 km/h. Analyse de l'EMPA
- 598/90.875 (M)
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le smog estival
- * 599/91.3092 (I)
Leutenegger Oberholzer. Accord international sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- * 600/91.3122 (P)
Leutenegger Oberholzer. Passeport des Suissesses
- 601/90.793 (I)
Loeb. Visite en Suisse du Dalai-Lama
- 602/90.967 (M)
Loeb. Contrôle périodique des activités de l'Etat
- × 603/90.968 (P)
Loeb. Professions du cinéma. Subventions à la formation
- * 604/91.3031 (P)
Loeb. Aéronefs. Taxes d'atterrissage calculées en fonction du bruit
- * 605/91.3060 (P)
Loeb. Tente de Botta
- * 606/91.3068 (M)
Loeb. Regroupement des services fédéraux se consacrant à l'aide au logement
- 607/89.807 (M)
Longet. Plans d'étude des professions médicales. Inclusion des thérapies dites parallèles
- 608/90.490 (I)
Longet. Votations sur l'énergie. Financement des campagnes
- 609/90.826 (M)
Longet. Personnes séropositives. Interdiction de toute discrimination en matière de couverture d'assurance-maladie et de prévoyance professionnelle
- 610/90.867 (M)
Longet. Cétacés. Interdiction de l'importation
- 611/90.868 (M)
Longet. Lutte contre la fuite de capitaux
- 612/90.928 (M)
Longet. Convention sur les droits des enfants. Ratification

- 613/90.974 (P)
Longet. Centres d'enregistrement pour requérants d'asile. Accès des œuvres d'entraide
- * 614/91.3099 (M)
Longet. Navigation aérienne. Définition d'une conception
- 615/89.671 (M)
Loretan. Equipements en zones rurales. Aide fédérale
- 616/90.705 (I)
Loretan. Procédure d'asile. Difficultés d'application
- * 617/91.3024 (I)
Loretan. Conservation du patrimoine bâti hors des zones constructibles
- * 618/91.3067 (M)
Loretan. Sauvegarde de la Greina. Indemnisation des communes de Sumvitg et Vrin
- 619/90.539 (M)
Luder. Prestations non rentables de l'agriculture. Evaluation
- 620/90.663 (P)
Maeder. Approvisionnement en énergie dans le respect de l'environnement. Conception européenne
- * 621/91.3087 (I)
Maeder. Mise en service sur l'aérodrome d'Altenrhein du système d'atterrissage aux instruments
- 622/89.556 (M)
Mauch Ursula. Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique
- 623/89.541 (M)
Meier Fritz. Révision de la loi sur l'asile
- 624/90.371 (P)
Meier Fritz. N 4 Winterthour-Henggart (Weinland)
- 625/89.636 (I)
Meier-Glatfelden. Développement futur du trafic aérien
- × 626/90.432 (P)
Meier-Glatfelden. Voitures particulières. Consommation de carburant
- 627/90.548 (M)
Meier-Glatfelden. Fiscalisation des carburants de vol
- 628/90.695 (P)
Meier-Glatfelden. Aérodromes militaires. Limitation des vols
- 629/90.820 (M)
Meier-Glatfelden. Importation et transit de gibier tirable. Interdiction
- * 630/91.3057 (P)
Meier-Glatfelden. Expérimentation animale. Cosmétiques
- 631/90.991 (M)
Meier Samuel. Taxe sur le gaz carbonique. Modalités et affectation
- × 632/90.762 (M)
Meizoz. Suppression du mécanisme liant les loyers au taux hypothécaire
- × 633/90.763 (M)
Meizoz. Logements d'utilité publique. Augmentation de l'aide fédérale
- 634/90.894 (I)
Mühlemann. Application de la politique d'asile
- 635/90.911 (M)
Mühlemann. Communes modèles pour l'écologie
- 636/89.818 (M)
(Müller-Argovie)-Zwygart. Objecteurs de conscience devant la justice civile
- * 637/91.3081 (I)
Müller-Meilen. Activité humanitaire du CICR et neutralité suisse
- 638/90.503 (M)
Nabholz. Révision totale de la constitution. Création d'une assemblée constituante
- × 639/90.927 (I)
Nabholz. Monuments d'importance nationale. Mesures de sauvegarde
- 640/90.979 (P)
Nabholz. Instauration d'un EEE/Adhésion à la CE. Harmonisation du droit
- 641/89.800 (P)
Nebiker. Subventionnement des bâtiments agricoles
- 642/90.861 (I)
Nebiker. Constructions fédérales. Coût des mesures de défense de l'environnement
- * 643/91.3026 (M)
Nebiker. Navigation sur le Rhin. Reconstitution des mesures tarifaires
- 644/90.307 (I)
Neukomm. Transfert du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée
- 645/90.982 (M)
Neukomm. Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie
- * 646/91.3030 (M)
Neukomm. Toxicomanies. Loi sur la prévention
- 647/89.549 (P)
Nussbaumer. Défense de l'environnement. Répartition des frais
- 648/90.816 (P)
Nussbaumer. Génie génétique. Régime transitoire
- 649/90.396 (I)
Oehler. Redevances radio + TV. Revendications démesurées de la SSR
- 650/89.475 (P)
Paccolaf. Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration)
- 651/89.517 (I)
Paccolat. CFF. Suppression de lignes régionales
- 652/89.826 (I)
Paccolat. Situation et avenir du Service technique du génie et des fortifications de Saint-Maurice
- 653/90.879 (P)
Paccolat. Vaccins contre le SIDA. Plan d'action humanitaire dans les pays en voie de développement
- 654/89.754 (I)
Petitpierre. Déchets radioactifs. Entreposage dans les centrales nucléaires
- 655/90.512 (I)
Pidoux. Autoroutes N 1 et N 5. Délais de réalisation
- 656/89.821 (P)
Pini. Octroi de l'asile aux réfugiés pris en charge
- 657/90.454 (P)
Pini. Contingentement laitier. Dérogations
- * 658/91.3005 (I)
Pini. Violations du droit international. Résolutions de l'ONU
- * 659/91.3104 (I)
Pini. Contingentement laitier. Dérogations
- * 660/91.3105 (I)
Pini. Centre européen de la culture. Subventionnement
- 661/90.500 (I)
Pitteloud. Contribution suisse à l'UNESCO destinée à la lutte contre l'analphabétisme
- × 662/90.587 (P)
Pitteloud. Natel et sécurité routière
- N 663/89.635 (M)
Portmann. Etrangers de la 2^e génération. Naturalisation facilitée
- 664/90.303 (M)
Portmann. Délégation aux affaires européennes

- 665/90.326 (M)
Portmann. Politique de sécurité et traités avec l'étranger. Participation active du Parlement
- 666/90.473 (P)
Portmann. La Suisse face à l'Europe d'après-guerre
- 667/90.912 (I)
Portmann. Radios locales. Réception par la télédiffusion
- 668/89.647 (I)
Rebeaud. Navigation sur le Rhône genevois
- 669/89.706 (P)
Rebeaud. Service national d'utilité publique
- 670/90.618 (P)
Rebeaud. Aide aux victimes de Tchernobyl
- 671/90.722 (P)
Rebeaud. Lignes électriques en régions d'habitat dispersé
- * 672/91.3025 (I)
Rebeaud. Guerre du Golfe. Accueil de déserteurs par la Suisse
- * 673/91.3070 (P)
Rechsteiner. Recours contre le refus d'ouvrir les dossiers de la sécurité de l'Etat. Gratuité de la procédure
- * 674/91.3071 (P)
Rechsteiner. Ajustement du droit suisse au droit de l'EEE et de la CE sous réserve du maintien des compétences législatives actuelles
- * 675/91.3094 (P)
Rechsteiner. Etudes d'impact sur le développement des pays du Tiers-Monde
- 676/90.876 (P)
Reichling. Utilisation du colza comme lubrifiant et carburant
- 677/90.936 (I)
Reichling. Délégations parlementaires
- 678/90.734 (I)
Reimann Fritz. Entretien du matériel militaire
- × 679/90.777 (M)
Reimann Fritz. Subventionnement des loyers
- × 680/90.778 (M)
Reimann Fritz. Titrisation des hypothèques
- 681/89.823 (P)
Reimann Maximilian. Droit de suite des fonctionnaires de la police sur le territoire d'un autre Etat
- 682/90.489 (I)
Reimann Maximilian. SSR. Hausse des redevances, réexamen des structures et droit de regard sur les fichiers
- 683/90.934 (I)
Reimann Maximilian. Accès à la propriété du logement
- * 684/91.3066 (P)
Reimann Maximilian. Requêtes multiples de demandeurs d'asile
- 685/89.761 (I)
Rohrbasser. ULM et avions légers
- × 686/90.478 (I)
Ruckstuhl. Agriculture respectueuse de l'environnement
- × 687/90.759 (I)
Ruckstuhl. Crucifix dans les salles de classe
- × 688/90.983 (P)
Ruckstuhl. Statut d'officier technique pour les sous-officiers instructeurs
- 689/89.663 (I)
Ruf. Obturations dentaires. Interdiction de l'amalgame
- 690/90.363 (M)
Ruf. Radio et télévision. Hymne national
- 691/90.716 (M)
Ruf. Recherche dans le domaine des énergies renouvelables
- 692/90.997 (M)
Ruf. Passage illégal de la frontière. Renforcement de la protection
- * 693/91.3019 (P)
Ruf. Reconstruction du Monument des Rangiers
- * 694/91.3028 (I)
Ruf. Protection du bas-marais de Saanenmöser
- * 695/91.3048 (I)
Ruf. Politique d'asile. Mesures urgentes
- * 696/91.3123 (P)
Ruf. Initiation des nouveaux députés en début de législature
- 697/90.975 (M)
Rüttimann. Effet de serre. Mesures à prendre
- 698/89.712 (I)
Rychen. Politique jurassienne de réunification
- 699/90.386 (M)
Rychen. Centrale nucléaire de Graben
- × 700/90.594 (I)
Rychen. Subventionnement des caisses-maladie
- * 701/91.3114 (M)
Rychen. Mesures fiscales en faveur des petits épargnants
- × 702/89.379 (I)
Sager. Elimination des déchets radioactifs
- × 703/90.774 (I)
Sager. Fiches de la Police fédérale. Données contradictoires
- × 704/89.303 (M)
Salvioni. Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires
- × 705/89.648 (P)
Salvioni. Emetteurs privés italiens. Câblodistribution
- 706/90.477 (I)
Salvioni. Routes cantonales. Programme de construction
- 707/90.572 (M)
Salvioni. Données personnelles. Unification du droit au sein de la Confédération
- × 708/90.761 (P)
Salvioni. Marché hypothécaire. Mesures à moyen et long terme
- × 709/90.844 (I)
Salvioni. Punissabilité de la fabrication des armes ABC
- * 710/91.3097 (M)
Salvioni. Loi sur la sécurité du pays
- 711/90.828 (M)
Savary-Vaud. Renforcement des mesures d'encouragement à la géothermie
- 712/89.593 (M)
Scheidegger. Commission permanente chargée des problèmes du Tiers-Monde
- 713/90.765 (M)
Scheidegger. Chambres mises à disposition de l'armée. Relèvement des indemnités
- × 714/90.799 (I)
Scheidegger. Politique aéronautique suisse
- × 715/89.348 (M)
Scherrer. N 5. Contournement de Bienne
- × 716/89.407 (P)
Scherrer. Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement
- × 717/89.756 (I)
Scherrer. Chauffeurs de cars condamnés à l'étranger
- 718/90.448 (M)
Scherrer. Ordonnance sur la protection de l'air. Valeurs limites
- × 719/90.599 (P)
Scherrer. Emissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères
- × 720/90.616 (I)
Scherrer. Campagne de désinformation de certains offices fédéraux

- 721/90.752 (M)
Scherrer. Lutte contre la drogue. Programme d'action
- 722/89.620 (I)
Schmid. Améliorations foncières intempestives
- 723/90.451 (P)
Schmid. Energie fossile et électricité. Interdiction de la publicité
- 724/90.971 (M)
Schmid. Oeufs de batteries. Arrêt des importations
- × 725/89.330 (M)
Schmidhalter. Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs
- 726/89.774 (I)
Schmidhalter. PTT. Courrier à deux vitesses
- 727/90.632 (I)
Schmidhalter. Condamnation d'un journaliste par un tribunal militaire
- 728/90.803 (P)
Schmidhalter. Téléphone. Tarif réduit à Noël et à Nouvel-An
- × 729/90.955 (M)
Schmidhalter. Extension du réseau des routes principales
- 730/90.635 (M)
Schneider. Constructions agricoles. Augmentation des crédits annuels
- * 731/91.3117 (P)
Schneider. Transformation d'immeubles agricoles. Subventionnement
- × 732/90.864 (M)
Schüle. Instauration d'un marché de placements hypothécaires
- × 733/90.865 (M)
Schüle. Exploitations annexes des CFF. Heures d'ouverture
- 734/90.932 (P)
Schwab. Substitution de produits amyliacés aux produits synthétiques de masse
- 735/90.823 (M)
Segmüller. Définition d'une politique énergétique et de l'environnement
- 736/90.962 (I)
Segmüller. Intégration européenne. Attitude commune des pays de l'AELE
- * 737/91.3039 (M)
Segmüller. Paiement des salaires durant la maternité, conformément à la réglementation européenne
- * 738/91.3058 (P)
Segmüller. Mobilité universitaire à l'intérieur de l'AELE ainsi qu'entre la Suisse et les pays non-membres de la CE ou de l'AELE
- 739/90.825 (P)
Seiler Hanspeter. Réexamen de l'indice suisse des prix à la consommation
- * 740/91.3115 (M)
Seiler Hanspeter. Téléphériques et prestations du service public
- 741/89.788 (P)
Seiler Rolf. Statistique des transactions sur l'or
- 742/90.525 (I)
Seiler Rolf. Nominations épiscopales. Sauvegarde de la paix religieuse
- 743/90.467 (I)
Spälti. Inflation législative
- 744/90.792 (P)
Spälti. Politique du 3^e âge
- 745/89.702 (M)
Spielmann. Réorienter le rôle de l'armée
- 746/89.770 (P)
Spielmann. Allocations familiales aux salariés du secteur agricole
- 747/90.392 (M)
Spielmann. Annulation du recensement de la population 1990
- 748/90.492 (P)
Spielmann. Semaine de 5 jours pour le personnel fédéral
- 749/90.605 (M)
Spielmann. Politique globale des conditions de santé au travail
- 750/90.754 (M)
Spielmann. Interdiction d'exportation de matériel de guerre vers les pays participant à la logique de guerre
- 751/90.862 (M)
Spielmann. Levée de l'immunité diplomatique de M. Francisco Paesa
- 752/90.956 (P)
Spielmann. Revenu minimal garanti
- 753/90.957 (I)
Spielmann. Processus de paix aux Philippines
- * 754/91.3015 (M)
Spielmann. Armes chimiques, guerre du Golfe et responsabilité de la Suisse
- * 755/91.3027 (I)
Spielmann. Expulsion d'un diplomate
- * 756/91.3073 (P)
Spielmann. Transports publics. Demi-tarif pour les retraités
- * 757/91.3074 (M)
Spielmann. Survie des journaux d'opinion
- * 758/91.3075 (I)
Spielmann. Loi sur la prévoyance professionnelle et fonds bloqués
- * 759/91.3076 (M)
Spielmann. Droit à l'autodétermination du peuple jurassien
- N 760/90.517 (M)
Spoerry. Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Interprétation du Tribunal fédéral
- 761/90.847 (I)
Steinegger. Politique énergétique
- × 762/89.730 (I)
Stocker. Génie génétique. Collaboration interdépartementale
- 763/89.731 (I)
Stocker. Serres de haute sécurité de Lindau ZH
- 764/90.873 (M)
Theubet. Répartition du bénéfice net de la BNS entre la Confédération et les cantons
- 765/90.838 (M)
Thür. Consolidation des taux hypothécaires
- × 766/90.839 (M)
Thür. Subventionnement des loyers
- 767/89.764 (M)
Ulrich. Recherche agricole
- 768/89.765 (M)
Ulrich. Agriculture écologique. Méthodes et recherche
- × 769/90.507 (I)
Vollmer. Effets pervers d'une mesure d'économie
- 770/90.739 (I)
Vollmer. TV. Propagande politique sous le couvert de publicité
- × 771/90.804 (P)
Vollmer. Circulation routière. Relèvement des amendes d'ordre
- 772/90.914 (M)
Vollmer. Institutions de la prévoyance professionnelle. Evaluation des biens
- * 773/91.3080 (I)
Vollmer. Projets de construction du DMF dans un quartier de Berne

- 774/90.727 (I)
Wanner. Nouvelle politique énergétique
- * 775/91.3103 (P)
Weber-Schwyz. Transports publics. Dispositions prises en faveur des infirmes
- 776/90.414 (M)
Weder-Bâle. Droits fondamentaux des générations futures
- 777/90.748 (P)
Weder-Bâle. Engraissement des porcs
- 778/90.790 (P)
Weder-Bâle. Construction de logements financée au moyen des fonds des caisses de retraite
- 779/90.856 (P)
Weder-Bâle. Négociations du GATT. Respect des prescriptions sur la protection des animaux et la défense de l'environnement
- × 780/90.980 (P)
Weder-Bâle. Réserves d'or de la Banque nationale. Rapa-triement
- 781/90.988 (P)
Weder-Bâle. Transport de bicyclettes
- * 782/91.3009 (I)
Weder-Bâle. Protection des animaux. Application de l'ordonnance
- × 783/91.3090 (M)
Weder-Bâle. Fonctionnaires préposés à la protection des animaux. Droit d'accès
- 784/90.950 (P)
Wellauer. Taxe affectée sur le gaz carbonique
- 785/90.906 (M)
Widrig. Dégâts aux forêts en 1990. Nouvelles études Sana-silva
- 786/90.933 (P)
Widrig. Impôt fédéral direct. Calcul de la valeur locative
- × 787/89.682 (P)
Wiederkehr. Mesures contre les délinquants de la route incorrigibles
- 788/90.501 (M)
Wiederkehr. Loi sur l'aménagement du territoire. Péré-uation
- 789/90.720 (M)
Wiederkehr. Programme d'impulsion en faveur de l'énergie solaire
- 790/90.815 (M)
Wiederkehr. Aménagement du territoire. Prélèvements fiscaux sur les plus-values en faveur de la construction de logements
- 791/90.874 (M)
Wiederkehr. Loi sur la circulation routière. Mesures contre les récidivistes
- × 792/90.941 (I)
Wiederkehr. Médecines parallèles
- 793/90.990 (P)
Wiederkehr. Politique de l'environnement
- 794/90.992 (P)
Wiederkehr. Écobonus sous forme d'abonnement général
- * 795/91.3120 (P)
Wiederkehr. Institution écologique internationale «Croix-Verte»
- * 796/91.3121 (M)
Wiederkehr. Retrait du permis de conduire
- 797/90.530 (P)
Wyss Paul. Stands de tir souterrains. Subventionnement
- × 798/90.944 (P)
Wyss Paul. Participation de la Suisse aux expositions uni-verselles
- 799/89.768 (M)
Zbinden Hans. Commission des affaires européennes
- 800/90.431 (M)
Zbinden Hans. Formation écologique. Programme national
- * 801/91.3052 (P)
Zbinden Paul. PTT – Poste A + B – Suppression
- × 802/89.358 (P)
Ziegler. Vol Swissair Genève–Zurich. Tarif abusif
- 803/89.467 (M)
Ziegler. Interdiction du commerce d'ivoire
- × 804/89.469 (I)
Ziegler. Affaire Plumey
- 805/89.480 (M)
Ziegler. Interdiction des spectacles tauromachiques
- × 806/89.481 (M)
Ziegler. Entorse à la loi
- 807/89.488 (P)
Ziegler. Ordonnance sur les denrées alimentaires. Inter-diction de la forme gélule
- 808/89.503 (M)
Ziegler. Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral
- 809/89.579 (M)
Ziegler. Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE
- 810/89.690 (P)
Ziegler. Fonctionnaires fédéraux. Incompatibilité
- 811/89.793 (M)
Ziegler. Ligne à haute tension Galmiz–Verbois
- × 812/89.796 (M)
Ziegler. Accidents provoqués par des camions
- × 813/90.468 (M)
Ziegler. Crédit mixte demandé par la Côte d'Ivoire
- × 814/90.564 (I)
Ziegler. Collaboration avec les services secrets sud-afri-cains
- × 815/90.696 (I)
Ziegler. Assassinat du professeur Kazem Radjavi
- × 816/90.837 (I)
Ziegler. Relations privilégiées avec l'Arabie saoudite
- 817/90.843 (M)
Ziegler. Comptes bancaires anonymes. Formule B
- 818/90.878 (M)
Ziegler. Forêts tropicales. Protection
- × 819/90.952 (P)
Ziegler. Suisses incarcérés en Thaïlande
- × 820/90.953 (M)
Ziegler. Ouverture d'un consulat suisse à Erivan
- × 821/91.3041 (M)
Ziegler. Abaissement de la majorité civile
- * 822/91.3069 (I)
Ziegler. Argent de la drogue placé auprès d'une grande banque suisse
- * 823/91.3101 (M)
Ziegler. Mise à la retraite anticipée des ambassadeurs et autres fonctionnaires du DFAE
- 824/90.704 (P)
Zölch. «La Suisse de demain»
- * 825/91.3095 (I)
Zölch. Professions paramédicales. Formation assujettie au droit fédéral
- 826/90.344 (M)
Zwingli. Lutte contre la toxicomanie. Coordination
- 827/89.576 (I)
Zwygart. Protection agricole. Définition et application
- × 828/90.797 (P)
Zwygart. Jus de raisin du pays
- × 829/90.960 (P)
Zwygart. Protection des jeunes contre l'abus du tabac
- 830/90.966 (P)
Zwygart. Interdiction de circuler en voiture sur les che-mins d'alpages
- 831/90.995 (M)
Zwygart. Impôt fédéral sur les véhicules automobiles

Conseil des Etats

- × 832/88.500 (M)
Conseil national (Spoerry). Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée
- × 833/Ad83.015 (M)
Conseil national (Commission 83.015). Législation sur les bourses
- 834/Ad87.232 (M)
Conseil national (Commission de la santé publique et de l'environnement). Loi sur les stupéfiants. Révision
- × 835/Ad89.229 (M)
Conseil national (Commission 89.229). Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans
- 836/Ad88.226 (M)
Conseil national (Minorité de la commission 88.226). Travaux de grande envergure. Institution du référendum
- × 837/Ad88.235 (M)
Conseil national (Commission 88.235). Initiatives populaires. Délais de traitement
- × 838/89.509 (M)
Conseil national (Rechsteiner). Abolition de la peine capitale
- 839/Ad89.246 (M)
Commission du Conseil des Etats. Loi sur la formation professionnelle. Révision partielle
- × 840/Ad89.078 (M)
Conseil des Etats (Commission). Financement des hypothèques
- × 841/Ad90.077 (P)
Commission du Conseil des Etats. Production végétale. Mesures d'orientation
- × 842/90.904 (I)
Bühler. Abaissement de l'âge de formation à la protection civile
- * 843/91.3086 (P)
Bühler. Modification des articles 31/32 OLAA
- 844/90.3000 (I)
Bührer. Commentaires du rapport sur les dégâts aux forêts
- * 845/91.3124 (P)
Bührer. Questions financières et personnelles suscitées par l'organisation P 26
- × 846/90.766 (I)
Cottier. Augmentation des crédits destinés aux installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets
- × 847/90.834 (P)
Cottier. Préservation des biens culturels
- * 848/91.3034 (M)
Cottier. Prestations des PTT en faveur de l'économie générale
- × 849/90.757 (I)
Danioth. Décision du Tribunal fédéral concernant les crucifix en classe
- × 850/90.892 (I)
Danioth. Intentions des CFF en matière de trafic régional
- 851/90.893 (I)
Flückiger. Négociations CEE-AELE
- * 852/91.3021 (P)
Flückiger. Restitution de terrains à l'agriculture
- * 853/91.3047 (P)
Flückiger. Pour l'intégration du réseau ferroviaire suisse au réseau de la CE
- * 854/91.3008 (I)
Gautier. La Commission fédérale des banques est-elle un organe législatif?
- × 855/90.724 (P)
Huber. Projet de politique énergétique
- 856/90.899 (M)
Huber. Recherche appliquée sur le cancer en Suisse (voir motion identique CN Cavadini, n° 427/90.915)
- 857/90.910 (P)
Hunziker. Adaptation automatique au renchérissement
- 858/90.830 (M)
Iten. Mesures propres à assurer la relève universitaire (voir motion identique CN Auer, n° 349/90.807)
- 859/90.931 (P)
Iten. Professions du cinéma. Aide à la formation initiale et permanente
- 860/90.919 (I)
Jaggi. Interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Engagement international de la Suisse
- * 861/91.3033 (M)
Jaggi. Amnistie pour les objecteurs de conscience
- 862/90.999 (I)
Jagmetti. Révision urgente de la loi sur l'asile
- × 863/90.743 (P)
Jelmini. Politique conjoncturelle et monétaire
- * 864/91.3107 (M)
Küchler. Législation sur l'AVS
- × 865/90.909 (P)
Lauber. Indemnités maximales en matière de responsabilité
- × 866/90.929 (P)
Lauber. Extension du réseau des routes principales
- * 867/91.3125 (P)
Meier Josi. Aide financière à la Fondation suisse pour la paix
- × 868/90.333 (I)
Miville. Politique de la santé et formation du prix du lait
- × 869/90.701 (I)
Miville. Coût des médicaments suisses
- × 870/90.920 (P)
Miville. Coordination des délégations parlementaires pour l'AELE et pour la CE
- 871/90.921 (P)
Miville. Contributions de l'assurance-invalidité aux institutions reconnues d'aide aux handicapés
- × 872/90.832 (M)
Onken. Mesures à prendre dans le domaine hypothécaire
- × 873/90.940 (I)
Onken. Priorités dans la coopération au développement
- * 874/91.3106 (M)
Onken. Pour un programme suisse d'action en faveur de la paix et de politique extérieure
- * 875/91.3126 (I)
Onken. PTT. Projet de saisie et de stockage complets des données sur les taxes téléphoniques
- * 876/91.3043 (I)
Piller. Hausse massive des coûts de la santé
- × 877/90.930 (P)
Reichmuth. Mesures tendant à réduire les coûts de production agricole
- × 878/90.692 (P)
Rhinow. Perspectives pour la Suisse
- * 879/91.3022 (I)
Rhinow. Financement du réseau express régional desservant Bâle et environs
- 880/90.970 (I)
Roth. Révision totale de la Constitution fédérale
- × 881/90.833 (M)
Rüesch. Jeunesse et Sport
- * 882/91.3127 (I)
Rüesch. Amélioration de la position de la femme
- × 883/90.621 (M)
Schmid. Surproduction de céréales. Arrêté fédéral urgent

- × 884/90.831 (M)
Schmid. Loi sur les épizooties. Révision
- * 885/91.3108 (M)
Schoch. Pour une préparation immédiate de la 11^e révision de l'AVS
- × 886/90.969 (P)
Seiler. Exploitation de la région IFP de Randen (SH)
- × 887/90.728 (M)
Simmen. Impôt sur le café en faveur du développement
- 888/90.900 (I)
Uhlmann. Accroissement du nombre des demandes d'asile
- × 889/90.332 (I)
Weber. Politique agricole et santé publique
- × 890/90.881 (M)
Weber. Détente sur le marché hypothécaire. Promotion de la construction de logements
- × 891/90.782 (I)
Ziegler. Entreprises fédérales d'armement
- × 892/90.678 (M)
Zimmerli. Mesures destinées à assurer le financement d'anciennes hypothèques
- E 893/90.780 (M)
Zimmerli. Loi sur l'aménagement du territoire. Révision
- * 894/91.3020 (I)
Zimmerli. Exécution de la loi sur l'asile

Pétitions et plaintes	p. 157
Questions ordinaires	p. 158
Initiatives populaires pendantes	p. 160
Initiatives populaires annoncées	p. 161
Commissions permanentes	p. 163
Dates des sessions 1991	p. 165

Divers

× 1. Elections aux conseils législatifs

a. Conseil national. Vérification des pouvoirs

M. Duri *Bezzola*, architecte ETS, de Zernez et Scuol, à Scuol, en remplacement de M. Aliesch, démissionnaire.

M^{me} Ursula *Leemann*, biologiste, de et à Winterthour, en remplacement de M. Hansjörg Braunschweig, démissionnaire.

1991 21 janvier: M. *Bezzola* et M^{me} *Leemann* sont assermentés.

M^{me} Ruth *Grossenbacher*, enseignante, de Obererlinsbach, à Niedererlinsbach, en remplacement de M. Peter Hänggi, démissionnaire.

1991 4 mars: M^{me} *Grossenbacher* est assermentée.

M^{me} Trix *Heberlein*, avocate, de Zumikon et Wattwil, à Zumikon, en remplacement de M. Richard Reich, décédé.

1991 13 mars: M^{me} *Heberlein* est assermentée.

b. Conseil des Etats. Communications des cantons

× 2. Conseil national

a. Remplacements dans des commissions permanentes:

1. Commission des finances

nouveau:	Aregger
en remplacement de:	Reich
Président:	Jaeger
en remplacement de:	Coutau
Vice-président:	Bonny

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

nouveau:	Bezzola, Leemann
en remplacement de:	Gysin, Braunschweig

5. Commission de la science et de la recherche

nouveau:	Zbinden Hans
en remplacement de:	Brügger
Président:	Fierz

7. Commission de la santé publique et de l'environnement

nouveau:	Heberlein, Bezzola
en remplacement de:	Früh, Loretan

8. Commission des affaires militaires

nouveau:	Grossenbacher
en remplacement de:	Hänggi

10. Commission des transports et du trafic

Président:	Zwygart
------------	---------

× 3. Conseil des Etats

a. Election du président pour 1991

1991 18 mars: M. Arthur *Hänsenberger* (en remplacement de M. Max Affolter, décédé).

b. Election du 2^e scrutateur

1991 18 mars: M. Riccardo *Jagmetti*

c. Remplacements dans des commissions permanentes

1991 18 mars: Election par le conseil:

1. Commission des finances

nouveau:	Danioth
en remplacement de:	Schmid

2. Commission de gestion

nouveau: Schiesser
 en remplacement de: Affolter

4. Commission du commerce extérieur

nouveau: Rüesch
 en remplacement de: Hänsenberger

6. Commission des transports et du trafic

nouveau: Bühler
 en remplacement de: Affolter

13. Commission administrative

nouveau: Hänsenberger
 en remplacement de: Affolter

20. Délégation pour les relations avec le Parlement européen

nouveau: Masoni
 en remplacement de: Affolter

× 4. Tribunal fédéral

Election d'un juge (en remplacement de M. Thomas Pfisterer, démissionnaire).

1991 20 mars. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Adrian Michael *Hungerbühler*, Dr en droit, conseiller juridique, Aarau.

5/90.003 n Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

1991 22 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière sur la requête du procureur général de Genève.

6/90.034 n Immunité parlementaire des conseillères nationales et conseillers nationaux Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner, Stocker, Zbinden Hans. Levée

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

7/90.035 n Immunité parlementaire de la conseillère nationale Jeanprêtre. Levée

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

8/90.022 en Evénements survenus au DMF. Commissions parlementaires d'enquête

Projet des Bureaux du Conseil des Etats et du Conseil national, du 7 mars 1990.

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions parlementaires d'enquête chargées de clarifier les faits d'une grande portée survenus au Département militaire fédéral
 du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

se fondant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils;

après consultation du Conseil fédéral,

arrête:

Article premier

Le Conseil national et le Conseil des Etats instituent chacun une commission d'enquête au sens des articles 55 à 65 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Art. 2

¹ L'enquête parlementaire portera sur les activités des groupements, groupes et offices du Département militaire qui sont chargés ou ont été chargés des renseignements et de la sécurité, ainsi que de la préparation des mesures applicables en état de nécessité et de la gestion de fichiers de données personnelles.

² Dans le cadre de ce mandat, l'enquête portera également sur les activités d'offices et d'autres services, qu'ils soient subordonnés au Département militaire fédéral ou non.

³ L'enquête complétera et approfondira les investigations auxquelles les commissions de gestion ont procédé auparavant.

Art. 3

Les commissions feront rapport aux deux conseils sur leurs enquêtes ainsi que sur toutes responsabilités éventuelles et défauts de nature institutionnelle. Elles feront des propositions touchant l'organisation et la législation.

Art. 4

Les commissions feront rapport aux deux conseils d'ici la session d'automne 1990 au plus tard.

Art. 5

Les membres des commissions d'enquête ne peuvent se faire remplacer.

Art. 6

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.

1990 8 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet des Bureaux.

1990 12 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1541

Composition des commissions:

1990 13 mars. Election par le Bureau du CN:

N *Carobbio*, Dünki, Keller, Loretan, Thür (5)

1990 14 mars. Election par le Bureau du CE:

E *Schmid*, Bühler, Ducret, Gautier, Seiler (5)

Président: Schmid

Rapport intermédiaire des deux commissions, du 27 septembre 1990

Rapport de la commission d'enquête, du 17 novembre 1990 (FF III, 1229); initiative parlementaire, motions 1 à 5, postulats 1 à 8 et recommandations 1 à 8 (les textes de ces interventions figurent dans le rapport, sauf celui de la motion 5 ci-après).

Avis du Conseil fédéral, du 23 novembre 1990 (FF III, 1529).

Motion 5

Relations de l'organisation de résistance avec des organes étrangers

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des relations et, le cas échéant, quelles relations ont existé entre l'organisation suisse de résistance et des «stay-behind-organisations» étrangères, respectivement des organes de l'OTAN chargés de la coordination et de la conduite des «stay-behind-organisations» nationales, et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

1990 29 novembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport et décide de donner suite à l'initiative parlementaire; la motion 1 est acceptée puis classée, son but étant atteint, les motions 2 à 5, les 8 postulats et les 8 recommandations sont adoptés.

1990 13 décembre: Le Conseil national prend acte du rapport et décide de donner suite à l'initiative parlementaire; les motions 1 et 2 sont classées, leurs buts étant réalisés; les motions 3, 4 et 5 sont adoptées; le postulat 1 est classé, les postulats 2 à 8 sont adoptés, de même que les 8 recommandations.

× 9/90.047 – Commissions extra-parlementaires

Rapport des commissions de gestion aux conseils sur les réélections pour la législature 1989–1992, des 22 et 31 août 1990 (FF III, 320).

1991 23 janvier: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1991 22 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

10/90.072 n Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

11/90.073 n Immunité parlementaire du conseiller national Spielmann. Levée

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

× 12/90.087 en Réorganisation des services du Parlement

Rapport de la Commission administrative sur la réorganisation des services du Parlement, du 22 novembre 1990.

1991 23 janvier: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1991 24 janvier: Le Conseil national prend acte du rapport.

× 13/91.002 – Commission de gestion/Commission des finances. Plafonnement des effectifs

Rapport de la commission de gestion et de la commission des finances du 29 janvier/12 février 1991.

1991 21 mars. **Décision du Conseil national:** A pris acte du rapport.

Motion de la Commission de gestion et Commission des finances, du 12 février 1991

Plafonnement des effectifs

L'expérience a montré que l'application de la compétence du Parlement en matière de contrôle des effectifs s'est avérée peu satisfaisante: faute d'un système d'information adéquat de la part du Conseil fédéral, le Parlement n'a pas été en mesure, d'une part, d'évaluer les demandes des postes, et d'autre part, de contrôler l'affectation effective des postes supplémentaires accordés. Par ailleurs, le Conseil fédéral ne dispose pas d'instruments de gestion quantitative et qualitative du personnel.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de prendre les mesures suivantes:

A. Instruments pour la gestion du personnel

1. Il crée les instruments nécessaires à une gestion quantitative et qualitative du personnel.
2. Il intègre ces instruments dans la gestion des activités étatiques et dans le contrôle global d'efficacité.

B. Obligation de planification

3. Il présente au Parlement, outre le plan financier de la législature, un programme de législature sur l'évolution des effectifs du personnel dans l'administration générale de la Confédération, programme qui sera élaboré à partir de plusieurs variantes de croissance. Une des variantes prévoira une croissance zéro, qui, pour la 44^e législature, devra partir du principe que l'effectif du personnel pour l'année 1995 ne doit pas dépasser l'effectif 1991.

C. Projet de loi concernant le plafonnement des effectifs

4. Au terme de la mise en place des instruments énoncés aux points 1 et 2, le Conseil fédéral doit présenter un message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral de durée limitée, modifiant les dispositions du plafonnement du personnel de la loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales. Cette modification doit prévoir une délégation du Parlement au Conseil fédéral des compétences en matière de plafonnement des effectifs, à titre d'essai de durée limitée (pour une législature). Ce transfert de compétences ne sera définitif que si le Parlement estime, avant la fin de la période d'essai, que la nouvelle réglementation des compétences satisfait à ses exigences de contrôle. Dans le cas contraire, la réglementation suspendue entrera à nouveau en vigueur.
5. Le message devra également montrer comment le Conseil fédéral entend renseigner le Parlement régulièrement, lors de la présentation du budget, au sujet de ses compétences en matière de fixation des effectifs et fournir au Parlement toutes les données nécessaires pour le

contrôle des fluctuations des effectifs, pour la surveillance concomitante de la gestion du personnel, ainsi que pour un contrôle qualitatif de l'activité étatique.

1991 21 mars. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

14/91.007 en Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport sur la 42^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

× 15/91.008 né Délégation auprès de l'AELE. Rapport

Rapport de la délégation suisse auprès du Comité parlementaire des pays de l'AELE sur les activités de ce dernier en 1990.

1991 5 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

1991 13 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

16/91.009 en Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

Rapport de la délégation suisse du 31 décembre 1990.

17/91.021 né CdG N/E. Rapport sur les inspections et les requêtes 1990

Rapport de la commission de gestion des deux conseils du mai 1991 (FF) sur les inspections et les requêtes pour l'année 1990.

Initiatives*a. Initiatives des cantons***18. (11758) n Berne. Médicaments. Législation, du 15 août 1973**

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

1973 18 septembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1973 18 septembre. **Décision du Conseil des Etats:** L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

19/87.202 é Bâle-Ville. Politique énergétique, du 20 février 1987

Se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville demande que la Confédération prenne les mesures suivantes afin que l'on parvienne à remplacer progressivement le génie nucléaire par d'autres formes de production d'énergie et à réduire la consommation d'énergie:

Toutes les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être désaffectées le plus rapidement possible selon un programme qui tiendra compte aussi bien des possibilités d'économie d'énergie, de la production d'énergies de substitution et des perspectives de la recherche que des aspects économiques et écologiques.

Pour étayer cette mesure principale, on devrait recourir notamment aux interventions complémentaires suivantes, afin d'éviter la construction et la mise en exploitation de nouvelles centrales nucléaires:

- Réaliser les économies d'énergie potentielles, non négligeables, notamment par l'adoption d'expertises de types sévères et la fixation de puissances connectées maximales pour les appareils et machines électriques, etc.
- Encourager l'information énergétique et le financement de mesures d'économie d'énergie.
- Prévoir un article constitutionnel sur l'énergie instituant une redevance sur la consommation d'énergie, dont le produit serait affecté à la recherche de sources d'énergie ménageant l'environnement et renouvelables, dans la mesure du possible. Les résultats de ces recherches devraient être publiés.

– Fixer dans cet article constitutionnel un délai aux cantons pour l'adoption d'une loi sur les économies d'énergie.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schönenberger, (Villiger)* (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission de l'énergie du Conseil national du 25 avril 1990

20/87.205 é Jura. Politique énergétique, du 2 septembre 1987

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande à l'Assemblée fédérale de réexaminer les priorités de la politique énergétique et, notamment, de reprendre la préparation d'une loi sur l'électricité visant en premier lieu à juguler le gaspillage de cette énergie.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiant, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schönenberger, (Villiger)* (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission de l'énergie du Conseil national du 25 avril 1990

21/87.207 é Fribourg. Requérants d'asile, du 7 décembre 1987

Le canton de Fribourg invite les Chambres fédérales à reprendre l'examen des moyens qui pourraient conduire à une solution d'ensemble pour les requérants d'asile et leur famille résidant en Suisse depuis plusieurs années.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 27 février 1989

1989 9 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission du Conseil national, du 30 août 1989

× **22/88.201 é Genève. Assurance-maternité**, du 29 février 1988

La Confédération est invitée à élaborer dans le plus bref délai un projet d'assurance-maternité, indépendant de l'assurance-maladie.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Rhinow, Béguin, Bühler, Cottier, Gautier, Meier Josi, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schallberger, Seiler* (11)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 23 novembre 1989

1989 14 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative sous la forme du **postulat** suivant:

Postulat de la commission du Conseil des Etats, du 23 novembre 1989

Assurance-maternité

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à présenter un rapport sur la question de savoir comment peut être mis au

point dans le plus bref délai un projet d'assurance-maternité indépendante de l'assurance-maladie.

Rapport de la commission du Conseil national, du 5 septembre 1990

1991 21 mars. Décision du Conseil national: Adhésion à la décision du Conseil des Etats.

23/88.202 é Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN, du 15 mars 1988

La Confédération est invitée à édicter sans tarder des prescriptions sur les techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie.

N *Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Revaclier, Scheidegger, Segmüller, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Waner, Wiederkehr, Zwingli* (19)

E *Piller, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Kuchler, Lauber, (Meier Hans), Schoch, Simmen, Zimmerli* (11)

Rapport de la Commission du Conseil des Etats, du 2 septembre 1988

1988 15 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative et prie le Conseil fédéral de remettre un rapport et des propositions.

Rapport de la Commission du Conseil national du 9 mai 1989

1991 20 mars. Décision du Conseil national: L'initiative est remise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

24/88.203 é Bâle-Campagne. Chimie et environnement, du 26 mai 1988

Le parlement du canton de Bâle-Campagne demande aux Chambres fédérales:

1. de prévoir des moyens financiers suffisants pour soutenir les travaux de recherche qui ont pour but de remplacer les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement par des substituts plus respectueux du milieu vital;
2. de créer les bases légales nécessaires pour la perception de taxes sur les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement auxquels il n'est pas possible de renoncer totalement;
3. d'édicter des dispositions permettant de réduire au minimum la production de déchets spéciaux;
4. d'appliquer le principe du pollueur payeur (art. 2 LPE) de façon systématique, en exigeant que le prix de vente des produits générateurs de déchets en particulier de déchets spéciaux, permette de couvrir le coût de leur élimination;
5. de créer par voie législative un service d'information de la Confédération qui puisse renseigner les cantons, l'industrie et les consommateurs sur l'impact que peuvent avoir les divers produits sur l'environnement et sur les précautions à prendre lors de leur utilisation;
6. de remplacer, dans le domaine de l'environnement, la responsabilité subjective par la responsabilité causale.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil des Etats, du 14 septembre 1989

1989 14 décembre: Le Conseil des Etats décide de ne donner aucune suite à l'initiative.

Postulat de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national, du 21 février 1990

Chimie et environnement

Le Conseil fédéral est invité

1. à favoriser, au moment d'octroyer des fonds, les travaux de recherche qui ont pour but de remplacer les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement par des substituts plus respectueux du milieu vital;

2. à créer les bases légales nécessaires pour la perception de taxes sur les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement auxquels il n'est pas possible de renoncer totalement;
3. à édicter des dispositions permettant de réduire au minimum la production de déchets spéciaux;
4. à appliquer le principe du pollueur payeur (art. 2 LPE) de façon systématique, en exigeant que le prix de vente des produits générateurs de déchets, en particulier de déchets spéciaux, permette de couvrir le coût de leur élimination;
5. à créer un service d'information qui s'occuperait, avec le concours des cantons, de l'industrie, des consommateurs et des organisations écologistes, de renseigner le public sur l'impact que peuvent avoir les divers produits sur l'environnement et d'informer sur les précautions à prendre lors de leur utilisation;
6. à étudier les possibilités de remplacer, dans le domaine de l'environnement, la responsabilité subjective par la responsabilité causale et à présenter au Parlement, le cas échéant, un acte législatif à cet effet.

× **25/88.204 é Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures**, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à introduire le plus rapidement possible douze dimanches sans voitures par an.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission des transports et du trafic, du 22 février 1989

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **26/88.205 é Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures**, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à décréter le Jeûne fédéral jour sans voitures pour inciter la population à repenser ses habitudes.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission des transports et du trafic, du 22 février 1989

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

27/88.207 é Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles, du 6 octobre 1988

Vu le degré élevé de pollution de l'environnement, la Confédération est invitée à percevoir une taxe kilométrique sur les véhicules automobiles. Les recettes tirées de cette taxe d'utilisation seront rétrocédées, par tête d'habitant, à la population suisse (bonus écologique).

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil des Etats, du 14 septembre 1989

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

1989 21 février: La commission du Conseil national suspend ses travaux jusqu'à la publication des résultats de l'étude entreprise par l'administration fédérale sur le même sujet.

Motion de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national, du 20 novembre 1990

Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles

Le Conseil fédéral est invité à instaurer un système permettant de prélever une taxe kilométrique sur les véhicules automobiles (taxe d'utilisation). Il tiendra compte de la situation des habitants des régions mal desservies et il compensera les inconvénients qui en résultent pour eux. La taxe ne doit pas avoir de conséquences sur l'indice des prix. Les recettes serviront à récompenser les efforts consentis pour éviter les atteintes à l'environnement.

28/88.208 n Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben, du 25 novembre 1988

La Confédération est invitée à entrer en tractations avec la société promotrice de la centrale nucléaire de Graben en vue d'un abandon du projet.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler, Bühler, Gadiet, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schönenberger*
(13)

× **29/89.200 é Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures**, du 9 mars 1989

Le canton de Bâle-Campagne demande l'instauration de plusieurs dimanches sans voitures dans l'année. L'interdiction de circuler s'appliquera uniquement au trafic privé. Des dispositions régissant les dérogations permettront de garantir que les tâches constitutionnelles de la Confédération et des cantons pourront être remplies et que les besoins vitaux de la population seront couverts.

N *Commission des transports et du trafic*

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

Rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil des Etats, du 14 septembre 1989

1989 21 septembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission des transports et du trafic du Conseil national, du 3 avril 1990

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

30/89.203 n Fribourg. Spéculation foncière, du 9 juin 1989

Le Grand Conseil du canton de Fribourg désapprouve la spéculation foncière qui sévit dans notre pays et demande au Parlement fédéral de prendre des mesures propres à enrayer cette situation.

Il demande, par voie d'initiative cantonale, conformément à l'article 93 de la Constitution fédérale, à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral

1. d'adopter le plus rapidement possible la nouvelle loi sur le droit foncier rural;
2. d'achever à bref délai la révision du droit de bail en vue d'assurer la protection des locataires;
3. de rechercher des solutions visant à encourager l'investissement des fonds des 2^e et 3^e piliers pour l'accession à la propriété de logements;
4. de permettre l'accès à la propriété de son propre logement (droit de préemption légal pour le locataire);

5. de considérer positivement les propositions prévoyant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles;
6. d'adopter les mesures d'urgence qui permettent d'enrayer la spéculation foncière.

N *Bühler*, Ammann, Bundi, Burckhardt, Fischer-Seengen, Früh, Hess Peter, Houmar, Kohler, Luder, Meyer Theo, Nussbaumer, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Widrig, Zwingli (21)

E *Schoch*, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli (13)

Rapport de la commission du Conseil national, du 6 février 1990

1990 22 mars: Le Conseil national décide de classer l'initiative (voir objet n° 44/82.224).

31/89.204 n Genève. Répression des manifestations xénophobes, raciales et antisémites, du 16 octobre 1989

Le Parlement de la République et Canton de Genève, considérant

- la recrudescence des manifestations xénophobes, raciales et antisémites;
- que notre pays n'y échappe pas;
- que l'absence de dispositions précises réprimant de tels comportements rend difficile, voire impossible, leur condamnation;
- considérant au demeurant qu'il est indispensable que notre pays adopte des dispositions pénales en la matière afin de pouvoir ratifier la convention des Nations Unies réprimant toute forme de discrimination,

invite la Confédération à introduire dans le Code pénal suisse un article nouveau 264^{bis} dont l'intitulé pourrait être le suivant:

«Celui qui s'en sera pris à une personne ou à un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une religion ou une race sera puni... etc. Si l'infraction a été commise publiquement, le juge ordonnera la publication du jugement (art. 61 CP).»

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

32/90.200 é Genève. Contrats-cadres cantonaux entre associations de locataires et bailleurs, du 5 juin 1990

Le Canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale:

- a. d'édicter les règles légales nécessaires permettant, conformément à l'article 34^{septies}, alinéa 2, de la constitution fédérale, de donner force obligatoire générale aux contrats-cadres que les associations de locataires ou de bailleurs pourraient conclure;
- b. d'édicter des règles légales permettant de se référer à une valeur du taux hypothécaire calculé sur une moyenne de 5 ans, pouvant être modifiée par contrat-cadre cantonal, régional ou national, en prenant les dispositions nécessaires pour assurer une transition.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Schönenberger*, Béguin, Bühler, Cottier, Hänsenberger, Jagmetti, Kündig, Reymond, Rhinow, Simmen, Uhlmann, Weber, Ziegler (13)

Rapport de la commission, du 5 septembre 1990

1990 12 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission du Conseil national du 20 février 1991

1991 21 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

33/90.201 é Jura. Mode de réadaptation des rentes AVS et AI, du 3 juillet 1990

Le Canton du Jura demande par voie d'initiative cantonale

- a. que le mode de mise à jour des rentes AVS et AI soit fait sur le principe d'un montant égal à chaque bénéficiaire
- b. que la rente minimale de 750 francs soit revue et adaptée à la situation actuelle.

N *Commission de la sécurité sociale élargie à 31 par*: Antille, Berger, Frey Walter, Gysin, Hafner Ursula, Jaeger, Leuenberger-Soleure, Segmüller, Spoerry, Theubet (+10)

E *Schönenberger*, Béguin, Bühler, Delalay, Ducret, Gautier, Hänsenberger, Jelmini, Kuchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Rüesch, Schiesser, Uhlmann (15)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 29 octobre 1990

1990 26 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

34/90.202 n Genève. Statut des objecteurs de conscience, du 30 juillet 1990

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite les Chambres fédérales à analyser les diverses composantes de la défense nationale dans la perspective de l'évolution européenne. Dans cet esprit, il y aura lieu de proposer les adaptations nécessaires de notre ordre juridique au plan de l'obligation de servir, de ses modalités, de son organisation et des mécanismes judiciaires qu'elle implique, ainsi que l'introduction éventuelle d'une alternative au service militaire obligatoire.

N *Weber-Schwyz*, Aubry, Bäumlins Ursula, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Déglise, Engler, Günter, Hari, Hubacher, Jeanneret, Keller, Leemann, Longet, Loretan, Müller-Wiliberg, Paccolat, Perey, Pitteloud, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwygart (27)

E *Kuchler*, Béguin, Bühler, Ducret, Gadiant, Masoni, Piller, Reichmuth, Reymond, Schmid, Schoch, Schönenberger, Simmen (13)

35/90.203 é Valais. Responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques, du 13 septembre 1990

En vertu de l'article 93, 2^e alinéa, de la constitution, le Grand conseil du canton du Valais invite les Chambres fédérales à instaurer la responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques. Il les charge également, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine de l'énergie nucléaire, de créer un fonds de solidarité fédéral destiné à couvrir les dommages causés dans des cas de force majeure ou lors d'événements liés à une situation de guerre.

N *Commission de l'énergie*

E *Gadiant*, Bühler, Danioth, Ducret, Flückiger, Lauber, Roth, Rüesch, Schallberger (9)

36/90.204 n Jura. Suppression de la taxe militaire pour les handicapés, du 19 septembre 1990

Le Canton du Jura demande par voie d'initiative cantonale que soit supprimé le paiement de la taxe militaire pour les handicapés physiques et mentaux.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Gautier*, Ducret, Jelmini, Miville, Reichmuth, Rhinow, Roth, Seiler, Simmen (9)

37/90.205 n Saint-Gall. Documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Communication par les cantons, du 22 octobre 1990

La Confédération est chargée d'édicter des prescriptions permettant aux cantons d'autoriser eux-mêmes la consultation des informations et documents recueillis et établis par les services de renseignements cantonaux et municipaux, et conservés au niveau cantonal.

N *Thür*, Bonny, Cincera, Darbellay, David, Dubois, Ducret, Dünki, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Giger, Hafner Ursula, Hess Peter, Leuba, Leuenberger Moritz, Nabholz, Pitteloud, Seiler Hanspeter, Stappung (19)

E *Béguin*, Cottier, Danioth, Jagmetti, Kuchler, Meier Josi, Onken, Schiesser, Zimmerli (9)

38/91.300 n Tessin. Loi sur les armes et les munitions, du 10 décembre 1990

En vertu du droit d'initiative conféré aux cantons par l'article 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin invite les Chambres fédérales à élaborer dans les plus brefs délais une loi sur les armes et les munitions visant à éviter qu'il en soit fait un usage criminel, conformément au projet mis en consultation.

- N *Salvioni*, Allenspach, Baggi, Büttiker, Carobbio, Eggly, Giger, Grendelmeier, Grossenbacher, Gysin, Haering Binder, Hari, Hubacher, Keller, Meier-Glatfelden, Meyer Theo, Perey, Reimann Maximilian, Wellauer (19)
 E *Piller*, Ducret, Hänsenberger, Huber, Hunziker, Jelmini, Raymond, Rhyner, Roth, Uhlmann, Ziegler (11)

39/91.301 n Bâle-Ville. Rentes AVS/AI. Compensation de renchérissement, du 6 février 1991

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville prie les Chambres fédérales, lors des délibérations relatives au message 90.082 du Conseil fédéral, de décider de la compensation annuelle du renchérissement intervenu en matière de prix et de salaires jusqu'à une date donnée de l'année précédente, conformément à la calculatrice en vigueur.

N *Commission de la sécurité sociale*

- E *Schönenberger*, Béguin, Bühler, Delalay, Ducret, Gautier, Hänsenberger, Jelmini, Küchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Rüesch, Schiesser, Uhlmann (15)

40/91.302 n Jura. Statut de l'objecteur de conscience, du 10 janvier 1991

Cité chaque année dans le rapport d'«Amnesty International» pour sa manière de traiter les objecteurs de conscience, notre pays dispose en la matière d'un statut indigne d'un Etat moderne.

L'objection de conscience se voit, la plupart du temps, fortement pénalisée par des peines de prison disproportionnées. Et, il faut le dire, les améliorations minimales votées récemment par le Conseil national n'apporteront que peu de changement.

Il s'agit donc de faire avancer le problème, afin de le résoudre dans les plus brefs délais. Aussi, le Parlement jurassien, se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, demande que la Confédération se dote enfin d'un statut de l'objecteur de conscience digne de ce nom.

- N *Weber-Schwyz*, Aubry, Bäumlins Ursula, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Déglise, Engler, Günter, Hari, Hubacher, Jeanneret, Keller, Leemann, Longet, Loretan, Müller-Wiliberg, Paccolat, Perey, Pitteloud, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwiggart (27)
 E *Küchler*, Béguin, Bühler, Ducret, Gadiant, Masoni, Piller, Reichmuth, Raymond, Schmid, Schoch, Schönenberger, Simmen (13)

41/91.303 Uri. Protection contre les atteintes du trafic de transit du 4 mars 1991

Le canton d'Uri dépose auprès de la Confédération une initiative demandant l'inclusion dans la Constitution fédérale du nouvel article suivant:

Article 36^{quater} (nouveau)

¹ La Confédération protège la région des Alpes des effets négatifs du trafic de transit. Elle limite les nuisances liées à ce trafic à un niveau qui soit sans danger pour l'espèce humaine, la faune et la flore, ainsi que pour leurs habitats.

² Le trafic transalpin des marchandises en transit à travers la Suisse se fait par rail. Le Conseil fédéral en règle les modalités par voie d'ordonnance. Les dérogations ne sont admises que si elles sont indispensables. La loi précise les dérogations admissibles.

³ La capacité des routes de transit à travers les Alpes ne doit pas être augmentée. Les routes de contournement destinées à décharger les localités du trafic de transit sont exceptées.

Dispositions transitoires. Article 19 (nouveau)

¹ Le transfert du trafic de transit des marchandises vers le rail doit être achevé dans un délai de 15 ans après l'acceptation de l'article 36^{quater}, alinéa 2.

² La Confédération doit en outre prendre des mesures immédiates pour promouvoir le transport combiné, y compris les installations mobiles et fixes de transbordement afférentes, de telle sorte que le transit des marchandises par rail soit plus économique pour l'utilisateur que le transport routier. Le mandat de la Confédération aux CFF est à modifier en ce sens.

42/91.304 Bâle-Ville. Libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle, du 15 mars 1991

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, invite les Chambres fédérales, sur proposition de sa commission, à examiner l'initiative suivante visant à l'instauration du libre passage intégral en matière de prévoyance professionnelle:

La prévoyance professionnelle ne peut remplir son objectif que si les droits constitués en vue de l'obtention d'une pension sont maintenus intégralement, même en cas de changement d'emploi ou d'interruption temporaire de l'activité lucrative.

De nombreuses institutions de prévoyance de droit public ou privé ont plus ou moins amélioré le libre passage au cours des dernières années. Mais une caisse qui accorde aujourd'hui le libre passage intégral subventionnée dans certains cas des institutions de prévoyance moins libérales. La solution de ce problème ne peut être laissée au bon vouloir de chaque caisse.

La commission compétente du Grand Conseil de Bâle-Ville a constaté, lors de ses délibérations au sujet d'une nouvelle loi sur les caisses de pension, qu'il ne serait possible d'instaurer une réglementation adéquate du libre passage que si la Confédération, par le biais d'une révision du code des obligations, prévoyait des solutions auxquelles toutes les caisses seraient tenues. Les caisses ne subiraient qu'une charge financière minimale si les montants élevés des indemnités de sortie étaient reversés par les assurés à leur nouvelle caisse.

Dans le détail, le code des obligations devrait être modifié comme il suit:

1. Le libre passage devrait être amélioré rapidement et de façon générale pour toutes les institutions de prévoyance de droit public ou privé.
2. Pour les caisses appliquant la primauté des cotisations, le libre passage doit comprendre la somme des montants d'épargne versés, y compris les intérêts et les intérêts composés. Pour les caisses qui appliquent la primauté des prestations, le libre passage doit être calculé en fonction de l'objectif individuel de prestation-vieillesse et des années de cotisation. Ce faisant, il doit être tenu compte des plans financiers et de prestations des caisses. En cas de changement d'emploi, la garantie minimale doit, dans tous les cas, comprendre le double de toutes les cotisations courantes du travailleur, y compris les intérêts et les intérêts composés, déduction faite des coûts du risque.
3. La réglementation du libre passage doit être simple, transparente et applicable à tous les assurés.
4. Le paiement en espèces des prestations de libre passage doit être limité aux cas pour lesquels la protection de prévoyance est maintenue sous la forme d'une fortune affectée à ce but. Il convient notamment d'interdire le paiement en espèces des prestations aux femmes mariées ou qui sont sur le point de se marier.
5. En cas d'entrée dans une nouvelle caisse, les prestations de libre passage reçues doivent être versées intégralement à celle-ci. Dans la mesure où ces prestations ne sont pas utilisées pour couvrir une somme de rachat ou des paiements rétroactifs, la loi doit prévoir leur mise en réserve sous forme d'un crédit personnel.

43/91.305 Zurich. Politique d'asile, du 25 mars 1991

La Confédération est invitée

- à stabiliser immédiatement le nombre des requérants d'asile de manière que même les communes confrontées à la crise du logement et à l'absence de possibilités d'hébergement puissent accueillir et héberger, dans le respect de la dignité humaine, les requérants qui leur sont adressés;
- à concevoir les procédures de manière qu'une décision définitive soit prise au plus tard six mois après le dépôt de la demande d'un requérant d'asile et que dans le cas d'un renvoi, le départ soit garanti dans les meilleurs délais;
- à réexaminer les mesures prises dans le domaine de la politique étrangère, de la politique économique extérieure et de la politique de développement, et à les consolider dans l'optique d'une politique d'asile préventive.

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

44/77.223 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig), du 22 mars 1977

Constitution fédérale

Art. 64^{ter}

¹ Pour assurer la protection de la personnalité, la Confédération, édicte des dispositions réglant l'enregistrement, la modification et la transmission, par l'Etat ou par des particuliers, notamment à des fins commerciales, de données relatives aux personnes ainsi que l'obligation de garder secrètes de telles données.

² La Confédération limite l'accès aux données et autorise les intéressés à requérir des renseignements sur l'enregistrement de données les concernant ainsi que la rectification de données fausses.

N Cotti, Aregger, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Günter, Hösli, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichsteiner, Reichling, Scheidegger, Thür, Vollmer, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

Rapport de la commission du Conseil national du 14 mars 1991

45/77.224 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig), du 22 mars 1977

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Dès qu'une base constitutionnelle aura été créée, la Confédération édictera des dispositions de droit public et de droit privé visant à renforcer la protection de la personnalité, de l'épanouissement personnel, de l'activité professionnelle et de la vie privée de chaque homme, compte tenu notamment des dangers et des atteintes auxquels sont exposées ces valeurs par la récolte systématique, le traitement, la transmission et le trafic, sous quelque forme que ce soit, d'informations relatives aux personnes. Cette législation doit définir le droit reconnu à tout individu – à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent – de consulter auprès d'autorités et de particuliers les documents et fiches d'information qui se rapportent à lui ou à son domaine propre et de les faire rectifier. A cet effet, il y a lieu de réglementer le traitement courant et automatisé (électronique) d'informations de caractère personnel dans les banques privées et publiques de données.

La loi en question doit notamment porter sur les points que voici:

1. Détermination du but et de l'objet de la protection, avec définitions.
2. Admissibilité et limitation de la récolte, du traitement et de la diffusion de données, en particulier en ce qui concerne le traitement de données à des fins privées et commerciales.
3. Création d'un registre public des banques de données et obligation d'y faire inscrire toutes les banques de données exploitées par des particuliers ou des organes officiels.
4. Institution d'un préposé à la surveillance des fichiers (voire d'un office de la surveillance des fichiers), avec détermination de son statut juridique et de ses tâches.
5. Protection juridique des personnes en cause, en particulier reconnaissance de leur droit:
 - a. de consulter les données;
 - b. d'obtenir des renseignements sur le contenu et la transmission des données;
 - c. d'exiger la rectification ou la suppression de données inexactes;

d. d'exiger la radiation des données qui ne sont plus conformes à la réalité;

e. de faire bloquer des données contestées;

f. d'exiger que l'on s'abstienne de transmettre illicitement des données.

6. Obligation d'informer les personnes en cause au moment où l'on enregistre pour la première fois des données à son sujet.

7. Interdiction d'enregistrer des données de caractère intime, à moins que des intérêts publics spéciaux (p. ex. informations d'ordre médical en matière d'assurance) ne s'y opposent) interdiction d'enregistrer et de transmettre toutes les données qui ont été recueillies de manière incorrecte (illégal).

8. Réglementation des mesures de sécurité s'appliquant aux données, en particulier des mesures techniques et organiques visant à préserver les données contre le vol, la radiation, l'endommagement et leur transmission abusive.

9. Institution, dans la législation de la Confédération et des cantons, de mesures propres à assurer le secret professionnel et de fonction en matière de traitement électronique des données.

10. Institution d'une obligation spéciale de garder le secret professionnel s'appliquant au personnel des installations de traitement des données et fixation de cette obligation dans les codes cantonaux de procédure.

11. Protection assurée sur le plan pénal soit par une adjonction apportée au code pénal, soit par l'insertion de dispositions pénales dans la loi sur les fichiers personnels.

N Cotti, Aregger, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Günter, Hösli, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichsteiner, Reichling, Scheidegger, Thür, Vollmer, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

Rapport de la commission du Conseil national du 14 mars 1991

46/85.237 n Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy), du 18 juin 1985

Suite à l'affaire Rychetsky-Allan, plus connue sous le nom de l'affaire des bulles, survenue au moment où des mesures ont été prises pour alléger les tâches des juges fédéraux et alors que d'autres encore sont à l'examen, l'Assemblée fédérale est priée de réviser l'arrêté fédéral sur les fonctions arbitrales des membres du Tribunal fédéral et de celui des assurances. La révision à envisager devrait notamment porter sur le principe de la compatibilité des deux fonctions, la redéfinition des conditions de l'exercice d'une fonction arbitrale et les modalités de rétribution.

N Petitpierre, Bäumlins Ursula, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmid, Stamm, Steingger, Vollmer (21)

Rapport de la commission, du 17 avril 1986

1986 20 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1987 18 mars: Le Conseil national décide de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire jusqu'à ce que les Chambres aient traité la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (objet n° 101/85.040). Si la question des fonctions arbitrales des juges fédéraux est réglée par cette révision, l'initiative parlementaire peut être classée.

× 47/86.228 n Réexamen de la politique énergétique (Hubacher), du 12 juin 1986

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La politique fédérale dans le domaine de l'énergie est réexaminée, notamment de la façon décrite ci-après:

- Auditions d'experts suisses et étrangers;
- Réexamen des scénarios, des conceptions relatives à la protection de la population résidant aux alentours des centrales atomiques, des prévisions concernant l'énergie, etc.;
- Evaluation des résultats obtenus jusqu'à présent à la suite des campagnes entreprises afin de réduire la consommation de l'énergie et des appels lancés à cet effet;
- Réexamen de toute la gamme des possibilités de remplacement;
- Enquête sur l'emploi des fonds mis à disposition de la recherche dans le domaine de l'énergie;
- Acquisition des plans, établis en Suède en 1980, sur la préparation de la campagne devant permettre de renoncer à l'énergie atomique et étude de ces plans;
- Même enquête sur les plans similaires, établis par l'Allemagne fédérale à la suite d'un mandat donnée en 1980.

Pour le reste, la commission à créer doit avoir toute liberté pour répondre à la question: Quelle politique énergétique doit-on adopter après l'accident survenu à Tchernobyl? L'étude doit également avoir pour objet la coordination sur le plan intercantonal et les initiatives à prendre dans ce domaine.

1991 20 mars: Monsieur Hubacher retire son initiative.

48/87.224 n Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre), du 4 juin 1987

Nous fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 27 du règlement du Conseil national, nous déposons l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Un projet de modification de la constitution prévoyant l'institution de l'initiative unique doit être élaboré. Les droits des cantons seront garantis.

N *Loretan*, Ammann, Auer, Bäuml, Bircher Peter, Borel, Bühler, Cevey, Cotti, Dünki, Eggly, Engler, Fierz, Fischer-Häglingen, Hess Peter, Longet, Maître, Nabholz, Petit-pierre, Rohrbasser, Spoerry, Vollmer, Zwingli (23)

Rapport de la commission, du 7 mars 1988

1989 13 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× **49/87.282 n Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten), du 30 novembre 1987**

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques doit être révisée de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

Si un seul candidat se présente, le gouvernement cantonal déclarera celui-ci élu à l'échéance du délai fixé à cet effet.

Toute candidature doit porter la signature manuscrite d'un nombre déterminé d'électeurs domiciliés dans le canton.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 7 novembre 1988

Motion de la commission, du 7 novembre 1988

Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, en cours de révision, de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

1991 18 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative. La motion de la commission est acceptée.

× **50/88.223 n Energie atomique. Compléments à la loi (Günter), du 7 mars 1988**

La loi sur l'énergie atomique doit être complétée par les dispositions transitoires suivantes:

- a. Il est interdit au Conseil fédéral d'octroyer des autorisations pour la construction ou l'exploitation d'installations de production d'énergie par fission de l'atome. Des autorisations de modifier de telles installations ne peuvent être accordées lorsqu'elles ont pour but d'augmenter la production d'énergie.
- b. Les indemnités prévues à l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ne doivent en aucun cas dépasser les frais encourus jusqu'à l'adoption des présentes mesures transitoires.
- c. Les bénéficiaires d'autorisations qui entendent réclamer des indemnités en vertu de l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ont un délai d'une année depuis l'entrée en vigueur des dispositions transitoires pour faire part de leur volonté d'entamer des pourparlers aux fins de régler les problèmes en rapport avec l'abandon du projet dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions transitoires. Passé ce délai, le droit à une indemnité s'éteint.
- d. La durée de validité des dispositions prévues aux lettres a-c ne doit pas excéder 10 ans dès leur acceptation. Les présentes dispositions doivent être abrogées au plus tôt après la votation de l'initiative dite du moratoire.

N *Commission de l'énergie*

1991 11 mars: M. Günter retire son initiative.

× **51/88.225 n Droit du tourisme (Neukomm), du 16 mars 1988**

Me fondant sur l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 27 du règlement, je soumetts l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux: Il y a lieu, par une législation adéquate, d'améliorer la sauvegarde des droits des touristes. La Confédération doit appliquer les dispositions du contrat de travail au contrat concernant l'organisation de voyages. Un principe y relatif doit être inséré dans le code des obligations, avec des dispositions spéciales concernant le tourisme (à l'instar du droit du travail et des dispositions sur les loyers). L'ouverture d'une agence de voyages devrait être soumise à une procédure d'autorisation simple qui réduirait les risques qu'encourent les clients.

La loi du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration étant surannée, il convient de l'abroger.

N *Bär*, Ammann, Béguelin, Blatter, Bühler, Caccia, Cevey, Daepf, Dietrich, Eisenring, Eppenberger Susi, Etique, Früh, Guinand, Günter, Hafner Ursula, Loeb, Neukomm, Scheidegger (19)

Rapport de la commission, du 19 octobre 1988

Postulat de la commission, du 19 octobre 1988

Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes

En prévision d'une harmonisation des normes juridiques suisses à la future législation de la Communauté européenne, le Conseil fédéral est invité à suivre l'évolution dans le domaine du droit des touristes, à prévoir s'il le faut la révision de normes juridiques existantes ou l'adoption de dispositions nouvelles ainsi qu'à présenter aux Chambres fédérales un rapport assorti de propositions.

Motion de la minorité de la commission, du 19 octobre 1988 (Hafner Ursula, Ammann, Béguelin, Günter)

Droit du tourisme. Statut des voyageurs

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport assorti de propositions, sur l'abrogation de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration, ainsi que sur la création d'un droit du tourisme qui régleme de manière claire et précise les contrats d'organisations de voyages et améliore le statut des voyageurs.

1991 5 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative. Le postulat de la commission est accepté; la motion de la minorité de la commission est rejetée.

52/88.229 n Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger), du 21 juin 1988

Conformément à l'article 32^{bis} de la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est invitée à instituer des mesures d'entraide professionnelle dans le secteur fruitier en complétant la loi sur l'alcool du 22 juin 1932 de la manière suivante:

Article 24^{quinquies}

¹ Si une organisation professionnelle perçoit auprès des producteurs fruitiers des contributions destinées au financement de mesures d'entraide, le Conseil fédéral peut obliger les producteurs non enregistrés à verser des contributions de solidarité, lorsque:

- les mesures d'entraide profitent à tous les producteurs de fruits;
- les mesures servent en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir en plus, la vente et la qualité des fruits de table;
- plus de 50 pour cent des producteurs, disposant de surcroît de plus de 50 pour cent des cultures fruitières, versent les contributions à l'organisation.

² Les contributions de solidarité sont calculées comme celles servant à financer les mesures d'entraide. Elle peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 4 pour cent du rendement brut moyen.

³ Les contributions de solidarité sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

⁴ Les contributions de solidarité sont à la disposition de l'organisation pour financer les mesures mentionnées à l'alinéa 1.

⁵ L'organisation doit soumettre à la Régie fédérale des alcools le budget et le compte relatifs à l'emploi des contributions pour information.

Article 24^{sexies}

¹ Si le degré d'organisation de 50 pour cent prévu par l'article 24^{quinquies} n'est pas atteint, et si la branche demande la mise en vigueur de l'article 24^{sexies}, le Conseil fédéral peut, au lieu d'ordonner la perception de contributions de solidarité, astreindre provisoirement et pour la durée de trois ans au maximum les producteurs fruitiers au versement de contributions des producteurs, destinées en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir, en plus, la vente et la qualité des fruits de table.

² La superficie des cultures sert de base au calcul des contributions des producteurs.

³ Les contributions des producteurs peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 6 pour cent du rendement brut moyen.

⁴ Les contributions des producteurs sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

⁵ Le montant des contributions des producteurs est fixé par le Conseil fédéral après consultation de la branche.

⁶ Les contributions des producteurs peuvent être mises à disposition de la branche pour financer des mesures conformément à l'alinéa 1.

⁷ Les organisations professionnelles auxquelles des contributions des producteurs sont mises à disposition doivent soumettre à l'approbation de la Régie fédérale des alcools les budget et compte relatifs à l'emploi de ces contributions.

Article 24^{septies}

Les producteurs, commerçants et utilisateurs de pommes de terre et de fruits de même que leurs organisations doivent accorder à la Régie fédérale des alcools, ainsi qu'aux autorités et organisations chargées de tâches et de mesures dans le domaine de l'utilisation des pommes de terre et des fruits sans distillation, libre accès aux terrains et installations de leur exploitation et leur fournir tous les renseignements nécessaires. Ils doivent en outre aussi communiquer toutes les données statistiques nécessaires à l'exécution des tâches et mesures mentionnées ci-dessus.

Le Conseil fédéral détermine l'entrée en vigueur.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

Rapport de la commission, du 14 novembre 1988

1990 22 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

53/88.230 n Révision de l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale (Béguelin), du 22 juin 1988

Me fondant sur l'article 27 du Règlement du Conseil national, je

propose que l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale soit modifié comme il suit:

nouvelle lettre g

«Contributions aux frais d'infrastructure pour le trafic public dans les agglomérations, ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne.»

N Oehler, Aregger, Béguelin, Bezzola, Bircher Silvio, Bundi, Cavadini, Columberg, Darbellay, Diener, Eggly, Frey Walter, Giger, Hildbrand, Jaeger, Longet, Loretan, Mauch Ursula, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Rolf, Stucky, Uchtenhagen (25)

Rapport de la commission, du 5 avril 1989

1989 23 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1989 10 octobre: La commission décide de suspendre ses travaux jusqu'à la parution du message sur la révision de la loi concernant l'utilisation des droits d'entrée sur les carburants.

× **54/88.234 n Génie génétique. Moratoire (Fetz), du 22 septembre 1988**

Conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, je soumetts l'initiative parlementaire ci-après sous forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les Chambres fédérales sont priées d'édicter immédiatement des dispositions permettant de décréter un moratoire général d'au moins 10 ans en matière de technologie génétique, moratoire qui s'applique à tous les aspects de la recherche et des applications de l'ensemble des techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'industrie, l'agriculture, et dans tout autre domaine.

N Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Revaclier, Scheidegger, Segmüller, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

1991 20 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

55/88.237 n Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national chargée d'examiner l'objet n° 86.015), du 31 octobre 1988

La commission soumet un projet de modification de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

Rapport de la commission, du 31 octobre 1988 (FF 1989 I, 1160)

Avis du Conseil fédéral, du 16 août 1989 (FF III, 346)

Rapport complémentaire de la commission du Conseil national, du 26 février 1990, projets de modification de la Loi sur les rapports entre les conseils et du règlement du Conseil national (FF II, 1153).

N Uchtenhagen, Bircher Silvio, Cevey, Cincera, Cotti, Danuser, Darbellay, Dietrich, Eggly, Frey Walter, Hänggi, Meizoz, Mühlemann, (Müller-Argovie, Ott), Perey, Rebeaud, (Reich), Sager, Segmüller, Tschuppert (21)

1990 20 septembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

A. Loi sur les rapports entre les conseils

1990 20 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet de la commission.

B. Règlement du Conseil national

1990 20 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet de la commission.

56/88.243 n Principe pollueur-payeur (Rebeaud), du 15 décembre 1988

Conformément aux art. 27 et 28 de notre règlement, je dépose une initiative parlementaire visant à ajouter à l'art. 24^{septies} de la constitution fédérale deux alinéas ainsi formulés:

³ La Confédération prélève, sur les biens de consommation et sur les services, une taxe proportionnelle à la charge que ces biens et ces services représentent pour l'homme et son milieu naturel.

⁴ La loi établit les critères permettant d'évaluer la charge sur l'homme et son milieu naturel, et fixe les taux de taxation. Elle charge le Conseil fédéral d'abaisser ces taux dans la mesure où le progrès technique entraîne une diminution de la charge sur l'homme et son milieu naturel.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

57/89.220 n Revenus des parlementaires (Jeanprêtre), du 31 janvier 1989

L'article 3^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils est modifié dans le sens suivant:

² Chaque membre indique également au début de chaque année l'état des revenus provenant des activités a, b, c, d ci-dessus mentionnées.

N *Blatter, Aubry, Cevey, Dormann, Eggly, Fäh, Grendelmeier, Haller, Hildbrand, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Reichling, Schmid, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Zwingli* (19)

Rapport de la commission, du 30 novembre 1989

58/89.227 n 1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf), du 7 juin 1989

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Article 116^{bis} (nouveau)

¹ Le 1^{er} août est fête nationale dans toute la Confédération.

² Pour le droit du travail, ce jour est assimilé au dimanche. La loi règle les modalités de détail.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

¹ Le Conseil fédéral met l'article 116^{bis} en vigueur dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la législation fédérale, le Conseil fédéral règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

³ Le jour de la fête nationale n'est pas compté dans le nombre des jours fériés fixés à l'article 18, 2^e alinéa, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 25 avril 1990

1990 26 septembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× **59/89.230 n Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil des Etats (Ruf), du 7 juin 1989**

Par analogie avec l'article 77 de la constitution relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil national, l'article 81 de celle-ci est à compléter comme suit:

Les députés au Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce conseil ne peuvent être simultanément membres du Conseil des Etats.

N *Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher Silvio, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Perey, Rychen, Seiler Hanspeter* (19)

Postulat de la commission, du 16 février 1990

Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait opportun de soumettre aux Chambres fédérales une proposition visant à ajuster, pour le Conseil national et pour le Conseil des Etats, les dispositions d'incompatibilité de la constitution fédérale en tenant compte du principe de la séparation des pouvoirs.

1991 21 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est accepté.

Motion de la minorité de la commission, du 16 février 1990 (Fischer-Seengen, Aubry, Eppenberger Susi, Rychen)

Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition visant à ajuster, pour le Conseil national et pour le Conseil des Etats, les dispositions d'incompatibilité de la constitution fédérale en tenant compte du principe de la séparation des pouvoirs.

1991 21 mars. Décision du Conseil national: La motion est acceptée.

Rapport de la commission, du 31 mai 1990

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

60/89.232 n Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry), du 15 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accès à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).

2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.

3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.

4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.

5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

N *Commission de la sécurité sociale*

Rapport de la commission, du 15 novembre 1989

1990 23 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

61/89.234 n Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pini), du 21 juin 1989

Me prévalant de l'institution de l'initiative parlementaire, je propose que les articles du code pénal militaire relatifs à l'application de la peine de mort soient abrogés, compte tenu des motivations et des critères confirmés depuis longtemps au sujet de la suppression de cette norme punitive dans le code pénal civil.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 11 janvier 1990

1990 5 octobre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× **62/89.236 n Paiements directs à l'agriculture (Neukomm), du 23 juin 1989**

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre

les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante sous la forme d'un texte conçu en termes généraux:

1. Les exploitations rurales peuvent recevoir, au titre de mesure complémentaire servant à maintenir une agriculture saine et rationnelle, des paiements directs indépendamment de la production. Ces versements tiennent compte de la diversité des revenus et sont liés à des charges et à des conditions spéciales en matière de production agricole. Des contributions complémentaires peuvent être versées pour des prestations particulières de caractère écologique.
2. La Confédération prélève une taxe sur les engrais commerciaux et sur les produits protégeant les plantes qui polluent l'environnement.
3. Les paiements et les contributions mentionnés au premier alinéa sont financés grâce aux taxes citées au deuxième alinéa, aux ressources générales de la Confédération ou aux recettes à affectation spéciale.
4. La Confédération peut prendre des mesures visant à restreindre l'importation de denrées alimentaires si celles-ci sont fabriquées dans des conditions qui s'écartent des prescriptions suisses en matière d'environnement et de protection des animaux.

N *Aregger*, (Aliesch), Antille, Brügger, Bundi, Carobbio, Diener, Grendelmeier, Gros, Hess Otto, Hubacher, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schneider, Seiler, Hanspeter, Sperry, Tschuppert, Zbinden Paul (19)

Rapport de la commission, du 3 mai 1990

Postulat de la commission, du 3 mai 1990

Paiements directs à l'agriculture

Après la procédure de consultation sur le rapport de la Commission Popp, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'introduire des paiements directs à l'agriculture qui remplacent ou qui compensent les subventions agricoles actuelles et qui sont conformes aux exigences de la politique économique.

1991 4 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Motion de la minorité de la commission (Bundi, Meier-Glatfelden, Wiederkehr), du 3 mai 1990

Paiements directs à l'agriculture

Dans le cadre des discussions sur une initiative parlementaire (Neukomm) et après avoir pris acte du rapport de la Commission d'experts du Département fédéral de l'économie publique concernant les paiements directs en faveur de l'agriculture, la commission sollicite le Conseil fédéral de traiter d'une manière accélérée le problème des paiements en faveur de l'agriculture. Les propositions principales élaborées et présentées par la Commission d'experts (portant sur des paiements directs complémentaires visant des objectifs de la politique des revenus et de l'écologie ainsi que de la politique sociale et structurelle) devraient être réalisées le plus vite possible et les dispositions légales y relatives modifiées en conséquence.

1991 4 mars. Décision du Conseil national: La motion de la minorité de la commission est rejetée.

1991 4 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

63/89.237 n Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans), du 23 juin 1989

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, et à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire ci-après, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Notre pays doit tendre vers un système de formation entièrement coordonné sur le plan national, consistant en un réseau au sein duquel les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé harmoniseraient leurs efforts en matière de formation. Il faudrait en outre viser à une coordination des systèmes de formation entre la Suisse et l'étranger. On s'efforcera enfin de réduire les différences considérables qui existent d'une région à l'autre quant à l'offre et à la demande de possibilités de formation.

L'instrument juridique de cette harmonisation serait l'introduction, dans la constitution fédérale, d'un article sur l'éducation conçu en termes généraux. Cet article porterait d'une part sur la totalité de l'enseignement régulier et sur la formation des per-

sonnes défavorisées, du niveau préscolaire au niveau dit tertiaire, et d'autre part sur la formation professionnelle et extra-professionnelle des adultes, couvrant tant la formation initiale que la formation continue.

Cet article constitutionnel définirait les compétences des organes responsables aux différents niveaux quant à la gestion ainsi qu'en matière législative et financière, tout en prévoyant expressément des ouvertures, qui sont nécessaires au vu des nombreuses innovations que connaît le domaine de la formation.

Je propose de donner à cet article la structure logique suivante:

- **Objet:**

Description des fonctions assumées par la Confédération dans le domaine de l'éducation quant à l'organisation, à la coordination, au rééquilibrage et à l'évolution compte tenu des spécificités culturelles des régions ainsi que de leurs impératifs.

- **Répartition des compétences:**

Les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé se répartissent les tâches qui leur incombent respectivement dans les domaines suivants: niveau préscolaire, école primaire, école secondaire au 1^{er} degré (degré supérieur) et du 2^e degré (école professionnelle, gymnase ou collège), formation tertiaire (Université, EPF, ETS, ESCEA, école supérieure spécialisée), école à programme d'enseignement spécial ou entrée dans la vie active des personnes défavorisées.

- **Coordination au niveau suisse ainsi qu'entre la Suisse et l'étranger:**

Afin d'éviter que des mêmes tâches soient accomplies par des organismes différents pour parvenir à la libre circulation des écoliers, des étudiants et des enseignants, on visera à une harmonisation de l'instruction au niveau suisse ainsi qu'avec l'étranger. Pour ce faire, on établira les conditions minimales qui devront être remplies notamment dans les secteurs ci-après: admission, durée et structure globale des cycles de formation, objectifs généraux des plans d'études, reconnaissance des diplômes (études et pratique), passage d'un établissement à l'autre ainsi que des études à la vie professionnelle, etc.

- **Répartition des compétences nouvelles en matière de formation:**

La Confédération est chargée, au moyen d'une norme de compétences, de négocier l'attribution de toute nouvelle compétence soit à la Confédération, soit aux cantons, soit au secteur privé. Le but de cette norme est d'éviter qu'au moment où de nouveaux besoins apparaissent importants, aucune autorité ne puisse y répondre pendant plusieurs années, faute de compétences en la matière.

- **Rééquilibrage assuré par la Confédération:**

La Confédération est dotée des instruments qui lui permettront de réduire, après avoir consulté les intéressés, les différences considérables qui existent d'une région à l'autre entre l'offre et la demande de possibilités de formation.

- **Développement du système de formation suisse:**

Avec le concours des cantons et du secteur privé, la Confédération créera les instruments nécessaires à un développement systématique de notre système de formation, qui soit tourné vers l'avenir (recherches, réformes, évaluation de projets).

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération financera, restructurera, créera ou mandatera les services responsables sur le plan fédéral (DFEP: OFIAMT; DFI: OFAS, Office fédéral de l'éducation et de la science, Conseil suisse de la science, Conseil des écoles polytechniques fédérales) et intercantonal (CDIP, Conférence universitaire suisse), après avoir consulté les communes, les cantons et les milieux de l'économie. Elle chargera en outre des organes de la préparation et de la conclusion d'accords internationaux dans le domaine de la formation.

N *Commission de la science et de la recherche*

Postulat de la commission de la science et de la recherche, du 20 novembre 1990

Professions non régies par la loi sur la formation professionnelle. Reconnaissance des diplômes

Le Conseil fédéral est invité à examiner si un amendement constitutionnel est nécessaire afin de permettre la reconnaissance des diplômes de professions qui ne sont régies ni par la loi sur la formation professionnelle ni par une loi spéciale. Il examinera également quelles prescriptions permettraient, aujourd'hui déjà, de reconnaître de telles professions et présentera un rapport à ce sujet.

Motion de la minorité de la commission (Uchtenhagen, Fierz, Haering Binder, Ulrich), du 20 novembre 1990

Article constitutionnel sur l'éducation

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un projet d'article constitutionnel sur l'éducation qui assure la coordination de la formation et l'unification de la formation suisse avec celle des autres pays européens.

× **64/89.240 n Loi sur les analyses de génome** (Ulrich), du 27 septembre 1989

En vertu de l'article 27 du règlement du Conseil, je dépose la suivante initiative conçue en termes généraux:

Une loi sur les analyses de génome réglera de manière restrictive l'application de telles analyses, définira rigoureusement les domaines d'application autorisés, et veillera à mettre à l'abri les données recueillies de tout accès par des tiers ainsi que de toute communication indésirable aux personnes concernées.

N *Darbellay*, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, (Segond), Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

1991 31 janvier: M^{me} Ulrich retire son initiative.

65/89.241 n Politique économique extérieure. Participation du Parlement, transparence et formation de l'opinion publique (Zbinden Hans), du 6 octobre 1989

En vertu des articles 93, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale et 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la suivante initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La Confédération, le Département de l'économie publique et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) poursuivront davantage dans leur politique économique extérieure des buts tenant compte de l'intérêt de l'ensemble de la société et non seulement des intérêts spécifiquement économiques.

Dans cet esprit, ils s'efforceront

- d'améliorer la transparence dans la formation de l'opinion et le déroulement des processus de décision;
- d'entretenir des rapports plus étroits avec l'Assemblée fédérale;
- d'intensifier et d'élargir la collaboration entre la politique étrangère et la politique économique extérieure.

Outre ces buts généraux, les efforts devront se porter sur les points suivants:

- Le Conseil fédéral complètera ses rapports périodiques au Parlement sur la politique économique extérieure en soumettant des programmes d'activité pour avis;
- Les Chambres fédérales, la Commission des affaires économiques du Conseil national et la Commission du commerce extérieur du Conseil des Etats ne se borneront plus à approuver les traités internationaux, les tarifs douaniers et les crédits destinés au financement de mesures de politique commerciale ou économique. A l'avenir, le Conseil fédéral devra aussi soumettre, sur demande, ses intentions dans les négociations importantes, qu'elles soient entreprises dans le cadre d'organisations multilatérales ou d'entretiens bilatéraux, de manière que le Parlement puisse déterminer la marge de manœuvre des négociations;
- Les attributions, les activités, les fonds alloués, ainsi que les intérêts représentés dans les principaux organes de l'OFAEE comprenant des membres extérieurs à l'administration, seront réglés de manière à pouvoir être contrôlés par le Parlement. Cette exigence s'applique en particulier à la Délégation permanente et aux groupes de travail (notamment «l'état-major de crise» et l'état-major interdépartemental pour les questions conjoncturelles). Etant donné que la politique économique extérieure est aujourd'hui davantage conçue comme partie intégrante d'un tout comportant des aspects économiques, sociaux, culturels et écologiques, il convient d'établir sa conception sur une assise plus large. L'éventail des intérêts pris en considération devra s'étendre des petites et moyennes entreprises exportatrices aux organisations d'aide au développement, en passant par les organisations de protection des consommateurs. Tout cumul de fonctions de la part des membres de l'OFAEE extérieurs à l'administration devra être évité;

- Les canaux d'information et les structures de décision des organes du Parlement et de l'Administration seront réexaminés et modifiés de manière à coordonner plus étroitement la politique étrangère et la politique économique extérieure. La nécessité de cette coordination est notamment mise en évidence par l'évolution de la Communauté européenne;
- Aux délégations chargées des négociations en matière d'affaires économiques extérieures, et qui sont composées de représentants de l'administration et de l'économie, peuvent également être incorporés - à la demande d'une des commissions mentionnées plus haut - un ou plusieurs député(e)s ayant le statut d'observateurs.

N *Commission des affaires économiques*

Rapport de la commission, du 25 avril 1990

66/89.243 é Commission de gestion. Constitution d'une délégation (Commission parlementaire d'enquête), du 22 novembre 1989 (voir objet n° 89.006)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, la commission soumet, sous forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante: Si les droits des commissions de gestion ne leur permettent pas d'exercer la haute surveillance, les deux commissions peuvent, par décision prise à la majorité des membres de chacune d'elles, instituer une délégation commune. Celle-ci sera composée d'un nombre égal de membres du Conseil national et de députés au Conseil des Etats. Après avoir entendu le Conseil fédéral, la délégation doit être habilitée à se faire remettre des dossiers tombant sous le coup du secret. Elle peut également entendre, comme témoins ou comme personnes tenues de renseigner, des fonctionnaires liés par le secret de fonction ou par le secret militaire. Les membres, les secrétaires et les rédacteurs des procès-verbaux sont de leur côté tenus de garder le secret.

N *Leuenberger Moritz*, Bär, Engler, Guinand, Günter, Petitpierre, Reichling (7)

1989 11 décembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

N *Zölch*, Auer, Bär, Bonny, Cincera, David, Déglise, Engler, Etique, Fankhauser, Frey Claude, Guinand, Günter, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Loretan, Müller-Wiliberg, Nabholz, Paccolat, Pitteloud, Rechsteiner, Rohrbasser, Ziegler (23)

Rapport de la commission du Conseil des Etats du 12 décembre 1990 (FF I 1991, 992)

Avis du Conseil fédéral du 20 février 1991 (FF I, 1397)

67/89.244 n Suppression de la justice militaire en temps de paix (Spielmann), du 27 novembre 1989

L'armée étant conçue pour faire la guerre, les décisions y sont prises de manière hiérarchique et non démocratique car elles doivent être exécutées rapidement et scrupuleusement. Ces structures hiérarchiques ne respectent pas les principes démocratiques qui devraient être ceux d'une société moderne. Dans notre pays, l'armée est strictement subordonnée au pouvoir civil qui décide souverainement des moyens qui doivent être mis à sa disposition. La justice militaire et les tribunaux militaires figurent actuellement parmi les moyens que le peuple met à la disposition de la hiérarchie militaire pour faire respecter les décisions prises. Cette juridiction d'exception ne peut trouver de justification en temps de paix.

C'est dans cet esprit que je dépose, conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder à une révision de notre législation, de sorte que la justice militaire soit supprimée en temps de paix.

N *Weber-Schwyz*, Aubry, Bäumlín, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Engler, Günter, Hari, Hubacher, Jeaneret, Keller, Leemann, Longet, Loretan, Müller-Wiliberg, Paccolat, Perey, Pitteloud, Savary-Fribourg, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwygart (27)

Postulat de la commission, du 5 novembre 1990

Secteurs de la justice militaire pouvant être soumis à la justice civile

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport qui détermine les secteurs de la justice militaire qui pourraient être soumis à la justice civile. Dans ce rapport seraient à développer non seulement les conséquences pour les accusés, mais aussi pour toutes les institutions judiciaires concernées.

× **68/89.245 n Service civil (Hubacher), du 27 novembre 1989**

Art. 18, al. 1, de la constitution fédérale (nouveau):

Tout Suisse est tenu au service militaire. Il existe un service civil social dans le cadre de la liberté de conscience et de croyance.

N *Weber-Schwyz, Aubry, Bäumlín Ursula, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Engler, Günter, Hari, Hubacher, Jeanneret, Keller, Longet, Loretan, Müller-Wiliberg, Paccolat, Perey, Pitteloud, Savary-Fribourg, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwygart* (26)

1991 20 mars: M. Hubacher retire son initiative (voir Iv. pa. n° 91.408).

69/89.247 n Responsabilité du fait du produit (Neukomm), du 6 décembre 1989

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire conçue en termes généraux que voici:

La Suisse n'ayant toujours pas de dispositions légales particulières sur la responsabilité du fait du produit, force est de compléter le régime de la responsabilité civile du Code des obligations de 1991 par une responsabilité causale à raison du produit, indépendante de la culpabilité. Si l'on veut, ici encore, jouer la carte de l'eurocompatibilité, il faudra que cette responsabilité s'inspire de la directive des Communautés européennes datée du 25 juillet 1985.

N *Wiederkehr, Bonny, Borel, Cavadini, Danuser, Eisenring, Gardiol, Grossenbacher, Guinand, Hess Otto, Kühne, Ledergerber, Loeb, Martin, Paccolat, Rohrbasser, Spälti, Stucky, Uchtenhagen* (19)

Rapport de la commission du Conseil national du 12 septembre 1990

1991 11 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

70/89.249 n Egalité des salaires masculins et féminins. Fardeau de la preuve (Nabholz), du 13 décembre 1989

L'article 343 CO doit être complété comme il suit:

«Lorsqu'en cas de litige, la partie plaignante présente des faits qui laissent supposer de manière vraisemblable que l'égalité des salaires n'est pas respectée pour un travail de valeur égale, il incombe à la partie adverse de prouver le contraire.»

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 19 novembre 1990

1991 18 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× **71/89.250 n Limitations de vitesse. Compétence législative (Fäh), du 14 décembre 1989**

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et de l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Les limitations générales de vitesse sur les routes doivent être réglées par des lois.

N *Commission des transports et du trafic*

Rapport de la commission, du 3 septembre 1990

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

72/89.251 n Initiatives parlementaires. Délais d'examen (Ruf), du 15 décembre 1989

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être complétée de la manière suivante:

Un délai contraignant doit être fixé pour l'examen de toute initiative parlementaire, depuis son dépôt jusqu'à l'adoption de la loi ou de l'arrêté fédéral ou jusqu'à la votation populaire; chaque étape de la procédure sera également soumise à un délai contraignant.

N *Eggy, Aguet, Baggi, Bundi, Büttiker, Cevey, Daep, Etique, Fischer-Seengen, Haller, Hösli, Jaeger, Meier-Glatfelden, Müller-Meilen, Portmann, (Reich), Stamm, Wellauer, Zbinden Hans* (19)

Rapport de la commission, du 12 décembre 1990

1991 24 janvier: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

N *Hubacher, Auer, Burckhardt, Büttiker, Caccia, Cevey, David, Ducret, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Nabholz, Pini, Rebeaud, Rychen, Segmüller, Stamm, Ziegler* (21)

× **73/89.252 n Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Indemnisation des frais (Ruf), du 15 décembre 1989**

L'arrêté fédéral relatif à la loi du 18 mars 1988 sur les indemnités parlementaires doit être révisé dans le but suivant. L'octroi d'indemnités de voyage et de nuitée aux membres du Conseil national et du Conseil des Etats doit être réglé de manière à éviter autant que possible les injustices et les abus. Il faut en particulier exiger que l'indemnisation des nuitées soit justifiée par un besoin concret.

N *Bureau*

Rapport du Bureau, du 23 novembre 1990

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

74/89.253 n Suppression du Conseil des Etats (Groupe écologiste), du 15 décembre 1989

La constitution fédérale et la législation correspondante doivent être modifiées de manière à supprimer le Conseil des Etats.

Le principe fédéraliste doit être garanti par une procédure de vote appropriée au Conseil national.

N *Eggy, Aguet, Baggi, Bundi, Büttiker, Cevey, Daep, Etique, Fischer-Seengen, Haller, Heberlein, Hösli, Jaeger, Meier-Glatfelden, Müller-Meilen, Portmann, Stamm, Wellauer, Zbinden Hans* (19)

Rapport de la commission, du 12 décembre 1990

× **75/89.254 n Amnistie en faveur des objecteurs de conscience (Leutenegger Oberholzer), du 15 décembre 1989**

Me fondant sur les articles 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'Assemblée fédérale prononce une amnistie en faveur de toutes les personnes condamnées pour objection de conscience jusqu'à ce qu'un service civil ait été mis en place pour tous les objecteurs de Suisse. Toutes les procédures engagées contre des objecteurs de conscience seront interrompues (suspension) jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante pour tous soit entrée en vigueur.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 4 septembre 1990

1991 11 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

76/90.223 n Institut d'écologie de la communication (Groupe écologiste), du 6 février 1990

Nous fondant sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 27 du règlement du Conseil national, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

«Il convient de faire le nécessaire pour que soit créé et subventionné un institut d'écologie de la communication.»

N Wiederkehr, Auer, Berger, Bezzola, Bürgi, Columberg, Daëpp, Danuser, Dubois, Etique, Hafner Ursula, Jeanneret, Jeanprêtre, Mühlemann, Stamm, Stocker, Stucky, Theubet, Zbinden Hans (19)

Rapport de la commission, du 21 décembre 1990

Postulat de la commission, du 21 décembre 1990

Evaluation des choix technologiques

Le Conseil fédéral est invité à examiner la création et l'exploitation d'une fondation et d'un institut voués à l'évaluation des choix technologiques, en collaboration avec les cantons, les milieux économiques et les Eglises. Cette institution serait chargée de la recherche, de la documentation, de la coordination et du conseil au profit des autorités politiques, des milieux économiques et du public. Elle collaborerait avec les universités suisses et étrangères ainsi qu'avec des instituts de recherche privés. En sus de l'évaluation institutionnalisée des choix technologiques, elle se consacrerait essentiellement à la formation des étudiants et à celle des collaborateurs de ces instituts.

× 77/90.224 n Fonds de solidarité financé par le 2^e pilier (Groupe écologiste), du 6 février 1990

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, le Groupe écologiste dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) doit être modifiée ou complétée de manière à ce que soit constitué un fonds de solidarité alimenté chaque année par des capitaux du 2^e pilier et permettant de financer des institutions générales d'assistance et de soins aux personnes âgées ou d'un âge très avancé.

Il conviendrait notamment:

- d'encourager les innovations dans le domaine de l'hébergement et de l'assistance des patient(e)s d'un âge très avancé ou relevant de la gérontopsychiatrie;
- de soutenir les projets d'entraide de personnes du troisième âge et de leurs proches parents;
- d'intensifier le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel prodiguant soins et assistance à des personnes âgées ou d'un âge très avancé.

N Commission de la sécurité sociale

Rapport de la commission, du 16 octobre 1990

Postulat de la commission, du 16 octobre 1990

Assistance aux patients âgés

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il serait possible de mettre des fonds à disposition, en collaboration avec les cantons et organisations privées d'entraide telles que Pro Senectute, association «Alzheimer», etc. dans le but:

- d'encourager les innovations dans le domaine de l'hébergement et de l'assistance des patient(e)s d'un âge très avancé ou relevant de la gérontopsychiatrie;
- de soutenir les projets d'entraide de personnes du troisième âge et de leurs proches parents;
- d'intensifier le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel prodiguant soins et assistance à des personnes âgées ou d'un âge très avancé.

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative. Le postulat est accepté.

78/90.225 n Référendum en matière d'armement (Hubacher), du 8 février 1990

L'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié comme il suit:

Les lois fédérales, les arrêtés fédéraux de portée générale et les arrêtés fédéraux simples prévoyant des crédits d'engagement pour l'acquisition de matériel de guerre, les constructions militaires, l'acquisition de terrains ou pour les programmes de recherche, de développement ou d'essais du Département militaire fédéral doivent être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple lorsque la demande en est faite par 50 000 citoyens actifs ou par huit cantons.

N Blocher, Bäumlins Ursula, Borel, Cincera, Eggly, Etique, Früh, Grassi, Hess Otto, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Jung, Keller, Leemann, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Paccolat, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Schwab, Wanner (23)

× 79/90.227 n Planification financière du DMF (Oehler), du 14 mars 1990

Il faut revoir sans tarder la planification financière du DMF afin de l'adapter aux circonstances actuelles.

De même, il y a lieu d'adapter l'article 29 de la loi fédérale du 18 décembre 1968 sur les finances de la Confédération.

N Blocher, Bäumlins Ursula, Borel, (Braunschweig), Cincera, Eggly, Etique, Grassi, Hess Otto, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Jung, Keller, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Paccolat, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, (Reich), Schwab, Wanner (23)

1991 20 mars: M. Oehler retire son initiative.

80/90.228 n Réforme du Parlement (Petitpierre), du 14 mars 1990

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple
 - par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;
 - par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;
 - par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,
 - par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;
2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;
3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;
4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;
5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

– un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des deux chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

N *Hubacher, Auer, Burckhardt, Büttiker, Caccia, Cevey, David, Ducret, Fischer-Hägglingsen, Grendelmeier, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Nabholz, Pini, Rebeaud, Rychen, Segmüller, Stamm, Ziegler* (21)

Rapport de la commission, du 5 septembre 1990

1990 26 septembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

× 81/90.230 *n* **Crédit à la consommation. Législation sur les abus** (Oehler), du 20 mars 1990

I. Compléter l'article 2 CC par un 3^e et un 4^e alinéas
Commets un abus de droit celui qui, notamment, conclut un contrat de vente lié à un crédit à la consommation avec un acheteur nécessitant une protection sociale, en particulier une personne dépourvue d'expérience commerciale ainsi que de connaissances juridiques et ne disposant pas de fonds personnels propres à exclure tout endettement, si le contrat ne contient pas les indications suivantes:

1. Nom et domicile des parties;
2. Objet de la vente (en cas de vente par acomptes) ou montant du prêt;
3. Prix de vente au comptant;
4. Supplément de prix imputable au paiement par acomptes, indiqué en francs et pourcentages annuels et calculé d'après l'échéance moyenne;
5. Prix de vente global ou dette totale à rembourser;
6. Toute autre prestation, en espèces ou en nature, à la charge de l'acheteur;
7. Montant et échéance du versement initial et des acomptes, ainsi que le nombre de ces derniers;
8. Mention selon laquelle les parties ne sont liées par le contrat que sept jours après y avoir apposé leur signature;
9. En cas de vente par acomptes, obligation d'effectuer un premier versement correspondant à 1/3 du prix de vente au comptant;
10. Le cas échéant, clause de réserve de propriété, cession de la créance du vendeur, cession du salaire de l'acheteur, ou cession de créances envers des institutions de prévoyance;
11. Mention selon laquelle le débiteur peut à tout moment s'acquitter du solde de la créance, les frais et intérêts non courus étant alors intégralement remboursés;
12. Intérêt exigible de l'acheteur au bénéfice d'un sursis ou en demeure;
13. Lieu et date de la signature du contrat;
14. Mention de la possibilité de se départir du contrat ou de le résilier.

Commets en outre un abus de droit celui qui, oralement ou par écrit, donne des informations incomplètes ou trompeuses. La totalité des intérêts et des frais imputables à l'opération doit ressortir de la publicité et être calculée selon la méthode de l'échéance moyenne.

II. Biffer les articles 226a à m, 227a à i et 228 CO, y compris les modifications introduites

N *Coutau, Aguet, Aubry, Déglise, Dormann, Eisenring, Fischer-Sursee, Früh, Gardiol, Gysin, Loeb, Luder, Martin, Neukomm, Reimann Maximilian, Spoerry, Ulrich, Wiederkehr, Züger* (19)

Rapport de la commission du Conseil national du 24 août 1990

1991 21 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

82/90.232 *n* **Interdiction d'importation de matériel de guerre** (Borel), du 21 mars 1990

Conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, je propose que la loi sur le matériel de guerre (RS 514.51) soit complétée de la manière suivante:

Art. 11^{bis}

L'autorisation d'importation ne sera pas délivrée si le matériel de guerre est fabriqué dans un pays touché par l'article 11, 2^e alinéa.

N *Blocher, Bäumlins Ursula, Borel, Cincera, Eggly, Etique, Früh, Grassi, Hess Otto, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Jung, Keller, Leemann, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Paccolat, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Schwab, Wanner* (23)

83/90.234 *n* **Moratoire en matière d'armement** (Rechsteiner), du 23 mars 1990

En vertu de l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral prévoyant un moratoire d'au moins cinq ans pour les achats d'armements, les constructions et acquisitions de terrains militaires ainsi que la recherche-développement dans le domaine militaire. Ce moratoire devra aussi porter sur des crédits déjà octroyés, mais non encore utilisés. Ne seront pas concernés les crédits destinés à des réparations, travaux d'entretien et projets de rénovation restreints nécessaires à la sécurité des personnes astreintes au service militaire et à celle de la population.

N *Blocher, Bäumlins Ursula, Borel, Cincera, Eggly, Etique, Früh, Grassi, Hess Otto, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Jung, Keller, Leemann, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Paccolat, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Schwab, Wanner* (23)

84/90.239 *n* **Droits sur les carburants et électromobiles** (Bircher), du 7 juin 1990

L'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la constitution doit être complété de façon à ce que la Confédération utilise le produit des droits d'entrée sur les carburants pour la nouvelle tâche suivante:

Promotion des véhicules électromobiles de petite taille et de véhicules héliomobiles, notamment par la réduction de leurs frais de construction et d'exploitation.

N *Commission de l'énergie*

85/90.240 *n* **Egalité des salaires** (Hafner Ursula), du 20 juin 1990

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je prie le Conseil fédéral, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, de faire élaborer les bases légales nécessaires à la concrétisation des mesures les plus importantes qui sont proposées dans le rapport du DFJP sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes publié en octobre 1988, à savoir notamment:

- créer des offices de conciliation en vue d'un règlement extrajudiciaire des litiges;
- inverser le fardeau de la preuve pour la partie qui doit rendre vraisemblable l'existence d'une discrimination salariale;
- instaurer la qualité pour agir des associations;
- renforcer la protection contre le licenciement;
- soutenir les programmes promouvant l'égalité;
- introduire dans la législation l'interdiction de toute discrimination;
- développer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

86/90.241 *n* **Proportion minimale de femmes au sein des autorités fédérales** (Leutenegger Oberholzer), du 20 juin 1990

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Afin que les femmes soient équitablement représentées au sein des autorités fédérales en fonction de leur importance numérique dans la population, le gouvernement est chargé d'apporter les modifications nécessaires dans la constitution et la législation, de manière à ce que, d'ici l'an 2001, la proportion de

personnes d'un sexe donné ne soit pas inférieure à 40 pour cent dans les Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats), au Conseil fédéral, au Tribunal fédéral et dans les commissions extra-parlementaires.

N *Aubry, Aguet, Caccia, Daep, Danuser, Diener, Eggly, Eppenberger Susi, Grendelmeier, Kühne, Müller-Wiliberg, Nabholz, Philipona, Rüttimann, Scheidegger, Schüle, Stamm, Uchtenhagen, Zbinden Hans* (19)

87/90.242 n Davantage de députées au Parlement (Groupe socialiste), du 20 juin 1990

Le rapport «Prenez place, Madame» de la commission fédérale pour les questions féminines, paru au printemps 1990, montre que les femmes restent très peu représentées dans tous les parlements, et ce 20 ans après l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes. En 1987, 706 femmes se sont présentées aux élections du Conseil national, représentant 29% des 2400 candidates et candidats. Leur succès est toutefois resté modeste: 29 femmes, soit à peine 15%, ont été élues. La Suisse compte environ 51% de femmes contre 49% d'hommes; notre Parlement, regroupant 15% de conseillères nationales et 85% de conseillers nationaux, ne représente donc aucunement la composition de la population suisse. La proportion des femmes siégeant au Parlement n'a que très lentement évolué depuis 1971, et il serait vain d'attendre de grands changements durant les années à venir si des mesures ne sont pas prises en faveur de la promotion de la femme.

La réglementation des quotas est une mesure que le système proportionnel connaît de longue date.

Pour ces raisons, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

1. La proportion de femmes ou d'hommes au Conseil national ne peut excéder 60%.
2. Ce principe sera intégralement respecté en 2003. Des dispositions transitoires s'appliqueront aux élections de 1995 et 1999.

Porte-parole: Danuser

N *Aubry, Aguet, Caccia, Daep, Danuser, Diener, Eggly, Eppenberger Susi, Grendelmeier, Kühne, Müller-Wiliberg, Nabholz, Philipona, Rüttimann, Scheidegger, Schüle, Stamm, Uchtenhagen, Zbinden Hans* (19)

88/90.244 n Réserves d'or de la Banque nationale (Hafner Rudolf), du 21 juin 1990

En vertu de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

1. Il faut adapter la constitution et la législation en vigueur aux réalités du monde monétaire, notamment en prenant les mesures suivantes:
 - a. Suppression de l'obligation de rembourser les billets de banque en monnaies d'or ou en lingots d'or;
 - b. Diminution importante ou suppression de la couverture-or, qui s'élève actuellement à 40% des billets en circulation.
2. Par un acte législatif approprié (modification de loi ou arrêté fédéral), il convient de:
 - a. Charger la Banque nationale de réduire peu à peu ses réserves d'or;
 - b. Réglementer spécifiquement la répartition du produit des ventes de l'or;
 - c. Utiliser la part de la Confédération principalement pour rembourser les dettes de l'Etat et en faire bénéficier les citoyens des intérêts épargnés, sous forme de réductions ou de remises fiscales;
 - d. Réglementer les points a à c de manière à éviter les effets inflationnistes.

N *Reimann Maximilian, Ammann, Aregger, Béguelin, Blatter, Bremi, Cincera, Darbellay, Dietrich, Fischer-Sursee, Giger, Hafner Rudolf, Kohler, Leuba, Leuenberger-Soleure, Rütishauser, Savary-Vaud, Stappung, Weder-Bâle* (19)

Postulat de la commission, du 19 novembre 1990

Couverture-or des billets de banque

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la législation en vigueur doit être adaptée aux réalités du monde monétaire et s'il convient en particulier:

- de supprimer l'obligation de rembourser les billets de banque;
- de diminuer la couverture-or des billets en circulation;
- d'activer une partie des réserves d'or en vue de produire un rendement, par exemple sous forme d'emprunts obligataires «de tout repos», d'options ou d'options à terme, ou encore d'instruments financiers semblables à risque minimal.

89/90.245 n La Suisse et la construction de l'Europe (Sager), du 21 juin 1990

Nous proposons l'introduction dans la constitution fédérale d'un article 8^{bis} dont la teneur est la suivante:

La Confédération participe à la construction de l'Europe.

Elle s'engage dans les travaux des diverses organisations et conférences européennes et elle négocie avec la Communauté européenne les termes de sa participation.

Les Accords de participation sont passés dans les formes prévues par la Constitution.

N *Commission des affaires étrangères*

90/90.246 n La Suisse et la construction de l'Europe (Caccia), du 21 juin 1990

Nous proposons l'introduction dans la constitution fédérale d'un article 8^{bis} dont la teneur est la suivante:

La Confédération participe à la construction de l'Europe.

Elle s'engage dans les travaux des diverses organisations et conférences européennes et elle négocie avec la Communauté européenne les termes de sa participation.

Les Accords de participation sont passés dans les formes prévues par la Constitution.

N *Commission des affaires étrangères*

91/90.247 n La Suisse et la construction de l'Europe (Petitpierre), du 21 juin 1990

Nous proposons l'introduction dans la constitution fédérale d'un article 8^{bis} dont la teneur est la suivante:

La Confédération participe à la construction de l'Europe.

Elle s'engage dans les travaux des diverses organisations et conférences européennes et elle négocie avec la Communauté européenne les termes de sa participation.

Les Accords de participation sont passés dans les formes prévues par la Constitution.

N *Commission des affaires étrangères*

92/90.248 n Electricité et sauvegarde de l'environnement. Taxe à affectation spéciale (Schmidhalter), du 22 juin 1990

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et l'article 21^{bis} et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je sou mets l'initiative parlementaire que voici, conçue en termes généraux:

Une taxe écologique à affectation spéciale est perçue sur l'électricité produite en Suisse par des centrales hydroélectriques ou nucléaires ou importée de l'étranger.

Le taux maximum de cette taxe ainsi qu'une éventuelle limitation dans le temps doivent être fixés par la loi.

Le produit de cette taxe servira à atténuer les atteintes à l'environnement dues à des installations de production et de transport d'électricité.

Dans les environs des installations de production d'énergie, il convient, moyennant des corrections appropriées, de redonner un aspect plus naturel aux cours d'eau partiellement asséchés et de réparer les dégâts causés à la nature.

Par des améliorations, des installations d'irrigation, l'agrandissement et l'entretien de conduites d'irrigation ou la réouverture de bisses endommagés, etc., il y a moyen de contribuer à la sauvegarde de la nature et de l'environnement dans les zones d'apport et de captage.

Lors de la rénovation des installations de production d'électricité, il est possible de contribuer au financement de mesures ponctuelles en vue de réduire l'impact sur l'environnement.

Lorsque les mesures d'assainissement entraînent la restriction de concessions de droits d'eau acquises de plein droit, comme dans le cas de la fixation de débits résiduels minimums, les bénéficiaires des concessions peuvent être indemnisés.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

93/90.249 n Réforme du système gouvernemental (Vollmer), du 22 juin 1990

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, cst. et sur l'article 21^{bis} LREC, je demande, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le système gouvernemental soit réformé. Il convient en particulier d'étudier les points suivants:

1. Remplacement du principe «directorial» (élection individuelle des conseillers fédéraux pour une législature, trop grande indépendance du gouvernement par rapport au Parlement, etc.) par un système gouvernemental concurrentiel (système gouvernemental parlementaire) ou adaptation en ce sens du système actuel;
2. Réorganisation du Conseil fédéral et des Chambres fédérales et réexamen de la collaboration du gouvernement et du Parlement.

N *Hubacher, Auer, Burckhardt, Büttiker, Caccia, Cevey, David, Ducret, Fischer-Hägglingsen, Grendelmeier, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Nabholz, Pini, Rebeaud, Rychen, Segmüller, Stamm, Ziegler* (21)

94/90.253 n Contributions allouées aux représentants des partis ou mouvements n'appartenant à aucun groupe (Ruf), du 22 juin 1990

La loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires) et l'arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires sont complétés comme il suit:

Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires):

Article 12a (nouveau) Contributions allouées aux députés n'appartenant à aucun groupe

Les députés de partis et de mouvements qui sont en nombre insuffisant pour former un groupe et n'ont adhéré à aucun autre groupe reçoivent une contribution annuelle par membre destinée à couvrir les frais de leur secrétariat.

Loi sur les indemnités parlementaires:

Article 10a (nouveau) Contributions allouées aux députés n'appartenant à aucun groupe

La contribution s'élève à 9000 francs par membre.

N *Bureau*

Rapport du Bureau du Conseil national du 1^{er} mars 1991

Postulat du Bureau du Conseil national, du 1^{er} mars 1991

Contributions allouées aux représentants des partis ou mouvements n'appartenant à aucun groupe

La commission «Réforme du Parlement» (90.228) est chargée d'examiner la situation particulière des députés n'appartenant pas à un groupe et qui ne disposent pas du concours d'un secrétariat.

Sans être aussi importantes que les prestations allouées aux groupes parlementaires, des contributions devraient être versées aux députés non-inscrits afin qu'ils soient en mesure de faire face à leurs dépenses de secrétariat et de mieux préparer les séances plénières.

95/90.254 n Vote électronique au Conseil national (Bureau), du 17 septembre 1990

Rapport du Bureau du Conseil national du 17 septembre 1990 sur l'installation d'un dispositif de vote électronique dans la salle du Conseil national et projet de modification du règlement du conseil.

1991 24 janvier. Décision du Conseil national: L'initiative est renvoyée au Bureau avec mandat de présenter un nouveau projet.

96/90.256 n Réparation des dommages en rapport avec la sécurité de l'Etat (arrêté fédéral urgent) (Stappung), du 19 septembre 1990

Conformément à l'article 93 cst., à l'article 21^{bis} de la LREC et à l'article 27 du Règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante, demandant que soit édicté un arrêté fédéral urgent:

Arrêté fédéral concernant la réparation des dommages en rapport avec la sécurité de l'Etat
du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 117 et 89^{bis} de la constitution;

arrête:

I

La loi fédérale du 14 mars 1958¹ sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité) est complétée comme il suit:

Art. 20, 4^e al.

⁴ S'agissant de mesures prises par la police fédérale (police politique) ou par des services analogues des départements fédéraux, la responsabilité de la Confédération ne s'éteint pas; l'exception de la prescription ne peut être soulevée dans la procédure.

II

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur; il a effet jusqu'au 31 décembre 1999.

III

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif; si celui-ci est demandé et que l'arrêté ne soit pas approuvé par le peuple dans le délai d'un an, l'arrêté perd sa validité un an après son entrée en vigueur.

¹ RS 170.32

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Dünki, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Maeder, Mauch Ursula, Meizoz, (Müller-Argovie), Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (43)

N *Thür, Bonny, Cincera, Darbellay, David, Ducret, Dünki, Fischer-Hägglingsen, Frey Claude, Giger, Hafner Ursula, Hess Peter, Leuba, Leuenberger Moritz, Nabholz, Pitteloud, Salvioni, Seiler Hanspeter, Stappung* (19)

97/90.257 n Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence (Ducret), du 3 octobre 1990

Conformément aux articles 21^{sexies} LREC et 27 RCN, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi sur la nationalité en réduisant le délai de résidence de la naturalisation ordinaire de douze ans à six ans et en réduisant de moitié tous les autres délais de résidence de cette loi pour s'adapter à la législation de la majorité des pays occidentaux, européens tout particulièrement, et concrétiser ainsi le souhait manifesté par de nombreux milieux et autorités de notre pays qui demandent que l'acquisition de la nationalité suisse soit facilitée.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

98/90.258 n Interdiction des boîtes en aluminium (Borel), du 3 octobre 1990

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifiée comme suit:

*Loi sur la protection de l'environnement***Article 32 Alinéa 5 (nouveau)**

Le Conseil fédéral interdit les emballages en aluminium et en fer-blanc pour les boissons.

Cosignataires: Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner (12)

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

99/90.260 n Déclaration de force obligatoire des contrats-cadres et autres mesures paritaires dans le domaine du logement (Guinand), du 4 octobre 1990

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, qu'une loi soit élaborée, en application de l'article 34^{septies}, alinéa 2, de la constitution, permettant de donner force obligatoire aux contrats-cadres et autres mesures prises en commun par des associations de locataires et de propriétaires.

Cette loi devrait régler en particulier les points suivants:

1. Définition de la notion de contrat-cadre et d'accord paritaire dans le domaine du logement.
2. Procédure permettant de leur donner force obligatoire.
3. Exigences de représentativité des associations de locataires et de propriétaires parties à ces accords.
4. Conditions auxquelles des contrats-cadres ou des accords paritaires peuvent déroger aux dispositions impératives de la loi.
5. Durée de la déclaration de force obligatoire.
6. Champ d'application de la déclaration de force obligatoire.
7. Possibilité de déclarer de force obligatoire des contrats-cadres et des accords paritaires passés au niveau cantonal ou régional.
8. Autorité compétente pour décider de la force obligatoire.
9. Procédure de modification de contrats-cadres et d'accords paritaires déclarés de force obligatoire.

N *Schmidhalter, Cavadini, Couchepin, Déglise, Eggly, Engler, Gysin, Kuhn, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Luder, Meizoz, Neuenschwander, Paccolat, Rechsteiner, Reimann Fritz, Scheidegger, Seiler Rolf, Spältli, Spoerry* (21)

1991 21 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

100/90.261 n Trafic régional. Participation des cantons (Ammann), du 4 octobre 1990

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et de l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

1. Afin de compenser les plans, toujours plus drastiques, d'économies et de diminution des prestations des CFF, qui touchent surtout le trafic régional, les cantons seront chargés de participer pour une part appropriée aux travaux et aux coûts de développement et d'exploitation du trafic régional. La base légale de cette nouvelle réglementation sera l'arrêté fédéral du 20 mars 1987 sur la politique coordonnée des transports, notamment son article 36^{ter}, alinéas 4 et 5.
2. Les pouvoirs des cantons seront renforcés d'une manière correspondant à leur participation financière. Ils auront notamment un droit de participation aux consultations et aux décisions. Ils pourront opposer leur veto aux projets de réorganisation du mode d'exploitation ou de reconversion de gares.
3. Afin de mieux coordonner le développement du trafic régional en rapport avec le projet RAIL 2000, ainsi que pour mieux évaluer les projets d'offre, de rationalisation et d'économies des CFF, des PTT et des entreprises de transport concessionnaires, le Conseil fédéral désignera un ou plusieurs délégués au trafic régional ayant pour mandat de prendre en considération les objectifs de l'aménagement du territoire, de la politique de l'habitat, de la protection de l'environnement (notamment de l'air), ainsi que de la poli-

tique de l'énergie, et surtout de tenir compte des intérêts des usagers et des régions périphériques.

N *Commission des transports et du trafic*

101/90.262 n Ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (Jaeger), du 5 octobre 1990

Vu l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution, et l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral concernant l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (CE)

Article premier

Le Conseil fédéral négocie avec les organes compétents de la Communauté européenne en vue d'une adhésion à cette communauté.

Article 2

Au cours des négociations, le Conseil fédéral vise à sauvegarder au mieux les intérêts de la Suisse sur les plans politique, écologique, économique et social.

Article 3

¹ Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour décision, le résultat des négociations, sous réserve du référendum obligatoire en matière de traités internationaux.

² Il prend les mesures relevant de sa compétence.

Article 4

Le Conseil fédéral fait rapport au moins une fois par an à l'Assemblée fédérale sur l'état des négociations et sur les mesures prévues.

Article 5

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le . . .

³ Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'une décision soit prise en vertu de l'article 3, 1^{er} alinéa.

Cosignataires: Biel, Borel, Columberg, Cotti, David, Ledergerber, Pini, Salvioni, Scheidegger, Schüle, (Segond), Spielmann, Ulrich, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans (16)

N *Commission des affaires étrangères*

102/90.263 n Droits de l'enfant (Spielmann), du 5 octobre 1990

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'Assemblée fédérale est chargée de présenter les modifications légales nécessaires pour permettre à notre pays de ratifier la Convention sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 par les Nations Unies.

Dans ce but, il convient de réaliser le plus rapidement possible les modifications législatives permettant de répondre aux exigences minimales suivantes:

1. Droit pour l'enfant de vivre avec ses parents.
2. Droit pour chaque enfant de recevoir une éducation scolaire.
3. Droit pour les enfants apatrides d'avoir une nationalité.
4. Suppression du statut de saisonnier qui interdit le regroupement familial.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

103/90.266 n Maintien du secret. Haute surveillance du Parlement (Commission N 90.022), du 17 novembre 1990

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (loi sur les rapports entre les conseils), la CEP DMF soumet, sous forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

1. Une délégation spéciale des deux conseils sera créée aux fins d'exercer la haute surveillance parlementaire sur les activités de l'administration soumises à une obligation particulière de maintien du secret. La délégation comprendra un nombre

égal de membres du Conseil national et de députés au Conseil des Etats. Tous les groupes doivent également y être représentés. Après avoir entendu le Conseil fédéral, la délégation doit être habilitée à se faire remettre des dossiers secrets. Elle peut également entendre, comme témoins ou comme personnes tenues de renseigner, des fonctionnaires liés par le secret de fonction ou par le secret militaire. Les membres, les secrétaires et les rédacteurs des procès-verbaux de cette délégation sont tenus de garder le secret.

2. L'article 65, alinéa 2 de la loi sur les rapports entre les conseils doit être modifié de manière à ce que d'autres procédures juridiques ne puissent être ouvertes ou poursuivies qu'avec l'accord de la commission d'enquête parlementaire.

1990 13 décembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

N *Zölch*, Auer, Bär, Bonny, Cincera, David, Déglise, Ducret, Engler, Etique, Fankhauser, Guinand, Günter, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Loretan, Müller-Wiliberg, Nabholz, Petitpierre, Pitteloud, Rechsteiner, Rohrbasser, Ziegler (23)

104/90.267 n Réforme du contrôle parlementaire des finances (Groupe socialiste), du 5 décembre 1990

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

1. La double subordination du Contrôle fédéral des finances au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale est supprimée.
2. Le Contrôle fédéral des finances comme instrument de la surveillance financière de l'administration est désormais subordonné uniquement au Conseil fédéral.
3. La surveillance financière de l'administration par l'Assemblée fédérale est confiée à une cour des comptes, indépendante du Gouvernement et de l'Administration, qui exerce ses fonctions de contrôle sur sa propre initiative ou sur mandat du Parlement, et fait rapport à ce dernier.
4. Un comité mixte des deux commissions des finances, formé de membres de tous les groupes parlementaires, a autorité pour consulter tous les dossiers de la cour des comptes et pour charger celle-ci d'examiner des objets déterminés. Les mêmes droits sont attribués aux minorités des commissions.

Porte-parole: Leuenberger-Soleure

N *Reimann Maximilian*, Ammann, Aregger, Béguelin, Blatter, Bremi, Cincera, Darbellay, Dietrich, Fischer-Sursee, Giger, Hafner Rudolf, Kohler, Leuenberger-Soleure, Leuba, Rütishauser, Savary-Vaud, Stappung, Weder-Bâle (19)

105/90.268 n Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Révision de l'article 15 (Züger), du 10 décembre 1990

L'article 15 de la loi sur le Contrôle fédéral des finances est complété d'un alinéa 3 ayant la teneur suivante:

Art. 15, al. 3 (nouveau)

Toute anomalie ou contestation concernant la gestion financière d'un service administratif doit être signalée au chef du département compétent ainsi qu'au chef du Département des finances. Si le manquement constaté est le fait d'une unité du Département des finances, le président de la Confédération, ou le cas échéant le vice-président, doit en être informé.

N *Reimann Maximilian*, Ammann, Aregger, Béguelin, Blatter, Bremi, Cincera, Darbellay, Dietrich, Fischer-Sursee, Giger, Hafner Rudolf, Kohler, Leuenberger-Soleure, Leuba, Rütishauser, Savary-Vaud, Stappung, Weder-Bâle (19)

106/90.270 n Gestion financière. Renforcement du contrôle parlementaire (Groupe écologiste), du 13 décembre 1990

Nous fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, nous présentons l'initiative suivante conçue en termes généraux:

Afin de garantir une surveillance des finances basées sur des principes démocratiques (art. 50 de la loi sur les rapports entre les conseils, examen détaillé et contrôle de l'ensemble de la gestion financière), la délégation des finances doit être élargie de façon que tous les groupes parlementaires y soient représentés.

Porte-parole: Hafner Rudolf

N *Reimann Maximilian*, Ammann, Aregger, Béguelin, Blatter, Bremi, Cincera, Darbellay, Dietrich, Fischer-Sursee, Giger, Hafner Rudolf, Kohler, Leuenberger-Soleure, Leuba, Rütishauser, Savary-Vaud, Stappung, Weder-Bâle (19)

107/90.271 n Statut des fonctionnaires hors-classe (Allenspach), du 14 décembre 1990

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La situation juridique des fonctionnaires hors classe fera l'objet d'une section spéciale du statut des fonctionnaires du 30 juin 1927 afin que le Conseil fédéral puisse disposer d'une plus grande marge de manœuvre. On prévoira notamment

1. que le gouvernement puisse engager des fonctionnaires hors classe ou bien selon le droit des obligations ou bien selon le droit de la fonction publique et
2. qu'il puisse, moyennant une majorité des deux tiers de ses membres, résilier en tout temps les rapports de service de tout fonctionnaire hors classe sans devoir engager au préalable de procédure disciplinaire ni prouver que le fonctionnaire en question est inapte à servir.

N *Spälti*, Allenspach, Aubry, Darbellay, Dietrich, Dünki, Eggenberger Georges, Fäh, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Rudolf, Haller, Leuba, Meizoz, Nebiker, Oehler, Perey, Reimann Fritz, Rüttimann, Seiler Rolf, Stucky, Vollmer (23)

108/90.272 n Politique d'asile réfléchi. Bases constitutionnelles (Ruf), du 14 décembre 1990

La Constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 69^{quater} (nouveau)

¹ La Suisse peut accorder temporairement l'asile aux étrangers qui sont menacés de sévices, de mort ou de privation de liberté dans leur pays d'origine en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs convictions politiques, pour le temps que durent ces menaces. La notion de réfugié ne peut être étendue par la loi.

² Les demandes d'asile ne peuvent être déposées qu'auprès des postes frontalière désignés par la loi ou auprès des représentations suisses à l'étranger.

³ Les procédures d'asile sont closes de manière définitive dans les six mois qui suivent le dépôt de la requête. Les décisions incidentes et les décisions sur recours sont sans appel.

⁴ Les requérants d'asile qui sont entrés illégalement en Suisse et ceux dont la demande a été rejetée de manière définitive sont renvoyés immédiatement; ils ne peuvent faire recours. L'exécution incombe à la Confédération, qui collabore avec les cantons.

⁵ Les communes ne peuvent être contraintes à prendre en charge des requérants d'asile.

⁶ La Suisse aide sur place, notamment dans le cadre d'une collaboration internationale, les personnes menacées dans leur pays. Elle soutient les mesures visant à leur permettre de vivre à l'étranger, dans une zone où elles ne sont pas menacées au sens du 1^{er} alinéa.

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 19 (nouveau)

¹ Les normes existantes en matière d'asile restent en vigueur jusqu'à ce que la révision de la législation fédérale prenne effet, pour autant qu'elles ne contreviennent pas à l'article 69^{quater}. Le Conseil fédéral règle la procédure par voie d'ordonnance jusqu'à ce que les normes non-conformes soient révisées.

² Les accords internationaux qui contreviennent à l'article 69^{quater} ne sont plus contraignants pour la Suisse à compter d'une année après la validation de cette norme constitutionnelle par le peuple et les cantons. Le cas échéant, le Conseil fédéral les résilie sans retard.

³ Les procédures d'asile qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive lors de l'entrée en vigueur de l'article 69^{quater} sont soumises à l'ancien droit. L'exécution tombe sous le coup du nouveau droit.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

109/90.273 n Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (Bonny), du 14 décembre 1990

Me fondant sur l'article 12^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On précisera et améliorera sensiblement la protection juridique des personnes directement touchées dans leurs intérêts par une enquête au sens des articles 55 et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils. On veillera, ce faisant, à respecter notamment les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse.

N Zölch, Auer, Bär, Bonny, Cincera, David, Déglise, Engler, Etique, Fankhauser, Guinand, Günter, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Loretan, Müller-Wiliberg, Nabholz, Paccolat, Petitpierre, Pitteloud, Rechsteiner, Rohrbasser, Ziegler (23)

110/90.275 n Fonds pour la protection du paysage (Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Rapport du Bureau du Conseil national du 23 novembre 1990 et du Bureau du Conseil des Etats du 26 novembre 1990 (FF 1991 I, 903).

Avis du Conseil fédéral du 4 mars 1991 (FF I, 1404) sur le rapport du Bureau du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats.

A. Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

1991 21 mars. Décision du Conseil national: Adhésion aux nouvelles propositions des deux Bureaux des 18/19 mars 1991.

B. Arrêté fédéral instituant un fonds de sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels

1991 21 mars. Décision du Conseil national conforme au projet des deux Bureaux.

111/91.400 n Introduction de quotas pour les membres masculins du Conseil des Etats (Minorité de la commission du Conseil national 89.253), du 15 novembre 1990

Arrêté fédéral sur l'introduction de quotas pour les membres masculins du Conseil des Etats

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu une initiative parlementaire;

vu le rapport du 24 janvier 1991 de la commission du Conseil national;

vu l'avis du ... du Conseil fédéral,

arrête:

I

L'article 80 de la constitution fédérale est modifié comme il suit:

Art. 80

Le Conseil des Etats se compose de 46 députés des cantons. Chaque canton nomme deux députés; dans les cantons partagés, chaque demi-Etat en élit un. Dans les députations des cantons non partagés, les deux sexes doivent être représentés.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

N Egghy, Aguet, Baggi, Bundi, Büttiker, Cevey, Daepf, Etique, Fischer-Seengen, Haller, Heberlein, Hösli, Jaeger, Meier-Glattfelden, Müller-Meilen, Portmann, Stamm, Wellauer, Zbinden Hans (19)

Rapport de la commission du Conseil national du 24 janvier 1991 (FF I, 1103)

112/91.401 n Elimination des divergences par l'Assemblée fédérale, Chambres réunies (Minorité de la commission du Conseil national 89.253), du 15 novembre 1990

Fondée sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, une initiative parlementaire présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces demande la modification suivante de la constitution fédérale:

Art. 89, 1^{er} al.

Les lois fédérales et les arrêtés fédéraux ne peuvent être rendus qu'avec l'accord des deux conseils.

Lorsque les décisions divergent, c'est l'Assemblée fédérale, Chambres réunies, qui décide, sur proposition d'une commission préparatoire commune aux deux conseils.

Art. 92

Chaque conseil délibère séparément. Toutefois, lorsqu'il s'agit des élections mentionnées à l'article 85, chiffre 4, d'exercer le droit de grâce ou de prononcer sur un conflit de compétence (art. 85, chiffre 13), ainsi qu'en cas de décisions divergentes (art. 89, 1^{er} al.), les deux conseils se réunissent pour délibérer en commun sous la direction du président du Conseil national, et c'est la majorité des membres votants des deux conseils qui décide.

N Egghy, Aguet, Baggi, Bundi, Büttiker, Cevey, Daepf, Etique, Fischer-Seengen, Haller, Heberlein, Hösli, Jaeger, Meier-Glattfelden, Müller-Meilen, Portmann, Stamm, Wellauer, Zbinden Hans (19)

Rapport de la commission du Conseil national du 24 janvier 1991

113/91.402 n Pour une composition plus équilibrée du Conseil des Etats (Minorité de la commission du Conseil national 89.253), du 15 novembre 1990

Fondée sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, une initiative parlementaire, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demande la modification suivante de la constitution fédérale:

Art. 80

Le Conseil des Etats se compose de 60 députés des cantons. Chaque canton nomme deux députés, chaque demi-canton un député. Les 14 cantons et demi-cantons qui ont la plus forte population nomment un député supplémentaire.

Art. 80^{bis} (nouveau)

Les élections pour le Conseil des Etats sont directes. Elles ont lieu d'après le principe de la proportionnalité, chaque canton ou demi-canton formant un collège électoral. Au surplus, le droit cantonal est réservé.

N Egghy, Aguet, Baggi, Bundi, Büttiker, Cevey, Daepf, Etique, Fischer-Seengen, Haller, Heberlein, Hösli, Jaeger, Meier-Glattfelden, Müller-Meilen, Portmann, Stamm, Wellauer, Zbinden Hans (19)

Rapport de la commission du Conseil national du 24 janvier 1991

114/91.403 n Matériel de guerre. Arrêt des exportations (Seiler Rolf), du 21 janvier 1991

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 41 de la constitution fédérale et les actes législatifs correspondants pour que:

- soit interdits l'exportation et le transit de matériel de guerre et de technologie d'armement servant à développer, à fabriquer ou à entretenir du matériel d'armement;
- tombent sous le coup de l'interdiction tous les biens et toutes les substances - notamment les substances chimiques - qui permettent de fabriquer du matériel d'armement, des armes chimiques ou des armes biologiques, ou encore qui peuvent être utilisés aussi bien à des fins civiles que militaires;
- soit interdit tout commerce de matériel de guerre sur le territoire suisse.

N *Salvioni*, Allenspach, Baggi, Büttiker, Carobbio, Eggly, Giger, Grendelmeier, Grossenbacher, Gysin, Haering Binder, Hari, Hubacher, Keller, Meier-Glatfelden, Meyer Theo, Perey, Reimann Maximilian, Wellauer (19)

115/91.404 n Réforme de la politique étrangère (Zbinden Hans), du 21 janvier 1991

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa cst, et l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

A l'avenir, la politique étrangère suisse sera élaborée conjointement par le Conseil fédéral et le Parlement.

Ce faisant, la politique économique extérieure sera intégrée à la politique étrangère.

A cet égard, il convient:

- à court terme, d'utiliser de manière extensive et souple la liberté d'action ménagée par la loi;
- à plus long-terme, d'adapter les bases constitutionnelles pertinentes
- et d'énoncer des principes s'appuyant sur une large base pour une politique étrangère active et globale.

N *Commission des affaires étrangères*

116/91.405 n Gestion appropriée du Fonds de l'assurance-chômage (Allenspach), du 21 janvier 1991

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 84 de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage de sorte que le fonds de compensation de cette dernière puisse se doter d'une gestion qui lui soit propre et qu'il puisse placer directement ses avoirs dans le respect des règles qui régissent actuellement le fonds de compensation de l'AVS.

N *Commission de la sécurité sociale*

117/91.406 n Commerce d'armes. Contrôle fédéral (Borel), du 22 janvier 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Article 40^{bis} (nouveau)

La Confédération édicte des prescriptions contre l'abus d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

N *Salvioni*, Allenspach, Baggi, Büttiker, Carobbio, Eggly, Giger, Grendelmeier, Grossenbacher, Gysin, Haering Binder, Hari, Hubacher, Keller, Meier-Glatfelden, Meyer Theo, Perey, Reimann Maximilian, Wellauer (19)

118/91.407 n Interdiction absolue des exportations d'armes (Groupe socialiste), du 23 janvier 1991

Interdiction absolue des exportations d'armes

On veillera, par une révision de l'article 41, 3^e alinéa, de la constitution fédérale, à:

- interdire de Suisse toute exportation de matériel de guerre (armes; munitions; parties d'armes ou de munitions; installations de fabrication, d'entreposage, d'entretien ou de réparation d'armes ou de munitions; biens, services et savoir-faire à but militaire ou guerrier);
- interdire à partir du sol suisse - et, en cas de contravention - à punir d'une lourde peine, toute construction et tout fonctionnement à l'étranger d'installations de production de ce type, de même que tout commerce ou autre opération de courtage;
- interdire toute aide à une puissance étrangère désireuse d'acheter, de travailler à développer ou de fabriquer notamment des armes d'anéantissement massif telles que les armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Celui qui contreviendra à ces dispositions, à dessein ou par grave négligence, sera puni d'une amende dont le montant dépassera largement le lucre escompté; dans les cas graves, le

juge pourra prononcer à son encontre une peine privative de liberté.

Porte-parole: Ledergerber

N *Salvioni*, Allenspach, Baggi, Büttiker, Carobbio, Eggly, Giger, Grendelmeier, Grossenbacher, Gysin, Haering Binder, Hari, Hubacher, Keller, Meier-Glatfelden, Meyer Theo, Perey, Reimann Maximilian, Wellauer (19)

119/91.408 n Service civil (Commission 89.245), du 1^{er} février 1991

L'article 18, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, est modifié comme suit:

Proposition de la majorité de la commission:

¹ Tout Suisse est tenu au service militaire. La loi organise un service civil.

Proposition de la minorité de la commission (Aubry, Büttiker, Cincera, Couchepin, Jeanneret, Loretan, Müller-Wiliberg, Perey, Tschuppert):

¹ Tout Suisse est tenu au service militaire. La loi peut organiser un service civil.

Rapport de la commission du Conseil national du 20 mars 1991

120/91.409 n Ville fédérale. Institution du système de rotation (Ziegler), du 4 mars 1991

L'Assemblée fédérale est invitée à procéder à la révision de l'article 115 de la constitution fédérale et à abolir Berne comme ville fédérale permanente. A l'instar de la Communauté économique européenne (CEE), l'article révisé devra introduire un système de rotation entre les lieux où siègeront désormais les Chambres fédérales.

Une ville de Suisse latine devra impérativement accueillir une des quatre sessions annuelles ordinaires des Chambres.

121/91.410 n Initiatives populaires. Dispositions rétroactives (Zwingli), du 11 mars 1991

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution, et les articles 21 et s. de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Arrêté fédéral sur la validité de dispositions rétroactives dans les initiatives populaires

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, après examen d'une initiative parlementaire; vu le rapport d'une commission du Conseil national du ...¹); vu l'avis du Conseil fédéral du ...²).

arrête:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Article 121, alinéa 4^{bis} (nouveau)

Les Chambres fédérales décident de la validité de dispositions rétroactives figurant dans une initiative avant que celle-ci ne soit soumise au vote du peuple et des cantons.

II

L'article 121, alinéa 4^{bis}, ne s'applique pas aux initiatives qui ont déjà fait l'objet d'une décision d'examen préalable au moment de l'acceptation de la présente initiative par le peuple et les cantons.

III

Le présent arrêté fédéral est soumis au vote du peuple et des cantons.

122/91.411 n Prestations familiales (Fankhauser), du 13 mars 1991

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du Règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en œuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.
2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

123/91.412 n Interdiction de matériel de guerre et reconversion des entreprises d'armements (Spielmann), du 19 mars 1991

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 30 du règlement, je sou mets l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

La Confédération prononce:

1. L'interdiction générale de l'exportation, du transit, du commerce et du financement de matériel de guerre. Cette interdiction s'étend aux équipements techniques et aux autres matériels destinés à des fins guerrières.
2. La mise en œuvre des mesures législatives, économiques et politiques nécessaire pour assurer la reconversion des entreprises qui fabriquent du matériel de guerre à d'autres activités.
3. Cette interdiction totale de l'exportation d'armes est accompagnée des mesures suivantes:
 - a. Interdiction de la publicité en faveur des armes et du matériel de guerre;
 - b. Mise à jour d'un inventaire des licences accordées à des unités de production étrangère afin de s'opposer à la division internationale du travail (recherche en Suisse et production à l'étranger);
 - c. La recherche atomique en Suisse doit être strictement confinée à ses applications pacifiques. La participation suisse à des projets de recherche internationaux, y compris la recherche spatiale, doit être soumise aux mêmes critères et aux mêmes restrictions;
 - d. La vente, ou la cession de tout réacteur nucléaire, uranium enrichi ou plutonium provenant des institutions de recherche ou de production d'énergie suisses, doit être strictement limitée, de telle manière que toute utilisation militaire soit impossible;
 - e. Le développement d'une politique active en faveur de la paix qui implique de nouvelles initiatives sur le plan législatif et diplomatique et le soutien de la recherche en faveur de la paix, par exemple par la participation de notre pays au registre du commerce des armes prévu par l'ONU.

Conseil des Etats**124/85.227 é Droit des assurances sociales (Meier Josi), du 7 février 1985**

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales) cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

E Zimmerli, Gautier, Hänsenberger, Jagmetti, Jelmini, Meier Josi, Miville, Piller, Reichmuth, Schoch, Schönenberger (11)

Rapport de la commission du 2 mai 1985 (v. BO CE p. 276).

1985 5 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

Rapport intermédiaire de la commission, du 28 avril 1987

1987 11 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger de deux ans le délai imparti à la commission pour la présentation d'un rapport accompagné d'une proposition.

Rapport intermédiaire de la commission, du 21 février 1989

1989 12 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai une nouvelle fois de deux ans.

Rapport de la commission du Conseil des Etats du 27 septembre 1990 (FF 1991 II, 181)

125/89.235 é Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Kündig), du 21 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accession à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).
2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.
3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.
4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.
5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

E Schönenberger, Béguin, Bühler, Cottier, Hänsenberger, Jagmetti, Kündig, Reymond, Rhinow, Simmen, Uhlmann, Weber, Ziegler (13)

Rapport de la commission, du 25 janvier 1990

1990 12 mars: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

126/89.243 é Commission de gestion. Constitution d'une délégation (Commission parlementaire d'enquête), du 22 novembre 1989 (voir objet n° 89.006)

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, la commission soumet, sous forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante: Si les droits des commissions de gestion ne leur permettent pas d'exercer la haute surveillance, les deux commissions peuvent, par décision prise à la majorité des membres de chacune d'elles, instituer une délégation commune. Celle-ci sera composée d'un nombre égal de membres du Conseil national et de députés au Conseil des Etats. Après avoir entendu le Conseil fédéral, la délégation doit être habilitée à se faire remettre des dossiers tombant sous le coup du secret. Elle peut également entendre, comme témoins ou comme personnes tenues de renseigner, des fonctionnaires liés par le secret de fonction ou par le secret militaire. Les membres, les secrétaires et les rédacteurs des procès-verbaux sont de leur côté tenus de garder le secret.

1989 13 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

E Hänsenberger, Bühler, Daniöth, Gautier, Iten, Jelmini, Masoni, Meier Josi, Onken, Reichmuth, Rüesch, Schiesser, Schönenberger, Simmen, Zimmerli (15)

Rapport de la commission du Conseil des Etats du 12 décembre 1990 (FF 1991 I, 992)

Avis du Conseil fédéral du 20 février 1991 (FF I, 1397)

127/89.246 é Loi sur la formation professionnelle. Révision (Cavadini), du 5 décembre 1989

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Les articles 4 et 5 de la LFPr sont ainsi modifiés:

Art. 4 (ancien) Tâches des cantons

¹ Il incombe aux cantons d'organiser l'orientation professionnelle d'une manière adéquate et d'entretenir un centre cantonal à cet effet.

² Les orienteurs doivent justifier d'une formation reconnue par la Confédération.

Art. 4 (proposition) Tâches des cantons

¹ Il incombe aux cantons d'organiser l'orientation professionnelle d'une manière adéquate et d'entretenir un centre cantonal à cet effet.

² Les cantons sont responsables de la formation et du perfectionnement des conseillers d'orientation ainsi que de la documentation d'information.

³ Les conseillers d'orientation doivent justifier d'une formation reconnue sur le plan cantonal.

Art. 5 (ancien) Tâches de la Confédération

¹ La Confédération encourage l'orientation professionnelle.

² Elle s'occupe, avec la collaboration des cantons et des associations professionnelles compétentes, de la formation des conseillers d'orientation professionnelle et du perfectionnement de leurs connaissances. Elle peut appeler des institutions qualifiées à collaborer et leur confier, le cas échéant, le soin de former des conseillers d'orientation professionnelle.

Art. 5 (proposition) Tâches de la Confédération

La Confédération encourage l'orientation en allouant des subventions aux organismes reconnus d'utilité publique qui effectuent des tâches, sur mandat des cantons, pour l'ensemble d'une région linguistique.

E Onken, Cottier, Daniöth, Dobler, Flückiger, Gadiant, Hänsenberger, Schmid, Schoch (9)

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 15 octobre 1990

Loi sur la formation professionnelle. Révision partielle

Dans le but de maintenir et d'améliorer le haut niveau de l'orientation professionnelle suisse et de pallier à ses lacunes, le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une révision partielle de la loi sur la formation professionnelle. Se fondant sur les compétences modifiées (nouvelle répartition des tâches) et sur la coopération actuelle, il y a lieu:

1. de créer, par le biais de prescriptions minimales, des conditions équivalentes pour toute la Suisse dans les domaines de la formation et du perfectionnement qui incombent aux cantons;
2. de consacrer tâche commune de la Confédération et des cantons l'information et la documentation ainsi que la recherche et le développement dans le domaine de l'orientation professionnelle;
3. de prendre des mesures visant à faire reconnaître les diplômes des conseillers en orientation professionnelle à l'échelon international.

128/90.226 é Article constitutionnel sur la santé publique (Jelmini), du 8 février 1990

En vertu de l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux aux fins de demander l'inscription dans la Constitution fédérale d'un article 24^{octies}, par exemple, qui habilite la Confédération à édicter des dispositions pour la protection de la santé publique et la prévention des accidents et à en régler l'exécution.

E Commission de la santé publique et de l'environnement

129/90.229 é Réforme du Parlement (Rhinow), du 14 mars 1990

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple
 - par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils,
 - par la simplification de la procédure d'élimination des divergences,
 - par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,
 - par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;
2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;
3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;
4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;
5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;
- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;
- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des deux chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

E Huber, Béguin, Cottier, Jagmetti, Küchler, Miville, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Schiesser, Uhlmann, Weber, Ziegler (15)

Rapport de la commission, du 6 septembre 1990

1990 24 septembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

130/90.231 é Réforme du Gouvernement (Rhinow), du 20 mars 1990

Vu l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, une réforme du gouvernement.

La surcharge des membres du Conseil fédéral est un sujet de préoccupation reconnu depuis des lustres. Notre gouvernement ne parvient à accomplir l'ensemble de ses tâches qu'au prix de difficultés qui croissent d'année en année. Seules des modifications des institutions peuvent y remédier. Le député au Conseil des Etats Masoni l'avait d'ailleurs bien vu, lui qui avait demandé le 3 octobre 1984 dans une motion intitulée «Mesures propres à

assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle» que soit renforcé le caractère collégial du Conseil fédéral et que lui soit donnée la possibilité d'examiner à loisir les questions fondamentales.

A la nécessité toujours croissante d'assurer de façon permanente l'information s'ajoute pour le gouvernement, surtout depuis plusieurs années, la participation de ses membres aux réunions et aux conférences ministérielles internationales. Sont confiées à un conseiller fédéral des tâches internationales qui relèveraient, dans d'autres pays, de plusieurs ministres. Les hauts fonctionnaires ne peuvent remplacer le conseiller fédéral dans les réunions réservées aux ministres.

Il résulte de cette situation que les membres du Conseil fédéral sont trop chargés, mais aussi et surtout que le gouvernement éprouve des difficultés à accomplir de façon optimale ses tâches de gouvernement, de direction et de surveillance de l'administration, tandis que se renforce la tendance à la départementalisation au détriment du caractère collégial de notre système de gouvernement.

Toutes ces raisons font qu'il est indispensable d'entreprendre des réformes sans tarder, en prenant notamment en considération les modèles suivants:

1. l'instauration de directeurs de l'administration départementale et/ou
2. de secrétaires d'Etat;
3. le passage à un gouvernement sensiblement élargi, sous une présidence renforcée;
4. un gouvernement dirigé par un collège de 5 ou 7 membres, auquel seraient subordonnés une quinzaine de ministres responsables des différents secteurs de l'activité gouvernementale.

E *Huber, Béguin, Cottier, Jagmetti, Kuchler, Miville, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Schiesser, Uhlmann, Weber, Ziegler* (15)

Rapport de la commission, du 6 septembre 1990

1990 24 septembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

131/90.237 é Réforme judiciaire. Mesures immédiates (Rhinow), du 5 juin 1990

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, afin que le Conseil fédéral présente dans les meilleurs délais un nouveau projet de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire - cette révision ayant été rejetée par le peuple suisse le 1^{er} avril 1990 - dans lequel il renoncera à une augmentation des valeurs litigieuses et à la procédure d'examen préalable.

E *Zimmerli, Béguin, Danioth, Dobler, Kuchler, Masoni, Miville, Roth, Schiesser* (9)

132/90.259 é Arrêté fédéral visant à encourager des contributions cantonales aux loyers et aux intérêts hypothécaires (Commission du CE, 90.055), du 4 octobre 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 34^{sexies} de la constitution,

...
arrête:

Article premier Principe

¹ La Confédération soutient les cantons qui octroient des contributions aux loyers et aux intérêts hypothécaires en vue d'atténuer les conséquences sociales graves de hausses des taux d'intérêts hypothécaires.

² L'Assemblée fédérale fixe par arrêté fédéral simple le montant maximum des moyens financiers affectés à ces mesures d'encouragement.

Art. 2 Conditions d'octroi de l'aide fédérale

¹ L'aide fédérale peut être sollicitée en faveur des locataires et des propriétaires occupant eux-mêmes leur logement dans la mesure où l'évolution du marché hypothécaire leur occasionne des charges excessives.

² Sont considérées comme charges excessives:

- a. un loyer annuel excédant 30 pour cent du revenu déterminant, compte non tenu des charges annexes;
- b. un intérêt hypothécaire annuel excédant 35 pour cent du revenu déterminant.

3. Le revenu déterminant est le revenu imposable calculé en application de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct. Lorsque plusieurs contribuables occupent le même logement, le revenu déterminant correspond à la somme de leurs revenus imposables.

⁴ L'aide fédérale ne peut être sollicitée lorsque le revenu déterminant excède 40 000 francs.

⁵ Pour des cas de rigueur justifiés, la législation cantonale peut déroger de dix pour cent au plus aux limites fixées aux alinéas 2 et 4.

Art. 3 Octroi de l'aide fédérale

¹ Les moyens autorisés par l'Assemblée fédérale sont attribués aux cantons en tenant compte de leur capacité financière et au prorata du nombre de logements situés sur leur territoire.

² L'aide fédérale est octroyée si le canton engage au titre des contributions aux loyers et aux intérêts hypothécaires définies à l'article 2 des moyens équivalant au moins à l'aide fédérale qu'il reçoit.

Art. 4 Exécution

¹ Le Conseil fédéral édicte les prescriptions d'exécution. Il règle notamment la répartition de l'aide fédérale entre les cantons.

² Pour le reste, l'octroi de contributions aux loyers et aux intérêts hypothécaires relève de la compétence des cantons.

Art. 5 Dispositions finales

¹ Le présent arrêté est de portée générale.

² Il est déclaré urgent conformément à l'article 89^{bis}, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale et entre en vigueur le jour suivant son adoption.

³ Il est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 1992.

1990 4 octobre: Le Conseil des Etats prend acte de l'initiative et invite la commission à élaborer un rapport.

E *Zimmerli, (Affolter), Béguin, Cavadini, Cottier, Dobler, Hunziker, Jaggi, Kündig, Lauber, Miville, Rüesch, Schönenberger, Simmen, Weber* (15)

133/90.264 é Ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (Roth), du 5 octobre 1990

Vu l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution, et l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral concernant l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté européenne (CE)

Article premier

Le Conseil fédéral négocie avec les organes compétents de la Communauté européenne en vue d'une adhésion à cette communauté.

Article 2

Au cours des négociations, le Conseil fédéral vise à sauvegarder au mieux les intérêts de la Suisse sur les plans politique, écologique, économique et social.

Article 3

¹ Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour décision, le résultat des négociations, sous réserve du référendum obligatoire en matière de traités internationaux.

² Il prend les mesures relevant de sa compétence.

Article 4

Le Conseil fédéral fait rapport au moins une fois par an à l'Assemblée fédérale sur l'état des négociations et sur les mesures prévues.

Article 5

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le . . .

³ Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'une décision soit prise en vertu de l'article 3, 1^{er} alinéa.

Cosignataires: Bühler, Jelmini, Miville, Onken, Piller, Weber (6)

E *Commission des affaires étrangères*

134/90.265 é Maintien du secret. Haute surveillance du Parlement (Commission E 90.022), du 17 novembre 1990 (Voir initiative identique de la commission du Conseil national, objet n° 101/90.266).

1990 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

E *Hänsenberger, Bühler, Daniöth, Gautier, Iten, Jelmini, Masoni, Meier Josi, Onken, Reichmuth, Rüesch, Schiesser, Schönenberger, Simmen, Zimmerli* (15)

135/90.274 é Fonds pour la protection du paysage (Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats) (Voir la même initiative du Conseil national, objet n° 90.274)

Avis du Conseil fédéral du 4 mars 1991 (FF I, 1404), sur le rapport du Bureau du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats.

A. *Arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels*

1991 21 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion aux nouvelles propositions des deux Bureaux des 18/19 mars 1991.

B. *Arrêté fédéral instituant un fonds de sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels*

1991 21 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet des deux Bureaux.

Objets du Conseil fédéral

136/90.062 é Organisation de l'administration. Révision

Message du 17 septembre 1990 (FF III, 625) concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation de l'administration (secrétaires d'Etat, secrétaires généraux, délégation de compétences).

N *Hubacher, Auer, Burckhardt, Büttiker, Caccia, Cevey, David, Ducret, Fischer-Häggingen, Grendelmeier, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Nabholz, Pini, Rebeaud, Rychen, Segmüller, Stamm, Ziegler* (21)

E *Huber, Béguin, Cottier, Hunziker, Jagmetti, Kuchler, Miville, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Schiesser, Uhlmann, Weber, Ziegler* (15)

137/91.010 é en Compte d'Etat 1990

Message et projet d'arrêté du 10 avril 1991 sur le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1990.

N/E *Commissions des finances*

138/91.018 é en Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1990

Rapport du Conseil fédéral et projet d'arrêté du 13 février 1991;

Rapport du Tribunal fédéral du 20 février 1991;

Rapport du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1990.

N/E *Commissions de gestion*

Département des affaires étrangères

139/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1^{er} mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

N *Commission de l'énergie*

E *Hunziker, Béguin, Bühler, Cavadini, Cottier, Gadiant, Huber, Jagmetti, Lauber, Piller, Reichmuth, Rhyner, Schönenberger* (13)

× **140/90.044 n Frontière dans le secteur du barrage de Livigno. Convention**

Message et projet d'arrêté du 18 juin 1990 (FF II, 1525) relatifs à la convention avec l'Italie concernant une rectification de la frontière dans le secteur du barrage de Livigno.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1990 12 décembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 11 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1305; délai d'opposition: 8 juillet 1991

× **141/90.048 é Droits politiques des Suisses de l'étranger. Révision**

Message et projet de loi du 15 août 1990 (FF III, 429) concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1991 24 janvier. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 7 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1991 14 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1260; délai d'opposition: 8 juillet 1991

142/91.001 é en Territoire douanier suisse. Accord avec le Liechtenstein

Message et projet d'arrêté du 16 janvier 1991 (FF I,) relatifs à l'accord avec le Liechtenstein complétant le Traité du 29 mars 1923 concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

143/91.004 n Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Adhésion de la Suisse

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 1129) sur l'adhésion de la Suisse aux deux Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits de l'homme et une modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

144/91.016 en Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral du 20 février 1991 (FF I, 1225) sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1990.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

Département de l'intérieur

× 145/87.036 é Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 avril 1987 (FF II, 1081) concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» et la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux.

N *Rüttimann, Ammann, Aregger, Berger, Bühler, Bürgi, Columberg, Danuser, Darbellay, Etique, Giger, Longet, Loretan, Massy, Mauch Ursula, Oehler, Rebeaud, Rechsteiner, Rutishauser, Savary-Vaud, Schüle, Tschuppert, Zwygart* (23)

E *Iten, Bühler, Cavadini, Danioto, Flückiger, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Josi, Onken, Rhyner, Schönenberger, Seiler* (13)

A. *Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux»*

Feuille fédérale III, 859

B. *Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)*

1988 4 octobre. *Décision du Conseil des Etats* modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. *Décision du Conseil national* avec des divergences.

Motion de la Commission du Conseil des Etats, du 28 novembre 1989

Révision de la loi sur la protection des eaux

Eu égard à une rapide révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et de la loi sur la protection de la nature et du paysage, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet au Parlement qui prévoit pour les collectivités concernées des montants compensatoires, en vue de combler de manière appropriée le manque à gagner résultant des atteintes sensibles à l'utilisation des forces hydrauliques.

De tels montants compensatoires seront tout particulièrement liés à la condition que les sites dignes d'être protégés dont l'importance est nationale soient définitivement mis sous protection. On tiendra compte de la capacité financière des collectivités en question.

1989 5 décembre. *Décision du Conseil des Etats* avec des divergences; la *motion de la commission* est adoptée.

1990 21 mars. *Décision du Conseil national* avec des divergences

1990 19 juin. *Décision du Conseil des Etats* avec des divergences.

1990 27 septembre. *Décision du Conseil national* avec des divergences.

Postulat de la commission du Conseil des Etats, du 28 novembre 1990

Protection des eaux. Harmonisation des procédures

Le Conseil fédéral est invité à proposer, soit par le biais d'un projet spécifique, soit en connexité avec la révision de lois, que l'on réunisse l'autorisation octroyée en vertu de la loi sur la protection des eaux pour prélever de l'eau ou influencer un débit, avec les autorisations requises en vertu de la loi sur la pêche, de la loi sur la police des eaux, de la loi sur la protection de la nature et du paysage, de la loi sur l'aménagement du territoire et, dans la mesure du possible, de la loi sur la police des forêts et de la loi sur l'expropriation. Les procédures devraient être harmonisées.

1990 29 novembre. *Décision du Conseil des Etats* avec des divergences; le *postulat de la commission* est adopté; la *motion de la commission*, du 28 novembre 1989, est classée, son but ayant été réalisé.

1990 10 décembre. *Décision du Conseil national* avec une divergence.

1990 12 décembre. *Décision du Conseil des Etats*: Adhésion.

1991 24 janvier. *Décision du Conseil des Etats*: La loi est adoptée en votation finale.

1991 24 janvier. *Décision du Conseil national*: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 226; délai d'opposition: 6 mai 1991

146/87.078 é Ecoles polytechniques fédérales. Loi

Message et projet de loi du 14 décembre 1987 (FF 1988 I, 697) sur les écoles polytechniques fédérales.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

1989 1^{er} mars. *Décision du Conseil des Etats* modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 22 janvier. *Décision du Conseil national* avec des divergences.

× 147/88.011 é Loi sur la radioprotection

Message et projet de loi du 17 février 1988 (FF II, 189) sur la radioprotection (LRaP).

N *Ruffy, Bäumlins Ursula, Burckhardt, David, Dietrich, Fäh, Fankhauser, Fierz, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Otto, Houmard, Luder, Rechsteiner, Savary-Vaud, Schmidhalter, Spoerry, Theubet* (19)

E *Jelmini, Bühler, Ducret, Gautier, Huber, Hunziker, Lauber, Meier Josi, Schoch, Simmen, Zimmerli* (11)

1988 20 septembre. *Décision du Conseil des Etats* modifiant le projet du Conseil fédéral.

Postulat de la commission du Conseil national, du 29 mai 1989

Radioprotection. Statistique de la morbidité et du cancer

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'établir une statistique de la morbidité et du cancer. Il serait souhaitable que cette statistique comporte différents critères, tels que le lieu de domicile, la profession (p. ex. exposition aux radiations), l'âge et le sexe, et qu'elle soit établie en collaboration avec des centres étrangers compétents.

1990 26 septembre. *Décision du Conseil national* avec des divergences; le *postulat de la commission* est adopté.

Postulat de la commission du Conseil des Etats, du 12 novembre 1990

Radioprotection. Statistique de la morbidité et du cancer

Le Conseil fédéral est prié de lancer et de promouvoir une statistique suisse de la morbidité et du cancer, comme base pour des études épidémiologiques et des recherches.

1990 12 décembre. *Décision du Conseil des Etats* avec des divergences; le *postulat de la commission* est adopté.

1991 22 janvier. *Décision du Conseil national*: Adhésion.

1991 22 mars. *Décision du Conseil des Etats*: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. *Décision du Conseil national*: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1277; délai d'opposition: 8 juillet 1991

148/88.014 é Initiative des caisses-maladie

Message et projet d'arrêté du 24 février 1988 (FF II, 256) concernant l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie).

N *Commission de la sécurité sociale*, élargie par:
Aubry, Basler, Früh, Reimann Fritz, Rychen, Segmüller
E *Huber*, Béguin, Bühler, Cavelti, Delalay, Gautier, Hänsenberger, Meier Josi, Miville, Schoch, Seiler, Simmen, Weber (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats sur un contre-projet au niveau législatif (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie), du 17 octobre 1988 (FF III, 1262)

A. *Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie)»*

Feuille fédérale 1990 I, 1515

B. *Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Projet de la commission du Conseil des Etats, du 17 octobre 1988)*

1988 14 décembre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet de la commission.

1989 13 décembre: Le **Conseil national** décide de suspendre les délibérations relatives au contre-projet indirect du Conseil des Etats jusqu'à la présentation des travaux de la Commission d'experts Schoch.

1990 15 mars. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

C. *Arrêté fédéral relatif à l'augmentation temporaire des subventions aux caisses-maladie (Projet de la commission du Conseil national, du 7 septembre 1989)*

Feuille fédérale 1990 I, 1531

149/88.048 é Loi sur les forêts

Message et projet de loi du 29 juin 1988 (FF III, 157) sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (Loi sur les forêts, LFO).

N *Houmard*, Ammann, Bircher Silvio, Bodenmann, Caccia, David, Frey Claude, Friderici, Hess Otto, Jung, Kuhn, Longet, Loretan, Meier-Glatfelden, Rüttimann, Schwab, Tschuppert, Ulrich, Paccolat, Wanner, Zwingli (21)

E *Ziegler*, Bühler, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Kuchler, Lauber, Onken, Rhyner, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

1989 13 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

150/89.011 é Loi sur les denrées alimentaires

Message et projet de loi du 30 janvier 1989 (FF I, 849) sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDA).

N *Dietrich*, Antille, Bühler, Dubois, Früh, Gros, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hess Otto, Jeanprêtre, Jung, Loeb, Longet, Nabholz, Paccolat, Philipona, Ruckstuhl, Schnider, Stapf, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zölch (23)

E *Iten*, (Affolter), Flückiger, Gautier, Huber, Kündig, Masoni, Miville, Reichmuth, Roth, Schmid, Weber, Zimmerli (13)

1990 2 octobre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 151/90.019 é Bibliothèque pour tous. Aide financière

Message et projet d'arrêté du 28 février 1990 (FF I, 1457) concernant l'aide financière à la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous.

N *Commission de la science et de la recherche*

E *Bühler*, Béguin, Cottier, Danioto, Flückiger, Lauber, Piller, Reymond, Roth, Seiler, Simmen (11)

1990 1^{er} octobre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 22 janvier. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

1991 24 janvier. **Décision du Conseil des Etats**: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 24 janvier. **Décision du Conseil national**: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 224; délai d'opposition: 6 mai 1991

152/90.021 é 10^e révision de l'AVS

Message et projet de loi du 5 mars 1990 (FF II, 1) concernant la dixième révision de l'assurance-vieillesse et survivants.

N *Commission de la sécurité sociale élargie*: Antille, Berger, Frey Walter, Hafner Ursula, Jaeger, Leuenberger-Soleure, Segmüller, Spälti, Spoerry, Theubet (31)

E *Schönenberger*, Béguin, Bühler, Delalay, Ducret, Gautier, Hänsenberger, Jelmini, Kuchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Rüesch, Schiesser, Uhlmann (15)

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 153/90.032 é Ecole de sport de Macolin. Projet de construction

Message et projet d'arrêté du 9 mai 1990 (FF II, 801) concernant la construction d'un entrepôt/atelier pour le matériel de Jeunesse + Sport et de l'armée dans l'enceinte de l'Arsenal fédéral de Bienne.

N *Euler*, Borel, Fierz, Früh, Giger, Gros, Hildbrand, Kohler, Lanz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Tschuppert, Vollmer, Wellauer, Widmer, Widrig (19)

E *Rhyner*, (Affolter), Bühler, Bühler, Dobler, Ducret, Gautier, Reichmuth, Roth, Schallberger, Seiler (11)

1990 1^{er} octobre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 14 mars. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1313

× 154/90.038 é Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction

Message et projet d'arrêté du 27 juin 1990 (FF II, 1549) concernant les projets de construction des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et des établissements de recherche qui leur sont rattachés.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

1990 1^{er} octobre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 22 janvier. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 24 janvier. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

Feuille fédérale I, 253

× 155/90.043 é Dîme de l'alcool

93^e rapport du Conseil fédéral, du 11 juin 1990 (FF II, 1233) sur la part des cantons au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool).

Rapports des cantons

– sur l'emploi à la lutte contre l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance, ainsi que l'abus des médicaments, des 10 pour

cent qui leur sont attribués sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour la période du 1^{er} juillet 1985 au 30 juin 1988, et
– sur l'emploi, aux mêmes fins, des 10 pour cent sur la première et la deuxième annuités versées au titre de la répartition de la fortune de la RFA

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

1990 29 novembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1991 24 janvier: Le Conseil national prend acte du rapport du Conseil fédéral et des rapports des cantons.

156/90.045 é Assurance militaire. Loi

Message et projet de loi du 27 juin 1990 (FF III, 189) sur l'assurance militaire.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Bührer, Béguin, Cavadini, Delalay, Hänsenberger, Jelmini, Lauber, Meier Josi, Schiesser, Schoch, Uhlmann* (11)

× 157/90.053 é Sauvegarde de la culture et des langues. Subventions aux cantons des Grisons et du Tessin

Message et projet du 5 septembre 1990 (FF III, 456) concernant la modification de la loi fédérale sur les subventions aux cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde de leur culture et de leurs langues.

N *Commission de la science et de la recherche*

E *Bureau*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 14 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1262; délai d'opposition: 8 juillet 1991

× 158/90.059 é Enseignement supérieur et mobilité. Coopération internationale

Message et projets d'arrêtés du 17 septembre 1990 (FF III, 1015) à l'appui de mesures visant à promouvoir la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et la mobilité.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

A. *Arrêté fédéral sur les conventions universitaires du Conseil de l'Europe et la Convention de l'UNESCO pour les Etats de la région Europe*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que les accords concernés

B. *Arrêté fédéral relatif à la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et de mobilité*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1308; délai d'opposition: 8 juillet 1991

C. *Arrêté fédéral relatif au financement de la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et de mobilité*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur

D. *Arrêté fédéral instituant des mesures propres à promouvoir la reconnaissance réciproque des prestations d'études et la mobilité en Suisse*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1306; délai d'opposition: 8 juillet 1991

E. *Arrêté fédéral relatif au financement des mesures propres à encourager la reconnaissance réciproque des prestations d'études et la mobilité en Suisse*

1990 29 novembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 6 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur

159/90.082 n Assurances AVS/AI et accidents. Lois. Modification

Message et projets de lois du 21 décembre 1990 (FF 1991 I, 193) portant sur l'assouplissement du système d'adaptation des rentes de l'AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que des rentes de l'assurance-accidents au renchérissement.

N *Commission de la sécurité sociale*

E *Schönenberger, Béguin, Bührer, Delalay, Gautier, Hänsenberger, Jelmini, Kuchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Rüesch, Schiesser, Uhlmann* (15)

160/90.084 é Encouragement de la recherche scientifique 1992–1995

Message et projet d'arrêté du 9 janvier 1991 (FF I, 581) sur l'encouragement de la recherche scientifique durant la période de 1992 à 1995 et sur une action concertée Microélectronique – Suisse.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

161/91.005 né Prestations complémentaires AVS/AI. Allocation du 700^e

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 881) relatif à l'octroi d'une allocation du 700^e aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

N *Commission de la sécurité sociale*, élargie par:

Antille, Berger, Frey Walter, Hafner Ursula, Jaeger, Leuenberger-Soleure, Segmüller, Spälti, Spoerry, Theubet (+10)

E *Schönenberger, Béguin, Bührer, Delalay, Ducret, Gautier, Hänsenberger, Jelmini, Kuchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Rüesch, Schiesser, Uhlmann* (15)

1991 14 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 21 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

162/91.019 Constitution fédérale. Article sur les langues

Message et projet d'arrêté du 4 mars 1991 (FF II, 301) concernant la révision de l'article constitutionnel sur les langues (art. 116 cst.).

163/91.022 né EPF. Réglementation provisoire. Prorogation

Message et projet d'arrêté du 11 mars 1991 (FF I, 1337) concernant la quatrième prorogation de l'arrêté fédéral sur les écoles polytechniques fédérales (Réglementation transitoire).

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

164/91.024 n Pro Helvetia. Aides financières 1992-1995

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1991 (FF I, 1425) concernant l'octroi d'aides financières à la fondation Pro Helvetia pour les années 1992 à 1995.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

Département de justice et police**165/83.015 n Code des obligations. Droit des sociétés anonymes**

Message et projet de loi du 23 février 1983 (FF II, 757) concernant la révision du droit des sociétés anonymes.

N *Leuenberger Moritz*, Basler, Bircher Peter, Blocher, Bodenmann, Borel, Couchepin, Coutau, David, Ducret, Eisenring, Feigenwinter, Fischer-Hägglingsen, Hubacher, Mauch Rolf, Salvioni, Schüle, Spälti, Spoerry, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Widmer (23)

E *Schmid*, (Affolter), Cottier, Dobler, Gadiant, Gautier, Hänsenberger, Hunziker, Jaggi, Kündig, Meier Josi, Miville, Schiesser (13)

1985 3 octobre. **Décision du Conseil national** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 26 septembre. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

Motion de la commission du Conseil national, du 14 septembre 1989

Législation sur les bourses

Le Conseil fédéral présentera au Parlement une législation sur les bourses ou les reprises qui permette un commerce boursier libéral le moins réglementé possible, qui empêche les reprises non souhaitées et prévoit des reprises organisées avec une protection correspondante des actionnaires minoritaires.

1990 18 septembre. **Décision du Conseil national** avec des divergences; la **motion de la commission** est adoptée.

1991 5 mars. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences. La **motion du Conseil national** est adoptée.

166/84.064 é Droit d'auteur. Loi

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 août 1984 (FF III, 177) concernant la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Paris, et la Convention universelle sur le droit d'auteur et ses protocoles additionnels 1 et 2 révisés à Paris.

N *Günter*, Bundi, Cincera, Cotti, Couchepin, David, Eggly, Eisenring, Fierz, Fischer-Sursee, Haering Binder, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Loeb, Meizoz, Nabholz, Reimann Maximilian, Ruffy, Rycken, Salvioni, Scheidegger, Schüle, Zölch (23)

E *Meier Josi*, Cavadini, Cottier, Danioth, Jagmetti, Kündig, Masoni, Miville, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler (13)

1985 3 octobre. **Décision du Conseil des Etats**: Renvoi du projet au Conseil fédéral avec le mandat d'étudier comment l'on pourrait améliorer la protection des producteurs et des diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres. Il y aurait lieu notamment

d'introduire une protection différenciée selon la prestation fournie (interprètes, auteurs de programmes informatiques, etc.) et de renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion.

1986 10 juin. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

Nouveaux projets, remplaçant ceux du 29 août 1984:

Message du 19 juin 1989 (FF III, 465) concernant une loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur, LDA), une loi fédérale sur la protection des topographies de circuits intégrés (loi sur les topographies, LTo) ainsi qu'un arrêté fédéral concernant diverses conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

A. *Loi fédérale sur le droit d'auteur et sur les droits voisins* (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. *Loi fédérale sur la protection des topographies de circuits intégrés* (Loi sur les topographies; LTo)

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

C. *Arrêté fédéral concernant diverses conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins*

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

167/85.047 é Code pénal et code pénal militaire. Révision

Message et projets de loi du 26 juin 1985 (FF II, 1021) concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille).

N *Cotti*, Auer, Bär, Bonny, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingsen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leemann, Leuba, Maitre, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch (21)

E *Weber*, Bühner, Cavely, Cottier, Danioth, Dobler, Gautier, Hänsenberger, Jagmetti, Meier Josi, Miville, Schoch, Uhlmann (13)

A. *Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la famille)*

Feuille fédérale II, 850; délai d'opposition: 2 octobre 1989

B. *Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions d'ordre sexuel)*

1987 18 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 12 décembre. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 5 mars. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

C. *Code pénal militaire (Répression disciplinaire de la petite consommation de stupéfiants)*

1987 18 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 12 décembre. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

168/88.032 é Protection des données. Loi

Message et projet de loi du 23 mars 1988 (FF II, 421) sur la protection des données.

N *Cotti*, Aregger, Blatter, Caccia, Cevey, Cincera, Guinand, Günter, Hösli, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Rechsteiner, Scheidegger, Stucky, Thür, Vollmer, Zölch (23)

E *Danioth*, (Affolter), Cavadini, Ducret, Jaggi, Küchler, Kündig, Onken, Rhinow, Schallberger, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

1990 14 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

Message complémentaire et projets de lois du 16 octobre 1990 (FF III, 1161) concernant le traitement des données en matière de poursuite pénale.

A. Loi fédérale sur la procédure pénale

1990 27 novembre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Code pénal suisse (Législation concernant le traitement des informations en matière de poursuite pénale)

1990 27 novembre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

Motion de la commission du Conseil national, du 25 février 1991

Règles de protection des données en matière de télécommunications

Le Conseil fédéral est invité à élaborer immédiatement des règles de protection des données en matière de télécommunications, d'en faire rapport aux Chambres et de formuler des propositions.

169/88.039 é Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures

Message, projets de lois et d'arrêtés du 25 mai 1988 (FF II, 1293) relatifs au second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

N *Mathey, Allenspach, Aubry, Bodenmann, Burckhardt, Büttiker, Dünki, Fischer-Hägglingsen, Grassi, Haller, Keller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Nebiker, Neuenschwander, Perey, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmid, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz, Widrig* (23)

E *Rüesch, Cavadini, Ducret, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Miville, Onken, Roth, Schmid, Uhlmann, Ziegler* (13)

1. Loi fédérale relative à l'approbation d'actes législatifs des cantons par la Confédération

Feuille fédérale III, 1616; délai d'opposition: 28 mars 1990

2. Loi fédérale sur l'aide aux universités

1989 14 décembre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 22 janvier. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 4 mars. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

1991 14 mars. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

1991 22 mars. **Décision du Conseil des Etats**: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. **Décision du Conseil national**: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1264; délai d'opposition: 8 juillet 1991

3. Arrêté fédéral concernant la distribution gratuite, aux écoles, d'une carte murale de la Suisse

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

RO 1991, 919

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

RO 1991, 919

4. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 4 mars. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

1991 18 mars. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

1991 22 mars. **Décision du Conseil des Etats**: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. **Décision du Conseil national**: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1272; délai d'opposition: 8 juillet 1991

5. Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

6. Loi fédérale sur la pêche

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

7. Loi fédérale sur la circulation routière

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

1991 22 mars. **Décision du Conseil des Etats**: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. **Décision du Conseil national**: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1303; délai d'opposition: 8 juillet 1991

8. Loi fédérale concernant des modifications de la législation militaire

1989 14 juin. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1990 4 octobre. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

1991 22 mars. **Décision du Conseil des Etats**: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. **Décision du Conseil national**: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1291; délai d'opposition: 8 juillet 1991

170/88.066 é Droit foncier rural

Message à l'appui des projets de loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de loi fédérale sur la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers) et du code des obligations (vente d'immeubles), du 19 octobre 1988 (FF III, 889).

N *Nussbaumer, Borel, Bundi, Daepf, Diener, Engler, Etique, Gros, Hess Otto, Jeanprêtre, Paccolat, Perey, Philipona, Reichling, Ruckstuhl, Scheidegger, Spoerry, Theubet, Tschuppert, Ulrich, Vollmer, Wiederkehr, Zwingli* (23)

E *Schoch, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli* (13)

A. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

1990 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral. L'examen d'un certain nombre d'articles est reporté à une prochaine session.

1990 25 septembre. **Décision du Conseil des Etats** (pour les articles reportés): modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 23 janvier. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 12 mars. **Décision du Conseil des Etats** avec des divergences.

B. Loi fédérale sur la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers) et du code des obligations (vente d'immeubles)

1990 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 23 janvier. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

1991 12 mars. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion.

171/89.051 n Loi sur les brevets. Révision

Message du 16 août 1989 (FF III, 233) concernant une révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention.

- N *Darbellay*, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Leuenberger Moritz, Nabholz, Portmann, Revaclier, Scheidegger, Segmüller, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)
- E *Meier Josi*, Cavadini, Cottier, Danioth, Jagmetti, Kündig, Masoni, Miville, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler (13)

172/89.067 é Techniques de reproduction et de manipulation génétique. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 18 septembre 1989 (FF III, 945) concernant l'initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine».

- N *Darbellay*, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Leuenberger Moritz, Nabholz, Portmann, Revaclier, Scheidegger, Segmüller, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)
- E *Piller*, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Kuchler, Lauber, Meier Josi, Schoch, Simmen, Zimmerli (11)

1990 20 juin. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 20 mars. **Décision du Conseil national** avec des divergences.

Motion de la commission, du 31 janvier 1991

Analyse des génomes

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation relative à l'utilisation des analyses de génome. Il délimite en particulier le champ d'application et garantit la protection des données recueillies.

1991 20 mars. **Décision du Conseil national**: La motion est adoptée.

173/89.080 n Politique d'organisation du territoire. Rapport

Rapport du Conseil fédéral, du 27 novembre 1989 (FF 1990 I, 963) sur les mesures en matière de politique d'organisation du territoire (Programme de réalisation).

- N *Houmard*, Bezzola, Bodenmann, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Frey Claude, Haering Binder, Kuhn, Matthey, Mauch Rolf, Neuenschwander, Neukomm, Perey, Rebeaud, Savary-Fribourg, Scheidegger, Schmidhalter, Theubet, Vollmer, Widrig, Wyss William, Zwingli (23)
- E *Lauber*, Cottier, Danioth, Delalay, Jaggi, Jagmetti, Masoni, Piller, Reichmuth, Reymond, Rhinow, Rüesch, Zimmerli (13)

Motion de la commission du Conseil national, du 26 octobre 1990

Politique d'organisation du territoire. Rapport

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, une fois par période législative, un rapport sur l'état d'avancement, les résultats et les effets du programme de réalisation en matière de politique d'organisation du territoire.

174/90.030 n Aide aux victimes d'infractions. Loi. Convention

Message du 25 avril 1990 (FF II, 909) concernant la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et l'arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

A. *Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)*

1991 21 janvier. **Décision du Conseil national** modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. *Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.*

1991 21 janvier. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

× 175/90.049 é Traité d'extradition avec les Philippines

Message et projet d'arrêté du 15 août 1990 (FF III, 305) concernant le traité d'extradition avec la République des Philippines.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1990 27 novembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 20 mars. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que les accords concernés

176/90.074 é Mesuration officielle. Indemnités

Message et projet d'arrêté du 14 novembre 1990 (FF III, 1543) concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mesuration officielle.

- N *Berger*, Baggi, Burckhardt, Büttiker, Columberg, Eggenberger Georges, Eppenberger Susi, Fankhauser, Giger, Hari, Hildbrand, Houmard, Jung, Meier Samuel, Savary-Vaud, Schmid, Stucky, Theubet, Ulrich, Ziegler, Züger (21)
- E *Jagmetti*, Bühler, Cavadini, Danioth, Flückiger, Hänsenberger, Kuchler, Lauber, Schmid, Schoch, Uhlmann (11)

177/90.075 é Protection des marques. Loi

Message et projet de loi du 21 novembre 1990 (FF 1991 I, 1) sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM).

- N *Günter*, Bundi, Cincera, Cotti, Couchepin, David, Eggly, Eisenring, Fierz, Fischer-Sursee, Haering Binder, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Loeb, Meizoz, Nabholz, Petitpierre, Reimann Maximilian, Ruffy, Rychen, Scheidegger, Schüle, Zölch (23)
- E *Meier Josi*, Cavadini, Cottier, Danioth, Jagmetti, Kündig, Masoni, Miville, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler (13)

178/90.076 é Traité d'extradition avec les Etats-Unis d'Amérique

Message et projet d'arrêté du 21 novembre 1990 (FF 1991 I, 79) concernant le traité d'extradition avec les Etats-Unis d'Amérique.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

179/90.088 é Constitutions cantonales FR, BS, AR, GR. Garantie

Message et projet d'arrêté du 21 décembre 1990 (FF 1991 I, 210) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Fribourg, de Bâle-Ville, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

180/91.025 n Organisation judiciaire

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1991 (FF I,) concernant la révision de la loi fédérale et d'organisation judiciaire.

- N *Petitpierre*, Bäumlén Ursula, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmid, Stamm, Steinegger, Vollmer (21)
- E *Cavelty*, Gautier, Jagmetti, Küchler, Masoni, Meier Josi, Miville, Schiesser, Schmid, Schoch, Zimmerli (11)

181/91.030 – Recours en grâce 1991

Rapport concernant les recours du 24 avril 1991.

N/E *Commission des recours*

Département militaire

× 182/90.050 é Programme d'armement de 1990

Message et projet d'arrêté du 15 août 1990 (FF III, 357) concernant l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat ainsi qu'un crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Leopard (Programme d'armement de 1990).

N/E *Commissions des affaires militaires*

1990 1^{er} octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 14 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1314

183/90.061 n Politique de sécurité. Rapport 1990

La politique de sécurité de la Suisse dans un monde en mutation (FF III, 794).

Rapport 90 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse, du 1^{er} octobre 1990

N *Matthey*, Carobbio, Cevey, Cincera, Columberg, Eggenberg-Thoune, Fäh, Feigenwinter, Grassi, Guinand, Günter, Häring Binder, Hari, Hubacher, Keller, Kohler, Ledergerber, Mühlemann, Paccolat, Perey, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Stocker, Wyss Paul, Wyss William (25)

E *Huber*, Bühler, Cavadini, Cottier, Danioth, Gadiant, Iten, Jaggi, Jagmetti, Küchler, Onken, Reichmuth, Rhinow, Rüesch, Simmen (15)

Postulat de la commission du Conseil national, du 4 février 1991

Rapport sur la guerre du Golfe

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la guerre du Golfe comportant notamment

- une analyse exhaustive du conflit
- une présentation de ses conséquences pour notre politique de sécurité et ses instruments.

184/91.027 n Programme d'armement 1991

Message et projet d'arrêté du 27 mars 1991 (FF I,) concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1991).

N/E *Commissions des affaires militaires*

185/91.028 é Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

Message et projet d'arrêté du 27 mars 1991 (FF I,) concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1991).

N/E *Commissions des affaires militaires*

Département des finances

× 186/90.031 n Statut des fonctionnaires. Modification

Message, projets de loi et d'arrêté du 2 mai 1990 (FF II, 1349) concernant la modification du statut des fonctionnaires et l'approbation de l'état des fonctions (Amélioration des traitements dès 1991).

N *Spälti*, Allenspach, Aubry, Darbellay, Dietrich, Dünki, Eggenberger Georges, Fäh, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Rudolf, Haller, Leuba, Meizoz, Nebiker, Oehler, Perey, Reimann Fritz, Rüttimann, Seiler Rolf, Stucky, Vollmer (23)

E *Jelmini*, Béguin, Bühler, Cavadini, Danioth, Hänsenberger, Jelmini, Reichmuth, Schiesser, Simmen, Zimmerli (11)

Motion de la commission du Conseil national, du 1^{er} novembre 1990

Statut des fonctionnaires. Révision totale

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aussitôt que possible un projet de révision de la LF sur le statut des fonctionnaires du 30 juin 1927.

Par ladite révision, les objectifs suivants doivent être en particulier réalisés:

- aménagement opportun des rapports de service dans le sens d'une plus grande flexibilité;
- création d'un système de récompense qui prévoie entre autres possibilités une meilleure considération
 - de la prestation personnelle
 - des différences de salaire régionales
 - de la situation du marché de l'emploi;
- promotion de la politique du personnel;
- fixer un ordre de compétences qui permette une gestion du personnel efficace.

1990 27 novembre: La motion est adoptée (va au Conseil des Etats).

1991 24 janvier. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

A. *Statut des fonctionnaires*

1990 27 novembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 24 janvier. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1991 19 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1293; délai d'opposition: 8 juillet 1991

B. *Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'état des fonctions*

1990 27 novembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 24 janvier. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1316

187/90.057 n Tribunal fédéral. Projet de construction

Message et projet d'arrêté du 12 septembre 1990 (FF III, 665) concernant l'agrandissement et l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne.

N *Euler*, Borel, Fierz, Früh, Giger, Gros, Hildbrand, Kohler, Lanz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Tschuppert, Vollmer, Wellauer, Widmer, Widrig (19)

E *Hunziker*, Cavelty, Ducret, Flückiger, Piller, Reymond, Rhyner, Roth, Schallberger, Schmid, Seiler (11)

1990 4 décembre. Décision du Conseil national: Renvoi au Conseil fédéral avec mandat de présenter un nouveau projet.

Rapport complémentaire du Conseil fédéral du 21 janvier 1991 (FF I, 898) concernant l'agrandissement et l'aménagement du Tribunal fédéral à Lausanne

188/90.058 n Immeuble Haslerstrasse 16 à Berne. Acquisition

Message et projet d'arrêté du 12 septembre 1990 (FF III, 678) concernant l'acquisition de l'immeuble sis à la Haslerstrasse 16 à Berne.

N *Euler*, Borel, Fierz, Früh, Giger, Gros, Hildbrand, Kohler, Lanz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Tschuppert, Vollmer, Wellauer, Widmer, Widrig (19)

E *Hunziker*, Cavelti, Ducret, Flückiger, Piller, Reymond, Rhyner, Roth, Schallberger, Schmid, Seiler (11)

1991 19 mars. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

189/90.069 é Programme immédiat en matière d'impôt fédéral direct. Prorogation

Message et projet d'arrêté du 16 octobre 1990 (FF III, 737) concernant la prorogation du «programme immédiat» en matière d'impôt fédéral direct.

N *Reichling*, Auer, Biel, Bundi, Carobbio, Cavadini, Columberg, Coutau, Ducret, Eggenberger Georges, Feigenwinter, Heberlein, Matthey, Müller-Wiliberg, Nebiker, Nussbaumer, Pidoux, Rebeaud, Rüttimann, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen (23)

E *Reichmuth*, Béguin, Cavadini, Cottier, Danioth, Ducret, Kündler, Kündig, Miville, Piller, Schiesser, Schoch, Zimmerli (13)

1991 7 mars. **Décision du Conseil des Etats**: Selon projet du Conseil fédéral.

190/90.070 n Double imposition. Convention avec la République populaire de Chine

Message et projet d'arrêté du 16 octobre 1990 (FF III, 1111) concernant une convention de double imposition avec la République populaire de Chine.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1991 18 mars. **Décision du Conseil national**: Selon projet du Conseil fédéral.

191/Ad90.046 né Budget 1991. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 1^{er} mai 1991 concernant le premier supplément du budget 1991.

N/E *Commissions des finances*

× **192/91.003 é Crise du Golfe. Aide aux Etats les plus touchés**

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 887) concernant l'aide accordée par la Suisse aux trois Etats les plus touchés par la crise du Golfe (Egypte, Jordanie, Turquie).

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1991 7 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 19 mars. **Décision du Conseil national**: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1315

Postulat de la Commission des affaires économiques du Conseil national, du 12 février 1991

Aide aux pays touchés par la crise du Golfe

Le Conseil fédéral est invité à mettre à disposition des pays à faible revenu, touchés de manière directe et grave par la crise du Golfe, une aide au développement supplémentaire au moins aussi importante que l'aide complémentaire accordée par la Suisse aux trois Etats du front: l'Égypte, la Jordanie et la Turquie.

1991 19 mars: Le postulat est retiré.

193/91.006 é Emprunts de la Confédération

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 1081) à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération.

N/E *Commissions des finances*

194/91.011 n Tarif des douanes. Modification

Message et projet de loi du 13 février 1991 (FF I, 1092) concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

195/91.012 n Communication électronique dans l'administration fédérale

Message et projet d'arrêté du 13 février 1991 (FF I, 1186) relatifs à la nouvelle conception de la communication électronique dans l'administration fédérale.

N *Ledergerber*, Aubry, Basler, Blatter, Bodenmann, Bonny, Caccia, Columberg, Fierz, Friderici, Lanz, Martin Paul-René, Meier Samuel, Nabholz, Ruckstuhl, Ruffy, Rutishauser, Scheidegger, Spälti (19)

E *Schiesser*, Béguin, Cavadini, Delalay, Iten, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Reichmuth, Simmen, Zimmerli (11)

196/91.015 né Régie des alcools. Budget 1991/92

Message et projet d'arrêté du 10 avril 1991 concernant le budget 1991/92 de la régie des alcools.

N/E *Commissions de gestion/Commission des finances*

Département de l'économie publique

× **197/89.010 n «Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1989 (FF I, 961) concernant l'initiative populaire «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)».

N *Euler*, Antille, Auer, Bäumlins Ursula, Bundi, Bürgi, Carobbio, Columberg, Eppenberger Susi, Gysin, Luder, Massy, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Meyer Theo, Paccolat, Pe-rey, Rohrbasser, Segmüller, Seiler Rolf, Weder-Bâle (21)

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

A. *Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)»*

1990 21 juin. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai fixé pour le traitement de l'initiative est prorogé d'une année, soit jusqu'au 29 octobre 1991.

1990 3 octobre. **Décision du Conseil des Etats**: Adhésion (également en ce qui concerne la prorogation du délai).

1991 22 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1257

Rapport de la commission du Conseil national sur un contre-projet au niveau législatif (modification de la loi sur la protection des animaux), du 16 janvier 1990 (FF III, 1197)

B. Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

1990 21 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet de la commission.

1990 3 octobre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1991 4 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1991 14 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1297; délai d'opposition: 8 juillet 1991

× **198/89.078 n Surveillance des prix et des intérêts des crédits. Initiative populaire**

Message du 27 novembre 1989 (FF 1990 I, 85), projet d'arrêté relatif à l'initiative populaire sur la «surveillance des prix et des intérêts des crédits» et projet de révision de la loi concernant la surveillance des prix.

N *Ulrich*, Antille, Cotti, Dubois, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Friderici, Gysin, Hafner Rudolf, (Hänggi), Hess Peter, Jaeger, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Meizoz, Neukomm, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schüle, Spälti, Stamm, Stucky, Theubet (23)

S *Zimmerli*, (Affolter), Béguin, Cavadini, Cottier, Dobler, Hunziker, Jaggi, Kündig, Lauber, Miville, Rüesch, Schönenberger, Simmen, Weber (15)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits»

1990 4 octobre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1990 13 décembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1259

B. Loi fédérale concernant la surveillance des prix

1990 4 octobre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1990 13 décembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1991 4 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1991 22 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1991 22 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 1301; délai d'opposition: 8 juillet 1991

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 10 novembre 1990

Financement des hypothèques

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans retard au Parlement un ou plusieurs projets conformes aux principes régissant notre système économique:

- a. en vue d'assurer le refinancement des hypothèques;
- b. en vue d'encourager l'épargne et notamment de privilégier, sur le plan fiscal, les intérêts perçus sur les fonds d'épargne;

c. en vue d'assouplir les prescriptions régissant les placements au titre du 2^e pilier et de permettre, en particulier aux caisses de retraite, d'accorder davantage d'hypothèques;

d. en vue d'instaurer l'obligation d'amortissement de dettes hypothécaires.

1990 13 décembre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

1991 4 mars. Décision du Conseil national: La motion du Conseil des Etats est adoptée sous la forme d'un postulat.

199/89.079 é Crédits d'investissements dans l'agriculture et aide aux exploitations paysannes. Loi

Message du 27 novembre 1989 (FF 1990 I, 166) concernant la modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes.

N *Zwingli*, Ammann, Bäumlins Ursula, Bezzola, Brügger, Bühler, David, Diener, Eppenberger Susi, Früh, Hari, Heberlein, Lanz, Longet, Massy, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Paccolat, Philipona, Rüttimann, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Zwygart (23)

E *Roth*, Bühler, Delalay, Ducret, Gadiant, Iten, Jagmetti, Küchler, Onken, Reichmuth, Reymond, Schoch, Ziegler (13)

1990 17 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 4 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

Motion de la Commission du Conseil national, du 23 novembre 1990

Reconversion de la dette agricole

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi sur la reconversion de la dette agricole si les négociations du GATT et le processus d'intégration européenne aggravent la situation en matière de revenu des paysans. Les mesures à prévoir doivent favoriser des agriculteurs qui, par suite de la forte augmentation des taux hypothécaires, du fléchissement des prix à la production et de la limitation des quantités produites, ne sont plus à même d'honorer leurs engagements financiers supportables auparavant.

1991 4 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée.

× **200/90.033 é Silo à blé de Brigue. Réfection**

Message et projet d'arrêté du 9 mai 1990 (FF II, 810) relatifs à la réfection du silo à blé de Brigue.

N *Euler*, Borel, Fierz, Früh, Giger, Gros, Hildbrand, Kohler, Lanz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Tschuppert, Vollmer, Wellauer, Widmer, Widrig (19)

E *Rhyner*, (Affolter), Bühler, Bühler, Dobler, Ducret, Gautier, Reichmuth, Roth, Schallberger, Seiler (11)

1990 17 septembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 5 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1320

× **201/90.036 é Détenteurs de bétail de la région de montagne. Contributions aux frais**

Message et projet d'arrêté du 16 mai 1990 (FF II, 1001) relatifs au financement, en 1991 et 1992, des contributions aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines.

N *Meier-Glatfelden*, Aguet, Baggi, Blatter, Brügger, Bühler, Bundi, Engler, Eppenberger Susi, Fankhauser, Günter, Ledergerber, Massy, Mauch Rolf, Philipona, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Schneider, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Zwingli (21)

E *Gadiant*, Bühler, Cavadini, Delalay, Flückiger, Küchler, Piller, Schallberger, Schiesser, Schoch, Ziegler (11)

1990 3 octobre. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

1991 4 mars. **Décision du Conseil national:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 1319

Postulat de la commission du Conseil national, du 24 octobre 1990

Agriculture. Sauvegarde des subsides à l'exploitation

Dans son nouveau projet concernant les contributions aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines, le Conseil fédéral a biffé les 16,5 millions de francs qu'il versait aux participants au service de vulgarisation et les a intégrés au total.

Le Conseil fédéral est prié:

1. De poursuivre le paiement des contributions pour les participants au service de vulgarisation et de redéfinir les objectifs de la formation tels qu'ils sont formulés dans le développement;
2. D'étudier la possibilité de transformer ces subsides en contribution d'incitation.

1991 4 mars. **Décision du Conseil national:** Le postulat est adopté.

× **202/90.041 é Institut pour les maladies à virus à Mittelhäusern. Crédit supplémentaire**

Message et projet d'arrêté du 30 mai 1990 (FF II, 1407) concernant un crédit supplémentaire pour la construction de l'Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE.

N *Euler*, Borel, Fierz, Früh, Giger, Gros, Hildbrand, Kohler, Lanz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Tschuppert, Vollmer, Wellauer, Widmer, Widrig (19)

E *Rhyner*, (Affolter), Bühler, Bühler, Dobler, Ducret, Gautier, Reichmuth, Roth, Schallberger, Seiler (11)

1990 27 novembre. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 4 mars. **Décision du Conseil national:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 1312

203/90.077 é Production végétale. Mesures d'orientation

Message et projets de lois du 21 janvier 1991 (FF I, 809) concernant des mesures d'orientation de la production céréalière (Modification de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'approvisionnement du pays en blé).

N *Haller*, Ammann, Auer, Béguelin, Biel, Brügger, Dormann, Gros, Hess Otto, Meier-Glattfelden, Perey, Philipona, Ruckstuhl, Rüttimann, Schüle, Schwab, Tschuppert, Zbinden Paul, Zwingli (19)

E *Simmen*, Béguin, Bühler, Iten, Jaggi, Piller, Reymond, Roth, Schallberger, Schiesser, Schmid, Seiler, Weber (13)

Postulat de la commission du Conseil des Etats, du 25 février 1991

Production végétale. Mesures d'orientation

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte de la zone intermédiaire élargie dans le cadre de l'octroi des contributions compensatoires liées à l'exploitation et à la surface dans les régions aux conditions de production difficiles.

1991 14 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Le postulat est adopté.

A. Loi sur l'agriculture

1991 14 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Loi sur l'approvisionnement du pays en blé

1991 14 mars. **Décision du Conseil des Etats** modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **204/90.078 né Politique économique extérieure 1990**

Rapport du Conseil fédéral du 9 janvier 1991 (FF I, 293) sur la politique économique extérieure en 1990, message et projet d'arrêté approuvant des mesures économiques extérieures.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1991 5 mars: **Le Conseil national** prend acte du rapport.

1991 13 mars: **Le Conseil des Etats** prend acte du rapport.

A. Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

1991 5 mars. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 13 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 1317

B. Arrêté fédéral approuvant l'accord du 21 novembre 1990 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises

1991 5 mars. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 13 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que les accords concernés

× **205/90.079 né Tarif des douanes. Mesures 1990/II**

Rapport du Conseil fédéral du 9 janvier 1991 (FF I,) et projet d'arrêté portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1991 5 mars. **Décision du Conseil national** conforme au projet du Conseil national. Il est pris acte du rapport.

1991 13 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion. Il est pris acte du rapport.

Feuille fédérale I, 1318

× **206/90.080 né Le désendettement: une question de survie**

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 717) concernant deux nouveaux crédits-cadre pour le financement de mesures de désendettement en faveur de pays en développement démunis ainsi que de programmes et projets dans les pays en développement, en faveur de l'environnement global.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

A. Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour des mesures de désendettement en faveur de pays en développement démunis

1991 6 mars. **Décision du Conseil national:** Selon projet du Conseil fédéral.

1991 13 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 1310

B. Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour le financement dans les pays en développement de programmes et projets en faveur de l'environnement global

1991 6 mars. **Décision du Conseil national:** Selon projet du Conseil fédéral.

1991 13 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Adhésion.

Feuille fédérale I, 1311

207/90.083 n Recherche et développement. Coopération technologique en Europe 1992-1995

Message et projet d'arrêté du 26 novembre 1990 (FF 1991 I, 121) sur le financement de la recherche et du développement axés sur la pratique durant les années 1992 à 1995 (Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique, CERS), ainsi que le financement de la coopération technologique dans le cadre d'EURÉKA durant les années 1992 à 1995.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

208/90.085 n Construction de logements. Arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 10 décembre 1990 (FF 1991 I, 161) concernant l'octroi de crédits de programme pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété de logements.

N *Schmidhalter*, Cavadini, Couchepin, Déglise, Eggly, Engler, Gysin, Kuhn, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Luder, Meizoz, Neuenschwander, Paccolat, Rechsteiner, Reimann Fritz, Scheidegger, Seiler Rolf, Spälti, Spoerry (21)

E *Piller*, Bühler, Cottier, Delalay, Küchler, Kündig, Masoni, Reymond, Rhyner, Schoch, Uhlmann (11)

1991 21 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

Motion de la minorité de la commission (Rechsteiner, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Reimann Fritz), du 20 février 1991

5^e adaptation des taux hypothécaires

Lors de la 5^e adaptation des taux hypothécaires, le Conseil fédéral est appelé à présenter un arrêté fédéral urgent prévoyant un blocage provisoire des répercussions sur les loyers.

1991 21 mars: La motion est retirée.

209/91.017 é Pays en développement. Système de préférences douanières

Message et projet d'arrêté du 20 février 1991 (FF I, 1342) concernant la prolongation de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981 sur l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (RS 631.91).

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

210/91.020 é Investissements en faveur des régions de montagne.

Message et projet d'arrêté du 4 mars 1991 (FF I, 1472) relatifs à un arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissement en faveur des régions de montagne.

N *Bürgi*, Aguet, Bezzola, Brügger, Bühler, Etique, Fankhauser, Gros, Leemann, Leutenegger Oberholzer, Mauch Rolf, Paccolat, Philipona, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schnider, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wanner, Widrig, Züger, Zwygart (23)

E *Seiler*, Bühler, Cavadini, Cottier, Danioth, Flückiger, Jelmini, Lauber, Onken, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Weber (13)

Département des transports, des communications et de l'énergie

211/87.061 n Radio et télévision. Loi

Message et projet de loi du 28 septembre 1987 (FF III, 661) concernant la radio et la télévision.

N *Uchtenhagen*, Borel, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Häggingen, Frey Claude, Grassi, Heberlein, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Nebiker, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wiederkehr, Wyss Paul (23)

E *Cavelty*, Danioth, Gadiant, Hunziker, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Reymond, Rhyner (13)

Postulat de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989

Secret professionnel des journalistes

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet tendant à la révision du code pénal suisse et du code pénal militaire ainsi que des dispositions de procédure judiciaire et administrative correspondantes dans le but d'établir une forme de secret professionnel des journalistes. L'obligation de témoigner sera maintenue s'il s'agit d'élucider des infractions pénales graves ou si le renseignement transmis au journaliste a été obtenu de manière délictueuse. Ce projet sera soumis aux Chambres avant la révision de la partie générale du code pénal suisse.

Motion de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989

Phonothèque et vidéothèque centrales

Selon l'article 65 du projet de loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral peut prescrire que les enregistrements d'émissions de valeur seront remis gratuitement à une institution nationale d'archivage. Vu l'importance croissante de productions culturelles et politiques propres dans le domaine de la radio et de la télévision, la conservation de ces supports son et image représente une tâche importante. Il s'agit principalement de productions propres d'importance nationale ou de la région linguistique qui doivent être archivées de manière centralisée et être rendues accessibles au public.

L'archivage d'émissions de portée locale ou régionale appartient au domaine de compétence des communes et des cantons. Eu égard à la tâche de maintenir le patrimoine culturel suisse, le Conseil fédéral est chargé de chercher des solutions, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer, pour une phonothèque et vidéothèque centrales.

1989 5 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; le **postulat de la commission** est adopté; la **motion de la commission** est adoptée. - Va au Conseil des Etats.

1990 19 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences; la **motion du Conseil national** est adoptée sous la forme de **postulat des deux conseils**.

1991 7 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

212/87.069 é Loi sur les chemins de fer. Modification

Message et projets de loi du 18 novembre 1987 (FF 1988 I, 1209) concernant la modification de la loi sur les chemins de fer

A. Indemnisation des prestations de service public des entreprises de transport concessionnaires

B. Police des chemins de fer

N/E *Commissions des transports et du trafic*

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 20 avril 1989

Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires

Le rejet, par le peuple et les cantons, des bases constitutionnelles d'une politique coordonnée des transports le 5 juin 1988, et l'adoption, par le souverain, du projet Rail 2000 le 6 décembre 1987, ont considérablement modifié les conditions pour la révision de la loi sur les chemins de fer. Il en résulte qu'il n'est plus possible de réaliser la totalité des objectifs visés par la motion de 1982 concernant l'indemnité versée aux chemins de fer privés (Ad79.062 Définition de l'offre des CFF).

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un nouveau message sur la question, voire un message complémentaire au projet 87.069, avec des modifications y relatives des textes de la loi, qui comprendrait en particulier les points suivants:

1. un examen des bases constitutionnelles d'une participation des cantons aux indemnités versées aux entreprises de transport concessionnaires;
2. l'indemnisation des coûts non couverts que représentent les prestations des entreprises de transport concessionnaires (jusqu'ici: «prestations de service public»);
3. un réaménagement de la contribution de la Confédération destinée aux transports publics dans les agglomérations ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne;
4. une étude des retombées de Rail 2000 sur les entreprises de transport concessionnaires.

1989 20 juin: Le Conseil des Etats décide d'entrer en matière et de suspendre la discussion des articles; la **motion de la commission** est adoptée.

1990 18 juin. Décision du Conseil national: Les points 1, 3 et 4 de la **motion du Conseil des Etats** sont adoptés, le point 2 est adopté sous la forme de **postulat**.

213/87.076 n Loi sur les télécommunications

Message et projet de loi du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 1260) sur les télécommunications.

N *Auer*, Bonny, Borel, Caccia, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Frey Walter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Martin Paul-René, Mühlemann, Nebiker, Paccolat, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Revaclier, Stamm, Stucky, Uchtenhagen, Widmer, Widrig (23)

E *Kündig*, Cavadini, Cottier, Danioth, Gadiant, Huber, Jaggi, Jagmetti, Onken, Rhinow, Rüesch, Schiesser, Schmid (13)

1990 6 février. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1990 13 décembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1991 21 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

× 214/88.024 – Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur les énergies renouvelables et les nouvelles technologies énergétiques.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler*, Bühler, Gadiant, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schönenberger (13)

1988 14 avril: La **commission de l'énergie du Conseil national** prend acte du rapport. Au **Conseil des Etats**, le rapport a été traité par la commission.

× 215/88.029 – Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur la recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler*, Bühler, Gadiant, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schönenberger (13)

1988 14 avril: La **commission de l'énergie du Conseil national** a pris acte du rapport. Au **Conseil des Etats**, le rapport a été traité par la commission.

216/90.040 n Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)

Message et projets d'arrêtés fédéraux du 23 mai 1990 (FF II, 1015) sur la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin).

N *Zbinden Paul*, Ammann, Béguelin, Berger, Biel, Bircher, Blocher, Bodenmann, Bonny, Carobbio, Cavadini, Columberg, Cotti, Diener, Eggenberg-Thoune, Fischer-Seengen, Friderici, Giger, Hari, Kühne, Maitre, Martin Paul-René, Müller-Meilen, Rutishauser, Salvioni, Schmidhalter, Schüle, Ulrich, Weber-Schwyz, Wellauer, Zwygart (31)

E *Flückiger*, Bühler, Bühler, Cavadini, Cavelti, Danioth, Duret, Jaggi, Jelmini, Kuchler, Lauber, Masoni, Rüesch, Schmid, Uhlmann (15)

A. **Arrêté fédéral relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin)**

1991 13 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. **Arrêté fédéral relatif à l'extension et à la prolongation de la concession de la Société du chemin de fer des Alpes bernoises Berne-Loetschberg-Simplon (BLS)**

1991 13 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

C. **Arrêté fédéral concernant le crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes**

1991 13 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

Postulat de la commission du Conseil national, du 15 février 1991

Transit alpin. Programme des travaux

Le Conseil fédéral établira le programme des travaux pour la réalisation des transversales alpines de façon à réduire au maximum les temps de construction prévus dans le message. Pour y parvenir, le Conseil fédéral est chargé de fixer les conditions pour un rythme de travail de 24 heures sur 24 au moins 6 jours par semaine.

1991 13 mars: Le postulat est adopté.

× 217/90.042 é XX^e Congrès postal universel

Message et projet d'arrêté du 5 juin 1990 (FF III, 1) concernant les Actes signés au XX^e Congrès postal universel de Washington.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

1990 3 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1991 21 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que les accords concernés

218/90.067 n Télévision transfrontière. Convention

Message et projets d'arrêtés du 16 octobre 1990 (FF III, 881) concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière.

N *Uchtenhagen*, Borel, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Heberlein, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Nebiker, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wiederkehr, Wyss Paul (23)

E *Cavelti*, Dobler, Gadiant, Hunziker, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Reymond, Rhyner (13)

A. **Arrêté fédéral concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière**

1991 7 mars. Décision du Conseil national: Selon projet du Conseil fédéral.

B. **Arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite**

1991 7 mars. Décision du Conseil national: Selon projet du Conseil fédéral.

219/90.068 é Centre de sécurité aérienne, Genève. Agrandissement

Message et projet d'arrêté du 16 octobre 1990 (FF III, 955) concernant le financement de l'agrandissement du centre de la sécurité aérienne de Genève.

N/E Commissions des transports et du trafic

1991 18 mars. **Décision du Conseil des Etats** conforme au projet du Conseil fédéral.

220/90.086 é Grands projets de chemins de fer. Procédure d'approbation des plans

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1991 (FF I, 941) sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer.

N/E Commissions des transports et du trafic

221/Ad90.063 né PTT. Budget 1991. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 24 avril 1991 concernant le supplément I du budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1991.

N/E Commissions des finances

222/91.013 n EUROCONTROL. Convention

Message et projet d'arrêté du 13 février 1991 (FF I, 1364) relatif à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL.

N/E Commissions des transports et du trafic

223/91.014 én PTT. Gestion et comptes 1990

Message et projet d'arrêté du 24 avril 1991 concernant la gestion et les comptes de l'Entreprise des PTT pour l'année 1990.

N/E Commissions de gestion et commission des finances

224/91.023 n Attribution des offices aux départements et des services de la Chancellerie fédérale. Arrêté

Message et projet d'arrêté du 11 mars 1991 (FF II, 173) portant sur l'arrêté fédéral relatif à l'approbation d'une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale.

N *Auer, Bonny, Borel, Caccia, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Frey Walter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Martin Paul-René, Mühlemann, Nebiker, Paccolat, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Revacquier, Stamm, Stucky, Uchtenhagen, Widmer, Widrig* (23)

E *Kündig, Cavadini, Cottier, Danioth, Gadiant, Huber, Jaggi, Jagmetti, Onken, Rhinow, Rüesch, Schiesser, Schmid* (13)

225/91.026 Désaffectation de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens. Contribution financière

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1991 (FF) concernant la contribution financière de la Confédération à la désaffectation de la centrale nucléaire expérimentale de Lucens (VD).

226/91.029 né CFF. Gestion et comptes 1990

Message et projet d'arrêté du 24 avril 1991 (FF) concernant les comptes et la gestion des chemins de fer suisses pour l'année 1990.

N/E Commissions des transports et du trafic

Interventions personnelles

Conseil national

227/88.506 M Conseil des Etats (Jelmini) – Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours (29 novembre 1988)

La législation en vigueur prévoit que les travailleurs frontaliers qui entendent recourir contre des décisions en matière d'assurance-maladie doivent s'adresser exclusivement à l'autorité judiciaire du canton dans lequel la caisse-maladie a son siège central.

En matière d'assurance-accidents, la loi accorde à l'assuré domicilié à l'étranger la faculté d'exercer son droit de recours devant le tribunal du canton de domicile de son dernier employeur.

Etant donné

- les avantages évidents qu'offre la procédure établie pour l'assurance-accidents,
- et le fait que le Tribunal fédéral est d'avis que la règle applicable en matière d'assurance-accidents pourrait également être adoptée pour l'assurance-maladie,

nous demandons

que l'on introduise, à l'article 30^{bis}, 2^e alinéa de la loi sur l'assurance-maladie des dispositions analogues à celles de l'article 107, 2^e alinéa, LAA (loi fédérale sur l'assurance-accidents).

N Commission de la sécurité sociale

× **228/Ad88.058 M Conseil des Etats (Commission des finances) – Investissements des CFF: compétences du Parlement (21 septembre 1989)**

Le Conseil fédéral est invité à soumettre une modification de la loi sur les CFF aux Chambres fédérales. Celle-ci devrait garantir une participation accrue du Parlement dans les décisions de principe relatives à la politique des investissements, à savoir:

- a. le budget annuel des investissements;
- b. le plan des investissements à moyen terme et
- c. le cas échéant, les crédits d'engagement concernant de grands projets d'infrastructure.

N Commission des finances

1991 21 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

× **229/89.501 M Conseil des Etats (Affolter) – Crédit à la consommation. Loi (22 mars 1990)**

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres un projet de loi sur le crédit à la consommation sous la forme d'un texte concis, destiné à réprimer les abus. Il tiendra compte aussi bien des objections qui ont mené à l'échec du premier projet en 1986 que de l'évolution des possibilités de crédit depuis cette date.

N Coutau, Aguet, Aubry, Déglise, Dormann, Eisenring, Fischer-Sursee, Früh, Gardiol, Gysin, Loeb, Luder, Martin, Neukomm, Reimann Maximilian, Spoerry, Ulrich, Wiederkehr, Züger (19)

1991 21 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée.

230/90.378 M Conseil des Etats (Rüesch) – Loi fédérale sur la protection de l'Etat (18 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus vite possible au Parlement un message et un projet de loi sur la protection de l'Etat. Cette loi assurera également la protection de la personnalité, des libertés et des droits fondamentaux des particuliers.

Cette loi traitera en particulier les problèmes suivants:

- Elle définira clairement les tâches de la protection de l'Etat, et y fixera des limites;
- Elle réglera de façon précise les responsabilités et la collaboration entre la Confédération et les cantons;
- Elle réglementera l'acquisition, l'exploitation, la diffusion, l'archivage et la destruction des données;

- Elle protégera les libertés individuelles, les droits fondamentaux démocratiques et la sphère privée;
- Elle réglera l'accès aux dossiers et la protection contre les abus, tout en tenant compte des impératifs de la sécurité de l'Etat;
- Elle statuera sur le contrôle parlementaire.

N Cotti, Aregger, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Günter, Hösli, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Rechsteiner, Scheidegger, Thür, Vollmer, Zölch (23)

231/90.541 M Conseil des Etats (Miville) – Installations de tir. Subventions à l'assainissement des protections antibruit (20 septembre 1990)

Selon l'ordre juridique existant, les communes doivent fournir des installations permettant aux personnes concernées de remplir leur devoir de tir hors du service. Or, ces communes ne reçoivent aucune subvention de la Confédération pour entretenir les installations, c'est-à-dire aujourd'hui surtout pour les assainir de manière à respecter l'environnement.

Déjà en 1974, la Commission fédérale pour le tir hors du service avait demandé que des subventions fédérales d'environ 30 pour cent soient accordées aux installations de tir pour autant que leur soutien financier se justifie, qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement et qu'elles soient mises en place en respectant les dispositions de la Confédération. La Commission avait en outre demandé que les cantons apportent leur contribution en versant des subventions d'un montant équivalent. Ce rapport est tombé dans l'oubli. De plus, le développement immobilier a fait que, dans de nombreux endroits, des zones d'habitation se sont étendues près ou même autour des installations de tir. La conscience écologique qui s'affirme aujourd'hui un peu partout a contribué à la multiplication des plaintes contre le bruit provoqué par les exercices de tir. De nombreuses communes doivent maintenant rendre leurs installations de tir conformes aux exigences de la loi sur l'environnement et à celles de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tâche qui pourtant dépasse leurs moyens financiers.

Il conviendrait en fait, afin d'occuper moins de place, d'envisager l'intégration du tir obligatoire dans la période réglementaire du service militaire, de mettre en place des installations de tir régionales et de raccourcir la distance de tir. En attendant que de telles mesures soient concrétisées – si elles le sont un jour – les communes doivent remplir les tâches suivantes:

- agrandir les stands de tir;
- ajouter des pare-balles latéraux;
- construire des pare-balles et des remblais;
- intervenir et renouveler les stands de tir et les buttes pare-balles dans les installations de tir;
- mettre en place des installations électroniques de signalisation de touchés afin d'accélérer les tirs;
- bâtir, selon les cas, des installations souterraines.

Tout cela coûte très cher. Même le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville – canton qui est loin d'être pauvre – ne cache pas son inquiétude. Pour lui, il ne fait aucun doute que si la construction d'installations souterraines était refusée, il faudrait aménager les installations existantes conformément aux sévères directives de l'OPB. Dans ce cas, on ne peut ignorer que seuls des moyens financiers considérables permettraient de mener à bien ce projet.

Je charge donc le Conseil fédéral de procéder à une révision de l'article 32 de la loi fédérale sur l'organisation militaire et d'ajouter à cet article une base légale relative à l'octroi de subventions fédérales pour l'assainissement des protections antibruit des installations de tir.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

232/90.568 M Conseil des Etats (Zimmerli) – Révision de la Loi fédérale d'organisation judiciaire: droit de cognition du Tribunal fédéral redéfini conformément aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (25 septembre 1990)

Dans de récents arrêts concernant des recours de droit public formés contre des décisions d'expropriation fondées sur le droit

cantonal – par exemple dans l'ATF 115 Ia 67 ss., cons. 2 – le Tribunal fédéral a établi que les dispositions de la loi d'organisation judiciaire ne lui permettaient pas d'examiner librement l'exactitude des faits constatés dans l'acte attaqué comme l'exige l'article 6, 1^{er} chiffre, de la convention européenne des droits de l'homme. Il en a conclu que les cantons sont tenus d'instituer des autorités judiciaires indépendantes de l'administration qui puissent vérifier les faits et qui pour ce faire, soient investies d'un pouvoir de cognition suffisamment étendu.

Cette jurisprudence est extrêmement critiquable du point de vue politique et s'oppose à l'usage très répandu dans les cantons, selon lequel il n'est justement pas possible d'attaquer devant des tribunaux indépendants de l'administration (notamment des tribunaux administratifs) certaines décisions – en particulier celles qui concernent la planification – prises par les autorités exécutives ou législatives des cantons ou des communes. La jurisprudence du Tribunal fédéral forcerait par exemple les cantons à soumettre à l'examen complet d'une cour administrative cantonale, les plans d'exploitation par lesquels le droit d'exproprier est octroyé ou les plans cantonaux concernant des routes sur lesquels des décisions d'exproprier peuvent être fondées. La ligne démarquant de la politique, la justice en tant qu'exercice d'un contrôle judiciaire du droit, s'estomperait alors de manière inadmissible. La plupart des cantons auraient sans doute beaucoup de mal à adopter, en observant les règles d'une procédure législative démocratique, une réforme de la justice prétendument requise par l'article 6, chiffre 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l'homme. Malheureusement, on a omis, lors de la ratification de la convention susmentionnée, de formuler une réserve explicite ayant trait aux questions juridiques qui nous intéressent. D'autre part, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le peuple comprenne mieux l'application de la convention.

Etant donné que le Tribunal fédéral n'a pas de difficulté à se prononcer dans des procédures de droit administratif sur les recours formés contre les expropriations décidées conformément au droit fédéral, il paraît indiqué de modifier le plus rapidement possible les dispositions relatives à la procédure à suivre pour les recours de droit public.

Aussi le Conseil fédéral est-il invité à prévoir, dans le projet de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire, une disposition selon laquelle le Tribunal fédéral serait tenu, lorsqu'il doit se prononcer sur des recours de droit public formés contre des décisions d'autorités cantonales relatives aux prétentions et obligations de droit civil visées par l'article 6, chiffre 1^{er}, de la convention, d'examiner librement, en tant que tribunal au sens dudit article, les faits et les questions juridiques, et ce dans la mesure requise par la convention, pour autant que cette tâche ne soit pas confiée par le droit cantonal à une autorité judiciaire du canton indépendante de l'administration.

N *Petitpierre*, Bäumlins Ursula, Engler, Fischer-Häggingen, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmid, Stamm, Steinegger, Vollmer (21)

233/89.595 M Conseil des Etats (Rüsch) – Caisse fédérale d'assurance et politique d'engagement de cadres (27 septembre 1990)

La Confédération dit avoir de plus en plus de difficultés à trouver du personnel qualifié pour des postes de cadres. Selon le rapport de gestion 1988, il manque à l'Entreprise des PTT plus de quatre-vingts ingénieurs EPF dans le domaine des télécommunications. L'armée ne parvient à engager de jeunes instructeurs en raison du rachat d'années d'assurance à la Caisse de retraite que cela implique. De plus, depuis qu'un nouveau système de rachat est entré en vigueur, l'administration fédérale a des problèmes considérables pour recruter dans le secteur privé des cadres supérieurs ayant de 45 à 50 ans. Les conventions de libre passage que le Conseil fédéral envisage de passer pour le secteur public ne vont guère améliorer la situation. La Délégation des finances des Chambres fédérales a constaté que les sommes de rachat qu'implique l'entrée d'une personne au service de la Confédération «représentent un critère d'engagement dont l'importance est disproportionnée».

Afin d'abolir les obstacles qui freinent l'engagement de cadres par la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision des statuts de la Caisse fédérale d'assurance.

234/90.426 M Conseil des Etats (Lauber) – Etude du gibier (1^{er} octobre 1990)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions nécessaires dans le domaine de la recherche sur le gibier pour que les bases de planification indispensables à l'exécution de la loi soient effectivement réalisées.

Il s'agira en particulier de concrétiser au plus vite les mesures d'application prévues dans la loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et de compléter et améliorer les moyens permettant une recherche sur le gibier axée sur la pratique.

3. Il conviendra en outre de mener à bien les études sur le gibier prescrites par les lois sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du patrimoine, ainsi que celle de l'environnement.

4. Enfin, il faudra s'assurer que les universités puissent contribuer aussi à développer et à poursuivre la formation et la recherche en matière de biologie du gibier menées par les écoles polytechniques fédérales avec l'appui des programmes nationaux de recherche.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

235/90.528 M Conseil des Etats (Uhlmann) – Défense militaire du pays. Nouvelle conception (1^{er} octobre 1990)

La conception actuelle de la défense militaire du pays date de 1966. Il s'avère que les moyens dont dispose notre armée sont de moins en moins adaptés à sa mission. En outre, les bouleversements qui se sont produits en Europe orientale ont aussi profondément modifié la situation de la Suisse sur le plan de la sécurité. Ces faits rendent urgent le réexamen de la conception de notre défense militaire et son adaptation aux conditions nouvelles. Une réforme préalable dans ce sens, qui redéfinirait la mission et la conception de notre armée, est d'ailleurs indispensable si on veut que le plan directeur «Armée 95» soit un succès.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un rapport accompagné de propositions, au sujet d'une nouvelle conception de la défense militaire du pays.

N *Commission des affaires militaires*

236/90.411 M Conseil des Etats (Bühler) – Politique coordonnée de la drogue (2 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une révision de la loi fédérale sur les stupéfiants et éventuellement des autres dispositions légales en la matière afin d'atteindre les objectifs suivants:

1. Limiter, en collaboration avec les cantons, la consommation de la drogue et la dépendance par des mesures prophylactiques générales, en particulier par une aide appropriée aux parents, aux enseignants, aux éducateurs et aux jeunes eux-mêmes, ainsi que par la réduction de l'offre de drogue.

2. Prendre soin des personnes dépendantes en vue de les faire parvenir à long terme à une abstinence totale et de les réintégrer dans la société et dans le monde du travail.

3. Intensifier la lutte contre toutes les formes de commerce de drogue.

4. Développer la collaboration internationale en vue de lutter contre la production et le commerce de la drogue.

De plus, il y a lieu de définir clairement certaines notions souvent évoquées dans les discussions politiques et publiques portant sur la lutte contre la drogue.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

237/88.869 M Conseil des Etats (Roth) – Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène (2 octobre 1990)

Dans le contexte de la sauvegarde de la santé publique, l'analyse des denrées alimentaires revêt une importance primordiale. En vertu de l'article 25, alinéa 1, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDA), la Confédération doit «exécuter les travaux préparatoires, d'ordre technique et expérimental, en vue de l'exécution de la loi». Cela signifie qu'elle devrait fournir aux cantons les méthodes analytiques permettant notamment de prendre les mesures préventives adéquates pour garantir la bonne qualité des aliments offerts aux consommateurs.

Or, la Confédération n'arrive plus à assumer ce rôle de manière satisfaisante et la structure actuelle laisse apparaître de nombreuses lacunes, notamment dans les domaines suivants: analyses de contrôle, mesures de surveillance, développement des méthodes d'analyse, et la maîtrise de situations de crise. De plus, des tâches nouvelles se font jour, en particulier suite au développement des biotechnologies et à leurs projets d'application.

L'analyse est le moyen de reconnaître l'existence d'un problème et de proposer des solutions: il est dès lors indispensable de fournir aux organes concernés les moyens d'exécuter leur devoir de contrôle au sens de la loi.

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir la création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène chargé du développement de méthodes analytiques en chimie et en microbiologie, et pour le contrôle des applications biotechnologiques.

238/90.714 M Conseil des Etats (Hänsenberger) – Prestations complémentaires de l'AVS. Base constitutionnelle (12 décembre 1990)

Vu l'importance prise par les prestations complémentaires de l'AVS, notamment – semble-t-il – dans le cadre de la dixième révision de l'AVS, le Conseil fédéral est chargé de revoir leur base constitutionnelle, soit l'article 11 des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

N Commission de la sécurité sociale

× 239/90.699 M Conseil des Etats (Reymond) – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (19 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai

- a. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3) et
- b. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance (RS 211.437.5).

1991 23 janvier. Décision du Conseil national: La lettre a. est rejetée; la lettre b. est adoptée (voir motion identique du Conseil national, Ad90.055 I).

240/90.400 M Groupe démocrate-chrétien – Loi sur la sécurité de l'Etat (12 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à protéger notre régime démocratique (loi sur la sécurité de l'Etat).

- Ce projet devra notamment régler les points suivants:
- la prévention et la poursuite des infractions liées à l'espionnage, au terrorisme, à la violence et au crime organisé;
 - le contrôle permanent par le Conseil fédéral et le Parlement des organes chargés de ces tâches ainsi que de leurs activités;
 - la collaboration entre la Confédération et les cantons et la délimitation de leurs compétences respectives;
 - le contrôle judiciaire de la légalité des fichiers.

Porte-parole: Segmüller

1990 22 juin: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

241/90.652 M Groupe démocrate-chrétien – Conditions propices à l'essor de la place financière suisse (22 juin 1990)

- Le Conseil fédéral est chargé
- d'exprimer, le plus tôt possible, dans un rapport, l'opinion de tous ses membres sur le rapport «L'avenir de la place financière suisse» du groupe de travail «Place financière suisse des partis représentés au Conseil fédéral»,
 - de proposer le plus rapidement possible les dispositions légales nécessaires pour faire de la Suisse une place financière attrayante, tournée vers l'avenir, vers l'Europe et vers la concurrence.

Dans cette optique, il y a lieu de proposer les changements suivants:

1. Libéraliser la place financière suisse de manière progressive et adaptée au marché;
2. Elaborer une législation fédérale sur les bourses adaptée aux exigences du marché et tenant pleinement compte de son évolution internationale;
3. Revoir de manière approfondie la loi sur les fonds de placement en distinguant les fonds de placement immobilier des autres fonds de placement et en garantissant que la transformation d'un fonds immobilier en société anonyme ne donne pas lieu à la perception d'un impôt lors de la liquidation du fonds;
4. Renforcer la législation contre le blanchissage d'argent et le crime organisé en l'appliquant également aux personnes faisant office d'intermédiaires dans les opérations monétaires et les opérations de placement.
5. Faire concorder les dispositions sur les fonds propres des banques avec celles de la Banque des règlements internationaux et de la CE.

Dans le message y afférent, il conviendrait de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la législation suisse se rapportant aux marchés financiers peut-elle être alignée à long terme sur les normes communautaires, en particulier dans le domaine fiscal?
2. Dans quelle mesure les projets qui font déjà l'objet d'un examen au parlement ont-ils besoin d'être adaptés, et comment prendre en compte, à long terme, cette nécessité?
3. Comment ces conditions propices à l'essor de la place financière suisse se répercuteront-elles, à long terme, sur l'économie nationale? Quels en seront les aspects fiscaux pour la Confédération, les cantons et les communes?
4. Comment la place financière du Liechtenstein peut-elle être associée, le plus étroitement possible, à ces efforts?

Porte-parole: Eisenring

242/90.885 I Groupe démocrate-chrétien – Sauvegarde de l'agriculture suisse (26 novembre 1990)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans la perspective de l'issue des négociations du GATT, à présenter un programme de soutien et d'encouragement contraignant, qui assurerait la sauvegarde de notre agriculture nationale dans les nouvelles conditions du marché?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer, dans la loi sur l'agriculture, une indemnisation globale pour les prestations en faveur de l'économie générale, notamment en matière d'écologie? Comment compte-t-il financer à long terme l'augmentation substantielle de cette indemnité, augmentation qui s'avère indispensable?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à débloquent davantage de fonds destinés à des améliorations structurelles et, par une politique d'investissement appropriée, à faire en sorte que nos paysans soient mis sur un pied d'égalité avec les concurrents étrangers? Est-il prêt à financer les investissements rendus nécessaires par de nouvelles contraintes législatives?
4. Dans quel délai le Conseil fédéral présentera-t-il un programme visant à désendetter l'agriculture?
5. Quelle procédure le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter pour supprimer des normes spéciales non contraignantes qui alourdisent les coûts?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour améliorer la sécurité sociale des familles d'agriculteurs? Que compte-t-il faire pour assurer la relève des exploitants agricoles?

Porte-parole: Jung

× 243/90.918 P Groupe démocrate-chrétien – Dangers existentiels. Appréciation d'ensemble (6 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport relatif aux dangers existentiels d'origine autre que politico-militaire, mentionnés dans le rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse.

Porte-parole: Keller

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

244/91.3006 I Groupe démocrate-chrétien – Politique de paix dans les pays baltes (21 janvier 1991)

Dans son Rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral admet que «la Suisse en tant qu'Etat neutre doit participer activement au processus de la CSCE et l'encourager». A ce propos, il s'engage à faire prévaloir «le principe du règlement pacifique des différends» et à «promouvoir le développement de règles politiques et juridiques permettant de mieux protéger les droits de l'homme».

Eu égard à l'évolution inquiétante de la situation politique en Europe de l'est, le groupe PDC de l'Assemblée fédérale adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelles sont les actions déjà engagées par le Conseil fédéral, afin de garantir le respect du traité de la CSCE par le gouvernement central de l'URSS?
- Dans le cadre de la CSCE, le Conseil fédéral accepte-t-il de s'engager activement en faveur d'un règlement pacifique et respectueux des droits de l'homme du conflit entre l'URSS et les pays baltes?
- Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de promouvoir le processus de démocratisation à l'intérieur de l'URSS par l'intensification d'une coopération avec les différentes républiques de l'Union soviétique?

Porte-parole: Dietrich

245/91.3007 I Groupe démocrate-chrétien – Conflit du Golfe. Disponibilité de la Suisse (21 janvier 1991)

Notre politique étrangère se base sur le principe des bons offices de l'Etat neutre et, dans le Rapport 90 sur la politique de sécurité, ce principe est cité dans le cadre des moyens et instruments à appliquer pour une recherche active de la paix. De nouvelles formes et foyers de conflits demandent une nouvelle évaluation des possibilités suisses.

Suite aux graves conflits qui ont éclaté au Moyen-Orient, quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour alléger les souffrances de la population civile des blessés, des réfugiés et des sans-abri?

Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend adopter en cas de cessation des hostilités, pour soutenir et promouvoir une paix durable et stable?

Porte-parole: Segmüller

246/91.3044 I Groupe démocrate-chrétien – Problèmes en matière d'asile (5 mars 1991)

L'augmentation exponentielle du nombre de demandes d'asile déposées au cours des derniers mois peut paralyser nos procédures en matière d'asile.

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de faire évoluer la situation, ce qui est indispensable?

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il afin d'harmoniser les politiques en matière d'asile et de développement?

Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour mieux coordonner les politiques en matière d'asile et en matière d'emploi?

Le Conseil fédéral est-il disposé, en raison de la forte proportion d'étrangers dans notre pays, à réexaminer notre politique en matière de naturalisation?

Quelles sont les mesures prévues pour faire comprendre à la population suisse que les problèmes liés aux migrations ne peuvent être résolus qu'à long terme?

Porte-parole: Portmann

247/91.3064 M Groupe démocrate-chrétien – Réforme de l'armée et politique de sécurité. Mesures d'urgence (13 mars 1991)

Etant donné les changements intervenus dans la situation mondiale; et plus particulièrement européenne, et vu l'évolution technologique, un réexamen de l'efficacité de nos structures et de nos mesures dans le domaine de la politique de sécurité s'impose d'urgence.

Le rapport 90 du Conseil fédéral mentionne un certain nombre de facteurs importants pour notre politique de sécurité au sens de la neutralité armée.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, si possible au plus tard d'ici à la session d'automne 1992, des bases de décisions portant sur les mesures d'urgence qui s'imposent. Il s'agit notamment de l'introduction éventuelle d'un service national obligatoire ainsi que de la réorganisation du Département militaire fédéral, des entreprises d'armement et de la structure de direction de l'armée. Le Conseil fédéral est chargé, par ailleurs, de soumettre des bases légales permettant de modifier la formation militaire, de réduire la durée du service militaire obligatoire et de mettre en place un médiateur de l'armée. Cette réforme de l'armée doit être entreprise sans tarder.

Porte-parole: David

248/90.373 M Groupe radical-démocratique – Loi fédérale sur la protection de l'Etat et du citoyen (5 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus rapidement possible au Parlement un message et un projet de loi sur la protection de l'Etat, dans lequel doit être également pris en considération la protection de la personnalité, les libertés et les droits fondamentaux.

Il y a lieu de fixer dans une loi notamment:

- la définition des tâches en matière de protection de l'Etat et leur délimitation;
- une réglementation explicite des responsabilités et de la collaboration entre Confédération et cantons;
- les règles de la recherche, de l'exploitation, de la transmission, de la conservation et de la destruction des données;
- les règles de sauvegarde des libertés individuelles et des droits démocratiques fondamentaux, ainsi que de la sphère privée;
- les règles d'examen des dossiers et la protection contre les abus en matière de données dans le cadre des exigences imposées par la sécurité de l'Etat;
- le contrôle parlementaire.

Porte-parole: Couchepin

1990 22 juin: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

249/90.435 M Groupe radical-démocratique – Réforme du gouvernement (20 mars 1990)

La surcharge des membres du Conseil fédéral est un sujet de préoccupation reconnu depuis plusieurs lustres. Notre gouvernement ne parvient à accomplir l'ensemble de ses tâches qu'au prix de difficultés d'année en année croissantes. Seules des modifications institutionnelles peuvent y remédier. Le groupe radical l'avait d'ailleurs bien vu puisqu'il a proposé, par la voie d'une motion intitulée «Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle» du 26 septembre 1984, des mesures pour renforcer le caractère collégial du Conseil fédéral et lui donner la possibilité d'examiner à loisir les questions fondamentales.

A la nécessité toujours plus exigeante pour le gouvernement d'assurer de façon permanente l'information s'ajoute, surtout depuis quelques années, la participation des membres du gouvernement aux réunions et conférences ministérielles internationales. Sont confiées à un conseiller fédéral des tâches internationales qui relèveraient, dans d'autres pays, de plusieurs ministres différents. Les hauts fonctionnaires ne peuvent remplacer le conseiller fédéral dans les réunions réservées aux ministres.

Il résulte de cette situation que les membres du gouvernement fédéral sont trop chargés, mais aussi et surtout que le gouvernement éprouve des difficultés à accomplir de façon optimale ses tâches de gouvernement, de direction et de surveillance de l'administration, tandis que se renforce la tendance à la départementalisation au détriment du caractère collégial de notre système de gouvernement.

Nous demandons en conséquence au Conseil fédéral qu'il entreprenne sans tarder la réforme et propose les dispositions qui peuvent être prises rapidement tout en mettant en chantier parallèlement les mesures plus fondamentales et qu'il présente les révisions constitutionnelles et législatives nécessaires. Dans ce cadre, il faut prendre en considération entre autre les modèles suivants:

1. l'instauration de directeurs de l'administration départementale et/ou

2. de secrétaires d'Etat;
3. le passage à un gouvernement sensiblement élargi sous une présidence renforcée;
4. un gouvernement dirigé par un collège de 5 ou 7 membres auquel seraient subordonnés une quinzaine de ministres responsables des différents secteurs de l'activité gouvernementale.

Porte-parole: Petitpierre

1991 24 janvier: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

E *Huber*, Béguin, Cottier, Jagmetti, Küchler, Miville, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Schiesser, Uhlmann, Weber, Ziegler (15)

250/90.447 M Groupe radical-démocratique – Création d'un «Département fédéral de la sécurité et de la défense»
(21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à réunir l'armée, la protection civile, le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe et les engagements au service de la paix dans un seul et même département, auquel on donnera un nom adéquat.

Porte-parole: Wyss Paul

251/90.505 M Groupe radical-démocratique – Politique agricole
(23 mars 1990)

Afin d'éliminer la surproduction agricole structurelle et les difficultés qui en résultent pour réaliser les objectifs fixés pour les revenus dans la politique agricole, le Conseil fédéral est chargé de proposer des bases légales régissant les deux instruments suivants:

1. Paiements directs des pouvoirs publics aux producteurs, en contre-partie de modes de production respectueux de l'environnement dans le cadre des «objectifs suprêmes» de la politique agricole. Les critères d'évaluation seront fixés en tenant compte des aspects régionaux ainsi que des structures d'exploitation et de production. Le financement de ces paiements directs sera assuré en premier lieu par les économies réalisées du fait de l'élimination de la surproduction.
2. Système de prix préférentiels, fondé sur des critères d'exploitation et de qualité, pour les produits d'une qualité optimale obtenus selon un procédé écologique et donc respectueux de l'environnement. De tels prix doivent être garantis par des conventions passées entre les organisations de producteurs et celles de la vente (notamment les grands distributeurs).

Porte-parole: Reich

× **252/90.550 M Groupe radical-démocratique – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence**
(13 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger immédiatement, ou à très bref délai, les volets B (arrêté fédéral concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles) et C (arrêté fédéral concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance) des mesures temporaires d'urgence du 6 octobre 1989 en matière de droit foncier.

Porte-parole: Scheidegger

1991 23 janvier: La motion est retirée.

× **253/90.553 M Groupe radical-démocratique – Constructions d'utilité publique. Aide au financement**
(13 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le budget 1991 un crédit exceptionnel de 200 millions de francs, en augmentation des prêts consentis par la Confédération au fonds de roulement en faveur des constructions d'utilité publique. Les montants annuels affectés à ce but doivent être augmentés de 25 millions de francs.

Porte-parole: Scheidegger

1991 21 mars: La motion est adoptée et de ce fait classée.

254/90.558 M Groupe radical-démocratique – Conditions propices à l'essor de la place financière suisse
(14 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé

- d'exprimer, le plus tôt possible, dans un rapport, l'opinion de tous ses membres sur le rapport «L'avenir de la place financière suisse» du groupe de travail «Place financière suisse des partis représentés au Conseil fédéral»,
- de proposer le plus rapidement possible les dispositions légales nécessaires pour faire de la Suisse une place financière attrayante, tournée vers l'avenir, vers l'Europe et vers la concurrence.

Dans cette optique, il y a lieu de proposer les changements suivants:

1. Libéraliser la place financière suisse de manière progressive et adaptée au marché;
2. Elaborer une législation fédérale sur les bourses adaptée aux exigences du marché et tenant pleinement compte de son évolution internationale;
3. Revoir de manière approfondie la loi sur les fonds de placement en distinguant les fonds de placement immobilier des autres fonds de placement et en garantissant que la transformation d'un fonds immobilier en société anonyme ne donne pas lieu à la perception d'un impôt lors de la liquidation du fonds;
4. Renforcer la législation contre le blanchissage d'argent et le crime organisé en l'appliquant également aux personnes faisant office d'intermédiaires dans les opérations monétaires et les opérations de placement;
5. Faire concorder les dispositions sur les fonds propres des banques avec celles de la Banque des règlements internationaux et de la CE.

Dans le message y afférent, il conviendrait de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la législation suisse se rapportant aux marchés financiers peut-elle être alignée à long terme sur les normes communautaires, en particulier dans le domaine fiscal?
2. Dans quelle mesure les projets qui font déjà l'objet d'un examen au parlement ont-ils besoin d'être adaptés, et comment prendre en compte, à long terme, cette nécessité?
3. Comment ces conditions propices à l'essor de la place financière suisse se répercuteront-elles, à long terme, sur l'économie nationale? Quels en seront les aspects fiscaux pour la Confédération, les cantons et les communes?
4. Comment la place financière du Liechtenstein peut-elle être associée, le plus étroitement possible, à ces efforts?

Porte-parole: Schüle

× **255/90.764 I Groupe radical-démocratique – Pouvoir d'achat du franc suisse**
(2 octobre 1990)

Le maintien du pouvoir d'achat du franc suisse est une préoccupation de tous les citoyens de ce pays. Dans cette perspective, la lutte contre l'inflation est un objectif prioritaire de toute politique économique. Outre l'inflation, d'autres causes limitent le pouvoir d'achat de notre monnaie. Il s'agit notamment des obstacles structurels à la concurrence à l'intérieur du pays. Or la concurrence doit être réelle pour mettre à disposition des acheteurs les biens et services au meilleur prix.

Des obstacles administratifs non justifiés par l'intérêt public ou une volonté politique peuvent aussi gêner la concurrence. Nous pensons notamment aux procédures administratives trop longues qui aggravent inutilement les coûts. Dans d'autres cas, des dispositions légales sont appliquées bureaucratiquement sans égard à l'importance réelle de l'objet concerné.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Ne doit-on pas attribuer une partie de la différence du taux d'inflation en Suisse et dans les pays voisins à des obstacles structurels à la concurrence en Suisse?
2. N'existe-t-il pas en Suisse, dans le domaine administratif aussi, des dispositions qui ne sont pas justifiées par des motifs d'intérêts publics mais qui ont un effet négatif sur le libre jeu de la concurrence?
3. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral juge opportunes pour renforcer le pouvoir d'achat du franc suisse à l'intérieur du pays?

Porte-parole: Couchepin

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

256/90.925 P Groupe radical-démocratique – La Suisse et le Système monétaire européen (SME) (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre la politique de stabilité et la politique monétaire de notre pays à une analyse approfondie et à étudier les conséquences qu'aurait l'intégration du franc suisse dans le Système monétaire européen (SME). Le Parlement sera informé des résultats de cette analyse par un rapport qui devra en particulier renseigner sur les possibilités d'une participation de la Suisse au SME (adhésion, association, coopération conventionnelle) et sur les avantages et les inconvénients qui en découleraient.

Porte-parole: Schüle

1991 22 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

257/90.926 P Groupe radical-démocratique – Lutte contre la pauvreté en Suisse. Programme national (10 décembre 1990)

Contrairement à ce qui se passe dans les pays pauvres, la misère reste en grande partie cachée dans une société de bien-être comme la nôtre. La problématique tant qualitative que quantitative du phénomène commence seulement à pénétrer dans la conscience collective. L'étendue, les origines et les liens de causalité de cette réalité sociale font actuellement l'objet du Programme national de recherche 29, 5^e série «Changement des modes de vie et avenir de la sécurité sociale». Des experts et des hommes de terrain ont en outre récemment publié des rapports d'enquête qui ne cachent rien de l'extraordinaire complexité et de l'opiniâtreté du problème de la pauvreté, dont la diversité et l'étendue sont bien souvent sous-estimées. Car pour ceux qui en souffrent, la pauvreté n'équivaut pas uniquement à des problèmes financiers: au manque de fonds matériels nécessaires pour subsister s'ajoutent généralement de douloureux besoins immatériels.

Le Groupe radical-démocratique considère qu'il est urgent que la Confédération, les cantons, les communes et les œuvres d'entraide privées s'inspirent des présentes constatations pour mettre sur pied des mesures coordonnées. Nous invitons donc le Conseil fédéral à convoquer une conférence sur le sujet en 1991, et à préparer, en collaboration avec les institutions publiques et privées compétentes, un programme national de mesures de soutien et de prévention pour les années 90.

Porte-parole: Nabholz

258/91.3112 P Groupe radical-démocratique – NLFA et trafic de transit avec la CE (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à exposer de manière convaincante aux autorités de la CE le principe que les travaux en vue de la construction des transversales alpines ne pourront être entrepris qu'une fois mis sur pied entre la Suisse et la CE le traité sur le trafic de transit que l'on attend depuis longtemps.

Porte-parole: Bonny

259/89.727 M Groupe écologiste – Encouragement de l'agriculture biologique (30 novembre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'agriculture de telle sorte que les objectifs de la politique agricole et les critères d'octroi de subventions permettent d'encourager l'utilisation de procédés biologiques dans l'agriculture.

Porte-parole: Schmid

260/90.314 M Groupe écologiste – 10^e révision de l'AVS. Indemnités journalières (6 février 1990)

Dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que des indemnités journalières appropriées soient versées aux personnes âgées nécessitant des soins, qui sont prises en charge par des proches ou d'autres personnes et peuvent ainsi éviter le séjour dans un home médicalisé ou un hôpital.

Porte-parole: Stocker

261/90.315 P Groupe écologiste – Revenu minimum garanti (6 février 1990)

Le Conseil fédéral est prié de charger un groupe d'experts indépendants de l'administration d'établir un rapport qui indiquera les voies d'une introduction généralisée du revenu minimum garanti en Suisse, en précisant d'une part le coût d'une telle mesure pour la collectivité et d'autre part les économies que permettrait de réaliser la simplification des tâches administratives. Il sera tenu compte en particulier de l'évolution qui tend, au sein de la CE, à l'introduction d'un revenu minimum garanti.

Porte-parole: Stocker

262/90.450 M Groupe écologiste – Révision totale de la constitution (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la constitution fédérale qui aura pour but d'adapter la constitution aux exigences de notre époque en matière écologique, démocratique, fédéraliste et sociale, et de prendre en compte les récents changements en Europe.

Porte-parole: Thür

263/90.518 M Groupe écologiste – Ratification de la Charte sociale européenne (5 juin 1990)

Vu les changements qui se sont produits en Europe, le Conseil fédéral est chargé de mettre tout en œuvre en vue de la ratification de la Charte sociale européenne. A cet effet, il est chargé de soumettre au Parlement, au plus vite, un arrêté fédéral relatif à la ratification de la Charte sociale.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

264/90.549 M Groupe écologiste – Aéronefs. Interdiction des vols de nuit (13 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'article 12 de la loi fédérale sur la navigation aérienne, de décréter, sur l'ensemble du territoire suisse, l'interdiction générale des décollages et des atterrissages d'aéronefs entre 22 h et 06 h. Il conviendrait également d'appliquer cette interdiction des vols de nuit à l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse. Seuls les vols sanitaires, les vols de sauvetage et les vols de police pourront faire exception.

Porte-parole: Meier-Glatfelden

265/90.565 M Groupe écologiste – Fermeture de la centrale nucléaire de Mühleberg (18 juin 1990)

Pour des motifs de sécurité, le Conseil fédéral est chargé de retirer l'autorisation d'exploiter qui avait été octroyée à la centrale nucléaire de Mühleberg ainsi que de veiller à la fermeture immédiate des installations.

Porte-parole: Bär

266/90.668 M Groupe écologiste – Interdiction d'exporter du matériel de guerre (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la constitution fédérale et de la législation, visant à interdire l'exportation de matériel de guerre.

Porte-parole: Meier-Glatfelden

267/90.810 M Groupe écologiste – Politique énergétique. Programme d'action (4 octobre 1990)

Maintenant que le peuple et les cantons se sont prononcés à une forte majorité en faveur de l'article sur l'énergie et de l'initiative demandant un moratoire, qui constitue selon le Conseil fédéral «un premier pas vers l'abandon du nucléaire», le gouvernement est chargé, en se fondant sur les conclusions des études du groupe GESE, de soumettre aux deux Chambres le plus rapidement possible un catalogue de mesures de politique énergétique ainsi qu'un calendrier fixant leur mise en œuvre, mesures visant à abaisser progressivement dans les dix prochaines années la consommation globale d'énergie.

Ce faisant, les conditions générales suivantes devraient être fixées:

- Les objectifs de l'ordonnance sur la protection de l'air doivent être atteints;
- Les immissions de CO₂ produits en Suisse doivent être réduites, les recommandations internationales devant être considérées comme un minimum;
- Les importations d'énergie électrique doivent être réduites;
- Les énergies de substitution renouvelables doivent être promues systématiquement;
- Un approvisionnement en énergie décentralisé doit être encouragé;
- Les mesures d'économie proposées dans les scénarios du groupe GESE pour sortir du nucléaire doivent être mises en œuvre;
- Les fonds destinés à la recherche sur l'énergie atomique doivent, pour une large part, être mis à disposition de la recherche sur les énergies de substitution, notamment sur la technologie solaire;
- Dans le cadre des compétences constitutionnelles en vigueur (article 24^{quater} cst.), des principes tarifaires doivent être introduits le plus rapidement possible pour l'énergie électrique;
- Une taxe d'incitation sur l'énergie doit être introduite dans le but d'encourager la population à réduire sa consommation.

Le Conseil fédéral doit présenter chaque année un rapport au Parlement sur les progrès et le développement de la politique énergétique.

Porte-parole: Thür

268/90.908 M Groupe écologiste – Illégalité de la police politique (29 novembre 1990)

La Cour constitutionnelle du canton de Bâle-Campagne a constaté le 7 novembre 1990, au titre de question préjudicielle, que les activités de la police politique fédérale étaient contraires au droit, vu que la Confédération ne peut se prévaloir ni de la constitution ni d'aucune loi pour exercer ce type d'activités.

Le Conseil fédéral est donc chargé, sans délai,

1. d'arrêter toutes les activités de la police politique;
2. d'abroger l'ordonnance du 5 mars 1990;
3. de cesser de s'opposer à ce que les autorités des cantons permettent aux intéressés de consulter les fiches qui les concernent;
4. de veiller à ce que les documents en possession de la Confédération ne soient pas détruits afin que soit maintenu le droit de les consulter, droit que la constitution garantit aux intéressés;
5. de modifier la procédure pour que les personnes qui ont demandé à voir leur(s) fiche(s) en reçoivent une copie complète ou qu'elles puissent les consulter dans leur intégralité, donc non censurées.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

269/90.948 P Groupe écologiste – Organes dirigeants du DMF. Réorganisation (12 décembre 1990)

Le bureau du Conseil national est invité à charger la commission de gestion d'élaborer des propositions de réorganisation des structures dirigeantes du DMF et de procéder à un examen scrupuleux de l'état-major du chef du département.

Porte-parole: Thür

× 270/91.3040 I Groupe écologiste – Essais en champ de pommes de terre modifiées génétiquement (4 mars 1991)

Nombres d'associations et organismes, ainsi que la population en général, sont préoccupés par la dissémination de pommes de terre rendues résistantes aux virus par modification génétique, qui est projetée par la Station de recherches agronomiques de Changins. Les données concernant le déroulement du projet, ainsi que la procédure et les critères d'autorisation, sont très lacunaires.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le déroulement prévu pour la procédure d'autorisation et le projet de dissémination? Quels sont les intervenants? Sur quelle base légale se fonde la procédure? Qui sont les responsables de ce premier essai de dissémination en Suisse?

2. Quelle étude préalable des risques a-t-on effectuée? A-t-on examiné les questions fondamentales que posent notamment les directives de la CE concernant
 - les organismes donneurs (13 questions)
 - les organismes receveurs (13)
 - les vecteurs (4)
 - les organismes à génome recombiné (18)
 - le lieu de dissémination (12)
 - l'écosystème du lieu de dissémination (11)
 - les interactions de l'organisme modifié avec le milieu (19)?

Le cas échéant, où les résultats de cette étude ont-ils été publiés?

3. A-t-on fourni aux associations de protection de l'environnement et de la nature l'occasion de prendre connaissance des documents annonçant le projet? A-t-on prévu un droit d'opposition en cas de divergences concernant l'évaluation des risques? Le public, et en particulier la commune touchée, ont-ils été avertis de l'essai?
4. A-t-on requis des avis ou des expertises concernant le projet? Des mandats sont-ils encore octroyés à cet égard? Les résultats sont-ils publiés dans le cadre de la procédure?
5. Qui sera tenu responsable en cas d'atteinte à l'environnement, à l'agriculture et à l'écosystème de la région de dissémination?

Porte-parole: Stocker

1991 20 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

271/91.3077 M Groupe écologiste – Représentation des groupes au sein de la délégation auprès du Conseil de l'Europe (20 mars 1991)

La politique européenne ayant pris une importance primordiale pour la Suisse, il est essentiel que tous les groupes parlementaires puissent disposer d'une information de première main par le biais d'un de leurs membres.

A cette fin, le bureau du Conseil national est prié de présenter une proposition d'adjonction à l'article premier de l'arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès du Conseil de l'Europe, afin que chaque groupe représenté à l'Assemblée fédérale ait droit à un membre au moins au sein de la délégation.

Porte-parole: Rebeaud

272/90.444 P Groupe AdI/PEP – Matériel destiné à être utilisé pour le combat (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il pourrait assimiler à du matériel de guerre, outre les articles qui ne correspondent à aucun usage civil, ceux qui peuvent être utilisés pour le combat et dont l'exportateur sait que telle sera leur affectation. Cette procédure devrait être assortie d'une disposition qui contraindrait l'exportateur à signaler aux autorités fédérales les cas pour lesquels un usage de ce type serait vraisemblable.

Tient lieu de développement le rapport de la Commission de gestion consacré aux exportations de matériel de guerre.

Porte-parole: Günter

273/90.687 I Groupe AdI/PEP – Intervention du Conseil fédéral auprès des banques (18 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir en tant que collègue auprès des banques en leur faisant savoir qu'il déplore, pour des raisons sociales et de politique de l'Etat, les hausses constantes des taux hypothécaires et qu'il attend de leur part qu'elles reviennent sur la dernière hausse?

Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler aux banques leurs responsabilités dans les domaines économique et politique et à les rendre attentives au fait qu'elles doivent tenir compte du bien-être de la population?

Porte-parole: Jaeger

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

274/90.715 M Groupe AdI/PEP – Politique énergétique axée sur l'économie de marché (24 septembre 1990)

Après l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'énergie et du moratoire nucléaire, le 23 septembre 1990, il est urgent de mettre en place de nouveaux instruments visant à axer la politique énergétique sur l'économie de marché et la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc prié de prendre les mesures suivantes:

1. Inciter les producteurs de courant électrique à calculer leurs tarifs en fonction des coûts marginaux. Les dispositions pertinentes seront soit insérées dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie, soit fondées sur les compétences existantes (par exemple l'article 24^{quater} Cst).
2. Instituer une redevance sur l'énergie (par exemple en vertu de la législation relative à la protection de l'environnement), de manière à internaliser les coûts liés aux émissions, à la sécurité et à l'élimination des déchets, conformément au principe du pollueur-payeur, dans la mesure où ces frais ne sont pas encore supportés par ceux qui les occasionnent.
3. Orienter l'utilisation des moyens financiers afférents à la recherche énergétique en faveur de programmes de promotion de l'utilisation rationnelle et décentralisée d'énergies indigènes ménageant l'environnement.

Porte-parole: Jaeger

275/90.717 P Groupe AdI/PEP – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la question suivante: quand un projet relatif à l'adhésion de la Suisse à l'ONU sera-t-il soumis au peuple et aux cantons?

Porte-parole: Widmer

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

× 276/90.785 M Groupe AdI/PEP – Obligation d'amortir les hypothèques (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une proposition visant à:

1. Prévoir dans le droit ordinaire une limite de charge maximale pour les immeubles non agricoles;
2. Prescrire un amortissement annuel minimal d'une partie des hypothèques;
3. Empêcher que des dispositions concernant l'amortissement minimal soient contournées par de nouvelles dettes contractées sans justification économique.

Porte-parole: Kuhn

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 277/90.669 M Groupe libéral – Droit foncier. Abrogation des volets B et C du programme d'urgence (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai

- a. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3);
- b. l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance (RS 211.437.5).

Porte-parole: Leuba

1991 23 janvier: La motion est retirée.

278/89.654 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Politique de lutte contre la drogue (4 octobre 1989)

La politique de lutte contre la drogue en Suisse semble s'écarter aujourd'hui de manière alarmante des principes énoncés dans la loi fédérale sur les stupéfiants pour lutter contre l'abus de ceux-ci. A l'heure actuelle, cette loi n'est plus appliquée aussi scrupuleusement qu'auparavant. Certains milieux, y compris quelques membres de l'exécutif, vont même jusqu'à plaider en

faveur d'une libéralisation de la législation en matière de stupéfiants. Mais l'assouplissement de cette politique de lutte contre la drogue est vouée à l'échec. Les spécialistes reconnus ne nous mettent-ils pas en garde contre la libéralisation de la politique de lutte contre la drogue? D'autres pays, comme par exemple la Grande-Bretagne, Israël et les Pays-Bas intensifient aujourd'hui la lutte contre la drogue. La Suisse, par contre, se distingue par une attitude opposée: le gouvernement du canton de Berne envisage de dépénaliser la consommation de la drogue, de légaliser certaines drogues douces, ainsi que d'ouvrir des locaux réservés aux drogués. Le canton de Zurich pense adopter à son tour de telles mesures: un postulat déposé auprès du Grand Conseil exhorte le gouvernement du canton de Zurich à déposer, au niveau fédéral, une initiative du canton en faveur d'un assouplissement de la loi fédérale sur les stupéfiants, de façon à légaliser toutes les drogues douces et à dépénaliser l'acquisition à des fins de consommation personnelle de toutes les drogues. La sous-commission «Drogue» de la Commission fédérale des stupéfiants recommande dans son rapport l'adoption de mesures similaires. On peut pourtant lire dans ce même rapport que toutes les drogues recèlent un danger potentiel non négligeable de dépendance physique.

Aussi, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs le Conseil fédéral vise-t-il dans sa politique de lutte contre la drogue et quel poids accorde-t-il aux différents domaines sociaux (notamment la santé publique, la santé des individus et l'abstinence)?
2. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la loi en vigueur sur les stupéfiants n'est plus appliquée de façon stricte?
3. Au vu des tendances actuelles qui se dessinent à l'étranger, quelle est l'opinion du Conseil fédéral sur la politique suisse en matière de stupéfiants?
4. Quelle est la position du Conseil fédéral face au postulat susmentionné déposé dans le canton de Zurich? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire délivrer par l'Office fédéral de la santé publique une autorisation spéciale permettant la distribution gratuite par l'Etat, et sous contrôle médical, des opiacés, comme il en est question dans le canton de Zurich?
5. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il faudrait redoubler d'efforts pour éliminer l'abus de stupéfiants dans les domaines thérapeutique et prophylactique? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre?

Porte-parole: Frey Walter

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

279/90.383 M Groupe de l'Union démocratique du centre – Redéfinition de la sécurité de l'Etat (6 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en se fondant sur une nouvelle conception, une base légale efficace sur laquelle pourrait s'appuyer une stratégie moderne de sécurité de l'Etat. Cette conception devrait garantir une adaptation souple aux dangers potentiels et aux différentes menaces susceptibles de planer sur notre pays tout en permettant un contrôle permanent des limites de la liberté des citoyens et de la sécurité de l'Etat.

La nouvelle conception de la sécurité de l'Etat devra notamment:

- a. Définir clairement la mission de la sécurité de l'Etat; cette mission devra être axée sur les besoins d'un Etat moderne fondé sur le droit et porter notamment sur la prévention en matière de sécurité pour ce qui est par exemple de l'espionnage, du terrorisme et du crime organisé;
- b. Délimiter clairement les compétences et attributions et préciser les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission;
- c. Prévoir une organisation simple, transparente et adéquate des services civils et militaires responsables de la sécurité de l'Etat;
- d. Garantir un contrôle efficace, systématique et axé sur les principes démocratiques d'un Etat fondé sur le droit, contrôle devant être exercé par le gouvernement et le Parlement;
- e. Prévoir des dispositions légales assurant une protection juridique efficace du citoyen contre les abus de pouvoir de l'Etat.

Porte-parole: Fischer-Häggingen

1990 22 juin: La motion était combattue, la discussion est renvoyée.

280/90.466 P Groupe de l'Union démocratique du centre – Jeunes travailleurs étrangers. Statut spécial (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'article 13 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (RS 823.21) afin que les jeunes étrangers européens qui ont obtenu un certificat d'apprentissage reconnu par l'Etat ou un titre équivalent puissent bénéficier d'une autorisation de séjour spéciale limitée à douze mois. Ces autorisations spéciales ne devraient être imputées sur aucun autre contingent d'autorisation.

Porte-parole: Blocher

1990 22 juin: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

281/90.510 M Groupe de l'Union démocratique du centre – Défense militaire du pays. Nouvelle stratégie (5 juin 1990)

La conception actuelle de la défense militaire du pays date de 1966. Un écart de plus en plus béant sépare les moyens dont dispose notre armée d'une part, et le mandat qui est le sien d'autre part. De plus, avec les bouleversements survenant en Europe de l'Est, le contexte international s'est profondément modifié en ce qui concerne la politique de sécurité. Cette évolution rend urgente une révision de la conception actuelle de notre défense militaire pour l'adapter aux nouvelles circonstances. Une telle révision doit précéder la mise en œuvre du projet «Armée 95» si l'on veut qu'il réussisse.

En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de remettre aux Chambres un rapport accompagné de propositions concernant une nouvelle conception de la défense nationale.

Porte-parole: Blocher

282/90.622 M Groupe de l'Union démocratique du centre – Conditions propices à l'essor de la place financière suisse (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé
– d'exprimer, le plus tôt possible, dans un rapport, l'opinion de tous ses membres sur le rapport «L'avenir de la place financière suisse» du groupe de travail «Place financière suisse des partis représentés au Conseil fédéral»,
– de proposer le plus rapidement possible les dispositions légales nécessaires pour faire de la Suisse une place financière attrayante, tournée vers l'avenir, vers l'Europe et vers la concurrence.

Dans cette optique, il y a lieu de proposer les changements suivants:

1. Libéraliser la place financière suisse de manière progressive et adaptée au marché;
2. Elaborer une législation fédérale sur les bourses adaptée aux exigences du marché et tenant pleinement compte de son évolution internationale;
3. Revoir de manière approfondie la loi sur les fonds de placement en distinguant les fonds de placement immobilier des autres fonds de placement et en garantissant que la transformation d'un fonds immobilier en société anonyme ne donne pas lieu à la perception d'un impôt lors de la liquidation du fonds;
4. Faire concorder les dispositions sur les fonds propres des banques avec celles de la Banque des règlements internationaux et de la CE.

Dans le message y afférent, il conviendrait de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la législation suisse se rapportant aux marchés financiers peut-elle être alignée à long terme sur les normes communautaires, en particulier dans le domaine fiscal?
2. Dans quelle mesure les projets qui font déjà l'objet d'un examen au parlement ont-ils besoin d'être adaptés, et comment prendre en compte, à long terme, cette nécessité?
3. Comment ces conditions propices à l'essor de la place financière suisse se répercuteront-elles, à long terme, sur l'économie nationale? Quels en seront les aspects fiscaux pour la Confédération, les cantons et les communes?
4. Comment la place financière du Liechtenstein peut-elle être associée, le plus étroitement possible, à ces efforts?

Porte-parole: Reimann Maximilian

283/90.755 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Politique d'asile (1^{er} octobre 1990)

La situation en matière d'asile s'aggrave et doit être qualifiée d'alarmante dans certains cantons. Le malaise et le mécontentement augmentent au sein de notre population. L'appel au droit d'exception ne peut plus être ignoré et l'application de l'article 9 de la loi sur l'asile doit être sérieusement envisagée.

Il apparaît clairement que les cantons exécutent et appliquent diversement la loi sur l'asile récemment révisée. Dans certains cantons, il convient de parler d'anomalies à ce sujet. Les expériences recueillies depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi révisée montrent qu'une application conséquente des dispositions permet une audition et un refoulement en quelques jours, ce qui mène à une certaine détérioration dans le domaine de l'hébergement.

Eu égard à l'augmentation continue des flux d'immigration, des solutions à long terme s'imposent d'urgence et doivent également être le fruit d'une coopération internationale.

L'UDC prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il entreprendre en vue de maîtriser la situation actuelle?
2. Est-il en mesure de préciser quand l'accumulation des cas en suspens, qui ne cesse de s'aggraver, pourra être résorbée?
3. Est-il exact que certains cantons n'appliquent pas encore la nouvelle loi révisée sur l'asile, ou qu'ils tardent à le faire?
4. Peut-on parler, dans certains cantons, d'anomalies à propos de l'exécution des dispositions légales?
5. Le Conseil fédéral sait-il de quels cantons il s'agit et peut-il les nommer?
6. Ne trouve-t-il pas indiqué de mettre les cantons retardataires en demeure d'appliquer et d'exécuter la loi sur l'asile, en recourant si nécessaire à l'article 102, chiffre 2, de la constitution?
7. Ne juge-t-il pas urgent et nécessaire d'élaborer enfin la liste prévue des pays dits exempts de persécutions conformément à l'article 16, 2^e alinéa, de la loi et d'inclure dans cette liste certains pays d'Europe de l'Est tels la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne?
8. Quels efforts le Conseil fédéral consent-il en vue de promouvoir la coopération internationale?
9. Que pense-t-il d'une proposition de réglementation des quotas pour les pays de l'Europe occidentale?
10. De son avis, une telle réglementation pourrait-elle trouver place dans un accord sur l'EEE?
11. Le Conseil fédéral peut-il fournir des informations sur l'application du droit de l'asile dans d'autres pays de l'Europe occidentale, notamment sur la mesure de renvoi immédiat de requérants d'asile à la frontière telle que certains pays nordiques l'appliquent semble-t-il déjà? Qu'en est-il de cette mesure au regard des engagements de droit international de ces pays?
12. Quand, à son avis, les conditions de la situation d'exception prévue à l'article 9 de la loi sont-elles réunies, et quelles mesures prendrait-il en application de ce même article?

Porte-parole: Hess Otto

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

284/91.3116 P Groupe de l'Union démocratique du centre – Politique d'asile (22 mars 1991)

En dépit de tous les efforts, le nombre de personnes requérant l'asile en Suisse continue à augmenter. Les pronostics établis pour 1991 sont dépassés au bout de trois mois déjà. La situation semble être devenue intenable dans certaines régions du pays. Ces faits, et l'augmentation du nombre des chômeurs liée à la situation économique, font que la xénophobie prend des formes de plus en plus alarmantes chez nous. La polarisation que l'on constate au sein de la population est particulièrement inquiétante.

Vu ce qui précède, nous demandons d'urgence que le gouvernement:

- diminue l'attrait de la Suisse comme terre d'asile par des mesures efficaces touchant les salaires, l'emploi et les conditions de séjour;

- arrête par tous les moyens l'immigration illégale;
- applique les dispositions légales permettant de réduire notablement la longueur des procédures d'examen des demandes d'asile, insiste avec force pour que de telles dispositions soient adoptées et surveille leur application;
- frappe plus durement les organisations de passeurs en aggravant fortement les peines;
- accélère la signature de la convention sur le premier asile;
- augmente le nombre des pays vers lesquels les requérants d'asile peuvent être rapatriés (safe countries), compte tenu de la situation du moment;
- oblige les cantons à expulser les requérants d'asile déboutés, comme la loi l'exige;
- institue un système de quotas en matière d'asile.

Porte-parole: Fischer-Hägglingen

285/90.440 M Groupe socialiste - Révision totale de la constitution de 1874 (20 mars 1990)

L'Assemblée fédérale a donné mandat au Conseil fédéral de préparer une révision formelle totale de la constitution (FF 1987 II 877). En lieu et place de ce mandat, il y a lieu de le charger expressément d'élaborer des variantes à une révision totale de la constitution quant au fond.

La nouvelle constitution fédérale pourrait, afin de répondre aux besoins du XXI^e siècle, contenir les points suivants:

- des institutions démocratiques modernes
- une orientation écologique
- une économie et une technologie respectueuses des aspects sociaux
- des garanties pour l'individu et la société de demain
- une pluralité ethnique et culturelle
- une intégration à l'Europe et une ouverture sur le monde
- une solidarité avec le Tiers-Monde
- une sécurité assurée par des organismes civils.

Les variantes de constitution devront être mises au point en collaboration avec une grande partie de la population, et leurs aspects politiques seront discutés au sein d'une assemblée constituante.

Porte-parole: Zbinden Hans

286/90.537 I Groupe socialiste - Ministère public de la Confédération. Fichiers spéciaux (7 juin 1990)

Suite à la lecture du rapport complémentaire de la CEP I, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, comme le DMF, à informer toutes les personnes figurant sur les fichiers spéciaux, qu'il s'agisse de suspects ou d'individus considérés comme extrémistes?
2. Est-il disposé à faire rechercher les microfilms, dont il existe apparemment trois copies alors que l'emplacement d'un seul est connu, et à informer le parlement?
3. Selon le rapport complémentaire, le fonctionnaire responsable de l'exécution des opérations au MPC aurait invoqué le droit de refuser de témoigner parce qu'il courrait le risque de se mettre en accusation. Le gouvernement est-il disposé à charger une personne ayant la nécessaire indépendance à l'égard du MPC d'enquêter, dans ce cas et de façon générale, afin de déterminer quels agents de la Confédération se sont rendus coupables d'actes répréhensibles? Est-il prêt à suspendre immédiatement de leur fonction les agents soupçonnés d'actions incorrectes ou illégales? Quelles mesures prend-il pour parer au risque d'élimination de preuves matérielles au MPC?
4. Comment se fait-il que les travaux de la CEP aient été entravés par le Conseil fédéral, comme l'affirme le rapport complémentaire? Le gouvernement est-il disposé à éviter à l'avenir de gêner inutilement les travaux parlementaires, notamment à l'égard de la CEP II?
5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les responsables administratifs et politiques ne se rappellent rien?
6. Toujours selon le rapport complémentaire, des télégrammes ont été systématiquement et illégalement copiés et transmis au MPC. Le gouvernement peut-il affirmer qu'aucune écoute téléphonique illégale n'a été effectuée? Est-il parvenu ces derniers mois à se faire une vue d'ensemble des opérations engagées par le MPC?

Porte-parole: Bodenmann

287/90.543 M Groupe socialiste - Fichiers spéciaux. Notification d'office aux personnes enregistrées (8 juin 1990)

Il ressort du rapport complémentaire de la CEP I que l'enregistrement de certaines personnes dans des fichiers spéciaux du Ministère public de la Confédération atteint les limites du ridicule. A cela s'ajoute que les personnes fichées et les contenus des fichiers spéciaux ne concordent pas toujours avec les éléments correspondants du fichier principal. Pour ces motifs, le Conseil fédéral est chargé de modifier son ordonnance de manière que les citoyens et citoyennes enregistrés dans les fichiers spéciaux du MPC en soient informés d'office par le Préposé, à l'instar de la pratique adoptée au DMF.

Porte-parole: Hubacher

288/90.735 M Groupe socialiste - Politique énergétique. Mesures envisagées (26 septembre 1990)

Après l'acceptation par le peuple et les cantons de l'initiative sur le moratoire, nous chargeons le Conseil fédéral d'élaborer immédiatement un programme de mesures de politique énergétique.

Ce programme doit couvrir au moins les domaines et les mesures suivantes:

1. Elaborer un programme législatif touchant la politique énergétique (contenu et calendrier), concernant notamment un arrêté sur l'utilisation de l'énergie, une loi sur l'énergie, une redevance sur l'énergie et des principes tarifaires.
2. Développer les programmes d'impulsion pour une utilisation rationnelle de l'énergie et déclarer contraignantes les recommandations du DFTCE de mai 1989 concernant les tarifs des énergies de réseau.
3. Augmenter les crédits de programme destinés aux installations pilotes et de démonstration pour l'utilisation d'agents énergétiques indigènes peu polluants; encourager systématiquement le développement d'énergie de substitution, notamment de l'énergie solaire.
4. Fixer des objectifs concrets et un programme de mesures pour diminuer la consommation d'énergie dans toute l'administration fédérale (stabiliser la consommation dans les 5 ans, puis la diminuer de 1% par an).
5. Encourager les efforts des cantons en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie.
6. Récompenser officiellement les auteurs de projets novateurs d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'utilisation d'agents énergétiques de substitution afin d'encourager une motivation systématique et pas simplement diffuse.
7. Edicter des directives fixant les mandats de prestations des entreprises électriques.
8. Limiter strictement la recherche en matière de technique nucléaire aux aspects touchant la sécurité des centrales atomiques existantes et suspendre tous les autres projets de recherche touchant l'énergie nucléaire.
9. Imposer à l'industrie suisse de l'électricité de plafonner strictement ses participations dans les centrales atomiques étrangères au niveau du 23 septembre 1990.
10. Augmenter le fond de désaffectation ainsi que la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire.

Porte-parole: Mauch Ursula

289/90.756 M Groupe socialiste - Adhésion de la Suisse à l'ONU (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer le processus d'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de soumettre aux Chambres fédérales un projet allant dans ce sens.

Porte-parole: Rechsteiner

× 290/90.768 M Groupe socialiste - Aménagement du territoire. Prélèvement des plus-values (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une proposition visant à établir des bases légales l'autorisant à:

1. impartir aux cantons un délai de 3 ans pour établir un régime de compensation des avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement, conformément à l'article 5, 1^{er} al., de la loi sur l'aménagement du territoire;
2. prélever, à titre subsidiaire et avec suite de frais et dépens, les plus-values injustifiées provenant du retard dans l'application des normes légales par les cantons négligents;
3. contraindre les cantons à réserver la majeure partie de ces plus-values à des projets de construction de logements par les pouvoirs publics ou par des sociétés coopératives.

Porte-parole: Ledergerber

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **291/90.822 M Groupe socialiste – Programme de construction de HLM** (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à accroître les moyens financiers à disposition de la Confédération pour encourager la construction de logements à loyers modérés.

Le nombre de logements à loyers modérés ainsi soutenu devrait être d'au moins 15 000 par année et pendant dix ans, soit environ un tiers des logements construits en moyenne annuelle ces dernières années (41 000).

La Confédération collaborera à cet effet avec les cantons et les communes.

Porte-parole: Matthey

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

292/90.891 I Groupe socialiste – Etat des négociations EEE et réexamen de la situation (26 novembre 1990)

Depuis le début des négociations sur l'EEE entre la CE et l'AELE, les conditions générales ont changé du tout au tout:

- Il apparaît désormais évident que la délégation de la CE chargée des pourparlers a reçu du Conseil des ministres, via le président de la Commission, la consigne de n'accorder aux pays de l'AELE aucun vrai droit de codécision dans l'Espace économique européen prévu. La participation de l'AELE aux décisions se limitera donc à l'information et à la consultation.
- La CE souligne de manière de plus en plus nette que l'accord ne mentionnera pas d'exceptions, tout au plus des solutions transitoires.
- Aux dernières nouvelles, la CE exigerait des pays de l'AELE des concessions dans le domaine agricole alors que l'AELE était partie du point de vue que la politique agricole ne serait pas touchée par les négociations.
- Depuis quelque temps, des forces importantes œuvrent dans les pays nordiques en faveur d'un rattachement à la CE. Ces forces affaiblissent du même coup la position de l'AELE qui était allée jusque-là en rangs serrés au combat.

Lorsque, après avoir informé le Parlement et l'opinion publique de manière très rudimentaire, la délégation suisse avait entamé les négociations, elle était partie d'une situation tout à fait différente de celle qui prévaut aujourd'hui.

Aussi est-il impératif que le Parlement – et les milieux économiques directement concernés – puissent se prononcer sur la situation actuelle au cours de cette session.

1. Le Conseil fédéral maintiendra-t-il sa position de départ bien que les conditions aient changé?
2. Dans la négative, quels aspects de sa position de départ va-t-il modifier? Et avec quels arguments?
3. Les pays de l'AELE ont-ils déjà discuté de plans envisageant la possibilité d'adhérer en bloc et de manière concertée à la CE?

Porte-parole: Zbinden Hans

293/90.913 M Groupe socialiste – Services secrets. Transparence (5 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer en détail les parlementaires sur les services secrets, plus particulièrement sur l'organisation P-26 (composition, infrastructure, activité).

Porte-parole: Rechsteiner

294/91.3012 M Groupe socialiste – Casques bleus suisses (23 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer rapidement les dispositions légales permettant de mettre sur pied un contingent suisse de casques bleus de l'ONU; le projet sera ensuite présenté au Parlement selon la procédure d'urgence.

Porte-parole: Bundi

295/91.3042 I Groupe socialiste – Politique antidrogue tenant compte de l'évolution enregistrée à l'étranger (4 mars 1991)

A mi-février 1991, en rapport avec la politique antidrogue, le Conseil fédéral a décidé de ne pas décriminaliser la consommation de drogue. Parmi les arguments invoqués, il a notamment cité le fait que la Suisse, en optant pour la décriminalisation, ferait cavalier seul et qu'elle ne pourrait pas en répondre devant la communauté internationale.

Le 31 janvier 1991, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, à l'intention du Comité des Ministres; une recommandation qui précise une recommandation datant de 1988 et traitant de ce problème. La toute nouvelle recommandation énonce clairement qu'il ne sert à rien d'engager des poursuites pénales contre les consommateurs de drogue et qu'il faut chercher des solutions de rechange valables.

A cet égard, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-il tenu compte des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lorsqu'il a pris sa décision?
2. A-t-il aussi tenu compte du fait que différents Etats connaissent, dans leur droit pénal, le principe de l'opportunité, qui laisse leurs autorités libres d'engager ou non une poursuite pénale, tandis que d'autres appliquent le principe de la légalité, qui rend la poursuite obligatoire, de sorte que l'existence d'éléments d'une infraction touchant à la consommation de drogue peut se traduire de manière différente?
3. Pourquoi, dans la brochure «Problèmes et politiques de drogue en Europe de l'Ouest» de l'Office fédéral de la santé publique, n'est-il pas question de ce qu'a dit l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe?
4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que, en décriminalisant la consommation de drogue, la Suisse ferait cavalier seul?

Porte-parole: Haller

296/91.3046 I Groupe socialiste – Contrôle des réfugiés à la frontière. Appel à l'armée (5 mars 1991)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques le Conseil fédéral entend-il se fonder pour les interventions et exercices qu'il envisage? Compte-t-il se référer à l'article 18 de la Constitution qui établit l'obligation de servir dans l'armée ou à l'article 195 de l'Organisation militaire, selon lequel l'armée est chargée d'assurer la défense de la patrie contre l'étranger et le maintien de la tranquillité et de l'ordre intérieur? Laquelle de ces attributions assignées à l'Etat le Conseil fédéral estime-t-il menacées de telle sorte qu'un recours à l'armée se justifierait?
2. Est-il réellement d'avis que les réfugiés peuvent constituer une nouvelle forme d'ennemis contre lesquels l'armée serait appelée à lutter?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que le Parlement doit être consulté lorsque de nouvelles fonctions sont attribuées à l'armée, avant même que des exercices et interventions soient organisés?
4. Le divisionnaire responsable Vicenz ayant déclaré que l'intervention de l'armée peut être assimilée au recours à des intérimaires pour renforcer le Corps des gardes-frontières, le Conseil fédéral est invité à indiquer s'il prévoit l'intervention de militaires pour assister d'autres services de l'administration fédérale souffrant d'un manque de main-d'œuvre.
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à annuler l'exercice prévu le 18 mars à la frontière nord de Schaffhouse avec une troupe grisonne d'un cours de répétition?

Porte-parole: Rechsteiner

297/Ad90.253 P Bureau du Conseil national – Contributions allouées aux représentants des partis n'appartenant à aucun groupe (1^{er} mars 1991) (voir objet n° 90.253)

298/Ad91.002 M Commission de gestion et Commission des finances – Plafonnement des effectifs (12 février 1991) (voir objet n° 91.002)

299/Ad87.228 M Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (7 novembre 1988) (voir objet n° 49/87.228)

300/Ad90.017 M Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Compétence judiciaire locale des tribunaux en matière civile et commerciale (19 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales un projet de loi qui régleme la compétence judiciaire locale des tribunaux en matière civile et commerciale et qui abroge l'examen de la compétence des tribunaux non-cantonaux dans la procédure d'exécution (art. 81, al. 2, LP), accompagné, si nécessaire, d'une modification y relative de la constitution.

301/91.3035 M Commission des affaires étrangères – Conception de la politique étrangère de la Suisse (29 janvier 1991)

Les changements intervenus récemment en politique étrangère soulèvent des problèmes complexes auxquels notre pays est aussi confronté. Il en résulte des risques d'ordre politique, économique, écologique, démographique, militaire et social qui appellent un concept de politique étrangère approprié. Il y a lieu de définir les relations futures de la Suisse avec l'étranger. En particulier, une coopération renforcée de la Suisse à la construction de l'Europe s'impose.

Le Conseil fédéral est invité à présenter les documents suivants:

1. Un message pour un renforcement constitutionnel de la politique étrangère (Nouvelle version de l'article 9 et de l'article 102, chiffres 8 et 9, cst, relations avec l'étranger – point fort l'Europe; délimitation des compétences entre le Conseil fédéral et le Parlement).
2. Un rapport relatif à une future politique étrangère (concept de politique étrangère).

302/91.3082 P Commission des affaires étrangères – Contribution de la Suisse aux efforts de paix dans le Proche et Moyen-Orient (20 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans un bref rapport, quelles interventions la Suisse pourrait accomplir, et quelles initiatives elle pourrait entreprendre, pour la reconstruction et le rétablissement de la paix au Proche et Moyen-Orient, ceci également dans le cadre des actions de maintien de la paix de l'ONU.

303/Ad89.237 P Commission de la science et de la recherche – Article constitutionnel sur l'éducation (voir objet n° 63/89.237)

304/Ad89.237 M Minorité de la commission de la science et de la recherche – Article constitutionnel sur l'éducation (voir objet n° 63/89.237)

× **305/Ad90.224 P Commission de la sécurité sociale – Assistance aux patients âgés (voir objet n° 77/90.224)**

× **306/90.883 P Commission de la sécurité sociale – Assurance-chômage. Situation des frontaliers (8 novembre 1990)**

La Commission de la sécurité sociale a demandé un examen de la réglementation de l'assurance-chômage pour les frontaliers. On constate que malgré les accords bilatéraux avec l'Italie, les frontaliers italiens ne sont pas suffisamment assurés en cas de chômage total. Les paiements compensatoires de l'assurance-chômage suisse à l'Italie s'élèvent à 9,8 millions de francs pour l'année 1989, alors que l'Italie n'a attribué que 0,8 million de francs aux frontaliers au chômage. Cet état de fait conduit à une grave injustice sociale vis-à-vis des frontaliers italiens tout en nuisant à la Suisse en tant que pays employeur.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si, conformément à l'article 9 de l'accord du 12 décembre 1978 avec l'Italie, une commission d'experts peut être chargée d'élucider les lacunes constatées concernant le droit des frontaliers italiens à l'assurance-chômage et de rechercher des possibilités d'amélioration.

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

307/Ad88.203 P Commission de santé publique et de l'environnement – Chimie et environnement (21 février 1990) (voir objet n° 24/88.203)

308/Ad88.207 M Commission de la santé publique et de l'environnement – Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles (voir objet n° 27/88.207)

× **309/Ad91.003 P Commission des affaires économiques – Aide aux pays touchés par la crise du Golfe (12 février 1991) (voir objet n° 192/91.003)**

310/Ad90.066 P Commission des transports et du trafic – Budget CFF. Plan à moyen terme 1993–1997

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans le plan à moyen terme pour les années 1993 à 1997 un taux de couverture des coûts nets constant.

311/91.3038 P Commission des transports et du trafic – Collaboration entre les CFF, les PTT et les Entreprises de transport concessionnaires (12 février 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités suivantes d'améliorer la collaboration entre les CFF, les PTT et les entreprises concessionnaires de transport:

1. Conventions sur la répartition du trafic passées entre les CFF et le BLS en matière de transit transalpin actuel et futur, qui seraient approuvées par le DFTCE.
2. Création d'une assemblée officielle et institutionnalisée au plus haut niveau comprenant des représentants des CFF, des PTT et des entreprises concessionnaires de transport, pour traiter les concepts en matière commerciale et d'exploitation.
3. Le regroupement de prestations des PTT et des entreprises ferroviaires doit être accéléré, pour autant que cela soit possible et approprié.
4. Le transfert de l'exploitation de correspondances en matière de trafic régional aux entreprises de transport existantes et appropriées de manière à couvrir toute la surface du réseau.
5. Les documents comportant les données chiffrées adéquates seront établis pour ce qui touche aux incidences en matière de gestion d'entreprise des nouveaux concepts du trafic marchandises sur les entreprises concessionnaires de transport.

Porte-parole: Zwýgart

× **312/Ad88.225 P Commission du Conseil national – Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes (19 octobre 1988) (voir objet n° 51/88.225)**

× **313/Ad88.225 M Minorité de la commission – Droit du tourisme. Statut des voyageurs (voir objet n° 51/88.225)**

× **314/Ad89.230 P Commission du Conseil national – Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral (16 février 1990) (voir objet n° 59/89.230)**

315/Ad89.230 M Minorité de la commission du Conseil national – Incompatibilité entre le mandat de député au Conseil des Etats et le statut de fonctionnaire fédéral (16 février 1990) (voir objet n° 59/89.230)

× 316/Ad89.236 P Commission du Conseil national – Paiements directs à l'agriculture (3 mai 1990) (voir objet n° 62/89.236)

× 317/Ad89.236 M Minorité de la commission du Conseil national – Paiements directs à l'agriculture (3 mai 1990) (voir objet n° 62/89.236)

× 318/Ad90.055 M I Commission du Conseil national – Arrêtés fédéraux du 6 octobre 1989. Abrogation (27 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à abroger sans délai:

- l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant une charge maximale en matière d'engagement des immeubles non agricoles (RS 211.437.3);
- l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance (RS 211.437.5).

1991 23 janvier. Décision du Conseil national: Le point a de la motion est rejeté; le point b est adopté. Ainsi le point a de la motion identique du Conseil des Etats (Reymond, n° 90.699) est aussi adopté. Le point a est rejeté.

319/Ad90.055 M II Commission du Conseil national – Arrêté fédéral du 6 octobre 1989. Modification (27 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à modifier sans délai l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant l'interdiction de revente des immeubles non agricoles, afin que le texte législatif soit conforme à la volonté exprimée par le législateur en matière de partage successoral, de legs, d'avance d'hoirie et de fusion.

1991 23 janvier: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

E Zimmerli, (Affolter), Béguin, Cavadini, Cottier, Dobler, Hunziker, Jaggi, Kündig, Lauber, Miville, Rüesch, Schönenberger, Simmen, Weber (15)

× 320/Ad90.036 P Commission du Conseil national – Sauvegarde des subsides à l'exploitation (24 octobre 1990) (voir objet n° 201/90.036)

321/Ad89.080 M Commission du Conseil national – Politique d'organisation du territoire. Rapport (26 octobre 1990) (voir objet n° 173/89.080)

× 322/Ad90.031 M Conseil national (Commission) – Statut des fonctionnaires. Révision totale (1^{er} novembre 1990) (voir objet n° 186/90.031)

323/Ad89.244 P Commission du Conseil national – Domaines de la justice militaire pouvant être soumis à la justice civile (5 novembre 1990) (voir objet n° 67/89.244)

324/Ad90.244 P Commission du Conseil national – Couverture des billets de banque (19 novembre 1990) (voir objet n° 88/90.244)

325/Ad89.079 M Commission du Conseil national – Consolidation des dettes de l'agriculture (23 novembre 1990) (voir objet n° 199/89.079)

326/Ad90.223 P Commission du Conseil national – Evaluation des retombées technologiques (21 décembre 1990) (voir objet n° 76/90.223)

327/91.3036 P Commission 90.241/242 du Conseil national – Présence des femmes au sein des commissions extraparlémentaires (16 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il faut prévoir, en faveur des femmes, une réglementation analogue aux instructions concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration générale de la Confédération du 12 janvier 1983, dans les Directives touchant l'institution et le mode de travail des commissions extraparlémentaires du 3 juillet 1974.

328/91.3037 P Commission du Conseil national – Présence des femmes au sein des autorités fédérales. Quotas (16 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales, avant la fin de l'année 1991, un rapport sur les possibilités d'imposer l'introduction de quotas spécifiques, et sur les conséquences politiques et juridiques y relatives pour les autorités fédérales.

329/Ad89.240 M Commission du Conseil national – Analyses de génome (31 janvier 1991) (voir objet n° 89.067)

330/Ad90.061 P Commission du Conseil national – Rapport sur la guerre du Golfe (4 février 1991) (voir objet n° 90.061)

× 331/Ad90.040 P Commission du Conseil national – Transit national (15 février 1991) (voir objet n° 90.040)

× 332/Ad90.085 M Minorité de la commission – 5^e Adaptation des taux hypothécaires (20 février 1991) (voir objet n° 90.085)

333/Ad90.2012 P Commission CEP DMF des CN/CE – Réévaluation parlementaire de l'affaire Jeanmaire (22 février 1991) (voir objet n° 90.2012)

334/Ad88.032 M Commission du Conseil national – Règles de protection des données en matière de télécommunications (25 février 1991) (voir objet n° 88.032)

× 335/90.736 I Aguet – Reconnaissance du titre ETS au plan européen (26 septembre 1990)

Le Conseil national a évoqué le problème de la reconnaissance du titre ETS au plan européen en 1988 et en 1989. M. Delamuraz assurait à cette dernière occasion de l'ouverture d'esprit, sur le principe, dont témoignaient ses prestigieux interlocuteurs de la CEE.

L'économie de notre pays offre 3 postes ETS pour 1 poste EPF. C'est dire l'importance que revêt cette formation pour le développement économique de la Suisse.

Les activités des ingénieurs suisses ont souvent un caractère international. Ils sont sans cesse appelés à l'étranger pour des installations, de la formation, de la maintenance. Dès lors l'équivalence des diplômes suisses et étrangers revêt une importance fondamentale.

L'accélération du processus d'intégration européen, l'étroite connexion qui existe entre ce problème et celui de la mobilité des étudiants nous poussent à poser les questions suivantes:

1. La loi sur la formation professionnelle perçoit les écoles techniques supérieures comme des institutions ne dispensant que du perfectionnement professionnel. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de modifier la loi pour tenir mieux compte des hautes exigences et de la spécificité des ETS?
2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de définir pour les ETS un statut comparable à celui des universités fédérales qui favoriseraient la mobilité et la reconnaissance des titres au plan international?

3. Les difficultés dues à la double compétence, dans les cantons, des départements de l'économie et de l'instruction publique sont-elles maîtrisables et comment?
4. Que peut faire le Conseil fédéral pour éviter les complications dues à la responsabilité conjointe des cantons et du Département fédéral de l'économie publique?
5. Le Conseil fédéral peut-il s'exprimer sur les difficultés toujours plus grandes que va représenter la non-reconnaissance du diplôme ETS au plan européen dans l'optique de la libre circulation des travailleurs?
6. Le Conseil de l'Europe reconnaît expressément la qualité générale de cette formation et propose un schéma qui l'inscrit dans une voie courte de niveau universitaire. Quelles sont les chances de cette solution pour la Suisse?
7. Le Conseil fédéral peut-il donner aujourd'hui des précisions sur le calendrier des négociations qui visent à résoudre l'ensemble de ces questions?

Cosignataires: Ammann, Baggi, Béguelin, Berger, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Cavadini, Cevey, Coutau, Danuser, Dubois, Eggenberg-Thoune, Etique, Fankhauser, Guinand, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanneret, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Martin Paul-René, Massy, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Rohrbasser, Spielmann, Stappung, Theubet, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (47)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **336/90.750 P Aguet – Recherches relatives à la lutte contre l'augmentation des coûts de la construction**
(1^{er} octobre 1990)

Je propose au Conseil fédéral qu'il fournisse au Parlement une étude sur les éléments juridiques et les pratiques qui participent à l'augmentation incessante des coûts de la construction et des prix des loyers, qu'il s'inquiète en particulier de l'application généralisée des tarifs SIA, des émoluments des notaires et des prix cartellaires. Tous autres éléments porteurs d'une partie du mal, en dehors du statut du sol, seront utiles et bienvenus.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlén Ursula, Béguelin, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Gardiol, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Spielmann, Stappung, Stocker, Uchtenhagen (30)

1991 21 mars: Le postulat est adopté.

337/91.3010 I Aguet – Nouvel ASD Aigle-Sépey-Diablerets
(22 janvier 1991)

Depuis huit ans, la responsabilité du soutien financier à la compagnie de chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets (ASD) appartient au seul canton de Vaud et aux communes d'Aigle, d'Ollon, d'Yverne, de Leysin, d'Ormont-Dessous et d'Ormont-Dessus. Un premier investissement important a été consenti sans l'appui de la Confédération en 1983 de 18 millions, essentiellement pour le renouvellement du matériel roulant. Cela prouve l'intérêt des gens de la région pour le maintien de cette ligne.

Une deuxième étape de modernisation visant la voie, la ligne de contact, un bloc de sécurité est à engager qui représente environ 19 millions. L'Etat de Vaud et les communes s'essoufflent. L'ASD est la seule compagnie de chemin de fer à ne plus pouvoir compter sur le soutien de la Confédération.

Nombreux sont les parlementaires qui n'ont pu admettre cette politique lorsque le cas de l'ASD a été traité il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, par besoin de cohérence, parce que la lutte contre le CO₂ se place au centre des préoccupations de toutes les autorités, parce qu'il est suggéré la conception d'un nouvel ASD exigeant de moins grandes dépenses, parce que les investissements faits sur le rail sont porteurs d'avenir, encouragés et soutenus partout par la Confédération, parce que le réseau des chemins de fer du Chablais est en plein développement (AOMC et Aigle-Leysin), il est indispensable que le Conseil fédéral reprenne le dossier.

Nous posons dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans un but de cohérence avec l'évolution de l'ensemble des dispositions financières et légales actuelles, le Conseil fédéral ne pourrait-il pas reprendre ce dossier et redonner à

l'ASD son statut antérieur, celui de toutes les lignes régionales?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des projets qui visent à concevoir un nouvel ASD apte à de plus grandes performances et exigeant une deuxième étape d'investissements évaluée à un tiers, au plus une moitié, des 19 millions de francs prévus par le plan soumis récemment aux communes?
3. La lutte pour la protection de l'air ne justifie-t-elle pas à elle seule que le maintien de l'ASD fasse l'objet d'une nouvelle appréciation des autorités subsidiaires?
4. Les investissements considérables qui sont consentis dans le domaine du rail se justifient pleinement. Ils ont l'appui de tous les partis. N'est-il pas cohérent de faire en sorte que le réseau ferré reste aussi complet que possible?

Cosignataires: Ammann, Antille, Baggi, Bär, Béguelin, Berger, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Cevey, Couchepin, Danuser, Darbellay, Diener, Dubois, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Etique, Fierz, Gardiol, Guinand, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Martin Paul-René, Massy, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Paccolat, Perey, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruf, Ruffy, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmid, Spielmann, Stappung, Stocker, Theubet, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans (54)

338/90.640 P Allenspach – Philosophie de la sécurité sociale
(22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans un rapport qu'il présentera au Parlement, la philosophie de la sécurité sociale, en portant une attention particulière aux impératifs économiques, sociaux et politiques de l'avenir.

Il devra notamment

1. examiner l'efficacité des prestations sociales;
2. étudier les possibilités qui permettront, d'une part, d'améliorer les prestations sociales et, d'autre part, de les concentrer encore mieux sur les besoins sociaux les plus urgents;
3. accorder une plus grande importance à la responsabilité personnelle;
4. se pencher particulièrement sur le problème de la simplification, à tous les niveaux, de l'appareil administratif.

Cosignataires: (Aliesch), Aregger, Auer, Basler, Bonny, Bremi, Büttiker, Cavadini, Cevey, Cincera, Coutau, Dietrich, Dreher, Eggly, Eppenberger Susi, Fäh, Fierz, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Jeanneret, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Neuenschwander, Perey, Pidoux, Portmann, Reimann Maximilian, Scherrer, Schüle, Schwab, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (58)

339/89.827 P Ammann – Lignes régionales CFF. Service à la clientèle
(15 décembre 1989)

Les conceptions de rationalisation que les CFF sont en train d'élaborer sont diamétralement opposées au projet RAIL 2000 qui, axé sur la satisfaction des besoins du client et une extension maximale du réseau, avait été favorablement accueilli par la population en 1987. C'est pourquoi des mesures subsidiaires s'imposent, afin que les risques de réduction des prestations de services soient, autant que possible, compensés et non pas seulement atténués.

Le Conseil fédéral est donc invité à réexaminer, en collaboration avec les CFF, ce projet de rationalisation, sans perdre de vue les impératifs suivants:

1. La réduction partielle de l'occupation des gares et l'abandon général de la pratique de l'accompagnement des trains régionaux ont accéléré le processus de réduction, déjà sensible, des prestations de services. Les services qui seront encore offerts demain dans les trains, les gares et les stations devraient figurer clairement dans les listes des localités et dans l'indicateur des Chemins de fer fédéraux. Pour de nombreux usagers, ces dispositions sont aussi urgentes que nécessaires.
2. Chaque fois que l'on en a la possibilité, on doit s'efforcer d'éviter que ne se réduisent à la fois l'occupation des gares et l'accompagnement des trains. Ainsi, on ne fermera pas une

gare tant qu'on pourra justifier du salaire d'un(e) employé(e). Etant donné qu'une partie des trains régionaux doivent de toute façon, pour des raisons d'exploitation, être accompagnés, il est dans l'intérêt des voyageurs qui ont besoin d'aide d'examiner de manière générale la possibilité de maintenir un certain nombre de trains accompagnés. Il serait bon de mentionner ces caractéristiques dans l'indicateur des CFF (voir point 1).

3. Dans les régions à faible densité de population, si plusieurs gares qui se suivent ont dû être fermées parce que le trafic était insuffisant, il serait particulièrement opportun d'ajouter aux trains ce que l'on appelle des «voitures spéciales». Avant de remplacer une ligne de chemin de fer régionale peu fréquentée par une ligne de bus, il faut, en dernier ressort, évaluer l'efficacité des rames automotrices légères, qui ont l'avantage de consommer peu d'énergie.
4. Des expériences faites par des sociétés privées de chemin de fer, on peut déduire que les mesures de rationalisation ne sont bien acceptées que si elles sont accompagnées d'une amélioration des horaires des transports publics. Il serait erroné de ne présenter ces mesures que comme un moyen de faire accepter des restructurations. Chaque fois que cela est possible, on doit ainsi prévoir, en collaboration avec les cantons et les régions intéressés, que la fréquence de passage soit, au moins sur certaines lignes, d'un train toutes les demi-heures.

Cosignataires: Aguet, Bäumlén Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Dünnki, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Gründelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hubacher, Jaeger, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, (Morf, Müller-Argovie), Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Schmid, Seiler Rolf, Stappung, Steffen, Stocker, Uchtenhagen, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Züger, Zwiggart (45)

340/89.704 I Aubry – Ingérence du canton du Jura dans le canton de Berne (27 novembre 1989)

Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a entorse à la paix confédérale de la part du Gouvernement et du Parlement jurassien? Le Conseil fédéral veut-il faire appliquer l'art. 5 de la Constitution qui garantit aux cantons non seulement leur territoire, mais les droits du peuple ainsi que les droits constitutionnels?

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

341/90.634 I Aubry – Circulation aérienne. Modification de la loi (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral avait modifié la loi sur la circulation aérienne en 1984 afin d'interdire l'immatriculation des engins ultra-légers motorisés, les ULM. A l'époque, on comptait en Suisse sept constructeurs d'ULM, qui, aujourd'hui ont émigré à l'étranger. La raison en est l'impossibilité de faire des essais suffisants et d'avoir l'obligation de se rendre à l'étranger pour les essais.

Le Conseil fédéral ne veut-il pas revoir sa décision?

Cosignataires: Antille, Berger, Cevey, Dubois, Friderici, Gros, Perey, Philipona, Rohrbasser, Savary-Vaud (10)

342/90.740 P Aubry – Crise du Golfe et répercussions économiques pour l'arc jurassien (26 septembre 1990)

Le Conseil fédéral peut-il, par voie d'une nouvelle ordonnance, venir en aide aux petites entreprises mises en difficultés par la crise du Golfe?

Cosignataires: Antille, Berger, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cevey, Cotti, Déglise, Dubois, Ducret, Etique, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Jeanneret, Kohler, Loeb, Martin Paul-René, Matthey, Perey, Rohrbasser, Savary-Vaud, Scheidegger, Theubet, Wanner, Wyss Paul (26)

343/90.902 P Aubry – Loi sur les stupéfiants. Application (28 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est appelé à faire appliquer et respecter par les cantons la loi fédérale sur les stupéfiants, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1952.

On assiste depuis plusieurs années à une politique communale et cantonale très différente d'un canton à l'autre. Il n'y a aucune unité de doctrine et la loi fédérale n'est ni respectée ni appliquée. La politique laxiste et du laisser-faire de certains cantons ou municipalités inquiète de plus en plus la population. Le nombre des décès dus à la drogue, souvent liés au SIDA, va en augmentant. Or, le fait de distribuer des seringues sur la place publique, de mettre à disposition des «fixing centers» est une invitation à la consommation de la drogue non seulement pour les habituels consommateurs, mais pour ceux qui seraient tentés d'en consommer parce que les autorités mettent ou permettent de mettre ces moyens à disposition des toxicomanes.

A l'article 15c, alinéa 3, on peut lire: «La Confédération prête des services aux cantons et aux organisations privées pour l'exécution de la loi». Or, jusqu'à ce jour, la Confédération s'est bornée à fournir des rapports, à mener une campagne d'information et de prévention indirectement liée à la drogue.

Elle n'a jamais exigé des autorités cantonales une application stricte de la loi. A deux pas du Palais fédéral, le marché de la drogue a lieu en toute impunité, de même que les toxicomanes donnent un horrible spectacle aux habituels passants. Le spectacle offert aux enfants, aux passants, dans la ville fédérale et à Zurich est aussi effrayant que désolant. A l'étranger, on a l'impression que la Suisse baisse les bras devant l'augmentation de la toxicomanie «à ciel ouvert» et qu'aucun moyen n'est mis en œuvre pour l'enrayer.

Par contre, la Confédération n'a jamais exigé des autorités cantonales une application stricte de la loi. On observe donc une inégalité de moyens de lutte contre la drogue et une grande divergence des cantons dans la politique de la drogue. Il est donc indispensable que le Conseil fédéral fasse respecter et appliquer la loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1952 et que l'on semble avoir oubliée.

L'appel lancé par les représentants de l'Union des villes suisses de mettre davantage de moyens financiers à disposition de la prévention doit être pris en considération en même temps que l'exigence de l'application des articles de la loi.

Cosignataires: Antille, Baggi, Basler, Berger, Büttiker, Caccia, Cotti, Déglise, Dreher, Dubois, Eppenberger Susi, Etique, Frey Claude, Friderici, Gros, Gysin, Leuba, Loeb, Luder, Martin Paul-René, Massy, Perey, Philipona, Revaclier, Rohrbasser, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Theubet, Wanner, Zölch (33)

× 344/90.916 I Aubry – Violation des droits de l'homme dans les Républiques indépendantes soviétiques (6 décembre 1990)

Le Conseil fédéral a décidé de donner une aide substantielle au peuple soviétique afin qu'il puisse survivre durant les mois d'hiver. Cette action humanitaire est nécessaire et bienvenue si nous ne voulons pas que des millions d'émigrés soviétiques se déplacent dans l'Europe de l'Ouest.

Le Conseil fédéral est-il prêt à lier cette aide à l'exigence du respect des droits de l'homme dans les Républiques soviétiques?

Un exemple récent est celui du parlementaire Stephan Khmara, évincé du Soviet Suprême de Kiev, membre du parti démocratique et jeté en prison pour s'être interposé entre un officier du KGB qui battait une femme présente à une manifestation. Le député Khmara a déjà passé dix ans en prison sous le règne de Brejnev. Il est vice-président du parti républicain ukrainien et est un éminent soutien des mouvements estudiantins en Ukraine.

Ce n'est qu'un exemple, il y a en a de nombreux. Les chefs de l'Union soviétique doivent comprendre que la démocratisation de leur pays commence par le respect des droits de l'homme. C'est la tâche de ceux qui viennent en aide à un pays en pleine catastrophe alimentaire d'exiger que revienne une situation normale et que ceux qui luttent contre le régime communiste soient acceptés dans le multipartisme qui devrait être appliqué si on veut une démocratisation de tout le pays.

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

345/91.3011 I Aubry – Guerre du Golfe et déclarations du Conseil fédéral (22 janvier 1991)

Lors d'une interview à la TV romande, on a entendu le chef du DFAE déclarer au sujet de la guerre du Golfe que c'était un conflit «entre les Etats-Unis et l'Irak». Les auditeurs et téléspectateurs ont été choqués que le chef du Département des Affaires étrangères limite à un conflit bilatéral l'engagement de 29 pays des Nations Unies contre l'Irak.

Cet anti-américanisme a blessé certains pays alliés et je demande au Conseil fédéral de rétablir la vérité, car c'est le gouvernement tout entier qui est engagé.

Et pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas dénoncé par la voix du président de la Confédération lundi devant le Parlement la torture des prisonniers de la coalition par les autorités irakiennes, ce qui provoque le non-respect de la Convention de Genève?

346/91.3050 M Aubry – Réformes de l'armée selon les expériences de la guerre du Golfe (6 mars 1991)

La remarquable efficacité des troupes de la coalition dans la guerre du Golfe devrait inciter le Conseil fédéral à revoir les réformes de notre armée en s'inspirant des expériences des armées coalisées.

Nous demandons:

1. Que le Conseil fédéral étudie les possibilités d'acquérir pour notre armée des systèmes d'armes à haute technologie afin que notre pays dispose de moyens de défense crédibles et efficaces également dans une guerre moderne.
2. Que le Conseil fédéral renonce à diminuer les dépenses d'armement par rapport au budget 1991, lors de la planification législative pour les années 1991-1995 et lors de la préparation du budget 1992.
3. Que lors des prochains programmes d'armement, l'accent soit mis sur l'acquisition des derniers systèmes d'armes de haute technologie.
4. Que l'instruction des cadres soit adaptée aux besoins que nécessite l'acquisition des systèmes d'armes les plus modernes.

Cosignataires: Allenspach, Berger, Bezzola, Bonny, Bühler, Burckhardt, Cincera, Cotti, Déglise, Dietrich, Dreher, Dubois, Eggly, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Houmard, Jeanneret, Kohler, Leuba, Loeb, Loretan, Martin Paul-René, Massy, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Perey, Petitpierre, Philippina, Pidoux, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Revaclier, Rohrbasser, Rutishauser, Savary-Vaud, Scherrer, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Stucky, Tschuppert, Wellauer, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (59)

347/91.3091 I Aubry – Drapeau suisse brûlé devant le Tribunal fédéral (21 mars 1991)

Le 13 mars 1991, on a pu voir à la télévision qu'une délégation de Jurassiens, du groupe dénommé Bélier, brûlait le drapeau suisse devant le Tribunal fédéral. Des quotidiens ont publié des photographies de ce délit. Cet acte a terriblement blessé la majorité de la population, d'autant plus que nous fêtons le 700^e anniversaire de la Confédération.

Dans d'autres pays démocratiques, des sanctions sont appliquées lorsque des personnes brûlent l'emblème du pays. Le respect de l'emblème national doit faire force de loi, et c'est, semble-t-il, au Conseil fédéral qu'il implique de la faire respecter.

Le Conseil fédéral veut-il entreprendre une action en justice contre une telle ignominie, les personnes étant d'ailleurs reconnaissables sur le petit écran et les photographies des quotidiens?

348/91.3118 I Aubry – Acte de vandalisme à l'égard des CFF (22 mars 1991)

Plusieurs wagons CFF ont été sprayés avec une inscription «Jura libre». Ce seront des centaines de milliers de francs de remise en état que les CFF devront dépenser. Aucune plainte n'a été déposée alors que des soupçons pèsent sur les mêmes qui ont détruit d'autres objets importants de notre patrimoine suisse. Les CFF accumulant les déficits, ne serait-il pas indiqué qu'ils portent plainte afin qu'une enquête soit menée et les éventuels coupables condamnés à payer les dégâts?

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en fermant les yeux comme l'a déclaré la direction d'arrondissement des CFF, on contribue à encourager des vandales qui, d'autre part, ont annoncé d'autres actions de destruction de notre patrimoine lors de l'année du 700^e anniversaire de la Confédération?

349/90.807 M Auer – Mesures propres à assurer la relève universitaire (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures propres à assurer la relève universitaire. En collaboration avec les universités et les collectivités responsables, la Confédération est appelée à lancer un programme limité à six ou huit ans, qui renforce et complète les mesures d'encouragement du Fonds national suisse. Grâce à la création de nouveaux postes dans les universités, les jeunes chercheurs et enseignants hautement qualifiés doivent être incités à poursuivre une formation universitaire après le doctorat (au niveau de l'habilitation) et à participer notamment à des colloques postgrade. En outre, il convient également de créer des postes pour des candidats au doctorat, afin d'élargir considérablement la base de recrutement.

Cosignataires: Burckhardt, Cincera, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Giger, Loretan, Scherrer, Spälti, Stucky, Zwingli (10)

350/90.409 M Baerlocher – Fabrication des denrées alimentaires. Interdiction des manipulations génétiques (13 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, au moyen d'une réglementation claire, d'interdire le recours à la technique génétique, pour la fabrication de denrées alimentaires.

Cosignataires: Danuser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Züger (11)

351/90.561 I Baerlocher – Négociations du GATT. Brevetabilité des organismes (14 juin 1990)

Des négociations du GATT se déroulent actuellement à Genève dans la perspective du prochain cycle mondial de négociations. Elles doivent prendre fin en décembre 1990 et ont notamment porté sur la brevetabilité des organismes. Etant donné la révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention, qui est en discussion au Conseil national, la position défendue par la délégation suisse lors des négociations du GATT est d'intérêt public. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position de la Suisse sur la question de la brevetabilité des organismes débattue au GATT?
2. Est-il exact que la délégation suisse joue un rôle moteur dans ces débats?
3. Comment se situe la délégation suisse par rapport à la position très libérale de la délégation américaine, qui défend la brevetabilité de tous les organismes?
4. Que pense faire le Conseil fédéral pour éviter que la position officielle de la délégation suisse aux négociations du GATT n'interfère avec le débat politique animé qui a cours en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé, le cas échéant, à faire son possible pour qu'aucune décision en matière de brevets ne soit prise cette année aux négociations du GATT, afin d'obtenir un sursis dans ce domaine si complexe?

Cosignataires: Bäumlén Ursula, Danuser, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans (7)

352/90.689 I Baerlocher – Génie génétique. Etat des travaux (18 septembre 1990)

Dans le domaine du génie génétique, on a enfin commencé à entreprendre quelque chose au niveau législatif; c'est du moins ce que l'on peut espérer de la modification, actuellement en consultation, de la LPE. Le projet d'ordonnance sur les accidents majeurs traite également de questions dans ce domaine.

Dans le cadre des travaux préliminaires en vue de l'élaboration des ordonnances fédérales et en rapport avec l'analyse de risque, les autorités du canton de Bâle-Ville ont préparé un état des travaux ayant trait au génie génétique dans le demi-canton. A cet effet, un questionnaire a été élaboré en collaboration avec l'OFEPF et un bureau privé.

Or, ainsi qu'une information parue dans la Weltwoche du 16 août nous l'apprend, ce relevé ne pourra pas se faire, puisque le gouvernement bâlois a retiré son mandat au bureau en question et que la majorité des entreprises et instituts de recherche auxquels le questionnaire avait été envoyé ont refusé de le remplir.

Je demande à cet égard au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il donner un aperçu de l'état des travaux ayant trait au génie génétique en Suisse?
2. Qu'a entrepris jusqu'à présent l'OFEPF, qui a accordé une participation financière au projet, pour que l'enquête en question puisse malgré tout avoir lieu dans le canton de Bâle-Ville?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre des connaissances spécialisées et des moyens à disposition pour encourager un relevé des activités ayant trait au génie génétique dans les cantons, dans le but de préparer l'exécution au niveau fédéral des réglementations de la Confédération?

Cosignataires: Haering Binder, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Stocker, Weder-Bâle (6)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× 353/90.690 M Baerlocher – Lutte contre la pollution par l'ozone. Réduction des précurseurs (18 septembre 1990)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au plus vite les mesures proposées par les cantons, dans le cadre des plans prévus par la législation fédérale, afin de lutter contre la pollution par l'ozone, au moyen d'une réduction des précurseurs. Étant donné que ces plans relèvent de la compétence de la Confédération, il faut aussi que le gouvernement édicte les prescriptions nécessaires. Plus particulièrement, il doit veiller à ce que les mesures A à L du rapport du Bureau d'ingénieurs Elektrowatt (EWI), qui sont actuellement à l'étude, soient rapidement prêtes à être mises en application, vu l'effet positif qu'elles pourraient avoir sur la pollution par l'ozone.
2. Le Conseil fédéral est invité à étudier d'autres mesures qui permettraient d'exploiter au maximum les possibilités de limiter la pollution par l'ozone, en visant une réduction de 70 à 80 pour cent des émissions de précurseurs, par rapport au milieu des années quatre-vingts.

Cosignataires: Haering Binder, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rechsteiner, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans (9)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

354/90.802 M Baerlocher – Techniques biologiques et génétiques. Etudes d'impact sur l'environnement (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), visée à l'article premier, de manière à y faire figurer les installations recourant aux techniques biologiques et génétiques.

Cosignataires: Danuser, Diener, Haering Binder, Hafner Rudolf, Herczog, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Seiler Rolf, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans (16)

355/90.869 M Baerlocher – Êtres vivants objets de manipulations génétiques. Interdiction de la libre dissémination (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire en Suisse la libre dissémination d'êtres vivants objets de manipulations génétiques (micro-organismes, plantes, animaux).

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Ursula, Danuser, Fankhauser, Gardiol, Haering Binder, Haller, Herczog, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Meier-Glatfelden, Rechsteiner, Schmid, Stocker, Thür, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle (20)

× 356/90.917 I Baerlocher – Médicaments de fabrication génétique ou biologique. Risques d'impuretés (6 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a-t-on recensé en Suisse de cas de maladies présentant le syndrome éosinophilie-myalgie (maladies EMS ou SEM)?

2. Combien a-t-on enregistré de décès dus à ce type de maladies?
3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas déclarés chez des personnes ayant pris des médicaments contenant du tryptophane lévogyre (Tryptophane L) produit par des méthodes traditionnelles, donc ne faisant pas appel à la technologie génétique?
4. Que pense le Gouvernement des informations selon lesquelles des impuretés de type «peak E» n'ont été décelées que lorsque du Tryptophane L avait été produit à partir de bactéries ayant subi une manipulation génétique (Bacillus amyloliquefaciens, souche V)?
5. Sait-il si du Tryptophane L a été utilisé en Suisse comme additif alimentaire et si oui pour quelles denrées et dans quelle proportion? On sait qu'aux Etats-Unis le Tryptophane L est utilisé comme additif par les adeptes du culturisme (musculature ou body-building).
6. Le Tryptophane L n'étant pas soumis à autorisation en Suisse – contrairement à l'Allemagne – est-il possible, au moins théoriquement, que de tels additifs provenant de manipulations génétiques se trouvent déjà dans des aliments mis sur le marché? Que pense le Conseil fédéral de cette situation?
7. a. Le Gouvernement continue-t-il à penser, compte tenu de cette situation, qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à réglementation les produits tels que les préparations à base d'enzymes et les aromatisants et autres modificateurs de goût, qui ont été obtenus sous forme de métabolites de microorganismes ayant subi des manipulations génétiques, et qui peuvent servir d'additifs alimentaires? Persiste-t-il à penser que les dispositions actuelles et la révision proposée de la loi sur les denrées alimentaires sont suffisantes?
b. Si tel est le cas, comment peut-on justifier la situation en rapport avec les impuretés liées au Tryptophane L?
8. Des préparations à base de Tryptophane L sont-elles encore en vente en Suisse et dans l'affirmative lesquelles?
9. a. Faut-il, aux termes de la législation actuelle, autoriser le Tryptophane L de qualité douteuse provenant d'un fabricant japonais et produit à l'aide de bactéries ayant subi une modification génétique?
b. Si tel est le cas, quand a-t-on pris la décision d'autoriser cette substance?
c. A-t-on pris en considération, au moment de l'octroi de l'autorisation, le mode de fabrication de ce produit à l'aide de bactéries génétiquement modifiées?
10. a. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire, au vu des problèmes soulevés par le Tryptophane L, de réexaminer la question des impuretés pouvant être liées à des produits fabriqués à l'aide de la technologie génétique?
b. Est-il d'avis que les récentes expériences faites en rapport avec le Tryptophane L permettent de conclure de manière générale que
– des impuretés peuvent être présentes même dans des produits soumis à des procédés de purification très poussés et que ces impuretés peuvent avoir des effets biochimiques dommageables pour la santé?
– le lien entre la modification génétique de microorganismes et la nature des impuretés pouvant être présentes dans les produits ainsi obtenus et mis sur le commerce devrait faire l'objet d'une attention plus soutenue?
11. a. Quels sont les médicaments et autres produits obtenus à partir d'organismes modifiés génétiquement qui sont autorisés en Suisse et quels sont ceux qui font actuellement l'objet d'études cliniques?
b. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas indiqué d'interrompre les procédures d'autorisation et de révoquer les autorisations accordées au moins aussi longtemps que
– toutes les questions concernant le lien entre les impuretés du Tryptophane L et les maladies SEM n'auront pas été élucidées,
– des recherches scientifiques suffisantes auront été faites sur l'ensemble des problèmes liés à la sécurité des produits pharmaceutiques et autres obtenus par des procédés de technologie génétique?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Gardiol, Haering Binder, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Seiler Rolf, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Zbinden Hans (17)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 357/90.972 I Baerlocher – Service suisse de renseignements (14 décembre 1990)

Après la publication du rapport CEP-DMF et les révélations quotidiennes, il apparaît que les contacts et la collaboration entre le GRS, le P27 et éventuellement d'autres services secrets avec des services étrangers étaient très étroits.

A ce sujet, il serait nécessaire de réexaminer une interpellation déposée en 1982 par l'ancienne conseillère nationale Mascarin (20. 9. 1982) et de lui donner une nouvelle réponse. M^{me} Mascarin s'était référée à l'époque à un article du «Spiegel», selon lequel il ressortait des documents de Langemann qu'il y aurait eu des contacts entre d'une part des agents des services de renseignements allemands, américains, anglais et français et d'autre part un petit cercle de personnalités suisses et nos services de renseignements.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'au vu des nouvelles révélations dans le cadre du rapport CEP-DMF, il convient de revoir la réponse faite à l'époque à l'interpellation Mascarin?
2. Que pense le Conseil fédéral des activités de services secrets étrangers sur le territoire suisse, activités qui peuvent nuire aux relations de la Suisse avec d'autres Etats?
3. Le Conseil fédéral sait-il si les services suisses de renseignements (également le service secret P27...) ont participé à de telles rencontres?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire connaître aujourd'hui la dernière phrase du projet de réponse à l'interpellation de l'ancienne conseillère nationale Mascarin, qu'il avait élaborée à l'époque et qui a été biffée à la demande de la DAMF, ainsi que cela ressort d'une mention indiquée dans une fiche concernant M^{me} Mascarin?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 358/91.3045 I Baerlocher – Essais en champ de pommes de terre génétiquement modifiées (5 mars 1991)

Si tout se passe comme prévu, la Station de recherches agronomiques de Changins est sur le point de procéder, ce printemps, à un essai de dissémination en pleine nature de pommes de terre modifiées génétiquement. Ce serait le premier essai en Suisse de dissémination intentionnelle d'organismes vivants à génome recombiné.

Le Conseil fédéral est prié de dire s'il est d'avis que cet essai doit être contremandé, vu les nombreuses questions irrésolues qui se posent quant à la base légale et aux dangers potentiels d'une telle dissémination.

1991 20 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

359/91.3056 M Baerlocher – Redéfinition de la neutralité (7 mars 1991)

A la lumière de divers événements politiques, notamment la guerre dans le Golfe et le processus d'intégration européenne, il s'est révélé que notre conception traditionnelle de la neutralité était remise en cause. Dans son rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral laisse entendre que notre neutralité soulève de nombreuses questions.

De ce fait, le Conseil fédéral est chargé de donner une nouvelle définition de la neutralité destinée à remplacer celle du 26 novembre 1954, qui est dépassée à l'heure actuelle. Cette nouvelle optique de la neutralité devrait permettre de promouvoir une politique de paix indépendante et de mettre en œuvre une politique de neutralité remplaçant le droit de la neutralité classique (qui ne porte que sur les conflits armés). Elle devrait donc se caractériser comme suit:

- La neutralité servira de base à une politique de paix indépendante tenant compte d'une politique globale de l'environnement, combattant les phénomènes d'appauvrissement dans le monde entier, favorisant la démocratisation et luttant contre la soumission des femmes en supprimant les structures patriarcales;
- Notre politique de neutralité contribuera à modeler les relations extérieures de notre société en vue d'établir des interdépendances équilibrées;
- La Suisse agira de concert avec d'autres Etats neutres ou non-alignés;

- Notre pays œuvrera en faveur du maintien de la paix collective en appliquant strictement le principe du «peace keeping» de l'ONU, et sa politique étrangère visera à faire progresser le droit international de l'ONU; à cet égard, une base juridique explicite figurera dans la Charte de l'ONU;
- L'adaptation juridique de notre définition de la neutralité s'accompagnera d'efforts intenses destinés à promouvoir ou à créer des institutions chargées de mener une politique de sécurité collective.

Cosignataires: Bär, Bodenmann, Carobbio, Grendelmeier, Haering Binder, Haller, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Pitteloud, Rechsteiner, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans (18)

360/89.645 M Baggi – Demandeurs d'asile. Aide fédérale aux cantons (3 octobre 1989)

La situation à la frontière tessinoise est en train de prendre, même en ce qui concerne les demandeurs d'asile, des proportions inquiétantes. Les autorités cantonales la maîtrisent de moins en moins.

Je prie le Conseil fédéral:

1. d'accepter de toute urgence les revendications plus que légitimes du gouvernement tessinois, à savoir
 - a. une augmentation du nombre des gardes-frontière;
 - b. l'octroi d'une aide financière au canton du Tessin pour que celui-ci puisse confier à de nouveaux agents ou auxiliaires de police les contrôles de la frontière.
2. d'accorder une faveur spéciale aux fonctionnaires fédéraux qui travaillent au Tessin et doivent faire face à une situation exceptionnelle présentant des aspects humains particulièrement délicats.
3. d'éliminer certaines particularités de la procédure d'asile, qui favorisent les tentatives d'entrée illégale et les activités des passeurs.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini, Cotti, Grassi, Salvioni (5)

361/90.719 M Bär – Adhésion à l'ONU (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, dans un délai approprié, de présenter à l'Assemblée fédérale un message visant une adhésion de la Suisse à l'ONU.

Cosignataires: Gardiol, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (7)

1990 14 décembre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

362/90.753 P Bär – Droits de l'enfant. Ratification de la Convention des Nations Unies (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux deux Chambres un rapport sur le «sommet mondial de l'enfance» qui s'est tenu à la fin de septembre 1990, assorti d'une proposition de ratification prochaine de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Diener, Fierz, Gardiol, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (9)

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

363/90.935 M Bär – Délits sexuels. Tribunaux mixtes (12 décembre 1990)

La législation doit être modifiée de manière à ce que lors du jugement de délits sexuels, il y ait un certain nombre de femmes parmi les juges.

Cosignataires: Antille, Bäumlins Ursula, Daepf, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leutenegger Oberholzer, Mauch Ursula, Nabholz, Pitteloud, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Zölch (22)

364/90.744 P Basler – Documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Consultation et destruction ou archivage
(27 septembre 1990)

Selon le 4^e rapport intermédiaire du préposé spécial, la procédure de consultation des fiches durera jusqu'en automne 1991. Ensuite seulement pourra commencer la consultation des dossiers, mais le travail de préparation de ceux-ci (données à cacher) sera encore plus long que celui des fiches. La consultation des dossiers devrait donc durer encore 4 à 6 ans. En laissant les citoyens consulter les inscriptions les concernant, on avait espéré restaurer la confiance en notre Etat; or, on constate aujourd'hui déjà que ce but ne sera pas atteint de cette manière, car les données cachées soulèvent de nouvelles questions et le climat politique s'est profondément modifié.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il pourrait introduire les mesures suivantes, soit dans le cadre de la nouvelle loi sur la sécurité de l'Etat, soit par la voie d'un arrêté fédéral distinct, de portée générale:

- fixer de nouvelles modalités pour la consultation des documents;
- clore le plus rapidement possible la procédure de consultation des vieux documents qui sont aujourd'hui dépassés;
- réglementer la destruction ou l'archivage des documents.

Cosignataires: Auer, Bühler, Cincera, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Giger, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösl, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Rutishauser, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wannier, Zölch (21)

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

365/89.624 P Bäumlins Ursula – Service de garde avec munitions de combat (28 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer les expériences qui ont été faites depuis que le service de garde avec des munitions de combat a été institué, il y a dix ans; il pourrait, au minimum, moduler cet ordre donné par le DMF le 23 novembre 1979 dans les lieux particulièrement fréquentés par la population civile, tels que les établissements scolaires et les places de village.

Cosignataires: Ammann, Bär, (Bäumlins Richard), Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, (Fehr, Fetz), Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longitz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Stocker, Thür, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

366/89.709 I Bäumlins Ursula – Respect de la Convention internationale sur la torture (27 novembre 1989)

Le 15 novembre 1989, M. Mathias Krafft, ambassadeur au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), a remis au Comité contre la torture de l'ONU un rapport officiel sur les mesures prises par la Suisse pour appliquer la Convention internationale sur la torture. Le rapport porte aussi sur le respect de l'article 3 de cette convention qui interdit d'expulser une personne menacée de torture dans son pays d'origine. A en croire le rapport, la Suisse tient compte de cette obligation et respecte aussi la Convention relative au statut des réfugiés (art. 33) et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (art. 3) qui prévoient qu'on ne peut refouler ou expulser aux frontières d'un pays quiconque est menacé de poursuites en raison de son appartenance politique ou risque de faire l'objet d'un traitement dégradant et inhumain (principe du non-refoulement). La Suisse justifie sa position dans ce rapport en arguant notamment qu'elle n'a encore jamais fait l'objet d'une condamnation par les organes institués par la Convention européenne des droits de l'homme pour violation de l'article 3 de cette même convention.

Mais tous ceux qui connaissent la pratique du droit d'asile suisse savent que l'expulsion de personnes aux frontières d'un pays où la torture est pratiquée est un problème beaucoup plus important que ne veut le faire croire ce rapport. Ce dernier, incomplet, ne fait donc pas toute la lumière sur la situation. C'est ainsi qu'il ne mentionne que les deux cas où la Commission européenne des droits de l'homme à Strasbourg a rejeté une plainte qui avait été déposée contre la Suisse pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il passe sous silence les procédures pendantes auprès des organes de Strasbourg et les quelques cas où il fallut engager une procédure, conformément aux dispositions renfermées par la Convention européenne des droits de l'homme, pour éviter l'expulsion de personnes menacées de torture dans leur pays d'origine; ces procédures n'ont d'ailleurs pas été terminées de manière formelle.

Toujours en ce qui concerne la violation du principe du non-refoulement, il n'est fait aucune mention dans le rapport de deux autres cas bien plus graves où les personnes concernées n'ont pas (encore) pu s'adresser à Strasbourg. Les voici ici brièvement exposés:

- Après que sa demande d'asile ait été refusée en 1986, Januz Salihi, Yougoslave de langue albanaise, a été expulsé de Suisse et remis entre les mains de la police yougoslave. Il n'a, depuis lors, jamais recouvré la liberté: ses activités politiques pacifiques en Suisse lui ont valu d'être condamné par un tribunal yougoslave à une peine privative de liberté de six ans et demi.
- Deux Kurdes, dont la demande d'asile avait été rejetée par les autorités suisses, ont dû regagner la Turquie où ils ont été emprisonnés pendant six mois et torturés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir apporté leur soutien à une organisation illégale. L'un d'entre eux avait été expulsé en avril dernier alors même que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Amnesty International et d'autres organisations avaient nettement attiré l'attention sur le danger que constituait l'expulsion pour une personne menacée de poursuite en raison de son appartenance politique.

Le porte-parole du Délégué aux réfugiés (DAR) a essayé de démontrer par des arguments fallacieux et peu probants qu'il n'y avait pas eu violation du principe du non-refoulement. Aussi, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les cas de violation du principe du non-refoulement mentionnés ci-dessus ne peuvent que nuire, sur le plan international, à la Suisse? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de compléter le rapport qui a été remis au Comité contre la torture des Nations Unies?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé dorénavant à soumettre aux milieux intéressés, et plus particulièrement à la Commission fédérale pour les questions relatives aux réfugiés, les rapports officiels que la Suisse entend adresser au Comité contre la torture des Nations Unies?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises ou entend-il prendre pour, dans les deux cas cités, indemniser les personnes qui ont été victimes d'une violation des droits de l'homme et où la Suisse apparaît comme coresponsable?
4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la différence qu'il y a entre les explications fournies par le DFAE sur le respect des règles internationales en matière de protection des persécutés et l'application qui est faite de ces mêmes règles par le Département fédéral de justice et police (DFJP)? Quel est le degré de collaboration entre le DFAE et le DFJP en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme?
5. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour être mieux informé des risques de torture encourus par les personnes auxquelles on refuse le droit d'asile et que l'on renvoie? Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer plus souvent avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'avec des œuvres d'entraide non-gouvernementales et des organisations pour les droits de l'homme?

Le Conseil fédéral devra, dans sa réponse, prendre en compte les événements qui se sont produits dernièrement et l'incidence qu'ils auront dans un futur proche. La lutte contre la torture ne pouvant être remise à demain, il est urgent de revoir le rapport qui a été présenté au Comité contre la torture. En outre, le problème posé ne peut être dissocié de l'aménagement de la procédure d'asile qui fait actuellement l'objet d'une révision dans le cadre de l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent.

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

367/89.785 M Bäumlins Ursula – Hébergement des demandeurs d'asile (13 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'ordonnance du 25 novembre 1987 sur l'asile (RS 142.311) par l'introduction d'un article 17^{bis}:

Titre: Hébergement en tant que prestation d'assistance (cf. les articles 20a et 20b de la loi sur l'asile)

Texte: La Confédération encourage la création de logements en octroyant des avances contractuelles pouvant aller jusqu'à 5 ans pour des prestations d'assistance.

Cosignataires: Ammann, Bär, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Bonny, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Daepf, Danuser, Dietrich, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, (Fehr), Fierz, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, (Ott), Pitteloud, Reimann Fritz, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwygart (44)

368/90.614 P Bäumlins Ursula – Rapatriement des familles palestiniennes déportées (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à apporter son soutien, par des moyens financiers et du personnel, au rapatriement des femmes et des enfants déportés en été 1989 des territoires occupés (notamment de la bande ouest) vers la Jordanie et dont le retour vient d'être autorisé par la cour suprême de Jérusalem. Il est également invité à intervenir auprès du gouvernement israélien, dans le but d'empêcher à l'avenir de telles déportations, en l'incitant à adopter une pratique en matière d'autorisation de séjour plus respectueuse des droits de l'homme. A l'issue de cette opération, le Conseil fédéral présentera un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baerlocher, Bär, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Dormann, Eggenberger Georges, Fankhauser, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stamm, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans (37)

369/90.976 M Bäumlins Ursula – Requête interétatique contre la Turquie (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer une requête interétatique contre la Turquie pour cause de violation massive de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier dans les régions kurdes et à l'égard des opposants kurdes, ainsi que cinq Etats du Conseil de l'Europe l'ont déjà fait en 1981.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Danuser, Darbellay, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Luder, Matthey, Mauch Ursula, Meyer Theo, Neukomm, Petitpierre, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Ulrich, Vollmer, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Ziegler, Zwygart (46)

370/91.3013 M Bäumlins Ursula – Nouvelle politique suisse au Proche-Orient (23 janvier 1991)

Les députés soussignés chargent le Conseil fédéral d'instituer le plus rapidement possible un groupe de travail composé d'expert(e)s réputé(e)s (spécialistes du monde arabe, de la recherche sur la paix, etc.), groupe qui aura pour tâche d'élaborer une nouvelle politique sur le Proche-Orient. Cette politique s'efforcera d'intégrer dans les relations internationales les pays ainsi que tous les peuples et minorités de cette région en tant que partenaires à part entière, de promouvoir spécialement la cause des femmes, des enfants et des adolescents, d'introduire des principes écologiques dans les relations économiques, ainsi que de prévoir la fourniture par la Suisse d'une contribution en vue de la mise en place d'un système de formation axé sur le respect des cultures.

Cette nouvelle politique sur le Proche-Orient s'inspirera du processus de la CSCE. Le gouvernement dans son ensemble sera responsable de cette politique.

Cosignataires: Antille, Bär, Daepf, Danuser, Diener, Dormann, Eppenberger Susi, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leemann, Leutenegger Oberholzer, Mauch Ursula, Nabholtz, Pitteloud, Segmüller, Spoerry, Stamm, Uchtenhagen, Ulrich, Zölch (26)

371/91.3023 M Bäumlins Ursula – Centrale de Mühleberg. Suexpertise (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de faire exécuter, en ce qui concerne la centrale nucléaire de Mühleberg, en plus de l'expertise par la Division principale de la sécurité des installations nucléaires, une contre-expertise indépendante, éventuellement par un organisme international, de manière à obtenir des critères complémentaires permettant de juger la sécurité de ladite centrale.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger-Thoune, Eggenberger Georges, Euler, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (37)

372/90.592 M Béguelin – Loi sur le trafic de transit (20 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi sur le trafic de transit réglant de manière globale la politique du transit par rail et par route à travers la Suisse.

Cette loi comprendra notamment, dans une partie générale, les principes suivants:

- la Suisse prend en charge le transit à travers les Alpes sous réserve des points ci-après;
- le trafic ne doit pas détruire les bases existentielles dans l'espace alpin;
- le volume global du trafic doit être adapté en conséquence;
- l'ensemble du transit des marchandises doit se faire sur rail dès ces prochaines années.

Dans une partie réservée au transit ferroviaire:

- mesures visant à l'exploitation systématique des réserves existantes du réseau ferroviaire;
- amélioration qualitative de l'offre de transports ferroviaires;
- rejet de toute mesure visant à atteindre une vitesse de plus de 200 km/h dans l'espace alpin;
- réglementation de la construction des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA); le cas échéant, fondation d'une organisation chargée de cette construction.

Dans une partie réservée au trafic routier:

- maintien de la limite de poids et de l'interdiction de rouler la nuit et le dimanche pour les poids lourds;
- rejet de toute mesure visant à développer les artères de transit ou à en construire de nouvelles.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberger Georges, Gardiol, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Schmid, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (39)

373/91.3029 I Béguelin – Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires. Implication de la Suisse (24 janvier 1991)

A propos de la guerre du Golfe, une nouvelle fois la Suisse est citée par la presse internationale comme l'un des trois ou quatre pays à partir desquels est organisé le trafic des équipements permettant la fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires. Cette situation n'est pas l'effet du hasard, ni une fatalité.

1. Le Conseil fédéral est-il décidé à prendre les mesures nécessaires pour éviter que notre pays soit toujours impliqué dans tous les trafics répréhensibles?
2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas répondu à la motion 89.303 Salvioni demandant «dans les plus brefs délais» une proposition de modification du Code pénal permettant de sanctionner efficacement tous les actes liés à la fourniture d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Carobbio, Danuser, Eggenberger-Thoune, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Longet, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Salvioni, Spielmann, Ulrich (18)

374/90.733 I Berger – Lutte contre les excédents agricoles
(26 septembre 1990)

Le Conseil fédéral serait-il en mesure, sur la base des dispositions actuelles de notre législation, de limiter les excédents agricoles par les deux options suivantes:

- Encourager la reconversion de 50 000 hectares de surfaces cultivées (maïs et céréales) en prairies extensives pour vaches nourrices, pour bétail d'embouche et colza énergie, et de présenter le bilan financier et «écologique» d'une telle perspective;
- Prendre toutes mesures propres à favoriser la promotion d'organismes interprofessionnels afin d'adapter l'offre à la demande de façon efficace.

375/90.989 M Biel – Taxes écologiques (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres dans les meilleurs délais une base légale d'ordre général permettant de percevoir des taxes écologiques. Ces taxes seront perçues sur les biens et les services produits, importés, vendus, achetés et consommés par le secteur économique, lorsqu'une forte pollution résulte de ces opérations. Elles s'inspireront du principe de la taxe à la valeur ajoutée.

La base légale proposée sera présentée sous forme d'une loi-cadre, de manière à ce que l'on puisse étendre à d'autres biens le domaine des pollutions constatées, en fonction de leur effet sur l'environnement et selon la situation, et à ce que l'on échelonne les taxes au vu des pollutions observées dans chaque cas.

Les recettes des taxes écologiques seront affectées au financement des mesures prises par les pouvoirs publics en faveur de l'environnement, qui consisteront tant dans la promotion des économies d'énergie que dans le soutien à la production d'énergies peu polluantes et renouvelables.

Cosignataires: Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (9)

376/91.3111 M Bircher Peter – Prestations complémentaires aux familles monoparentales et biparentales dans la gène
(22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un système permettant de verser des prestations complémentaires aux familles monoparentales et biparentales dans la gène, sur la base de leur revenu et des tâches éducatives qui leur incombent.

Cosignataires: Blatter, Columberg, Darbellay, Dormann, Engler, Grossenbacher, Hildbrand, Keller, Meier Samuel, Paccolat, Ruckstuhl, Rychen, Schnider, Seiler Rolf (14)

× **377/89.375 I Bircher Silvio – Desserte des trains CFF**
(8 mars 1989)

Les CFF remettent en question, à intervalles réguliers, ce qui allait autrefois de soi, à savoir le service des contrôleurs ou des chefs de train. On invoque tantôt le manque de personnel, tantôt la nécessité de rationaliser l'exploitation pour abaisser les coûts – mais chaque fois, les CFF provoquent ainsi le mécontentement du personnel et de la clientèle. Or, il ne suffit pas d'attirer les clients, il faut aussi les servir. Le service dans les trains est nécessaire pour assurer la sécurité des passagers, mais aussi pour leur permettre de se renseigner. Il y a quelque temps, cette prestation a été en partie compromise par l'instauration, sur certaines lignes régionales, du système dit d'auto-contrôle des billets; à présent, les CFF ont l'intention, dès le changement d'horaire de 1989, d'engager des assistants de train au lieu de contrôleurs. Ces assistants, dont certains travailleront à temps partiel, auront des tâches uniquement techniques ou administratives, telles que le devoir de contrôler les freins ou de fermer les portes et ne pourront donc plus s'occuper vraiment des passagers. Comme on doit s'attendre en l'occurrence à de longues négociations avec les milieux intéressés, le Conseil fédéral est prié de donner son avis, sur lequel le Parlement pourra ensuite se prononcer le cas échéant.

Le Conseil fédéral est-il en principe d'avis qu'il faut continuer à assurer le service dans les trains dont profitent notamment les voyageurs? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on pour pallier le manque prétendu ou réel de conducteurs et de chefs de train?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlén Ursula, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Dünki, Euler, Fankhauser, (Fehr), Günter, Hafner Ursula, Hildbrand, Hubacher, (Humbel), Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Mauch Ursula, (Müller-Argovie), Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Zbinden Hans, Züger, Zwingli, Zwygart (40)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

× **378/89.748 M Bircher Silvio – Initiative de Rothenthurm. Respect du verdict populaire** (7 décembre 1989)

Depuis le 5 décembre 1987, date à laquelle l'article constitutionnel sur la protection des marais de Rothenthurm a été accepté par le souverain, les propriétaires des terrains concernés ont endommagé et même détruit une grande partie de ce qui sera vraisemblablement une zone protégée. Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher, à titre préventif, toute modification des sites en question, ainsi que de prendre des mesures conservatoires jusqu'au moment où la sauvegarde de chaque terrain aura été assurée, soit en recourant au droit d'urgence, soit en appliquant l'article 16 et l'article 18a, alinéa 3, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, et l'article 37 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Aguet, (Aliesch), Ammann, Bäumlén Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), (Brélaz), Bundi, Büttiker, Carobbio, Danuser, Diener, Dünki, Euler, Fankhauser, (Fehr), Fierz, Giger, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Hildbrand, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Loretan, Matthey, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, (Morf), Nabholz, Nussbaumer, (Oester, Ott), Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Schmid, Schüle, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Ziegler, Züger, Zwygart (54)

1991 21 mars: M. Bircher retire la motion.

379/90.996 P Bircher Silvio – Cartes journalières et familiales CFF. Nouvelles formules (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité:

1. A transformer la carte journalière des CFF en carte valable 24 heures, comme l'a fait le groupement des entreprises de transports zurichois, pour s'adapter à l'évolution des besoins en matière de déplacements.
2. Étendre la validité de la carte familiale aux grands-parents, car ils sont souvent aussi proches de leurs petits-enfants que les parents le sont de leurs enfants.

380/90.428 M Blocher – Création d'un Département de la défense générale (19 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer le plus rapidement possible les mesures nécessaires à la création d'un Département de la défense générale.

Cosignataires: Basler, Bühler, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (16)

381/90.429 M Blocher – Obligation de servir dans le cadre de la défense générale (19 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer le plus rapidement possible les mesures nécessaires à la transformation de l'obligation de servir prévue dans la constitution en une obligation de servir dans le cadre de la défense générale.

Cosignataires: Basler, Bühler, Daepf, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (18)

× **382/89.436 M Bodenmann – Suppression d'un aérodrome valaisan** (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la suppression de l'un des cinq aérodromes militaires sis sur territoire valaisan. Il s'acquittera de ce mandat en collaboration avec les autorités du canton et des communes concernés.

Cosignataires: Aguet, Ammann, (Bäumlin Richard), Béguelin, (Braunschweig), Hubacher, Leuenberger Moritz, Longet, Ruff, Zbinden Hans (10)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

383/89.677 M Bodenmann – Cargo 2000 (6 octobre 1989)

La presse a publié l'esquisse du projet «Cargo 2000».

Ce projet d'avenir a l'inconvénient de ne pas couvrir l'ensemble du territoire.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que ce projet puisse aussitôt que possible être réalisé dans toute la Suisse.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Röchsteiner, Ruffy, Stappung, Zbinden Hans, Züger (18)

384/90.482 I Bodenmann – Police politique. Bases légales (23 mars 1990)

La commission d'enquête parlementaire a critiqué unanimement et à juste titre le fait que la police politique ne dispose pas de bases légales suffisantes, ceci en particulier pour l'informatisation de ses données.

Au cours de l'heure des questions du Conseil national, Monsieur Koller, président de la Confédération, a assuré entre autres qu'il examinera la question des bases légales à donner à l'informatisation des données de la police politique.

A cet égard, il y a lieu de poser les questions suivantes:

1. Certains cantons ont déjà partiellement informatisé les données de la police politique. S'agit-il de données cantonales ou fédérales? Qui a financé, et avec quels moyens, le coût de cette informatisation (software, hardware et travaux de saisie)?
2. Quand les résultats de l'examen des bases légales et les rapports concernant l'informatisation des données de la police fédérale promis seront-ils présentés?
3. Quand et comment le Parlement et le public seront-ils informés des travaux à ce sujet?
4. Le Conseil fédéral peut-il assurer qu'en l'absence de base légale, il sera mis un terme à l'informatisation illicite des données de la police politique dans les cantons et au sein de la Confédération?
5. Qui sera chargé par le Conseil fédéral d'élaborer le projet de loi sur la sécurité de l'Etat?
6. Quand le Conseil fédéral compte-t-il présenter le projet de loi au Parlement, projet auquel la majorité politique du Parlement donne un caractère extrêmement urgent?

385/90.639 M Bodenmann – Processus de désarmement. Reconversion industrielle et régionale (22 juin 1990)

Dans les prochaines années, la Suisse devra, selon toute probabilité, procéder au désarmement. C'est là une perspective plus que réjouissante, et non pas seulement du point de vue de l'économie nationale. Cependant, à court terme, ce processus de désarmement pourrait conduire à des problèmes de reconversion dans des régions comme l'Oberland bernois ou le canton d'Uri. En vue du désarmement, le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer des projets concrets pour la reconversion de ces régions et des autres régions ou branches concernées. Ces plans devront non seulement garantir un même nombre d'emplois et augmenter leur qualité, mais aussi offrir aux régions et branches concernées de nouvelles perspectives orientées vers l'avenir.

Cosignataires: Mauch Ursula, Reimann Fritz (2)

386/90.860 I Bonny – Politique monétaire de la Banque nationale (5 octobre 1990)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Comment juge-t-il les déclarations faites par le directoire au début du mois d'octobre, selon lesquelles rien ne permet encore d'assouplir la politique monétaire restrictive?
- N'est-il pas d'avis que, eu égard à l'évolution des conditions-cadres, un assouplissement de notre politique monétaire restrictive serait indiqué en vue d'écartier le danger d'une stagflation?
- Comment, dans sa politique de la masse monétaire, la BNS pourra-t-elle tenir compte de la toute nouvelle situation dans le domaine des comptes de virements?

Cosignataires: Cavadini, Cincera, Loretan, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss William, Zwingli (8)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× **387/90.949 M Bonny – Modifications territoriales** (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de disposition constitutionnelle sur les modifications territoriales au sein de la Confédération, fixant l'obligation de celle-ci de garantir l'existence et le territoire des cantons. Des modifications touchant l'existence ou le territoire de cantons doivent être approuvées par les cantons concernés ainsi que par une majorité des deux tiers des électeurs du territoire en question, ce qui est nouveau. En outre, de telles modifications continueront à être soumises au vote du peuple et des cantons. La Confédération fixe les modalités de détail de la procédure. Sont réservées de petites rectifications de frontière.

Cosignataires: Burckhardt, Frey Claude, Gysin, Houmard, Luder, Müller-Meilen, Seiler Hanspeter, Wanner (8)

1991 22 mars: La motion est adoptée, sous la forme d'un postulat.

388/91.3119 I Bonny – Restructurations du DMF et sauvegarde de l'emploi dans le canton de Berne (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions le projet de réforme «IMG des années 90» a-t-il pour le canton de Berne et plus particulièrement pour l'Emmental et l'Oberland bernois?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il limiter autant que possible les conséquences sociales et économiques des suppressions d'emploi prévues dans des régions qui peuvent être qualifiées de défavorisées?
3. La Confédération compte-t-elle recourir au système d'aide aux investissements dans les régions de montagne afin de soutenir, avec le concours du canton de Berne, les efforts visant à créer des emplois dans le canton et, plus particulièrement, dans l'Oberland bernois et l'Emmental?
4. Dans quelle mesure les régies de la Confédération telles que les PTT et les CFF peuvent-elles, au moyen de leurs adjudications, contribuer à alléger les difficultés découlant de cette restructuration du secteur militaire?

Cosignataires: Aubry, Houmard, Kohler, Loeb (4)

389/90.318 I Borel – Revues de presse. Directives du Bureau (6 février 1990)

Le Bureau du Conseil national est invité à informer le plénum de sa politique, ou de celle de la commission administrative, concernant l'élaboration par les services du Parlement des revues de presse destinées à l'information des Chambres fédérales et de leurs commissions.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Jeanprêtre, Matthey, Mauch Ursula (5)

390/90.581 I Borel – Travail de nuit dans le secteur de l'informatique (20 juin 1990)

Les centres informatiques des banques, des assurances et des grandes administrations publiques et privées travaillent de plus en plus souvent la nuit et le dimanche. Or aucune exception n'est prévue pour ce secteur ni dans la loi sur le travail, ni dans ses ordonnances d'application.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élève le nombre de femmes dont le travail illégal nocturne et dominical est toléré?
2. Comment s'exerce le contrôle de ce travail nocturne et dominical, et est-il exact que les autorisations légales ne sont souvent pas demandées?
3. A combien peut-on estimer le nombre de personnes concernées par ce travail nocturne ou dominical autorisé ou non autorisé?
4. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour garantir une protection suffisante aux travailleurs concernés (surveillance médicale des conditions et du rythme de travail ainsi que du régime alimentaire offert, justes compensations accordées, possibilité pour le travailleur de renoncer pour justes motifs au travail nocturne et dominical sans risque de licenciement, etc.)?
5. Quand et comment la légalité pourra-t-elle être rétablie dans ce secteur de l'économie?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (32)

× 391/90.958 M Borel – Radio- et télédiffusion à l'intention de l'étranger. Prise en charge par la Confédération (13 décembre 1990)

La SSR consacre une part non négligeable de son budget à la diffusion de programmes destinés au public suisse et étranger se trouvant au-delà de nos frontières. Ce moyen utile et efficace de faire connaître notre pays et de favoriser les échanges culturels mériterait un soutien accru dans le cadre du processus d'intégration européenne. La plupart des gouvernements étrangers financent très largement les investissements de cet ordre.

Le Conseil fédéral est invité à faire de même en versant une annuité équitable à la SSR dans ce but, de manière à ne pas mettre à la charge du public suisse, à titre partiel, mais non négligeable, par le biais des taxes de concessions radio-TV, cet effort de promotion internationale.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Antille, Baerlocher, Baggi, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Berger, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Cevy, Cotti, Couchepin, Danuser, Darbellay, Déglise, Diener, Dubois, Ducret, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Etique, Euler, Fankhauser, Frey Claude, Gardiol, Grassi, Grendelmeier, Gros, Guinand, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jaeger, Jeanneret, Jeanprêtre, Kohler, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Maitre, Martin Paul-René, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Meyer Theo, Neukomm, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pidoux, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruffy, Savary-Vaud, Spielmann, Stappung, Stocker, Theubet, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (83)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

392/91.3078 P Borel – Congés pour cures thérapeutiques à l'étranger (20 mars 1991)

Lorsqu'un agent de la Confédération doit suivre une cure thérapeutique prescrite par un médecin, il obtient sans problème un congé payé, pour autant que la cure se déroule en Suisse. La Confédération est par contre extrêmement restrictive pour accorder des congés pour des cures se déroulant à l'étranger, même lorsque les caisses maladies ou accidents acceptent sans problème de prendre en charge les frais médicaux. Dans ce cas, elle part du principe, erroné à mon avis, qu'il n'est pas possible de vérifier que la cure est suivie et donc d'éviter les abus. A l'heure où le Conseil fédéral parle abondamment d'ouverture de la Suisse à l'Europe, je l'invite à modifier sa politique en la matière et à trouver des méthodes moins absurdes de lutte contre le tourisme médical.

Cosignataires: Ammann, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hubacher, Lanz, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Vollmer, Züger (18)

393/91.3089 M Borel – Transports publics au Val-de-Travers (21 mars 1991)

Les CFF envisagent le transfert du rail à la route d'une partie des transports publics au Val-de-Travers. Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que les CFF ne prennent aucune décision définitive en la matière avant que

1. ne soient connus les résultats des études décidées de part et d'autre de la frontière concernant les liaisons TGV via Pontarlier et Vallorbe;
2. n'ait été faite une étude sur les besoins en transports publics entre Neuchâtel et Pontarlier (et non uniquement entre Travers et Les Verrières);
3. n'aient été calculées les économies possibles en rationalisant l'utilisation des équipements actuels.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Euler, Frey Claude, Guinand, Haering Binder, Hubacher, Jeanneret, Lanz, Matthey, Meizoz, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Vollmer (23)

394/90.393 M (Braunschweig)-Zbinden Hans – Loi sur l'économie extérieure régissant le matériel de guerre (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir toutes les dispositions sur l'économie extérieure régissant le matériel de guerre en une seule et même loi sur l'économie extérieure.

Cette loi unifiera les procédures de déclaration et de demande d'autorisation pour la recherche, le développement, la production, le transport, l'entreposage, la constitution de stocks et la commercialisation de matériel de guerre, en Suisse comme à l'étranger, pour l'importation, l'exportation et le transit par la Suisse dudit matériel, pour son courtage, son commerce et la conclusion de contrats s'y rapportant ainsi que pour son financement et son utilisation.

La loi réglera le commerce de matériel, de plans de construction et de licences de production, la coopération internationale scientifique et industrielle en la matière ainsi que les entreprises mixtes, les filiales et les sociétés de marketing à l'étranger. La loi s'appliquera au matériel de guerre de type conventionnel, nucléaire, biologique et chimique. Elle inclura la technologie des missiles et la technologie spatiale appliquée à des fins militaires.

Les autorisations seront délivrées sur la base de l'actuel article 11 LMG.

Il s'agira de tirer parti de toutes les possibilités offertes par la collaboration internationale et par les systèmes de vérification multilatéraux.

Le Département fédéral des affaires étrangères sera responsable de l'application de cette nouvelle loi sur l'économie extérieure. Il informera régulièrement les Commissions des affaires étrangères et les Commissions de gestion des deux Chambres des demandes en cours de traitement et de l'application de la loi.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baerlocher, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, (Fehr), Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Neukomm, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Züger (43)

1990 14 décembre: La motion est reprise par M. Zbinden Hans.

395/90.394 P (Braunschweig)-Bundi – Traité sur les armes biologiques. Mesures dites de confiance (22 mars 1990)

La technique génétique et d'autres techniques biologiques ont donné aux armes biologiques et aux toxines une nouvelle importance sur le plan militaire, ce qui laisse craindre une course à ces armements. La réponse que le Conseil fédéral a donnée à mon interpellation 89.413 portant sur la vérification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ne m'a que partiellement satisfait, car le

Conseil fédéral semble être dans l'expectative quant à cette nouvelle technologie. Or la Suisse se doit, par des mesures supplémentaires propres à instaurer la confiance, et en particulier par la mise à disposition nationale et internationale d'instruments de vérification adaptés, de contribuer à la consolidation du traité sur les armes biologiques.

1. Le Conseil fédéral est prié d'examiner le plus rapidement possible les mesures dites de confiance et la procédure de contrôle du traité sur les armes biologiques, et de proposer au plus tard lors de la troisième conférence de surveillance du traité un protocole additionnel qui interdise toutes les recherches dans le domaine des armes biologiques et des toxines potentielles. Ce protocole interdira également le développement, la production et l'entreposage d'armes biologiques et de toxines à des fins prétendument prophylactiques ou pour d'autres buts qualifiés de pacifiques. Enfin, il réglementera le contrôle des dispositions du traité et la façon de réagir aux violations de ce dernier.
2. Quelques pays membres de l'OTAN, en particulier les Etats-Unis, se sont opposés lors de la deuxième conférence de surveillance à toute amélioration du contrôle dudit traité, en argumentant qu'une modification des dispositions du traité ne relève pas des compétences de cette conférence. Malgré cela, le Conseil fédéral est prié de proposer qu'un protocole additionnel portant sur les mesures de surveillance du traité sur les armes biologiques soit adopté au cours de la troisième conférence de surveillance.
3. Le Conseil fédéral est invité à déposer auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, éventuellement en compagnie d'autres pays, un recours selon les articles V et VI afin que, dès aujourd'hui et en l'absence de protocole additionnel, l'on puisse effectuer des contrôles dans les pays affectant un gros budget aux armes biologiques, ou dans les pays suscitant des soupçons à cet égard.
4. Le Conseil fédéral est prié de mettre au point des procédures de vérification, dès avant l'adoption d'un protocole additionnel, et de recueillir des informations afin de mettre à disposition des instruments de contrôle à titre préventif.
5. Dans le but de réaliser les objectifs du traité, la Suisse a échangé en 1988 et 1989 des informations avec les Etats signataires. Le Conseil fédéral est prié d'inciter tous les Etats signataires à collaborer à cet échange d'informations, et d'y participer lui-même. Ces informations s'étendront aux points suivants: instituts disposant de laboratoires de sécurité qui ne sont pas spécialisés dans la recherche sur les armes biologiques; apparition inhabituelle de maladies infectieuses; développement et emploi de vaccins, en particulier au sein de l'armée; travaux portant sur des substances propres à occasionner des maladies aux plantes et aux animaux.
6. Le Conseil fédéral est invité à rendre plus facilement accessibles les rapports issus des échanges d'informations, à informer le public des lacunes du traité sur les armes biologiques et à favoriser les recherches, les publications et les contacts internationaux entre les scientifiques concernés par le traité sur les armes biologiques.
7. Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des mesures dites de confiance, de mettre à disposition de spécialistes internationaux les recherches en matière de médecine militaire effectuées dans le septième laboratoire de l'armée et dans les universités, et de faire contrôler les recherches par ces mêmes spécialistes. Le Conseil fédéral est également invité à révéler de qui dépendent les laboratoires de l'armée, ainsi qu'à assurer le libre accès aux recherches des organismes ne dépendant pas du DMF, comme par exemple l'Office fédéral de la santé publique. Ce libre accès devra également s'étendre aux laboratoires de haute sécurité dépendant de la recherche et de l'industrie et dont le niveau de sécurité est supérieur ou égal à P3. De plus, le Conseil fédéral est invité à ne plus s'opposer à toute évaluation des conséquences possibles de cette technologie. Il y a lieu de définir clairement ce que signifie la recherche «à des fins pacifiques conformément aux dispositions de la convention», pour ne pas donner l'impression qu'il y ait là quelque chose à cacher.
8. Le Conseil fédéral est invité à empêcher que des techniques, des organismes, des procédés et des plans de construction qui peuvent servir au développement et à la production d'armes biologiques ou de toxines ne soient exportés ou ne sortent de Suisse. Il est également prié de lutter de façon non discriminatoire contre le développement et la production d'armes chimiques et de toxines, ceci aux niveaux bilatéral et multilatéral.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baerlocher, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, (Fehr), Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Neukomm, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Züger (43)

1990 14 décembre: Le postulat est repris par M. Bundi.

396/90.866 I (Braunschweig)-Danuser - Accord de non-prolifération. Echec de la 4^e conférence (5 octobre 1990)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'échec de la 4^e conférence concernant l'application de l'accord de non-prolifération des armes atomiques, conférence qui s'est terminée sans qu'un document final soit adopté?
2. Quelles nouvelles démarches a-t-il l'intention d'entreprendre pour empêcher que ledit accord n'achoppe à la question de l'interdiction générale des essais nucléaires?
3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas soutenu le Nigéria qui demandait la conclusion d'un accord multilatéral par lequel les Etats possesseurs d'armes atomiques donneraient des assurances aux Etats qui n'en possèdent pas (engagement de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes atomiques contre ces Etats)? A quelles conditions le Conseil fédéral se prononcerait-il en faveur d'un tel accord multilatéral?
4. Notre délégation a demandé à la conférence susmentionnée la création de nouveaux systèmes internationaux de sécurité pour faire échouer de nouvelles tentatives d'acquiescer des armes atomiques, lorsque les superpuissances auront retiré leurs parapluies nucléaires de l'Europe. Quelles sont les appréhensions qui sont à l'origine de cette demande?
5. Notre délégation s'est déclarée favorable au principe des zones dénucléarisées. Le Conseil fédéral prendra-t-il ou soutiendra-t-il des initiatives allant dans ce sens en Europe?
6. Combien de pays fournisseurs de matériel nucléaire s'opposent-ils encore à la demande de lier les exportations de matériel de ce genre vers les Etats qui n'ont pas signé l'accord de non-prolifération à la condition d'obtenir des garanties exhaustives (full-scope safeguards). Combien de transactions auraient-elles pu être empêchées au cours des cinq dernières années si la Suisse avait enfin appliqué strictement cette condition? L'intérêt à signer le traité de non-prolifération ne reste-t-il pas minime tant qu'il est possible d'acquiescer la technologie nucléaire sans être obligé de soumettre toutes les installations atomiques à un contrôle international?
7. Notre délégation a demandé que le régime de non-prolifération soit adapté à la nouvelle situation internationale et a exigé la création de nouveaux instruments. De quoi s'agit-il?
8. Le traité de non-prolifération sera-t-il remplacé en 1995 par un traité identique mais de durée limitée? Le Parlement devra-t-il procéder à une nouvelle ratification? Dans quelles conditions le traité sera-t-il sujet au référendum facultatif?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Fankhauser, Gardiol, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (31)

1990 14 décembre: L'interpellation est reprise par M^{me} Danuser.

397/90.872 P (Braunschweig)-Euler - Nécessité de reconsidérer la collaboration de la Suisse au sein de l'AIEA (5 octobre 1990)

Tchernobyl, des coûts exorbitants et un désenchantement général ont anéanti, dans la plupart des pays, les ambitions civiles dans le domaine de la technologie nucléaire.

La Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a échoué.

Le peuple suisse a approuvé l'initiative demandant un moratoire nucléaire (initiative dont une composante va, à l'évidence, beaucoup plus loin).

Nous demandons donc au Conseil fédéral de reconsidérer les programmes de l'AIEA à Vienne, programmes insensés visant à promouvoir l'énergie nucléaire, et de supprimer, dès 1991, les contributions volontaires que la Suisse verse à l'AIEA.

A l'heure où la production de plutonium continue à augmenter, où les contrôles, le transport et l'élimination font de plus en plus problème, et où l'AIEA n'arrive plus à assumer son rôle de vérificateur, nous prions le Conseil fédéral de reconsidérer la technique du retraitement, qui s'est révélée non rentable, et de planifier et préparer son abandon.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Gardiol, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (28)

1990 14 décembre: Le postulat est repris par M. Euler.

398/90.583 M Brügger – Place de tir de Kaisereggalp. Abandon du projet d'aménagement (20 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à renoncer au projet d'aménagement de la place de tir de Kaisereggalp.

Dans son rapport du 13 mai 1987 sur la situation et la planification dans le domaine des places d'armes, d'exercice et de tir, le gouvernement avait exposé les plans du DMF ayant trait à l'aménagement de la place de tir de Kaisereggalp dont on prévoyait d'améliorer la viabilité par la construction d'un téléphérique à grand rendement dans le Simmental.

Il ressort des informations complémentaires données dans la réponse à mon interpellation du 16 mars 1988, que la réalisation des travaux d'aménagement projetés affecterait profondément cette haute vallée alpine. Une étude de l'impact du projet sur l'environnement fait apparaître clairement l'ampleur des dégâts qui seraient causés à la nature et à l'environnement. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage a donné un avis défavorable. L'autorité communale concernée, ainsi que le gouvernement du canton de Fribourg, sont ouvertement opposés à ces plans d'aménagement.

Il y a donc suffisamment de raisons pour renoncer à ce projet et préserver l'intégrité de cette haute vallée qu'est la Kaisereggalp et sa nature.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger-Thoune, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Ziegler (28)

× 399/90.946 P Brügger – Formation de la troupe. Techniques de simulation (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de généraliser le recours aux techniques de simulation pour l'instruction de la troupe.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

400/90.947 P Brügger – Réaménagement de la protection des eaux (12 décembre 1990)

S'agissant des stations d'épuration devant être construites dans des régions isolées, il faut avant tout veiller à ce que les projets et leur réalisation tiennent compte des conditions topographiques. En outre, le rapport coût-utilité doit être optimisé. Il convient de renoncer à des solutions centralisatrices, chères et trop ambitieuses, au profit de projets décentralisés, mais non moins efficaces.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (29)

401/89.470 P Bühler – Réduction des effectifs maximums d'animaux (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance fixant les effectifs maximums pour la protection de viande et d'œufs (ordonnance sur les effectifs maximums) de manière à réduire considérablement les chiffres en vigueur et abroger la réglementation d'exception.

Cosignataires: Basler, Bürgi, Columberg, Engler, Hari, Luder, Mauch Ursula, Nussbaumer, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Wyss William, Zwingli (15)

402/90.895 M Bühler – Paiements directs à l'agriculture (27 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement une modification de la loi sur l'agriculture inspirée du rapport Popp afin d'instituer un système généralisé de paiements directs à l'agriculture.

Le projet devra accorder une attention toute particulière aux mesures de financement à long terme. En outre, cette modification sera soumise au Parlement conjointement au projet de révision de la même loi qui porte sur l'extension des surfaces cultivées et le système des jachères vertes.

Cosignataires: (Aliesch), Ammann, Basler, Bonny, Bundi, Bürgi, Columberg, Daapp, Diener, Dietrich, Dünki, Engler, Fierz, Fischer-Seengen, Hari, Hess Otto, Jung, Kuhn, Kühne, Luder, Meier-Glatfelden, Neukomm, Philipona, Portmann, Reichling, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Widrig, Zölch, Zwingli, Zwygart (38)

403/89.474 M Bundi – Sauvegarde des exploitations agricoles familiales (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer avec la collaboration des cantons une conception visant à maintenir et à stabiliser le nombre des exploitations agricoles familiales et à présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, (Bäumlin Richard), Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bühler, Bürgi, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Eppenberger Susi, (Fehr), Hafner Ursula, Hari, Hösli, Hubacher, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, (Morf, Oester, Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruffy, Schmid, Schnider, Stappung, Tschuppert, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Widmer, Züger, Zwingli, Zwygart (51)

404/89.769 P Bundi – Ouvrages scolaires d'inspiration européenne. Centre d'étude (13 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de créer dans notre pays un centre d'étude didactique d'inspiration européenne et de présenter un rapport à ce sujet. L'objectif serait de faire apparaître la dimension européenne commune de l'enseignement et de l'éducation; le projet devrait être mené à bien en collaboration avec le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Ce serait une contribution de la Suisse de 1991 à l'Europe.

Cosignataires: Aguet, Allenspach, Ammann, Bär, Basler, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig, Brélaz), Brügger, Carobbio, Columberg, Daapp, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberger-Thoune, Euler, Fankhauser, (Fehr), Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Hari, Hess Peter, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, (Morf), Mühlemann, (Müller-Argovie), Müller-Meilen, Neukomm, (Oester, Ott), Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Rychen, Sager, Schmid, Seiler Hanspeter, Stamm, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Widmer, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwygart (73)

1990 23 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

405/90.673 M Bundi – Taxe d'incitation sur les carburants et les combustibles (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le plus rapidement possible une taxe d'incitation sur les carburants et les combustibles fossiles, soit en augmentant le prix de l'essence et du pétrole, soit sous la forme d'une taxe sur le CO₂. Les fonds ainsi obtenus serviront à réduire les tarifs des transports publics, à financer des mesures appropriées en matière d'énergie et de protection de l'environnement et à alimenter les caisses-maladie.

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Ziegler, Züger (31)

406/91.3088 P Burckhardt – Cours obligatoires d'initiation professionnelle. Subventionnement (21 mars 1991)

Vu que le nombre de jeunes suivant une formation professionnelle dans le secteur des arts et métiers diminue dramatiquement, le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'adapter la loi fédérale sur la formation professionnelle et l'ordonnance y relative à la situation actuelle, de telle façon qu'il soit en principe possible d'accorder des subventions aux associations professionnelles pour financer les cours d'introduction obligatoires même pour les classes ayant moins de dix élèves. Il conviendrait notamment de reformuler l'article 58, chiffre 5, et l'article 59, chiffre 5, de l'ordonnance susmentionnée, en liaison avec l'article 16, alinéas 1 et 4, de la loi.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Auer, Basler, Bonny, Cincera, David, Eggly, Eppenberger Susi, Frey Walter, Früh, Hari, Leuba, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz, Nussbaumer, Ruckstuhl, Rychen, Scheidegger, Spoerry, Steinegger, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (27)

× 407/90.682 I Bürgi – Ordonnance sur la protection des animaux (18 septembre 1990)

Les derniers délais transitoires prévus dans l'ordonnance du 27 mai 1981 sur la protection des animaux arriveront à échéance à la fin 1991. Or, si l'on interroge les cantons – car ce sont eux qui sont chargés de l'application – on s'aperçoit que ces délais ne sont pas suffisamment longs pour certains secteurs, surtout pour celui du bétail laitier. Les constructions et autres aménagements prescrits par l'ordonnance nécessitent souvent des investissements considérables. Ceux-ci constituent une charge trop lourde pour la plupart des exploitations en train de réduire leur activité, pour les exploitations alpêtres ainsi que pour celles qui travaillent à différentes altitudes.

Des extrapolations effectuées avec les chiffres fournis par quelques cantons ont montré qu'il fallait compter avec plusieurs centaines de millions de francs d'investissements. Il importe par conséquent d'examiner la question de savoir si la mise en application de l'ordonnance peut être adaptée aux circonstances, sans toucher cependant à la finalité de la loi sur la protection des animaux.

Il faut savoir que certaines exploitations sont sur le point de cesser leur activité, faute d'avoir trouvé un successeur. Il n'est guère indiqué que de telles exploitations fassent encore d'importants investissements pour respecter les nouvelles prescriptions.

Dans certains cantons de montagne, les exploitations alpêtres et celles qui exercent leur activité à différentes altitudes existent en grand nombre. Les étables situées à l'extérieur des villages n'abritent les animaux que par mauvais temps ou en cas de canicule. La plupart de temps, le bétail se trouve dans les pâturages.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à se montrer souple dans l'application des délais transitoires prescrits par la législation sur la protection des animaux, dans le cas des exploitations sur le point de cesser leur activité?

2. Est-il prêt à faire figurer dans une ordonnance les dispositions strictes de notre législation sur la protection sur les animaux, en les adaptant et en les assouplissant au vu de la situation particulière dans laquelle se trouvent les exploitations alpêtres et les agriculteurs qui travaillent à différentes altitudes?
3. Est-il disposé à fournir aux cantons les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions sur la protection des animaux?

Cosignataires: Berger, Blatter, Bühler, Columberg, Engler, (Hänggi), Hari, Hildbrand, Jung, Kühne, Nussbaumer, Perey, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Vaud, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Widrig, Zwingli (20)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

408/90.964 M Bürgi – Le bois, source d'énergie (13 décembre 1990)

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'article 11^{bis} de l'arrêté fédéral sur l'énergie, le Conseil fédéral est chargé de préparer des mesures permettant de limiter la pollution de l'air et de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie.

1. Ces mesures viseront à encourager et à soutenir, avec le concours des cantons, l'utilisation du bois comme source d'énergie dans les grandes installations des bâtiments publics.
2. Elles consisteront à promouvoir et à soutenir les techniques nouvelles d'utilisation du bois comme agent énergétique (couplage chaleur-force, combustion de vieux bois) et ainsi l'approvisionnement décentralisé en chaleur et en électricité.
3. Elles permettront de soutenir les institutions qui s'attachent à promouvoir une utilisation accrue du bois comme source d'énergie.

Cosignataires: Aregger, Basler, Blatter, Bühler, Bundi, Columberg, Daepf, David, Déglise, Dietrich, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, (Hänggi), Hari, Hess Peter, Jung, Kuhn, Kühne, Luder, Nussbaumer, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Stamm, Wellauer, Zbinden Hans, Züger, Zwingli, Zwygart (34)

× 409/89.380 I Büttiker – Formation professionnelle. Exécution de la loi (13 mars 1989)

L'Union suisse pour l'enseignement professionnel a approuvé en janvier 1989 les conclusions d'une analyse critique de la loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en 1980. Cette étude constate que, du point de vue des écoles professionnelles, les dispositions légales ont fait leurs preuves, mais qu'en revanche leur exécution laisse souvent à désirer. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral ne constate-t-il pas aussi que l'exécution de cette loi présente de véritables lacunes à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes et autorités responsables)?
2. Est-il exact que la Confédération n'a pas rempli jusqu'à ce jour certaines des tâches qui lui sont confiées par la loi et l'ordonnance dans les domaines suivants: pédagogie (Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle), enseignement facultatif (école professionnelle supérieure, cours facultatifs), formation élémentaire, gymnastique et sport et cours d'introduction?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir le bilan de l'exécution de la loi dans l'optique de la Confédération et à remédier avec fermeté aux insuffisances éventuelles, selon un ordre de priorité?
4. Ne pourrait-on pas améliorer de manière décisive la collaboration entre la Confédération et les cantons, et partant, faciliter la résolution de problèmes d'exécution de la loi en matière de formation professionnelle, en institutionnalisant les Conférences des offices cantonaux de formation professionnelle?

Cosignataire: Scheidegger

(1)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

410/90.464 P Büttiker – Trains Intercity B Berne-Zurich. Arrêt à Olten (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de prévoir un arrêt à Olten pour les trains supplémentaires Intercity de type B qui circulent entre Berne et Zurich, jusqu'au moment de la concrétisation du projet Rail 2000.

Cosignataires: Blatter, Fäh, Gysin, (Hänggi), Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Scheidegger, Ulrich, Wanner (9)

× 411/90.607 I Büttiker – Fonds national. Aide accrue aux candidats au doctorat (21 juin 1990)

Le Fonds national suisse subventionne la recherche, notamment en rémunérant les collaborateurs des instituts scientifiques. Depuis quelque temps, il aide financièrement de plus en plus de candidats au doctorat. Ceux-ci n'ont droit qu'à un poste à mi-temps. Or, les salaires, établis selon les barèmes trop bas du Fonds national, ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins de la vie citadine. Et les candidats au doctorat ne peuvent envisager l'éventualité d'un second emploi car la recherche scientifique exige d'eux 50 à 60 heures de travail par semaine.

Les maigres rémunérations offertes par le Fonds national ont des effets d'autant plus graves que de nombreuses universités ont été amenées à adapter à celles-ci les salaires des assistants, qui, autrefois, étaient suffisants ou même avantageux.

La politique du Fonds national porte également atteinte à la recherche dans le domaine de l'industrie. En effet, ce sont très souvent les diplômés d'université intéressés par l'économie qui renoncent aux activités de recherche à cause des traitements insuffisants. La thèse nécessaire pour pouvoir faire de la recherche ayant de facto la même valeur que le brevet nécessaire à l'exercice de la profession d'avocat, ces diplômés se détournent à jamais de la recherche.

– Le Conseil fédéral pense-t-il également que cette situation porte gravement atteinte à la recherche scientifique en Suisse?

– Considère-t-il aussi que le budget du Fonds national devrait être augmenté?

– Est-il disposé à prévoir les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de vie et de travail des candidats au doctorat?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 412/90.726 I Büttiker – Entraînement des chevaux. Abus (25 septembre 1990)

Des révélations incroyables ont été faites cette année lors des championnats du monde d'équitation de Stockholm, sur la façon dont les chevaux de l'équipe allemande sont «barrés» durant l'entraînement. Bien des gens se sont alors demandé quelles prescriptions de protection des animaux s'appliquent en Suisse à la détention et à l'utilisation des chevaux et aux soins à leur donner.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il à son avis concevable que l'on applique en Suisse des méthodes d'entraînement des chevaux «à la Schockemöhle»?

2. Est-il prêt à compléter l'ordonnance sur la protection des animaux par des dispositions relatives à la détention et à l'utilisation des chevaux dans le sens requis par la protection des animaux, les détenteurs de chevaux, les amis de ces bêtes et les sociétés de sport équestre?

3. Pourquoi a-t-il jusqu'à présent omis d'interdire les moyens de «barre» les chevaux?

4. Pourquoi n'a-t-il pas encore pris en considération les propositions élaborées en 1984 par le groupe de travail «Chevaux» de la «Protection suisse des animaux», propositions qui avaient été transmises à l'Office vétérinaire fédéral?

5. Est-il prêt, après les révélations faites aux championnats du monde d'équitation, à étudier les propositions présentées par le groupe de travail susmentionné dans la commission des animaux de rente de la «Protection suisse des animaux» que dirigeait le professeur A. Nabholz?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

413/90.747 I Büttiker – Meilleure synchronisation des examens de maturité avec l'entrée à l'université (27 septembre 1990)

En Suisse, une partie des nouveaux bacheliers ne peuvent entrer tout de suite à l'université. Dans plusieurs cantons, le passage direct de l'école secondaire à l'université n'est plus possible. Alors que le début de l'année universitaire a été fixé pratiquement partout au mois d'octobre, dans quelques cantons – comme l'année scolaire commence à présent à la mi-août et que la durée de l'école secondaire n'a pas été modifiée – les examens de maturité ont été reportés au mois de janvier. Dans ces cantons-là, les nouveaux bacheliers doivent attendre environ neuf mois avant de pouvoir commencer leurs études universitaires.

Je pose de ce fait les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Maintenant que le début de l'année scolaire a été fixé au mois d'août dans toute la Suisse, ne faudrait-il pas aussi harmoniser la durée de l'école secondaire et la période des examens de maturité?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à fixer la période des examens de maturité en fonction du début de l'année universitaire?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que les nouveaux bacheliers suisses devraient pouvoir commencer tout de suite leurs études universitaires, étant donné que nos étudiants sont déjà en moyenne plus âgés que leurs collègues étrangers?

4. Dans la perspective du marché unique européen, des mesures d'harmonisation ne s'imposent-elles pas en ce qui concerne le passage de l'école secondaire à l'université?

Cosignataires: Allenspach, Reichling, Scheidegger, Steinegger, Wanner (5)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× 414/90.924 M Büttiker – Législation sur les chemins de fer et monorails (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation en vigueur sur les chemins de fer ainsi que les actes normatifs qui s'y rapportent, de telle manière que les dispositions techniques notamment puissent s'appliquer au monorail.

Cosignataires: (Aliesch), Nabholz, Scheidegger (3)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

415/89.591 I Carobbio – Assurance-chômage. Abrogation de plusieurs ordonnances (18 septembre 1989)

Le Conseil fédéral a décidé le mois d'août dernier d'abroger les ordonnances spéciales sur l'assurance-chômage. Il en résulte que les chômeurs habitant les régions périphériques verront baisser de 170 à 85 le nombre de jours d'indemnisation. Les soussignés aimeraient savoir:

1. quelles sont les raisons justifiant une telle décision;

2. si l'on ne pense pas que celle-ci finira par pénaliser précisément les régions les plus faibles sur le plan économique, c'est-à-dire comme d'habitude les zones périphériques, où le taux de chômage reste encore élevé (plus de 2%). A Biasca et dans les vallées voisines, il atteint 3,4%, alors que la moyenne suisse est inférieure à 1,1%;

3. si l'on a consulté les autorités régionales et cantonales concernées et, notamment, celles de Biasca et des vallées avoisinantes; dans l'affirmative, si l'on a tenu compte de leur avis;

4. Si l'on estime pas opportun de réexaminer la décision et de maintenir en vigueur, du moins pour les régions les plus menacées, comme Biasca et les vallées voisines, les ordonnances en question.

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Brügger, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (25)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

416/89.621 P Carobbio - Mécaniciens de locomotive CFF. Conditions de travail (28 septembre 1989)

La récente agitation de certains mécaniciens de locomotive CFF qui, par l'intermédiaire du Syndicat suisse des mécaniciens de locomotive et aspirants, groupe minoritaire, ont déclenché une grève du zèle, a mis l'accent sur les conditions de travail qui règnent dans ce secteur. Il s'agit en particulier du problème de la sécurité du trafic et du repos des intéressés. L'intensification de ce trafic et le manque de personnel n'ont fait qu'aggraver la situation. Les soussignés demandent au Conseil fédéral de mettre au point, avec la collaboration des organes responsables des CFF, des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail des mécaniciens de locomotive CFF et prévoyant notamment:

1. l'augmentation du nombre des mécaniciens, au moyen d'une campagne de recrutement spéciale;
2. la réduction, surtout la nuit, du temps de service que doivent assurer les mécaniciens, cela en vue de prolonger le repos;
3. l'amélioration de l'habitabilité au poste de commande sur les locomotives des CFF.

Cosignataires: Aguet, Ammann, (Bäumlin Richard), Béguelin, Bircher Silvio, (Braunschweig, Brélaz), Brügger, Bundi, Herzog, Jeanprêtre, Leutenegger Oberholzer, Longet, Matthey, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Ziegler (20)

417/89.762 I Carobbio - Fonctionnaires tessinois. Allocation spéciale de résidence (12 décembre 1989)

Le Conseil fédéral a décidé à sa séance du lundi 11 décembre 1989, d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 1990, une indemnité spéciale de résidence à tous les agents de la Confédération qui travaillent à Berne, Bâle, Lausanne et Winterthour. Cette indemnité, similaire à celle accordée récemment aux fonctionnaires fédéraux de Genève et Zurich, devrait permettre de surmonter les difficultés de recrutement rencontrées dans les localités mentionnées, notamment en raison de la cherté des loyers.

Or, des difficultés analogues se rencontrent dans d'autres localités de Suisse. Tel est notamment le cas des principales villes tessinoises, Bellinzona, Lugano et Chiasso, où le coût des loyers est parmi les plus élevés de Suisse.

Il serait donc juste que les principales villes tessinoises soient aussi prises en considération pour l'octroi de l'indemnité spéciale de résidence, car la discrimination à l'égard des fonctionnaires fédéraux de ces localités paraît peu compréhensible.

Pour les motifs susmentionnés, les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- a. pourquoi il n'a pas pris en considération pour l'octroi de l'indemnité spéciale de résidence d'autres localités, notamment Bellinzona, Lugano et Chiasso, où existent des difficultés semblables à celles des villes retenues;
- b. s'il entend réexaminer sa décision du 11 décembre 1989 de manière à accorder également l'allocation spéciale de résidence aux fonctionnaires tessinois, en particulier ceux employés aux CFF et aux PTT dans les agglomérations de Bellinzona, Lugano et Chiasso.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Grassi, Pini, Salvioni (6)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

418/89.787 I Carobbio - Salaire déterminant des musiciens et artistes. Définition (14 décembre 1989)

Les directives de l'Office fédéral des assurances sociales relatives au salaire déterminant (DSD) dans l'assurance vieillesse, survivants et invalidité et dans le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile du 1^{er} janvier 1987 prévoient, au chiffre 4067, applicable aux musiciens et artistes, qu'au cas «où les frais généraux effectifs ne sont pas prouvés, une part allant jusqu'à 20 pour cent de la rétribution peut être considérée comme un dédommagement pour frais encourus». Par ailleurs, la pratique contractuelle veut que les organisateurs de spectacles imputent les frais généraux aux musiciens et artistes, qui touchent un cachet calculé habituellement sur une base journalière. C'est pourquoi les soussignés posent au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sait-il que depuis des années, selon la pratique contractuelle, le remboursement des frais généraux effectifs des musiciens et artistes n'est plus inclus dans leur rétribution?
2. Que pense-t-il du fait que la directive 4067 sert souvent de prétexte aux organisateurs de spectacles pour diminuer le salaire déterminant qui sert au calcul des cotisations, ce qui a pour résultat d'amoindrir la rente vieillesse ou l'allocation de chômage?
3. Juge-t-il normal que ladite directive serve aussi à calculer le salaire déterminant pour l'assurance chômage?
4. N'estime-t-il pas devoir réexaminer les conditions réelles des rapports de travail des musiciens et artistes en vue d'une révision ou mieux encore d'une abrogation de la directive 4067?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, (Braunschweig), Brügger, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Meizoz, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Stappung, Ziegler (21)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

419/90.415 M Carobbio - Déchets radio-actifs. Nouveaux modes de stockage (14 mars 1990)

La réalisation des projets de dépôts de déchets radioactifs, de même que les sondages préparatoires dans les sites prévus par la CEDRA, provoquent toujours plus d'opposition, tant en Suisse qu'à l'étranger, notamment en ce qui concerne le site de Piz Pian Grand. Le mode de stockage prévu - dépôt définitif sans possibilité de contrôle rapide et régulier - est lui-même contesté. C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral:

1. la suspension immédiate des sondages dans tous les sites envisagés: Piz Pian Grand, Ollon, Wellenberg, Oberbauenstock;
2. l'élaboration de nouveaux projets visant à stocker les déchets au lieu même de leur production et sous forme de dépôt facilement contrôlable en tout temps.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Bundi, Danuser, Fankhauser, Gardiol, Jeanprêtre, Longet, Meizoz, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Thür, Zbinden Hans, Ziegler (18)

420/91.3003 I Carobbio - Bénéficiaires de rentes de l'assurance accidents. Allocation de renchérissement pour 1991 (21 janvier 1991)

En vertu de l'arrêté spécial du Conseil fédéral, les bénéficiaires de rentes AVS auront droit en 1991 déjà à une allocation de renchérissement. Par contre, les bénéficiaires d'une assurance accidents obligatoire devront attendre 1992 pour toucher une telle indemnité.

Vu le niveau élevé du renchérissement et ses conséquences pour les assurés, cette situation est discriminatoire. La Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA) avait d'ailleurs demandé au Conseil fédéral et à la Commission de la sécurité sociale (CSS) du Conseil national, par circulaire datée du 17 décembre 1990 et envoyée aux milieux intéressés, d'examiner la possibilité d'accorder une indemnité de renchérissement aussi en 1991 aux bénéficiaires de prestations d'une assurance accidents.

De son côté, le Conseil fédéral a reconnu dans la réponse qu'il a donnée à l'interpellation Aguet du 3 octobre 1990 qu'il serait opportun d'adapter, en même temps que les rentes AVS, les prestations de l'assurance accidents. Il a promis à cet effet une révision de la loi, laquelle ne pourra toutefois entrer en vigueur avant 1993.

Estimant injuste que les bénéficiaires de prestations de l'assurance accidents ne touchent pas d'allocation de renchérissement dès 1991, les soussignés demandent au Conseil fédéral

- s'il compte revenir sur sa décision de ne pas donner suite à la demande de la CNA visant à obtenir l'octroi d'une indemnité de renchérissement en faveur des bénéficiaires de prestations d'assurance maladie dès 1991;
- s'il est, dans l'affirmative, disposé à soumettre au Parlement une proposition spécifique en ce sens, et au besoin à édicter à cet effet un arrêté urgent, dont la durée sera limitée à l'année 1991.

Cosignataires: Aguet, Bodenmann, Brügger, Danuser, Eggenberger Georges, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (23)

421/91.3049 I Carobbio – Transport de marchandises dangereuses. Mesures de sécurité (6 mars 1991)

Le Conseil fédéral mettra en vigueur le 1^{er} avril 1991 l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), qui prévoit notamment une protection contre les risques liés au transport ferroviaire de substances dangereuses comme le chlorure de vinyle. Les CFF seront en particulier tenus d'adopter de nouvelles mesures de sécurité et de prévention.

Or, le 4 mars 1991, la direction des CFF a déclaré être opposée à la proposition du syndicat des mécaniciens, qui demande un abaissement de 100 à 80 km/h de la vitesse maximale des convois transportant des marchandises dangereuses.

A ce propos, les soussignés posent au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la proposition des syndicats des mécaniciens et de la position de la direction des CFF?
2. N'estime-t-il pas que le refus de réduire la vitesse maximale des convois transportant des substances dangereuses risque d'aller à l'encontre de l'ordonnance précitée, laquelle demande notamment aux CFF de prendre de nouvelles mesures de sécurité?
3. Ne croit-il pas opportun, en attendant d'autres mesures, de réduire la vitesse des convois en question, afin précisément de diminuer les risques d'accidents majeurs, en particulier près des lieux habités?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher Silvio, Brügger, Bundi, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Matthey, Meizoz, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Spielmann, Stappung, Ulrich, Vollmer, Ziegler, Züger (27)

422/91.3055 I Carobbio – Publications des services fédéraux. Version italienne (7 mars 1991)

En janvier 1991, le chef du Service du compte routier (Section des transports, Division de l'économie spatiale, Office fédéral de la statistique) a envoyé aux cantons une circulaire sur les modifications apportées à l'obligation de remplir les formulaires pour le compte routier 1988/1989.

La circulaire parvenue au Tessin, et probablement dans l'ensemble de la Suisse italienne, présentait au recto une version allemande accompagnée d'une version française au verso. Rien en italien.

Le fait est surprenant puisque l'italien a le statut de langue officielle et nationale, et ce d'autant plus si l'on prend en considération les engagements réitérés visant à renforcer l'usage de la langue italienne. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un cas isolé, et d'autres pourraient être cités.

En conséquence, les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- a. s'il a connaissance du cas cité ou d'autres cas similaires;
- b. comment il explique une violation aussi grossière du devoir de l'administration de recourir à l'italien dans ses rapports avec les régions du pays où il est parlé;
- c. s'il n'estime pas que de tels cas peuvent être dus au manque de personnel de langue italienne à l'administration fédérale (traducteurs ou autres fonctionnaires dans les offices concernés);
- d. quelles mesures il entend prendre pour que de tels cas ne se reproduisent pas, et d'une manière plus générale pour renforcer la présence de la langue italienne dans l'administration fédérale?

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cavadini, Cotti, Grassi, Pini, Salvioni (7)

423/91.3062 P Carobbio – Indépendants à revenu modeste. 2^e pilier (13 mars 1991)

Les indépendants à revenu modeste – artisans, musiciens, peintres, acteurs, danseurs – sont souvent dans l'impossibilité de souscrire une prévoyance professionnelle. Ce problème a

déjà été soulevé maintes fois. Ainsi, une motion Morf de 1986 invitait le Conseil fédéral à instituer un second pilier pour les personnes exerçant une activité culturelle. Bien que cette motion ait été acceptée comme postulat, il ne semble pas que la situation ait beaucoup évolué depuis.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation des catégories de personnes mentionnées, quant à leur prévoyance professionnelle. Ce rapport devra être accompagné de propositions pour l'établissement d'une base légale permettant d'instituer une prévoyance professionnelle en faveur de ces personnes.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger, Bundi, Fankhauser, Hafner Ursula, Longet, Matthey, Meizoz, Pitteloud, Ruffy, Stappung (12)

424/91.3079 M Carobbio – Habitations à loyer modéré. Mode de subventionnement (20 mars 1991)

Afin de promouvoir les habitations à loyer modéré, la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements prévoit l'octroi d'abaissements de base à fonds perdus et d'avances remboursables permettant de réduire le montant des loyers initiaux.

Ce système, en particulier celui des avances remboursables, est certainement avantageux au départ, les dix premières années. Mais à partir de la dixième année, il devient discutable dans la mesure où il implique des augmentations de loyer allant jusqu'à 40 pour cent. De plus, à partir de cette date, il fournit au promoteur un revenu sur le capital investi qu'il pourrait difficilement obtenir avec la construction d'appartements locatifs non subventionnés. Enfin, au bout de 25 ou 30 ans, les logements construits avec l'aide de la Confédération ne sont plus soumis au régime de subventionnement.

Etant donné que le système précité semble de moins en moins adapté à la situation, les soussignés chargent le Conseil fédéral de le soumettre à une révision de manière

1. à éviter les fortes augmentations de loyer qui surviennent à partir de la dixième année ou les hausses des charges pesant sur les petits propriétaires. A cet effet, il convient de modifier les pourcentages utilisés dans le calcul du remboursement annuel;
2. que le revenu que le promoteur tire du capital investi tienne compte de la situation réelle du marché ainsi que de l'évolution des taux hypothécaires;
3. à prolonger de 25 ou 30 ans supplémentaires la période durant laquelle les habitations locatives sont soumises au régime de subventionnement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Brügger, Eggenberger-Thoune, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Züger (22)

425/90.808 I Cavadini – Etat de la gare de Lugano (4 octobre 1990)

Depuis plusieurs années, la gare de Lugano souffre de négligences quant aux travaux d'entretien et d'aménagement. Vu les délais extrêmement longs prévus pour la nouvelle gare, je demande au Conseil fédéral s'il n'estime pas urgent d'inviter les CFF à inclure dans leur budget pour ces prochaines années les montants nécessaires pour la réalisation des travaux indispensables d'entretien et d'aménagement à la gare de Lugano?

Cosignataires: Baggi, Carobbio, Cotti, Grassi (4)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

426/90.809 M Cavadini – Ligne ferroviaire régionale Lugano-Chiasso/Côme-Milan (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de prendre, en collaboration avec les CFF, les mesures suivantes:

- a. A court terme
 1. Prévoir un arrêt de 2 à 3 minutes à Chiasso des quatre trains partant de Lugano à 9.18 et 15.32 et de Milan à 7.05 et 19.30, sans toutefois allonger la durée du parcours, cet arrêt étant récupéré pendant le trajet. On tiendra ainsi compte des requêtes de Chiasso et du Mendrisiotto inférieur, tout en améliorant la compétitivité du rail par rapport à la route;

2. Diminuer sensiblement le temps de parcours des 16 autres trains internationaux circulant entre Lugano et Milan par une substantielle réduction (réalisable) de la durée actuelle de l'arrêt à Chiasso et par l'augmentation de la vitesse avec le recours à des locomotives plus puissantes;
3. Améliorer la qualité du matériel roulant des trains internationaux passant par le Gothard, car le matériel utilisé actuellement en fait une ligne de seconde catégorie;
4. Instituer un groupe de travail mixte Suisse-Italie pour améliorer le service voyageurs. Les responsables locaux des compagnies ferroviaires des deux pays devraient être représentés dans ce groupe, qui aurait pour mandat d'élaborer un projet de train régional entre le Tessin et la Lombardie.

b. A moyen terme

5. Réaliser une liaison ferroviaire régionale à cadence horaire entre Lugano, Chiasso, Côme et Milan, avec un temps de parcours de 60 minutes et un matériel roulant approprié (par exemple des rames de cinq voitures avec engin tracteur à transformateur de courant incorporé).

Cosignataires: Baggi, Carobbio, Cotti, Grassi (4)

× 427/90.915 M Cavadini – Recherche sur le cancer. Relèvement des subventions (6 décembre 1990)

Pour la législature 1992–1995, le Conseil fédéral est invité à augmenter sensiblement les subventions destinées à la recherche de base et à la recherche clinique contre le cancer.

Cosignataires: (Aliesch), Antille, Aubry, Baggi, Caccia, Cevey, Cotti, Dubois, Etique, Frey Claude, Houmar, Loeb, Martin Paul-René, Nabholz, Perey, Pini, Revaclier, Savary-Vaud, Segmüller, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (22)

1991 22 mars: La motion est classée.

428/90.937 M Cavadini – Autoroute Gothard–Chiasso. Réexamen du tracé (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de prendre contact avec le Conseil d'Etat du Tessin ainsi qu'avec le Conseil municipal de Chiasso pour réexaminer le tracé du tronçon final de l'autoroute N 2 jusqu'à la frontière avec l'Italie;
2. de réexaminer en collaboration avec les autorités susdites s'il est possible de trouver un tracé qui résolve définitivement les problèmes quotidiens liés aux encombrements du trafic et à la pollution, qui sont dus à la fâcheuse solution adoptée voici 30 ans à Chiasso; enfin, d'approcher les autorités italiennes en vue de trouver une meilleure solution pour le passage sud de la frontière.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Grassi, Pini, Wyss Paul (6)

429/90.481 M Cincera – Protection de l'environnement. Révision de la loi (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message accompagné d'une proposition en vue d'une révision de la loi sur la protection de l'environnement, fixant les principes essentiels concernant les plans de mesures prévus dans l'ordonnance sur la protection de l'air.

Cosignataires: Allenspach, Bremi, David, Eisenring, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Grassi, Gros, Gysin, Loeb, Müller-Meilen, Neuenschwander, Oehler, Portmann, Reimann Maximilian, Scherrer, Spälti, Stucky, Tschuppert, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Zwingli (26)

430/90.524 M Cotti – Ouverture de salles de jeux dans l'intérêt du tourisme (6 juin 1990)

Les expériences faites dans des pays voisins montrent que les salles de jeux représentent un attrait touristique important. En outre, elles permettent d'appréciables rentrées de fonds qui profitent, dans une large mesure, aux œuvres d'utilité publique, à l'instar du sport-toto et des loteries dans notre pays. Or l'article 35 de la Constitution fédérale impose des limites trop étroites à l'exploitation des salles de jeux, notamment en fixant la mise maximale à 5 francs.

Cette situation me semble inopportune. Il convient de rendre le séjour plus attrayant pour les touristes étrangers à cet égard aussi, surtout à une époque où l'industrie hôtelière, et le tourisme en général, font face à des conditions difficiles.

Il ne fait pas de doute que des règles plus libérales applicables aux salles de jeux contribueraient à attirer davantage de touristes et à améliorer les recettes, tant publiques que privées.

Une motion analogue, déposée toutefois dans des circonstances différentes, a été rejetée au Conseil national avec une légère majorité de non en 1985, alors que la salle était à moitié déserte. Je propose donc au Conseil fédéral de préparer un projet de modification de l'article 35 cst. pour tenir compte des changements survenus.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Blocher, Bonny, Bürgi, Caccia, Cavadini, Coutau, Dietrich, Dreher, Ducret, Eggly, Eisenring, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Friderici, Grassi, Gros, Guinand, (Hänggi), Hess Peter, Jeanneret, Jung, Massy, Mauch Rolf, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Spälti, Stucky, Theubet, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss Paul (41)

431/90.582 P Cotti – Institut suisse d'études européennes (20 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de créer le plus rapidement possible un institut suisse d'études européennes où l'on pourrait étudier le droit européen et qui servirait par ailleurs de centre national de documentation et de recherche dans ce domaine.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Columberg, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Ducret, (Humbel), Kohler, Kühne, Paccolat, Schnider, Segmüller, Stamm, Theubet, Wellauer (17)

1990 5 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

432/90.794 P Cotti – Révision de la Lex-Friedrich (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'une révision complète de la loi Friedrich sur la vente d'immeubles aux étrangers, de manière à tenir compte de l'évolution récente et de la nécessité d'atténuer les interdictions excessives ou inutiles. Il s'agit notamment de veiller aux points suivants:

- libéraliser la vente par un étranger à un autre étranger, et subsidiairement le transfert par succession, ainsi que la vente à un autre étranger par un étranger qui renonce à utiliser sa propriété comme résidence primaire;
- définir les cas de rigueur d'une manière plus large;
- redéfinir les critères d'acquisition d'un établissement de commerce;
- faciliter les investissements tendant à accroître l'offre de logement.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Biel, Cavadini, Coutau, Déglise, Ducret, Eggly, Feigenwinter, Grassi, Gros, Jeanneret, Leuba, Paccolat, Pidoux, Portmann, Reimann Maximilian, Salvioni, Wellauer (19)

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

433/90.795 I Cotti – Renommée de la Suisse à l'étranger (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- a. A-t-il l'intention d'adopter des mesures pour éviter que des irrégularités administratives commises en rapport avec les interdictions de la loi von Moos-Furgler-Friedrich aboutissent à des conséquences excessivement dures et disproportionnées, telle la confiscation, et ce des années après l'infraction?
- b. Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il proposer pour suspendre les procédures en cours et le cas échéant pour rembourser aux propriétaires le capital investi et les intérêts?

Cosignataires: Aubry, Baggi, Biel, Cavadini, Déglise, Dietrich, Ducret, Eggly, Feigenwinter, Grassi, Gros, Paccolat, Portmann, Reimann Maximilian, Salvioni, Wellauer (16)

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

× 434/89.628 I Daep – Assurance RC des véhicules automobiles (28 septembre 1989)

Les primes de l'assurance RC des véhicules automobiles ont augmenté dans des proportions démesurées depuis 1985. De plus, on ne trouve sur le marché de l'assurance RC qu'un tarif uniforme.

Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à charger la Commission des cartels de faire une enquête sur la situation fortement monopolistique du marché des assurances RC et d'étudier les effets qu'a la législation sur la structure de ce marché?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer le personnel chargé de la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance RC pour améliorer le contrôle des bases servant à fixer les tarifs RC? Ou le Conseil fédéral entend-il laisser faire la libre concurrence?

Cosignataires: Basler, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, (Oester), Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wanner, Zölch (18)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 435/90.954 P Daep – Education des adultes. Aide aux organisations nationales (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière il serait possible, à l'avenir, d'accorder aux organisations nationales se consacrant à l'éducation culturelle des adultes une aide distincte, à savoir séparée de celle octroyée aux organisations regroupant des créateurs. Il est en outre prié d'examiner comment l'aide en question pourrait être accrue spécifiquement.

Cosignataires: Bär, Basler, Bürgi, Cincera, Daep, Dormann, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Graf, Hafner Ursula, Hari, Hess Otto, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Luder, Müller-Wiliberg, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sager, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Stocker, Tschuppert, Ulrich, Wanner, Wyss William, Zölch, Zwygart (33)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

436/90.671 I Danuser – Utilisation de plutonium dans les centrales nucléaires. Sécurité (17 septembre 1990)

L'édition 1990 du Rapport scientifique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), document qui a été remis aux députés des deux Chambres, traite de calculs types réalisés au sujet de la sécurité de l'utilisation de plutonium dans les centrales nucléaires suisses (Laboratoire de physique des réacteurs, 87.02). Or il ressort de la description du projet de l'EPFL que cette utilisation n'est pas sans poser des problèmes.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre sont les problèmes de sécurité mentionnés dans la description du projet?
2. A quelles difficultés spécifiques en matière de sécurité doit-on faire face dans le transport et l'entreposage d'éléments de combustible contenant du plutonium?
3. La Confédération soumet-elle à autorisation:
 - a. le traitement des éléments de combustible provenant des centrales nucléaires suisses?
 - b. l'utilisation du plutonium ainsi extrait
 - aa. à l'étranger?
 - bb. en Suisse?
4. Dans l'affirmative, quand a-t-on accordé les autorisations pour le plutonium utilisé actuellement?
5. Quelle quantité de plutonium a-t-on extraite à ce jour des éléments de combustible provenant de centrales suisses? A quelle évolution faut-il s'attendre dans ce domaine?
6. Quelle quantité de plutonium la Suisse se fait-elle réexpédier dans le but de procéder à des expériences? A quel moment cette quantité augmentera-t-elle?
7. Prévoit-on de transformer les réacteurs afin d'utiliser du plutonium? Dans quel cas le plutonium est-il déjà utilisé ou doit-il l'être prochainement?

8. La transformation des réacteurs dans le sens précité est-elle soumise à autorisation en vertu de la loi fédérale sur l'énergie atomique? Dans l'affirmative, les personnes et cantons intéressés auront-ils la possibilité de donner leur avis?

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

437/90.939 P Danuser – Gaz d'échappement. Révision de l'ordonnance 87 (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à préparer la révision de l'ordonnance de 1987 sur les gaz d'échappement, afin d'adapter les prescriptions sur les émissions des véhicules à l'évolution de la technique, comme la Californie vient de le faire. Il saisira cette occasion pour fixer enfin des valeurs limites d'émission pour les machines de chantier et les véhicules agricoles.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, (Braunschweig), Carobbio, Diener, Euler, Fankhauser, Hafner Rudolf, Haller, Herczog, Jaeger, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Meyer Theo, Neukomm, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Steffen, Uchtenhagen, Ulrich (32)

438/90.851 M David – Energie solaire. Programme de développement 1991 (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, un arrêté fédéral portant sur un programme de développement limité à cinq ans et destiné à promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire.

A cet effet, il faut débloquer un crédit payable en cinq tranches annuelles de 50 millions de francs.

Le programme précité comprendra notamment les mesures suivantes:

- a. Mise en place et développement de la recherche scientifique en matière de techniques d'utilisation de l'énergie solaire à des fins thermiques et électriques dans les écoles polytechniques fédérales et dans les universités cantonales;
- b. Versement de contributions à des écoles techniques supérieures (ETS) pour qu'elles investissent dans les techniques nouvelles, création de nouvelles filières de formation et organisation de cours de perfectionnement pour les enseignants en matière de techniques d'utilisation de l'énergie solaire;
- c. Versement de contributions à des écoles professionnelles pour qu'elles investissent dans les techniques nouvelles, mise à jour de la formation des installateurs et électriciens et organisation de cours de perfectionnement pour les enseignants en matière de techniques d'utilisation de l'énergie solaire;
- d. Versement de contributions à des organismes assurant des cours de base et de perfectionnement à l'intention des gens du métier dans le domaine des techniques d'utilisation de l'énergie solaire;
- e. Versement de contributions aux cantons et à des collectivités, publiques ou privées, en vue de créer des installations de démonstration de l'utilisation pratique de l'énergie solaire à des fins thermiques et photovoltaïques dans autant de communes que possible;
- f. Versement de contributions à des collectivités, publiques ou privées, en vue de mettre au point des installations pilotes en matière d'utilisation de l'énergie solaire à des fins thermiques et électriques.

439/90.943 M David – Produits phytosanitaires. Procédure d'autorisation (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures administratives et juridiques suivantes en matière de contrôle et d'autorisation de produits phytosanitaires et d'autres matières auxiliaires dangereuses pour l'environnement:

1. Etablir une distinction, tant au niveau des personnes que des institutions, entre les autorités chargées de contrôler les produits et de délivrer des autorisations et les experts et les conseillers, de façon à répondre pleinement aux exigences d'un Etat de droit.

2. Nommer une commission fédérale de première instance indépendante (également à l'égard des stations fédérales de recherches agronomiques) pour le contrôle et la délivrance d'autorisations, qui serait autorisée à demander des rapports aux offices spécialisés et à faire procéder à des expertises tant par des membres de l'administration que par des personnes extérieures.
3. Attribuer les rôles d'experts et de conseillers aux stations fédérales de recherches agronomiques, comme ce fut le cas jusqu'à présent.
4. Accorder la même importance aux aspects de toxicologie humaine et aux considérations écotoxicologiques qu'aux tests d'efficacité, en apportant les corrections nécessaires à la dotation en moyens et en personnel lors des procédures de contrôle et lors des expertises et des consultations.
5. Charger des experts de relever régulièrement la nature et la quantité de pesticides produits en Suisse et demander aux services spécialisés de la protection de l'environnement de faire connaître périodiquement les résultats au public de manière adéquate.

440/91.3014 I David – Trafic régional et «Rail 2000»
(23 janvier 1991)

A l'occasion de la votation populaire du 6 décembre 1987 sur le projet RAIL 2000, le Conseil fédéral a promis dans ses explications destinées aux électrices et électeurs d'aménager d'ici à l'an 2000 «un réseau de transports publics performant et bien coordonné jusque dans les régions retirées». Ce réseau devrait profiter «non pas uniquement aux centres urbains, mais également aux régions isolées ou périphériques», que le projet permettrait de mieux desservir.

Or, trois ans après la votation, on a dans maintes régions l'impression que le trafic régional n'a nullement bénéficié d'investissements ou d'améliorations, mais plutôt souffert d'une diminution des prestations. Les directives du 1^{er} octobre 1990 sur l'aménagement du trafic voyageurs régional par les CFF (publication n° 515 du DFTCE) renforcent ces craintes. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel programme de réalisation a-t-il prévu dans le cadre du projet RAIL 2000 en faveur du trafic régional (CFF, PTT et entreprises de transports concessionnaires) afin de tenir les promesses formulées?
2. Les CFF ont-ils pris les mesures préparatoires nécessaires en vue d'une exploitation des lignes régionales qui minimise les coûts tout en les rendant attrayantes pour les voyageurs? A-t-on établi en particulier une étude des coûts qu'entraîneraient, pour chaque ligne régionale, l'aménagement des tronçons et des gares, ainsi que l'achat de matériel roulant?
3. Les CFF ont-ils procédé à des évaluations visant à se doter de voitures légères, attrayantes et aptes à la conduite par une seule personne, et si oui, quels en sont les résultats?
4. Quelles mesures les CFF ont-ils prévues pour réaliser la promesse formulée lors de la votation d'introduire la cadence horaire aussi dans le trafic régional?
5. Quelles mesures législatives a-t-on prises pour que les moyens prévus pour le projet RAIL 2000 bénéficient non seulement aux lignes principales mais aussi dans une proportion appréciable au réseau régional?

× **441/90.784 P Déglise – Ouvrages de protection des eaux. Relèvement des subventions** (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter les crédits fédéraux pour 1991 en faveur des installations de protection des eaux.

Cosignataires: Antille, Aubry, Baggi, Berger, Blatter, Brügger, Bürgi, Cavadini, Cevey, Columberg, Darbellay, David, Dietrich, Dormann, Dubois, Ducret, Etique, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Gardiol, (Hänggi), Hari, Hildbrand, Houmard, Keller, Kohler, Kühne, Martin Paul-René, Massy, Nussbaumer, Oehler, Paccolat, Perey, Philipona, Portmann, Rohrbasser, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Theubet, Widrig, Zbinden Paul, Zölch (44)

1991 22 mars: Le postulat est classé.

442/90.470 M Diener – Agriculture biologique. Reconnaissance légale (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation sur l'agriculture par une ordonnance. Celle-ci aura pour but de donner aux exploitations agricoles ne produisant pas encore de façon biologique des directives contraignantes et complètes afin de leur faire adopter une méthode d'exploitation plus écologique.

Cosignataires: Bär, Gardiol, Hafner Rudolf, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (8)

× **443/90.604 M Dietrich – Pays déshérités du Tiers-Monde. Création d'un fonds de désendettement** (21 juin 1990)

Dans la perspective de la session spéciale de 1991, le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un rapport et des propositions visant la création d'un fonds de désendettement en faveur des pays en développement déshérités. L'objet devra être traité par les deux Chambres à l'occasion de la session spéciale.

Cosignataires: Darbellay, Fischer-Sursee, Jung, Keller, Maitre, Oehler, Schmidhalter, Segmüller, Stamm (9)

1991 6 mars: La motion est classée.

× **444/90.951 I Dietrich – Caisses-maladie professionnelles** (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre davantage en considération les conditions, intérêts, besoins et spécificités des caisses-maladie professionnelles, notamment des caisses-maladie collectives, qui assurent de nombreux saisonniers et bénéficiaires d'une autorisation de courte durée?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

445/91.3017 P Dietrich – Conférence internationale sur le Proche et le Moyen-Orient (23 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est invité, en prenant conseil de spécialistes indépendants des domaines scientifique, économique et culturel, à élucider les conditions auxquelles une conférence internationale sur le Proche et le Moyen-Orient pourrait être appelée à se réunir.

Le gouvernement est en outre prié, dans un second temps, d'inviter, en tant qu'hôte et intermédiaire de bonne foi, les représentants des peuples du Proche et du Moyen-Orient et des puissances protectrices désignées par eux – en accord avec l'Organisation des Nations Unies – à tenir une conférence en Suisse, conférence qui permettra d'exposer les intérêts complexes et les conflits qui opposent les peuples concernés et de chercher des solutions par la voie d'une convention internationale.

Cosignataires: Ammann, Auer, Baggi, Bär, Basler, Bäumlén Ursula, Bezzola, Bircher Peter, Bircher Silvio, Blatter, Bundi, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Caccia, Cevey, Cincera, Columberg, Cotti, Daepf, Danuser, Darbellay, Déglise, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Euler, Fankhauser, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Giger, Graf, Grassi, Gysin, Haering Binder, Hafner Rudolf, Haller, Hänggi, Herzog, Hess Peter, Hildbrand, Iten, Jung, Keller, Kühn, Kühne, Leemann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Loretan, Luder, Maeder, Maitre, Meier-Glatfelden, Mühlemann, Nabholz, Neukomm, Oehler, Paccolat, Philipona, Portmann, Reichling, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruff, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Scheidegger, Schmid, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Steinegger, Stocker, Stucky, Theubet, Thür, Tschuppert, Ulrich, Vollmer, Wellauer, Widrig, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwygart (101)

446/90.811 P Dormann – Assurance obligatoire des salariés au titre de l'indemnité journalière (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction d'une assurance d'indemnité journalière obligatoire pour les salariés(e)s.

Cosignataires: Bircher Peter, Bürgi, David, Dünki, Fäh, Keller, Neukomm, Ruckstuhl, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Widrig, Zwygart (13)

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

447/91.3098 M Dormann – Entraide judiciaire. Révision de la loi (21 mars 1991)

1. Le champ d'application de l'entraide judiciaire doit être élargi. Il convient en particulier d'y inclure la fraude fiscale et la contravention à des mesures de politique monétaire, commerciale ou économique (biffer l'article 3, 3^e alinéa EIMP). L'application de l'article 2 de la loi sur l'entraide pénale internationale en vigueur doit être garantie expressément.
2. Les procédures d'entraide judiciaire devaient être limitées à neuf mois. Dans les cas où les autorités cantonales auraient du retard, l'Office fédéral de la police serait chargé des dossiers pendants. Celui-ci serait également compétent pour les requêtes entraînant des procédures dans plusieurs cantons.
Il conviendra par ailleurs de réexaminer l'attribution de la qualité pour recourir et de restreindre celle-ci le cas échéant.
3. Les demandes d'entraide qui sont en rapport avec la fortune de chefs d'Etat déchus devraient être examinées par le Conseil fédéral directement.
4. Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'information des gouvernements étrangers (en particulier de pays du tiers monde) sur les possibilités d'entraide judiciaire offertes par la Suisse.

Cosignataires: Bircher Silvio, Engler, Grendelmeier, Hafner Ursula, Kühne, Maeder, Nussbaumer, Salvioni, Scheidegger, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Zbinden Hans (13)

448/90.769 M Ducret – Harmonisation des critères et conditions de naturalisation cantonaux et communaux (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases constitutionnelles et légales en vue d'harmoniser les critères et conditions de naturalisation cantonaux et communaux, notamment la durée de résidence, les taxes, les aptitudes requises et la procédure, ceci sans remettre en cause le pouvoir de décision des cantons et des communes en matière de droit de cité.

Cosignataires: Antille, Aubry, Baggi, Bäumlins Ursula, Blatter, Cavadini, Cevey, Columberg, Cotti, Coutau, Darbellay, Déglise, Dietrich, Eggly, Fankhauser, Frey Walter, Friderici, Grassi, Gros, Guinand, (Hänggi), Jeanneret, Leuba, Longet, Loretan, Maître, Martin Paul-René, Matthey, Meizoz, Paccolat, Petit-pierre, Philipona, Portmann, Rebeaud, Savary-Vaud, Schmidhalter, (Segond), Spielmann, Stocker, Stucky, Theubet, Wyss William (42)

449/90.821 M Ducret – Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Révision de l'arrêté fédéral (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, dans les plus brefs délais, un projet de révision de l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles visant:

- a. à réduire le délai d'interdiction de revente de cinq à trois ans;
- b. à élargir la liste des exceptions de l'article 3 de l'arrêté aux cas suivants:
 - l'aliénation à titre gratuit
 - le partage d'une copropriété avec une soulte qui n'excède pas 10 pour cent
 - l'échange sans soulte
 - tous les actes d'aliénation intervenant dans le cadre du partage d'une succession ou d'un partage attributaire entre copropriétaires ou propriétaires en mains communes;
- c. à introduire une clause qui permettrait aux autorités cantonales chargées de l'exécution de l'arrêté d'accorder une autorisation d'aliénation anticipée dans les cas de rigueur, notamment lorsque le coût de production ne couvre pas les charges réelles du requérant et que celui-ci peut démontrer qu'il n'a pas de dessein de spéculation.

Cosignataires: Baggi, Bonny, Cotti, Couchepin, Coutau, Dietrich, Dubois, Friderici, Grassi, Gros, Guinand, Houmard, Jeanneret, Leuba, Maître, Mühlemann, Portmann, Savary-Vaud, Scheidegger, Wellauer, Zbinden Paul (21)

1991 23 janvier: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

E Zimmerli, (Affolter), Béguin, Cavadini, Cottier, Dobler, Hunziker, Jaggi, Kündig, Lauber, Miville, Rüesch, Schönenberger, Simmen, Weber (15)

450/91.3096 I Ducret – Impôt fédéral direct. Valeurs locatives (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral estime-t-il vraiment nécessaire de chercher à obtenir des recettes fiscales supplémentaires en procédant au relèvement généralisé des valeurs locatives des maisons individuelles et des appartements en propriété par étages et, en particulier, pense-t-il que l'époque est bien choisie pour ce faire?

Cosignataires: Cavadini, Coutau, Darbellay, Frey Claude, Leuba (5)

451/90.600 M Dünki – Interdictions des tirs le dimanche (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de poser des bases légales pour que tous les cantons puissent diminuer radicalement le bruit des tirs le dimanche. En principe, tout tir bruyant sera interdit les dimanches et fêtes générales. Les occasions spéciales, comme les fêtes de tir et les tirs de section de campagne, feront l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle.

Tous les tirs obligatoires des astreints seront reportés aux jours ouvrables.

Cosignataires: Danuser, David, Diener, Dormann, Eggenberger Georges, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Kuhn, Maeder, Meier-Glatfelden, (Ott), Rebeaud, Seiler Rolf, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (22)

452/90.710 M Dünki – Révision de la loi sur la prévoyance professionnelle. Pleine compensation du renchérissement (20 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, de manière à ce que les institutions de prévoyance qui versent des rentes accordent à leurs assurés la pleine compensation du renchérissement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Peter, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Danuser, David, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Grendelmeier, Haering Binder, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Maeder, Meier Fritz, (Müller-Argovie), Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruf, Seiler Rolf, Stappung, Steffen, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (44)

453/90.961 P Dünki – Droit de tutelle et de protection de l'enfant. Délais de recours (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet de révision partielle du Code civil suisse, afin de faire passer de 10 à 30 jours les délais de recours dans le droit de tutelle et de protection de l'enfant (y compris lorsqu'on fait abstraction du consentement de l'un des parents lors d'une adoption).

Cosignataires: Biel, Borel, David, Diener, Dormann, Eggenberger Georges, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Reimann Maximilian, Steffen, Stocker, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (25)

454/90.907 P Eggenberger Georges – Caisses de retraite de la Confédération. Amélioration des rentes (29 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter le montant réel des rentes des caisses de retraite de la Confédération (Caisse fédérale d'assurance et Caisse de pensions et de secours des CFF).

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruff, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (32)

455/89.816 I Eisenring – Relations avec la Principauté du Liechtenstein (15 décembre 1989)

L'adhésion imminente du Liechtenstein à l'ONU nécessite un réexamen complet de nos traités avec la Principauté, du fait notamment que la Suisse représente en principe les intérêts diplomatiques du Liechtenstein à l'étranger; or, un verdict populaire sans équivoque a renvoyé à une date indéterminée une adhésion de la Suisse à l'ONU. Nos relations économiques et monétaires avec la Principauté devraient également être réexaminées en profondeur à la lumière du contexte actuel et futur et, le cas échéant, être réaménagées.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il cette nouvelle situation et que compte-t-il entreprendre eu égard aux nouvelles conditions et au fait que les traités conclus avec le Liechtenstein reposaient sur de tout autres relations avec ce pays qui, de surcroît, peuvent encore évoluer?

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

× **456/90.324 M Eisenring – Céréales indigènes. Limitation de la production (7 février 1990)**

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder toute son attention à la production indigène de céréales panifiables et fourragères qui menace de devenir rapidement excédentaire, et de proposer, voire de prendre à temps les mesures qui s'imposent en prévision de la récolte de 1991, afin de stabiliser la production à un niveau acceptable du point de vue de la politique financière et de celui du commerce extérieur.

1991 22 mars: La motion est classée.

457/90.620 P Eisenring – Redimensionnement des ateliers militaires (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer complètement à bref délai les tâches et la structure des fabriques fédérales d'armement et de procéder à un redimensionnement approprié de ces entreprises.

1990 5 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

458/90.706 M Eisenring – Création d'un Office de la concurrence et d'un Office des affaires bancaires et financières (20 septembre 1990)

En matière de droit de la concurrence et de droit bancaire et financier, des innovations sont apparues ces dernières années dont la portée est considérable tant pour ce qui est des compétences qu'en ce qui concerne le droit et la protection juridique.

La réglementation actuellement applicable aux deux organes spécialisés de la Confédération, à savoir la Commission des cartels et la Commission des banques, ne prévoit qu'un rapport annuel au Conseil fédéral. Les dispositions en vigueur ne satisfont pas aux exigences actuelles et futures, du fait notamment que ces commissions échappent au contrôle du Parlement qui, pourtant, assume la responsabilité finale en qualité de législateur.

Dans la perspective de la coopération internationale future, une restructuration s'impose également: ces deux commissions devront désormais relever du Parlement, de manière que soit institué un contrôle efficace des compétences qui leur sont attribuées.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des projets complétant ou modifiant toutes les bases légales nécessaires à la création d'un Office fédéral de la concurrence et d'un Office fédéral des affaires bancaires et financières.

1991 22 mars: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

× **459/90.718 P Eisenring – Obligation d'amortir les hypothèques (24 septembre 1990)**

L'obligation d'amortir les hypothèques a déjà été évoquée, mais toujours rejetée, lors des précédentes périodes de haute conjoncture et de hausse des taux d'intérêt. Visiblement, des changements structurels sont en cours dans le secteur des taux

d'intérêt; en outre, il faut s'attendre de façon générale à des taux plus élevés. Dès lors, le problème d'obligation d'amortir les hypothèques se pose en d'autres termes. Dans le cadre de ses entretiens avec les investisseurs institutionnels, le Conseil fédéral ne devrait-il donc pas tendre vers l'introduction de l'obligation d'amortir (pour des prêts dépassant 60% des coûts d'investissement par exemple), en appliquant éventuellement des critères différenciés selon la nature générale ou sociale de la construction des logements (logements familiaux). Le Conseil fédéral est invité à faire connaître sa position.

1991 21 mars: Le postulat est adopté.

460/90.742 P Eisenring – Règlement définitif de l'affaire dite des fiches (26 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, de concert avec les partis gouvernementaux, la possibilité de mettre sans retard un terme à l'affaire dite des fiches et de procéder à un règlement définitif de la question, par la voie d'une décision spéciale; il examinera en outre quelle forme compatible avec notre Etat de droit peut être adoptée à cet effet.

1991 22 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

461/91.3110 P Eisenring – Rapport sur les relations de la Suisse avec l'ex-RDA (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à demander l'élaboration, à l'intention du Parlement et du peuple, d'un rapport comprenant tous les aspects des relations de la Suisse avec l'ancienne République démocratique allemande (RDA) qui, à l'heure actuelle, se révèle être en tous points un Etat non fondé sur le droit. Ce rapport portera notamment sur la voie qui a mené à la reconnaissance de la RDA sur le plan du droit international, les relations politiques et économiques et, dans ce contexte, les activités de renseignements et d'espionnage de la RDA dans notre pays ainsi que les personnes et organisations concernées en Suisse et en RDA.

462/90.859 M Engler – Contingentement des vins (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir jusqu'à la fin de 1990 le contingentement du vin, notamment pour ce qui est du vin rouge.

Cosignataires: Allenspach, Auer, Baerlocher, Biel, Bircher Silvio, Borel, Brügger, Bundi, Bürgi, Carobbio, Columberg, David, Diener, Dietrich, Dreher, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Eisenring, Eppenberger Susi, Feigenwinter, Fierz, Gardiol, Grassi, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie), Neukomm, Nussbaumer, Oehler, Pini, Portmann, Rebeaud, Rechsteiner, Scherrer, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (66)

463/90.841 M Etique – Remboursement de la taxe militaire en cas de remplacement du service (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la pratique actuelle selon laquelle la taxe d'exemption du service militaire est remboursée sans intérêts en cas de remplacement du service. Cas échéant, il préparera les modifications législatives nécessaires.

Cosignataires: Antille, Aubry, Baggi, Cevey, Déglise, Dubois, Frey Claude, Guinand, Jeanneret, Kohler, Leuba, Philipona (12)

464/90.746 I Euler – Moratoire nucléaire et nouvelle politique énergétique (27 septembre 1990)

Le peuple suisse a accepté le 23 septembre 1990 à raison de 55 pour cent des voix une initiative introduisant un moratoire de dix ans dans la construction de nouvelles centrales nucléaires. Vingt-deux cantons et demi-cantons ont fait de même.

Une seconde initiative visant l'abandon de l'énergie atomique a été adoptée par 8 cantons et demi-cantons et a obtenu le score remarquable de 47 pour cent des voix. Dans 8 cantons et demi-cantons, la majorité a failli être obtenue.

Etant donné que l'initiative pour un moratoire nucléaire a toujours été considérée comme un premier pas vers l'abandon du nucléaire et que près de la moitié des citoyens se sont prononcés en faveur d'un abandon définitif dans ce domaine, il convient de respecter la volonté du peuple en prenant des mesures dans le secteur de l'énergie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre en matière énergétique pendant le moratoire de dix ans et selon quel calendrier?
2. Quelles mesures pourra-t-il prendre de son propre chef et quelles seront celles qui seront soumises au Parlement?
3. Est-il disposé à présenter un rapport circonstancié sur l'avancement des travaux une fois la moitié de la période écoulée, soit en 1995?

Cosignataires: David, Jaeger, Longet, Rebeaud, Salvioni, Seiler Rolf, Stappung (7)

× 465/89.425 P Fäh – Examen médical d'aptitude au service militaire (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à veiller:

- à ce que, d'une manière générale, la pratique du «licencierement pour cause médicale» (décision de la CVS sur l'inaptitude au service) soit périodiquement réexaminée à la lumière de l'impératif de parvenir, dans la mesure du possible, à l'égalité de chacun face aux obligations militaires;
- plus particulièrement,
 - a. à ce que la section «service médico-militaire» de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée soit en mesure d'examiner en détail les décisions de la CVS;
 - b. à ce que la CVS travaille en étroite collaboration avec les représentants compétents de l'armée, afin que l'incorporation des personnes astreintes au service militaire se fasse aussi rationnellement que possible, sur la base de la décision prise en matière médicale;
 - c. à ce que le règlement de base sur l'appréciation médico-militaire de l'aptitude au service fasse l'objet d'une révision.

Cosignataires: Bremi, Eppenberger Susi, Loretan, Weber-Schwyz, Wyss Paul (5)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

466/89.527 P Fäh – Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir pour que soit appliquée une réglementation uniforme concernant l'admission des instituteurs et institutrices aux Universités.

Cosignataires: Aregger, Dormann, Fischer-Sursee, Jung, Lanz, Schnider, Stamm, Tschuppert (8)

467/90.903 P Fäh – Protection civile. Dispositions transitoires (28 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'abaisser par des dispositions transitoires l'âge maximum auquel les citoyens peuvent être astreints aux cours et aux exercices de protection civile. Comme pour l'armée, les premières mesures devraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 1991.

× 468/90.697 M Fankhauser – Séjour et établissement des étrangers. Révision de la loi (19 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réviser la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Cette révision devra être conforme aux objectifs d'une politique sociale et favorable à la famille ainsi qu'aux principes fondamentaux de la libre circulation des personnes.

Les points suivants sont à prendre spécialement en compte:

1. Abolition du statut de saisonnier, droit au regroupement familial et au changement d'emploi et de profession.
2. Amélioration du statut des frontaliers.

3. Obtention d'une autorisation d'établissement par mariage avec un Suisse ou une Suisse.
4. Promotion de mesures d'intégration et de réinsertion pour les étrangers qui désirent retourner dans leur pays.
5. Amélioration des voies de droit et création d'une instance de recours indépendante en matière de droit des étrangers.

Cosignataires: Aguet, Baerlocher, Bär, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Borel, Darbellay, Dormann, Eggenberger Georges, Euler, Gardiol, Grassi, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jaeger, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, (Müller-Argovie, Ott), Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (41)

1991 11 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

469/90.770 M Fankhauser – Lutte contre le renchérissement. Mesures d'urgence en matière de crédit à la consommation (3 octobre 1990)

Pour des raisons de politique sociale, en vue de lutter contre l'endettement croissant et pour des motifs dus à la politique conjoncturelle, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence dans le domaine du crédit à la consommation.

Ces mesures devraient comprendre les points suivants:

- Limitation de la publicité pour toutes les formes de crédit à la consommation (y compris les cartes de crédit) par une interdiction de la publicité télévisée ou radiophonique, de la publicité directe (distribution de messages adressés ou non, publicité téléphonique) ainsi que de la publicité extérieure (affiches, etc.).
- Interdiction de remettre des formules de demande de crédit à l'extérieur des locaux que les instituts de crédit à la consommation et les banques utilisent en permanence à des fins commerciales (par exemple, interdiction d'en remettre dans les kiosques).
- Obligation d'indiquer clairement le taux d'intérêt réel dans les prospectus, les annonces et les contrats.
- Limitation de la durée du contrat de crédit.
- Interdiction de contracter un deuxième crédit (endettement en chaîne).
- Droit de renoncer au contrat dans les sept jours.
- Interdiction de céder son salaire.
- Obligation pour les instituts de crédit d'informer les autorités à des fins statistiques.
- Attribution à une instance juridique de la compétence de proroger les délais de paiement.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (24)

470/90.922 P Fankhauser – Traite des femmes du Tiers-Monde (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec les cantons et des organisations privées telles que le FIZ, le Centre d'information pour les femmes du Tiers-Monde, à prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation des femmes du Tiers-Monde et à présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Bäumlín Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (26)

471/90.923 P Fankhauser – Abus sexuels sur des enfants (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec les cantons et les organisations d'aide mutuelle, à prendre des mesures s'appliquant aux deux points suivants:

- Aide aux enfants victimes d'abus sexuels ainsi qu'à leurs familles, dont l'auteur de l'abus fait souvent partie.
- Lutte contre les abus sexuels sur des enfants.

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (24)

472/90.945 I Fankhauser – Travail de nuit des femmes
(12 décembre 1990)

L'interdiction d'occuper des femmes la nuit dans les entreprises industrielles est parfaitement compatible avec le principe de la non discrimination des femmes dans le monde du travail. Telle est une des conclusions de la dernière session de la Conférence internationale du travail, qui, en juin 1990, a réexaminé la convention n° 89 de l'OIT et l'a complétée par un protocole additionnel autorisant certaines procédures de dérogation.

L'interdiction du travail de nuit, renforcée par une protection spéciale des femmes, est également un élément central de la législation suisse en matière de protection des travailleurs et des travailleuses; à l'occasion de la récente procédure de consultation consacrée à une révision partielle de la loi sur le travail, cette interdiction a d'ailleurs reçu un très large soutien. Il incombe donc à la Suisse de confirmer son attachement à la convention n° 89 pour une nouvelle décennie, en renonçant à la dénoncer au cours de la période de février 1991 à février 1992.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il convient de maintenir l'engagement de la Suisse à renoncer, en principe, au travail de nuit des femmes dans l'industrie, engagement international pris en 1906 et confirmé en 1922, en 1936 et en 1950 par la ratification des trois conventions de l'OIT (n°s 4, 41 et 89) consacrant le principe de cette prohibition?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à informer le Parlement, d'ici juin 1991, des possibilités de transposer dans le droit suisse certaines des procédures de dérogation prévues par le protocole additionnel?
- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette transposition pourrait se faire par une révision de l'article 70 de l'ordonnance 1 de la loi sur le travail? En revanche, l'absence dans notre droit fédéral de reconnaissance légale des «représentants des travailleurs dans l'entreprise», qui a conduit la Suisse à renoncer à ratifier la convention n° 135 (concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder), ne rend-elle pas inapplicable à la Suisse une procédure de dérogation reposant sur un accord d'entreprise?
- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion que la Constitution de l'Organisation internationale du travail (article 19, alinéa 5) donne au Parlement la compétence exclusive de décider de la ratification et de la dénonciation de toute convention de l'OIT?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Antille, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Carobbio, Danuser, Darbellay, David, Diener, Dormann, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Keller, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Meyer Theo, Paccolat, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Uchtenhagen, Vollmer, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (43)

× **473/90.513 M Feigenwinter – L'industrie suisse des textiles face à l'Espace économique européen** (5 juin 1990)

Les négociations sur l'Espace économique européen (EEE) touchent aussi considérablement aux intérêts de l'industrie suisse des textiles.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé

1. de résoudre de manière satisfaisante le problème du trafic de perfectionnement passif (TPP) et de faire en sorte que la notion d'origine soit étendue à toutes les marchandises du TPP circulant entre la CE et l'AELE;
2. de militer fermement, lors des négociations sur l'EEE, en faveur de l'introduction, pour l'industrie des textiles, d'un critère alternatif de valeur en ce qui concerne l'origine, à savoir, d'une règle d'origine simple et pouvant s'appliquer à tous les produits industriels;

3. de faciliter le dédouanement à la frontière suisse moyennant une attestation d'origine sur les factures d'exportation, des contrôles par sondage et l'exemption de taxes de dédouanement.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, David, Dreher, Eisenring, Fischer-Seengen, (Hänggi), Hess Peter, (Humbel), Iten, Keller, Kühne, Loretan, Oehler, Reichling, Reimann Maximilian, Rüttimann, Schüle, Spälti, Stucky, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (25)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

474/91.3093 M Feigenwinter – Politique de la Banque nationale. Publications des objectifs (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 16 de la loi sur la Banque nationale par les deux alinéas suivants:

- La Banque nationale présente et publie chaque année ses vues sur le taux d'inflation, les cours des changes, l'emploi et la croissance de l'économie.
- La Banque nationale fait rapport aux Chambres deux fois par an des plans et des objectifs de sa politique monétaire.

Cosignataires: Blatter, Eisenring, Engler, Hess Peter, Iten, Kühne, Schmidhalter, Wellauer, Widrig (9)

× **475/89.597 P Fierz – Fonds de sécurité routière. Participation du CST à la Commission administrative** (20 septembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à nommer dans les plus brefs délais un représentant du CST à la Commission administrative du Fonds de sécurité routière.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Basler, (Bäumlin Richard), Bäumlins Ursula, Béguelin, Biel, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), (Brélaz), Brügger, Bühler, Bundi, Caccia, Carobbio, Columberg, Daepf, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Engler, Euler, Fankhauser, (Fehr, Fetz), Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Peter, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, (Morf, Müller-Argovie), Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, (Oester, Ott), Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruffy, Rutishauser, Sager, Salvioni, Schmid, (Se gond), Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwingli, Zwygart (89)

1989 15 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Le postulat est adopté.

476/90.310 P Fierz – Colis de secours à destination de la Roumanie. Réduction des taxes postales (6 février 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de réduire de moitié les taxes postales applicables aux envois postaux de denrées alimentaires à destination de la Roumanie (actuellement de 24 francs pour 5 kg et 33 francs pour 10 kg), sur le modèle de la décision prise par la Deutsche Bundespost et entrée en force le 1^{er} février 1990. Les tarifs en vigueur ont en effet pour conséquence que les taxes postales atteignent presque la valeur des marchandises.

Cosignataires: Bär, David, Diener, Gardiol, Hafner Rudolf, Mühlmann, Rebeaud, Rychen, Sager, Schmid, Stocker, Wyss Paul (12)

477/90.449 P Fierz – Division «Presse et Radio». Restructuration (21 mars 1990)

La division «Presse et Radio» (DIPRA), qui compte quelque 3000 collaborateurs (!), est considérée par bon nombre de spécialistes comme un organisme totalement surdimensionné. De plus, on soupçonne ouvertement qu'elle pourrait être, en période de crise, l'instrument indirect de la censure de la presse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié d'examiner si la fin de la guerre froide n'impose pas une modification de la dimension et des structures de la DIPRA.

Cosignataires: Bär, Diener, Gardiol, Hafner Rudolf, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker (9)

1990 22 juin: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

× **478/90.602 P Fierz – Cours antidérapage** (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est prié de faire réévaluer, par un expert en statistique indépendant, le rapport Bpa n° 10 concernant le contrôle de l'efficacité des cours antidérapage ainsi que la conclusion de ce rapport en vertu de laquelle ces cours seraient recommandables. En outre, il est invité à examiner si le fonds de sécurité routière ne devrait pas cesser de subventionner ces cours (contributions aux frais d'inscription ainsi qu'aux dépenses pour la publicité et le matériel d'enseignement) vu que, selon l'étude précitée, les personnes qui ont suivi les cours ont été impliquées dans un plus grand nombre d'accidents ayant fait des blessés.

Cosignataires: Bär, Basler, Béguelin, Caccia, Daepf, Diener, Günter, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Kühne, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Nebiker, Petitpierre, Pidoux, Rebeaud, Rutishauser, Schmid, Spoerry, Stocker, Thür, Wiederkehr (24)

1991 11 mars: Le postulat est rejeté.

479/90.771 P Fierz – Examens radiophotographiques en série. Protection contre les radiations (3 octobre 1990)

Compte tenu de la nécessité de se protéger contre les radiations, il n'est pas souhaitable de procéder à des examens radiophotographiques en série, comme le Conseil fédéral le reconnaît d'ailleurs dans son message concernant la nouvelle loi sur la protection contre les radiations. La Confédération procède cependant à de tels examens, dont certains sont nécessaires (par exemple ceux auxquels on soumet les requérants d'asile), alors que d'autres sont contestés par les spécialistes (examens des saisonniers, examens dans l'armée).

Dans la mesure où ces examens ne peuvent être supprimés pour des raisons objectives ou pour assurer la sauvegarde d'intérêts de groupes, le Conseil fédéral est invité à déterminer s'il est possible d'acquiescer à cet effet des appareils ultra-modernes qui, selon les indications des fabricants (Philips, Siemens), produisent 20 fois moins de radiations que les appareils conventionnels.

480/91.3018 I Fierz – Fabrication par l'Irak d'armes chimiques. Participation de la Suisse (23 janvier 1991)

Dans l'émission «Zehn vor zehn» du 21 janvier 1991 de la télévision alémanique, on a entendu le professeur étranger qui, naguère, avait apporté la preuve que Saddam Hussein avait utilisé des armes chimiques contre les Kurdes et contre les Iraniens. Cet homme de science faisait, nous semble-t-il, preuve d'objectivité et savait parfaitement de quoi il parlait. Il a affirmé que les Irakiens avaient fabriqué ces armes grâce au matériel et à l'aide des Soviétiques et des Allemands de l'Ouest, mais aussi grâce à l'aide que leur avaient fournie des entreprises suisses, dernière allégation qui fut aussitôt démentie par la Société Suisse des Industries Chimiques.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes:

1. Sur quelles sources ce professeur se fonde-t-il pour avancer une telle affirmation?
2. Quelles sociétés et quelles institutions sont, selon lui, impliquées? Sous quelle forme?
3. Ces accusations résistent-elles à l'examen?

Cosignataires: Bär, Diener, Gardiol, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Stocker, Thür, Weder-Bäle, Wiederkehr (15)

× **481/90.633 M Fischer-Seengen – Limitations de vitesse. Contrôles** (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les ordonnances entrant en ligne de compte, et notamment les instructions du 28 juin 1984 sur les contrôles de vitesse dans la circulation routière, de façon à ce que les conducteurs appréhendés ne puissent être punis que si les contrôles sont effectués avec des appareils d'un type homologué, ayant fait l'objet d'une vérification officielle.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Antille, Aubry, Béguelin, Biel, Bonny, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cevey, Cincera, Cotti, Couchepin, Daepf, Dietrich, Dubois, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Häggingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Gysin, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Houmard, (Humbel), Jeanneret, Kohler, Loeb, Luder, Martin Paul-René, Mühlemann, Müller-Meilen, Neuenschwander, Perey, Philipona, Pidoux, Portmann, (Reich), Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (70)

1991 11 mars: La motion est rejetée.

482/91.3004 I Fischer-Seengen – Aide aux victimes des sanctions économiques envers l'Irak (21 janvier 1991)

Le 24 septembre 1990, le Conseil fédéral a répondu à mon interpellation urgente que l'indemnisation d'entreprises suisses affectées du fait que la Suisse s'était associée aux mesures de boycott de l'ONU prises envers l'Irak n'entraîne pas en ligne de compte, faute de bases légales pertinentes. Il a ajouté qu'on examinait toutefois l'opportunité de prendre des mesures législatives en la matière.

Or, au dire de M. Cotti, président de la Confédération, qui s'est exprimé le 21 janvier 1991 devant les Chambres réunies, la Suisse serait prête à accorder une aide aux pays limitrophes, tels que la Jordanie, l'Egypte et la Turquie, qui sont affectés par le boycott.

Les questions suivantes se posent à ce propos:

1. Quel montant la Suisse compte-t-elle verser dans le cadre de l'opération de soutien des principaux pays industriels en faveur des Etats touchés par les sanctions économiques envers l'Irak?
2. En vertu de quelle base légale cette aide sera-t-elle accordée?
3. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas choquant que la Suisse verse des contributions à certains Etats pour réparer les dommages que ces derniers ont subis en raison du boycott, alors que les entreprises suisses affectées ne reçoivent rien du tout?
4. Parmi les mesures législatives annoncées le 24 septembre 1990, lesquelles ont été prises jusqu'à présent afin que soient créées les bases légales nécessaires à l'octroi d'une aide aux entreprises affectées par le boycott?

483/91.3016 M Fischer-Seengen – Energie nucléaire. Révision de la législation (23 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision partielle de la législation sur l'énergie nucléaire visant à simplifier et à accélérer la procédure d'autorisation pour la création de dépôts de déchets radioactifs.

Il importe notamment de veiller à ce que

- la procédure de consultation relève pour l'essentiel des autorités fédérales, les objectifs des législations cantonales devant être dûment pris en considération dans cette procédure,
- le droit d'exproprier soit octroyé en même temps que l'autorisation générale ou l'autorisation de prendre des mesures préparatoires.

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Auer, Basler, Bircher Peter, Bonny, Burckhardt, Caccia, Cavadini, Cincera, Cotti, Couchepin, Coutau, Dietrich, Dreher, Eggly, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Häggingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Houmard, Jeanneret, Jung, Keller, Kohler, Kühne,

Leuba, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Philipona, Portmann, Reich, Reimann Maximilian, Revaclier, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Spälti, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (69)

484/91.3054 M Fischer-Seengen – Loi sur les finances de la Confédération et compte routier (7 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un rapport et une proposition visant à modifier la loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération, dans le but de soumettre à une réglementation spéciale les droits d'entrée, y compris la surtaxe, devant être utilisés pour des tâches en rapport avec le trafic routier, à l'instar de la réglementation prévue à l'article 1^{er}, 2^e alinéa, pour les finances des CFF et des PTT.

Cosignataires: Allenspach, Antille, Aubry, Auer, Bezzola, Bonny, Bühler, Cincera, Daepf, Dubois, Etique, Fäh, Fischer-Häggingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hildbrand, Jeanneret, Kohler, Loeb, Loretan, Massy, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Perey, Philipona, Reimann Maximilian, Revaclier, Rohrbasser, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (52)

485/89.692 I Frey Walter – Pollution atmosphérique (valeurs limites). Plans des cantons (6 octobre 1989)

Plusieurs services cantonaux de la protection de l'environnement ont déclaré que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage avait nettement sous-estimé le volume de travail et l'effectif du personnel qu'implique, pour les cantons, la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), ainsi que le temps que prend l'élaboration des bases légales nécessaires au niveau cantonal.

Tous les cantons ont donc pris un certain retard – plusieurs un retard considérable – non seulement dans la mise en application de l'OPair, mais encore dans la préparation des plans qui leur permettront d'édicter des mesures afin de respecter les valeurs limites d'immission.

Ainsi, la remise des plans pour ces mesures, que l'OPair avait fixée au 1^{er} mars 1989 au plus tard, sera vraisemblablement différée d'un an ou deux. Selon ce même texte de loi, le délai ordinaire d'assainissement est de cinq ans, de sorte qu'aucune diminution importante de la pollution ne se fera sentir avant le 1^{er} mars 1994.

Or, à plusieurs reprises, le conseiller fédéral Cotti a déclaré publiquement que les objectifs figurant dans la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air devaient être considérés comme des objectifs globaux et que le fait que leur réalisation soit reportée ou retardée ne changeait rien au principe.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à coordonner les objectifs établis par l'ordonnance sur la protection de l'air – respect des valeurs limites d'immission à partir du 1^{er} mars 1994 – avec ceux de la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air dont l'échéance a été fixée à 1995? Envisage-t-il une prorogation de ces délais en cas de nécessité?
2. Le Conseil fédéral fournira-t-il aux cantons des données actualisées sur les facteurs d'émission des gaz d'échappement des voitures, comme il l'a promis dans sa réponse à la question ordinaire 89.1075?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel il ne serait pas raisonnable de porter gravement atteinte, pendant une période restreinte, à la mobilité et à la liberté de mouvement de la population si les valeurs limites d'immission sont respectées un an ou deux plus tard que prévu, grâce à des mesures techniques en matière de protection de l'environnement?
4. Soutiendra-t-il les cantons qui s'efforcent de réduire la pollution à la source, en respectant le principe fixé dans la loi sur la protection de l'environnement, selon lequel il importe indépendamment des nuisances existantes, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, pour autant que cela

soit économiquement supportable? Est-il disposé à ne pas abandonner les cantons à leur sort et à faire en sorte que ces derniers ne fixent pas eux-mêmes des valeurs limites?

Cosignataires: Allenspach, Auer, Basler, Blocher, Bonny, Burckhardt, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Gros, Jeanneret, Luder, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reichling (15)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

486/90.421 M Frey Walter – Etude du gibier (15 mars 1990)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions nécessaires dans le domaine de la recherche sur le gibier pour que les bases de planification indispensables à l'exécution de la loi soient effectivement réalisées.
2. Il s'agira en particulier de concrétiser au plus vite les mesures d'application prévues dans la loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et de compléter et améliorer les moyens permettant une recherche sur le gibier axée sur la pratique.
3. Il conviendra en outre de mener à bien les études sur le gibier prescrites par les lois sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du patrimoine, ainsi que celle de l'environnement.
4. Enfin, il faudra s'assurer que les universités puissent contribuer aussi à développer et à poursuivre la formation et la recherche en matière de biologie du gibier menées par les écoles polytechniques fédérales avec l'appui des programmes nationaux de recherche.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Basler, Berger, Biel, Blocher, Bonny, Bühler, Bundi, Burckhardt, Cavadini, Cevey, Cincera, Coutau, Daepf, Darbellay, Dreher, Dubois, Ducret, Eggly, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Guinand, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Jeanneret, Jung, Kühne, Leuba, Longet, Maeder, Massy, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pini, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spälti, Spoerry, Stamm, Steinegger, Tschuppert, Weder-Bâle, Wellauer, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwingli (84)

487/91.3100 M Frey Walter – Mesures envisagées. Incidence financière et autres conséquences (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dès maintenant, lorsqu'il annonce des mesures touchant à la politique de l'environnement, de l'énergie ou des transports, une évaluation aussi objective que possible des conséquences entraînées par les projets

- qu'il propose aux Chambres ou
- qu'il lance de son propre chef.

Cette évaluation inclura les coûts occasionnés pour l'administré ainsi que les incidences sur d'autres domaines de la politique.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de se prononcer sur les cas décrits dans le développement de la présente intervention.

Cosignataires: Aregger, Basler, Biel, Burckhardt, Dreher, Eisenring, Friderici, Gros, Hari, Hösli, Leuba, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Rychen, Scherrer, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Wellauer, Zölch (23)

488/91.3102 I Frey Walter – Dioxyde d'azote. Interprétation des valeurs limites d'immission (21 mars 1991)

Selon l'annexe 7 de l'ordonnance sur la protection de l'air, les valeurs limites d'immission du dioxyde d'azote (NOx) sont les suivantes:

- | | |
|-----------------------|---|
| 30 µg/m ³ | Moyenne annuelle (moyenne arithmétique) |
| 100 µg/m ³ | 95 pour cent des moyennes semi-horaires d'une année ne doivent pas dépasser 100 µg/m ³ |
| 80 µg/m ³ | Moyenne par 24 h; ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par année. |

Par rapport aux normes internationales, ces limites sont particulièrement strictes. L'expérience a montré qu'elles ne peuvent être respectées.

La disposition voulant que la moyenne de $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par 24 heures ne doivent pas être dépassée plus d'une fois par an est fort surprenante si on la compare aux valeurs d'alarme les plus strictes sur le plan international – comme celle de Los Angeles, qui est fixée à $280 \mu\text{g}/\text{m}^3$ – dont on sait d'ailleurs qu'elles sont souvent dépassées.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que la moyenne fixée à $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ne puisse être dépassée qu'une fois par an?

Cosignataires: Aregger, Burckhardt, Dreher, Eisenring, Friderici, Gros, Höfli, Leuba, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Rychen, Scherrer, Stucky (14)

× 489/90.499 I Friderici – Fournisseurs de matériaux de construction en zone frontalière. Harmonisation des conditions de concurrence (23 mars 1990)

Les fournisseurs et distributeurs de matériaux qui travaillent dans la zone frontalière sont, depuis le 10 février, confrontés à une concurrence très vive de la part de leurs concurrents étrangers. En effet, la perception d'une taxe de 20 francs sur les véhicules ne répondant pas aux normes de la législation routière suisse rétablissait des conditions de concurrence plus ou moins égales.

L'abolition de cette taxe a plusieurs conséquences fâcheuses:

- concurrence plus vive de la part de fournisseurs étrangers sur le marché frontalier suisse, les coûts de transport franco destination des produits à faible valeur ajoutée ayant subitement baissé,
- perte de compétitivité des entreprises suisses exerçant leur activité dans la zone frontalière, essentiellement dans le domaine des fournitures pour la construction et impossibilité pour celles-ci de s'adapter à des conditions de concurrence faussées par une décision du Conseil fédéral,
- baisse prévisible du chiffre d'affaires des entreprises concernées et, très probablement, diminution des ressources fiscales (impôt sur le bénéfice des sociétés),
- perte de la ristourne sur la taxe de 20 francs ristournée par les cantons concernés, ristourne destinée à l'entretien des routes.

Ces distorsions de concurrence ne frappent pas les transporteurs routiers, qui sont traités exactement de la même manière que leurs collègues étrangers, mais essentiellement les fournisseurs de matériaux de construction. Dans la zone frontalière, cette branche est déjà confrontée depuis des années à de graves difficultés, vu les conditions auxquelles les acheteurs suisses peuvent s'approvisionner à l'étranger.

Questions:

1. Le Conseil fédéral a-t-il consulté les cantons touchés par cette mesure avant de prendre sa décision?
2. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les conséquences de sa décision pour les fournisseurs suisses exerçant leur activité dans la zone frontalière (briqueteries, tuileries, marchands de produits et matériaux de construction etc.)?
3. Vu les résultats de sa décision pour les entreprises concernées, le Conseil fédéral est-il disposé à étudier une solution pour harmoniser les conditions de concurrence dans la zone frontalière?

Cosignataires: Aubry, Berger, Bremi, Burckhardt, Cavadini, Cincera, Coutau, Dreher, Dubois, Eggly, Frey Walter, Grassi, Gros, Guinand, Jeanneret, Leuba, Massy, Perey, Philipona, Scherrer, Wellauer, Wyss Paul (22)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Discussion.

490/90.648 I Friderici – Libéralisation des transports en Europe (22 juin 1990)

La direction générale de Swissair a qualifié de décevante la décision prise le 18 juin 1990 à Luxembourg par les ministres des transports de la CE au sujet de l'engagement des négociations pour le trafic aérien. Il semblerait que, contrairement aux déclarations officielles, la «solution suisse» au problème du transit alpin ne rencontre pas que des échos favorables à Bruxelles et conduise à des mesures de rétorsion indirectes, notamment pour le trafic aérien.

Le 10 juin 1990, Monsieur Dick Marty, Conseiller d'Etat tessinois, a fait part à la presse de considérations intéressantes dans le domaine des transports. Il a notamment relevé l'impasse économique et écologique dans laquelle conduit notre politique de transit lorsque les véhicules répondent aux normes suisses en matière de poids total en charge. En outre, les entreprises helvétiques des secteurs secondaire et tertiaire sont actuellement pénalisées par des coûts de logistique prohibitifs. Notre économie aborde donc quelques années décisives pour l'avenir de l'Europe dans des conditions de concurrence internationale défavorables.

Afin de débloquer cette situation et de permettre à toutes les entreprises suisses le meilleur accès possible à un marché européen libéralisé et harmonisé, le Conseil fédéral peut-il envisager une modification d'une politique des transports élaborée sur la base d'analyses erronées, aussi bien en matière de protection de l'environnement, de progression du trafic utilitaire, que sur l'influence macro-économique de celui-ci?

Cosignataires: Aubry, Berger, Cavadini, Coutau, Ducret, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gros, Guinand, Jeanneret, Leuba, Loeb, Massy, Perey, Philipona, Rohrbasser, Stucky (18)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

491/91.3113 I Friderici – Voitures sans catalyseur (22 mars 1991)

Dans son catalogue de mesures destinées à protéger l'environnement, le Département fédéral de l'intérieur envisage de retirer de la circulation les voitures non équipées d'un catalyseur dès 1995. Une telle mesure peut être considérée sous différents angles qui sont développés en annexe. Elle présente cependant un tel nombre de désavantages qu'il serait important que le Conseil fédéral se détermine rapidement sur la suite qu'il entend donner à cette disposition, ceci dans le but de rassurer les propriétaires, qui sont en général des personnes de condition modeste, et d'éviter un effondrement de la cote de ces véhicules sur le marché des occasions.

Compte tenu des désavantages sociaux, financiers, environnementaux et énergétiques d'une telle mesure, le Conseil fédéral peut-il prendre l'engagement qu'elle fera l'objet d'un examen attentif et qu'il est prêt à y renoncer si le gain escompté dans le bilan global pour la pollution atmosphérique lui semble négligeable?

Cosignataires: Allenspach, Antille, Aubry, Auer, Basler, Béguelin, Berger, Borel, Bremi, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Couchepin, Coutau, Daepf, Déglise, Dreher, Dubois, Ducret, Eggly, Eisenring, Engler, Etique, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grassi, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Hildbrand, Höfli, Houmard, Jeanneret, Kohler, Leuba, Loeb, Longet, Loretan, Luder, Maitre, Martin Paul-René, Massy, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Paccolat, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Rebeaud, Reimann Maximilian, Revaclier, Rohrbasser, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schüle, Schwab, Spälti, Spielmann, Spoerry, Stucky, Theubet, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Wyss Paul, Zölch (79)

492/90.963 P Früh – Vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de garantir que les maladies infantiles que sont la rougeole, la rubéole et les oreillons continueront de faire l'objet de trois vaccins distincts. Il est invité à intervenir en faveur d'une vaccination modérée, adaptée à chaque individu, qui tienne compte des caractéristiques des trois maladies.

493/90.858 I Gardiol – Arrêté sur la viticulture (5 octobre 1990)

Il y a six mois, le peuple et les cantons ont rejeté l'arrêté sur la viticulture, parce qu'il maintenait

- le système anachronique des contingents
- des prescriptions de qualité trop laxistes.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il nous donner le calendrier et le contenu de ses réponses aux exigences claires transmises par le souverain?

2. Envisage-t-il

- d'utiliser les possibilités que lui donne déjà l'article 23 de la loi sur l'agriculture pour modifier le système de contingentement?
- de modifier le Statut du vin et l'Ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'accorder les trois législations?
- d'inclure des prescriptions minimales pour la limitation de la production au m² (par exemple 1,4 kg/m² pour le blanc et 1,2 kg/m² pour le rouge), en plus des degrés Oechsle minimaux?
- d'élargir les commissions régionales afin qu'elles deviennent tri-partites et paritaires, incluant des représentants des consommateurs?

Cosignataires: Aguet, Allenspach, Auer, Baerlocher, Bär, Béguelin, Biel, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, David, Diener, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Eisenring, Engler, Fierz, Grassi, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie), Neukomm, Nussbaumer, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Rechsteiner, Salvioni, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (62)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× 494/90.938 I Gardiol – Respect des droits de l'homme en Yougoslavie (12 décembre 1990)

Vu la situation illégale dans la province yougoslave du Kosovo – dont le parlement et le gouvernement ont été suspendus en violation de la constitution fédérale de 1974

- le non respect des droits de l'homme dans cette province en particulier qui se trouve sous domination serbe
- les licenciements massifs de 48 000 Albanais qui s'opposaient à la suspension de leurs autorités démocratiquement élues,
- le nombre des demandeurs d'asile en provenance de cette province qui a explosé au cours de ces dernières semaines (env. 2800 en automne 1990),

le Conseil fédéral peut-il intervenir directement auprès du gouvernement yougoslave pour demander

- le respect des droits démocratiques dans toutes les républiques et provinces?
- le retour d'une information écrite, radiophonique et audiovisuelle en langue albanaise dans le Kosovo?
- la réouverture des usines et l'embauche d'Albanais dans leur province?

Cosignataires: Antille, Aubry, Bär, Bäumlins Ursula, Borel, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hess Otto, Jeanprêtre, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Martin Paul-René, Matthey, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Mühlemann, Neuenschwander, Oehler, Pitteloud, Rebeaud, Reimann Maximilian, Sager, Schmid, Seiler Hanspeter, Spälti, Thür, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch (40)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

495/89.662 I Graf – Réforme de la protection civile (5 octobre 1989)

L'Union démocratique du Centre (UDC) du canton de Zurich a présenté le 19 juillet 1989 un rapport détaillé sur la situation actuelle de la protection civile. Ce rapport propose en outre quelques améliorations concrètes. Il ressort de l'enquête que la protection civile présente de graves défauts, qui sont en partie liés à la structure et en partie dus à des imperfections dans les systèmes de l'instruction et de la direction. Si ces défauts ne sont pas corrigés rapidement, la fonction que doit remplir la protection civile en cas de catastrophe, de crise ou de guerre sera remise en question.

De plus en raison précisément de ces manques, une partie de la population ne soutient plus la protection civile. Cette situation ne peut plus durer. La sécurité de notre peuple passe par une protection civile qui fonctionne parfaitement et qui remplit son rôle comme élément indispensable au sein de la défense générale du pays. Il importe donc de donner de toute urgence une nouvelle impulsion à la protection civile et d'améliorer ses structures.

Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait améliorer fondamentalement le fonctionnement de la protection civile, au moyen de mesures appropriées?
2. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il importerait avant tout d'améliorer l'instruction et de la rendre plus professionnelle? Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre?
3. Changer le service militaire obligatoire, tel qu'il est consigné dans la Constitution, en une simple obligation de service dans le cadre de la défense générale ne serait-il pas la condition préalable à toute modernisation de la protection civile? Le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre une révision de la Constitution dans ce sens?
4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de transformer le Département militaire fédéral en un département de défense nationale, ce qui permettrait de regrouper et l'armée et la protection civile dans un même département? Ne serait-ce pas là le moyen de rationaliser considérablement le système, d'y gagner en synergie et en motivation?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à considérer également les mesures suivantes:
 - a. assouplir le principe du lieu de domicile pour assurer la continuité de l'encadrement dans la protection civile;
 - b. appliquer à la protection civile les règles en usage à l'armée, comme par exemple le système de signes de grades à l'armée (par analogie avec la police et les sapeurs-pompiers), un commandement plus strict et des mesures disciplinaires renforcées;
 - c. remplacer le livret de service par un livret de la défense générale et introduire la possibilité d'une taxe d'exemption de la protection civile, à l'instar de la taxe d'exemption du service militaire;
 - d. appliquer plus souplesment les prescriptions, afin d'accorder une plus grande liberté de manœuvre et de décision aux organismes de protection civile et d'améliorer la gestion de ceux-ci;
 - e. accorder aux cadres inférieurs, notamment aux chefs des offices cantonaux, une plus grande liberté de manœuvre et leur offrir de meilleures conditions pour exercer leur esprit d'innovation et d'initiative;
 - f. supprimer la priorité accordée aujourd'hui aux organismes de protection d'établissements lors de la répartition du personnel appelé à servir dans le cadre de la protection civile;
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter un calendrier, en fonction duquel les mesures susmentionnées seront mises en œuvre?

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Cincera, Daepf, Dietrich, Dreher, Eggli, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglings, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giger, Grassi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Loretan, Luder, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Neukomm, Oehler, (Oester), Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Steffen, Stucky, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (64)

1989 15 décembre: La discussion est acceptée mais renvoyée.

496/91.3065 P Grassi – La tente Botta – exposition itinérante en Europe (13 mars 1991)

La tente de Botta suscite l'admiration de tous. Récemment, à l'occasion de son installation dans la capitale fédérale, chacun a relevé ses qualités tant de lieu de réunion que de monument culturel. Elle sera prochainement à Hanovre, pour marquer la présence officielle de notre pays à l'importante foire internationale qui aura lieu dans cette ville.

Vu ce qui précède, j'invite le Conseil fédéral à examiner si, à l'issue des festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, la tente de Botta pourrait servir de cadre à une exposition itinérante destinée aux capitales européennes, qui viserait à donner une certaine image de la Suisse, à présenter ses spécificités et la

contribution qu'elle a apportée et compte encore apporter au destin de l'Europe dans divers domaines. De plus, c'est là sans doute une occasion unique d'expliquer notre point de vue et notre vocation européenne aux peuples de ce continent.

Cosignataires: Baggi, Cavadini, Columberg, Cotti, Déglise, Ducret, Früh, Grendelmeier, Kühne, Maître, Müller-Meilen, Paccolat, Pini, Reimann Maximilian, Ruffy, Savary-Fribourg, Segmüller, Theubert (18)

× **497/89.383 M Grendelmeier – Loi réglementant le commerce d'armes** (13 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre en chantier l'avant-projet de loi réglementant le commerce d'armes et de soumettre le plus rapidement possible un projet définitif au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Bär, (Bäumlin Richard), Bäumlin Ursula, (Braunschweig), Bundi, Diener, Dünki, Euler, Fankhauser, (Fetz), Günter, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, (Müller-Argovie), Neukomm, (Oester), Pitteloud, Rebeaud, Sager, Schmid, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Züger, Zwygart (33)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

498/90.870 M Grendelmeier – Matériel de guerre. Refonte de la loi (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision totale de la loi sur le matériel de guerre. La révision tiendra notamment compte des points suivants:

1. L'exportation de matériel de guerre ne sera autorisée qu'à destination des pays neutres d'Europe.
2. La communication à l'étranger de connaissances techniques pouvant servir à la fabrication de matériel de guerre tombera sous le coup de la loi.
3. Les activités de courtage concernant les affaires touchant le matériel de guerre seront soumises à la dite loi, pour autant que ces activités se déroulent en Suisse.
4. Le champ d'application de la loi sera étendu aux marchandises utilisables à des fins aussi bien civiles que militaires, pour autant que l'exportateur sache ou doive savoir, compte tenu des circonstances, que ces marchandises pourraient servir comme matériel de guerre ou pourraient être utilisées pour la production d'un tel matériel.
5. Il devra être possible de retirer des autorisations d'exportation si les conditions décrites à l'article 11, 2^e alinéa, de la loi, se réalisent subitement.

Cosignataires: Baerlocher, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, (Braunschweig), Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Fierz, Hafner Rudolf, Haller, Herczog, Jaeger, Kuhn, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glattfelden, (Müller-Argovie), Schmid, Stamm, Stocker, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Ziegler, Züger, Zwygart (32)

499/90.987 M Grendelmeier – Incitations fiscales à l'utilisation des transports publics (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible une révision des lois fiscales qui permette d'encourager l'utilisation de moyens de transports favorables à l'environnement, en particulier pour les déplacements professionnels.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (10)

500/90.998 M Grendelmeier – Exportations de matériel de guerre. Interdiction absolue (14 décembre 1990)

La loi fédérale sur le matériel de guerre doit être modifiée dans les plus brefs délais de sorte que l'interdiction d'exporter des armes soit applicable à tous les pays.

L'interdiction totale d'exportation doit également s'appliquer aux pièces détachées et au matériel accessoire.

Cosignataires: Aguet, Baerlocher, Bär, Bäumlin Ursula, Biel, (Braunschweig), Brügger, Danuser, Fankhauser, Gardiol, Günter, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Maeder, Matthey, Meier Samuel, Meyer Theo, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Stocker, Thür, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (35)

501/91.3059 M Grendelmeier – Demande d'adhésion à la CE (11 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer une demande d'adhésion auprès de la Communauté Européenne.

Cette démarche doit s'effectuer sans tarder, à savoir, indépendamment de la poursuite éventuelle des négociations sur l'EEE.

Cosignataires: Biel, Jaeger, Meier Samuel, Widmer, Wiederkehr (5)

502/89.462 M Günter – Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition relative à la réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne. Cette proposition doit ouvrir la voie à une décision de l'Assemblée fédérale, établissant que les Suisses qui ont participé à la défense de la République espagnole durant la guerre civile de 1936 à 1939 ont contribué à la lutte contre le danger fasciste en Europe et à la défense de la démocratie, et ont ainsi agi dans l'intérêt supérieur et bien compris de la Suisse. Il convient d'établir que la condamnation des combattants de la guerre d'Espagne par des tribunaux suisses constitue un tort moral et que la Suisse d'aujourd'hui entend exprimer son respect vis-à-vis de l'engagement et du sacrifice des combattants de la guerre d'Espagne.

Cosignataires: Ammann, (Bäumlin Richard), Bäumlin Ursula, (Braunschweig), Bundi, Euler, Fankhauser, (Fehr), Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, (Morf, Ott), Reimann Fritz, Stappung, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger (25)

503/89.512 M Günter – Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes (19 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser par voie d'ordonnance que l'on distribue, sous contrôle médical, de l'héroïne aux personnes manifestement dépendantes de cette drogue, lors qu'elles ne veulent ou ne peuvent suivre une cure de désintoxication par sevrage ou par substitution (méthadone). En outre, la remise de l'héroïne devra s'effectuer de manière à empêcher tout commerce avec la drogue distribuée.

Si des raisons légales empêchent le Conseil fédéral de prendre ces mesures, il est prié de proposer au Parlement un projet afin de lever ces obstacles juridiques.

Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à entreprendre ces mesures de son propre chef, il est invité à adresser au Parlement un projet par lequel il renoncerait, au profit du législatif, à sa compétence de légiférer sur l'objet visé par le premier alinéa.

Cosignataires: (Aliesch), Auer, Biel, Burckhardt, Cincera, Eppenberger Susi, Jaeger, Maeder, (Müller-Argovie), Nabholz, Petitpierre, Scheidegger, Schüle, Spälti, Steinegger, Wanner, Weder-Bâle, Wiederkehr, Wyss Paul (19)

1989 6 octobre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

504/90.349 M Günter – Lutte contre le VIH. Tests (8 février 1990)

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que des tests de dépistage du sida soient effectués auprès des recrues, l'anonymat de ces tests étant entièrement garanti. Au niveau de l'organisation et des conditions techniques, on devrait effectuer les prises de sang de manière à ce qu'on ne puisse établir aucun lien entre les résultats des

tests et les noms des recrues. Ces résultats ne devraient servir qu'à établir des statistiques sur le degré de contamination des jeunes nés une certaine année et, ce faisant, permettre d'évaluer les effets de la campagne de lutte contre le sida.

2. Si une recrue le demande, on lui proposera un second test dont le résultat ne sera communiqué qu'à elle.

Cosignataires: Biel, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Jaeger, Maeder, (Müller-Argovie), Oester, Stocker, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (12)

505/90.475 P Günter – Chirurgie des greffes d'organes. Coordination (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de préparer un rapport sur la situation des greffes d'organes en Suisse;
2. de présenter des propositions d'assainissement et de coordination effective;
3. en attendant que ces propositions existent, d'intervenir auprès des cantons et des universités afin qu'on évite de nouvelles contraintes matérielles dans ce domaine.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

× **506/90.798 M Günter – Thésaurisation de terrains à bâtir. Prélèvements fiscaux** (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition visant à instituer un prélèvement fiscal sur les terrains à bâtir thésaurisés. Le produit de ce prélèvement sera affecté à la construction de logements à bon marché.

Cosignataires: Biel, Dünki, Jaeger, Kuhn, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

507/90.986 M Günter – Electromobiles (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de favoriser les électromobiles ultralégers au moyen notamment des mesures suivantes:

1. modification des dispositions régissant l'homologation dans le but de faciliter en particulier l'admission à la circulation des véhicules de ce type qui recourent à des matériaux de récupération;
2. institution d'une catégorie de véhicules d'essai soumise à des conditions plus souples afin de permettre l'essai sur route de nouveaux types de véhicules;
3. autorisation de la conduite d'électromobiles ultralégers par les détenteurs de permis de conduire de toutes les catégories.

Cosignataires: Biel, Dünki, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (9)

508/90.993 P Günter – Développement de l'énergie solaire et de l'utilisation de l'hydrogène (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport et un programme sur la promotion de l'énergie solaire et de l'utilisation de l'hydrogène. Le rapport examinera notamment les moyens permettant:

1. de promouvoir l'énergie photovoltaïque en étudiant principalement les possibilités d'intégration des surfaces photovoltaïques à l'habitat ainsi que les aspects liés à la construction et aux bâtiments, de même que les modifications à apporter à la législation;
2. de produire de l'énergie solaire à l'étranger (dans le bassin méditerranéen), dans des lieux propices tels que les déserts et autres régions très exposées, et de recourir à l'hydrogène pour le transport et le stockage de cette énergie, ce avec l'aide de la Confédération ou sur son mandat, avec le concours des pays concernés;
3. d'utiliser l'hydrogène pour stocker l'énergie électrique, en lieu et place des centrales à accumulation par pompage (Grimmel).

Cosignataires: Biel, Dünki, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (9)

509/90.977 P Gysin – Renforcement par l'armée du corps des gardes-frontière (13 décembre 1990)

L'afflux de «vrais» ou «faux» réfugiés ne cesse de croître et atteindra des proportions encore plus grandes en 1991 selon les projections officielles. Nombreux sont les éléments de la population qui considèrent cette évolution avec inquiétude.

La plupart des demandeurs d'asile entrent illégalement dans notre pays. De longs tronçons de nos frontières sont mal gardés et donc aisément franchis, aussi bien par des réfugiés que par des immigrants clandestins et des éléments criminels. Il ne faut tout de même pas que la surveillance des frontières soit tournée en dérision.

Même des émigrants d'Europe de l'Est, auxquels le statut de réfugié est généralement reconnu, peuvent passer illégalement la frontière. Or, à en croire les médias, il faut s'attendre à une énorme vague d'immigration. Dans ces conditions, il est préférable d'améliorer la surveillance des frontières, plutôt que de recourir aux pénibles procédures de renvoi.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'examiner les possibilités suivantes:

1. renforcement du corps des gardes-frontière, compte tenu du fait que le coût de ce renforcement pour le budget fédéral sera négligeable par rapport à celui que représente l'accueil des réfugiés, soit plus de 500 millions de francs par an;
2. recours à la troupe pour renforcer la garde des frontières en cas d'afflux intense et durable d'immigrants, comme l'a déjà fait l'Autriche;
3. installation de dispositifs techniques de surveillance des frontières.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Auer, Bonny, Cavadini, Cincera, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Früh, Giger, Houmard, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Mühlmann, Müller-Meilen, Schüle, Spälti, Spoerry, Stucky, Weber-Schwyz (22)

510/90.978 P Gysin – Valeurs locatives surfaites (14 décembre 1990)

L'Administration fédérale des contributions a une nouvelle fois décidé de procéder à une hausse importante des valeurs locatives pour le calcul de l'impôt fédéral direct. Cette hausse est de 30 pour cent par exemple à Bâle-Campagne.

L'Administration fédérale des contributions se fonde sur une enquête sur les appartements et les maisons familiales loués. En chiffres, les maisons familiales pèsent d'un poids plus lourd. Lorsque par exception elles sont louées, leur loyer dépasse en général la valeur locative moyenne d'une maison habitée par son propriétaire. Selon une estimation normale, la valeur locative de celui qui habite sa maison depuis 15 ans est loin, par exemple, d'atteindre la valeur fixée par la décision de l'Administration fédérale des contributions.

Cette décision provoque une hausse artificielle des valeurs locatives réelles à une époque où les propriétaires souffrent déjà de la montée des taux hypothécaires. Une nouvelle augmentation est donc tout à fait malvenue, la Confédération ayant déjà procédé à une brusque hausse des valeurs locatives d'au moins 35 pour cent pour la période fiscale 1987-1988.

Le Conseil fédéral est donc prié de maintenir les valeurs locatives actuelles qui serviront à calculer l'impôt fédéral direct de la période 1990-1991.

Cosignataires: Auer, Feigenwinter, Nebiker (3)

511/91.3032 I Gysin – Rail 2000. Arrêté fédéral urgent (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral entend faire adopter un arrêté fédéral urgent sur la procédure d'approbation des plans concernant les grands projets de chemins de fer (Rail 2000). Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment peut-il justifier l'urgence d'un arrêté en invoquant le seul fait que les effets d'une loi édictée en bonne et due forme ne lui paraissent pas satisfaisants?
2. Est-il possible, dans un Etat de droit, de restreindre rétroactivement les droits des opposants?
3. Pense-t-il s'attirer des sympathies en limitant les droits en matière de procédure dans le cadre de Rail 2000?

512/90.442 M Haering Binder – Autorisations de construire.
Publication (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'aménagement du territoire comme il suit:

Article 22 Autorisation de construire

Alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ La décision relative à l'autorisation de construire est publiée dans l'organe officiel du canton.

Cosignataires: Aguet, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Bundi, Hafner Ursula, Ledergerber, Longet, Rechsteiner, Zbinden Hans, Züger (10)

1990 22 juin: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

× **513/90.533 P Haering Binder – 30 km/h en milieu urbain.**
Délimitation des zones (7 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à revoir les dispositions fixant la superficie maximale des zones soumises à la limite de 30 km/h (instructions concernant la signalisation du trafic par zones) en considérant les exigences propres à celles qui sont situées en milieu urbain.

Dans cette optique, il convient de prendre en compte les points suivants:

1. la superficie maximale, fixée par l'instruction à 0,7 km², est insuffisante en milieu urbain;
2. la solution à ce problème serait d'introduire dans le texte de l'instruction une possibilité de dérogation s'appliquant aux zones urbaines particulièrement étendues;
3. il y aurait également lieu de prévoir la possibilité d'installer des signaux de rappel.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (28)

1990 5 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Les points 1 et 2 du postulat sont adoptés; M^{me} Haering Binder retire le point 3.

× **514/90.737 I Haering Binder – Aide au Tiers-Monde. Opérations douteuses** (26 septembre 1990)

Il est arrivé que des crédits octroyés à des pays du Tiers-Monde reposent sur des pratiques corrompues ou ne soient pas destinés à des fins productives. On sait que, dans le cas des Philippines, des banques et des sociétés suisses ont participé à des opérations de ce genre. Mentionnons à titre d'exemple la fabrique de cellulose Cellophil Resources Corp. (CRC), dans laquelle la société Baumgartner Papiers détenait une participation minoritaire et dont l'Union de Banques Suisses contribuait au financement à raison de 21,4 millions de francs. Vu son développement technique tout à fait insuffisant, la société CRC n'a jamais dépassé le stade de l'entreprise pilote. Au lendemain de la faillite de CRC, en 1984, l'Etat philippin a été contraint de reprendre ses dettes. Côté suisse, le crédit de l'UBS était couvert par la GRE. La commission philippine connue sous le nom de «Presidential Commission and Good Government» possède des informations selon lesquelles la société Baumgartner Papiers se serait servie du projet CRC pour faire fuir illégalement en Suisse des capitaux sous couvert de paiements d'intérêts. Ces fonds auraient été déposés sur des comptes de la Banque Populaire Suisse entre-temps bloqués par le Conseil fédéral.

Dans des pays comme les Philippines, des opérations de cette nature considérées comme illicites et immorales contribuent à ternir l'image de la Suisse. La GRE étant intervenue dans cette affaire, le Conseil fédéral dispose cependant de moyens d'action. C'est pourquoi nous l'invitons à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pourrait-il, en guise de réparation, remettre aux Philippines leurs dettes découlant du crédit de la CRC, couvertes par la GRE?

2. Pourrait-on aussi demander des explications à ce propos à la société Baumgartner Papiers et à l'Union de Banques Suisses, entreprises qui portent une part de responsabilité dans le projet CRC?
3. Ou alors, pourrait-on se servir du fonds réservé à des mesures de désendettement dans le cadre du nouveau crédit de programme destiné à des mesures de politique économique et commerciale, pour financer une telle remise de dettes?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Brügger, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (27)

1991 6 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

515/90.959 I Haering Binder – Organes et projets du Fonds national. Représentation féminine (13 décembre 1990)

A diverses reprises, des critiques sont montées du public parce que seul un petit nombre de projets présentés par des chercheuses, et encore moins de projets qui s'intéressent aux questions féminines ou aux questions d'égalité sont acceptés dans le cadre des programmes nationaux de recherche. Or, le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) écrit dans son vadé-mecum PNR que l'on veille à ce que les femmes soient représentées de façon équitable au sein des groupes d'experts qui suivent le déroulement de chaque programme de recherche.

Les publications du FNRS ne permettent malheureusement pas de déterminer ce que signifie pour lui une représentation équitable des femmes, ni de savoir à quels organes cette représentation s'applique. Ces textes ne contiennent en effet aucune statistique sur la question, et comme les prénoms ne sont pas mentionnés, il est souvent impossible de deviner quelles personnes sont de sexe féminin. C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de femmes (actuellement et depuis la création des PNR)
 - a. dans les divers organes et divisions du FNRS en général?
 - b. dans les commissions d'experts des programmes nationaux de recherche?
 - c. au sein de la direction des programmes?
 - d. au sein de la direction des projets?
 - e. parmi les requérants?
2. Combien de projets traitant du statut des femmes ou de l'égalité des sexes ont-ils été acceptés? Combien de ces projets sont-ils ou vont-ils être dirigés ou exécutés par des femmes? Est-il possible d'en obtenir une liste?
3. La carrière des femmes scientifiques est souvent assez tortueuse; de ce fait, elles travaillent moins fréquemment dans les institutions universitaires et il leur est donc difficile de présenter des projets ou d'offrir leurs services en tant qu'expertes. Le FNRS est-il conscient de ces problèmes structurels et quelles mesures compte-t-il prendre?
4. Dans le cas d'au moins trois des programmes nationaux de recherche dont l'objet touche de très près les femmes, un crédit supplémentaire a dû être octroyé par la suite afin que quelques projets féminins puissent y être intégrés. Comment est-il possible de garantir que lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes nationaux de recherche la dimension féminine soit entièrement prise en considération dès le début?

Cosignataires: Ammann, Baerlocher, Bär, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Gardiol, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Nabholz, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stamm, Stappung, Stocker, Ulrich, Vollmer, Zölch (32)

516/89.680 I Hafner Rudolf – Vaccinations collectives ROR. Mesures coercitives (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures coercitives à long ou à moyen terme pour augmenter le pourcentage de personnes vaccinées en Suisse (par exemple, lancer une campagne de vaccinations obligatoires, exclure de l'école les enfants malades) et cela en dépit du fait que la vaccination

collective ROR n'est juridiquement pas contraignante et que la population en Suisse réagit dans l'ensemble plutôt mal aux mesures imposées dans le domaine de la santé publique?

Cosignataires: Bär, (Brélaz), Danuser, Diener, Dormann, Grendelmeier, Loretan, Meier-Glattfelden, Rebeaud, Schmid, Steffen, Thür, Weder-Bâle, Ziegler (14)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

517/89.681 M Hafner Rudolf – Cadres supérieurs de l'administration fédérale. Appartenance politique (6 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année la liste des fonctionnaires hors classe employés à la Confédération ou dans des établissements annexes (CFF, PTT, etc.) et dont la nomination est directement ou indirectement influencée par l'appartenance à un parti. Cette liste devra comprendre les mentions suivantes: fonction, classe de traitement/salaire annuel brut, appartenance à un parti.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Maeder, Meier-Glattfelden, (Müller-Argovie), Rebeaud, Schmid, Steffen, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (17)

518/89.802 P Hafner Rudolf – Feux d'artifice (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport sur les feux d'artifice, qui présenterait notamment:

1. la puissance sonore en décibels, mesurée sur des distances de 1 m, 10 m et 50 m, produite par les fusées, pétards et autres feux d'artifice de grande taille disponibles en Suisse;
2. la possibilité de fixer des valeurs limites, par exemple dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, à un niveau semblable à celui fixé pour les armes à feu ou à un niveau plus bas étant donné le caractère purement ludique des feux d'artifice;
3. la toxicité (classe de toxicité) des feux d'artifice et de leurs composants; les conséquences pour l'air et le sol qu'entraîne la mise à feu en grande quantité de feux d'artifice les jours de fête; dans les villes;
4. le nombre de victimes chez les hommes et les animaux, la nature des blessures occasionnées ainsi que les dégâts subis par les bâtiments (dégâts causés par les incendies) au cours de ces dernières années;
5. une analyse globale des feux d'artifice sous l'angle de la protection de l'environnement, de la protection contre le bruit et de la protection des animaux, pour savoir quels sont les moyens dont on dispose pour limiter les dégâts et les nuisances.

Cosignataires: Bär, Fierz, Grendelmeier, Meier-Glattfelden, Stocker, Thür, Weder-Bâle (7)

519/89.812 I Hafner Rudolf – Voyages de stimulation et politique de l'environnement (15 décembre 1989)

1. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les personnes qui bénéficient de voyages de stimulation (comme primes publicitaires, voyages gratuits pour les collaborateurs) les déclarent pleinement dans leurs revenus à l'intention du fisc? Si tel n'était pas le cas, que pense-t-il entreprendre pour rétablir la situation?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a conflit d'intérêts lorsqu'une entreprise bénéficiant d'une participation de l'Etat met en œuvre une politique agressive de publicité (brochure: Die geschäftliche Seite des Vergnügens) dans laquelle les objectifs de la politique de l'environnement sont remis en question (ordonnance sur la protection de l'air, utilisation des carburants, etc.)?

Cosignataires: Bär, Diener, Fierz, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker (6)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

520/90.484 I Hafner Rudolf – Ordonnance sur les tisanes (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il arrêté une liste exhaustive des tisanes admissibles (ordonnance du 4 novembre 1987 sur les plantes à infusion)?
2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas lancé de procédure de consultation avant d'édicter cette ordonnance?
3. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que des plantes forts connues et très saines comme le thym ne devraient plus être utilisées dans la préparation des tisanes comme le prévoit l'article premier de l'ordonnance précitée?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la population comprend que des plantes telles que le thym ne doivent plus être utilisées dans la préparation des tisanes, lorsqu'elles sont considérées comme des denrées alimentaires, alors qu'elles peuvent être employées en tant que médicaments si elles ont été autorisées par l'OICM?
5. Comment le Conseil fédéral délimite-t-il le contenu de l'ordonnance sur les plantes à infusion par rapport à la liste E de l'OICM?
6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'interdiction dont sont frappées la plupart des plantes lorsqu'elles sont considérées comme des denrées alimentaires (liste positive), en regard de la liberté du commerce et de l'industrie? Est-il disposé à modifier la situation actuelle?
7. Le Conseil fédéral compte-t-il instaurer, au moyen de l'ordonnance sur les plantes à infusion, un monopole dont bénéficieraient les pharmacies et les drogueries pour la vente des plantes non citées dans la liste positive?
8. De quelles mesures de nature pénale ou autre les personnes ou les institutions ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance susmentionnée sont-elles frappées, si elles ont par exemple préparé une infusion avec du thym en le considérant comme une denrée alimentaire?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Diener, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker, Weder-Bâle (7)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

521/90.645 P Hafner Rudolf – Rapport sur la neutralité helvétique (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à adresser sans tarder au Parlement un rapport sur la conception passée, actuelle et future de la neutralité suisse. La notion de neutralité sera prise au sens large et il s'agira de l'étudier tant sous l'angle militaire que du point de vue juridique, culturel, etc.

522/90.863 M Hafner Rudolf – Aviation militaire. Altitude de vol minimale (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à fixer de façon générale l'altitude de vol minimale pour l'aviation militaire à 300 m au-dessus du sol.

Cosignataires: Bär, Diener, Meier-Glattfelden, Stocker, Thür, Zwygart (6)

523/90.880 I Hafner Rudolf – Protection de l'air. Respect de l'ordonnance (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. En 1986, le Conseil fédéral a arrêté la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air (SLPA). On y indique, comme objectif minimal des réductions d'émissions pour toute la Suisse, que l'on veut revenir à la situation de 1960 pour ce qui est des oxydes d'azote et des composés organiques volatiles. Le fait qu'il s'agit là d'un objectif minimal qu'il faut absolument atteindre ressort également du rapport sérieux sur l'ozone en Suisse, publié en 1989 par la Commission fédérale de l'hygiène de l'air. En 1989 également, Elektrowatt Ingenieure SA (EWI) a publié une analyse circonstanciée indiquant les mesures qui permettraient d'atteindre ces

objectifs. Or les mesures contraignantes arrêtées jusqu'à présent par le Conseil fédéral ne vont guère au-delà des prévisions de base actualisées du rapport de l'EWI. Ces mesures ne permettront donc absolument pas d'atteindre les objectifs fixés dans la SLPA. Il faudrait en fait réduire encore de moitié les émissions.

Quel est à l'heure actuelle le bilan précis des émissions? Jusqu'à quand et par quelles mesures, le Conseil fédéral envisage-t-il, compte tenu notamment de la forte concentration d'ozone en été, de parvenir à la réduction indispensable des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatiles pour arriver à la situation de 1960? Le gouvernement n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut accélérer la réalisation de la SLPA, compte tenu de la forte concentration d'ozone, et qu'il convient de prendre enfin des mesures qui débordent le cadre technique?

2. L'augmentation du trafic et de la consommation de carburants a été bien plus forte ces derniers temps en Suisse que ce qui avait été pris comme base par l'OFEFP pour établir ses prévisions concernant les émissions. La vente d'essence par exemple a augmenté de 16 pour cent de 1985 à 1989. On constate donc que les effets, des mesures techniques sont gagnés de vitesse par cette augmentation, et cela bien plus qu'on ne l'avait cru; les écarts avec les objectifs fixés s'aggravent toujours plus. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour maîtriser cette évolution?
3. Quelques cantons ont déjà présenté leurs programmes de mesures visant la protection de l'air. Il est alors apparu que dans bien des domaines, les cantons ont besoin, pour réaliser leurs programmes, de l'aide ou de décisions de la Confédération. Des propositions concrètes allant dans ce sens ont même déjà été présentées au Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse sur les routes nationales. Compte tenu du problème du smog estival qui revient chaque année, il serait indiqué de traiter ces propositions rapidement et dans le sens demandé par les cantons. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a prévu à cet égard et pense-t-il pouvoir accélérer le traitement des demandes et donner à celles-ci des suites favorables?
4. De nombreux économistes affirment que des mesures financières d'incitation, si elles sont bien conçues, pourraient contribuer à une réduction considérable des émissions. On a pu lire dans certains journaux que le Conseil fédéral avait à cet égard une attitude extrêmement réticente, voir qu'il était tout à fait opposé à de telles mesures (Ecobonus, rédevance calculée d'après le degré d'utilisation des véhicules, etc.). Compte tenu de la croissance énorme et continue du trafic individuel et du fait que le trafic ne couvre aucunement les frais qu'il occasionne, ne serait-il pas indiqué d'expérimenter enfin l'effet de mesures financières d'incitation? Quel est le programme du Conseil fédéral à cet égard?

Cosignataires: Bär, Meier-Glatfelden, Schmid (3)

524/90.973 M Hafner Rudolf – Médecines parallèles. Aide à la recherche (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'accroître, en l'espace de 10 ans, les moyens engagés par la Confédération (y compris ceux du Fonds national suisse) pour les médecines parallèles (médecine empirique, homéopathie, médecine anthroposophique) jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau de ceux affectés à la médecine traditionnelle.

Cosignataires: Bär, Basler, Bäumlins Ursula, Borel, Danuser, David, Diener, Dietrich, Dormann, Dünki, Früh, Gardiol, Hafner Ursula, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Mühlemann, Rebeaud, Schmid, Stamm, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Zölch (26)

525/90.453 M Hafner Ursula – Dossier personnel des militaires (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les militaires libérés du service actif se voient remettre tous les dossiers les concernant.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Baerlocher, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Haering Binder, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Meizoz, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (30)

526/90.965 I Hafner Ursula – Révision du régime des allocations pour perte de gain (13 décembre 1990)

J'ai déposé en septembre 1988 une motion demandant une modification du régime des allocations pour perte de gain afin d'améliorer la situation des familles dans lesquelles la personne astreinte au service est normalement celle qui s'occupe des enfants à temps complet ou partiel. Sur proposition du Conseil fédéral, cette motion a été transformée en postulat et transmise sous cette forme. Le gouvernement a estimé, dans sa réponse, que la motion traitait de cas exceptionnels, qui pouvaient toutefois se multiplier si la tendance actuelle devait se confirmer. En effet, si de plus en plus de femmes mariées se mettaient à exercer une activité lucrative, il lui faudrait réexaminer la question.

J'ai reçu depuis plusieurs lettres d'hommes se plaignant de l'état de fait que j'avais dénoncé. Des articles de presse et des lettres de lecteurs font régulièrement allusion à ce problème. De plus, la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC) a traité une demande allant dans le sens de mon intervention, ce qui l'a incitée à proposer elle aussi un nouveau régime des allocations pour perte de gain.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une révision s'impose désormais?

Cosignataires: Ammann, Aubry, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Dormann, Eggenberger Georges, Eppenberger Susi, Euler, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Rudolf, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Meyer Theo, Nabholz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruff, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Ulrich, Vollmer, Weber-Schwyz, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (49)

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

527/91.3083 P Hafner Ursula – Explications de vote du Conseil fédéral. Présentation et langage plus attrayants (20 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à revoir la conception des brochures explicatives des votations fédérales de la manière suivante:

1. Grâce au concours de graphistes jeunes ou jeunes d'esprit, la présentation de ces brochures doit être modernisée, de manière à être plus attrayante.
2. Les explications doivent être formulées en un langage plus simple et plus vivant.

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Eggenberger-Thoune, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (34)

528/90.637 M Haller – Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de prendre sans plus tarder les mesures permettant de ramener les taux de subventionnement visés à l'article 64, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), au niveau appliqué lors de l'entrée en vigueur de la loi;
- b. d'harmoniser les taux de subventionnement visés à l'alinéa 2 de l'article 64 LFPr avec ceux de l'alinéa 1^{er} de cette même disposition.

Dans son programme de la législature 1987-1991, le Conseil fédéral met l'accent à juste titre sur le lien entre la faculté qu'a une société d'innover et le niveau de formation de la population. Il souligne l'importance d'une formation de base et plus encore d'un perfectionnement continu des connaissances, professionnelles en particulier. Or, en 1987, les subventions fédérales prévues à l'article 64 LFPr ont été réduites d'un dixième. Il est indispensable de corriger cette «régression», afin de respecter l'esprit du programme de la législature. Par la même occasion, il convient de supprimer la différence entre les taux de subventionnement susmentionnés pour revaloriser la formation continue.

Le Conseil fédéral s'est accordé un délai de 17 mois pour répondre à cette motion, déposée une première fois le 16 juin 1988. Le contenu en étant déjà défini, je serais heureuse d'obtenir une réponse à ma motion avant l'échéance d'un nouveau délai de péremption de deux ans.

Cosignataires: Bonny, Brügger, Bundi, Büttiker, Daepf, Neukomm, Rychen, Scheidegger, Seiler Rolf, Zölch (10)

× 529/90.846 I Haller – **Organes parlementaires d'observation auprès de la Banque mondiale et du FMI** (4 octobre 1990)

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa réponse sur le rapport des activités de l'OCDE pour l'année 1989, propose aux Etats membres de l'OCDE de contribuer, dans le cadre de leurs relations avec les pays en développement, à la création d'organes parlementaires d'observation auprès de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Ces organes parlementaires devraient surveiller les activités et la politique de la Banque mondiale et du FMI, mais surtout faire en sorte que:

- le Tiers monde connaisse un développement durable, assurant l'équilibre social et ne nuisant pas à l'environnement, développement fondé sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que sur la réduction des dépenses militaires;
- les pays en développement et en particulier leurs populations soient associés aux projets dans toutes leurs phases d'élaboration et de mise en œuvre afin que l'aspect humain, si important, soit pris en compte.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il pense de la proposition de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe visant à créer des organes parlementaires d'observation auprès de la Banque mondiale et du FMI.

Cosignataire: Zbinden Hans (1)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

530/89.789 M (Hänggi)-Nussbaumer – **Allocations familiales. Réglementation fédérale** (14 décembre 1989)

Dans l'optique notamment des problèmes de coordination avec la CE et des difficultés auxquelles il faut s'attendre dans le domaine de l'asile, il est indispensable de réglementer au niveau fédéral les allocations familiales. Il est impensable que l'on puisse négocier des conventions internationales sur la base de 26 régimes cantonaux différents.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi régissant les allocations familiales au niveau national. Ce projet tiendra compte des points suivants:

1. Tout enfant donne droit à des allocations familiales, également lorsque les parents sont travailleurs indépendants ou n'exercent pas d'activité lucrative.
2. Les ressortissants d'un Etat membre de la CE, d'autres pays et les requérants d'asile sont assujettis au régime national suisse.
3. Les caisses AVS des cantons, des associations et de la Confédération sont chargées de l'application du régime national.
4. Le financement des allocations est assuré par des cotisations prélevées sur les revenus des personnes assujetties à l'AVS et, éventuellement, par des contributions publiques.

S'il devait se révéler impossible d'élaborer une solution détaillée au niveau fédéral, il conviendrait d'édicter au moins une loi-cadre prévoyant des prestations minimales et permettant de combler les lacunes existant aujourd'hui dans les législations cantonales.

1990 22 juin: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

1991 4 mars: La motion est reprise par M. Nussbaumer.

× 531/90.617 M Hänggi – **Approvisionnement économique du pays. Révision de la loi** (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport accompagné de propositions concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays. Il s'agira notamment de réduire les réserves obligatoires.

Cosignataires: Biel, Eisenring, Engler, Loeb, Reimann Maximilian (5)

1991 22 mars: La motion est classée, l'auteur ne faisant plus partie du conseil.

× 532/90.651 P Hänggi – **Sécurité aérienne** (22 juin 1990)

Le fort accroissement du trafic aérien qui perdure en Suisse et dans le reste de l'Europe est devenu une source de risques importante. Il s'ensuit que les systèmes de sécurité sont insuffisants. C'est la tâche de l'Etat de prendre sans retard et de concert avec les directions des aéroports et des compagnies d'aviation nationales ou privées des mesures de sécurité avant que des catastrophes ne se produisent. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas prendre l'initiative de convoquer une conférence sur la sécurité aérienne ou arrêter sans retard des mesures aptes à restaurer celle-ci en Europe?

Cosignataires: Bürgi, Dormann, Hildbrand, Rüttimann (4)

1991 22 mars: La motion est classée, l'auteur ne faisant plus partie du conseil.

× 533/90.711 M Hänggi – **Impôt anticipé frappant les fonds d'épargne et les gains de loterie. Relèvement de la franchise** (20 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une modification de la loi sur l'impôt anticipé (articles 5 et 6) visant le relèvement de la franchise d'impôt applicable aux fonds d'épargne et aux gains de loterie.

Cosignataires: Eisenring, Graf, Hess Peter, Hildbrand, Portmann, Reimann Maximilian, Schmidhalter, Widrig (8)

1991 22 mars: La motion est classée, l'auteur ne faisant plus partie du conseil.

× 534/90.731 I Hänggi – **Arts et métiers. Revalorisation de l'apprentissage** (26 septembre 1990)

La dernière enquête effectuée par les arts et métiers suisses montre clairement que le secteur souffre d'un manque aigu d'apprentis.

Des cent cinquante professions agréées par l'OFIAMT seules cent trouvent à assurer la relève.

Et cette situation ne fera qu'empirer en raison de la dénatalité persistante et de l'accroissement du secteur tertiaire. La situation est alarmante pour les professionnels concernés et elle l'est tout autant pour l'économie et pour l'Etat.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'avenir de l'apprentissage dans le secteur des arts et métiers?
2. Quelles possibilités voit-il pour attirer plus de jeunes vers ces professions?
3. Quels enseignements tire-t-on jusqu'à présent de la mise en pratique du projet de formation des apprentis de nationalité étrangère?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 535/90.905 M (Hänggi)-Nussbaumer – **Classement de la route du Passwang** (29 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 12 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, d'inclure la route du Passwang dans le réseau suisse des routes principales.

Cosignataires: Büttiker, Nussbaumer, Scheidegger (3)

1991 4 mars: La motion est reprise par M. Nussbaumer.

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

536/89.634 M Hari – **Importation de bois. Limitation** (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour réduire l'importation du bois à des quantités qui ne destabilisent pas le marché, en se prévalant de la clause de sauvegarde de la convention instituant l'AELE (article 20 et suivants).

Cosignataires: Aubry, Basler, Berger, Blatter, Bühler, Bundi, Daepf, Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fischer-Hägglingen, Giger, Gros, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, (Humbel), Jung, Keller, Kühne, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Müller-Wiliberg, Nebiker, (Oester), Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stappung, Steffen, Stocker, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (54)

537/90.319 I Hari – Dépôt fédéral des chevaux de l'armée. Transfert (7 février 1990)

Le Conseil fédéral a fait connaître le 25 janvier 1990 sa décision de réunir le dépôt fédéral des chevaux de l'armée (DFCA) avec le haras fédéral d'Avenches: les personnes directement concernées de même que de larges cercles de la population en ont ressenti une grande déception et une certaine inquiétude. Cela tient au fait que cette décision lourde de conséquences a été prise sans que l'on se soit assuré d'un point essentiel, à savoir la garantie que les tâches remplies par le DFCA pour l'armée continueraient bien à être assumées. Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral s'est fondé sur les conclusions de l'entreprise Mc Kinsey, conclusions que ne partagent en aucun cas ni les spécialistes ni les personnes qualifiées concernées. Grâce à l'engagement personnel de la direction du DFCA et de ses collaborateurs pour les chevaux et pour l'armée, la remonte fédérale jouit d'une excellente réputation, non seulement en Suisse mais aussi sur le plan international.

1. Qu'est-ce qui a incité le Conseil fédéral à revenir sur les assurances qu'il avait données auparavant et à prendre une décision de cette importance pour l'avenir du DFCA sans en avoir discuté avec les autorités bernoises concernées?
2. Sur quelles bases a-t-il fondé sa décision? Est-il disposé à exposer ces bases?
3. Est-il prêt à demander au Parlement les crédits de quelque 20 millions de francs nécessaires à la réalisation de la solution «Situation et avenir du cheval», mentionnée dans la justification de sa décision?
4. Que pense-t-il faire du terrain du DFCA? Est-il bien conscient du fait que l'on ne peut aménager aucun bâtiment pour l'administration sans la coopération des autorités du canton et de la ville de Berne? Que pense-t-il des charges en ce qui concerne la protection des monuments et la desserte par les transports?
5. Peut-il déclarer nettement ses intentions concernant l'avenir du train, compte tenu du fait que le DMF, à ce que l'on a entendu dire, voulait conserver le DFCA à Berne?

Cosignataires: Aubry, Bär, Bäumlins Ursula, Bonny, Bühler, Daepf, Dietrich, (Fehr), Fierz, Hafner Rudolf, Haller, Houmard, Kohler, Loeb, Luder, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Neukomm, Reimann Fritz, Ruf, Rutishauser, Rychen, Sager, Scheidegger, Scherrer, Schwab, Seiler Hanspeter, Stappung, Vollmer, Wanner, Wyss William, Zölch, Zwygart (33)

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

538/90.347 I Hari – Arsenaux des régions de montagne. Réduction des effectifs (8 février 1990)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement n'est-il pas aussi d'avis qu'il importe de continuer à gérer dans la forme actuelle les arsenaux situés dans les régions de montagne, afin de sauvegarder les emplois?
2. Qu'est-ce qu'il entend faire pour combattre les projets de concentration des entreprises dans le domaine des arsenaux?
3. Est-il prêt à étudier la possibilité de faire exécuter dans les arsenaux des régions de montagne certains travaux (de mécanique et de forge, réparation d'habits, de chaussures, de bicyclettes, etc.) qui ne doivent pas nécessairement être faits en plaine?

Cosignataires: Basler, Blatter, Bundi, Bürgi, Daepf, Dormann, Fischer-Hägglingen, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Kühne, Luder, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, (Oester), Reimann

Fritz, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Stappung, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (27)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

539/90.654 I Hari – Centre de formation technique des PTT dans la région de Thoune (22 juin 1990)

Etant donné que de nombreux centres se sont formés dans la région de Thoune sur initiative privée dans le secteur des télécommunications et de la télématique, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, quelle est la situation en matière de formation et d'enseignement dans le domaine des télécommunications et de la télématique pour l'utilisateur des régions écartées et des régions de montagne?
2. Ne serait-il pas judicieux, pour des considérations de politique régionale, d'obtenir que les efforts de l'Entreprise des PTT et des institutions ainsi que des organisations privées, voire d'autres entreprises, soient liés et combinés de telle façon que l'on puisse en tirer parti au maximum aux fins de la formation et du perfectionnement des connaissances, ainsi que dans l'intérêt de l'utilisateur?
3. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que, grâce aux efforts qui ont été fournis et compte tenu du fait que l'Entreprise des PTT y dispose déjà de réserves de terrain suffisantes, enfin que d'autres éléments jugés favorables y existent, la région de Thoune montre qu'il est possible d'engager conjointement les investissements des PTT et d'autres organisations en faveur de la formation et du perfectionnement des connaissances en matière de télématique, dans les régions écartées et dans celles de montagne?

Cosignataires: Daepf, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Gealter, Luder, Reimann Fritz, Rychen, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Zölch (10)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

540/90.981 P Hari – Chevaux du train. Primes de garde (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de revenir sur sa décision du 1^{er} octobre 1990 portant sur des modifications de l'ordonnance concernant les primes de garde pour les chevaux du train et les mulets, et il est invité à revoir le chiffre 2.1 de l'annexe. Afin d'assurer le recrutement aisé de bons chevaux du train, le chiffre précité devrait pourtant se lire pratiquement comme jusqu'ici, à savoir: «Les chevaux du train et les mulets doivent être âgés de 3 à 15 ans.»

Cosignataires: Blatter, Bühler, Bürgi, Daepf, Eppenberger Susi, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Hess Otto, Hildbrand, Kühne, Luder, Müller-Wiliberg, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Schmidhalter, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Wyss William, Zölch, Zwingli (23)

541/91.3109 M Hari – Modernisation de l'armement (22 mars 1991)

L'occupation et la libération du Koweït ont clairement montré quelles conséquences l'infériorité peut avoir.

Compte tenu de l'insécurité qui règne en Europe, le Conseil fédéral est chargé:

- de poursuivre systématiquement le renouvellement et la modernisation de l'armement de notre armée, à la lumière des leçons à tirer de la guerre du Golfe, et de remplacer rapidement les armes et engins dépassés;
- de prévoir les fonds nécessaires dans le budget et le plan financier et de n'envisager pour le moment aucune nouvelle réduction des dépenses pour la défense militaire du pays.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Auer, Basler, Berger, Bezzola, Blatter, Bonny, Burckhardt, Bürgi, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Daepf, Dietrich, Dubois, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Gysin, Hess Otto, Hösli, Jeanneret, Keller, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Luder, Martin Paul-René, Massy, Mauch Rolf, Meier Samuel, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Scheidegger, Schmidhalter, Schneider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Stucky, Tschuppert, Wellauer, Widmer, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (62)

542/89.452 I Herczog – Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est-il disposé, compte tenu de l'évolution actuelle – qui va sans doute se poursuivre – des taux hypothécaires, à élaborer un projet d'arrêté fédéral urgent prévoyant qu'au moins 50 pour cent des recettes des caisses de retraite doivent servir à l'octroi de prêts hypothécaires accordés sous forme d'hypothèques à taux fixe et favorable, ces prêts devant être mis à la disposition des propriétaires qui construisent des logements pour les louer à un prix couvrant les frais?

Cosignataires: (Fetz), Leutenegger Oberholzer (2)

543/90.425 I Hess Peter – Manifestants masqués. Interdiction (15 mars 1990)

A l'occasion de la manifestation qui a eu lieu sur la place fédérale à Berne le 3 mars 1990, un groupe de casseurs a causé de gros dommages matériels. Une fois de plus, ce comportement illicite n'a pu être sanctionné; les casseurs étaient masqués, de sorte qu'ils ont pu disparaître sans être inquiétés une fois leur méfait accompli.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à proposer l'introduction d'une interdiction pour les manifestants d'être masqués, dans le cadre de la révision des dispositions générales du Code pénal?

Cosignataires: Blatter, Bürgi, Dietrich, Feigenwinter, Fischer-Sursee, (Hänggi), Iten, Rüttimann, Schmidhalter, Schnider, Wellauer (11)

544/90.984 P Hess Peter – Ventilation du produit de l'impôt anticipé (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer, dans un rapport, à combien s'est élevé, ces dernières années, pour l'impôt anticipé, la part des recettes qui sont restées à la Suisse en vertu de conventions de double imposition, en tant qu'impôt acquis non restituable perçu sur les dividendes transférés à l'étranger par des entreprises suisses.

Cosignataires: Columberg, Engler, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, (Hänggi), Iten, Kühne, Portmann (9)

545/91.3085 P Hildbrand – Extension du droit aux prestations complémentaires (20 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'élaborer un projet de loi visant

1. à abroger la règle voulant que seuls les bénéficiaires de rentes AVS et AI aient droit aux prestations complémentaires ou
2. à étendre le droit aux prestations complémentaires à d'autres groupes de la population disposant d'un revenu modeste, tels que les familles monoparentales, les personnes en fin de droits, les chômeurs, etc.

Cosignataires: Bircher Peter, Columberg, Darbellay, Dormann, Keller, Meyer Theo, Schmidhalter (7)

× 546/89.428 M Houmard – Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer et à développer ce qui existe aux EPF. Il faut donner une priorité à la création de nouvelles chaires pour l'économie du bois et en particulier pour la construction en bois à l'EPFZ. Les spécialistes à former dans les deux écoles doivent être mieux à même d'utiliser leurs connaissances dans les procédés de fabrication et dans l'utilisation du bois et des produits en bois. Ceci impose une formation post-grade bien ciblée.

Cosignataires: Antille, Baggi, Brügger, Caccia, Cavadini, Columberg, Darbellay, Déglise, Dubois, Eppenberger Susi, Etique, Friderici, Giger, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Jung, Kohler, Kühne, Loretan, Luder, Martin, Müller-Meilen, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Zölch, Zwingli (41)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

547/89.445 I Houmard – Festivités du 700^e anniversaire (5 juin 1989)

Par 42 voix contre 13 et 15 abstentions, le Parlement jurassien, en accordant le crédit de 300 000 francs que lui demandait son gouvernement pour couvrir les frais de la participation du nouveau canton aux festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, a formulé une condition draconienne: «Le Jura se retirera s'il n'est pas autorisé à exprimer librement sa volonté de réunification et de faire connaître aux Confédérés les aspirations et la volonté des Jurassiens de reconstruire l'unité du Jura».

Compte tenu des assurances formelles qu'il a données au Conseil national en précisant qu'il mettra tout en œuvre pour que tout se passe dans un esprit confédéral, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent afin que les manifestations patriotiques du 700^e anniversaire ne dégénèrent pas en crise politique?

548/90.443 M Houmard – Indemnisation des anciens Suisses d'Algérie (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un arrêté prévoyant l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à permettre à la Confédération d'indemniser les ressortissants suisses anciennement en Algérie privés de leurs biens par des nationalisations et mesures analogues suite au processus d'indépendance de ce pays.

Cosignataires: (Aliesch), Baggi, Berger, Biel, Blocher, Bonny, Büttiker, Cavadini, Cincera, Cotti, Daepf, Déglise, Dreher, Dubois, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Frey Claude, Giger, Guinand, Gysin, Jeanneret, Jung, Kohler, Loeb, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Philipona, Pini, Rohrbasser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spoerry, Theubet, Wanner, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (49)

× 549/90.985 I Houmard – Opération «Nez rouge» (14 décembre 1990)

Un communiqué de presse nous apprend que tout automobiliste jurassien qui pendant la période du 17 au 31 décembre en fera la demande, entre 22 heures et 3 heures du matin, pourra se faire reconduire chez lui par une voiture de dépannage.

Cette opération désignée sous le nom de «Nez rouge» est louable en soi puisqu'elle est destinée à restreindre les accidents de la route dus à la consommation d'alcool. Cela va peut-être encourager cette consommation, mais là n'est pas la question. Par ailleurs, selon la presse, cette action est parrainée entre autres par le fonds suisse de la sécurité routière et l'Office fédéral de la santé publique.

Le Conseil fédéral est prié de nous informer

1. Quelles sont les bases légales permettant de participer à une telle action?
2. Quels sont les montants mis à la disposition par la Confédération?
3. Est-il prévu, le cas échéant, d'étendre cette action à tout le pays ou est-elle réservée au Canton du Jura parce que, selon le communiqué signé V. G., les automobilistes jurassiens sont particulièrement «très indisciplinés dans ce domaine» (alcool au volant)?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

550/91.3072 I Houmard – Séance du Parlement jurassien sur le territoire d'un canton voisin (18 mars 1991)

Les députés du canton du Jura débattent, le 24 avril prochain, d'une motion demandant que le Parlement jurassien siège à Moutier le 19 juin 1991. Selon les observateurs, cette motion sera très probablement acceptée.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- a. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ce projet du canton du Jura?

- b. Le droit fédéral permet-il à un canton de faire siéger son Parlement sur le territoire d'un canton voisin sans l'accord de ce dernier?
- c. Le cas échéant, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour empêcher cette violation grave de la souveraineté du canton de Berne?

Cosignataires: Aregger, Berger, Bonny, Bühler, Daepf, Dreher, Dubois, Eggenberger-Thoune, Eppenberger Susi, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Günter, Hari, Hess Peter, Hösli, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Luder, Müller-Wiliberg, Neukomm, Philipona, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rythen, Sager, Scherrer, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wannier, Wellauer, Wyss William, Zölch, Zwygart (44)

551/91.3000 I Hubacher – Centrales nucléaires. Accroissement de la puissance (21 janvier 1991)

On sait, malgré la pratique du secret dans cette branche, que les compagnies d'électricité envisagent un accroissement de la puissance des centrales nucléaires suisses. Afin d'éviter un malentendu, il faut préciser que la présente intervention ne porte pas sur le rééquipement des centrales, mais bien sur l'augmentation éventuelle de leur puissance.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que toutes les centrales nucléaires du pays ont décidé de demander l'autorisation d'accroître leur puissance, que certaines ont déjà déposé une demande, alors que d'autres vont bientôt le faire?
2. Le public peut-il connaître les raisons pour lesquelles ce projet a été tenu secret, les motifs avancés pour cet accroissement de la puissance et les buts poursuivis, ainsi que l'attitude adoptée à cet égard par la Confédération et ses commissions d'experts?
3. L'accroissement de la puissance est-il compatible avec l'initiative introduisant un moratoire qui vient d'être accepté par le peuple suisse? Autrement dit, l'intention du peuple n'était-elle pas justement de ne plus développer le secteur de l'énergie nucléaire, même sous la forme d'un accroissement de la puissance des usines existantes?
4. Cette façon de procéder ne revient-elle pas à tourner sciemment le moratoire décidé par le peuple suisse?
5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis d'experts reconnus sur le plan international qui estiment que sécurité et puissance sont étroitement liés, à savoir qu'une augmentation de la puissance amène une diminution de la sécurité, une multiplication des risques et une hausse de l'inventaire radioactif?
6. Où se trouve la «frontière» entre la sécurité et la puissance? Autrement dit, les centrales nucléaires suisses disposent-elles effectivement encore de réserves de sécurité autorisant un accroissement de la puissance?
7. Des décisions préalables ont-elles déjà été prises en ce qui concerne cette augmentation de la puissance? Si tel est le cas, dans quel sens ont-elles été prises?
8. Le Conseil fédéral est-il disposé à renoncer à un accroissement de la puissance et à opter pour les mesures proposées dans le rapport «Scénario moratoire» publié en février 1988 par le Groupe d'experts «Scénarios énergétiques», ce qui reviendrait à cesser de promouvoir, en suivant le scénario de référence, la recherche et le développement dans le domaine nucléaire et à privilégier d'autres scénarios prévoyant une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables?
9. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel un accroissement éventuel de la puissance, loin d'être un simple acte relevant du domaine économique, touche à la crédibilité du pouvoir politique dans la mesure où une décision populaire ne saurait être tournée, ni directement ni indirectement?

Cosignataires: Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Meyer Theo, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

552/91.3001 P Hubacher – Rapport sur la neutralité (21 janvier 1991)

Je prie le Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, le plus tôt possible, mais au plus tard pour la fin de l'année 1992, un rapport exposant la façon dont il interprète et redéfinit la neutralité au sens de l'article 102, chiffre 9, est.

Cosignataires: Aguet, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Meyer Theo, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (25)

× 553/89.392 I Iten – Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA (15 mars 1989)

Selon un communiqué de presse du 4 janvier 1989, la CEDRA a demandé au Conseil fédéral l'autorisation de construire une galerie de sondage sur les trois emplacements suivants: Oberbauen, Bois de la Glaive et Piz Pian Grand.

Le 10 janvier 1989, soit quelques jours plus tard, la CEDRA a fait savoir par un autre communiqué qu'elle avait remis au Conseil fédéral un rapport montrant les possibilités qui s'offrent en Suisse d'entreposer définitivement les déchets radioactifs à longue période de vie dans des roches sédimentaires. Elle laisse entrevoir encore pour 1989 l'élaboration des bases de décision nécessaires pour la présentation d'une demande visant aux travaux de sondage.

Avant d'autoriser la construction de galeries de sondage aux trois emplacements susmentionnés, le Conseil fédéral, qui s'est prononcé le 30 septembre 1985 sur la demande d'autorisation de pratiquer des recherches géologiques à l'Oberbauenstock, a besoin d'une requête de la CEDRA concernant le sondage sur un emplacement du Plateau qui conviendrait pour l'entreposage de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (FF 1985 II 1282). Or cette requête fait défaut. D'autre part, la CEDRA a fait savoir le 4 janvier 1989 que les recherches n'en sont pas au même stade aux trois emplacements précités, ce qui n'est pas conforme à la décision prise par le Conseil fédéral le 30 septembre 1985.

Par décision du 31 août 1988, le Conseil fédéral a autorisé la CEDRA à construire une galerie de sondage au Wellenberg. Même si le début des travaux doit dépendre d'autres sondages préalables et être encore autorisé par la DSN, il n'est pas soumis aux mêmes charges que pour la construction d'une galerie de sondage aux trois autres emplacements. Toutefois, l'absence d'explications claires concernant la décision relative au Wellenberg ne doit pas laisser croire que ce projet soit réalisable sans les charges en question uniquement parce qu'il se heurte à moins d'obstacles sur le plan politique.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il que, conformément à sa décision du 30 septembre 1985, la CEDRA doit présenter une requête concernant un emplacement de rechange avant qu'il puisse se prononcer sur la demande d'autorisation relative à la galerie de sondage à l'Oberbauen (UR), au Bois de la Glaive (VD) et au Piz Pian Grand (GR)?
2. L'emplacement du Wellenberg sera-t-il mis sur le même pied que les trois autres emplacements en ce qui concerne les diverses étapes du sondage? La construction de galeries de sondage sera-t-elle autorisée aux trois autres emplacements et, dans l'affirmative, l'autorisation relative à la galerie de sondage au Wellenberg coïncidera-t-elle avec celle qui touche les autres emplacements?
3. Ne se prononcera-t-on sur un éventuel entreposage de déchets radioactifs à longue période de vie qu'après l'analyse scientifique des résultats de tous les sondages autorisés?

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

× 554/90.818 I Iten – Croix et crucifix dans les lieux publics (4 octobre 1990)

L'auteur de l'interpellation est scandalisé par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les crucifix suspendus aux murs des classes de la commune de Cadro, arrêt selon lequel la présence

de crucifix ou de croix dans les locaux publics serait contraire au principe constitutionnel de la neutralité confessionnelle. Le Conseil fédéral ne se verrait-il pas dès lors amené à faire disparaître de notre ordre juridique toute référence directe aux racines chrétiennes de l'Europe, voire à limiter l'emploi de notre emblème national, la croix?

Cosignataires: Bürgi, Dietrich, Hess Peter, Jung, Portmann, Ruckstuhl, Segmüller, Widrig (8)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

555/89.562 M Jaeger – Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à éviter les conflits d'intérêts susceptibles de se produire suite à la démission de fonctionnaires de la Confédération, reconvertis dans le secteur privé, de faire bénéficier ce dernier d'informations obtenues dans l'exercice de leur charge de relations nouées dans le cadre de leurs fonctions qui, potentiellement, pourraient être utilisées au détriment de la Confédération. Il conviendrait de prévoir un délai d'attente, analogue à la clause de non-concurrence dans l'économie privée, durant lequel un poste ne pourrait être accepté s'il existe un soupçon de conflit d'intérêts.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Maeder, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie, Oester), Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (17)

556/90.650 I Jaeger – Affaire Haas. Responsabilité de la Confédération (22 juin 1990)

La nomination de l'évêque de Coire soulève la question de la compétence et de la responsabilité de la Confédération. Il semble que cette nomination ait lésé les droits de certains cantons. La paix confessionnelle est manifestement perturbée. Les communes ecclésiastiques et les Eglises cantonales protestent avec raison contre l'aspect autoritaire de cette nomination. A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les relations des cantons avec le Vatican relèvent-elles de l'article 10, alinéa 1, de la Constitution fédérale concernant les rapports officiels avec les gouvernements étrangers? La Confédération envisage-t-elle de faire usage de ses compétences en matière de droit international public pour soutenir les cantons, en vertu de ladite norme constitutionnelle ou dans un esprit de fédéralisme coopératif, dans le différend qui les oppose au Vatican à propos de l'évêché de Coire?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les droits des cantons ont été violés par la nomination de l'évêque Haas? Si oui, quelles mesures envisage-t-il de prendre en vertu de l'article 50, alinéa 2 cst concernant les empiètements des autorités ecclésiastiques sur les droits des citoyens et de l'Etat?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire savoir au nonce apostolique que la manière d'agir du Vatican suscite l'incompréhension dans notre pays, avec sa tradition démocratique – spécialement en matière ecclésiastique – et qu'un tel comportement n'est guère de nature à préserver la paix confessionnelle?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire usage de son influence à tous les niveaux pour protéger les intérêts des cantons, des Eglises cantonales, et des communes ecclésiastiques?

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Kuhn, Maeder, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (9)

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

557/90.786 P Jaeger – Amortissement des hypothèques et déductions fiscales (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales une proposition visant à instaurer des incitations fiscales en vue de l'amortissement des hypothèques.

Il examinera notamment une solution qui n'autorise la déduction fiscale intégrale des intérêts hypothécaires que lorsque l'amortissement atteint un taux minimal. Dans le cas contraire,

la déduction fiscale est réduite en conséquence. Si l'amortissement dépasse le taux minimal, la part des amortissements dépassant ce taux peut donner lieu – en totalité ou en partie, et jusqu'à concurrence d'un taux maximal – à une déduction qui s'ajoute aux intérêts hypothécaires.

Cosignataires: Dünki, Günter, Kuhn, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Zwygart (7)

558/90.788 P Jaeger – Impôt négatif sur le revenu (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les avantages et les inconvénients ainsi que sur les mécanismes d'un impôt négatif sur le revenu. Par «impôt négatif sur le revenu», nous entendons un système dans lequel, sur la base d'une déclaration d'impôt ou d'une formule semblable, les personnes dont le revenu n'atteint pas une certaine limite compte tenu des déductions possibles reçoivent de l'Etat des allocations complémentaires qui vont diminuant si le revenu augmente.

Le système de l'impôt négatif sur le revenu doit être examiné notamment en comparaison avec d'autres moyens d'aide au profit des personnes défavorisées:

- système actuel d'assistance sociale,
- revenu minimum garanti,
- allocations spécifiques allouées en cas de dépenses élevées pour couvrir certains besoins (allocation logement, etc.).

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Kuhn, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

× 559/90.789 P Jaeger – Titrisation des crédits hypothécaires (3 octobre 1990)

Actuellement, le capital étranger affecté à la construction de logements provient pour l'essentiel d'hypothèques. Ces dernières sont, d'une part, garanties par un gage immobilier et peuvent, d'autre part, être dénoncées dans des délais relativement courts, en vue également de modifier le taux d'intérêt. Cela signifie en pratique que, normalement, le remboursement de la dette n'est guère exigé à court terme mais que les taux d'intérêt peuvent être modifiés à brève échéance. D'importantes hausses à court terme des taux d'intérêt occasionnent des problèmes économiques et sociaux. L'on pourrait par contre songer à financer la construction de logements au moyen d'émissions de titres négociables à taux d'intérêt fixe, qui pourraient sans autre être également garantis par un gage immobilier. Cette solution présenterait l'avantage de ne pas exposer le débiteur aux variations à court terme des taux d'intérêts. De telles variations influenceraient alors le cours des titres.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à examiner les démarches législatives qu'il convient d'entreprendre en vue de permettre l'émission et l'utilisation de tels titres.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Kuhn, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

1991 21 mars: Le postulat est adopté.

560/90.791 I Jaeger – Densification des constructions (3 octobre 1990)

Le postulat Jaeger «89.623 Augmentation des espaces habitables» a été transmis par le Conseil national le 15 décembre 1989. Il demandait l'aménagement des combles et la construction d'étages en surélévation sur les toits plats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-on entrepris pour réaliser les objectifs du postulat?
2. Quels résultats ont-ils été obtenus?

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Kuhn, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

561/90.994 M Jaeger – Taxes combinées sur le gaz carbonique et l'énergie (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de combiner la taxe sur le gaz carbonique qu'il se propose d'introduire, avec la taxe sur l'énergie dont il est actuellement question (énergie 2000), afin d'éviter les effets négatifs d'une perception séparée de ces deux redevances et d'un transfert vers d'autres formes d'énergie échappant à la taxe.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Kuhn, Maeder, Meier Samuël, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (9)

562/89.633 M Jeanprêtre – Instance de plainte en faveur des fonctionnaires (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, en modifiant la législation existante, un projet de création d'une instance de plainte indépendante en faveur des fonctionnaires.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, Brügger, Engler, (Fehr), Grendelmeier, Haller, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Schmid, Stappung, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (21)

563/89.697 P Keller – Attribution des objets aux commissions permanentes (6 octobre 1989)

Le Bureau du Conseil national est invité à attribuer les nouveaux objets, lorsque cela est possible, aux commissions permanentes.

564/90.423 I Keller – Trop longue durée des études (15 mars 1990)

Les diplômés qui sortent de nos hautes écoles sont en moyenne plus âgés que leurs homologues de la plupart des universités étrangères. Pour des raisons économiques et sociales mais aussi du point de vue de la formation, il n'y a pas lieu de considérer que c'est normal.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons de cet état de fait? Les programmes du premier cycle universitaire (tronc commun, propédeutique) sont-ils par exemple trop étoffés ou la formation qui mène à la maturité est-elle trop longue?
2. Les cursus sont-ils trop peu respectés? Quel est le rapport entre le nombre de semestres minimum (qui dépend du cursus) et le temps qu'il faut pour terminer des études? (Il est probable que cette dernière question appelle plusieurs réponses, selon les facultés, voire les universités).
3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui voudrait que soient choisis des sujets de mémoires de diplôme ou de thèses de doctorat pouvant être traités pendant une période définie (deux ans pour les thèses de doctorat)?
4. Ne serait-il pas judicieux de raccourcir le premier cycle universitaire, quitte à consacrer plus de temps à la formation complémentaire périodique?
5. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il, dans le domaine de la politique de l'éducation, pour peser de tout son poids en faveur d'une réduction des périodes de formation? Est-il prêt à utiliser la totalité de ses compétences en la matière?
6. Doit-on prendre dans ce secteur des mesures d'harmonisation urgente, étant donné l'échéance européenne de 1992?

Cosignataires: Aregger, Basler, Bircher Silvio, Blatter, Bonny, Bundi, Bürgi, Büttiker, Columberg, Daepf, David, Dietrich, Dormann, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Euler, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Graf, Haering Binder, Hafner Ursula, (Hänggi), Hess Peter, Hildbrand, (Humbel), Kühne, Leuenberger-Soleure, Loeb, Mauch Rolf, Mühlemann, Nebiker, Neukomm, (Ott), Portmann, Ruckstuhl, Rychen, Schnider, Schüle, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Wanner, Wellauer, Widrig, Wiederkehr, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Züger (51)

× 565/90.683 I Keller – Politique à long terme en matière hypothécaire. Groupe d'étude (18 septembre 1990)

En peu de temps, quatre hausses des taux hypothécaires ont fortement inquiété de larges milieux de la population. Les traitements symptomatiques à court terme ne suffisent pas à améliorer durablement la situation. Une conception à plus long terme est nécessaire si l'on veut parvenir à la stabilité souhaitable.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à exprimer son avis sur l'instauration d'un groupe d'étude ouvert à tous les milieux concernés. Celui-ci aurait pour mission d'élaborer des mesures efficaces à long terme susceptibles de recueillir un consensus, de manière à créer un système hypothécaire socialement sûr et économiquement supportable.

1991 21 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 566/90.721 I Keller – Sécurité des centrales nucléaires actuelles (24 septembre 1990)

Le 23 septembre 1990, les citoyens et les citoyennes ont dit oui à l'initiative populaire demandant un moratoire nucléaire. Dans ses «Explications», le Conseil fédéral a lancé une mise en garde en indiquant notamment au chapitre «Pas de spécialistes – pas de sécurité» qu'à l'avenir la sécurité des installations existantes pourrait être menacée. L'initiative ayant été acceptée, cette considération revêt une extrême importance. Dans les régions où se trouvent les centrales, on exige notamment l'assurance totale que la sécurité demeure la priorité des priorités.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

Que fait-il pour enrayer la «fuite» des personnes qualifiées à laquelle, selon lui, les exploitants de centrales nucléaires doivent s'attendre? Comment est-il possible d'éviter les fâcheuses répercussions que ce moratoire aura sur les perspectives professionnelles de ces spécialistes, en d'autres termes d'œuvrer pour qu'un nombre suffisant d'entre eux restent à leur poste pour assurer la sécurité? Et qu'entend-il pour maintenir l'attrait des études en technique nucléaire et de la recherche, laquelle est le gage d'une sécurité accrue?

Cosignataires: Bircher Peter, Columberg, Früh, Hess Peter, Hildbrand, Jung, Kühne, Ruckstuhl, Wellauer, Widrig (10)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 567/89.359 M Kohler – Route nationale N 5. Contournement de Bienne (7 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

- de faire établir par ses propres services et dans les plus brefs délais un projet général du tronçon de la route nationale N 5 reliant Bienne Est à Vigneule qui contourne la ville de Bienne par le Sud et de l'approuver;
- de faire établir sans retard, par le canton de Berne ou, conformément à l'article 55 de la Loi fédérale sur les routes nationales, en ne recourant qu'à ses propres services, un projet définitif de ce tronçon de route;
- de faire mettre ce projet définitif à l'enquête publique en deux sections distinctes Bienne Est-Brüggmoos et Brüggmoos-Vigneule;
- de faire exécuter dans les plus brefs délais et d'ouvrir à la circulation la section Bienne Est-Brüggmoos dont la construction ne présente pas de difficultés particulières et dont les effets sur les courants de circulation de la région seront considérables.

Cosignataires: Antille, Aubry, Bonny, Dubois, Etique, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Hari, Houmard, Jeanne-ret, Leuba, Loeb, Perey, Rychen, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Zölch (21)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

568/90.779 P Kuhn – Protection de l'air. Rapport et propositions (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur les mesures que doit prendre la Confédération – parce qu'elles sont de son ressort – pour que les cantons puissent, dans le respect des délais impartis, matériellement atteindre les objectifs définis dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Il fera des propositions allant dans ce sens.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

569/90.824 I Kuhn – Relations entre la Suisse et les Etats baltes
(4 octobre 1990)

Le 11 mars 1990, la Lituanie proclamait son indépendance par rapport à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS). Bien que le Département fédéral des affaires étrangères ait annoncé que les relations diplomatiques entre la Suisse et la Lituanie étaient seulement interrompues de jure depuis 1940, la Suisse n'a, à ce jour, pas encore reconnu cet Etat.

Entre-temps, des mouvements d'indépendance similaires ont vu le jour en Estonie et en Lettonie. C'est au sein du Conseil Balte que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie coordonnent leurs efforts. On sait depuis longtemps que ces pays ne sont pas entrés de leur plein gré dans l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Cette adhésion était dans le droit fil de la politique d'Hitler et de Staline, qui se sont partagé l'Europe en 1939, lors de la signature du pacte de non-agression.

A présent que l'Allemagne est réunifiée et que les pays de l'ex-bloc de l'Est ont conquis leur liberté, les intérêts des peuples baltes risquent d'être oubliés. Or, il convient d'empêcher la conclusion d'un nouvel accord, qui rappellerait, sous d'autres auspices, le pacte germano-soviétique: les Etats baltes ne sauraient être abandonnés une seconde fois à l'URSS. A cet égard, la Suisse, qui tout comme la Lituanie, l'Estonie et la Lettonie est un petit pays, aurait la possibilité et se devrait de faire preuve de solidarité envers les Etats baltes.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'a fait jusqu'à présent le Conseil fédéral pour soutenir activement l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, qui aspirent légitimement à l'indépendance? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce problème, loin de relever de la compétence nationale de l'URSS, concerne le droit international, voire la communauté internationale dans son ensemble?
2. Le Conseil fédéral entend-il se mobiliser pour que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie puissent participer aux réunions à venir de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), du moins au début en tant qu'observateurs? Si non, pourquoi?
3. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont été le théâtre d'élections législatives libres et démocratiques; c'est ainsi que des gouvernements légitimes ont pu être formés. Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir activement les Etats baltes, qui désirent entrer au Conseil de l'Europe? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Bonny, David, Dünki, Fischer-Hägglingen, (Müller-Argovie), Müller-Wiliberg, Widmer, Züger, Zwygart (9)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

570/91.3084 I Kuhn – Jérusalem capitale de l'Etat d'Israël.
Transfert de l'ambassade de Suisse (20 mars 1991)

Après la fin de la guerre du Golfe, la communauté internationale cherche à instaurer un nouvel ordre durable au Proche Orient. Or une paix équitable et durable a pour préalable la reconnaissance du droit à l'existence de l'Etat d'Israël.

Les Israéliens considèrent Jérusalem comme leur capitale. C'est dans cette ville que se trouvent le Ministère des affaires étrangères, la Knesset et le siège de la présidence. La Bible fournit elle aussi des indications selon lesquelles Jérusalem appartient au peuple d'Israël.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'après la guerre du Golfe et vu l'ordre nouveau qui en découle dans la région, le moment est venu de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'Etat d'Israël et de transférer l'ambassade de Suisse de Tel-Aviv à Jérusalem?
2. Maintient-il la réponse qu'il a donnée à la question ordinaire Oester, Zurich, le 16 septembre 1985, dans laquelle il disait qu'il ne voyait aucun motif de changer d'attitude face à la question de Jérusalem puisque les conditions juridiques et concrètes n'avaient pas changé?
3. Ne pense-t-il pas lui aussi que l'issue de la guerre du Golfe et la retenue d'Israël sur le plan militaire (même après les attaques de fusées irakiennes) ont beaucoup modifié les conditions concrètes?

4. Au cas où le Conseil fédéral se déclarerait défavorable à un transfert de notre ambassade à Jérusalem, nous le prions de nous faire savoir pourquoi, dans d'autres cas, il a accepté sans réserve des capitales qui étaient également contestables du point de vue du droit international, par exemple Berlin-Est comme capitale de l'ancienne République démocratique allemande?

Cosignataires: Dünki, Widmer, Zwygart

(3)

× **571/89.350 P Kühne – Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers** (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, dans le cadre de l'ordonnance sur le contingentement laitier, on pourrait renoncer à réduire les contingents en cas de cession peu importante de terrains pour cause de travaux publics.

Cosignataires: (Aliesch), Baggi, Berger, Blatter, Blocher, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, Cotti, Daepf, Darbellay, David, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, (Humbel), Jung, Luder, Maître, Massy, Nussbaumer, Paccolat, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Rolf, Steinegger, Stucky, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (49)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

572/89.758 M Kühne – Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement (11 décembre 1989)

Le Bureau est chargé de présenter au conseil un projet de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), selon laquelle tous les conseillers fédéraux qui se représentent sont soumis à un seul et même scrutin de réélection.

573/90.401 M Kühne – Conseil fédéral. Renforcement de l'autorité politique (12 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications constitutionnelles et légales nécessaires afin d'adapter l'autorité politique aux besoins de l'avenir. Pour ce faire, il y a lieu d'augmenter le nombre de conseillers fédéraux et de renforcer les fonctions de direction et de coordination du président de la Confédération. Il s'agit également de trouver le moyen de décharger le président de la Confédération de la gestion simultanée d'un département.

1991 24 janvier: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

E Huber, Béguin, Cottier, Jagmetti, Küchler, Miville, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Schiesser, Uhlmann, Weber, Ziegler (15)

574/89.504 M Lanz – AI. Droit à une rente partielle
(15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée fédérale une modification de l'article 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'assurance invalidité abaissant le degré d'invalidité donnant droit à un quart de rente, ainsi que celui ouvrant le droit à une demi-rente dans les cas pénibles.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, (Bäumlin Richard), Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Blatter, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Bürgi, Carobbio, Darbellay, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Engler, Euler, Fankhauser, (Fehr), Fierz, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, (Hänggi), Hari, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jung, Keller, Kühne, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, (Morf, Müller-Argovie), Neukomm, Nussbaumer, Oehler, (Oester), Paccolat, Petitpierre, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Wellauer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwygart (85)

575/89.791 M Lanz – Armée, aménagement du territoire et protection de la nature. Intérêts divergents (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une proposition d'amendement des articles 33 et 164 de la loi fédérale sur l'organisation militaire (OM), afin de les harmoniser tant par la forme que par le fond avec les obligations constitutionnelles énoncées aux articles 22quater (utilisation judicieuse du sol) et 24sexies (protection de la nature et du paysage) de la constitution fédérale, ainsi qu'avec les lois qui s'y réfèrent.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dormann, Düнки, Eggenberg-Thoune, Fierz, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Loretan, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, (Oester, Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (50)

× **576/90.672 M Lanz – Amendes d'ordre infligées aux usagers de la route. Révision de la loi du 24 juin 1970 (17 septembre 1990)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route visant à ce que:

1. les amendes d'ordre figurant dans la liste des amendes (annexe 1 OAO) puissent être infligées au détenteur de véhicule lorsque le contrevenant n'est pas connu;
2. seules les amendes de plus de 100 francs soient inscrites au registre cantonal des peines.

Le Conseil fédéral est prié de joindre un message à ce projet.

1991 11 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

× **577/89.724 M Ledergerber – Permis de conduire à points (29 novembre 1989)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière comportant les points suivants:

1. Introduction du permis de conduire à points: toute personne ayant commis une infraction à la législation routière, en particulier si elle ne respecte pas les limitations de vitesse ou se trouve en stationnement interdit, se verra enlever un certain nombre de points. Celui qui aura perdu tous ses points se verra retirer son permis pendant une certaine période et devra repasser l'examen de conduite.
2. Introduction de la responsabilité causale du conducteur: elle sera invoquée chaque fois que l'identité du conducteur fautif ne peut être établie avec certitude. Une mesure spéciale est à prévoir dans le cas de véhicules volés.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Neukomm, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

1991 11 mars: Point 1, la motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**; point 2 est rejeté.

578/89.822 I Ledergerber – Collecte de renseignements. Organismes privés (15 décembre 1989)

Nous savons aujourd'hui, après le rapport de la CEP, que presque 10 pour cent de la population adulte suisse et à peu près la moitié des parlementaires sont fichés par la police fédérale. Dans ces circonstances, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le rôle des espions et des organismes de délation privés dans le travail d'information de la police fédérale au cours des dix dernières années?

Dans combien de cas les informations fournies par les organismes de délation privés (Cincera, Presdok, Sager, Institut suisse de recherche sur les pays de l'Est ou autres) ont-elles été consignées dans les fiches de la police fédérale?

3. La police fédérale ou tout autre service de la Confédération a-t-il versé des indemnités à ces délateurs ou à d'autres qui, comme eux, ne relèvent pas du secteur public? A qui et combien?

4. Quels groupes de délateurs privés le Conseil fédéral connaît-il? Quelle est la taille de leurs archives et quels sont leurs clients? Quelles mesures entend-il prendre pour protéger la personnalité de leurs victimes?

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, (Morf), Neukomm, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (21)

579/90.476 M Ledergerber – Taxes postales sur les journaux. Critères d'aménagement (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des critères d'aménagement des taxes postales sur les journaux propres à encourager la diversité et l'indépendance de la presse. Ces critères d'aménagement devront assurer que:

1. l'aide fournie aujourd'hui soit maintenue;
2. les petits quotidiens au nombre de pages et au tirage restreints ne soient pas défavorisés par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Ursula, Bircher Silvio, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

580/91.3002 M Ledergerber – Rapport sur la politique étrangère et de paix (21 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans un rapport, un programme étoffé, valable durant la décennie en cours, pour une politique étrangère courageuse, visant notamment à instaurer la paix. On y indiquera clairement les priorités qui s'imposent dans l'optique actuelle et on précisera, chiffres à l'appui, le personnel et les moyens financiers requis.

Cosignataires: Aguet, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leemann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Meyer Theo, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruff, Stappung, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (26)

581/90.436 I Leuba – Campagne politique du Conseil suisse des activités de jeunesse (20 mars 1990)

Je désire poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que l'argent public soit utilisé pour mener des campagnes politiques sous couvert d'associations prétendument apolitiques?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) utilise correctement les subventions qui lui sont accordées en organisant des campagnes de nature politique comme celles tendant au boycott des grandes banques suisses?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le problème du financement des partis politiques se pose encore dès le moment où des organisations subventionnées se livrent directement à des activités de propagande politique?

Cosignataires: Aubry, Berger, Burckhardt, Cavadini, Cevy, Coutau, Dubois, Eggly, Etique, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Guinand, Jeanneret, Massy, Nussbaumer, Perey, Philipona, Rohrbasser, Savary-Vaud, Scherrer, Spälti, Stucky (24)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

582/91.3051 I Leuba - Distribution du rapport Schoch (Réforme de l'armée) (6 mars 1991)

Je désire poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme normal qu'un groupe de travail, qu'il a désigné ou fait désigner, rende public et distribue de son propre chef le résultat de ses travaux?
2. Le Conseil fédéral entend-il généraliser cette pratique à tous les groupes de travail qu'il désigne?
3. Qui a pris la décision de distribuer ce document aux commandements militaires, jusqu'aux commandants d'unité et qui en a permis la réalisation (fourniture des adresses)?
4. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas comme malheureux, outre le français approximatif de la lettre d'envoi, l'absence de précisions sur la portée exacte du document et le fait que le secrétaire ait usé de son titre militaire pour s'adresser à des instances militaires?
5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le fait que ledit rapport a été distribué systématiquement aux exécutants, sans plus amples explications, avant même que le Gouvernement et le Parlement, pour ce qui les concerne, ne prennent position, constitue un manque d'égards envers l'autorité législative?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ce document doit être retiré des caisses d'unité?

Cosignataires: Aubry, Berger, Bonny, Burckhardt, Dubois, Eggly, Etique, Frey Claude, Friderici, Gros, Guinand, Jeanret, Kohler, Martin Paul-René, Massy, Mühlemann, Perey, Philipona, Pidoux, Revaclier, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Stucky, Wyss Paul (25)

583/90.301 M Leuenberger-Soleure - Révision de la loi sur le travail (5 février 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport accompagné de propositions concernant une révision de la loi sur le travail, destinée à créer les conditions matérielles qui permettront de ratifier la convention n° 161 de la conférence générale de l'Organisation internationale du travail concernant les services de santé au travail.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Danuser, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Neukomm, (Ott), Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

584/90.441 P Leuenberger-Soleure - Conservation des documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat (21 mars 1990)

L'article 10 de l'ordonnance du 5 mars 1990 relative au traitement des documents de la Confédération établis pour assurer la sécurité de l'Etat dispose que le préposé spécial détruit les documents devenus inutiles. Des considérations politiques, juridiques, historiques et scientifiques s'opposent à cette destruction systématique.

Le Conseil fédéral est invité à ne pas créer de nouvelles dispositions en matière de traitement desdits documents, mais plutôt à agir selon la pratique actuellement en vigueur et conformément au Règlement pour les archives fédérales: les documents ne peuvent être détruits sans l'autorisation de l'archiviste fédéral. Ainsi, il serait bon de soumettre à l'autorisation de l'archiviste les demandes expresses que feront les personnes fichées de consulter ou de détruire les documents les concernant ou d'en effacer leur identité.

Cosignataires: Bodenmann, Bundi, Hafner Ursula, Rechsteiner, Züger (5)

585/90.800 M Leuenberger-Soleure - Assurance-accidents des indépendants. Régime obligatoire (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport assorti de propositions en vue d'une révision partielle de la loi sur l'assurance-accidents, dans le but de soumettre au régime obligatoire l'assurance-accidents des travailleurs indépendants. Cette révision devra notamment porter sur les articles premier et 81 suivants.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baerlocher, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (28)

1990 14 décembre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

586/91.3061 P Leuenberger-Soleure - Mise en place de programmes de relance (13 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place des programmes de relance pour pouvoir faire face à une récession qui causerait du chômage.

Il conviendrait notamment d'étudier la possibilité de prendre des mesures dans les domaines de l'économie d'énergie, de l'encouragement des transports publics et du recyclage ainsi que du perfectionnement des connaissances professionnelles, afin d'assurer le plein emploi.

Cosignataires: Aguet, Brügger, Bundi, Carobbio, Fankhauser, Hafner Ursula, Herczog, Lanz, Ledergerber, Meizoz, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (18)

587/91.3063 M Leuenberger-Soleure - Droit aux prestations complémentaires AVS/AI des étrangers domiciliés en Suisse (13 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport accompagné de propositions concernant la révision de l'article 2, 2^e alinéa, de la loi sur les prestations complémentaires AVS/AI, la révision devant avoir pour effet de supprimer le délai de 15 ans avant l'échéance duquel les étrangers domiciliés ne peuvent pas obtenir de prestations complémentaires.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Fankhauser, Ulrich (3)

588/90.479 M Leuenberger Moritz - Aide à la construction locative. Financement au moyen des fonds de prévoyance professionnelle (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions concernant l'investissement des fonds de la prévoyance professionnelle de façon à ce que les institutions de prévoyance mettent à disposition, pour la construction de logements, un certain pourcentage minimum de leur fortune, sous forme de prêts hypothécaires; ces prêts devraient être accordés aussi bien aux propriétaires qui veulent occuper eux-mêmes les bâtiments à construire qu'à ceux qui sont désireux de les louer à des tiers, notamment lorsque le maître d'ouvrage est une institution d'utilité publique. Les prêts seront accordés directement ou sous forme d'emprunts obligatoires.

La part des fonds de placement de capitaux affectés par les caisses de pension à la construction de logements doit être déterminée par le Conseil fédéral compte tenu des besoins en capitaux du marché immobilier et modifiée le cas échéant.

Ces prescriptions d'investissement ont pour but de mettre suffisamment de capitaux constitués par les institutions d'épargne obligatoire à la disposition du marché du logement, sous forme d'hypothèques. Il sera ainsi possible de compenser la diminution des fonds d'épargne des banques et d'assurer au marché du logement un flux continu de capitaux.

589/91.3053 I Leuenberger Moritz - Besoins locatifs des années 90 (6 mars 1991)

De 1985 à 1990, la population résidant en Suisse s'est accrue beaucoup plus que prévu, aggravant ainsi la pénurie de logement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle croissance démographique (éventuellement, avec indication des estimations minimales et maximales) faut-il s'attendre en Suisse, compte tenu des tendances actuelles et du développement de la Communauté européenne (CE) et de l'Espace économique européen (EEE), eu égard notamment à la suppression du statut de saisonnier et des quotas applicables aux étrangers pour ce qui est des ressortissants de l'EEE?

2. Quels besoins de logement (construction et rénovation) peut-on en déduire pour la décennie en cours (1992 à 2000)?
3. Quelles mesures se révéleront nécessaires pour assurer un parc de logements suffisants pendant les années 90 et pour éviter une pénurie durable?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher Silvio, Bundi, Carobbio, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leemann, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Meyer Theo, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Vollmer, Züger (25)

× **590/89.369 P Leutenegger Oberholzer – Véhicules automobiles. Taxation kilométrique** (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à donner son appui à la taxation des véhicules automobiles en fonction de leur degré d'utilisation. En particulier, une modification des dispositions relatives à l'équipement des véhicules automobiles créera la base légale permettant aux cantons d'exiger la mise en place d'appareils de mesure – par exemple des compteurs de tours de roue – enregistrant les kilomètres parcourus.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Ursula, (Brélaz), Brügger, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Meier-Glattfelden, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Stocker, Thür, Wiederkehr (17)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

591/89.464 M Leutenegger Oberholzer – Réduction des déchets spéciaux (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet visant à la diminution du volume des déchets spéciaux en Suisse. Le but de ce projet sera de réduire de moitié, d'ici à l'an 2000, le volume enregistré en 1989.

Les mesures suivantes devront être entre autres examinées:

- Création d'un service fédéral d'information constitué de spécialistes aptes à conseiller les petites et moyennes entreprises sur la façon de prévenir la formation de déchets spéciaux;
- Exécution d'un programme national de recherche pour la promotion de modes de production entraînant une formation moindre des déchets;
- Organisation d'une campagne d'information (comparable à celles visant la pollution de l'air et le SIDA) auprès de l'industrie, du commerce et des consommateurs, afin de renseigner sur les taux de produits toxiques dans les divers matériaux et biens de consommation.

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Büttiker, Diener, Fankhauser, (Fetz), Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glattfelden, Pitteloud, Rechsteiner, Schmid, Spielmann, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans (23)

592/90.495 M Leutenegger Oberholzer – Documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat. Remise ou conservation (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la destruction des documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat n'ait pas lieu. Les données personnelles doivent, selon le vœu des personnes concernées, soit leur être remises, soit être conservées pour être dépouillées par les historiens.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Gardiol, Herczog, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker, Thür (9)

593/90.497 M Leutenegger Oberholzer – Documents destinés à assurer la sécurité de l'Etat. Information des intéressés (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer automatiquement toutes les personnes et organisations contre lesquelles aucune procédure policière n'est en cours de toutes les données les concernant se trouvant soit au Ministère public, soit éventuellement dans d'autres services de l'administration fédérale. Il enverra des copies des fiches aux intéressés même si ceux-ci n'en ont pas fait la demande. On renoncera à toute limitation du délai de consultation.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Gardiol, Hafner Rudolf, Herczog, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker, Thür (10)

594/90.546 P Leutenegger Oberholzer – Droit cartellaire Suisse-CE. Rapport (12 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport comparant la politique des Communautés européennes à celle de la Suisse en matière de concurrence, et plus précisément sur le plan législatif (comparaison des législations en vigueur sur les cartels). Alors que le droit européen interdit d'emblée la formation de cartels, le droit suisse cherche à lutter contre les abus. A la veille de la réalisation de l'EEE, le Conseil fédéral est prié de préciser dans son rapport dans quelle mesure la législation suisse sur les cartels devrait être alignée sur le droit européen.

Cosignataires: Bär, Baerlocher, Diener, Fierz, Gardiol, Hafner Rudolf, Herczog, Meier-Glattfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (12)

595/90.569 P Leutenegger Oberholzer – EPFZ et EPFL. Recherche sur la condition féminine (19 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à instituer deux chaires de recherche sur la condition féminine dans les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich afin notamment de promouvoir l'étude de la situation des femmes dans le monde de la technique et des sciences.

Cosignataires: Antille, Aubry, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, Danuser, David, Diener, Dormann, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jaeger, Jeanprêtre, Loeb, Longet, Nabholz, (Ott), Pitteloud, Scheidegger, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Vollmer, Zbinden Hans (31)

1990 5 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

596/90.588 M Leutenegger Oberholzer – Suppression des tirs obligatoires hors service (20 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, dans le cadre de la réforme de l'armée 95, la suppression des tirs obligatoires hors service et de mettre en chantier les modifications de lois nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aguet, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Carobbio, Diener, Fankhauser, Haering Binder, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Pitteloud, Rechsteiner, Spielmann, Stocker, Thür, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Ziegler (25)

597/90.819 I Leutenegger Oberholzer – 30 km/h. Analyse de l'EMPA (4 octobre 1990)

Me référant à l'analyse de la consommation de carburant et des émissions de polluants à 30 km/h par le Laboratoire fédéral d'essais sur les matériaux (EMPA/LFEM), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les directives qui ont présidé à cette analyse? Dans quelles conditions a-t-elle été effectuée? Combien de véhicules y ont-ils été soumis? Les résultats ont-ils été vérifiés empiriquement?
2. Comment explique-t-on les divergences dans les résultats obtenus par rapport aux essais reconnus qui ont été faits à l'étranger à la même vitesse?
3. Le LFEM a-t-il tenu compte du changement radical de mode de conduite dans les zones de 30 km/h: moment du changement de vitesse, conduite à bas régime, priorité à droite? A-t-il pris en considération la diminution de la fréquence des freinages et accélérations due au fait que l'automobiliste dispose d'un temps de réaction plus long?
4. Le laboratoire a-t-il fait appel à la collaboration de l'Office de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF)?
5. L'OFEPF exécute actuellement une longue série d'analyses empiriques sur l'introduction du 30 km/h? Le LFEM en avait-il connaissance?
 - a. L'OFEPF a-t-il collaboré en quelque façon à l'analyse du LFEM?

- b. Comment peut-on éviter qu'un service fédéral «sabote» les efforts d'un office en exécutant sous mandat et avec des crédits de la Confédération, pour le compte de groupements d'intérêts privés, des essais dont les résultats vont à l'encontre de la politique de l'environnement?
6. L'étude du LFEM a semé le doute dans certains cantons quant à la consommation de carburant et aux émissions de polluants à 30 km/h. Que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

Cosignataires: Baerlocher, Bäumlins Ursula, Fankhauser, Fierz, Gardiol, Haering Binder, Hafner Ursula, Herzog, Meier-Glattfelden, Rechsteiner, Schmid, Stocker, Thür, Ulrich, Vollmer, Weder-Bäle, Zbinden Hans (17)

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

598/90.875 M Leutenegger Oberholzer – Lutte contre le smog estival (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une série de mesures visant à lutter contre le smog estival. Celles-ci devraient produire effet dès l'été 1991 et porter sur les points suivants:

- Dès que l'on prévoit que les valeurs limites pour l'ozone vont être dépassées, il faut restreindre la circulation;
- Il faut limiter les émissions d'hydrocarbures pour la période estivale;
- Le trafic aérien qui est à l'origine de l'émission de pré-curseurs de l'ozone doit être restreint avant que les valeurs limites ne soient dépassées;
- Lorsque les valeurs limites fixées dans l'OPair sont dépassées, la vitesse doit être abaissée à 80 km/h sur les routes nationales et autoroutes;
- Il faut fixer des valeurs d'alerte pour l'ozone afin de protéger la population.

Cosignataires: Baerlocher, Diener, Grendelmeier, Herzog, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bäle (9)

1991 22 mars: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

599/91.3092 I Leutenegger Oberholzer – Accord international sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse (24 mars 1991)

1. La convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, est-elle en révision? Si oui, où en sont les travaux et quelles sont les positions de la Suisse?
2. Le Conseil fédéral sait-il concrètement quels seront les futurs partenaires de l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Est-il vrai qu'on parle d'associer aux partenaires actuels la République fédérale d'Allemagne, comme on peut le lire dans le programme gouvernemental du canton de Bâle-Campagne pour les années 1990 et 1994?
3. Le Conseil fédéral souhaite-t-il que d'autres cantons fassent comme Bâle-Ville et s'associent à l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Si oui, lesquels?
4. Avec l'arrivée d'un nouveau partenaire étranger, ne peut-on craindre de voir s'amenuiser l'importance du rôle exercé par la Suisse en matière de promotion d'un trafic aérien respectueux de l'environnement?
5. Quelle fonction a alors le conseil (Beirat) mentionné dans le programme de Bâle-Campagne, conseil qui comprend onze délégués, des Français, des Allemands et des Suisses? A quel rythme siège-t-il et de quelles compétences est-il investi?
6. L'aéroport de Bâle-Mulhouse est situé au centre d'une région densément peuplée qui est à cheval sur trois pays. Comment pourra-t-on améliorer le droit de codécision de la population concernée?
7. Au cas où l'on envisagerait d'agrandir l'aéroport de Bâle-Mulhouse, procéderait-on à une étude d'impact sur l'environnement? Si oui, serait-elle régie par le droit suisse ou par le droit français?

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Burckhardt, Euler, Fankhauser, Gysin, Meyer Theo, Stocker, Weder-Bäle, Wyss Paul (10)

600/91.3122 P Leutenegger Oberholzer – Passeport des Suisses (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à faire appliquer l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes dans la formulation des textes figurant dans le passeport suisse et de faire

rédiger ceux-ci dans une langue correcte qui ne discrimine pas les femmes. Il convient en particulier de modifier ceux qui se trouvent aux pages 1 et 2 («le titulaire de ce passeport est citoyen suisse» et «signature du titulaire»).

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Diener, Dormann, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Heberlein, Jeanprêtre, Leemann, Nabholz, Pitteloud, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich (19)

601/90.793 I Loeb – Visite en Suisse du dalaï-lama (3 octobre 1990)

Je demande au Conseil fédéral pourquoi il n'a pas reçu le dalaï-lama lors de sa dernière visite en Suisse au mois de juin dernier. Si la raison invoquée – un calendrier surchargé – était vraiment l'unique raison, cela voudrait-il dire qu'il le recevra lors de sa prochaine visite dans notre pays?

Cosignataires: Aubry, Burckhardt, Cincera, Daepf, Engler, Gros, Kühne, Longet, Loretan, Meier-Glattfelden, Müller-Meilen, Nabholz, (Ött), Stocker, Wiederkehr, Zwygart (16)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

602/90.967 M Loeb – Contrôle périodique des activités de l'Etat (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des structures appropriées pour permettre un examen périodique de toutes les activités de l'Etat quant à leur nécessité, leur rationalité et leur utilité, ainsi que quant au degré de priorité qu'il convient de leur accorder. Il rendra régulièrement compte aux Chambres fédérales des mesures prises et des résultats obtenus.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Aubry, Auer, Bonny, Büttiker, Cavadini, Cevey, Cincera, Couchepin, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Seengen, Giger, Houmard, Kohler, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Philipona, Revaclier, Spälti, Steinegger, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (29)

× 603/90.968 P Loeb – Professions du cinéma. Subventions à la formation (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de fournir les moyens financiers nécessaires à la formation et au perfectionnement dans les métiers du cinéma en se fondant sur l'article constitutionnel.

Cosignataires: Büttiker, Grendelmeier, Longet, Nabholz, Petit-pierre, Scheidegger, Wiederkehr (7)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

604/91.3031 P Loeb – Aéronefs. Taxes d'atterrissage calculées en fonction du bruit (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est prié d'imposer le plus rapidement possible une taxe d'atterrissage sur tout aéronef – hélicoptère y compris – qui se posera sur un aéroport ou sur un aéroport suisse exploité en vertu d'une concession. Il en fixera le montant dans le but d'inciter les aviateurs à construire des engins moins bruyants.

Cosignataires: Büttiker, Kohler, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz (5)

605/91.3060 P Loeb – Tente de Botta (13 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à mettre la tente de Botta gratuitement à la disposition d'une institution nationale, par exemple Pro Helvetia, une fois terminées les festivités organisées pour commémorer les 700 ans de la Confédération, étant entendu que l'institution bénéficiaire serait tenue d'utiliser cette tente comme centre européen mobile destiné à accueillir des rencontres culturelles dans de nombreux pays de notre continent.

Cosignataires: Allenspach, Antille, Auer, Bezzola, Bremi, Cavadini, Cincera, Dubois, Etique, Fischer-Seengen, Frey Claude, Früh, Gysin, Houmard, Martin Paul-René, Mühlemann, Nabholz, Petitpierre, Philipona, Pini, Revaclier, Salvioni, Savary-Vaud, Schüle, Spoerry, Wanner, Weber-Schwyz (27)

606/91.3068 M Loeb – Regroupement des services fédéraux se consacrant à l'aide au logement (18 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé, afin que les tâches incombant à la Confédération soient accomplies avec efficacité et que les questions d'aide au logement soient traitées de manière uniforme, de regrouper au sein de l'Office fédéral du logement tous les services de l'administration fédérale se consacrant à des problèmes de logement et à l'aide à la construction de logements.

Cosignataires: Bonny, Fischer-Seengen, Giger, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Scheidegger, Weber-Schwyz (8)

607/89.807 M Longet – Plans d'étude des professions médicales. Inclusion des thérapies dites parallèles (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à inclure de plein droit une approche des thérapies dites parallèles dans les plans d'étude des professions médicales.

Cosignataires: Ammann, Bär, Béguelin, Bircher Silvio, Borel, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fierz, Grendelmeier, Günter, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glattfelden, (Morf), Neukomm, (Ott), Pitteloud, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Züger (33)

608/90.490 I Longet – Votations sur l'énergie. Financement des campagnes (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas

1. Que les compagnies d'électricité doivent être incitées à une grande retenue en matière de publicité d'ici aux votations sur les deux initiatives énergétiques?
2. Que la tenue d'un registre des dépenses publicitaires effectuées par les divers intervenants dans cette campagne, registre qui pourra être rendu public, s'impose?
3. Que des mesures compensatoires doivent être imaginées en cas de déséquilibres constatés?

Est-il prêt à intervenir dans ce sens auprès des intervenants susmentionnés, et, en cas de besoin, à proposer aux Chambres des modifications législatives permettant d'assurer le principe de l'égalité des chances dans les processus de votation populaire?

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Béguelin, Brügger, Bundi, Fierz, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jaeger, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Maeder, Meier-Glattfelden, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Rechsteiner, Salvioni, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (26)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

609/90.826 M Longet – Personnes séropositives. Interdiction de toute discrimination en matière de couverture d'assurance-maladie et de prévoyance professionnelle (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des caisses-maladie, des assureurs privés et des institutions de prévoyance, et à proposer les modifications législatives qui s'imposent, en vue d'éviter toute discrimination des personnes séropositives en matière de couverture d'assurance-maladie et de prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aguet, Antille, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, Columberg, Danuser, Darbellay, Engler, Fankhauser, Frey Claude, Gardiol, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Loretan, Martin Paul-René, Mauch Ursula, Nabholz, Paccolat, Pitteloud, Rebeaud, Salvioni, Scheidegger, Schmid, (Segond), Spielmann, Stappung, Uchtenhagen (30)

610/90.867 M Longet – Cétacés. Interdiction de l'importation (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à interdire l'importation de dauphins et de tout autre cétacé vivant.

Cosignataires: Aguet, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Borel, Brügger, Bundi, Büttiker, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Gardiol, Haering Binder, Herczog, Jeanprêtre, Keller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Massy, Meizoz, Nabholz, Nussbaumer, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Scheidegger, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stocker, Thür (37)

611/90.868 M Longet – Lutte contre la fuite de capitaux (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement les propositions de révisions législatives permettant de prendre les mesures suivantes, et de les édicter d'ores et déjà pour ce qui relève de sa compétence:

1. Obligation pour les banques de publier un bilan ventilant les fonds qu'elles gèrent, y compris les avoirs fiduciaires, selon les pays d'origine.
2. Qualification comme délits pénaux des agissements tels que: acceptation passive de capitaux en fuite et évasion fiscale; adhésion de notre pays aux instruments juridiques internationaux permettant de réprimer l'évasion fiscale.
3. Levée du secret bancaire en cas d'évasion fiscale y compris s'agissant d'avoirs fiduciaires.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, Brügger, Danuser, Diener, Fankhauser, Gardiol, Hafner Rudolf, Herczog, Jeanprêtre, Maeder, Meizoz, Pitteloud, Rebeaud, Schmid, Spielmann, Stocker (20)

612/90.928 M Longet – Convention sur les droits des enfants. Ratification (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à proposer aux Chambres la ratification de la Convention sur les droits des enfants, en présentant simultanément les adaptations nécessaires du droit interne.

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (33)

1991 22 mars: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

613/90.974 P Longet – Centres d'enregistrement pour requérants d'asile. Accès des œuvres d'entraide (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de maintenir dans les centres d'enregistrement pour requérants d'asile l'accès libre pour les délégués des œuvres d'entraide.

Cosignataires: Burckhardt, Danuser, Darbellay, Ducret, Fankhauser, Gardiol, Grassi, Grendelmeier, Gros, Guinand, Hafner Ursula, Keller, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Ruffy, Schmid, Weder-Bâle (18)

614/91.3099 M Longet – Navigation aérienne. Définition d'une conception (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à exposer une conception suisse de la navigation aérienne.

Une telle conception doit permettre:

- de présenter un plan directeur de la navigation aérienne dans notre pays, définissant les perspectives souhaitables pour les diverses catégories de trafic aérien et de places d'aviation;
- d'atteindre une stabilisation, puis une réduction des charges environnementales causées par le trafic aérien en Suisse:
 - consommation d'énergie;
 - pollution de l'air (autour des aérodromes comme en haute altitude) et contribution à l'effet de serre;
 - bruit,

selon un plan d'ensemble semblable au concept de réduction de la pollution de l'air; un tel plan présuppose une évaluation précise des diverses charges concernées.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bodenmann, Borel, Brügger, Eggenberger Georges, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Haering Binder, Herczog, Hubacher, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Neukomm, Pini, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stocker, Vollmer, Weder-Bâle, Züger (25)

615/89.671 M Loretan – Equipements en zones rurales. Aide fédérale (5 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de proposer des modifications de lois, et éventuellement d'ordonnances, afin de faire bénéficier des subsides fédéraux l'entretien des équipements traditionnels en milieu rural;
- d'ordonner promptement à l'administration de veiller davantage à l'harmonisation avec le paysage des routes et chemins desservant les forêts, parcelles, vignobles et alpages, ainsi que des équipements de drainage et d'irrigation, au moment de financer leur aménagement, et de privilégier des modes d'aménagement qui soient proches de l'état naturel tout en requérant peu d'entretien;
- d'optimiser ainsi l'engagement des subsides publics.

Cosignataires: (Aliesch), Aregger, Aubry, Basler, Biel, Bircher Silvio, Bonny, Bundi, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Daepf, Danuser, David, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Früh, Graf, Hafner Rudolf, Hubacher, Keller, Lanz, Loeb, Longet, Maeder, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Nabholz, Neukomm, (Oester, Ott), Petitpierre, Rebeaud, Reimann Fritz, Ruffy, Sager, Scheidegger, Schmid, Schüle, Seiler Rolf, Spälti, Stappung, Steffen, Wanner, Widmer, Wyss Paul, Zölch, Zwygart (52)

616/90.705 I Loretan – Procédure d'asile. Difficultés d'application (20 septembre 1990)

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'efficacité de la procédure en matière d'asile modifiée par les Chambres fédérales le 22 juin 1990?
- Pourquoi, au moment où je dépose la présente interpellation, soit trois mois après que la décision précitée ait été adoptée, le Conseil fédéral, le département et le délégué aux réfugiés n'ont-ils pas encore édicté les dispositions et les mesures d'application à cet arrêté fédéral qui a pourtant fait l'objet d'une procédure d'urgence?
- Combien de décisions de non-entrée en matière (article 16 de l'arrêté du 22 juin 1990) ou du rejet sans autres mesures d'instruction (article 16a dudit arrêté) a-t-on prises depuis juin 1990?
- Applique-t-on strictement les décisions de renvoi ou d'expulsion de requérants d'asile éconduits? Dans quels cantons des problèmes continuent-ils à se poser?
- Dans combien de cas l'admission provisoire a-t-elle été ordonnée depuis juin 1990?
- Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas sérieusement d'appliquer l'article 98 de la loi sur l'asile prévu pour les circonstances exceptionnelles qui justifient la restriction de l'accueil de requérants?

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Basler, Bircher Peter, Bonny, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cevey, Cincera, Couchepin, Daepf, Dubois, Eggly, Eisenring, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Gysin, Hari, Hess Otto, Jeanneret, Kohler, Leuba, Loeb, Luder, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Neuenschwander, Perey, Philipona, (Reich), Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Vaud, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Zölch, Zwingli (62)

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

617/91.3024 I Loretan – Conservation du patrimoine bâti hors des zones constructibles (24 janvier 1991)

L'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (OAT) est entrée en vigueur il y a plus d'un an déjà. Les articles 23 et 24 concernant le «maintien du milieu bâti existant» ont pour objectif de mettre fin aux abus constatés lors de l'octroi d'autorisations d'exceptions conformément à l'article 24 de la

loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Dans certains cantons, on a assisté en effet à une transformation fiévreuse de bâtiments agricoles en résidences secondaires pour vacances, etc. Cela est fort regrettable non seulement du point de vue de l'aménagement du territoire, mais aussi pour des considérations relevant de la protection du paysage.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire à court terme afin de garantir que l'objectif de l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (concernant les dérogations hors des zones à bâtir), notamment la distinction claire entre zones à bâtir et zones non constructibles, soit atteint et que par conséquent les articles 23 et 24 de l'ordonnance susmentionnée soient appliqués également dans les cantons qui ont ou qui préparent une législation allant plus loin que l'article 24 de la loi ou dont la pratique ne correspond pas au droit fédéral?

1.1 Construction de «Stöckli» dans le canton de Berne
Que pense le Conseil fédéral de l'article controversé concernant les «Stöckli» de la loi bernoise sur les constructions (article 81, 2^e alinéa)?

1.2 Zone des mayens dans le Valais
Comment peut-on éviter que les mayens ne se transforment en zones comparables aux zones à bâtir?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre à court terme pour que tous les cantons indiquent séparément dans leurs publications officielles, les dérogations conformément à l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (article 25, 2^e alinéa, de l'ordonnance y relative), de manière à donner à l'office fédéral de l'aménagement du territoire la possibilité de déposer des recours de droit administratif conformément à l'article 34, 1^{er} alinéa, de la loi et à l'article 27, 3^e alinéa, de l'ordonnance?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à décréter un moratoire pour les autorisations d'exception délivrées selon l'article 24, 2^e alinéa, de la loi ou à faire une proposition y relative aux Chambres fédérales, moratoire qui sera maintenu tant que les dispositions légales prévues par les articles 23 et 24 de l'ordonnance permettant de modifier l'affectation de bâtiments agricoles mis hors des zones constructibles ne sont pas créées par les cantons?

Cosignataires: Basler, Bircher Peter, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Dubois, Dünki, Fäh, Frey Claude, Kohler, Kuhn, Maeder, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Scheidegger, Schüle, Seiler Rolf, Wanner, Wyss Paul, Zwygart (22)

618/91.3067 M Loretan – Sauvegarde de la Greina. Indemnisation des communes de Sumvitg et de Vrin (14 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, dès que la nouvelle loi sur la protection des eaux entrera en vigueur, une proposition d'indemnisation des communes de Sumvitg et de Vrin, les Nordostschweizerische Kraftwerke AG (NOK) et les Rhätische Werke für Elektrizität AG (RW) ayant renoncé à tirer parti de la concession dont elles disposent pour la région de la Greina.

Cosignataires: Ammann, Antille, Bär, Basler, Bezzola, Bircher Peter, Bircher Silvio, Blatter, Bonny, Brügger, Bühler, Bundi, Burckhardt, Büttiker, Carobbio, Columberg, Cotti, David, Diener, Dietrich, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fierz, Frey Claude, Früh, Gardiol, Graf, Grassi, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hildbrand, Keller, Kuhn, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Loeb, Longet, Maeder, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Meier Samuel, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Neukomm, Nussbaumer, Oehler, Petitpierre, Portmann, Rebeaud, Reimann Fritz, Ruffy, Scheidegger, Schmid, Schmidhalter, Schüle, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Steffen, Steinegger, Stocker, Thür, Tschuppert, Ulrich, Wanner, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zölch, Züger, Zwygart (78)

619/90.539 M Luder – Prestations non-rentables de l'agriculture. Evaluation (7 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestations non-rentables de l'agriculture soient quantifiées.

En entretenant le paysage, en maintenant la décentralisation du peuplement et en assurant l'approvisionnement du pays, l'agriculture apporte une contribution certaine à l'économie du pays. Ces prestations seront probablement de plus en plus souvent rémunérées par des paiements directs. C'est pour fixer le montant de ces versements que les prestations non-rentables doivent être évaluées en francs, tâche qui pourrait par exemple être confiée aux services compétents d'une université ou d'un institut de recherche.

Cosignataires: Berger, Bühler, Bürgi, Daepf, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Hari, Hess Otto, Hösli, Kühne, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Nussbaumer, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Schneider, Seiler Hanspeter, Spoerry, Tschuppert, Wanner, Wyss William, Zölch, Zwingli (28)

620/90.663 P Maeder – Approvisionnement en énergie dans le respect de l'environnement. Conception européenne
(22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soutenir l'élaboration d'une étude internationale portant sur la conception européenne d'un approvisionnement en énergie qui respecte l'environnement, étude à laquelle s'est attachée une commission d'experts interdisciplinaire, en collaboration avec quatre hautes écoles suisses, des associations et des organisations internationales. Cette étude concerne les domaines de compétences de plusieurs départements et devrait être présentée aux autorités et commissions intéressées avant la fin de l'année, afin que soit élaborée sur des bases légales appropriées une politique environnementale, énergétique, fiscale et économique en harmonie avec celle de la communauté internationale.

Cosignataires: Bär, Biel, Bodenmann, Bundi, Danuser, Dünki, Hafner Rudolf, Haller, Jaeger, Kuhn, Leuenberger-Soleure, Longet, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie), Rechsteiner, Schmid, Steffen, Stocker, Thür, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zwiggart (23)

621/91.3087 I Maeder – Mise en service sur l'aérodrome d'Altenrhein du système d'atterrissage aux instruments
(21 mars 1991)

Dans la version allemande de la Feuille fédérale du 22 janvier 1991, l'OFAC a lancé une consultation sur une demande déposée le 21 décembre 1990 par la société Airport Altenrhein, société qui sollicitait l'autorisation d'utiliser le système d'atterrissage aux instruments. La consultation devait être close le 28 février 1991. L'OFAC a reçu 710 oppositions et, selon lui, 1600 personnes ont au total pris part à la consultation. Le 18 mars, l'autorisation était accordée. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les quatre questions suivantes:

1. L'OFAC est-il vraiment doté du personnel nécessaire pour avoir pu traiter sérieusement en onze jours 710 oppositions, dont un bon nombre émanait de communes, du canton de Thurgovie et d'une série d'organisations de protection de l'environnement?
2. La consultation n'avait-elle qu'une valeur d'alibi? Tout porte à le croire puisque les recours ont d'avance été privés de tout effet suspensif?
3. L'OFEP n'était-il pas informé des conséquences sur l'environnement de l'utilisation du système d'atterrissage aux instruments ou de la mise en place de vols de ligne, conséquences telles que le dégivrage des pistes dans un bassin hydrogéologique situé tout près du lac de Constance?
4. Comment l'OFAC en est-il venu, dans ses considérations, à dire que la reprise des vols de ligne entre Vienne et Altenrhein étaient «incontestablement d'intérêt public»?

Cosignataires: Hess Otto, Jaeger, Rutishauser, Schmid (4)

622/89.556 M Mauch Ursula – Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique (22 juin 1989)

L'anhydride carbonique n'est pas en soi polluant, mais comme sa concentration dans l'atmosphère augmente partout dans le monde, il faut s'attendre à des effets graves et dont on ne peut encore mesurer toute la portée sur le climat.

La Suisse subit elle-même ces effets. C'est pourquoi il faut qu'elle contribue à résoudre ce problème ainsi que l'a déclaré expressément le conseiller fédéral Flavio Cotti lors de la Journée mondiale de l'environnement de 1989. Dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air, présentée par le Conseil fédéral, des objectifs ont été fixés pour réduire la teneur de l'air en anhydride sulfureux, en oxyde d'azote et en hydrocarbures.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases permettant de limiter les émissions d'anhydride carbonique: il convient de fixer un taux maximal d'émissions par année pour le CO₂ (comme on l'a fait pour les polluants indiqués plus haut). Il faudra alors prévoir une série de mesures visant le but fixé, tout comme il a été proposé des mesures visant à réduire les émissions de polluants indiqués dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air.

Cosignataires: Ammann, (Bäumlin Richard), Bäumlin Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Ledergerber, Leuenberger Moritz, (Ott), Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (19)

1989 15 décembre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

623/89.541 M Meier Fritz – Révision de la loi sur l'asile
(22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une révision de la loi sur l'asile dans laquelle les articles et les extraits d'articles suivants seront abrogés.

Article 3 Définition du terme «réfugié»

¹ Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont considérés comme sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

Article 5 Second asile

L'asile peut être accordé à un réfugié qui a été admis dans un autre pays, s'il séjourne régulièrement et sans interruption en Suisse depuis deux ans.

Article 6 Admission dans un pays tiers

¹ La demande d'asile présentée par un étranger se trouvant en Suisse est en règle générale rejetée:

- a. Si, avant d'entrer en Suisse, il a séjourné quelque temps dans un pays tiers où il peut retourner.

Article 7 Regroupement familial

² Dans les mêmes conditions, l'asile peut aussi être accordé à un autre-proche parent d'une personne vivant en Suisse, si des circonstances particulières militent en faveur d'un regroupement familial en Suisse.

624/90.371 P Meier Fritz – N 4 Winterthour-Henggart (Weinland) (5 mars 1990)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser la N 4 Winterthour-Henggart (Weinland) en respectant le projet initial qui prévoyait quatre pistes, et de fixer le début des travaux pour 1990 ou 1991.

625/89.636 I Meier-Glatfelden – Développement futur du trafic aérien (2 octobre 1989)

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. S'il est disposé à élaborer des projets concernant le développement futur du trafic aérien?
2. S'il est disposé à accepter des limites au développement aérien pour respecter la protection de l'environnement?
3. Le Conseil fédéral entend-il, si nécessaire, user de l'approbation des plans de vol ou des horaires de vol pour réduire la vitesse à laquelle se développe le trafic aérien?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les chemins de fer déchargent en partie les aéroports du trafic international et notamment du trafic intérieur?

5. Quand le Conseil fédéral fixera-t-il le taux maximum admissible de nuisance pour les aéroports nationaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit?
6. Quelle est la position du Conseil fédéral face aux exigences des associations de riverains d'aérodromes qui demandent que tous les vols soient interdits entre 22 h 00 et 06 h 00 sur les trois aéroports principaux de Suisse, à l'exception des vols sanitaires, de sauvetage et des services de police?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier la mise en place, au niveau international, d'un système de prélèvement d'un impôt sur le kérozène et à l'imposer d'ores et déjà en Suisse?
8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les aéroports suisses devraient répondre davantage aux besoins de l'économie nationale?

Cosignataires: Basler, Bircher Silvio, Danuser, David, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hari, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Maeder, Mauch Rolf, Nabholz, Nebiker, (Oester), Petitpierre, Rebeaud, Rutishauser, Schmid, Schüle, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Weder-Bâle, Wiederkehr (29)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

× 626/90.432 P Meier-Glatfelden – Voitures particulières. Consommation de carburant (20 mars 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il serait possible de limiter la consommation maximale de carburant aux cent kilomètres pour les nouvelles voitures particulières. La limitation devra être fixée à 9 litres (mesurée selon la norme US 75 «Federal Test Procedure FTP» applicable à la consommation urbaine) au 1^{er} janvier 1991. Cette valeur pourrait être imposée pour d'autres espèces de carburant et être également appliquée aux motos.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Fierz, Gardiol, Hafner Rudolf, Leutenegger Oberholzer, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (11)

1991 11 mars: Le postulat est rejeté.

627/90.548 M Meier-Glatfelden – Fiscalisation des carburants de vol (13 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger, lors de négociations, la fiscalisation des carburants de vol sur le plan international et de commencer par introduire ce système en Suisse.

Cosignataires: Ammann, Bär, Brügger, Danuser, Diener, Dünki, Fierz, Gardiol, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Rebeaud, Rechsteiner, Schmid, Steffen, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwiggart (24)

628/90.695 P Meier-Glatfelden – Aérodromes militaires. Limitation des vols (19 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de limiter à cinq demi-journées par semaine le trafic aérien sur les aérodromes militaires et de faire en sorte que ces demi-journées soient fixées et notifiées à l'avance.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Fierz, Gardiol, Hafner Rudolf, Herczog, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (13)

629/90.820 M Meier-Glatfelden – Importation et transit de gibier tirable. Interdiction (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sans exception l'importation et le transit de gibier tirable.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Fierz, Gardiol, Hafner Rudolf, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle (12)

630/91.3057 P Meier-Glatfelden – Expérimentation animale. Cosmétiques (7 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas possible de renoncer à des expériences sur les animaux pour les substances de base développées spécialement pour les cosmétiques décoratifs.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Dünki, Euler, Fankhauser, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Luder, Maeder, Seiler Rolf, Stocker, Weder-Bâle (13)

631/90.991 M Meier Samuel – Taxe sur le gaz carbonique. Modalités et affectation (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de taxe sur le gaz carbonique. Il tiendra compte des critères ci-après, au moment d'en fixer les modalités et l'affectation:

1. Il prévoira la perception d'une taxe sur les combustibles fossiles en s'inspirant du principe de la taxe à la valeur ajoutée (déduction de l'impôt préalable), éventuellement sous forme de supplément à la TVA, une fois le nouveau régime financier adopté.
2. Il fixera des taux minimaux, qui seront liés à des objectifs quantifiés, en prévoyant le droit, pour les Chambres, de relever ces mêmes taux par un simple arrêté fédéral si les objectifs ne sont pas atteints.
3. Il affectera la taxe en priorité à des mesures visant à protéger l'environnement, à économiser l'énergie (isolation des bâtiments, par exemple) et à promouvoir des procédés et une utilisation de l'énergie ménageant l'environnement (surtout par le couplage chaleur-force).
4. Il utilisera d'éventuels excédents de recettes – après affectation de la taxe aux tâches prioritaires prévues au point 3 – pour assurer le versement à moyen terme des rentes AVS/AI.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwiggart (9)

× 632/90.762 M Meizoz – Suppression du mécanisme liant les loyers au taux hypothécaire (2 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 269a «Exceptions» du Code des obligations, comme il suit:

«Ne sont en règle générale par abusifs les loyers qui:

- a. se situent dans les limites de rendement brut permettant de couvrir les frais, y compris la rémunération des fonds propres;
- b. sont justifiés par des prestations supplémentaires du bailleur;
- c. ne servent qu'à compenser une réduction de loyer accordée antérieurement grâce au report partiel des frais usuels de financement et sont fixés dans un plan de paiement connu du locataire à l'avance;
- d. n'excèdent pas les limites recommandées dans les contrats-cadres conclus entre les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Spielmann, Stappung, Vollmer, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (31)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 633/90.763 M Meizoz – Logements d'utilité publique. Augmentation de l'aide fédérale (2 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements du 4 octobre 1984, sur les points suivants:

1. relèvement du taux de réduction du loyer initial dans le cadre de l'abaissement de base et des abaissements supplémentaires I et II;
2. diminution du taux d'intérêt mis en compte pour les avances accordées par la Confédération;
3. augmentation de la durée d'application du plan des loyers et du plan de financement;
4. adaptation des limites de revenu et de fortune fixées par le Conseil fédéral à celles fixées par les cantons lorsque ces derniers accordent également leur aide financière pour la construction des logements concernés;

5. extension des champs d'intervention de la Confédération en faveur des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique en rendant possible l'octroi de versements à fonds perdu.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Spielmann, Stappung, Vollmer, Ziegler, Züger (30)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

634/90.894 I Mühlemann – Application de la politique d'asile (27 novembre 1990)

L'afflux de demandeurs d'asile a atteint, en octobre 1990, la barre des 5000 requérants. A ce rythme, quelque 35 000 nouveaux demandeurs devraient être entrés dans notre pays d'ici à fin 1990. La Suisse est en proie à cette situation critique, bien que les Chambres fédérales aient procédé, lors de la session de juin 1990, à une révision sérieuse de la loi sur l'asile et que l'ordonnance y relative ait été adaptée en conséquence avec effet au 1^{er} octobre 1990.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a manifestement pas réussi à accélérer efficacement les mesures d'exécution et, plus particulièrement, à faire appliquer à brève échéance les décisions de non-entrée en matière. Ce n'est qu'à la suite d'une pression opiniâtre de l'extérieur que le Conseil fédéral a fini par mettre la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie sur la liste des pays dans lesquels il n'y a pas de persécutions et vers lesquels les requérants peuvent être immédiatement refoulés, sans qu'une menace ne plane sur eux. Si nous voulons éviter une crise politique dans notre pays, le Conseil fédéral doit aussi renforcer les organes de contrôle à la frontière afin d'enrayer l'activité des passeurs. Mais il importe aussi de réaliser enfin des projets de coopération au développement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile afin d'attaquer le mal à la racine. Le nouveau chiffre record de demandeurs d'asile devrait amener le Conseil fédéral à renforcer sensiblement l'effet dissuasif de la législation à l'égard des requérants afin de ne pas devoir recourir aux mesures relevant du droit de nécessité, qui sont difficiles à imposer.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand compte-t-il faire appliquer efficacement la procédure accélérée prescrite par la loi en cas de décisions de non-entrée en matière?
2. Quand désignera-t-il de nouveaux pays exempts de persécutions tels que la Bulgarie, la Roumanie ou la Yougoslavie (sans la province du Kosovo)?
3. Quand créera-t-il des centres d'enregistrement supplémentaires pour les demandeurs d'asile afin de décharger ceux de Bâle, Chiasso, Genève et Kreuzlingen?
4. Quand renforcera-t-il les contrôles à la frontière afin d'empêcher les entrées illégales par des passages non surveillés et d'enrayer l'activité des organisations de passeurs?
5. Quand réalisera-t-il des projets de coopération au développement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile?

Cosignataires: Bühler, Burckhardt, Bürgi, Couchepin, Dietrich, Dubois, Ducret, Dünki, Eppenberger Susi, Fäh, Fierz, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, (Hänggi), Kohler, Kuhn, Loretan, Martin Paul-René, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Perey, Philipona, Pidoux, Portmann, Rohrbasser, Rutishauser, Savary-Vaud, Schnider, Revaclier, Steinegger, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zwingli (40)

635/90.911 M Mühlemann – Communes modèles pour l'écologie (5 décembre 1990)

La protection de l'environnement reste l'une des tâches prioritaires des responsables politiques et exige que soient prises des mesures exceptionnelles. Or, il apparaît que des actions ponctuelles ne porteront pas les fruits escomptés tant qu'on ignorera l'interdépendance qui existe entre la responsabilité des individus, les mesures d'incitation, la législation sur la protection de l'environnement et les technologies propres. Sur la scène internationale, la législation suisse est exemplaire; toutefois, d'énormes problèmes subsistent lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux

niveaux cantonal et communal. C'est pourquoi l'Office fédéral de la protection de l'environnement devrait élaborer un projet pragmatique de communes modèles pour l'écologie, susceptible de donner un nouveau départ à la protection de l'air, de l'eau et des sols. En effet, les PTT sont parvenus, depuis 1988, à développer dans le domaine de la télématique (traitement de l'information, télécommunications et techniques vidéo) des projets de télécommunications tournés vers l'avenir dans douze communes modèles, projets qui vont être étendus à l'ensemble du territoire. Dans cet exemple, la mise en commun de nombreuses idées a permis à un projet d'être exécuté à l'échelon communal. Voilà qui devrait encourager le Conseil fédéral à tenter une entreprise semblable en matière de protection de l'environnement.

Le Conseil fédéral est donc chargé de mettre sur pied un projet de communes modèles pour l'écologie.

Cosignataires: Antille, Basler, Béguelin, Bircher Silvio, Blatter, Bremi, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Cevey, Cincera, Cotti, Couchepin, Daep, Danuser, David, Dietrich, Dormann, Dubois, Dünki, Fäh, Fierz, Fischer-Seengen, Früh, Gros, Gysin, Hafner Rudolf, (Hänggi), Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Kuhn, Kühne, Lanz, Loeb, Loretan, Luder, Maeder, Maitre, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Portmann, Revaclier, Ruckstuhl, Ruffy, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Vaud, Scherrer, Schmid, Schüle, Segmüller, Steffen, Steinegger, Thür, Vollmer, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwingli, Zwygart (72)

636/89.818 M (Müller-Argovie)-Zwygart – Objecteurs de conscience devant la justice civile (15 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition au Parlement visant à attribuer aux tribunaux civils la compétence de juger les objecteurs de conscience.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, (Oester), Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Züger, Zwygart (11)

1990 26 novembre: La motion est reprise par M. Zwygart.

637/91.3081 I Müller-Meilen – Activité humanitaire du CICR et neutralité suisse (20 mars 1991)

Avant, pendant et après la guerre du Golfe, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a, le plus souvent dans la plus grande discrétion, accompli son activité bienfaisante. Et ce n'est là qu'une petite part de l'immense tâche humanitaire que remplissent les délégués du CICR, dans les rangs duquel on ne compte que des Suissesses et des Suisses. Dans l'optique de la discussion actuelle sur la neutralité de la Suisse, je pose les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la neutralité de la Suisse n'est-elle pas une condition sine qua non à l'activité humanitaire du CICR?
2. Si la Suisse renonçait à sa neutralité, ou encore si elle modifiait notablement sa politique de neutralité, la capacité d'action du CICR n'en serait-elle pas compromise?
3. Quelle est l'ampleur de l'activité actuelle du CICR? En combien d'endroits ses délégués sont-ils engagés? Que pense le Conseil fédéral des résultats obtenus sur le plan humanitaire?
4. Une autre institution serait-elle en mesure de se charger, à l'échelle mondiale, des tâches du CICR au cas où des changements intervenus dans la politique étrangère de la Suisse saperaient le fondement politique du CICR?

Cosignataires: Antille, Aregger, Bonny, Burckhardt, Büttiker, Couchepin, Eppenberger Susi, Frey Claude, Leuba, Loeb, Loretan, Mühlemann, Nabholz, Sager, Scheidegger, Spälti, Steinegger, Tschuppert (18)

638/90.503 M Nabholz – Révision totale de la constitution. Création d'une assemblée constituante (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, eu égard à la remise en question du consensus politique de base dans notre pays, aux événements qui bouleversent l'Europe et aux effets probables de l'intégration européenne sur les structures de notre Etat,

- a. de soumettre au plus vite à l'Assemblée fédérale le projet d'une nouvelle constitution, en se conformant à l'arrêté fédéral du 3 juin 1987;
- b. de procéder sans retard à une révision partielle préalable afin de créer la base constitutionnelle nécessaire à l'institution d'une assemblée constituante chargée de la révision totale de la constitution.

Cosignataires: Antille, Aubry, Auer, Bremi, Büttiker, Couchepin, Dubois, Eppenberger Susi, Fäh, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Petitpierre, Philipona, Pini, Salvioni, Scheidegger, Schüle, (Segond), Wanner, Wyss Paul (22)

× **639/90.927 I Nabholz – Monuments d'importance nationale. Mesures de sauvegarde** (10 décembre 1990)

Selon l'article 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Département fédéral de l'intérieur peut, par des mesures temporaires, placer un monument d'importance nationale sous la protection de la Confédération et ordonner que les dispositions nécessaires à sa conservation soient prises, si un danger imminent menace ce monument. Le message sur la LPN précise que «la Confédération ne peut agir que subsidiairement, par exemple si le canton compétent ne prend aucune mesure». Le cas, récent, de la découverte de l'ancien rempart de la ville de Zurich montre qu'une grande insécurité règne quant à l'application de cette disposition. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- a. Qu'entend-on par «danger imminent»?
- b. L'article 16 de la LPN s'applique-t-il également aux monuments pour lesquels les cantons ont octroyé des autorisations exécutoires qui ne tiennent pas – ou pas suffisamment – compte des impératifs de la sauvegarde du patrimoine?
- c. Selon quels critères le DFI juge-t-il le caractère impératif d'un retard dans les travaux qui résulteraient de l'application de l'article 16 de la LPN?
- d. L'effet suspensif est-il systématiquement assuré en cas d'application de l'article 16 de la LPN, afin que l'autorité puisse déterminer avec certitude sur les plans formels et matériels si l'objet en cause est bien d'importance nationale et si des mesures de sauvegarde s'imposent le cas échéant?
- e. Comment le DFI applique-t-il l'article 16 de la LPN aux monuments qui viennent d'être découverts et ne figurent par conséquent dans aucun inventaire?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

640/90.979 P Nabholz – Instauration d'un EEE/Adhésion à la CE. Harmonisation du droit (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport exposant les modifications que devraient subir les lois helvétiques pour s'adapter à l'acquis communautaire au cas où la Suisse ferait partie de l'espace économique européen (EEE) ainsi que les modifications supplémentaires qu'impliqueraient une éventuelle adhésion à la CE.

Cosignataires: Antille, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher Silvio, Bundi, Büttiker, Cavadini, Columberg, Cotti, Couchepin, David, Fäh, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Gysin, Jaeger, Loeb, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Petitpierre, Scheidegger, Schüle, Spälti, Spoerry, Stamm, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Zbinden Hans (31)

641/89.800 P Nebiker – Subventionnement des bâtiments agricoles (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'ordonnance sur les améliorations foncières de telle manière que, dans les cas qui le justifient, on puisse, conformément à l'article 29, subventionner les bâtiments agricoles dont une commune politique ou une commune bourgeoise est propriétaire.

Cosignataires: Auer, Bundi, Luder, Nussbaumer, Reimann Maximilian (5)

642/90.861 I Nebiker – Constructions fédérales. Coût des mesures de défense de l'environnement (5 octobre 1990)

L'auteur de l'interpellation ne saurait se satisfaire de la réponse du Conseil fédéral à sa question ordinaire (90.1108) du 21 juin 1989 sur le sujet cité et estime que les renseignements fournis

sont rudimentaires, peu satisfaisants et incomplets. Il réitère donc ses questions à l'intention du Conseil fédéral dans l'espoir de recevoir cette fois une réponse complète et satisfaisante:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement le 1^{er} janvier 1985, des ordonnances sur la protection contre le bruit et sur la protection de l'air, ainsi que depuis la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement, à combien se sont élevés jusqu'à présent les dépenses incombant à la Confédération pour ses propres installations, notamment:
 - les ouvrages militaires
 - les installations des CFF
 - celles des PTT
 - les autres constructions importantes?
2. A combien faut-il estimer les coûts des travaux d'assainissement et les indemnités pour réparation des dégâts s'agissant des constructions existantes mentionnées plus haut ainsi que des routes nationales?
3. A combien faut-il estimer les frais supplémentaires incombant à la Confédération pour les grands projets de construction qui ont été adoptés ou élaborés avant l'entrée en vigueur des importantes ordonnances sur la protection de l'environnement, soit:
 - Rail 2000
 - Routes nationales?

Cosignataires: Basler, Daepf, Fischer-Hägglingen, Hari, Hess Otto, Luder, Müller-Wiliberg, Rutishauser, Seiler Hanspeter (9)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

643/91.3026 M Nebiker – Navigation sur le Rhin. Reconstitution des mesures tarifaires (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires

- afin que les réductions tarifaires dont bénéficie le trafic ferroviaire avec les ports rhénans des deux Bâle, réductions qui arriveront à échéance le 31 décembre 1992, puissent être reconduites de manière illimitée;
- afin que de nouvelles mesures puissent être prises en vue d'améliorer la compétitivité de la navigation, notamment en combinaison avec le trafic ferroviaire.

Cosignataires: Auer, Burckhardt, Hubacher, Meyer Theo, Wyss Paul (5)

644/90.307 I Neukomm – Transfert du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée (5 février 1990)

Au cours des dernières années, le Conseil d'Etat bernois et le conseil communal de la ville de Berne se sont toujours clairement opposés au transfert envisagé du dépôt fédéral des chevaux de l'armée. Malgré cela, le Conseil fédéral a décidé le 28 janvier 1990 de déplacer cette institution traditionnelle à Avenches, sans consulter les autorités bernoises. Plus de 80 collaborateurs enracinés dans la région de Berne sont touchés par cette mesure (certains d'entre eux sont propriétaires de leur logement ou ont des enfants en âge de scolarité). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les autorités bernoises se sont-elles trouvées devant un fait accompli, sans avoir été consultées durant les semaines précédant la décision? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que de telles mesures abruptes devraient être bannies à l'avenir, dans le souci d'une collaboration fédérale harmonieuse?
2. Si le dépôt fédéral des chevaux de l'armée était effectivement transféré à Avenches, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser l'affectation des terrains rendus disponibles à la construction de logements, eu égard à la pénurie qui règne à Berne en ce domaine?

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Bonny, Dietrich, Haller, Hari, Sager, Schwab, Vollmer, Zölch, Zwygart (10)

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

645/90.982 M Neukomm – Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie (14 décembre 1990)

Sur le plan international, la Suisse fait partie des pays fortement touchés par les problèmes liés à la consommation de drogues légales ou illégales. Une prévention efficace et coordonnée s'impose donc.

Un grand nombre d'organisations se consacrent à la prévention de la consommation et de l'abus de drogues de toutes sortes dans notre pays. En ce qui concerne les drogues illégales notamment, il n'existe toutefois aucune structure chargée de l'organisation de vastes campagnes de prévention à long terme au-delà des frontières régionales. La sensibilisation au problème n'a souvent lieu que de manière ponctuelle, sporadique et non coordonnée, ce qui fait obstacle à une utilisation optimale des moyens mis en œuvre. De plus, on ne trouve pas de documentation systématique sur les actions préventives en cours aux échelles nationales et internationales.

Pour remédier à cet état de fait, il est impératif de créer un institut suisse de prévention de la toxicomanie chargé de:

- Rassembler la documentation sur les efforts de prévention de la Suisse et des pays voisins. En effet, une telle documentation est indispensable.
- Développer et proposer des campagnes de prévention supra-régionales à plus long terme.
- Organiser la coordination.

Comme les campagnes de prévention ne se concentrent plus sur un type de drogue (elles ne s'attaquent donc plus tellement au problème de la toxicomanie lui-même, mais plutôt à ses origines et aux manières de l'éviter), il faut envisager une collaboration étroite avec les organisations de prévention de l'alcoolisme et avec l'Office fédéral de la santé publique.

646/91.3030 M Neukomm – Toxicomanie. Loi sur la prévention (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est chargé, en dépit de la révision partielle annoncée de la loi sur les stupéfiants, de mettre en œuvre dans les plus brefs délais une révision totale de la législation en la matière et de présenter au Parlement le plus tôt possible un projet de loi portant sur la prévention et l'assistance aux toxicomanes, qui visera essentiellement une prévention uniformisée pour l'ensemble du pays. Comme il existe déjà au sein de l'administration un premier projet utilisable dans ses grandes lignes, il devrait être possible de soumettre rapidement un projet à la procédure parlementaire.

Il est urgent de coordonner au niveau national la prévention et l'assistance aux toxicomanes. Les cantons et les communes ont besoin d'un meilleur appui financier et spécialisé afin de pouvoir traiter les toxicomanes davantage comme des malades et non pas comme des criminels. Cette nouvelle politique de lutte contre les toxicomanies doit viser à mettre en œuvre une prévention active et uniforme dans toute la Suisse.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Basler, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bühler, Carobbio, Danuser, Dietrich, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Engler, Euler, Fankhauser, Gardiol, Grassi, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Hari, Herczog, Hösli, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Kuhn, Lanz, Ledergerber, Leemann, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Maeder, Matthey, Meier-Glatfelden, Meizoz, Meyer Theo, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruf, Sager, Scheidegger, Schneider, Schüle, Schwab, Seiler Rolf, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Wanner, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwyzgart (70)

647/89.549 P Nussbaumer – Défense de l'environnement. Répartition des frais (22 juin 1989)

J'invite le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas de répartir à parts égales les frais engendrés par la prévention et la réduction des dommages causés par la traversée des terres par des voies de communication ainsi que les mesures devant être prises pour protéger le paysage, dans les cas où deux voies de communication nationales coupent un même paysage et que les considérations de protection de la nature et de l'environnement n'ont pas été prises en compte, ou l'ont été insuffisamment, lors de la réalisation du premier projet.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bonny, Bürgi, Büttiker, Daepf, David, (Fehr, Hänggi), Jung, Kühne, Ledergerber, Loretan, Luder, Pini, Ruckstuhl, Schneider, Seiler Rolf, Steinegger, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Zölch (23)

1989 6 octobre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

648/90.816 P Nussbaumer – Génie génétique. Régime transitoire (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de présenter, dans les plus brefs délais, un arrêté fédéral qui assure un régime transitoire dans le domaine du génie génétique jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation découlant d'un article constitutionnel.

Cet arrêté devrait réglementer les points suivants et les soumettre à l'autorisation obligatoire de la Confédération:

- la production d'organismes ou de substances par des méthodes faisant appel au génie génétique,
- les modifications génétiques portant sur les caractères héréditaires d'animaux et pouvant être transmises à leur progéniture,
- la dissémination délibérée (deliberated release) d'organismes ayant subi des modifications génétiques pour la recherche ou à d'autres fins.

En outre, cet arrêté devrait interdire:

- les modifications génétiques pratiquées sur les cellules humaines (les gamètes en particulier) et pouvant être transmises aux générations suivantes.

Cosignataires: Bircher Peter, Blatter, Bürgi, Columberg, Déglise, Dormann, (Hänggi), Keller, Kühne, Paccolat, Ruckstuhl, Rüttimann, Schneider, Seiler Rolf, Stamm, Widrig (16)

649/90.396 I Oehler – Redevances radio et télévision. Revendications démesurées de la SSR (8 mars 1990)

La SSR a annoncé qu'elle procédera l'an prochain à une forte hausse des redevances radio et TV et que par la suite ces taxes seront majorées en principe annuellement.

Questions au Conseil fédéral:

- Etant seul compétent avec la SSR pour la fixation de ces redevances, approuve-t-il ces hausses selon moi excessives?
- Ne juge-t-il pas nécessaire d'établir un plafond qui ne soit pas sans cesse rehaussé par la pratique libérale de la SSR en matière de dépenses?
- Partage-t-il l'avis répandu selon lequel la SSR s'offre un luxe sans autre exemple dans l'aire germanophone et que le public supporte les frais de sa politique de redevances exagérées dues à un manque de concentration des moyens?
- Peut-il tolérer qu'en raison de la prochaine augmentation puis des hausses annuelles, les redevances radio et TV, s'ajoutant aux autres frais de communication et d'information (téléphone, réseau câblé, journaux et autres) grèvent exagérément le ménage moyen sans amélioration correspondante de la contre-valeur, notamment dans le secteur télévisuel?
- Que pense-t-il faire pour influencer sur la politique financière de la SSR eu égard à la hausse massive des redevances?
- Est-il disposé à autoriser le mécanisme de réajustement des taxes annoncé par la SSR?

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

650/89.475 P Paccolat – Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration) (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) du 1^{er} juin 1982 en vue de faciliter la formation en cours d'emploi des adultes et de favoriser une collaboration avec l'économie pour l'enseignement de branches spécifiques.

Pour ce faire, les articles 8 – Durée de l'activité professionnelle – et 10 – Qualification du corps enseignant –, notamment, seront assouplis au niveau des exigences.

Cosignataires: (Aliesch), Antille, Aubry, Auer, Baggi, Caccia, Couchepin, Coutau, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Eisenring, Fischer-Sursee, Frey Walter, (Hänggi), Hildbrand, Kohler, Kühne, Longet, Nabholz, Nussbaumer, Portmann, Reimann Fritz, Röhrbasser, Ruffy, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Seiler Rolf, Theubet, Zölch (32)

651/89.517 I Paccolat – CFF. Suppression de lignes régionales (20 juin 1989)

Nous référant aux mesures de rationalisation proposées par les CFF, notamment la suppression de huit lignes régionales et leur remplacement par des services de bus, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral trouve justifié le déplacement du trafic régional par rail sur route dans la conception actuelle d'une politique des transports plus compatible avec l'environnement?
2. Dans la perspective d'une orientation du transport régional par service de bus, comment le Conseil fédéral entend-il donner suite à ses réponses aux interventions parlementaires exigeant une nouvelle réglementation de l'indemnisation des charges de service public des entreprises de transport concessionnaires?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner la politique régionale des transports, d'une part des CFF, d'autre part du canton du Valais de la région Monthey-St-Maurice? Pour ce faire, entend-il prendre en considération les propositions des études en cours du Conseil du Léman et de l'Association régionale Monthey-St-Maurice (ARMS) pour une revitalisation de la ligne ferroviaire Genève-Evian-St-Maurice et une restructuration des transports publics dans le Chablais valaisan?

Cosignataires: Antille, Baggi, Béguelin, Bodenmann, Caccia, Cevey, Couchepin, Darbellay, Déglise, Ducret, Gros, Hildbrand, Leuenberger-Soleure, Longet, Maître, Martin Paul-René, Perey, Petitpierre, Rebeaud, Schmidhalter, (Segond), Theubet (22)

652/89.826 I Paccolat – Situation et avenir du Service technique du génie et des fortifications de St-Maurice (15 décembre 1989)

La réorganisation de l'Office fédéral du génie et des fortifications et de la division du corps des gardes-fortifications a suscité déjà plusieurs interventions parlementaires dont le postulat Seiler accepté par le Conseil national, le 10 mars 1988.

Le licenciement disciplinaire récent du chef des constructeurs du génie militaire de St-Maurice a provoqué de nouveau des interrogations et des inquiétudes sur la situation et le devenir du service technique de St-Maurice.

Le Conseil fédéral, dans sa réponse au postulat Seiler, avait reconnu la nécessité de recourir plus fréquemment à des entreprises privées régionales lors de constructions locales et la prise en compte des départs naturels du personnel pour éviter les licenciements.

1. Le Conseil fédéral a-t-il respecté ces mesures économiques et sociales et qu'en sera-t-il à l'avenir?
2. Qu'advient-il des compétences financières du Service technique du génie et des fortifications de St-Maurice pour favoriser l'économie locale et régionale? Quels sont les critères d'adjudication des travaux de construction appliqués dans cette perspective?

Cosignataires: Aguet, (Aliesch), Antille, Aubry, Baggi, Béguelin, Berger, Caccia, Cotti, Couchepin, Darbellay, David, Déglise, Dubois, Ducret, Fischer-Sursee, Friderici, Grassi, Hess Peter, Hildbrand, Iten, Jeanneret, Keller, Kühne, Massy, Meizoz, Nussbaumer, Perey, Petitpierre, Pitteloud, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schüle, Seiler Rolf, Stappung (35)

653/90.879 P Paccolat – Vaccins contre le sida. Plan d'action humanitaire dans les pays en voie de développement (5 octobre 1990)

Nous invitons le Conseil fédéral à préparer un plan d'action et de coordination, en concertation avec l'OMS, les pays de la CEE et du Conseil de l'Europe, pour une intervention humanitaire immédiate et commune de lutte contre le sida dans les pays en voie de développement (Afrique, Amérique latine, etc.) le jour où les vaccins et les traitements contre le sida seront disponibles.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Béguelin, Borel, Caccia, David, Déglise, Etique, Gardiol, Jeanprêtre, Longet, Martin Paul-René, Philippona, Pini, Pitteloud, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Segmüller, Theubet (19)

654/89.754 I Petitpierre – Déchets radioactifs. Entreposage dans les centrales nucléaires (11 décembre 1989)

Les déchets (faiblement, moyennement ou hautement) radioactifs posent depuis des décennies des problèmes qui ne font que s'aggraver avec la croissance des quantités produites et le renforcement de la résistance des populations concernées par l'implantation d'un entrepôt dans leur région.

L'hypothèse d'un stockage définitif présente en outre l'inconvénient que les déchets seront hors de l'atteinte des hommes s'il faut remédier à des fuites ou à des accidents après l'entreposage définitif. L'exportation, enfin, n'est pas une solution.

Le Conseil fédéral a-t-il envisagé ou envisage-t-il d'étudier ou de faire étudier la possibilité d'entrepoter les déchets dans l'enceinte des centrales nucléaires en activité en les confinant de façon à restreindre dans toute la mesure du possible les risques d'accident?

Que pense-t-il de la pertinence d'une telle solution?

Cosignataires: Antille, Caccia, Philippona, Ruffy (4)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

655/90.512 I Pidoux – Autoroutes N 1-N 5. Délais de réalisation (5 juin 1990)

Ce n'est qu'au mois de mai que le Conseil fédéral a arrêté le programme des routes nationales pour 1990. En substance, le gouvernement ne prévoit d'affecter que moins d'un milliard de francs pour la réalisation de ces ouvrages en 1990. Les demandes des cantons – qui sont les constructeurs – n'ont été que partiellement prises en considération.

Or, l'argent est disponible. D'après la brochure «Informations 1990 de l'Office fédéral des routes» (page 27), le fonds spécial affecté constitutionnellement à la construction des routes nationales et au financement des mesures techniques contient présentement 2,350 milliards de francs. Et la seule surtaxe sur les carburants a rapporté plus de 1,6 milliard de francs en 1989 (même brochure, page 23), ce qui, combiné avec la part pour les routes nationales de la taxe sur les carburants, permettrait au Conseil fédéral d'affecter les moyens nécessaires à la réalisation des autoroutes.

La déficience de la volonté politique du gouvernement est d'autant moins compréhensible que le souverain vient de plébisciter l'achèvement du réseau autoroutier, en rejetant les initiatives anti-autoroutes en avril dernier, par tous les cantons et par deux tiers des votants.

Les députés soussignés des cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel – où la majorité populaire rejetant les initiatives anti-autoroutières a dépassé le 80% des suffrages – invitent le Conseil fédéral à préciser sa position quant à la réalisation de la N 1 entre Avenches et Yverdon et de la N 5 entre la frontière vaudoise et Boudry. Le Conseil fédéral entend-il allouer des crédits pour qu'on puisse circuler sur ces tronçons d'autoroutes avant l'an 2000? Tient-il pour raisonnable d'allouer des tranches annuelles de crédit, par exemple entre 100 et 150 millions pour le canton de Vaud, ce qui permettrait la mise en service à fin 1996 du tronçon Faoug-Estavayer et à fin 2000 du tronçon Estavayer-Yverdon, et du tronçon Boudry-Grandson? Le gouvernement pourrait-il aussi préciser ses intentions quant à la réalisation des autres tronçons d'autoroute, avalisée par le souverain dans la dernière votation?

Cosignataires: Aguet, Berger, Borel, Cevey, Déglise, Dubois, Frey Claude, Friderici, Guinand, Jeanneret, Leuba, Martin Paul-René, Massy, Matthey, Meizoz, Perey, Philippona, Rohrbasser, Ruffy, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Zbinden Paul (22)

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

656/89.821 P Pini – Octroi de l'asile aux réfugiés pris en charge (15 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, en se fondant sur la législation en vigueur, la possibilité d'autoriser des citoyens et citoyennes à accueillir, pour une période n'excédant pas trois ans, des demandeurs d'asile par l'entremise des organisations humanitaires et religieuses de notre pays, à titre de mesure humanitaire, en attendant que soit décidé définitivement leur sort en Suisse, dans d'autres pays d'accueil européens, ou dans leur propre patrie.

Cette étude devra analyser les modalités précises de responsabilité juridique et économique des particuliers et des organisations susmentionnées qui feront une offre expresse d'accueil, notamment à l'égard des autorités de leur commune, de leur canton, et de la Confédération, ainsi que des tiers.

657/90.454 P Pini – Contingentement laitier. Dérogations
(21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de déroger aux dispositions sur le contingentement laitier lorsqu'une entreprise agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin reçoit des autorités cantonale et communale l'autorisation d'augmenter sa base de production de lait et de produits laitiers en majorant le nombre d'UGB, ceci afin de rationaliser la consommation de fourrage et de réaliser un revenu supplémentaire utile dans un stade initial de la gestion financière d'une exploitation. Cette autorisation devra obtenir l'aval de l'autorité fédérale responsable du contingentement.

Cosignataires: Antille, Baggi, Bonny, Büttiker, Nussbaumer, Rebeaud, Salvioni, Wanner, Zwingli (9)

658/91.3005 I Pini – Violations du droit international. Résolutions de l'ONU (21 janvier 1991)

Tandis que le monde vit la tragédie de la guerre du Golfe et que la «coalition internationale» contre l'Irak s'efforce au moyen des armes de faire respecter les résolutions de l'ONU exigeant la restauration de la souveraineté nationale du Koweït, occupé le 2 août 1990 par les forces armées irakiennes, je prie le Conseil fédéral de fournir au Parlement une information complète et précise sur les aspects politiques et juridiques des principales résolutions de l'ONU non appliquées qui concernent les violations, survenues au cours de la dernière décennie, du droit international, des conventions de Genève et de la Charte européenne récemment signée à Paris, que ces violations aient été perpétrées au Proche et au Moyen-Orient, en Europe ou dans d'autres régions du monde.

L'interpellateur demande en outre au Conseil fédéral s'il prévoit une action de la Suisse pour contribuer à assurer l'observation des normes du droit international qui n'ont pas été appliquées jusqu'ici.

Cosignataires: Bär, Brügger, Cavadini, Dubois, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Longet, Massy, Philipona, Pitteloud, Rebeaud, Rohrbasser, Salvioni, Schmid, Spälti, Stocker (16)

659/91.3104 I Pini – Contingentement laitier. Dérogations
(21 mars 1991)

Rappelant mon postulat déposé il y a exactement un an (21 mars 1990), lequel demandait une dérogation souhaitable des actuelles dispositions réglant le contingentement laitier, et constatant l'absence de réponse à ce jour, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre.

660/91.3105 I Pini – Centre européen de la culture. Subventionnement (21 mars 1991)

Le 14 mars 1990, j'ai déposé une motion priant le Conseil fédéral d'établir un programme de soutien financier durable et plus important que celui consenti actuellement, pour promouvoir l'activité du Centre européen de la culture (CEC) à Genève. Dans sa réponse du 16 mai 1990, le Conseil fédéral se disait convaincu de l'importance du CEC pour la promotion de la conscience européenne, et affirmait que les buts de la motion ne pouvaient être atteints dans le cadre d'une subvention accordée en vertu de la loi sur la recherche. La proposition du Gouvernement de transformer la motion en postulat avait été acceptée par l'auteur ainsi que par le Conseil national.

A ce jour, je ne suis en possession d'aucune information indiquant que le CEC peut compter sur une aide financière stable et adéquate de la Confédération, qui lui permette de remplir sa mission. Le conseil de la Fondation Denis de Rougemont, dont relève l'activité du CEC, a relevé, au cours de sa séance du 13 décembre 1990 à Genève, la nécessité de poursuivre et d'intensifier la campagne de recherche de fonds.

On peut en déduire que les difficultés financières dénoncées dans ma motion précitée subsistent toujours. Je demande donc au Conseil fédéral ce qu'il compte faire prochainement pour donner suite au postulat.

661/90.500 I Pitteloud – Contribution suisse à l'UNESCO destinée à la lutte contre l'analphabétisme (23 mars 1990)

Je demande au Conseil fédéral:

- S'il est prêt à rétablir, dans le cadre d'un supplément au budget 1990, le crédit de 20 000 francs demandé par la commission nationale suisse pour l'UNESCO, comme contribution minimum de la Suisse à l'année internationale de lutte contre l'analphabétisme?
- S'il n'envisage pas le lancement d'un programme national de recherche sur l'ampleur du phénomène et les mesures à prendre le cas échéant?
- S'il est prêt à soutenir les efforts des organisations privées qui œuvrent dans ce domaine (Lire et écrire, ATD etc.) éventuellement par le biais de montants même modestes mis à disposition par l'Office fédéral de la culture?
- S'il est disposé à marquer cette année 1990 en soutenant le lancement de projets concrets d'activité de lutte contre l'analphabétisme?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Antille, Auer, Baerlocher, Baggi, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Berger, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Caccia, Carobbio, Couchepin, Danuser, Darbellay, Déglise, Diener, Ducret, Dünnki, Etique, Fankhauser, Gardiol, Grassi, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Martin Paul-René, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Mühlemann, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Rohrbasser, Scheidegger, Schmid, (Segond), Stocker, Ulrich, Vollmer, Weder-Bäle, Widmer, Züger, Zwygart (58)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

× 662/90.587 P Pitteloud – Natel et sécurité routière
(20 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur les expériences faites à ce jour qui permettraient de déterminer précisément dans quelles conditions l'usage des appareils Natel, toujours plus nombreux dans les voitures, est admissible et compatible notamment avec les articles 26/1, 31/1 et 31/3 de la LCR et les articles 3/1 - 3/2 et 3/3 de l'OCR. A cette fin, une commission d'experts neutres et indépendants des intérêts économiques devrait être mise sur pied pour collecter des renseignements pouvant servir de référence au besoin au législateur et au juge.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, (Braunschweig), Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberger Georges, Euler, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Günther, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Neukomm, (Ott), Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Schmid, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (53)

1991 11 mars: Le postulat est rejeté.

663/89.635 M Portmann – Etrangers de la 2^e génération. Naturalisation facilitée (2 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de recenser les étrangers de la deuxième génération vivant en Suisse;
2. de créer les bases constitutionnelles et légales offrant à ces personnes la possibilité d'une naturalisation facilitée;
3. d'autoriser ces personnes à garder leur nationalité d'origine après leur naturalisation si des motifs dignes de considération le justifient;
4. d'entreprendre des démarches auprès d'autres Etats (notamment les pays membres de l'AELE et de la CE) en vue de l'adoption de réglementations garantissant la réciprocité.

Cosignataires: Allenspach, Blatter, Bundi, Bürgi, Dietrich, (Fehr), Hildbrand, Wellauer, Zbinden Hans (9)

1989 15 décembre: La motion étant combattue, la discussion est renvoyée.

1991 11 mars: La motion est adoptée. - Va au Conseil des Etats.

664/90.303 M Portmann – Délégation aux affaires européennes
(5 février 1990)

1. Le Bureau est chargé de constituer une «délégation aux affaires européennes», dont feraient partie le président ainsi qu'un nombre adéquat de membres de la Commission des affaires étrangères et de la Commission des affaires économiques. Cette délégation examinerait au préalable avec les représentants du Conseil fédéral les objets relevant de la politique européenne, notamment à la lumière de l'article 85, chiffres 5 et 6, de notre constitution, et les transmettrait aux deux Commissions réunies pour traiter ces questions.
2. En outre, le Bureau est chargé d'entamer des pourparlers avec le Bureau du Conseil des Etats afin d'étudier la possibilité d'institutionnaliser une action coordonnée avec un organe du Conseil des Etats à la lumière de l'article 85, chiffres 5 et 6, de notre constitution.

Cosignataires: Blatter, Bürgi, David, Dormann, Dünki, Eisenring, Engler, Fäh, (Hänggi), Hildbrand, Maeder, (Oester), Reimann Maximilian, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (18)

665/90.326 M Portmann – Politique de sécurité et traités avec l'étranger. Participation active du Parlement
(7 février 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une nouvelle version des articles 85, chiffres 6 et 7, et 102, chiffres 8 et 9, de notre constitution, articles dont la teneur n'a pas changé depuis l'adoption de notre première constitution en 1848, de sorte qu'ils tiennent compte d'une part de la réalité constitutionnelle d'aujourd'hui et qu'ils stipulent d'autre part que l'Assemblée fédérale – pouvoir suprême de la Confédération – participe dès le début à la formulation de la volonté de l'Etat en matière de traités internationaux lorsqu'il y va de la sécurité de la Suisse et de sa position en Europe et dans la famille des peuples.

Cosignataires: Burckhardt, David, Dietrich, Oehler, (Oester), Sager, Wyss Paul (7)

666/90.473 P Portmann – La Suisse face à l'Europe d'après-guerre (22 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à charger un groupe d'historiens suisses à rédiger en commun et en trois ans, un rapport destiné à renseigner la population sur la politique de sécurité externe et interne de notre pays, ainsi que sur la politique de sauvegarde de l'indépendance et de la neutralité durant la période d'après-guerre (1945 à 1989).

Les historiens devront notamment étudier

- les effets exercés sur notre politique de sécurité et de sauvegarde de l'indépendance et de la neutralité par l'évolution de la politique mondiale et continentale,
- la façon dont les principaux acteurs ont agi et réagi compte tenu de leurs conceptions,
- les événements et les développements qui n'ont pas été suffisamment éclaircis.

Le Conseil fédéral devra autoriser les historiens à consulter les documents des autorités civiles et militaires.

667/90.912 I Portmann – Radios locales. Réception par la télédiffusion (5 décembre 1990)

1. Le Conseil fédéral continue-t-il à trouver justifié de priver de l'accès à l'une des six lignes de la télédiffusion les radios locales des zones périphériques et des régions de montagne même si:
 - la diffusion par ondes hertziennes ne permet pas de couvrir la totalité de la zone d'arrosage;
 - les centraux téléphoniques locaux sont parfaitement en mesure de prendre les dispositions techniques nécessaires à un tel accès;
 - les réseaux locaux des PTT peuvent fort bien délimiter la zone de concession des radios locales concernées?
2. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la collaboration entre le département concerné, les PTT et les radios locales, au vu de l'évolution technique future de la radiodiffusion (radiodiffusion numérique)?

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

668/89.647 I Rebeaud – Navigation sur le Rhône genevois
(4 octobre 1989)

Lors du récent débat sur les voies navigables, le conseiller fédéral Ogi a réaffirmé l'intention du Conseil fédéral d'engager un crédit d'un million de francs pour étudier un projet d'aménagement du Rhône genevois en voie navigable.

Cette intention du Conseil fédéral se heurte à la volonté clairement manifestée par les autorités genevoises de renoncer à tout projet de canalisation du Rhône. Plus encore: le législateur genevois a adopté un plan de protection des rives du Rhône qui revient à interdire pratiquement tout aménagement du fleuve en voie navigable.

Le Conseil fédéral peut-il me dire:

1. pourquoi il juge nécessaire de maintenir des réserves de terrain sur un site déjà intégralement protégé par une loi cantonale?
2. s'il n'est pas gêné de vouloir engager l'étude d'un projet auquel le canton concerné est totalement opposé?
3. quel sens aurait une dépense d'un million de francs pour un projet dont on sait qu'il ne pourra jamais se réaliser?

1990 8 février: La discussion est acceptée mais reportée à une date ultérieure.

669/89.706 P Rebeaud – Service national d'utilité publique
(27 novembre 1989)

Le Conseil fédéral est prié de faire procéder à une étude sur les formes que pourrait prendre un service national d'utilité publique, appelé à remplacer l'actuel service militaire, et de publier un rapport sur les conclusions de cette étude.

Le service national d'utilité publique serait obligatoire pour tous les citoyens suisses majeurs. Sa durée pour chaque citoyen devrait être égale à celle du service militaire actuel, et son coût pour la collectivité ne devrait pas dépasser celui de l'armée actuelle.

En temps de paix, ce service devrait être affecté essentiellement à des tâches civiles: secours en cas de catastrophe, aide à l'étranger, aide aux régions défavorisées de Suisse, aide aux institutions d'utilité publique manquant de main-d'œuvre indigène (hôpitaux, assistance aux personnes âgées ou handicapées, transports publics, entretien des forêts et gestion des sites naturels, etc.).

Une partie du temps de service serait consacrée à un programme minimum de préparation à la guerre, comprenant le maniement de l'arme personnelle, des exercices de combat de localité, de survie dans des conditions difficiles, etc. Les objecteurs de conscience seraient dispensés de cet aspect militaire du service national, sans que leur temps de service soit diminué.

Le service national d'utilité publique resterait fondé sur le système de milice, et conserverait une organisation centralisée pouvant être reconvertie rapidement en organisation militaire en cas de guerre. Cette organisation ne pourrait pas avoir pour fonction, comme l'armée actuelle, d'empêcher toute armée ennemie de pénétrer sur le territoire de la Suisse, mais de rendre intenable la situation d'une armée ennemie occupant le territoire suisse.

Dans son rapport, le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles seraient les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires pour fonder juridiquement la transformation de l'actuel service militaire en service national d'utilité publique.

670/90.618 P Rebeaud – Aide aux victimes de Tchernobyl
(21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est prié de préparer une aide urgente de la Confédération en faveur des enfants d'Union soviétique frappés de leucémie à la suite de la catastrophe de Tchernobyl. L'aide de la Confédération pourrait prendre au moins trois formes différentes:

1. fourniture de médicaments et de matériel aux centres médicaux d'Ukraine et de Biélorussie,
2. envoi d'équipes médicales sur place, éventuellement sous l'autorité du corps d'aide en cas de catastrophe,
3. aide financière aux organisations privées qui, en Suisse, font appel au public pour réunir des moyens d'aider les «enfants de Tchernobyl».

Cosignataires: Aguet, Antille, Aregger, Baerlocher, Bär, Basler, (Braunschweig), Cincera, Danuser, Darbellay, Déglise, Diener, Ducret, Dünki, Eggly, Engler, Fierz, Frey Claude, Gardiol, Gros, Guinand, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hess Peter, Jaeger, Jeanprêtre, Jung, Keller, Kuhn, Kühne, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Martin Paul-René, Massy, Matthey, Meier-Glatfelden, Meizoz, Mühlemann, (Müller-Argovie), Nabholz, Petitpierre, Philipona, Pidoux, Pini, Rechsteiner, Rohrbasser, Ruckstuhl, Salvioni, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Steffen, Stocker, Stucky, Wanner, Wellauer, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Ziegler (66)

671/90.722 P Rebeaud – Lignes électriques en régions d'habitat dispersé (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de prévoir des mesures propres à éviter l'implantation de lignes électriques dans les régions où l'habitat est dispersé, notamment dans tous les cas où les subventions favorisent actuellement le raccordement au réseau par rapport aux installations décentralisées de production d'électricité.

Cosignataires: Béguelin, Gardiol, Jeanprêtre, Massy, Salvioni (5)

672/91.3025 I Rebeaud – Guerre du Golfe. Accueil de déserteurs par la Suisse (24 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure la Suisse est-elle disponible pour accueillir en tant que réfugiés des déserteurs des armées actuellement en guerre au Proche-Orient?
- Pourrait-elle avoir la même disponibilité en cas d'engagement armé en Union soviétique?
- Ne devrait-elle pas renoncer immédiatement à renvoyer dans leur pays des requérants d'asile ressortissants de peuples touchés par la guerre (notamment les Kurdes)?

Cosignataires: Bär, Gardiol, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Meier-Glatfelden, Stocker (7)

673/91.3070 P Rechsteiner – Recours contre le refus d'autoriser la consultation des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat. Gratuité de la procédure (18 mars 1991)

Nous invitons le Conseil fédéral à mettre au point une réglementation (et, le cas échéant, à la soumettre aux Chambres fédérales) selon laquelle les procédures de recours contre le refus d'autoriser la consultation des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat seraient gratuites.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Ledergerber, Leemann, Leuenberger-Soleure, Longet, Mauch Ursula, Meyer Theo, Neukomm, Pitteloud, Ruffly, Vollmer, Züger (24)

674/91.3071 P Rechsteiner – Ajustement du droit suisse au droit de l'EEE et de la CE sous réserve du maintien des compétences législatives actuelles (18 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à préparer l'ajustement du droit suisse au droit de l'EEE et de la CE dans le cadre du programme législatif EEE sous réserve du maintien de compétences législatives démocratiques et à soumettre, en temps voulu, un rapport à ce sujet aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bircher Silvio, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Lanz, Leemann, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Meyer Theo, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffly, Stappung, Vollmer, Züger (26)

675/91.3094 P Rechsteiner – Etudes d'impact sur le développement des pays du Tiers-Monde (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à étudier systématiquement l'impact des mesures de politique étrangère et de politique économique extérieure sur le développement, ainsi que celui d'autres projets susceptibles d'exercer une influence sur les pays du Tiers-Monde; chaque message comportera un chapitre consacré à l'avis du Conseil fédéral à cet égard.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Bundi, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Meizoz, Meyer Theo, Reimann Fritz, Ruffly, Ulrich, Vollmer, Zbinden Hans, Züger (24)

676/90.876 P Reichling – Utilisation du colza comme lubrifiant et carburant (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures de manière à permettre l'élaboration de carburant diesel et de lubrifiant à partir d'huile de colza indigène. Les premiers essais pilotes devraient être possibles à partir de la récolte 1991 et, dès l'ensemencement de la même année (récolte 1992), il faudrait réserver une surface adéquate à la culture de ce végétal comme source de matière première renouvelable.

Cosignataires: Basler, Bühler, Daepf, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Hösli, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rythen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (19)

677/90.936 I Reichling – Délégations parlementaires (12 décembre 1990)

Le bureau est-il également d'avis que le terme de délégation parlementaire ne peut désigner qu'un groupe de membres de l'Assemblée fédérale mandaté par un organe institutionnel d'une des deux Chambres ou de l'Assemblée? Le bureau est-il disposé à édicter à ce propos des directives contraignantes pour les députés et les médias?

Cosignataires: Basler, Berger, Blocher, Bühler, Daepf, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Hösli, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rythen, Sager, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (25)

678/90.734 I Reimann Fritz – Entretien du matériel militaire (26 septembre 1990)

L'intendance du matériel de guerre (IMG) est sur le point d'affecter des sommes considérables au développement des connaissances techniques et des installations destinées à l'entretien du matériel de l'armée. Pourtant, les fabriques d'armement de l'armée seraient à même d'assumer cette charge. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas comme moi d'avis que les activités industrielles dans le domaine de l'entretien du matériel pourraient être exercées de manière plus rationnelle dans les fabriques d'armement existantes?
2. N'est-il pas plus raisonnable de faire appel au personnel des fabriques fédérales d'armement, ce qui permettrait de prévenir les dégraissages au lieu de chercher de la main-d'œuvre sur un marché du travail asséché?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire le nécessaire pour que l'IMG et les fabriques fédérales d'armement soient mises sur un pied d'égalité du point de vue du calcul des coûts?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher Silvio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (16)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× 679/90.777 M Reimann Fritz – Subventionnement des loyers (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, par la voie législative urgente, les conditions générales permettant d'obliger les cantons à contribuer aux frais de location de logements occupés par des personnes seules et des familles dont les charges locatives, par rapport à l'espace habitable requis, ont une incidence inacceptable sur le niveau de vie.

Les cantons peuvent déléguer cette tâche aux communes et compléter en conséquence des prescriptions existantes en matière d'aide au logement et de réduction des loyers.

La Confédération octroie des contributions de l'ordre de 35 à 70 pour cent des coûts et tient compte pour ce faire de la capacité financière des cantons.

Les cantons obtiennent un droit d'opposition en ce qui concerne les loyers de logements donnant droit à une contribution.

Cosignataires: Ammann, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Haller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Züger (17)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **680/90.778 M Reimann Fritz – Titrisation des hypothèques** (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales les bases légales permettant de financer les hypothèques de manière plus stable par le biais de titres à long terme (obligations, lettres de gage, etc.), ainsi que de titriser les créances hypothécaires.

Cosignataires: Ammann, Bäumlén Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, (Ott), Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (30)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

681/89.823 P Reimann Maximilian – Droit de suite des fonctionnaires de la police sur le territoire d'un autre Etat (15 décembre 1989)

En vertu de l'article 356 du code pénal suisse, les fonctionnaires de la police sont autorisés, dans les cas d'urgence, à suivre et à arrêter sur le territoire d'un autre canton les personnes inculpées, condamnées ou soupçonnées d'avoir contrevenu à la loi (droit de suite). Comme d'une part la criminalité prend de plus en plus un caractère international et que d'autre part les frontières s'ouvrent toujours plus et ne sont pas surveillées partout, le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de convenir avec les Etats limitrophes de l'introduction d'un droit de suite international réciproque. Je prie le Conseil fédéral d'engager des négociations en ce sens avec les pays voisins.

Cosignataires: Aubry, Auer, Basler, Berger, Biel, Blatter, Blocher, Bonny, Bühler, Büttiker, Cincera, Daepf, Dietrich, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Graf, Gysin, (Hänggi), Hari, Hess Otto, Hösli, (Humbel), Keller, Kühne, Leuba, Loretan, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, (Oester), Portmann, Rohrbasser, Rutishauser, Sager, Scherrer, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Steffen, Weder-Bäle, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (50)

682/90.489 I Reimann Maximilian – SSR. Hausse des redevances, réexamen des structures et droit de regard sur les fichiers (23 mars 1990)

Alors que la SSR a annoncé une augmentation des redevances de 30 pour cent, une partie de la population critique la partialité croissante de certains programmes ainsi que l'affaiblissement de la haute surveillance du peuple sur ladite institution. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes touchant l'avenir financier de la SSR afin d'informer de manière objective la population inquiète:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à poser les exigences suivantes avant d'approuver une augmentation des redevances?
 - a. La SSR doit prendre l'engagement de respecter en tout temps les dispositions de sa concession et de remplir ses obligations de droit public.
 - b. Elle doit prouver qu'elle a bien pris toutes les mesures d'économie possibles.
2. Le Conseil fédéral estime-t-il opportun d'exiger de la SSR qu'elle propose des réformes de sa structure ou qu'elle fasse élaborer de telles réformes par des tiers, afin de garantir la haute surveillance du peuple sur cette institution et d'assurer une répartition pluraliste des postes importants (responsables des programmes et du personnel)?

3. Le Conseil fédéral peut-il demander à la SSR, soumise à certaines obligations de droit public, de donner les renseignements qu'elle détient dans ses fichiers sur des personnes physiques ou morales et d'assurer aux éventuels intéressés le droit de consulter leurs fiches personnelles?

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Aregger, Basler, Berger, Blocher, Bühler, Burckhardt, Cincera, Daepf, Dietrich, Dreher, Eisenring, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Gysin, (Hänggi), Hari, Hess Otto, Hösli, Leuba, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Oehler, Portmann, Reichling, Rohrbasser, Rutishauser, Rüttimann, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (60)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

683/90.934 I Reimann Maximilian – Accès à la propriété du logement (11 décembre 1990)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il toujours que la politique gouvernementale et sociale doit notamment permettre au plus grand nombre possible de personnes de devenir propriétaires de leur logement?
2. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas considérer que les mesures fiscales en faveur de ceux qui sont déjà propriétaires sont des mesures d'encouragement au moins aussi valables que les subventions et prêts de la Confédération à des taux avantageux en faveur des futurs propriétaires?
3. L'augmentation massive de la valeur locative prise en compte pour l'impôt fédéral direct – dans le canton d'Argovie par exemple pas moins de 40 pour cent au premier janvier 1991 – n'est-elle pas en contradiction avec le principe constitutionnel de l'encouragement de l'accès à la propriété d'un logement, figurant à l'article 34^{sexies} cst?

La Confédération devait-elle vraiment appliquer cette hausse précisément à un moment où les taux hypothécaires élevés constituent déjà une lourde charge supplémentaire pour les propriétaires d'un logement?
4. Comment le Conseil fédéral peut-il admettre que, dans la période actuelle où les taux d'intérêt sont élevés, un de ses membres se déclare publiquement partisan de la suppression de la possibilité de déduire fiscalement les intérêts d'une dette hypothécaire?

Cosignataires: Bircher Peter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Loretan, Mauch Rolf, Meier Samuel, Müller-Wiliberg, Rüttimann (8)

684/91.3066 P Reimann Maximilian – Requêtes multiples de demandeurs d'asile (14 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à garantir que des mesures organisationnelles soient prises à l'Office fédéral des réfugiés pour que les données dactyloscopiques des requérants d'asile recueillies dans les centres d'enregistrement à des fins administratives soient introduites dans le système AFIS immédiatement ou du moins dans un délai d'une semaine et que ces données soient comparées avec celles qui s'y trouvent déjà afin de découvrir au plus vite les nombreux cas de demandes d'asile multiples et d'y remédier.

Cosignataires: Aregger, Basler, Berger, Bezzola, Blocher, Bonny, Bühler, Burckhardt, Cavadini, Cincera, Columberg, Coutau, Daepf, Dietrich, Dreher, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Graf, Grassi, Gros, Gysin, Hari, Heberlein, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Houmard, Iten, Jeanneret, Kohler, Kühne, Loretan, Luder, Massy, Mauch Rolf, Meier Fritz, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Rohrbasser, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Scherrer, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steffen, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (70)

685/89.761 I Rohrbasser – ULM et avions légers (12 décembre 1989)

La Suisse, avec la RDA, sont les seuls pays d'Europe à ne pas autoriser la pratique de l'ULM sur leur territoire, ce qui a pour

conséquence que tous ceux qui s'adonnent à ce genre de vol doivent se rendre dans les pays qui nous entourent.

Il convient de constater que dans le domaine des nuisances (émission bruit) des progrès conséquents ont été réalisés. Entre autre, l'ULM et l'avion léger peuvent être employés à des fins utilitaires (école de pilotage, reconnaissance, etc.).

- Vu le nombre supposé d'adeptes de l'ULM et d'avions légers, le Conseil fédéral serait-il disposé à étudier l'impact d'une telle autorisation sur le milieu naturel?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il à l'avenir d'autoriser l'usage de ces engins?

× **686/90.478 I Ruckstuhl – Agriculture respectueuse de l'environnement** (22 mars 1990)

Le secteur agricole fait de gros efforts dans de nombreux domaines, afin d'obtenir des produits respectueux de l'environnement et de répondre ainsi aux besoins exprimés par la société (directives sur la production intégrée, cours, adaptation des techniques de production, etc.).

La Confédération pourrait améliorer encore les conditions qui permettraient à l'agriculture d'être plus écologique. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération étant chargée d'autoriser les matières auxiliaires utilisées dans l'agriculture, le Conseil fédéral songe-t-il à modifier les critères d'octroi des autorisations afin que ne soient plus admises que les matières auxiliaires respectant l'environnement?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il de réexaminer les objectifs poursuivis en matière de recherche et d'enseignement dans ses établissements afin de rendre l'agriculture plus respectueuse de l'environnement?

Cosignataires: Basler, Blatter, Bühler, Bürgi, Daepf, Dormann, Engler, Hari, Jung, Kühne, Luder, Nussbaumer, Rutishauser, Schnider, Seiler Hanspeter, Stamm, Widrig, Wiederkehr, Zölch (19)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **687/90.759 I Ruckstuhl – Crucifix dans les salles de classe** (2 octobre 1990)

Le Tribunal fédéral a récemment arrêté, à une faible majorité, qu'un crucifix ne peut être placé dans une salle de classe. Cet arrêt, pris par la cour suprême en invoquant le principe constitutionnel de la neutralité confessionnelle dans l'enseignement, pourrait avoir des conséquences imprévisibles. Le plus étonnant, dans ce jugement, est la motivation: on a estimé que le développement de la foi, dans la famille, pourrait être gravement perturbé si un enfant qui n'est pas élevé dans une confession chrétienne devait contempler un crucifix pendant toute la durée de son séjour à l'école. Dès lors, on oblige tous les autres enfants, et donc leurs familles, à renoncer à la présence à l'école du symbole de l'appartenance de notre pays à la chrétienté.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont selon lui les conséquences de ce jugement sur la sauvegarde de la paix confessionnelle dans notre pays?
2. Que pense-t-il entreprendre pour que le préambule de notre constitution fédérale continue à être respecté et pour que les traditions et les symboles chrétiens puissent continuer à être vénérés par les communes et les cantons?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **688/90.983 P Ruckstuhl – Statuts d'officiers techniques pour les sous-officiers instructeurs** (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'institution d'un statut correspondant à celui des officiers techniques pour les sous-officiers chargés de l'instruction.

Cosignataires: Bürgi, Engler, Kühne, Widrig (4)

1991 22 mars: Le postulat est rejeté.

689/89.663 I Ruf – Obturations dentaires. Interdiction de l'amalgame (5 octobre 1989)

Depuis un certain temps déjà, de nombreuses publications ont attiré maintes fois l'attention sur la nocivité pour l'homme et l'environnement, de l'amalgame utilisé pour les obturations

dentaires. Dans un long article intitulé «Sondermüll im Mund», paru dans son numéro de septembre (n° 9/1989), la revue «*Natürlich*» exige l'interdiction de ce matériel, dont l'usage est encore très répandu, vu ses effets nuisibles sur la santé. Il y est écrit en résumé ce qui suit: «L'amalgame contient entre autres du mercure, qui nous empoisonne subrepticement, donc d'une manière qu'il est difficile de prouver. Ce produit libère constamment des ions de mercure qui, par les vaisseaux irriguant les racines des dents, passent dans le reste de l'organisme; il est en outre hautement vraisemblable que des traces de mercure contenues dans des vapeurs se dégagent de l'amalgame, de sorte que les obturations dans lesquelles ce matériel est utilisé constituent de véritables bombes à retardement. Pour ces raisons, ainsi que pour des considérations d'ordre écologique, il importe d'interdire l'amalgame. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage l'a assimilé aux déchets dits spéciaux et a constaté que les fines poussières d'amalgame qui se produisent par exemple lorsqu'on élève des obturations ont une activité chimique accrue. Toutefois, ces déchets spéciaux, parce qu'ils sont faciles à traiter, continuent à être placés dans des millions de bouches. On s'accommode inconsidérément des atteintes qui en résultent pour la santé.»

Compte tenu des inconvénients que présente l'amalgame, le Conseil fédéral est-il prêt à en interdire l'usage, ce qui se justifierait d'autant plus que l'on utilise depuis peu avec succès des produits synthétiques inoffensifs (ayant la couleur de l'émail des dents)?

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

690/90.363 M Ruf – Radio et télévision. Hymne national (8 février 1990)

Le Conseil fédéral est chargé

- a. de compléter la concession accordée à la Société de radio-diffusion (SSR) par une disposition qui oblige la SSR à diffuser une fois par jour l'hymne national suisse dans chacun des programmes de radio et de télévision et dans toutes les régions linguistiques du pays;
- b. d'insérer dans l'ordonnance sur les essais locaux de radio-diffusion une prescription en vertu de laquelle tous les diffuseurs locaux seraient tenus de transmettre une fois par jour notre hymne national.

691/90.716 M Ruf – Recherche dans le domaine des énergies renouvelables (24 septembre 1990)

Après l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative pour un moratoire nucléaire et de l'adjonction d'un article 24^{octies} sur l'énergie dans la constitution fédérale, il convient d'exploiter activement le moratoire en procédant à une étude des énergies renouvelables. Il faut en effet qu'au bout des dix années prévues, notre pays dispose d'un choix suffisant de formes d'énergie pour pouvoir couvrir ses besoins sans recourir aux centrales atomiques et pouvoir décider de renoncer définitivement au nucléaire.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

1. de consacrer dorénavant les sommes prévues jusqu'ici chaque année pour la recherche nucléaire, à l'étude, au développement et à l'application de techniques exploitant des sources d'énergie renouvelables (écologiques), telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et la bioénergie;
2. de libérer des fonds supplémentaires à cet effet.

Cosignataire: Steffen

(1)

692/90.997 M Ruf – Passage illégal de la frontière. Renforcement de la protection (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection de la frontière suisse et d'empêcher les passages illégaux en prenant les mesures suivantes:

1. augmentation de l'effectif des gardes-frontière;
2. mise en place et, s'il le faut, entraînement d'unités adéquates de l'armée que l'on chargera d'épauler le corps des gardes-frontière.

693/91.3019 P Ruf – Reconstruction du Monument des Rangiers (23 janvier 1991)

Le Conseil fédéral est prié d'œuvrer pour que le monument de la sentinelle des Rangiers, surnommé «le Fritz», détruit il y a quelque temps, soit restauré de concert avec les cantons, les communes et les milieux privés, sous une forme qui soit à l'épreuve du vandalisme, et pour qu'il soit placé à son ancien site au lieu-dit Les Rangiers (JU) ou en un endroit approprié dans le Jura bernois, compte tenu de la signification historique de ce monument, qui commémore la surveillance de la frontière pendant la Première Guerre.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Cincera, Daepf, Eppenberger Susi, Hari, Hildbrand, Houmard, Luder, Meier Fritz, Neuenchwander, Pini, Schwab, Seiler Hanspeter, Steffen, Zölch, Zwygart (17)

694/91.3028 I Ruf – Sauvegarde du bas-marais de Saanenmöser (24 janvier 1991)

Récemment, le Conseil exécutif du canton de Berne a rejeté pour des motifs d'ordre formel un recours déposé par l'Association cantonale bernoise pour la protection de la nature contre l'agrandissement du terrain de golf de Saanenmöser. Or ce projet, qui risque de plus en plus d'être réalisé, détruirait un bas-marais probablement d'importance nationale, puisqu'il figure dans l'inventaire provisoire des bas-marais dignes d'être protégés qui a été dressé par la Confédération (cf. appendice du projet d'ordonnance sur la protection des bas-marais envoyé en consultation).

Au cours du premier semestre de 1990 déjà, le conseiller fédéral Flavio Cotti avait exhorté à plusieurs reprises le gouvernement bernois à protéger le bas-marais de Saanenmöser à titre provisoire, considérant que les dispositions de la Constitution fédérale sur la sauvegarde des marais (article 24^{sexies}, 5^e alinéa) étaient directement applicables. L'exécutif bernois a malgré tout accordé à la fin mai 1990 l'autorisation nécessaire à la réalisation du projet. En août de la même année, le Grand Conseil a à son tour approuvé l'octroi d'une contribution cantonale de 1,2 million de francs en faveur de l'agrandissement du terrain de golf.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Lors de l'heure des questions du Conseil national du 24 septembre 1990, le conseiller fédéral Flavio Cotti a répondu de la manière suivante aux questions posées par le soussigné sur la sauvegarde du bas-marais de Saanenmöser:

«Si nous avons renoncé à édicter un arrêté fédéral urgent, c'est que les cantons nous ont certifié qu'une protection était effectivement assurée, à titre provisoire cependant. Je prendrai prochainement contact avec les autorités bernoises, car un canton ne saurait s'écarter, par des voies détournées, d'un accord tacite passé au début de cette année à la satisfaction générale. Je suis heureux de pouvoir dire que le cas dont vous parlez est le seul connu à ce jour.» (traduction de la Chancellerie fédérale).

Que pense le Conseil fédéral de la façon de procéder des autorités bernoises, dans le contexte de l'accord tacite mentionné par le conseiller fédéral Flavio Cotti, plus particulièrement en regard du principe de la bonne foi?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises depuis le second semestre de 1990? Est-il, comme le conseiller fédéral Flavio Cotti l'a annoncé à l'occasion de l'heure des questions précitée, intervenu auprès des autorités bernoises pour éviter que des précédents soient créés avant l'établissement d'un inventaire définitif des bas-marais d'importance nationale?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'empêcher la destruction imminente du bas-marais de Saanenmöser, c'est-à-dire au moins jusqu'à l'édition de l'ordonnance sur la protection des bas-marais et l'établissement d'un inventaire définitif, probablement en 1992? Envisage-t-il le cas échéant de refuser la demande d'autorisation de défrichage qui lui sera adressée, ou encore d'appliquer l'article 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de placer la zone concernée sous la protection directe de la Confédération?

695/91.3048 I Ruf – Politique d'asile. Mesures urgentes (5 mars 1991)

Compte tenu de l'aggravation dramatique de la situation dans le domaine de l'asile, qui s'est fait à nouveau jour tout récemment

– malgré la troisième révision de la procédure d'asile – le Conseil fédéral est prié de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Immédiatement après l'échéance du délai qui leur était imparti pour quitter la Suisse, 17 requérants d'asile kurdes turcs, dont la demande avait été rejetée dans le canton d'Obwald, ont échappé au renvoi en se cachant quelque part dans le pays. Auparavant, soutenus en cela par diverses organisations et des particuliers ainsi qu'une partie des médias, ils avaient tentés par des actions menées pendant des semaines et destinées à leur donner une certaine audience auprès du public (grève de la faim, etc.), de faire revenir les autorités sur leur décision entrée en force. Selon des articles parus dans la presse, les personnes en question ont été cachées de manière illégale en différents endroits de Suisse que l'on ne connaît pas, grâce à l'aide de membres de l'organisation connue sous le nom de «AAA» («Aktion für abgewiesene Asylbewerber»), qui a déjà fait parler d'elle à plusieurs reprises il y a quelque temps de manière peu glorieuse dans des cas semblables!

- a. Pourquoi les 17 requérants d'asile déboutés n'ont-ils pas été mis à temps en détention en vue du refoulement en vertu de l'article 14, 2^e alinéa, LSEE, puisque leur «disparition» était sans aucun doute prévisible et qu'il y avait plus que de «fortes présomptions» qu'ils se soustrairaient au refoulement?
 - b. Le Conseil fédéral est-il prêt, si des cas semblables se présentaient à l'avenir, à intervenir à temps auprès des autorités cantonales responsables afin que la détention soit ordonnée?
 - c. La police recherche-t-elle les requérants disparus? Dans quels cantons et en employant quels moyens?
 - d. Les personnes qui ont aidé illégalement les requérants à se cacher et qui sont connues des autorités, puisqu'elles ont avoué le fait publiquement à plusieurs reprises, seront-elles poursuivies? Le cas échéant, les autorités fédérales se portent-elles elles-mêmes partie plaignante?
 - e. Que pense le Conseil fédéral des efforts accomplis systématiquement par certains milieux intéressés pour saboter la politique d'asile menée par les autorités en organisant des actions illégales (comme celle citée en exemple)?
 - f. Que pense le Conseil fédéral notamment de la légalité d'une organisation comme l'«AAA» qui – de son propre aveu – entreprend ou incite d'autres à entreprendre des actions illégales, intentionnellement, à plusieurs reprises et systématiquement (cacher des requérants d'asile déboutés; procurer de faux passeports aux requérants qui se cachent, etc.)?
 - g) De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures s'imposent pour prévenir dans la mesure du possible, de tels délits (crimes et délits)?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre des efforts entrepris pour endiguer le flux croissant de réfugiés économiques en Suisse, à prendre le plus tôt possible les mesures suivantes:
 - a. compléter le mieux possible la liste des «pays sûrs»? Dans l'affirmative, quand et par quels pays?
 - b. conclure avec l'Italie un accord sur la reprise de personnes à la frontière?
 - c. adhérer à l'accord européen sur les pays de premier asile?
 3. Selon l'article 21, 1^{er} alinéa, de l'arrêté sur la procédure d'asile (APA), les requérants n'ont pas le droit d'exercer une activité lucrative dans les trois premiers mois qui suivent le dépôt de leur demande d'asile. Si une décision négative de première instance est rendue avant l'expiration de ce délai, le canton peut prolonger l'interdiction de travail de trois mois. Le conseiller fédéral Koller a déclaré en public à plusieurs reprises au cours des dernières semaines qu'il considérait une interdiction de travailler de six mois comme une mesure efficace et allant de soi pour diminuer l'attrait que la Suisse exerce sur les réfugiés économiques. Le Conseil fédéral est-il prêt à inciter d'urgence les cantons à prolonger rapidement l'interdiction de travailler pour la porter à six mois (en vertu de l'article 21, 1^{er} alinéa, APA)?

Cosignataire: Steffen

(1)

696/91.3123 P Ruf – Initiation des nouveaux députés en début de législature (22 mars 1991)

Le Bureau de l'Assemblée fédérale est invité à examiner la possibilité d'organiser, au début de chaque législature et dès après les élections de 1991 au Conseil national et au Conseil des Etats, une réunion d'information destinée aux nouveaux députés; il étudiera en outre les mesures à prendre à cet effet. Cette initiation portera en priorité sur les points suivants: fonctionnement du Parlement (procédure législative, règlement de chaque Chambre, droits des députés, interventions parlementaires, etc.), structure et organisation de l'administration fédérale, familiarisation avec l'infrastructure du Palais fédéral ainsi que son histoire.

Cosignataire: Steffen (1)

697/90.975 M Rüttimann – Effet de serre. Mesures à prendre (14 décembre 1990)

Pour faire face à la menace posée par l'effet de serre dû à la surcharge en anhydride carbonique (CO₂) de l'atmosphère, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement et promptement un projet de recherche et de développement tendant au remplacement des combustibles fossiles par des énergies non productrices de gaz carbonique, en mettant l'accent sur la biomasse, le bois et le couplage chaleur-force en tant que sources d'énergie renouvelables.

Cosignataires: Basler, Bircher Peter, Blatter, Bühler, Daepf, Dormann, Feigenwinter, Fischer-Seengen, (Hänggi), Hess Otto, Hess Peter, Jung, Keller, Kühne, Luder, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Oehler, Ruckstuhl, Rutishauser, Sager, Schneider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig (28)

698/89.712 I Rychen – Politique jurassienne de réunification (28 novembre 1989)

Les Chambres fédérales ont refusé naguère d'accorder leur garantie à l'article sur la réunification de la constitution jurassienne. Il y a quelques jours, le parlement du canton du Jura a accepté une motion chargeant le Gouvernement d'accorder la somme de 300 000 francs à la «Fondation pour la réunification». Il y a peu de temps encore, la Chancellerie d'Etat du canton du Jura a reçu une initiative populaire cantonale obligeant les autorités jurassiennes à redoubler d'efforts pour réunifier le Jura, les invitant notamment à plaider plus énergiquement la cause de la réunification auprès des autorités fédérales. Enfin, dans les lettres qu'elle envoie au Conseil fédéral et au gouvernement du canton de Berne, la commune de Vellerat exige «son rattachement immédiat et sans conditions» au canton du Jura.

Toutes ces activités sont ressenties comme autant d'affronts par le canton de Berne et plus particulièrement par le Jura bernois. La dernière offensive en date des séparatistes fait fi de la souveraineté d'un canton voisin. Une telle politique fait monter la tension qui règne dans la région et durcit les positions des parties impliquées dans la politique jurassienne.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des derniers rebondissements de la politique jurassienne?
2. Qu'a-t-il l'intention de faire au vu des circonstances?

Cosignataires: Daepf, Hari, Luder, Schwab, Seiler Hanspeter, Wyss William, Zölch (7)

1991 22 mars: La discussion est renvoyée.

699/90.386 M Rychen – Centrale nucléaire de Graben (6 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de dédommager équitablement la société exploitante de la centrale nucléaire de Graben pour les dépenses et engagements qu'elle a assumés de bonne foi afin d'obtenir les autorisations nécessaires et de réaliser le projet.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Büttiker, Daepf, Dietrich, (Hänggi), Hari, Kohler, Loeb, Nussbaumer, Scheidegger, Scherrer, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Wyss William, Zölch (17)

× 700/90.594 I Rychen – Subventionnement des caisses-maladie (20 juin 1990)

L'arrêté fédéral du 23 mars 1990 prévoit d'augmenter les contributions de la Confédération aux caisses-maladie de 300 millions de francs par an, et ce pendant cinq ans. Ces moyens supplémentaires contribueront à renforcer la solidarité entre les sexes et les générations. En même temps, les contributions fédérales versées jusqu'à présent pour les assurés adultes des deux sexes seront échelonnées en fonction de l'âge.

Le Conseil fédéral est-il certain que:

1. ces contributions supplémentaires de la Confédération ne favoriseront pas des personnes qui n'ont commencé à cotiser qu'à un âge moyen, voire élevé?
2. l'échelonnement des contributions selon l'âge des assurés incitera moins les jeunes à quitter des caisses où la structure des âges ne joue pas en leur faveur?
3. les contributions attribuées rétroactivement pour l'année 1990 seront immédiatement versées aux caisses-maladie? Il ne serait pas souhaitable que les caisses-maladie doivent attendre le dernier tiers d'une année pour recevoir la majeure partie des contributions de l'année précédente. Fin 1989, il était déjà prévisible que les contributions de la Confédération aux caisses-maladie augmenteraient d'environ 300 millions de francs. Il serait donc difficilement compréhensible que le ministre des finances ne puisse verser aux caisses-maladie au moins 70 pour cent des contributions fédérales prévues pour 1990, dans les six premiers mois de 1991. Vu le niveau actuel des taux d'intérêt, il n'est plus tolérable que le paiement des contributions traîne en longueur, dans un domaine aussi délicat sur le plan socio-politique.

Cosignataires: Bühler, Daepf, Fischer-Häggingen, Früh, Hari, Hess Otto, Luder, Reimann Maximilian, Rutishauser, Wyss William, Zölch (11)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

701/91.3114 M Rychen – Mesures fiscales en faveur des petits épargnants (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications des lois devant permettre d'exonérer de l'impôt l'épargne traditionnelle, autrement dit:

- a. D'abattre, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, l'impôt perçu sur les revenus des carnets d'épargne et des dépôts d'épargne;
- b. De faire passer de 50 à au minimum 2500 francs le montant des intérêts des carnets d'épargne ou des dépôts d'épargne qui ne seront pas soumis à l'impôt anticipé.

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Auer, Basler, Berger, Biel, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Columberg, Couchepin, Coutau, Daepf, Dégli, Dietrich, Dormann, Dubois, Eggly, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Häggingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Houmard, Iten, Jeanneret, Jung, Keller, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Revaclier, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Sager, Salvioni, Scheidegger, Schmidhalter, Schneider, Schüle, Schwab, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zbinden Paul, Zölch, Zwingli, Zwygart (83)

× 702/89.379 I Sager – Elimination des déchets radioactifs (13 mars 1989)

Tous les jours, on produit dans les hôpitaux, les instituts de recherche et les centrales nucléaires des déchets radioactifs qui doivent être éliminés. Grâce à la décision prise en juin dernier par le Conseil fédéral au sujet du projet «Garantie», une étape importante a été franchie en ce qui concerne l'entreposage définitif, à la fois sûr et respectueux de l'environnement, des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral et ses experts reconnaissent que la CEDRA est parvenue à prouver qu'il est possible d'assurer un tel entreposage dans notre pays. Malgré tout, l'élimination des déchets radioactifs se fait très lentement en Suisse, parce que la CEDRA rencontre à tout moment de la résistance.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas qu'il est injustifiable sur le plan politique de devoir exporter des déchets radioactifs en raison de la tactique adoptée par les cantons et les communes pour retarder le processus?
2. Partage-t-il le point de vue du Tribunal fédéral selon lequel, étant donné la compétence générale de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral a la possibilité d'accorder à la CEDRA des autorisations définitives?
3. Au cas où le Conseil fédéral ferait usage de sa compétence dans le domaine de l'énergie nucléaire, ne devrait-il pas accorder lui-même les autorisations nécessaires, après avoir consulté les cantons et les communes concernés et en modifiant au besoin l'arrêté fédéral relatif à la loi sur l'énergie atomique?

Cosignataires: Allenspach, Bonny, Cincera, Daepf, Dietrich, Engler, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Giger, Hess Peter, Jung, Kühne, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Stucky, Zölch, Zwingli (23)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

× **703/90.774 I Sager – Fiches de la Police fédérale. Données contradictoires** (3 octobre 1990)

Durant les derniers mois et semaines, les fiches établies par la police fédérale sur des personnes, des organisations et des événements ont laissé apparaître certaines zones d'ombre dont le préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat a dû rendre compte dans son quatrième rapport intermédiaire à la fin du mois de septembre. À la page 170 de son rapport final, la CEP écrit que «les principaux renseignements sont enregistrés au sujet de personnes, d'organisations ou d'événements sur des cartes de contrôle d'un fichier» (fiche). «Le fichier central... contient quelque 900 000 fiches». Dans son rapport complémentaire, la CEP écrit: Le fichier «contient des renseignements concernant plus de 900 000 personnes ou portant sur des événements». «Selon l'ampleur des informations recueillies, une même personne peut donner lieu à une ou plusieurs fiches».

À la fin du mois de septembre, le préposé spécial confirmait l'existence de quelque 850 000 fiches. Il précisait de plus que 1000 fiches représentent en moyenne 2800 pages. Si une carte de contrôle comporte deux pages mais que l'on nous dit qu'une fiche compte en moyenne 2,8 pages, il faut admettre que deux cartes en moyenne sont établies par personne, organisation ou événement. Si l'on part du principe retenu par le rapport de la CEP, en vertu duquel une fiche de la police fédérale correspond à une carte, le nombre des personnes, organisations et événements enregistrés devrait diminuer de moitié.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une fiche de la police fédérale équivaut-elle à une carte de contrôle?
2. 2,8 pages de carte de contrôle équivalent-elles à une carte de deux pages pleines plus une carte de 0,8 page?
3. La police fédérale regroupe d'une part la police politique et d'autre part la police judiciaire. Quel est le nombre des personnes enregistrées par la police fédérale et encore en vie qui ont été fichées à la suite d'une enquête de police judiciaire, et combien d'entre elles n'ont-elles été fichées que du seul fait de leurs opinions politiques, en d'autres termes sans avoir fait l'objet d'une enquête de police judiciaire?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **704/89.303 M Salvioni – Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires** (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les plus brefs délais une proposition de modification du Code pénal permettant de punir tous les actes qui visent à produire, emmagasiner, déposer, transporter, importer, exporter, mettre en circulation, commercialiser, financer, négocier ou employer des substances destinées à la fabrication d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires.

Toute participation à des activités interdites par le droit international doit faire l'objet d'une sanction.

La peine sera appliquée à toute personne qui agit intentionnellement ou commet une négligence grave, ainsi qu'aux personnes morales. Il y a lieu de prévoir également la confiscation de la marchandise et des bénéficiaires.

Cosignataires: Bonny, Büttiker, Couchepin, Petitpierre, Pini, Scheidegger, (Segond) (7)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

× **705/89.648 P Salvioni – Emetteurs privés italiens. Câblodistribution** (4 octobre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proroger de deux ans au moins l'entrée en vigueur des dispositions limitatives de l'article 78, 1^{er} alinéa, lettre a, OTT, et d'entamer simultanément des démarches diplomatiques avec le gouvernement italien et avec les instances internationales qualifiées (UIT), aux fins de remédier aux effets fâcheux sur le territoire suisse causés par l'absence d'une réglementation adéquate dans ce secteur en Italie, et de recommander la mise en chantier au moins de la partie technique de la loi en question – à laquelle nul ne s'oppose apparemment – ce qui permettrait de régulariser la situation, selon les accords internationaux signés par les deux pays.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Carobbio, Cavadini, Cotti, Grassi, Pini, Wyss Paul (8)

1990 23 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1991 7 mars: Le postulat est classé, son but ayant été réalisé (voir objet n° 87.061).

706/90.477 I Salvioni – Routes cantonales. Programme de construction (22 mars 1990)

Les routes principales en construction au Tessin ont un caractère international et servent à décharger le trafic routier, marchandises et voyageurs, vers l'Italie. Un retard dans la construction de ces routes se répercuterait sur toute la Suisse. Ces travaux ne devraient-ils donc pas avoir un caractère prioritaire? Est-il justifié de réduire les crédits pour la construction des routes cantonales, alors que la Confédération prélève des milliards de francs sous forme de taxes sur les carburants?

Cosignataires: Baggi, Carobbio, Cavadini, Pini (4)

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

707/90.572 M Salvioni – Données personnelles. Unification du droit au sein de la Confédération (19 juin 1990)

Sur le plan interne, il est souhaitable, voire nécessaire d'assurer la cohérence de la législation sur la protection des données personnelles automatisées.

Sur le plan international, en particulier pour ce qui touche au flux transfrontière des données automatisées, l'unité du droit aux niveaux fédéral, cantonal et communal est une condition de l'adhésion de la Suisse à la Convention N° 108 «pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel» du Conseil de l'Europe signée par les Etats membres le 28 janvier 1981.

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer la base constitutionnelle nécessaire à l'unification des principes législatifs gouvernant la protection des données personnelles automatisées.

Cosignataires: Antille, Baggi, Bonny, Bremi, Carobbio, Cavadini, Cevy, Cincera, Cotti, Couchepin, Coutau, Dubois, Eggly, Etique, Fischer-Seengen, Frey Claude, Früh, Grassi, Guinand, Jeanneret, Jeanprêtre, Kohler, Lanz, Leuenberger Moritz, Matthey, Meier-Glatfelden, Nabholz, Nussbaumer, Petitpierre, Pidoux, Pini, Rebeaud, Scheidegger, Spoerry, Stamm, Steinegger, Thür, Wanner, Wyss Paul (39)

× **708/90.761 P Salvioni – Marché hypothécaire. Mesures à moyen et long terme** (2 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, de concert avec la Banque nationale et les banques privées, la possibilité de prendre les mesures suivantes:

- Remplacer la limite de 30% imposée aux institutions de prévoyance professionnelle et d'assurance (arrêté fédéral urgent C), et qui doit être prochainement abrogée, par une disposition obligeant ces institutions à répartir leurs investissements dans le secteur immobilier en 50% d'investissements directs et 50% d'investissements sous forme de financement hypothécaire
- Encourager la pratique, déjà possible actuellement, qui permet de faciliter les emprunts hypothécaires en mettant à disposition un capital initial à titre d'investissement de la Confédération ou de la Banque nationale et en demandant aux banques privées d'investir dans un établissement hypothécaire central; on édictera au besoin les bases légales appropriées
- Prévoir la possibilité de différencier les taux d'intérêt applicables aux hypothèques de premier rang de ceux applicables aux rangs subsidiaires en fixant des limites strictes pour la définition des premières (par exemple en limitant les hypothèques de premier rang à 50% de l'estimation de la valeur fiscale)
- Introduire dans le droit fiscal fédéral un plan d'épargne-logement semblable à celui institué dans la législation fiscale par le canton de Bâle-Ville.

Cosignataires: Loeb, Petitpierre, Rebeaud (3)

1991 21 mars: Le postulat est adopté.

× 709/90.844 I Salvioni – Punissabilité de la fabrication des armes ABC (4 octobre 1990)

En janvier 1989, j'ai déposé une motion demandant que l'on punisse quiconque aura fabriqué, collaboré à la fabrication, financé ou négocié des armes atomiques, chimiques ou bactériologiques (ABC). Cette motion, que le Conseil fédéral a transmise au DMF, ne portait pas spécifiquement sur l'exportation mais voulait rendre punissable de manière générale quiconque serait impliqué d'une quelconque manière dans la fabrication ou le commerce de telles armes. Je prie le gouvernement de dire s'il est disposé à transmettre ma motion au DFJP pour qu'il prépare un projet de modification du Code pénal à cet effet.

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

710/91.3097 M Salvioni – Loi sur la sécurité du pays (21 mars 1991)

En se fondant sur la procédure de l'arrêté fédéral urgent dérogeant à la constitution (art. 89^{bis}, 3^e al., cst.), le Conseil fédéral est chargé d'édicter immédiatement une loi sur la sécurité du pays et une loi sur la protection des données dont la première constituerait la base.

Cosignataires: Bonny, Fäh, Frey Claude, Früh, Martin Paul-René, Mühlemann, Nabholz, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Spälti, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz (14)

711/90.828 M Savary-Vaud – Renforcement des mesures d'encouragement à la géothermie (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de renforcer les mesures d'encouragement en faveur de l'énergie géothermique.

712/89.593 M Scheidegger – Commission permanente chargée des problèmes du Tiers-Monde (19 septembre 1989)

Le Bureau du Conseil national est invité à instituer une commission permanente chargée des questions de développement.

713/90.765 M Scheidegger – Chambres mises à disposition de l'armée. Relèvement des indemnités (2 octobre 1990)

Les indemnités pour les chambres mises à la disposition de l'armée, qui font l'objet du chiffre 31 du Complément au Règlement d'administration (RAC 89), doivent être augmentées pour permettre de couvrir les frais.

× 714/90.799 I Scheidegger – Politique aéronautique suisse (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter au Parlement, avant un an, un nouveau rapport sur la «Politique aéronautique suisse», qui tienne compte des nouvelles données en la matière et qui soit résolument tourné vers l'avenir?

Les fondements actuels de la loi fédérale sur la navigation aérienne suffisent-ils à garantir à la Confédération une influence sur les aéroports et aérodromes suisses qui soit adaptée à sa mission et à l'importance de la navigation aérienne suisse, afin que ceux-ci puissent continuer à assurer la sécurité et la qualité non seulement du trafic de ligne et du trafic charter, mais aussi de l'aviation générale?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× 715/89.348 M Scherrer – N 5. Contournement de Bienne (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la discussion qui est menée depuis 25 ans sur les différentes variantes permettant de contourner la ville de Bienne (tronçon de la N 5). Pour y parvenir, il fera usage de ses compétences en la matière et il décidera avant la fin de 1989 du contournement de la ville par le sud ainsi que de la date de la mise en chantier du tronçon.

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

× 716/89.407 P Scherrer – Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de revenir sur l'interdiction faite récemment aux poids lourds de circuler la nuit et de l'assouplir en la fixant comme il suit:

été: 22.00 à 04.00 heures
hiver: 21.00 à 05.00 heures

Il faudrait, par la même occasion, examiner si l'on pourrait fixer l'interdiction de circuler la nuit de 22.00 à 04.00 heures toute l'année.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Blocher, Bonny, Bühler, Cincera, Daep, Eisenring, Fäh, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Graf, Gros, Hari, Hess Otto, Houmar, Jeanneret, Kühne, Loeb, Luder, Massy, Mühlemann, Nabholz, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Seiler Hanspeter, Spälti, Stucky, Wellauer, Wyss William, Zölch (35)

1991 11 mars: Les postulat est rejeté.

× 717/89.756 I Scherrer – Chauffeurs de cars condamnés à l'étranger (11 décembre 1989)

Des conducteurs de cars suisses sont mis à l'amende, surtout en France et en Italie, pour dépassement de la limite de vitesse – de 90 km/h dans ces pays – en raison du fait que leur tachymètre a enregistré une vitesse maximale de 100 km/h.

Cela se produit même lorsque les chauffeurs peuvent prouver qu'ils ont roulé légalement à la vitesse de 100 km/h en Suisse.

Le Conseil fédéral est-il prêt à œuvrer auprès des gouvernements de France et d'Italie pour prévenir de telles amendes injustifiées?

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Discussion.

718/90.448 M Scherrer – Ordonnance sur la protection de l'air. Valeurs limites (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de réétudier les documents sur lesquels il s'était fondé pour fixer les valeurs limites d'immission figurant dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et d'établir, sur la base des nouvelles connaissances acquises, des valeurs limites adaptées aux circonstances et soutenant la comparaison avec celles d'autres pays.

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Blocher, Cincera, Cotti, Dreher, Eisenring, Etique, Feigenwinter, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Graf, Gros, Jeanneret, Leuba, Massy, Neuenschwander, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Spälti, Stucky, Theubet, Wellauer (26)

× 719/90.599 P Scherrer – Emissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'ajourner le renforcement des dispositions concernant les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères du groupe II équipées d'un moteur à allumage par compression – renforcement prévu pour le 1^{er} octobre 1990 dans l'ordonnance du 22 octobre 1986 sur les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles légères (OEV 1) – jusqu'à ce que les progrès techniques permettent de respecter à la fois la valeur limite fixée pour les particules (0,162 g/km) et celle fixée pour les oxydes d'azote (1,1 g/km).

Cosignataires: Dreher, Friderici (2)

1991 11 mars: Le postulat est classé.

× 720/90.616 I Scherrer – Campagne de désinformation de certains offices fédéraux (21 juin 1990)

Selon des révélations parues récemment dans la presse, notamment dans la *Schweizerische Handelszeitung* (SHZ) du 7 juin 1990, l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE), l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (OFPP), organes réunis aujourd'hui au sein de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), auraient organisé en 1983, à la manière d'un état-major, une campagne qui se servirait du dépérissement des forêts pour atteindre des objectifs politiques, en s'inspirant de l'hystérie déclenchée avec succès par ce phénomène en RFA. La campagne de désinformation qui fut alors lancée continue à faire sentir ses effets.

Les buts poursuivis par cette campagne touchaient les domaines suivants:

- une législation sur la protection de l'environnement
- le trafic motorisé
- l'état des forêts
- les déficits de l'économie forestière
- les transports publics.

Les buts qui étaient poursuivis en réalité ont été camouflés par un nombre croissant d'intervenants qui ont, chacun à son tour, amplifié le phénomène; on a assisté à la mobilisation rapide du monde politique, des médias, des organisations de protection de l'environnement, des scientifiques, des idéologues, puis des médecins.

Ces «agitateurs» se font en plus seconder, depuis peu de temps, par des professionnels de la publicité travaillant pour des agences spécialisées dans les relations publiques, dont les campagnes d'intimidation systématique sont d'ailleurs financées par le contribuable.

Relevons aussi que les responsables de la campagne avaient minutieusement préparé le changement de stratégie qui consiste à parler dorénavant plus de santé publique que de «dépérissement» des forêts, un processus sur lequel des doutes commencent à peser.

Vu la situation, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels personnes et organes (OFPE, OFPP, IFRF) ont lancé cette campagne de désinformation systématique sur l'environnement et qui a tiré les ficelles?
2. De quelle manière les partis et des personnalités politiques ont-ils été manipulés pour qu'ils participent à l'hystérie généralisée?
3. Comment les responsables de la campagne s'y sont-ils pris pour influencer les médias de manière à ce qu'ils soient partie prenante dans la campagne de désinformation?
4. Quel rôle jouent les médias au bénéfice d'un monopole d'Etat (la radio et la télévision)?
5. Quelles influences ou pressions a-t-on exercé en 1983 sur les responsables de l'IFRF pour qu'ils participent à la campagne en dépit de leur refus au départ, et qui a exercé une pression sur le directeur actuel de l'Institut afin qu'il revienne sur les déclarations qu'il avait faites en 1988 pour relativiser le «dépérissement» des forêts?
6. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié l'indépendance politique et technique des bureaux spécialisés dans le domaine de l'environnement qui, d'une part, ont établi et établissent encore des rapports scientifiques et des expertises sur l'état des

forêts, et d'autre part, ont proposé des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)?

7. A combien s'élève le montant payé par la Confédération au bureau Infras de Zurich pour les expertises réalisées à ce jour dans le domaine de la protection de l'environnement?
8. Quels organes de la Confédération ont chargé des agences de relations publiques d'organiser des campagnes d'information sur la «qualité de l'air» qui doivent être qualifiées de véritables programmes d'intimidation?
9. Le Conseil fédéral aurait-il pris connaissance, ne serait-ce qu'une fois, du point de vue et des conclusions de scientifiques reconnus sur le plan international qui nient ou relativisent fortement l'existence de phénomènes tels que le dépérissement des forêts, le trou dans la couche d'ozone, l'effet de serre, ou l'imminence d'une catastrophe climatique, sur la base de recherches sérieuses s'étendant sur plusieurs années? Aurait-il tenu compte de ces avis dans ses décisions et dans les recommandations qu'il destine au Parlement?
10. Le Conseil fédéral s'est-il assuré du sérieux des «expertises» sur lesquelles se fondent les valeurs limites fixées dans l'OPair, texte édicté sur la base des «connaissances» scientifiques les plus récentes? Quel organe a abaissé les valeurs limites à un niveau inférieur à ce qui avait été prévu initialement?

Cosignataires: Allenspach, Cincera, Dreher, Graf, Massy, Stucky (6)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

721/90.752 M Scherrer – Lutte contre la drogue. Programme d'action (1^{er} octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, à titre de projet de loi, un catalogue de mesures en vue de résoudre le problème de la drogue. Ce catalogue s'inspirera du modèle suédois, qui a fait ses preuves, et il englobera les points suivants:

1. Toute possession, tout commerce et toute consommation de drogues constituera un acte punissable. On ne fera pas de distinction entre les drogues «dures» et les drogues «douces».
2. Les toxicomanes seront envoyés dans des établissements curatifs d'où il leur sera impossible de sortir par leur libre choix et où ils seront désintoxiqués par des spécialistes et devront se soumettre à une thérapie de réadaptation au travail.
3. On ne tolérera nulle visite et nul congé de manière à ne pas compromettre le résultat de la thérapie et pour éviter que les drogues ne fassent leur apparition dans ces établissements.
4. Si les progrès de la thérapie l'autorisent, les toxicomanes guéris pourront travailler à l'extérieur, mais ils devront passer tous leurs loisirs dans l'établissement qui les soigne.
5. Après une période d'observation déterminée pendant laquelle ils devront faire leurs preuves, les toxicomanes guéris seront rendus à la vie normale. Dans la mesure du possible, le toxicomane guéri remboursera les frais que la thérapie aura occasionnés.

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Blocher, Daepf, Dreher, Eisenring, Etique, Feigenwinter, Friderici, Früh, Graf, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Jeanneret, Kühne, Leuba, Massy, Neuwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Seiler Hanspeter, Stucky, Theubet, Wellauer (25)

722/89.620 I Schmid – Améliorations foncières intempestives (27 septembre 1989)

Les «améliorations» foncières portant atteinte à l'environnement et visant des avantages à court terme sont de plus en plus critiquées. Des surfaces agricoles utiles importantes sont touchées dans divers cantons par des mesures discutables qui, censées améliorer les sols, ne servent qu'à augmenter la production et à encourager l'exploitation mécanisée à grande échelle. Or la Confédération apporte encore son soutien à ces opérations contestables en les subventionnant généreusement.

Il est grand temps d'épargner au moins les terres irremplaçables qui sont restées proches de la nature ou de veiller à ce que des méthodes plus douces et plus naturelles soient choisies en tenant compte de tous les intérêts en présence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant des méthodes d'amélioration foncière encore pratiquées, qui se fondent uniquement sur la technocratie et ne visent que la rationalisation?
2. Est-il également d'avis que les intérêts de l'environnement ne sont guère pris en considération, alors que l'article 73 de la loi sur l'agriculture l'exige?
3. Est-il possible de mettre un terme à ces procédés en appliquant strictement les textes de loi, en particulier l'ordonnance sur les améliorations foncières, ou les dispositions relatives aux améliorations foncières devraient-elles être revisées?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire respecter les impératifs écologiques, s'il le faut en supprimant ou en diminuant fortement les subventions accordées au titre des améliorations foncières?

Cosignataires: Bär, Béguelin, (Brélaz), Danuser, Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Jaeger, Jeanprêtre, Longet, Maeder, Meier-Glattfelden, Rebeaud, Steffen, Stocker, Thür, Zbinden Hans, Zwygart (18)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

723/90.451 P Schmid – Energie fossile et électricité. Interdiction de la publicité (21 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles bases constitutionnelles et légales permettraient d'interdire la publicité en faveur de l'énergie fossile et de l'électricité et, le cas échéant, à les compléter dans ce sens. Il est prié d'établir un rapport à ce sujet. Cette interdiction pourrait être de nature générale ou s'appliquer plus particulièrement aux entreprises regroupées et à celles qui ont de facto le monopole de l'approvisionnement.

Cosignataires: Bär, Bäumlín, Ursula, Danuser, Diener, Dünki, (Fehr), Fierz, Gardiol, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Kuhn, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glattfelden, (Müller-Argovie), Rebeaud, Stocker, Thür, Vollmer, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (30)

724/90.971 M Schmid – Oeufs de batteries. Arrêt des importations (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que l'on puisse interdire l'importation d'oeufs en coquille et de produits à base d'oeufs provenant d'élevages de poules en batteries qui ne répondent pas aux dispositions de la loi suisse sur la protection des animaux.

Cosignataires: Bär, Basler, Bühler, Danuser, Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Hess Otto, Kuhn, Kühne, Leutenegger Oberholzer, Longet, Luder, Maeder, Meier-Glattfelden, Müller-Wiliberg, Rebeaud, Ruffy, Rutishauser, Rüttimann, Steffen, Stocker, Thür, Wanner, Weder-Bâle, Zbinden Hans (26)

× 725/89.330 M Schmidhalter – Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs (27 février 1989)

Le groupe de travail Koberio III institué par le Département militaire fédéral et la conférence des départements militaires des cantons de montagne a pour mandat de proposer des mesures efficaces de compensation économique des charges militaires supportées par les dits cantons. Afin que de telles mesures aient des conséquences pratiques, il faut reviser un certain nombre de lois et d'ordonnances. Le Conseil fédéral est invité à s'y employer sans plus de retard.

Cosignataires: Blatter, Bürgi, Columberg, Darbellay, Dormann, Engler, Hari, Hildbrand, (Humbel), Kühne, Paccolat, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Wellauer (16)

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

726/89.774 I Schmidhalter – PTT. Courrier à deux vitesses (13 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est prié de donner son avis sur les communications des PTT annonçant l'introduction éventuelle d'un courrier à deux vitesses (rapide et normal).

1. Cette innovation, qui est pour le moins discutable, satisfait-elle au mandat confié aux PTT en leur qualité de régie bénéficiaire d'un monopole?
2. Existe-t-il de bonnes raisons de supposer que les PTT pourraient ainsi faire de véritables économies?
3. Est-il exact que la catégorie des imprimés serait traitée comme le courrier de deuxième classe, avec toutes les conséquences financières que cela implique?

Cosignataires: Bürgi, Dietrich, Eisenring, Engler, Feigenwinter, (Hänggi), Hess Peter, Kühne, Nussbaumer, Ruckstuhl, Rüttimann (11)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

727/90.632 I Schmidhalter – Condamnation d'un journaliste par un tribunal militaire (22 juin 1990)

Pius Rieder, rédacteur en chef du «Walliser Bote», a été condamné par un tribunal militaire pour avoir, par mégarde, nommé une installation située dans le Haut-Valais et tenue secrète par le Département militaire fédéral.

Certes, cette condamnation l'a extrêmement peiné, lui qui a longtemps servi comme fourrier; mais elle ne l'a pas empêché, pendant la campagne précédant la votation sur l'initiative populaire «pour une Suisse sans armée», de publier des articles prenant fermement parti pour la défense militaire de notre pays.

Le parti socialiste suisse, par l'intermédiaire de son ancien président puis de son successeur, a délibérément diffusé cette publication de Pius Rieder, dont l'auteur a été condamné pour trahison à la patrie. Il semble qu'au lieu de subir une condamnation, ces deux personnes seront récompensées de leur prétendue témérité par une suspension de la procédure.

On peut trouver une justification politique au fait que le tribunal militaire en question ait épargné ces deux messieurs (d'autant plus qu'ils pourraient exploiter une telle condamnation en se faisant passer pour des martyrs de la politique). Mais sur le plan juridique, une telle omission est indéfendable.

Je demande donc au Conseil fédéral s'il n'est pas possible, dans notre Etat fondé sur le droit, de réhabiliter Pius Rieder, conformément au principe de l'égalité devant la loi – principe qui doit être appliqué sans égard à l'appartenance politique.

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

728/90.803 P Schmidhalter – Téléphone. Tarif réduit à Noël et à Nouvel-An (3 octobre 1990)

A l'heure actuelle, les conversations téléphoniques sont facturées au tarif réduit le samedi et le dimanche. La population pense en général que ce tarif réduit est aussi valable à Noël et à Nouvel-An, même si ces deux jours fériés ne tombent pas un week-end. Pour toutes les catégories d'âge, ces jours de fête revêtent une importance particulière pour ce qui est des relations humaines.

Une campagne publicitaire bien orchestrée permettrait d'accroître encore davantage la popularité du téléphone ces deux jours fériés. L'infrastructure serait alors mieux utilisée, et les recettes augmenteraient. Une telle mesure représenterait en outre une meilleure prestation de service en faveur de nos concitoyens.

Nous invitons le Conseil fédéral à recommander aux PTT d'appliquer le tarif réduit à Noël et à Nouvel-An, même si ces deux jours ne tombent pas un week-end.

Cosignataires: Ammann, Baggi, Bäumlín Ursula, Bircher Peter, Bürgi, Darbellay, David, Déglise, Dietrich, Dormann, Eisenring, Engler, Fankhauser, (Hänggi), Hildbrand, Jung, Keller, Kühne, Paccolat, Portmann, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Rüttimann, Schnider, Stamm, Wellauer, Widrig (27)

× 729/90.955 M Schmidhalter – Extension du réseau des routes principales (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base légale des articles 36^{ter}, lettre b, de la Constitution fédérale et 12 de la loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, d'inclure dans le réseau des routes principales l'accès aux grandes stations valaisannes, comme Zermatt, Saas-Fee, Loèche-les-Bains, ainsi que la route du Nufenen entre Airolo et Ulrichen.

Cosignataires: Bürgi, Columberg, Dietrich, (Hänggi), Hildbrand, Iten, Jung, Keller, Kühne, Rüttimann, Schnider, Wellauer (12)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

730/90.635 M Schnider – Constructions agricoles. Augmentation des crédits annuels (22 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les crédits annuels pour les améliorations foncières dans le domaine agricole (assainissement de bâtiments) et pour les prêts à l'investissement, dès le budget 1991, afin de financer les nouveaux besoins de constructions et de rénovations résultant des dispositions plus sévères en matière de protection des animaux et des eaux. Il serait logique que ces surcoûts soient imputés aux rubriques spécifiques (protection des animaux et protection des eaux).

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bühler, Bundi, Bürgi, Daepf, Déglise, Eggenberg-Thoune, Engler, Eppenberger Susi, Hari, (Humbel), Jung, Kühne, Lanz, Luder, Nussbaumer, Philipona, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Steinegger, Tschuppert, Wanner, Zwingli (28)

731/91.3117 P Schnider – Transformation d'immeubles agricoles. Subventions (22 mars 1991)

Les agriculteurs suisses souffrent, par rapport à leurs homologues étrangers, de multiples handicaps en matière d'investissements, de production et de qualité de la production. La loi sur la protection des animaux et la loi sur la protection des eaux, pour ne citer qu'elles, obligent bon nombre d'entre eux à rénover, voire à transformer leurs bâtiments agricoles. Les coûts qui en résultent actuellement, tout comme les taux d'intérêt élevés, causent à beaucoup d'entre eux des problèmes de trésorerie, car ils ne peuvent répercuter ces frais sur les prix de leurs produits. J'invite donc le Conseil fédéral à dégager les moyens financiers nécessaires, voire à mettre en chantier les révisions des lois qui s'imposent, de manière à pouvoir davantage subventionner ces travaux de transformation et de rénovation, même les plus petits d'entre eux. La mesure que je préconise aura à long terme des effets bénéfiques pour la Confédération.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baggi, Bircher Peter, Blatter, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, Cotti, Daepf, David, Déglise, Diener, Dubois, Eisenring, Engler, Etique, Hari, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Iten, Jung, Keller, Lanz, Luder, Maeder, Mauch Rolf, Meyer Theo, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Paccolat, Philipona, Reimann Fritz, Revaclier, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spielmann, Stappung, Steinegger, Theubet, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Wyss William (50)

× **732/90.864 M Schüle – Instauration d'un marché de placements hypothécaires (5 octobre 1990)**

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer, par une révision du Code civil et la loi sur les fonds de placement, les dispositions légales actuelles qui font obstacle à l'édification d'un marché de placements hypothécaires standardisés. Il faut chercher à unifier les dispositions cantonales sur les cédules hypothécaires au porteur, à réduire les frais d'édification d'un tel marché et à faire disparaître ce qui, dans les lois cantonales d'application du Code civil, s'oppose à son édification. Simultanément, il faudra s'attacher à rendre possible la copropriété de cédules hypothécaires au porteur, sachant qu'on ne peut créer de pools d'hypothèques sans elle. Enfin, pour permettre l'établissement d'un fonds de placement hypothécaire, il faudra modifier les dispositions actuelles de la loi sur les fonds de placement qui restreignent le caractère fongible de ces derniers, la possibilité de les évaluer à tout moment et celle de les liquider.

Cosignataires: Aregger, Auer, Burckhardt, Couchepin, Eggly, Eppenberger Susi, Fäh, Gros, Leuba, Mühlemann, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul (17)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

× **733/90.865 M Schüle – Exploitations annexes des CFF. Heures d'ouverture (5 octobre 1990)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur les chemins de fer applicables aux services accessoires, de manière à fournir aux voyageurs une offre adéquate de marchandises et de services dans les gares, conformément aux impératifs d'exploitation.

Les articles 39 et 40 de ladite loi seront rédigés de manière à assurer les objectifs suivants:

- mettre ces exploitations sur le même plan que les établissements similaires des routes nationales et des aéroports quant aux heures d'ouverture;
- simplifier et accélérer la procédure de recours en cas de contestation;
- simplifier la voie judiciaire en de tels cas.

Cosignataires: Eisenring, Widmer (2)

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

734/90.932 P Schwab – Substitution de produits amylicés aux produits synthétiques de masse (11 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'une prise en charge par la Confédération d'une partie des investissements engagés par l'industrie dans la recherche et le développement de matériaux putrescibles favorables pour l'environnement et l'agriculture.

Cosignataires: Bühler, Bürgi, Hari, Hess Otto, Müller-Wiliberg, Neuschwander, Reichling, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Seiler Hanspeter, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch (16)

735/90.823 M Segmüller – Définition d'une politique énergétique et de l'environnement (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler des objectifs concernant la consommation globale future d'énergie, la consommation d'énergie par agent énergétique et les émissions de polluants qui en résultent; il proposera en outre un calendrier et des mesures en vue de la réalisation de ces objectifs. A cet égard, il faudra notamment examiner comment mettre en œuvre les moyens permettant d'orienter globalement cette politique.

736/90.962 I Segmüller – Intégration européenne. Attitude commune des pays de l'AELE (13 décembre 1990)

1. La Suède est le deuxième pays de l'AELE à avoir décidé d'engager des négociations en vue d'adhérer à la CE. Le Conseil fédéral estime-t-il que les pays de l'AELE sont encore disposés à adopter une attitude commune en matière d'intégration européenne et d'adhésion? Pense-t-il qu'ils en sont encore capables?
2. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour que les pays de l'AELE adoptent une attitude commune?

737/91.3039 M Segmüller – Paiement du salaire durant la maternité conformément à la réglementation européenne (4 mars 1991)

Le fait qu'il subsiste des lacunes dans le paiement du salaire durant la maternité exige d'urgence une solution qui entre dans le cadre de l'intégration européenne.

Le Conseil fédéral est donc chargé de préparer une modification du code des obligations ainsi que des lois qui doivent être adaptées, de sorte qu'en cas de maternité, le paiement du salaire soit garanti pendant toute la durée de l'interdiction de travailler.

738/91.3058 P Segmüller – Mobilité universitaire à l'intérieur de l'AELE ainsi qu'entre la Suisse et les pays non-membres de la CE ou de l'AELE (7 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne faudrait pas aussi prendre des mesures destinées à encourager financièrement la mobilité universitaire à l'intérieur de l'AELE ainsi qu'entre la Suisse et les pays non-membres de la CE ou de l'AELE.

739/90.825 P Seiler Hanspeter – Réexamen de l'indice suisse des prix à la consommation (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les bases de calcul de l'indice suisse des prix à la consommation et notamment la pondération entre les besoins essentiels et les besoins électifs.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bühler, Daepf, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingsen, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Hösli, Luder, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reichling, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Scherrer, Schwab, Widrig, Wyss William, Zölch (24)

740/91.3115 M Seiler Hanspeter – Téléphériques et prestations du service public (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification des dispositions légales, visant à rendre applicables aux téléphériques qui fournissent régulièrement des prestations de service public les mesures financières d'encouragement financier prévues dans la loi du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer.

Cosignataires: Basler, Bezzola, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Dietrich, Eggenberg-Thoune, Hari, Hildbrand, Hösli, Kühne, Luder, Neuenschwander, Rychen, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Steinegger, Widrig, Wyss William, Zölch, Züger, Zwingli (26)

741/89.788 P Seiler Rolf – Statistique des transactions sur l'or (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est invité à réintroduire une statistique des transactions sur l'or et à la publier.

Cette statistique devra renseigner sur les points suivants:

- importations et exportations d'or, avec indication des pays d'origine et des pays de destination;
- commerce de l'or passant par les ports francs suisses.

Cosignataires: Darbellay, David, Dormann, Engler, Meizoz, Piteloud, Rechsteiner, Salvioni (8)

742/90.525 I Seiler Rolf – Nominations épiscopales. Sauvegarde de la paix religieuse (6 juin 1990)

Depuis sa fondation en 1848, la Suisse n'a probablement jamais connu de situation aussi explosive que celle que vit actuellement le diocèse catholique de Coire depuis le 22 mai 1988. C'est à cette date que le Pape a nommé Wolfgang Haas, coadjuteur de l'évêque de Coire, ce qui fait de lui le successeur de l'évêque. Jamais l'église catholique suisse n'a connu une telle effervescence; on réclame à cor et à cri la démission de Mgr Haas. Même les milieux de confessions différentes se demandent ce que leur réserve l'avenir; en tout cas, la collaboration œcuménique semble menacée.

Aux termes de l'article 50, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, «les cantons et la Confédération peuvent prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses». Par cette disposition, la sauvegarde de la paix religieuse en Suisse revient tant à la Confédération qu'aux cantons.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral son opinion sur la situation qui règne actuellement dans le diocèse de Coire. N'est-il pas d'avis qu'une aggravation du problème pourrait représenter une menace pour la paix religieuse en Suisse? Qu'envisage-t-il de faire? Que pense le Conseil fédéral de l'état actuel des relations entre la Suisse et le Vatican? Ne serait-il pas souhaitable, de l'avis du Conseil fédéral, que notre pays, en plus de la possibilité de communiquer avec le Vatican par l'intermédiaire du Nonce apostolique à Berne, dispose à l'avenir d'un représentant direct au Vatican?

1990 5 octobre: La discussion est renvoyée.

743/90.467 I Spälti – Inflation législative (22 mars 1990)

L'enquête menée récemment par l'Office fédéral de la justice a révélé que deux Suisses sur trois se plaignent d'une inflation législative.

Le Conseil fédéral, dans son rapport sur le programme de la législature 1987-1991, a souligné l'importance que revêtent l'évaluation législative et la réduction de la densité normative dans le cadre de l'amélioration des mesures prises par l'Etat dans les domaines social et économique (RS 1988 I 480 ss). Il s'agit maintenant de concrétiser ces principes sur le plan politique. En réponse à une intervention parlementaire du 10 mars 1986 réprochant les charges imposées aux petites et moyennes entreprises par une législation trop pesante, le Conseil fédéral avait affirmé que la limitation des charges administratives imposées aux entreprises, et en particulier aux petites et moyennes entreprises, devait être un objectif commun du Parlement, du Conseil fédéral et de l'administration. Il avait également déclaré qu'il pourrait être nécessaire d'innover en matière de législation. Or les entreprises ne sont plus les seules à se plaindre de l'inflation législative: les citoyennes et citoyens ont joint leur voix aux leurs. Cette critique non déguisée d'ordre politique doit être prise au sérieux car elle révèle une situation problématique.

Eu égard au rapprochement possible de la Suisse et de la Communauté européenne, qui aurait des conséquences pour la législation de notre pays, l'avis de la population sur le sujet revêt une certaine importance.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les innovations possibles dans le cadre de l'activité législative, immédiatement et à terme?
- Quelles sont les intentions et quelles mesures compte-t-il prendre pour parvenir à développer l'évaluation législative et à réduire la densité normative, buts fixés dans le programme de la législature?

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Aregger, Biel, Bonny, Burckhardt, Büttiker, Cevey, Cincera, Cotti, David, Eggly, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Sursee, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gysin, Jeanneret, Jung, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Neuenschwander, Perey, Reimann Maximilian, Rüttimann, Scheidegger, Schnider, Schüle, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zwingli (50)

1990 22 juin: La discussion est renvoyée.

744/90.792 P Spälti – Politique du 3^e âge (3 octobre 1990)

Les pays industrialisés d'Europe, et notamment la Suisse, sont confrontés à une pyramide des âges tout à fait nouvelle. Le vieillissement de la population aura des répercussions dans presque tous les domaines. Il n'entraînera pas seulement un accroissement du nombre des retraitées et retraités, mais aussi une augmentation encore bien plus forte de celui des grands vieillards. Cette évolution démographique a des effets concrets pour de nombreuses institutions sociales de notre pays. Il se pose en particulier des problèmes de solidarité entre les générations dans les domaines de la prévoyance vieillesse publique (AVS) et de l'assurance-maladie. Les changements dans les structures démographiques et sociopolitiques impliquent des problèmes sociaux et politiques et exigent des solutions à long terme portant sur la conception des institutions concernées.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir présenter aux Chambres, dans les meilleurs délais, un rapport sur sa politique future du troisième âge. Il conviendrait notamment d'analyser tous les problèmes d'évolution démographique et de vieillissement de la population qui revêtent de l'importance en particulier dans le domaine social, ainsi que d'esquisser les grands principes en vue de les résoudre.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Bonny, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cevey, Couchepin, Eggly, Eppenberger Susi, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Gros, Houmard, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Perey, Pidoux, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Scheidegger, Schnider, Seiler Rolf, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (40)

745/89.702 M Spielmann – Réorienter le rôle de l'armée (27 novembre 1989)

La constitution attribuée à la Confédération la tâche de «défendre l'indépendance de la Patrie contre l'étranger, maintenir l'ordre et la tranquillité intérieurs, protéger la liberté et les droits des confédérés et promouvoir leur prospérité commune».

Actuellement, une seule bombe atomique peut détruire à jamais toute forme de vie sur des régions entières et l'arsenal d'armements de destruction massive disponibles est tel qu'il permet d'anéantir toute vie sur terre. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la coexistence pacifique et des premiers pas sont faits vers le désarmement, ce qui ouvre de nouvelles perspectives sur le plan de la défense de notre pays. Sans abandonner ses objectifs, notre armée doit tenir compte et s'adapter à cette évolution.

Dans cet esprit, je demande au Conseil fédéral de

1. réorienter le rôle de notre armée en faveur d'une conception strictement défensive;
2. renoncer à poursuivre un développement de nos conceptions de défense exigeant un armement toujours plus sophistiqué, plus chère et incompatible avec notre neutralité;
3. de prévoir une réduction importante des dépenses militaires dans le budget de la Confédération.

746/89.770 P Spielmann – Allocations familiales aux salariés du secteur agricole (13 décembre 1989)

Les allocations familiales pour les salariés agricoles ne sont pas toujours versées directement aux ayants droit. L'expérience a démontré que ces pratiques posaient trop souvent des problèmes pour les destinataires de ces allocations.

Je demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour généraliser la pratique qui sera en vigueur à Genève dès le 1. 90, soit le versement des allocations familiales directement aux salariés du secteur agricole.

747/90.392 M Spielmann – Annulation du recensement de la population 1990 (7 mars 1990)

Considérant:

- L'indignation légitime du peuple suisse face aux multiples révélations concernant l'ampleur du fichage des citoyens
- Les difficultés de réaliser un tel recensement sans avoir rétabli un climat de confiance entre la population et le pouvoir d'Etat dans un domaine aussi sensible et délicat que le respect de la sphère privée des citoyens
- Que les administrations des communes et des cantons sont en mesure de répondre au but visé par le recensement de la population.

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour annuler le recensement fédéral de la population 1990.

748/90.492 P Spielmann – Semaine de 5 jours pour le personnel fédéral (23 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à introduire la semaine de 5 jours pour l'ensemble du personnel fédéral. Le travail du samedi devant désormais être considéré comme celui du dimanche et bénéficier des mêmes compensations en temps libre.

749/90.605 M Spielmann – Politique globale des conditions de santé au travail (21 juin 1990)

On déplore en Suisse 350 000 accidents du travail et 7000 maladies professionnelles par année. Il en résulte 200 morts et 2500 invalides. Ce bilan particulièrement lourd, même si le nombre des accidents est en léger recul, exige la mise en place d'une politique cohérente en matière de prévention, de médecine et de sécurité du travail.

Il y a deux ans, le Département fédéral de l'intérieur avait déjà souhaité promulguer une ordonnance fédérale d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA). La situation est aujourd'hui bloquée en raison des divergences qui se sont exprimées.

En 1981, l'organisation internationale du travail a promulgué la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et du milieu de travail et en 1985 la convention n° 161 sur les services de santé au travail. La CEE a de son côté également arrêté une directive n° 89/391 qui vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Le Conseil fédéral est prié de s'appuyer sur ces exemples faisant une large place à la concertation entre partenaires, au contrat de travail, à la formation et à l'information des travailleurs sur les lieux de travail pour instituer dans notre pays une politique globale des conditions de santé au travail.

750/90.754 M Spielmann – Interdiction d'exportation de matériel de guerre vers les pays participant à la logique de guerre (1^{er} octobre 1990)

Depuis le début de la crise ponctuée par l'invasion du Koweït par l'Irak, la tension ne cesse de monter au Moyen Orient et plus précisément dans la région du Golfe et fait craindre le pire. Sous l'impulsion des Etats-Unis et de l'opération «bouclier du désert», toute la région, et notamment l'Arabie Saoudite, est envahie par le plus impressionnant déploiement militaire de l'histoire. Des milliers de soldats et de gigantesques moyens militaires participent dans cette région du monde à un processus que d'aucuns n'ont pas hésité à appeler la logique de guerre.

L'article 11 de la loi fédérale sur le matériel de guerre précise qu'aucune autorisation d'exportation ne sera délivrée à destination de territoires où des conflits armés ont éclaté ou menacent d'éclater ou dans lesquels règnent des tensions dangereuses.

Je demande au Conseil fédéral d'interdire toute exportation d'armes vers les Etats-Unis et les pays engagés à sa suite dans la logique de guerre.

751/90.862 M Spielmann – Levée de l'immunité diplomatique de M. Francisco Paesa (5 octobre 1990)

Monsieur Francisco Paesa, recherché activement pour collaboration avec une bande armée, entrave à la justice et utilisation d'une fausse identité, séjourne impunément dans notre pays depuis plusieurs mois, alors que dès 1988 les tribunaux de Madrid ont délivré des mandats d'arrêt internationaux contre lui.

Le Gouvernement espagnol a confirmé le 27 juillet dernier sa demande d'extradition auprès de la Confédération. Le 11 mai dernier, le chef de mission de notre pays auprès de l'ONU à Genève a demandé la levée de son immunité diplomatique comme ambassadeur de Sao Tomé et Principe auprès de l'ONU à Genève. La même démarche a été présentée par l'ambassadeur suisse Jürg Streuli au Sao Tomé.

Les citoyens de notre pays comprennent difficilement que M. Paesa, contre lequel des accusations aussi graves sont formulées, puisse circuler librement dans notre pays et jouir de son immunité diplomatique pour échapper à l'action de la justice. Je demande au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que son immunité diplomatique soit levée afin de permettre à la justice de suivre son cours normal.

752/90.956 P Spielmann – Revenu minimal garanti (13 décembre 1990)

Dans notre pays, de trop nombreuses personnes vivent dans des conditions précaires avec un revenu égal ou inférieur au «seuil de pauvreté». De nombreuses études ont été publiées sur ce sujet et notamment «Wohlstand und Armut in der Schweiz» de B. Buhmann en 1988.

La précarité de l'emploi, la multiplication du nombre de laissés pour compte par les nouvelles technologies, la non-application des principes d'égalité entre hommes et femmes figurent parmi les responsables du développement de ce que l'on nomme la «nouvelle pauvreté».

Pour faire face à cette situation et dans le but d'assurer à chaque personne vivant dans notre pays un revenu décent, je demande au Conseil fédéral d'agir et d'intervenir auprès des acteurs de la politique salariale dans le but de garantir le respect des droits des salariés, et notamment celui des femmes qui sont encore le plus souvent sous-payées, afin d'assurer à chacun une rémunération décente.

Il associera dans cette démarche les membres des associations d'employeurs et de salariés, les membres des conventions collectives de travail et bien sûr toutes les collectivités publiques, dont celles de la Confédération.

753/90.957 I Spielmann – Processus de paix aux Philippines (13 décembre 1990)

Un processus de paix vient de débuter aux Philippines entre les différentes forces en présence. Les deux parties engagées dans la guerre civile ont pris l'initiative de rechercher une solution négociée aux problèmes socio-économiques. Elles ont simultanément entamé des pourparlers en vue de négocier un accord

réglant les problèmes nationaux et se sont engagées mutuellement à respecter les droits humains de la convention de Genève et des protocoles y relatifs.

Cette amorce de dialogue ouvre un réel espoir de paix qui peut enfin permettre au peuple des Philippines de franchir une étape décisive vers des accords concernant les réformes politiques, constitutionnelles et électorales.

Je demande au Conseil fédéral d'offrir ses bons offices pour faciliter le déroulement des négociations entre le gouvernement et le front national des Philippines.

754/91.3015 M Spielmann – Armes chimiques, guerre du Golfe et responsabilité de la Suisse (23 janvier 1991)

L'aide occidentale a été déterminante pour la constitution de l'arsenal militaire irakien. Il comporte des armes chimiques déjà utilisées par l'Irak contre les assauts de l'armée iranienne et les populations des villages kurdes. 11 sociétés suisses figurent sur la liste des fournisseurs étrangers de matériel militaire non conventionnel: armes biologiques, bactériologiques, chimiques, ou armes nucléaires et enrichissement de l'uranium (marchandise, équipement, technologie).

Le déclenchement de la guerre fait planer de graves menaces sur les populations civiles. Notre pays portant une lourde responsabilité dans la constitution des stocks d'armes chimiques, je demande au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des sociétés concernées pour qu'elles donnent toutes les informations utiles permettant de combattre plus efficacement les effets désastreux qui résulteraient de l'utilisation des armes chimiques et de renforcer l'efficacité des soins aux populations qui sont, une fois encore, les principales victimes de l'absurdité de la logique de guerre.

755/91.3027 I Spielmann – Expulsion d'un diplomate (24 janvier 1991)

Le 2 novembre 1990, la mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève a communiqué à Monsieur Francisco Paesa la mesure d'expulsion prise contre lui par le département des affaires étrangères, une expulsion prononcée malgré les privilèges et immunités dont bénéficiait M. Paesa en raison de son statut de membre d'une mission permanente auprès des Nations Unies.

Cette mesure d'expulsion a permis à M. Paesa d'échapper à l'action de la justice, ce qui me conduit à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi avoir pris une mesure d'expulsion en lieu et place d'une démarche visant à la levée de l'immunité diplomatique de M. Paesa afin de permettre à la justice de suivre son cours normal?
2. Quel a été le rôle joué par les polices cantonales vaudoises et genevoises dans le suivi des multiples plaintes, actions en justice et demandes d'extradition présentées contre M. Paesa?
3. Quelles sont les actions entreprises par le Parquet genevois contre M. Paesa?
4. Quels sont les motifs pour lesquels M. Paesa a été emprisonné dans notre pays?
5. Qui décide de l'accréditation des membres des missions permanentes auprès des Nations Unies et comment est-il possible que M. Paesa ait été mis au bénéfice de l'immunité diplomatique?

756/91.3073 P Spielmann – Transports publics. Demi-tarif pour les retraités (19 mars 1991)

Pour réduire les nuisances du trafic motorisé, favoriser l'amélioration de la qualité de vie et de la protection de l'environnement, certaines agglomérations de notre pays ont pris des mesures incitant la population à prendre les transports publics. L'octroi de titres de transports à demi-tarif pour les usagers ayant atteint l'âge donnant droit à la retraite figure au nombre de ces mesures.

La diminution des recettes sur la vente des abonnements demi-tarif à cette catégorie d'usagers serait compensée par l'attrait que représente une telle mesure pour de nouveaux voyageurs. D'autre part, cette mesure incitera nombre de personnes âgées à abandonner la voiture et ses dangers, ses contraintes, pour les transports publics.

Je demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'étendre cette facilité à tous les retraités sur toutes les entreprises de transports publics de notre pays.

757/91.3074 M Spielmann – Survie des journaux d'opinions (19 mars 1991)

Depuis le début de 1991, les tarifs applicables au transport des journaux ont été massivement augmentés. A ces hausses s'ajoutent encore les nouvelles dispositions mises en vigueur concernant les questions liées à l'adressage et au retour de certains exemplaires.

Ces mesures mettent gravement en péril l'existence des journaux et périodiques qui ne disposent pas de ressources publicitaires. Les journaux et publications d'opinion et d'association seront les plus touchés par ces mesures.

Considérant que ces publications jouent un rôle primordial dans la vie politique, culturelle et associative de notre pays, je demande au Conseil fédéral de prendre rapidement les mesures utiles pour que les PTT renoncent aux augmentations et aux dispositions entrées en vigueur en 1991 et celles prévues pour début 1993.

758/91.3075 I Spielmann – Loi sur la prévoyance professionnelle et fonds bloqués (19 mars 1991)

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit qu'en cas de changement de situation, si les conditions de transfert des fonds d'une caisse à une autre ne sont pas remplies, les contributions versées sont placées sur un compte bancaire bloqué.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est le nombre et le montant total des fonds ainsi bloqués?
2. Que se passe-t-il si la personne concernée ne se manifeste plus plusieurs années après le dépôt des fonds et qu'elle n'est plus atteignable?
3. Ne conviendrait-il pas de prendre des mesures pour permettre de débloquer ces fonds tout en garantissant les acquis des ayants-droit?

759/91.3076 M Spielmann – Droit à l'autodétermination du peuple jurassien (19 mars 1991)

Saisi de la question jurassienne, le Tribunal fédéral, en déniant au canton du Jura la qualité de recourir sur les scrutins d'autodétermination du Jura, a dit le droit sans rendre la justice.

Certains de ses scrutins et plus particulièrement ceux qui ont dégagé de très faibles majorités ont pourtant été gravement entachés par le scandale des caisses noires.

Je demande au Conseil fédéral, responsable du déroulement des scrutins d'autodétermination du Jura, de prendre toutes les mesures utiles permettant à la population jurassienne qui ne fait pas encore partie du nouveau canton du Jura et qui habitent des communes où le résultat du scrutin a été particulièrement serré de se prononcer une nouvelle fois, en toute liberté, sans pression ni intervention bernoise, sur la construction de leur avenir.

760/90.517 M Spoerry – Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Interprétation du Tribunal fédéral (5 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser aussitôt que possible l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles. Il faut que le texte législatif indique clairement la volonté du législateur qui voulait éviter que le partage successoral ait pour effet de faire courir un nouveau délai d'interdiction de revente. Il faudra examiner par la même occasion si ladite précision doit s'appliquer aussi à d'autres actes – par exemple au legs, à l'avancement d'hoirie et à la fusion.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Antille, Aregger, Basler, Bremi, Büttiker, Cavadini, Cincera, Columberg, Couchepin, Darbellay, Dietrich, Dubois, Eggly, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Häggligen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Graf, Grassi, (Hänggi), Hess Otto, Jeanneret, Keller, Kohler, Kühne,

Leuba, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Nabholz, Nebiker, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Sager, Schüle, (Segond), Seiler Hanspeter, Spälti, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch (52)

1991 23 janvier: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

E Zimmerli, (Affolter), Béguin, Cavadini, Cottier, Dobler, Hunziker, Jaggi, Kündig, Lauber, Miville, Rüesch, Schönenberger, Simmen, Weber (15)

761/90.847 I Steinegger – Politique énergétique
(4 octobre 1990)

Le 23 septembre 1990, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative «pour un abandon progressif de l'énergie atomique» et ont accepté l'article sur l'énergie et l'initiative pour un moratoire.

En Suisse actuellement, la consommation d'énergie électrique augmente chaque année de 2 à 3 pour cent. Du fait que l'initiative pour un moratoire a été acceptée et si l'on prend avec réalisme en considération les autres conditions générales, une augmentation de la production d'énergie en Suisse est largement remise en question.

- Une augmentation de la production nucléaire est exclue actuellement vu l'acceptation du moratoire.
- Pour ce qui est de la production d'énergie hydraulique, l'accroissement de l'efficacité se heurte à l'augmentation des débits résiduels.
- Pour des raisons relevant de la protection de l'environnement, l'accroissement de la production au moyen d'hydrocarbures est exclue dans la mesure où elle entraînerait une augmentation des émissions de CO₂.

Il ne reste donc plus qu'à envisager les économies d'énergie, une augmentation du rendement, l'utilisation d'énergie renouvelables et l'importation. Un nouvel accroissement de la consommation d'électricité est couvert par une augmentation des importations dans le cadre des contrats de fourniture déjà conclus.

Bien que l'initiative pour un moratoire n'interdise pas formellement l'importation de courant, on peut admettre que ses auteurs n'envisageaient pas comme solution une augmentation des importations nettes d'énergie électrique produite par des centrales nucléaires ou thermiques.

L'article sur l'énergie permet de prendre des mesures touchant les consommateurs. Or il est difficile d'en imposer l'application tant que les producteurs ne sont touchés que par un arrêt de la production en Suisse, mais pas simultanément par la nécessité de ne pas augmenter notre dépendance de l'étranger dans le domaine de l'énergie.

A cet égard, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les mesures prévues par le Conseil fédéral à la suite du scrutin du 23 septembre 1990 correspondent-elles à celles indiquées dans le rapport du GESE pour le scénario «moratoire»? Pour lesquelles de ces dernières la base constitutionnelle est-elle insuffisante?
2. Quelles mesures devraient en particulier permettre de résoudre le problème de la distorsion entre la demande et la production en matière d'énergie électrique en Suisse?
3. A côté des mesures visant à réduire la demande, a-t-on aussi prévu des mesures permettant de limiter l'offre en matière d'importation de courant?
4. Quelle part de la production de courant pourrait être fournie par les énergies renouvelables indigènes dans les dix prochaines années?
5. Les limitations quantitatives, impôts et autres mesures entraînent une augmentation des coûts. Comment peut-on s'assurer que l'effet dissuasif de ces augmentations de coûts ne soit pas remis en question par les variations de l'indice des prix à la consommation ou que les responsables des augmentations n'échappent pas à cet effet?
6. L'augmentation du coût de l'énergie électrique occasionne-t-elle des problèmes d'emploi dans le secteur de l'économie d'exportation? Peut-on le cas échéant éviter de tels effets de distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Aregger, Sperry, Stucky (3)

× **762/89.730 I Stocker – Génie génétique. Collaboration inter-départementale** (5 décembre 1989)

Le génie génétique touche de plus en plus de domaines de notre politique, par exemple l'agriculture, l'élevage et la culture des plantes, la jurisprudence, les sciences naturelles, la médecine et la politique sociale. Les citoyens et citoyennes intéressés, mais aussi les spécialistes ont l'impression que le sujet est traité dans une certaine incohérence et que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche. Cela crée des divergences et un sentiment d'insécurité. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'établit la coopération entre les départements et les offices? Quels sont l'office et le département chargés de diriger les travaux?
2. Dans quelle mesure les offices sont-ils renseignés sur la façon dont les autres donnent des informations et travaillent avec l'extérieur (p. ex. l'OFEFP sur l'agriculture, le DFJP sur la sylviculture, etc.)?
3. Existe-t-il un office auquel les questions des citoyens et des citoyennes, qu'ils soient ou non spécialistes, sont transmises? Où se trouve-t-il?
4. Comment la collaboration avec les organes des EPF chargés de la recherche, et avec les cantons, notamment avec les diverses sections des universités et les laboratoires décentralisés se livrant à des recherches, est-elle assurée? Comment s'opère la coopération avec les secteurs intéressés de l'industrie privée?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il obtenir qu'une information cohérente soit donnée au cours du prochain débat parlementaire et lors de la discussion publique, et que la coopération soit assurée dans tous les secteurs?

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, (Braunschweig), (Brélaz), Danuser, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stappung, Steffen, Thür, Ulrich, Wiederkehr (30)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

763/89.731 I Stocker – Serres de haute sécurité de Lindau (ZH)
(5 décembre 1989)

La population est fortement préoccupée par la construction de serres de haute sécurité à Lindau (ZH). Les informations à ce sujet sont lacunaires et contradictoires. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

1. Que fait-on dans ces serres? Est-il vrai qu'on doit y travailler sous vide partiel pour éviter que des organismes s'échappent dans l'atmosphère? Est-il exact qu'on y fait des expériences de recombinaison génétique? Qui contrôle la nature de ces expériences?
2. Quand commencera l'exploitation de ces serres? Quelles mesures de sûreté a-t-on prévues? A-t-on prévu des procédures d'alerte en cas de catastrophe avec les autorités des communes avoisinantes?
3. Comment la population sera-t-elle informée? Pourra-t-elle, avant et après la mise en exploitation des serres, connaître la nature et l'ampleur des expériences, ainsi que les mesures de sécurité prises?
4. Comment sont prévues l'élimination des résidus, l'évacuation des effluents liquides et gazeux et l'entreposage des matières faisant l'objet des expériences? Quelles garanties le Conseil fédéral a-t-il quant à un respect adéquat des impératifs de la protection des eaux ainsi que des intérêts des exploitations agricoles comme de ceux de la population résidente?
5. Qui assume la responsabilité des recherches? Quelles sont les compétences de la Confédération, du canton de Zurich, et de l'EPF? Quelle est la section responsable de cette dernière?
6. Qui prendra la direction des recherches et quels types de spécialistes en seront chargés?

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, (Braunschweig, Brélaz), Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, (Oester), Pitteloud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Spielmann, Stappung, Steffen, Thür, Ulrich, Wiederkehr (31)

1990 23 mars: La discussion est renvoyée.

764/90.873 M Theubet – Répartition du bénéfice net de la Banque nationale entre la Confédération et les cantons
(5 octobre 1990)

L'article 39, alinéa 4, de la constitution fédérale et l'article 27 de la loi sur la Banque nationale fixent le mode de répartition du bénéfice net de la banque entre la Confédération et les cantons. Ces dispositions, inchangées depuis plusieurs décennies, prévoient notamment que les cantons reçoivent une indemnité de 80 centimes par habitant et que le surplus, s'il y en a, revient, pour un tiers, à la Confédération et, pour deux tiers, aux cantons. Compte tenu de l'inflation et du fait que l'excédent à répartir est adapté en fonction des provisions à constituer et des corrections sur devises à effectuer, je demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès de la BNS pour que l'application de ces dispositions se fasse conformément à la volonté du législateur.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Blatter, Bürgi, Caccia, Darbellay, Déglise, Ducret, Etique, Leuba, Martin Paul-René, Paccolat, Philipona, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Stucky, Widrig (17)

765/90.838 M Thür – Consolidation des taux hypothécaires
(4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à consolider les taux hypothécaires. Il lui remettra le plus tôt possible les projets de loi nécessaires. Il étudiera notamment les points suivants:

1. Obligation de par la loi pour les caisses de pension de mettre à la disposition du marché hypothécaire, aux taux habituels du marché, une partie de leurs capitaux. Pour ce faire, les caisses de pension créeront ensemble un instrument indépendant des banques.
2. Elaboration de modèles susceptibles de financer des hypothèques en grande partie par des papiers-valeurs de longue durée, à taux d'intérêt fixe et négociables.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Hafner Rudolf, Herczog, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker (7)

× **766/90.839 M Thür – Subventionnement des loyers**
(4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi permettant de parer à la multiplication des cas sociaux nés de l'explosion des loyers. D'après ce projet, recevra des contributions de la Confédération tout canton subventionnant les loyers dans la limite minimum des conditions générales devant être définies par le droit fédéral. Est l'une de ces conditions générales la disposition qui veut qu'un locataire perçoive une allocation-logement lorsque son loyer dépasse un certain pourcentage de son revenu disponible (cf. le modèle du canton de Bâle-Ville). Pour financer les contributions que la Confédération versera à ces cantons, on introduira un impôt fédéral sur les gains immobiliers.

Cosignataires: Baerlocher, Hafner Rudolf, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker (5)

1991 21 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

767/89.764 M Ulrich – Recherche agricole (13 décembre 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 40 et suivants, ou le cas échéant les articles 47 et suivants, de la loi sur l'agriculture, de manière à adapter les normes régissant la sélection animale et végétale aux impératifs écologiques actuels, en tenant particulièrement compte des critères suivants:

1. Orientation des critères de sélection en fonction de variétés ou de races permettant un mode de production qui soit adapté aux impératifs écologiques, notamment quant à une dépendance minimale à l'égard des produits auxiliaires, des médicaments et des engrais, et qui garantisse la variété génétique de nos plantes utilitaires et de nos animaux domestiques.
2. Interdiction de programmes de sélection et de techniques de reproduction qui
 - a. interviennent au moyen de manipulations génétiques dans le cycle reproducteur et risquent d'avoir des conséquences imprévisibles,

- b. visent à rendre les plantes utilitaires résistantes aux produits agrochimiques (par exemple les herbicides) ou qui vont à l'encontre des objectifs fondamentaux de la sélection.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, (Morf), Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Züger (18)

768/89.765 M Ulrich – Agriculture écologique. Méthodes et recherche (13 décembre 1989)

Dans le but d'encourager la recherche de modes écologiques de culture du sol et leur diffusion dans la formation et la pratique, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Instituer une chaire d'agriculture écologique à l'Ecole polytechnique de Zurich.
2. Intégrer des cours d'agriculture écologique dans les programmes de formation en agriculture des écoles techniques et professionnelles prévus par les articles 8 et suivants de la loi sur l'agriculture.
3. Fournir des ressources financières appropriées en faveur de projets de recherche visant des méthodes d'agriculture écologiques et biologiques dans les universités, les instituts de recherche, ainsi que dans les établissements de recherche d'organismes agréés du secteur privé.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, (Morf), Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Züger (18)

× **769/90.507 I Vollmer – Effets pervers d'une mesure d'économie** (5 juin 1990)

Au titre de diverses mesures d'économie et d'augmentation du rendement, on a ordonné que le service de nettoyage de l'administration fédérale économise 1,5 million de francs, bien qu'il fut clair dès le début que cela entraînerait d'énormes difficultés et des frais administratifs élevés. Les efforts de mise en œuvre par l'Office des constructions fédérales ont montré nettement que cette mesure avait de nombreuses conséquences négatives, tant pour les nettoyeuses que pour les concierges et les services administratifs responsables, en raison notamment des problèmes suivants: pression à la diminution des heures de travail et des salaires, multiplication intolérable des tâches, défaillance de l'organisation, insatisfaction, tensions physiques et psychiques angoissantes pour nombre de personnes touchées. Tous les travailleurs concernés ont à juste titre émis de graves doutes quant au bien-fondé de cette économie forcée.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que l'ordre imparti au service de nettoyage de réaliser des économies de 1,5 million, qui date de 1988, a des répercussions sociales indésirables et que le résultat est tout autre qu'un accroissement du rendement?
2. N'est-il pas aussi d'avis que cette mesure ordonnée par souci d'«efficacité», loin d'atteindre son but, ne fait qu'augmenter les tracasseries bureaucratiques et semer la confusion, l'inquiétude, l'amertume et le mécontentement dans tout un secteur administratif: fonctionnaires de l'Office des constructions fédérales, concierges, et «femmes de ménage»?
3. Est-il prêt, toute fierté mise à part, à suspendre les mesures déjà prises ou encore prévues, au titre de cet effort d'économie, à les réexaminer, et le cas échéant à y renoncer définitivement?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, (Braunschweig), Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (25)

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

770/90.739 I Vollmer – TV. Propagande politique sous le couvert de publicité (26 septembre 1990)

Selon les instructions des autorités concédantes, il est formellement interdit à la SSR de diffuser de la propagande politique dans ses émissions publicitaires. Les obligations de la SSR quant au contenu de ces émissions sont aussi réglées expressément: «La SSR porte la responsabilité rédactionnelle des émissions publicitaires diffusées; elle est tenue de veiller à leur recevabilité.»

Malgré ces dispositions on ne peut plus claires, la SSR a diffusé ces dernières semaines des spots publicitaires émanant de banques qui visaient de toute évidence à créer un climat politique plus favorable à ce secteur économique. On comprend fort bien que les banques lancent une campagne de toute urgence après la razzia à laquelle elles se sont livrées sur le porte-monnaie des locataires et de propriétaires de villas, alors que leurs bénéficiaires atteignent des sommets sans précédent!

Le Conseil fédéral est donc appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à considérer aussi comme de la propagande politique les spots publicitaires diffusés par les banques ces dernières semaines?
2. Est-il prêt à assumer la fonction de surveillance qui est la sienne de par la loi, afin d'assurer le respect de la concession et des instructions qui en découlent? Compte-t-il intervenir contre la décision de la SSR de diffuser ce type d'émission qui est de toute évidence contraire aux instructions?
3. Au vu des difficultés financières de la SSR, faut-il s'attendre à ce que les groupes économiques les plus puissants utilisent davantage encore les émissions publicitaires à des fins politiques?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (27)

1990 14 décembre: La discussion est renvoyée.

× 771/90.804 P Vollmer – Circulation routière. Relèvement des amendes d'ordre (3 octobre 1990)

Les amendes d'ordre, qui n'ont jamais été réadaptées depuis le 1^{er} janvier 1973, date de leur introduction, sont de moins en moins efficaces dans la pratique.

Face aux dépassements de vitesse effrayants et à l'indiscipline croissante dont font preuve les conducteurs dans les agglomérations (non-respect des feux rouges ainsi que les interdictions de circuler, de s'arrêter ou de stationner, etc.), il faudrait sans aucun doute, hormis d'autres mesures, augmenter massivement les amendes d'ordre.

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route de manière à ce que ces dernières augmentent massivement et qu'elles aient ainsi de nouveau un effet dissuasif.

Cosignataires: Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, (Ott), Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (21)

1990 14 décembre: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

1991 11 mars: Le postulat est adopté.

772/90.914 M Vollmer – Institutions de la prévoyance professionnelle. Evaluation des biens (6 décembre 1990)

Les valeurs réelles, notamment les immeubles, ne peuvent pas, selon l'article 48, 2^e alinéa, de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle (OPP 2), être évalués plus haut qu'à leur valeur vénale dans les bilans des institutions de la prévoyance professionnelle. Cette disposition n'impose pas une évaluation minimale. L'évaluation peut donc reposer sur le prix d'achat ou sur une valeur inférieure.

Les actifs que la plupart des institutions inscrivent effectivement à leurs bilans pour leurs immeubles s'écartent d'ailleurs de façon notable des réalités. Elles indiquent souvent le prix d'achat, qui généralement a pu être amorti en vertu de dispositions fiscales.

Compte tenu de la fortune qui s'est constituée au titre de la prévoyance professionnelle, fortune qui s'accroît encore, la création de réserves cachées d'un montant de plusieurs centaines de milliards de francs par ce mode d'établissement des bilans est non seulement inappropriée dans le cadre de la prévoyance professionnelle, mais aussi inutile, voire absurde, d'un point de vue économique.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à modifier les prescriptions de l'article 48, 2^e alinéa, de l'OPP 2, dans un sens conforme à l'objectif de la prévoyance professionnelle, de façon à permettre d'une part la constitution de réserves cachées dans une mesure appropriée, mais à empêcher d'autre part que des réévaluations ne puissent être répercutées sur les loyers.

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, (Braunschweig), Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Reimann Fritz, Ruff, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (27)

773/91.3080 I Vollmer – Projets de construction du DMF dans un quartier de Berne (20 mars 1991)

1. Quels sont les projets déjà élaborés ou en cours d'étude (constructions, changement d'affectation, taux accru d'utilisation) de la Confédération, en particulier du DMF, concernant le quartier nord de Berne pour ces prochaines années?
2. Quelles possibilités et quelles procédures la Confédération pourrait-elle envisager d'adopter pour permettre à la population du quartier concerné d'intervenir suffisamment tôt dans la prise de décision?
3. Est-il possible que la Confédération affecte le cas échéant des locaux qui ne peuvent plus être utilisés comme auparavant à des fins culturelles ou pour servir à des activités spécifiques du quartier?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, Brügger, Eggenberger Georges, Euler, Haering Binder, Haller, Herzog, Hubacher, Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen (15)

774/90.727 I Wanner – Nouvelle politique énergétique (25 septembre 1990)

Vu l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative pour un moratoire nucléaire, la politique énergétique de la Suisse doit prendre une nouvelle orientation.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Quelle orientation le Conseil fédéral donnera-t-il en priorité à sa politique énergétique?
2. Quelle importance ont aux yeux du Conseil fédéral les énergies de substitution?
3. Le Conseil fédéral compte-t-il proposer au Parlement de strictes mesures d'économie d'énergie, en se fondant sur l'article constitutionnel qui vient d'être voté?
4. Est-il prêt à proposer au Parlement d'accorder des fonds supplémentaires à la recherche sur l'énergie?
5. Dans quelle mesure est-il disposé à associer le secteur privé à sa future politique énergétique, notamment en ce qui concerne la recherche et le développement?

Cosignataires: Büttiker, Nabholz, Scheidegger (3)

775/91.3103 P Weber-Schwyz – Transports publics. Dispositions prises en faveur des infirmes (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les lois, ordonnances et directives de façon à édicter des dispositions claires sur lesquelles pourrait se fonder le financement des équipements en faveur des infirmes dans les transports publics.

Cosignataires: Auer, Basler, Béguelin, Columberg, Coutau, Kühne, Leuenberger-Soleure, Loeb, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Reimann Maximilian, Spoerry (13)

776/90.414 M Weder-Bâle – Droits fondamentaux des générations futures (14 mars 1990)

Le Conseil fédéral est invité à proposer d'inscrire dans la constitution fédérale les droits fondamentaux des générations futures et à faire état, dans ses messages et dans ses rapports, des conséquences possibles des mesures qu'il envisage pour ceux qui nous succéderont.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie), Ruf, Schmid, Seiler Rolf, Stocker, Thür, Wiederkehr, Zwygart (22)

777/90.748 P Weder-Bâle – Engraissement des porcs (27 septembre 1990)

Il ressort du rapport partiel «Schwermetallgehalt in den Böden der Schweiz» (Teneur en métaux lourds des sols en Suisse) publié par le programme national de recherche intitulé «Utilisation du sol en Suisse», que les additifs contenant du cuivre et du zinc que l'on mêle aux fourrages des porcs provoquent une concentration excessive de ces métaux dans les fumiers et partant dans les parcelles proches des fermes (une exploitation d'engraissement de porcs de 500 unités doit disposer d'au moins 21 hectares pour éliminer l'engrais de ferme produit).

Ces métaux lourds sont intentionnellement ajoutés aux fourrages, parce qu'on espère qu'ils facilitent la croissance des animaux. Un tel mode d'engraissement qui ne tient compte ni de la santé de l'homme et de l'animal, ni des impératifs de la protection de l'environnement, mais uniquement de la quantité produite, est incompatible avec la conception de l'agriculture suisse, telle que le Conseil fédéral la définissait en 1984 déjà dans son sixième rapport en la matière que je cite:

«La politique agricole se doit de poursuivre d'une manière conséquente et à tous les niveaux les efforts qu'elle déploie en vue d'une production de denrées alimentaires saines, compatible avec la protection de l'environnement» (FF 1984 III 784).

L'importance de ce principe n'a fait que s'accroître depuis lors. Je demande donc au Conseil fédéral de ne plus permettre l'usage de tels additifs dans les fourrages.

Cosignataires: Aguet, Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher Silvio, Danuser, Diener, Dünki, Fierz, Gardiol, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jaeger, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Meizoz, Pitteloud, Ruf, Schmid, Steffen, Thür, Ulrich, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (30)

778/90.790 P Weder-Bâle – Construction de logements financée au moyen des fonds des caisses de retraite (3 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport relatif à la possibilité d'affecter des fonds des caisses de retraite à la construction de logements.

Ce rapport prendra notamment en compte les problèmes suivants:

1. Affectation de fonds des caisses de retraite à la construction de logements en général (logements loués) sous forme d'octroi de prêts.
2. Construction de logements pour le propre usage des assurés de ces caisses de retraite.
3. Abrogation de l'arrêté fédéral concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance.
4. Sauvegarde des droits des autres assurés dont les expectatives en matière de rentes ne peuvent être menacées par l'octroi de crédits à la construction de logements.

Cosignataires: Biel, Dünki, Jaeger, Kuhn, Maeder, (Müller-Argovie), Widmer, Wiederkehr, Zwygart (9)

779/90.856 P Weder-Bâle – Négociations du GATT. Respect des prescriptions sur la protection des animaux et la défense de l'environnement (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité, lors des négociations sur le nouvel accord du GATT, à ne pas renoncer à la condition générale suivante touchant l'agriculture indigène:

Protection intégrale contre les désavantages au niveau de la concurrence, résultant du fait que la législation sur la protection des animaux ou de l'environnement est moins sévère à l'étranger, le cas échéant par des mesures applicables à la frontière, notamment par l'introduction d'une déclaration obligatoire concernant les méthodes de production.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Bühler, Bundi, Daepf, Danuser, Diener, Dünki, Engler, Gardiol, Grendelmeier, Hafner Rudolf, (Hänggi), Herczog, Hess Otto, Jaeger, Kuhn, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Luder, Maeder, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, (Müller-Argovie), Nebiker, Neukomm, Pitteloud, Rebeaud, Ruf, Schmid, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Ulrich, Vollmer, Wannier, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Zwygart (45)

× 780/90.980 P Weder-Bâle – Réserves d'or de la Banque nationale. Rapatriement (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner

1. si les réserves d'or entreposées à l'étranger peuvent être transférées en Suisse;
2. à quelles conditions l'entreposage de réserves d'or à l'étranger est autorisé (proportion par rapport aux réserves totales, choix du pays, etc.);
3. si l'accès aux réserves d'or est garanti en temps de crise.

Cosignataire: Hafner Rudolf (1)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

781/90.988 P Weder-Bâle – Transport de bicyclettes (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à encourager les transports publics (CFE, PTT, etc.) à offrir de meilleures possibilités de transport des bicyclettes.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Wiederkehr, Zwygart (9)

782/91.3009 I Weder-Bâle – Protection des animaux. Application de l'ordonnance (22 janvier 1991)

Le Conseil fédéral a rejeté, dans sa réponse à l'interpellation Bürgi du 18 septembre 1990, toute prolongation de la période transitoire pour l'application de l'ordonnance sur la protection des animaux, ce dont nous nous réjouissons. Des exceptions sont toutefois déclarées possibles pour des exploitations de fins de parcours, au nom du principe de la proportionnalité. Or ce principe consiste exclusivement à appliquer une prescription légale avec la sévérité minimale nécessaire à la réalisation du but (voir: Imboden/Rhinow, «Schweizerische Verwaltungsrechtsprechung»; Gygi, «Verwaltungsrecht»). Ce principe porte donc uniquement sur les modalités d'application; il ne met nullement en cause la nécessité de respecter les normes exigées par la loi. Or la loi sur la protection des animaux prescrit l'observation des règles suivantes:

«Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins» (Art. 2, al. 1).

«La liberté de mouvement nécessaire à l'animal ne doit pas être entravée de manière durable ou inutile s'il en résulte pour lui des douleurs, des maux ou des dommages» (Art. 3, al. 2).

L'ordonnance sur la protection des animaux contient des prescriptions minimales qui devraient empêcher la violation de ces dispositions légales. Même le respect de ces prescriptions ne garantit pas une détention d'animaux optimale, comme l'a fait remarquer avec raison l'Office vétérinaire fédéral à plusieurs reprises. Comme ces prescriptions se bornent à exiger le minimum nécessaire, elles ne comportent donc aucune marge d'appréciation, de sorte que si elles sont violées, il s'ensuit immédiatement une diminution substantielle du bien-être des animaux. Une telle situation ne repose sur aucune base légale, car la loi sur la protection des animaux ne prévoit pas de dérogation, même pour une durée limitée.

Le principe de proportionnalité ne peut donc être invoqué pour justifier une violation des dispositions. On peut admettre que l'on soit en-dessous des normes minimales concernant la détention dans des bâtiments pour animaux pendant une période limitée, pour autant que les inconvénients ainsi causés soient compensés par exemple par des sorties quotidiennes. Il va de soi

que des bâtiments inadéquats ont des effets moins graves si les animaux passent une bonne partie de temps en liberté. Rendre obligatoire de telles mesures de compensation permettrait aussi d'éviter que des demandes de dérogation soient faites à la légère.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à lier les éventuelles autorisations de dérogation à de telles mesures de compensation.

× **783/91.3090 M Weder-Bâle – Fonctionnaires préposés à la protection des animaux. Droit d'accès** (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 34 de la loi sur la protection des animaux de manière à ce que les fonctionnaires responsables de l'application de ces dispositions aient un droit d'accès qui leur permette d'exercer leurs tâches dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de la police des épizooties, par exemple.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Dünki, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier Glattfelden, Meier Samuel, Schmid, Stocker, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (17)

1991 5 avril: M. Weder-Bâle retire sa motion.

784/90.950 P Wellauer – Taxe affectée sur le gaz carbonique (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun, lors de l'introduction de la taxe sur le CO₂, de décider d'affecter les moyens ainsi perçus à des investissements visant à une diminution effective des émissions de CO₂.

Cosignataires: Basler, Bircher Peter, Bühler, Columberg, Dietrich, Dormann, Engler, Feigenwinter, Fischer-Sursee, (Hänggi), Hess Otto, Hess Peter, Iten, Jung, Keller, Kühne, Mühlemann, Portmann, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm (26)

785/90.906 M Widrig – Dégâts aux forêts en 1990. Nouvelles études Sanasilva (29 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du recensement Sanasilva 1991 des dégâts aux forêts, de faire effectuer des études complémentaires sur la pourriture des troncs et l'état des couronnes dans les régions touchées par la tempête.

Cosignataires: Blatter, Bühler, Bürgi, Columberg, David, Engler, Giger, (Hänggi), Hildbrand, Jung, Keller, Kühne, Portmann, Ruckstuhl, Schmidhalter, Seiler Hanspeter (16)

786/90.933 P Widrig – Impôt fédéral direct. Calcul de la valeur locative (11 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est prié, en application de l'arrêté fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct, d'utiliser les valeurs locatives fixées par les cantons pour calculer l'impôt fédéral direct à condition qu'elles ne s'écartent pas de plus de 25 pour cent de la moyenne suisse (calculée dans chaque canton sur la base de la moyenne entre la valeur locative fixée par le canton et la valeur que l'immeuble peut théoriquement atteindre sur le marché).

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Aregger, Basler, Blatter, Burckhardt, Bürgi, Engler, Früh, Giger, Gysin, (Hänggi), Hari, Hildbrand, Neuenschwander, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Schwab, Weber-Schwyz (20)

× **787/89.682 P Wiederkehr – Mesures contre les délinquants de la route incorrigibles** (6 octobre 1989)

Je demande au Conseil fédéral de convoquer une conférence nationale réunissant les services cantonaux qui s'occupent exclusivement des mesures de sécurité et de la protection de la santé sur les routes, les organisations privées intéressées par ces questions et les offices fédéraux compétents en la matière, afin

a. d'étudier les mesures à prendre, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des révisions de lois ou d'ordonnances, à l'encontre du petit nombre de délinquants notoires de la route (p. ex. confiscation du véhicule, jurisprudence moderne en matière de retrait du permis de conduire, etc.);

b. d'étudier et d'encourager l'application de mesures nécessitant la modification de lois ou d'ordonnances (p. ex. délivrance d'un permis de conduire à l'essai, institution d'un système de bonus ou de permis à points, montage obligatoire d'un enregistreur de fin de parcours sur les véhicules des conducteurs coupables d'excès de vitesse, etc.).

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Bundi, Danuser, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jäger, Luder, Mäder, Meier-Glattfelden, Müller-Argovie, (Oester, Ott), Rebeaud, Schmid, Stocker, Weder-Bâle, Widmer, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (23)

1991 11 mars: Le postulat est rejeté.

788/90.501 M Wiederkehr – Loi sur l'aménagement du territoire. Péréquation (23 mars 1990)

Aux termes de l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les cantons sont tenus d'établir, dans leur droit, un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement. Jusqu'à présent, seulement deux cantons (BS et NE) ont respecté cette obligation. Le canton de Soleure, pour sa part, a au moins élaboré un projet de loi.

Ce manque de réglementation en matière de compensation contribue sensiblement à alimenter la crise qui peut être constatée au niveau de l'exécution des mesures d'aménagement du territoire. Chaque jour, des plus-values sont réalisées en Suisse, et il n'est pas rare qu'elles atteignent des millions de francs. Citons, à titre d'exemple, la flambée du prix des terrains avoisinant des tronçons d'autoroute nouvellement construits ou encore à construire.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire est actuellement en révision. Le projet élaboré par la commission d'experts Jagmetti est en consultation auprès des cantons et des partis. Ce projet ne traite toutefois pas la question de la compensation en matière d'aménagement.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans le projet de révision de la LAT, une réglementation en matière de compensation; celle-ci pourrait prendre la forme d'une disposition contraignante de droit fédéral ou d'une disposition subsidiaire s'appliquant lorsque les cantons n'ont pas établi leurs propres prescriptions.

Cosignataires: Baerlocher, Bär, Béguelin, Bodenmann, (Braunschweig), Bürgi, Cotti, Daepf, Danuser, Darbellay, Diener, Dietrich, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Engler, Fäh, (Fehr), Gardiol, Grendelmeier, Günter, Haering Binder, Hafner Rudolf, Herczog, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kuhn, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Meier-Glattfelden, (Müller-Argovie), Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, (Ott), Petitpierre, Portmann, Salvioni, Scheidegger, Schmid, Schnider, Schüle, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Wyss William, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (60)

789/90.720 M Wiederkehr – Programme d'impulsion en faveur de l'énergie solaire (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de mener, sur la base de l'article constitutionnel concernant l'énergie et en étroite collaboration avec les cantons, un programme décennal de promotion de l'énergie solaire. L'objectif poursuivi est de contribuer jusqu'à l'an 2000 – date de la fin du moratoire nucléaire – à une percée de l'énergie solaire dans le domaine du chauffage et de la production d'électricité dans toutes les communes de Suisse. Ce programme sera financé en priorité au moyen d'un transfert des fonds alloués jusqu'ici au secteur nucléaire.

790/90.815 M Wiederkehr – Aménagement du territoire. Prélèvements fiscaux sur les plus-values en faveur de la construction de logements (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet d'acte législatif relatif au prélèvement d'une taxe sur les plus-values résultant des mesures d'aménagement ou des investissements publics.

Il tiendra compte des principes suivants:

1. Le droit fédéral fixera tarifs et principes;
2. Les taxes perçues seront versées aux cantons et aux communes;

3. Leur produit sera utilisé:

- pour compenser les inconvénients nés des mesures de planification;
- à titre de contributions aux frais d'infrastructure correspondants supportés par les pouvoirs publics;
- pour mener, dans les cantons et dans les communes, une politique foncière active et pour promouvoir la construction et l'entretien de logements bon marché.

Cosignataires: Dünki, Maeder, (Müller-Argovie), Weder-Bâle (4)

791/90.874 M Wiederkehr – Loi sur la circulation routière. Mesures contre les récidivistes (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la circulation routière de manière à réprimer efficacement les cas de récidives notoires, afin de protéger les usagers de la voie publique respectueux des règles. La révision devra notamment porter sur les points suivants:

- Définition des faits constitutifs de la récidive**
Un système de points inscrits sur le permis de conduire sera institué de manière à permettre facilement la constatation de la récidive et à servir de base à la jurisprudence. Le système de points sera lié à une définition uniforme du retrait du permis. Les conditions actuelles de retrait du permis seront maintenues. Le système de points complètera la procédure des amendes d'ordre.
- Retrait du permis**
Le troisième retrait de permis sera prononcé à vie (art. 17, al. 4, nouveau).
- Conduite sans permis**
Celui qui conduit un véhicule à moteur, alors que le permis de conduire ou le permis d'élève conducteur lui a été refusé ou retiré, sera puni des arrêts et de l'amende (art. 95, ch. 2, modif.). Le véhicule conduit sera confisqué, indépendamment du rapport de propriété, sauf s'il est établi que les droits du propriétaire ont été violés par un acte illicite (art. 95, ch. 2, complément).

Cosignataires: Ammann, Basler, Bäumlén Ursula, Béguelin, Blatter, Brügger, Bundi, Bürgi, Büttiker, Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fankhauser, Gardiol, Grendelmeier, Günter, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kuhn, Leuenberger Moritz, Longet, Luder, Maeder, (Müller-Argovie), Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, (Ott), Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Scheidegger, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Ulrich, Vollmer, Weder-Bâle, Widmer, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (49)

× **792/90.941 I Wiederkehr – Médecines parallèles (12 décembre 1990)**

Récemment, le Département de l'instruction publique du canton de Zurich a obtenu de haute lutte une chaire de médecine empirique à l'université de Zurich. Pour leur part, les autorités fédérales compétentes semblent déterminées à ne reconnaître ni l'intérêt suscité par ce type de médecine, ni les effets évidents obtenus par les thérapeutiques naturelles.

L'Office fédéral des assurances sociales se refuse notamment depuis plusieurs années à admettre sur la liste des spécialités le Padma 28, médicament phytothérapeutique dont l'efficacité n'est pas contestée, alors qu'en l'admettant il inciterait toutes les caisses-maladie à le prendre en charge. Ce refus touche tout particulièrement des concitoyennes et concitoyens d'un certain âge souffrant d'artériosclérose, qui sont loin de nager dans l'abondance.

Par contre, des médicaments destinés à la dilatation des vaisseaux (vasodilatateurs ou substances analogues) sont admis par les caisses-maladie; or, selon l'expertise du «Wissenschaftliches Institut der Ortskassen» de mars 1984, ils ne présentent aucun avantage thérapeutique en cas de perturbations de l'irrigation sanguine, et peuvent même être dangereux, au point que leur distribution a été interdite en Suède par exemple.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

- Quand les médicaments phytothérapeutiques, en particulier le Padma 28, seront-ils inscrits sur la liste des spécialités?
- Envisage-t-il d'ouvrir la Commission fédérale des médicaments et la Commission fédérale d'experts pour les prestations générales de l'assurance maladie à des représentants des médecines naturelles et empiriques?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

793/90.990 P Wiederkehr – Politique de l'environnement (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport visant à l'élaboration d'une stratégie en matière de politique de l'environnement. Ce document s'attachera notamment à:

- systématiser les objectifs de la politique menée en matière d'environnement, en incluant la politique énergétique et la poursuite d'autres buts entrant éventuellement en conflit avec ces objectifs;
- mettre en perspective la politique de l'environnement avec d'autres domaines de la politique fédérale, tels que la politique économique, la politique des transports et celle de l'agriculture;
- quantifier les objectifs visés;
- fixer un calendrier des mesures législatives prévues.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Zwygart (9)

794/90.992 P Wiederkehr – Écobonus sous forme d'abonnement général (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité, au cas où il déciderait d'introduire un écobonus, à étudier la possibilité d'une restitution partielle de l'écobonus aux ayants droit, sous forme d'un abonnement général. Le montant correspondant des recettes de l'écobonus serait mis à la disposition des transports publics.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Zwygart (9)

1991 22 mars: Le postulat étant combattu, la discussion est renvoyée.

795/91.3120 P Wiederkehr – Institution écologique internationale «Croix-Verte» (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de créer et de développer une institution écologique internationale «Croix-Verte». Par analogie à la Croix-Rouge, la «Croix-Verte» devrait être une organisation active à l'échelle internationale, privée du point de vue juridique et indépendante dans son processus de décision, tout en étant soutenue par des fonds publics.

Cette institution (dont le siège serait situé de préférence en Suisse) jouerait un rôle de consultation, de médiation et de coordination pour ce qui est des problèmes écologiques importants.

Ses activités de consultation comprendraient notamment l'organisation de cours de gestion en matière d'écologie destinés aux cadres des milieux gouvernementaux et économiques dans des pays de l'Est et des pays en développement (comme les cours sur les droits de l'homme organisés par le CICR à l'intention des cadres gouvernementaux ou militaires, par exemple dans des pays de l'Est).

La «Croix-Verte» devrait aussi soutenir des projets concrets, par exemple la création de réserves de forêts tropicales en rapport avec des mesures de désendettement et de soutien au développement. Elle devrait également élaborer et diffuser des principes de gestion visant une exploitation durable des ressources naturelles dans les pays du Tiers-Monde ainsi que transmettre des connaissances dans le domaine de l'écologie.

Cosignataires: Béguelin, Bundi, Caccia, Dünki, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Keller, Kuhn, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier Samuel, Ruffi, Salvioni, Schmid, Seiler Rolf, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bâle, Zbinden Hans (22)

796/91.3121 M Wiederkehr – Retrait du permis de conduire (22 mars 1991)

La loi sur la circulation sera complétée par ce qui suit:

- Lorsqu'il condamne un conducteur pour violation de la loi sur la circulation routière, le juge est habilité à ordonner le retrait du permis de conduire à titre de mesure.

2. Le juge informe l'autorité administrative du retrait qu'il a ordonné. Celui que la justice condamnera à nouveau pour grave violation des règles de la circulation dans les dix ans qui suivent ou qui aura violé ces règles de manière continue ou répétée se verra retirer le permis de conduire pendant au moins un an. Dans les cas graves, le juge ordonnera qu'il lui soit retiré à vie.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bundi, Büttiker, Caccia, Daepf, David, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hess Peter, Hubacher, Keller, Kuhn, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loretan, Luder, Maeder, Meier Samuel, Nussbaumer, Ruckstuhl, Scheidegger, Schmid, Seiler Rolf, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Zwygart (40)

797/90.530 P Wyss Paul – Stands de tir souterrains. Subventionnement (6 juin 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de créer les bases légales nécessaires pour subventionner la construction d'installations de tir souterraines dans les agglomérations (projets-pilotes dans un premier temps).

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Auer, Burckhardt, Cotti, Fäh, Feigenwinter, Frey Walter, Gysin, (Hänggi), Schüle, Spälti, Stucky, Weber-Schwyz (14)

× 798/90.944 P Wyss Paul – Participation de la Suisse aux expositions universelles (12 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le plus rapidement possible:

- Selon quels critères décider à l'avenir de la participation de la Suisse à des expositions universelles, et comment concevoir cette participation?
- Quelles dispositions prendre en matière de personnel et sur le plan de l'organisation afin de satisfaire aux exigences accrues posées tant en cours de préparation que pendant l'exposition?

Cosignataires: Allenspach, Auer, Bircher Silvio, Bundi, Burckhardt, Caccia, Cavadini, Cevey, Coutau, Dietrich, Eggly, Eppenberger Susi, Euler, Frey Walter, Grassi, Grendelmeier, Guinand, Leuba, Loretan, Mühlemann, Portmann, (Reich), Rychen, Schüle, Stucky (25)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

799/89.768 M Zbinden Hans – Commission des affaires européennes (13 décembre 1989)

Le bureau chargé, aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa, lettre d, du règlement du Conseil national, de traiter les questions touchant l'organisation du Parlement, doit élaborer, aussitôt que possible, une structure parlementaire permettant de traiter intégralement et de façon judicieuse, les problèmes relatifs à l'Europe (examen préliminaire, information, etc.); il s'agira de créer ainsi dans ce domaine un interlocuteur valable pour le gouvernement, que le Conseil fédéral pourra consulter.

Autres possibilités:

- Création d'un comité pour l'Europe, constitué par des membres de la commission des affaires étrangères et de celle des affaires économiques.
- Création d'une commission des affaires européennes.

800/90.431 M Zbinden Hans – Formation écologique. Programme national (20 mars 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, en collaboration avec les cantons et le secteur privé, pour promouvoir une formation écologique au niveau national et de fournir à cette fin des moyens comparables aux fonds que la Confédération a consacrés aux mesures spéciales en faveur de la formation continue et de la promotion des techniques de fabrication intégrées (89.048).

- Ces mesures devraient viser en particulier les objectifs suivants:
- amélioration des connaissances de la population en matière d'écologie;
 - formation des enseignantes et enseignants dans le domaine de l'écologie;

- formation du personnel spécialisé, de manière à ce que la loi sur la protection de la nature et du paysage puisse être exécutée conformément aux connaissances les plus récentes en la matière;
- développement de la recherche sur la formation en matière d'écologie.

Il conviendra d'exploiter tous les moyens de droit à disposition et de créer les bases légales nécessaires.

Cosignataires: David, Petitpierre, Thür, Wiederkehr, Zwygart (5)

801/91.3052 P Zbinden Paul – PTT – Poste A + B. Suppression (6 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à révoquer immédiatement son approbation du système du courrier A + B des PTT.

Cosignataires: Allenspach, Antille, Aubry, Baggi, Berger, Bezola, Biel, Bircher Peter, Blatter, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Caccia, Cavadini, Cincera, Cotti, Couchepin, Daepf, David, Déglise, Diener, Dietrich, Dreher, Dubois, Ducret, Dünki, Eisenring, Engler, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Grassi, Grendelmeier, Gros, Grossenbacher, Guinand, Gysin, Hafner Rudolf, Hari, Hess Peter, Hildbrand, Houmard, Iten, Jaeger, Jung, Keller, Kühne, Loeb, Maeder, Maitre, Massy, Mauch Rolf, Meier Fritz, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Nabholz, Neuenschwander, Nussbaumer, Oehler, Paccolat, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Portmann, Reichling, Revaclier, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schneider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steffen, Stocker, Stucky, Theubet, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli, Zwygart (104)

× 802/89.358 P Ziegler – Vol Swissair Genève-Zurich. Tarif abusif (7 mars 1989)

Le vol Swissair Genève-Zurich retour coûte 348 francs. Swissair, sur cette route, a le monopole.

Or, de nombreuses personnes qui – pour vacances, pour affaires – se rendent dans certaines régions du monde (Europe de l'Est par exemple, en charters pour l'Afrique orientale, l'Amérique latine) doivent se rendre à Zurich puisque c'est de là que partent les longs courriers.

Swissair abuse d'une façon éhontée de sa position de monopole. Son prix Genève-Zurich frappe durement les familles à revenus modestes. Ce prix est le double par exemple d'un billet Pex Genève-Paris retour. (Sur la route Genève-Zurich, Swissair ne concède aucune réduction).

Le Conseil fédéral est invité à prendre contact avec Swissair (subsidièrement: à utiliser ses droits d'actionnaire) pour obtenir sur la route Genève-Zurich des réductions tarifaires massives qui s'imposent.

1991 22 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

803/89.467 M Ziegler – Interdiction du commerce d'ivoire (8 juin 1989)

Le nombre des éléphants est passé en Afrique de 1,3 million à 623 000 durant ces dernières années.

Braconnages, corruption menacent très directement la survie des éléphants sur notre planète.

Le Conseil fédéral est invité à interdire dans les délais les plus courts possible la vente, le commerce, le transit d'ivoire sur le territoire suisse.

× 804/89.469 I Ziegler – Affaire Plumey (8 juin 1989)

André Plumey, par ses escroqueries, a porté un tort considérable à de nombreux habitants de notre pays.

Depuis 1986, la justice de Bâle est chargée de son dossier.

Depuis 1987, les autorités connaissaient le refuge de Plumey au Canada.

Entre la Suisse et le Canada, un traité d'extradition existe depuis 1880.

Pendant près de trois ans, la Suisse est restée parfaitement indifférente, ne demandant ni l'arrestation ni l'extradition de Plumey.

Le Conseil fédéral peut-il nous dire les raisons profondes de ce long silence, rompu en 1989 seulement à la suite d'une campagne de presse?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

805/89.480 M Ziegler – Interdiction des spectacles tauromachiques (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à amender l'ordonnance fédérale sur la L.P.A., article 47, alinéa 4 comme suit:

«Il est interdit d'organiser des jeux et des spectacles tauromachiques, ainsi que de faire de la promotion pour des pratiques interdites par la L.P.A., section A, article 22 et O.R., article 66.

× **806/89.481 M Ziegler – Entorse à la loi (12 juin 1989)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification du Code pénal suisse dans le but d'y introduire le délit de l'entorse à la loi.

Un nouvel article 312^{bis} est introduit dans le Code pénal suisse dont la teneur est la suivante:

«Art. 312^{bis} Entorse à la loi

Le juge, un autre membre d'une autorité judiciaire ou l'arbitre qui, dans la conduite ou le jugement d'une cause se rend coupable d'une entorse à la loi en faveur ou en défaveur d'une partie est puni de l'emprisonnement de un à cinq ans.»

1991 11 mars: M. Ziegler retire la motion.

807/89.488 P Ziegler – Ordonnance sur les denrées alimentaires. Interdiction de la forme gélule (13 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à retirer de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires la disposition qui réserve l'usage de la forme gélule aux médicaments en exclusivité.

808/89.503 M Ziegler – Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral (15 juin 1989)

L'Ordonnance du 24 juin 1987 instaure des mesures spéciales (indemnité 2000 francs) pour le personnel fédéral à Genève, à Zurich. Or, le versement de cette indemnité est liée au lieu du travail (exemple: la zone n° 10 en ce qui concerne les fonctionnaires travaillant à Genève).

Cette définition restrictive crée de graves injustices; exemple: un douanier habitant Chêne-Bourg et travaillant à Chêne-Bourg touche l'indemnité, son collègue, habitant la même maison, mais exerçant son métier à Thônex ne la touche pas (alors que les prix de consommation auxquels sont confrontés les deux fonctionnaires et leurs familles sont exactement les mêmes).

Je demande que sur la base de l'Ordonnance du 24 juin 1987, l'allocation de 2000 francs soit octroyée au personnel fédéral travaillant dans le canton de Genève.

809/89.579 M Ziegler – Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE (23 juin 1989)

Les diplômes universitaires suisses vont se dévaloriser très vite parce que désormais ils seront privés de l'automatique reconnaissance basée sur la réciprocité par les Etats de la CEE.

Le Conseil fédéral est invité à ouvrir avec les principaux gouvernements de la CEE (RFA, Italie, France, Angleterre en priorité) des négociations devant aboutir au libre passage des étudiants suisses et à la reconnaissance internationale de leurs diplômes.

810/89.690 P. Ziegler – Fonctionnaires fédéraux. Incompatibilité (6 octobre 1989)

Le Code des obligations, article 340, connaît la prohibition de faire concurrence, instaurant une limitation de la liberté d'emploi dans le secteur privé. Il est choquant qu'un fonctionnaire détenteur d'un savoir spécifique et qui quitte le service public pour rejoindre le secteur privé (exemple: le cas de Renate Schwob/Crédit Suisse) ne soit soumis à aucune prohibition, limitation ou incompatibilité.

Le Conseil fédéral est invité à examiner la problématique, de réviser le statut des fonctionnaires et d'édicter des dispositions empêchant qu'un fonctionnaire détenteur d'un savoir spécifique puisse mettre celui-ci – sans délai ni limitation – au service d'une entreprise privée.

811/89.793 M Ziegler – Ligne à haute tension Galmiz-Verbois (14 décembre 1989)

Le Conseil fédéral, tenant compte de l'inquiétude extrême de la population devant la destruction du paysage qu'entraînera la ligne à haute tension Galmiz-Verbois, est invité à rendre publiques les études qu'il a commandées (21 janvier 1989) concernant la possibilité d'enterrer cette ligne sur certains tronçons.

× **812/89.796 M Ziegler – Accidents provoqués par des camions (14 décembre 1989)**

Le Conseil fédéral est invité à obliger les camions circulant sur les routes suisses (par voie d'ordonnance ou par une révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière) à fixer 2 barres latérales qui – selon toutes les expériences connues à l'étranger – peuvent préserver la vie des victimes de véhicules à deux roues impliqués dans une collision.

1991 11 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **813/90.468 M Ziegler – Crédit mixte demandé par la Côte d'Ivoire (22 mars 1990)**

Le Conseil fédéral est invité à ne pas donner suite à la demande de la Côte d'Ivoire de lui accorder un crédit mixte de 30 millions de francs destiné au financement de la modernisation, par des entreprises suisses, de son réseau électrique.

1991 6 mars: La motion est rejetée.

× **814/90.564 I Ziegler – Collaboration avec les services secrets sud-africains (18 juin 1990)**

Ruth Gerhardt-Joehr, citoyenne suisse, originaire de Bâle, vient d'être libérée après sept ans de détention dans les geôles sud-africaines grâce à l'intervention auprès du premier ministre de Klerk de Nelson Mandela. Cette libération s'accompagne de révélations extrêmement troublantes sur le rôle joué par les services de renseignements suisses lors de l'arrestation de notre compatriote.

Ruth Gerhardt-Joehr (qui de 1973 à 1976 a été secrétaire à l'ambassade de Suisse à Pretoria) devait rencontrer en janvier 1983 à Zurich le diplomate soviétique Michael W. Nikolajew pour lui remettre – sur demande de son mari, amiral sud-africain, mais comme elle profondément hostile au système de l'apartheid – des documents sur la construction de la bombe atomique sud-africaine et sur la collaboration nucléaire, militaire entre l'Afrique du Sud et Israël.

Des fonctionnaires du service de renseignements suisse, travaillant sous l'autorité de Rudolf Gerber et de Peter Huber, mais agissant de fait pour le compte du BOSS (Bureau of State Security de l'Afrique du Sud) arrêtaient à Zurich Nikolajew. Ruth Gerhardt-Joehr partit pour Johannesburg. Le service de renseignements suisse envoya aux services secrets sud-africains les rapports d'observation, les protocoles d'écoute, les rapports de filature, etc. concernant notre compatriote.

Celle-ci fut arrêtée par les Sud-africains, soumise à un procès secret où elle risquait la peine de mort.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces faits révélés par des sources sud-africaines?
2. Trouve-t-il admissible que des fonctionnaires suisses travaillant pour le compte des services secrets sud-africains aient livré aux organes de répression de Pretoria une citoyenne suisse qui – lors d'un procès organisé sur la base de lois iniques – risquait la peine de mort?
3. Quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de sanctionner ces fonctionnaires et d'ouvrir contre eux une enquête judiciaire?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **815/90.696 I Ziegler – Assassinat du professeur Kazem Radjavi** (19 septembre 1990)

1. Pourquoi le Conseil fédéral qui connaît parfaitement le dossier établi par les polices genevoise et vaudoise – prouvant que 13 agents-secrets iraniens disposant tous de passeports diplomatiques ont assassiné sur sol vaudois, le 24 avril 1990, le professeur Radjavi – cache-t-il ces faits à l'opinion publique?
2. Pourquoi le Conseil fédéral s'abstient-il de prendre la moindre mesure de rétorsion contre le gouvernement terroriste de Téhéran?
3. Pour quelle raison le Conseil fédéral autorise-t-il le gouvernement terroriste de Téhéran de porter plainte en justice contre les journalistes du quotidien «La Suisse» qui n'ont fait que rapporter des faits parfaitement établis par l'enquête sur l'assassinat?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

× **816/90.837 I Ziegler – Relations privilégiées avec l'Arabie Saoudite** (4 octobre 1990)

L'Arabie Saoudite est un régime répressif, anti-démocratique, autoritaire. Or, la Suisse entretient avec lui des relations privilégiées.

Le Conseil fédéral peut-il nous dire:

1. pourquoi il a donné son aval à l'invitation de l'Arabie Saoudite comme hôte d'honneur du Comptoir Suisse de Lausanne en 1991;
2. pourquoi il a permis que – malgré l'état de guerre dans la région – l'Arabie Saoudite reçoive des armes de guerre suisses (jusqu'au 14 novembre 1990)?

1991 22 mars: Réponse écrite du Conseil fédéral.

817/90.843 M Ziegler – Comptes bancaires anonymes. Formule B (4 octobre 1990)

Le formulaire B permet à un avocat ou une société fiduciaire d'ouvrir un compte bancaire en taisant le nom du client.

La nouvelle norme pénale contre le blanchiment de l'argent sale entrée en vigueur en été 1990 procède d'une intention et d'une logique qui interdisent les comptes anonymes.

Le Conseil fédéral est invité à supprimer purement et simplement – et ceci dans les meilleurs délais – le formulaire B.

818/90.878 M Ziegler – Forêts tropicales. Protection (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à prendre une initiative appropriée (intervention auprès de la FAO, négociations multilatérales, convocation d'une conférence internationale, entre autres) afin d'assurer la protection des forêts tropicales restantes.

Il œuvrera en particulier pour:

- mettre sous protection intégrale un minimum de 10 pour cent de toutes les forêts tropicales humides pour la fin du siècle;
- n'accepter de commercialiser que le bois qui provient d'exploitations forestières renouvelables, en évitant de défricher les forêts vierges qui subsistent;
- stopper l'hémorragie des forêts tropicales au plus tard en l'an 2000.

× **819/90.952 P Ziegler – Suisses incarcérés en Thaïlande** (13 décembre 1990)

Plusieurs jeunes Suisses sont depuis de longues années incarcérés en Thaïlande dans des conditions épouvantables. Ils sont généralement condamnés pour des délits de drogue très mineurs.

Le Conseil fédéral est invité à signer avec la Thaïlande un accord comme il en existe avec un grand nombre d'autres Etats et qui permettra aux prisonniers suisses retenus à Bangkok de revenir en Suisse pour y purger leur peine.

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

× **820/90.953 M Ziegler – Ouverture d'un consulat suisse à Erivan** (13 décembre 1990)

Une très forte communauté arménienne – consciente d'elle-même, de sa culture, organisée dans des paroisses religieuses et des associations de solidarité – vit en Suisse. Ses liens avec la République d'Arménie, récemment libérée de la tutelle soviétique, sont intenses et fréquents.

Le Conseil fédéral est invité à ouvrir une représentation suisse à Erivan et à y nommer un consul général.

1991 22 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **821/91.3041 M Ziegler – Abaissement de la majorité civile** (4 mars 1991)

1991 7 mars: M. Ziegler retire sa motion.

822/91.3069 I Ziegler – Argent de la drogue placé auprès d'une grande banque suisse (18 mars 1991)

A la Banque Cantrade de Zurich – filiale de l'Union de banques suisses – la justice identifia en octobre 1990 une somme de 10 millions de dollars provenant du trafic international de la drogue. La banque, au lieu de collaborer avec la justice, conseilla au client de retirer immédiatement cette somme et de la confier à une société fiduciaire dépendant de l'Union de banques suisses. Cette fiduciaire ouvrit ensuite un compte auprès de la même banque et y versa la somme en question (en francs suisses: 14 millions).

Gertrud Erisman, porte-parole de l'UBS, déclara simplement: «Cette affaire nous est parfaitement connue» (cf. Sonntagszeitung du 3 mars 1990).

Ni la Commission fédérale des banques ni le nouveau responsable de la lutte contre le lavage de l'argent de la drogue au parquet de la Confédération, M. Jörg Schild, n'ont pris une quelconque mesure à l'encontre de la banque.

Quelle mesure le Conseil fédéral entend-il prendre à l'encontre de la banque Cantrade, éventuellement de l'UBS et de sa fiduciaire, afin de faire respecter l'article 305^{ter} du Code pénal en vigueur depuis le 1^{er} août 1990?

823/91.3101 M Ziegler – Mise à la retraite anticipée des ambassadeurs et autres fonctionnaires du DFAE (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à créer en faveur des hauts fonctionnaires du DFAE un système de retraite analogue à celui existant au DMF et qui permet la mise à la retraite dès l'âge de 58 ans.

Cosignataires: Haering Binder, Neukomm

(2)

824/90.704 P Zölch – «La Suisse de demain» (20 septembre 1990)

J'invite le Conseil fédéral à élaborer un «plan directeur Suisse», en faisant appel aux personnes des deux sexes, de toutes les générations, de toutes les régions – sans oublier les Suisses de l'étranger – et des milieux les plus divers de notre société: politique, économie, agriculture, science, religion, enseignement et culture. Ce plan directeur devra être présenté aux Chambres fédérales avant la fin de 1992.

Cosignataires: (Aliesch), Basler, Berger, Bonny, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Columberg, Couchepin, Daepf, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, (Hänggi), Hari, Hess Otto, Hösli, Kühne, Loretan, Luder, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, (Ott), Paccolat, Philipona, Portmann, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rychen, Sager, Scheidegger, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Scheidegger, Tschuppert, Wanner, Wyss William, Zwingli

(45)

825/91.3095 I Zölch – Professions paramédicales. Formation assujettie au droit fédéral (21 mars 1991)

Le public comprend de moins en moins que les professions du domaine de la santé, dont l'importance économique et sociale est si grande, ne soient pas assujetties à la réglementation fédérale concernant la formation professionnelle. Le fait que la formation acquise dans ce secteur ne soit pas reconnue contribue à l'insuffisance de la relève dans ces professions.

En prévision de la libre circulation des personnes dans l'espace économique européen, les Suisses appartenant à ces professions auront intérêt à disposer d'un certificat de capacité délivré par une autorité. Ce n'est actuellement pas le cas pour les aides médicales ou en médecine dentaire; si les infirmiers et les infirmières ont la possibilité, grâce au diplôme que leur délivre la Croix-Rouge suisse, de se perfectionner et de faire carrière dans le domaine de la santé, ils n'acquiescent pas une mobilité suffisante en dehors de ce secteur. Il est également choquant que les mesures prises par la Confédération pour encourager efficacement le perfectionnement des connaissances ne comprennent aucune disposition permettant d'octroyer des fonds de telles fins dans le domaine de la santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- N'y aurait-il pas lieu de supprimer le plus tôt possible les restrictions constitutionnelles empêchant une réglementation fédérale dans le domaine paramédical, afin qu'il soit possible de soumettre la formation dans ces professions au droit fédéral?

- A ce qu'on dit, la formation des aides médicales ou en médecine dentaire pourrait être soumise dès à présent à la loi fédérale sur la formation professionnelle. A-t-on déjà fait des études préliminaires à ce sujet? Où en sont-elles?

Cosignataires: Basler, Bühler, Daepf, David, Déglise, Dormann, Fischer-Hägglingsen, Hari, Hess Otto, Kühne, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Paccolat, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sager, Schwab, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stamm, Widrig, Wyss William (26)

826/90.344 M Zwingli - Lutte contre la toxicomanie. Coordination (8 février 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une révision de la loi fédérale sur les stupéfiants et, le cas échéant, de leur présenter d'autres dispositions légales en vue:

1. de diminuer la consommation de drogues et la toxicodépendance par des mesures prophylactiques d'envergure, en aidant notamment parents, enseignants, formateurs et adolescents eux-mêmes, de concert avec les cantons; de réduire aussi l'offre sur le marché de la drogue;
2. de renforcer l'assistance des toxicodépendants pour qu'à long terme ils sortent du cercle infernal et retrouvent leur place dans la société et dans le monde du travail;
3. d'intensifier la lutte contre toutes les formes de commerce de stupéfiants;
4. enfin de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la production et le commerce de drogues.

Il faudra en outre définir avec clarté un certain nombre de termes qui reviennent sans cesse dans la discussion publique et dans le discours politique sur la drogue.

Cosignataires: (Aliesch), Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Berger, Blatter, Bonny, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Cevey, Cincera, Coutau, Daepf, Dubois, Eggly, Eisenring, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grassi, Gros, Gysin, (Hänggi), Hari, Hess Otto, Hess Peter, Houmard, (Humbel), Iten, Jeanneret, Jung, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Perey, Petitpierre, Philipona, Pini, Portmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Schmidhalter, Schneider, Schüle, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (86)

827/89.576 I Zwygart - Protection agricole. Définition et application (23 juin 1989)

Le Tribunal fédéral a estimé, dans un arrêt (ATF 102 Ib 356), que la loi sur l'agriculture et ses dispositions d'exécution ont pour objet de sauvegarder cette profession et la paysannerie, non de maintenir des exploitations artisanales ou industrielles servant à la production agricole. Par conséquent, les exploitations précitées ne sauraient jouir de la protection accordée par la loi et doivent être soumises aux règles du marché libre.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il entrepris des démarches, à la suite de la publication de cet arrêt il y a bientôt treize ans, afin de faire en sorte que ses ordonnances et la pratique de l'administration, ainsi que celle d'organisations indépendantes mais qui participent à l'exécution de la législation sur l'agriculture, deviennent compatibles, lorsqu'elles ne le sont pas déjà, avec l'interprétation que le Tribunal fédéral a donné à la loi?

Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

Si cela n'a pas été fait, comment le Conseil fédéral peut-il espérer que les citoyens s'en tiendront à l'interprétation de la loi par le Tribunal fédéral, si le gouvernement et l'administration l'ignorent?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations où on tient des animaux de rente pour la boucherie ou l'élevage, alors que les entreprises en question ne disposent pas des moyens pour produire la quantité nécessaire de fourrage, doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel?

Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire?

Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations qui produisent des légumes en serre doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel, que l'on y procède à la culture hors-sol ou non? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations viticoles qui n'appartiennent pas à des paysans ne doivent pas bénéficier de la protection accordée par la loi sur l'agriculture? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Sinon, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les bases qui permettront de faire en sorte que la statistique fédérale sur la viticulture indique exactement quelle est la surface des vignobles qui appartiennent à des paysans indépendants et quelle est celle des vignobles qui ont été acquis par des gens exerçant d'autres professions; une distinction devant être établie entre les propriétaires qui font le commerce du vin et les autres?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tirées du rapport de 1984 de la commission fédérale des cartels sur les conditions de la concurrence sur le marché des vins de Suisse occidentale?

Quelles modifications le Conseil fédéral a-t-il ordonnées ou proposées en se fondant sur les six recommandations de la commission des cartels? Le cas échéant, pour quelles raisons a-t-il omis de procéder à des modifications ou de les préconiser?

6. Le Conseil fédéral est-il en mesure
 - de nommer les personnes physiques et morales qui disposent de quotes-parts héréditaires pour l'importation de vin et d'indiquer l'importance de celles-ci,
 - de comparer ces quotes-parts aux quantités de vin effectivement importées,
 - de dire quand on peut espérer que ces privilèges anti-constitutionnels seront abrogés,
 - d'indiquer le montant des dédommagements qui seront alors exigés de la Confédération?

Au cas où le Conseil fédéral ne disposerait pas des données nécessaires pour répondre à ces questions, est-il prêt à se les procurer?

Cosignataires: Bär, (Bäumlin Richard), Diener, Dünki, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, (Oester), Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (16)

× 828/90.797 P Zwygart - Jus de raisin du pays (3 octobre 1990)

Dès 1986, les producteurs de jus de raisin ont également bénéficié d'une aide financière afin d'écouler les excédents de la viticulture suisse. Or, en 1990, le DFEP a cessé de subventionner cette production. Ainsi prenait fin le programme quinquennal, la situation s'étant normalisée.

Certains milieux de l'économie viticole expriment aujourd'hui leur inquiétude quant à la récolte à venir, compte tenu de celle de 1989. Il faut en effet s'attendre à des excédents malgré l'augmentation de la consommation.

En 1990, il ne sera guère possible de produire du jus de raisin à partir de raisins suisses, car les mûts de raisin étrangers, vendus à des prix très avantageux, rendront inabondables les produits de notre pays. Il ne sera donc plus possible de satisfaire les amateurs de jus de raisin suisse, dont le nombre n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. Outre qu'elle est regrettable sous l'angle de la santé publique, une telle évolution compromet les efforts déployés pour créer une plus large clientèle achetant les produits des vignobles suisses.

On peut supposer que la population approuverait la promotion des boissons sans alcool, alors que d'autres mesures en faveur de la viticulture seraient peut-être rejetées.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relancer l'aide à la production de jus de raisin suisse, pour le plus grand bien de notre pays.

Cosignataires: Ammann, Dünki, Fierz, Günter, Kuhn, Lanz, Maeder, (Müller-Argovie), Neukomm, Seiler Rolf, Steffen, Weder-Bâle, Wiederkehr (13)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

× 829/90.960 P **Zwygart – Protection des jeunes contre l'abus du tabac** (13 décembre 1990)

Parents, enseignants et médecins constatent que parmi les substances pouvant conduire à la dépendance, c'est le tabac qui est le plus largement consommé par les jeunes. Les experts s'inquiètent sérieusement de voir les enfants commencer à fumer si tôt, car la dépendance que peut provoquer la nicotine est bien connue, et l'organisme des jeunes est particulièrement sensible aux dommages causés par le tabac.

Il convient donc de modifier l'ordonnance sur les denrées alimentaires pour prendre les mesures suivantes:

1. Interdire la vente de tabac aux jeunes.
2. Interdire la vente sans contrôle de tabac par des automates, par analogie avec l'article 31a, 1^{er} alinéa, lettre b, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires.
3. Interdire la distribution d'échantillons gratuits, par analogie avec l'article 41, 1^{er} alinéa, lettre k, de la loi sur l'alcool. L'article 420d de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, tel qu'il a été rédigé en 1978, n'ayant pas eu l'effet désiré, il est temps d'adopter une formulation plus contraignante.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Daepf, Dormann, Fankhauser, Grendelmeier, Günter, Hösl, Kuhn, Lanz, Meier Samuel, Neukomm, Steffen, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr (15)

1991 22 mars: Le postulat est adopté.

830/90.966 P **Zwygart – Interdiction de circuler en voiture sur les chemins d'alpage** (13 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à établir des bases légales contraignant les communes qui ne veulent ou ne peuvent pas faire respecter l'interdiction de circuler en voiture sur les chemins d'alpage à rembourser les subsides fédéraux dont elles ont bénéficié pour construire leurs chemins.

Cosignataires: Bürgi, Daepf, Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr (11)

831/90.995 M **Zwygart – Impôt fédéral sur les véhicules automobiles** (14 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales des propositions concernant la création de bases constitutionnelles et légales permettant d'instaurer un impôt fédéral sur les véhicules automobiles. La conception et l'utilisation de cette taxe seront régies par les principes suivants:

1. La nouvelle taxe remplacera les impôts cantonaux sur les véhicules.
2. Elle sera de 1000 francs supérieure à la moyenne des impôts cantonaux perçus actuellement sur les véhicules.
3. Les cantons seront dédommages pour le manque à gagner dû à la suppression desdits impôts cantonaux.

4. Chaque automobiliste recevra un abonnement général gratuit, qui sera financé au moyen du supplément d'environ 1000 francs prévu sous le point 2 ci-dessus.

Cosignataires: Biel, Dünki, Günter, Jaeger, Kuhn, Maeder, Meier Samuel, Weder-Bâle, Wiederkehr (9)

Conseil des Etats

× 832/88.500 M **Conseil national (Spoerry) – Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée** (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'inégalité de traitement dont sont encore victimes les femmes mariées qui souhaitent créer leur propre entreprise en ce qui concerne le choix de la raison de commerce (CO art. 945, 2^e al.).

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

1991 5 mars. **Décision du Conseil des Etats:** La motion est classée (voir objet n° 83.015).

× 833/Ad83.015 M **Conseil national (Commission 83.015) – Législation sur les bourses** (18 septembre 1990) (voir objet n° 146/83.015)

834/Ad87.232 M **Conseil national (Commission de la santé publique et de l'environnement) – Loi sur les stupéfiants. Révision** (26 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite au Parlement une révision de la loi sur les stupéfiants et au besoin, d'autres mesures légales dans le domaine de la lutte contre la drogue.

E Commission de la santé publique et de l'environnement

× 835/Ad89.229 M **Conseil national (Commission 89.229) – Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans** (26 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de la révision du Coe civil, un projet séparé, selon lequel la majorité civile et la capacité de contracter mariage sont fixées à 18 ans révolus.

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats:** La motion est adoptée.

836/Ad88.226 M **Conseil national (Minorité de la commission 88.226) – Travaux de grande envergure. Institution du référendum** (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport et un projet tendant à ce que des actes administratifs qui concernent des travaux de grande envergure soient sujets au référendum facultatif.

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

× 837/Ad88.235 M **Conseil national (Commission 88.235) – Initiatives populaires. Délais de traitement** (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport et une proposition relatifs à un acte normatif écourtant les délais de traitement des initiatives populaires prévus aux articles 26, 27 et 29 de la Loi sur les rapports entre les conseils, et déclarant que ces délais totaux courent du dépôt de l'initiative à la votation populaire.

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats:** La motion est adoptée.

× **838/89.509 M Conseil national (Rechsteiner) – Abolition de la peine capitale** (5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet visant à l'abrogation totale de la peine de mort en droit pénal militaire.

E *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

1991 21 mars. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

839/Ad89.246 M Commission du Conseil des Etats – Loi sur la formation professionnelle. Révision partielle (voir objet n° 127/89.246)

× **840/Ad89.078 M Conseil des Etats (Commission) – Financement des hypothèques** (voir objet n° 198/89.078)

× **841/Ad90.077 P Commission du Conseil des Etats – Production végétale. Mesures d'orientation** (25 février 1991) (voir objet n° 90.077)

× **842/90.904 I Bühler – Abaissement de l'âge de formation à la protection civile** (28 novembre 1990)

Le Conseil fédéral a décidé que la majorité des hommes incorporés dans la classe d'âge dite de Landsturm ne seraient plus astreints au service militaire à partir du 1^{er} janvier 1991. C'est là une mesure transitoire prise dans un domaine particulier en attendant l'entrée en vigueur du plan directeur Armée 95.

Une telle disposition est également nécessaire pour la protection civile.

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pris une décision correspondante pour la protection civile?

Ne devrait-il pas y avoir coordination entre les réformes de l'armée et celles de la protection civile?

Quand et à quel rythme l'âge limite de l'astreinte à la formation pour la protection civile sera-t-il abaissé?

J'attends du Conseil fédéral qu'il fasse preuve de diligence et de précision pour informer la population, notamment les citoyens astreints à la protection civile, afin de répondre à l'inquiétude des milieux concernés.

1991 12 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Koller).

843/91.3086 P Bühler – Modification des articles 31 et 32 OLAA (20 mars 1991)

Les retraités vivant dans des conditions financières difficiles sont souvent obligés de continuer à exercer une activité lucrative une fois qu'ils ont atteint l'âge donnant droit à l'AVS. Pour ces personnes-là, lorsqu'elles sont victimes d'un accident assuré par la LAA et par suite duquel elles deviennent invalides, l'article 20, 2^e alinéa, de la LAA, a des conséquences inacceptables. Le Conseil fédéral peut, en se fondant sur la norme de délégation telle qu'elle est prévue à l'article 20, 3^e alinéa, de la LAA, éviter, dans le cadre de l'OLAA (art. 31 et 32), que de tels cas de rigueur n'apparaissent.

Le Conseil fédéral est prié de modifier les articles 31 et 32 de l'OLAA de manière à ce que, dans des cas de rigueur, l'article 20, 2^e alinéa, de la LAA, ne soit pas appliqué aux retraités bénéficiant de l'AVS.

844/90.3000 I Bühler – Commentaires du rapport sur les dégâts aux forêts (14 décembre 1990)

Depuis quelques années, l'OFEFP publie régulièrement un rapport sur l'état des forêts qui a largement contribué à faire accepter les mesures prises en matière de protection de l'air.

Le directeur de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage a contesté à plusieurs reprises la relation entre la pollution atmosphérique et le dépérissement des forêts.

Que pense le Conseil fédéral du fait que le directeur d'un institut fédéral de recherches contrecarre la politique du Conseil fédéral et du Parlement en matière de protection de l'environnement?

845/91.3124 P Bühler – Questions financières et de personnel suscitées par l'organisation P 26 (22 mars 1991)

Je prie le Conseil fédéral de présenter un rapport fournissant des renseignements sur les questions suivantes:

– A combien se monte le total des dépenses pour la P 26 (investissements, dépenses d'exploitation, etc.)?

– A combien se monte le total du temps de travail utilisé par des fonctionnaires fédéraux pour la P 26?

– Des autorisations d'exercer des activités accessoires pour la P 26 ont-elles été délivrées en vertu du statut des fonctionnaires?

– Des fonctionnaires fédéraux ont-ils reçu des indemnités spéciales pour leurs activités pour la P 26? Si oui, pour quel montant? De telles indemnités spéciales ont-elles été déclarées dans les règles?

– Quels fonctionnaires fédéraux ont exercé une activité quelconque directement ou indirectement pour la P 26 (liste nominative)?

– Quelles économies, du point de vue financier et en personnel, résultent de la liquidation de la P 26?

× **846/90.766 I Cottier – Augmentation des crédits destinés aux installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets** (2. Oktober 1990)

De nombreux cantons suisses n'ont aujourd'hui pas encore achevé la construction de leurs installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets alors que la Confédération a fixé cette échéance au 1^{er} juillet 1987. Cela est dû, certes, à des retards que les cantons ont pris dans la planification et la réalisation de ces ouvrages. Mais la Confédération aussi, par ses difficultés croissantes à satisfaire les demandes de crédits (crédits annuels d'engagement et crédits de paiement) qui lui sont soumises par les cantons, porte également sa part de responsabilité dans les retards pris. L'intérêt de la protection de l'environnement commande une exécution continue et soutenue des installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter dans le budget de 1991 les montants aussi bien des crédits de paiement?

Cosignataires: Béguin, Cavadini, Delalay, Ducret, Huber, Jelmini, Küchler, Lauber, Piller, Reymond, Roth, Schallberger (12)

1991 23 janvier: Réponse du Conseil fédéral (M. Cotti).

× **847/90.834 P Cottier – Préservation des biens culturels** (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner par quels moyens la Confédération peut agir en vue de la préservation des biens culturels.

La croissance aussi forte que rapide de la teneur en polluants de l'atmosphère ne manque pas d'affecter aussi nos biens culturels. Sans contre-mesures adéquates, des monuments vieux de plusieurs siècles tomberont en ruine en quelques années: les peintures murales sont mutilées par des processus de salinisation, les façades rongées par les polluants etc. Pour éviter que cette décomposition se développe encore, il faut, parallèlement à une réduction de la pollution de l'environnement, introduire de toute urgence des mesures de conservation qui puissent s'appuyer sur des recherches fondamentales spécifiques (notamment en chimie et en science des matériaux) et sur le développement de technologies appropriées. C'est une tâche qui dépasse les capacités d'un canton pris individuellement. Il est donc urgent de se doter de moyens permettant d'éviter que la situation ne se dégrade encore. A cette fin, le Conseil fédéral est prié d'examiner toutes les possibilités, en particulier celle de la création d'un centre d'experts suisses fonctionnant en collaboration avec d'autres centres de recherche en Suisse et à l'étranger ou le renforcement des moyens de la commission fédérale des monuments et sites.

Cosignataires: Cavadini, Danioth, Delalay, Ducret, Huber, Iten, Jelmini, Piller, Roth, Schallberger (10)

1991 23 janvier: Le postulat est adopté.

848/91.3034 M Cottier – Prestations des PTT en faveur de l'économie générale (24 janvier 1991)

Les charges provenant des prestations fournies gratuitement ou, à tout le moins à un prix de revient, par les PTT à l'économie générale, sont en nette augmentation. Ces charges qui ne sont que partiellement indemnisées, grèvent l'entreprise et affaiblissent ses capacités d'investissement. Elles constitueront un handicap redoutable lorsque, en vertu de la nouvelle législation sur les télécommunications, l'entreprise des PTT pourrait être soumise, pour certains de ses services, à la libre concurrence du marché.

Le Conseil fédéral est invité à procéder à la lumière de critères économiques à une étude complète de la question. Il examinera notamment qui, à l'avenir, devra ou pourra fournir quelles prestations. Si elles sont maintenues aux PTT, il devra créer les bases légales permettant de compenser en faveur des PTT les prestations effectuées pour l'économie générale. Ainsi les frais relatifs au service des bus seraient à indemniser par analogie à la prise en charge par la Confédération des prestations de transports fournies par les entreprises qui sont au bénéfice d'une concession.

Cosignataires: Bühler, Cavadini, Cavelti, Danioth, Delalay, Dobler, Ducret, Flückiger, Gadiant, Jelmini, Küchler, Kündig, Miville, Onken, Reichmuth, Reymond, Roth, Rüesch, Schieser, Seiler, Uhlmann (21)

× **849/90.757 I Danioth – Décision du Tribunal fédéral concernant les crucifix en classe (1^{er} octobre 1990)**

Le Tribunal fédéral a récemment arrêté, à une faible majorité, qu'un crucifix ne peut être placé dans une salle de classe. Cet arrêt, pris par la cour suprême en invoquant le principe constitutionnel de la neutralité confessionnelle dans l'enseignement, pourrait avoir des conséquences imprévisibles. Le plus étonnant, dans ce jugement, est la motivation: on a estimé que le développement de la foi, dans la famille, pourrait être gravement perturbé si un enfant qui n'est pas élevé dans une confession chrétienne devait contempler un crucifix pendant toute la durée de son séjour à l'école. Dès lors, on oblige tous les autres enfants, et donc leurs familles, à renoncer à la présence à l'école du symbole de l'appartenance de notre pays à la chrétienté.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont selon lui les conséquences de ce jugement sur la sauvegarde de la paix confessionnelle dans notre pays?
2. Que pense-t-il entreprendre pour que le préambule de notre constitution fédérale continue à être respecté et pour que les traditions et les symboles chrétiens puissent continuer à être vénérés par les communes et les cantons?

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Delalay, Dobler, Gadiant, Huber, Iten, Jelmini, Küchler, Kündig, Lauber, Meier Josi, Piller, Reichmuth, Reymond, Rhyner, Roth, Rüesch, Schallberger, Schmid, Schönenberger, Simmen, Uhlmann, Ziegler, Zimmerli (25)

1991 12 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Koller).

× **850/90.892 I Danioth – Intentions des CFF en matière de trafic régional (26 novembre 1990)**

Dans le cadre des mesures de rationalisation arrêtées et en vue de l'augmentation de la capacité de transport pour le ferroutage, il est prévu de remplacer prochainement de nombreuses lignes de chemin de fer régionales par des services de cars. C'est notamment le cas pour beaucoup de liaisons régionales sur la ligne du Saint-Gothard. Des détails n'ont pas été donnés. La population concernée se pose de nombreuses questions, dont je soumets les suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est exactement la nouvelle conception des transports régionaux?
2. Quelles mesures prend-on pour éviter que l'encouragement du ferroutage, qui est en soi fort souhaitable, ne se fasse unilatéralement au détriment de la population des régions concernées, généralement peu habitées?
3. Comment garantira-t-on le maintien de transports régionaux sûrs et l'observation des horaires, notamment dans les régions de montagne, même en hiver et lorsqu'un encombrement se produit?

4. Les personnes âgées ou handicapées et les voyageurs chargés de bagages (bicyclettes incluses) peuvent-ils compter sur des transports et sur des prestations équivalant à ceux des chemins de fer?
5. Les autorités compétentes peuvent-elles garantir que le remplacement du train par le bus ne prépare pas une décision irrévocable et ne préjuge pas de la nouvelle organisation des communications telle qu'elle doit résulter des projets «Rail 2000» et «Transit alpin»?
6. Quelles mesures d'appoint le Conseil fédéral prévoit-il pour que de telles décisions touchant les transports ne compromettent pas la politique régionale et notamment le soutien aux régions de montagne?

1991 18 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Ogi).

851/90.893 I Flückiger – Négociations CEE-AELE (26 novembre 1990)

Les négociations entre la CEE et l'AELE en vue du Traité sur l'Espace économique européen à Dix-neuf se révèlent très ardues; elles marquent le pas. Alors même qu'on ne peut prévoir si elles aboutiront ou si elles se solderont par un échec, le Conseil fédéral est prié de nous dire à quelle politique de rechange il travaille pour prévenir les difficultés inhérentes à l'impraticabilité éventuelle de l'EEE?

852/91.3021 P Flückiger – Restitution de terrains à l'agriculture (23 janvier 1991)

Affectée aux troupes mécanisées, la Place d'armes de Bure, en Ajoie, est utilisée depuis 1968. D'une surface de quelque 800 hectares, répartis sur les communes de Bure, Fahy, Courtemaître et Courchavon, elle sert à exercer la mobilité d'engins blindés à chenilles, les tirs de ces engins y étant toutefois prohibés.

Quant aux tirs aux armes individuelles d'infanterie, ils ne sont possibles qu'au stand du Varieux.

Moyennant ces restrictions à son utilisation, la Place d'armes de Bure ne suscite plus aujourd'hui d'opposition majeure.

Il en va tout autrement de son complément, la Place d'exercices et tir de Calabri.

En 1965, en raison des restrictions observées à Bure, le DMF a acquis d'un particulier, pour le prix de 135 000 francs, des immeubles sis sur les communes de Bressaucourt et Fontenais, d'une contenance totale de 47 ha 21 a 38 ca.

La Combe de Calabri (38,1 ha) a été utilisée pendant une dizaine d'années comme place de tir pour armes légères et lance-mines.

Quant à la partie appelée Vacherie Linz (9,1 ha), elle a continué à être exploitée comme pâturage et le DMF y a autorisé une piste de ski avec remonte-pente et buvette.

En raison de l'opposition résolue manifestée à cette place de tir par la commune de Fontenais surtout, appuyée par certains partis et mouvements jurassiens, l'armée a renoncé, en 1979, à toute utilisation militaire de Calabri.

Ainsi, depuis douze ans, en dépit de plusieurs tentatives, aucun arrangement n'a été trouvé et force est d'admettre que la situation n'évoluera pas dans le sens des intérêts du DMF.

Par ailleurs, il faut bien voir que la question de Calabri ressurgit fréquemment et qu'elle contribue à alimenter la controverse à l'encontre de l'arme et même de la Confédération.

Le temps est donc venu de mettre un terme à une situation embarrassante, source de préoccupations pour les autorités communales concernées, cantonales et fédérales.

Pour ces motifs, nous demandons au Conseil fédéral d'examiner les modalités du transfert des immeubles de Calabri dans leur intégralité à l'Office fédéral de l'agriculture, soit aux fins de recherches agronomiques ou forestières, soit en vue de les céder ultérieurement à l'Institut agricole de Courtemelon, établissement cantonal jurassien, dans un but analogue.

Cette solution aurait pour avantage de liquider une question contentieuse dont on peut être assuré qu'elle influence certaines attitudes dans la région ainsi que de compenser la perte de surface agricole de l'Ajoie consentie en faveur de la Place d'armes de Bure.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Delalay, Ducret, Hänsenberger, Lauber, Miville, Onken, Piller, Reichmuth, Rhinow, Weber (12)

853/91.3047 P Flückiger – Pour l'intégration du réseau ferroviaire suisse au réseau de la CE (5 mars 1991)

Les ministres des transports de la CE ont approuvé, le 18 décembre 1990, un plan pour un réseau ferroviaire européen à grande vitesse. Ce plan ne prévoit pas uniquement la construction d'infrastructures, mais aussi diverses uniformisations, surtout dans le domaine des techniques de sécurité.

Le Conseil fédéral est invité à réaliser une étude qui réponde aux questions suivantes:

- Quel est le contenu du schéma directeur de la CE?
- Quelles sont les incidences pratiques du schéma directeur en relation avec l'aménagement et l'achèvement des nouvelles constructions de tronçons pour Rail 2000 et la NLFA?
- Sous quelle forme la Suisse participera-t-elle au développement et à la fabrication d'automotrices, de locomotives et de voitures voyageurs en vue d'un engagement dans l'ensemble du réseau européen à grande vitesse?
- Quelles seront les conséquences sur les installations de sécurité?
- Sous quelle forme juridique la Suisse veut-elle s'associer à ce plan directeur?

Cosignataires: Béguin, Cavadini, Cottier, Danioth, Ducret, Gautier, Iten, Lauber, Masoni, Meier Josi, Reymond, Rhinow, Roth, Rüesch, Schiesser (15)

854/91.3008 I Gautier – La Commission fédérale des banques est-elle un organe législatif? (21 janvier 1991)

La Commission fédérale des banques (CFB) nommée par le Conseil fédéral est un organe administratif. La loi fédérale sur les banques (LFB) définit ses compétences à l'article 23^{bis} de la manière suivante: «La CFB prend les décisions nécessaires à l'application de la loi et veille au respect des prescriptions légales.»

A diverses reprises, ces dernières années, la CFB semble sortie du cadre que lui assigne la LFB, en émettant des directives dépassant de loin les prescriptions légales, cela en particulier dans sa circulaire du 25 septembre 1990 concernant la création et la dissolution des réserves latentes. Les dispositions de cette circulaire vont nettement plus loin que le CO ou la LFB et reprennent en partie le projet de révision de la LFB de 1983, abandonné par le Conseil fédéral. Ce qui en 1983 nécessitait une loi peut-il vraiment se réaliser par une directive administrative, ou bien la CFB légifère-t-elle?

Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ce faisant, la CFB n'outrepasse-t-elle pas ses compétences?
2. Le renforcement des prescriptions concernant le contrôle des banques ne doit-il pas obligatoirement passer par une révision de la LFB?
3. N'est-ce pas au Parlement et non à la CFB de prendre de telles mesures?

Cosignataires: Cavadini, Reymond (2)

× 855/90.724 P Huber – Projet de politique énergétique (24 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement et au peuple un projet cohérent de politique énergétique pour l'avenir avant de présenter des projets de loi.

Cosignataires: Cottier, Danioth, Dobler, Hunziker, Jelmini, Lauber, Reichmuth, Rhinow, Roth, Rüesch, Schallberger, Seiler, Weber, Ziegler, Zimmerli (15)

1991 18 mars: Le postulat est adopté.

856/90.899 M Huber – Recherche appliquée sur le cancer en Suisse (27 novembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter sensiblement, pour la législature prochaine, le subventionnement accordé par la Confédération à la recherche appliquée sur le cancer.

Cosignataires: Cottier, Danioth, Delalay, Gautier, Hunziker, Jelmini, Küchler, Lauber, Meier Josi, Piller, Reichmuth, Roth, Schallberger, Schmid, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler (18)

857/90.910 P Hunziker – Adaptation automatique au renchérissement (4 décembre 1990)

Dans la perspective de l'introduction de taxes d'incitation dans les domaines écologique et énergétique, il sera inévitable d'apporter des modifications à l'indice des prix à la consommation. Mais il y a aussi d'autres raisons de critiquer l'adaptation automatique au renchérissement. Par le passé, divers auteurs d'interventions parlementaires ont déjà souligné que cette dernière était discutable et qu'elle avait des conséquences économiques indésirables, du fait qu'elle n'est pas appropriée dans un système d'économie de marché et qu'elle attise l'inflation. Les coûts de la compensation automatique du renchérissement sont répercutés sur le marché, dans la mesure du possible. Ainsi, les prix augmentent, ce qui entraîne par là même une nouvelle adaptation au renchérissement. Cette évolution en spirale s'accroît continuellement. Economiquement, ce n'est pas très judicieux. Lorsqu'il s'agira de prélever des taxes d'incitation dans le domaine écologique, l'adaptation automatique au renchérissement deviendra un mécanisme carrément grotesque. On ne parviendra jamais à modifier le comportement des consommateurs comme on le souhaite, si la charge financière, qui devrait avoir un effet dissuasif, est automatiquement «remboursée» par le mécanisme de l'indexation automatique.

Comme, pour des raisons politiques, il n'y a aucune chance qu'on parvienne à une suppression totale du mécanisme de l'indexation, il s'impose, au moins, de modifier les modes de calcul de l'indice et d'exclure certaines composantes de ce dernier. La révision de l'indice des prix à la consommation ordonnée par le Conseil fédéral en 1985 est l'occasion idéale de procéder à ces remaniements.

Le Conseil fédéral est prié d'exclure de l'indice des prix à la consommation les impôts indirects ainsi que les taxes et impôts dans les domaines écologique et énergétique, notamment ceux ayant un but dissuasif, et de modifier les modes de calcul de l'indice dans les cas où ils donnent des résultats contraires à l'évolution effective du renchérissement.

Cosignataires: Bühler, Cavadini, Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Flückiger, Gautier, Huber, Kündig, Lauber, Masoni, Reichmuth, Reymond, Rhyner, Rüesch, Schallberger, Schiesser, Schönenberger, Seiler, Uhlmann, Ziegler (23)

858/90.830 M Iten – Mesures propres à assurer la relève universitaire (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures propres à assurer la relève universitaire. En collaboration avec les universités et les collectivités responsables, la Confédération est appelée à lancer un programme limité à six ou huit ans, qui renforce et complète les mesures d'encouragement du Fonds national suisse. Grâce à la création de nouveaux postes dans les universités, les jeunes chercheurs et enseignants hautement qualifiés doivent être incités à poursuivre une formation universitaire après le doctorat (au niveau de l'habilitation) et à participer notamment à des colloques postgrade. En outre, il convient également de créer des postes pour des candidats au doctorat, afin d'élargir considérablement la base de recrutement.

Cosignataires: Bühler, Bühler, Cavadini, Cottier, Danioth, Delalay, Gadiant, Hänsenberger, Huber, Hunziker, Jagmetti, Jelmini, Küchler, Kündig, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Rhinow, Rhyner, Roth, Rüesch, Schiesser, Simmen, Weber, Ziegler, Zimmerli (27)

859/90.931 P Iten – Professions du cinéma. Aide à la formation initiale et permanente (10 décembre 1990)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités de soutenir financièrement ou de toute autre manière la formation initiale et permanente dans le domaine du cinéma.

Cosignataires: Bühler, Danioth, Jagmetti, Küchler, Onken, Rhinow, Schiesser, Seiler, Weber, Zimmerli (10)

860/90.919 I Jaggi – Interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Engagement international de la Suisse (6 décembre 1990)

L'interdiction d'occuper des femmes la nuit dans les entreprises industrielles est parfaitement compatible avec le principe de la non discrimination des femmes dans le monde du travail. Telle est une des conclusions de la dernière session de la Conférence

internationale du travail, qui, en juin 1990, a réexaminé la convention n° 89 de l'OIT et l'a complétée par un protocole additionnel autorisant certaines procédures de dérogation. L'interdiction du travail de nuit, renforcée par une protection spéciale des femmes, est également un élément central de la législation suisse en matière de protection des travailleurs et des travailleuses; à l'occasion de la récente procédure de consultation consacrée à une révision partielle de la loi sur le travail, cette interdiction a d'ailleurs reçu un très large soutien. Il incombe donc à la Suisse de confirmer son attachement à la convention n° 89 pour une nouvelle décennie, en renonçant à la dénoncer au cours de la période de février 1991 à février 1992.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il convient de maintenir l'engagement de la Suisse à renoncer, en principe, au travail de nuit des femmes dans l'industrie, engagement international pris en 1906 et confirmé en 1922, en 1936 et en 1950 par la ratification des trois conventions de l'OIT (n°s 4, 41 et 89) consacrant le principe de cette prohibition?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à informer le Parlement, d'ici juin 1991, des possibilités de transposer dans le droit suisse certaines des procédures de dérogation prévues par le protocole additionnel?
- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette transposition pourrait se faire par une révision de l'article 70 de l'ordonnance 1 de la loi sur le travail? En revanche, l'absence dans notre droit fédéral de reconnaissance légale des «représentants des travailleurs dans l'entreprise», qui a conduit la Suisse à renoncer à ratifier la convention n° 135 (concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder), ne rend-elle pas inapplicable à la Suisse une procédure de dérogation reposant sur un accord d'entreprise?
- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion que la Constitution de l'Organisation internationale du travail (article 19, paragraphe 5) donne au Parlement la compétence exclusive de décider de la ratification et de la dénonciation de toute convention de l'OIT?

Cosignataires: Bühler, Huber, Jelmini, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Roth, Simmen, Weber (10)

861/91.3033 M Jaggi – Amnistie pour les objecteurs de conscience (24 janvier 1991)

A l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, dont la célébration est placée sous le signe de l'ouverture, de l'utopie et donc de la tolérance, le Conseil fédéral est invité à proposer une amnistie générale pour les objecteurs de conscience, dont les convictions sont encore, dans notre pays, sanctionnées pénalement. Cette amnistie devrait prendre effet – ou du moins être décidée – avant la fin de 1991, et concerner tous les condamnés en vertu du droit en vigueur, indépendamment du résultat de la votation qui aura lieu dans le courant de cette année.

Cosignataires: Bühler, Huber, Jelmini, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Roth, Simmen, Weber (10)

862/90.999 I Jagmetti – Révision urgente de la loi sur l'asile (14 décembre 1990)

Par la voie de la procédure d'urgence, l'Assemblée fédérale a révisé le 22 juin 1990 la loi sur l'asile. Six mois après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, il est indispensable d'effectuer un premier bilan. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

1. Depuis quand et avec quels résultats a-t-on appliqué les dispositions sur la non-entrée en matière, la clause sur les Etats dans lesquels il n'y a pas de persécutions et la réglementation concernant la distinction à faire entre les cas manifestes et ceux nécessitant d'autres mesures d'instruction? Quelles expériences a-t-on ainsi faites?
2. Quand le Conseil fédéral pense-t-il instituer la commission de recours?

× **863/90.743 P Jelmini – Politique conjoncturelle et monétaire (26 septembre 1990)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et de proposer des mesures qui tendent à stabiliser la conjoncture et les prix qui ne se basent pas seulement sur la régulation de la masse monétaire.

Cosignataires: Béguin, Ducret, Iten, Lauber, Meier Josi, Roth, Schallberger, Simmen, Ziegler (9)

1991 24 janvier: Le postulat est adopté.

864/91.3107 M Küchler – Législation sur l'AVS (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au cours de la prochaine législature (1991–1995), comme objet figurant dans les grandes lignes de la politique gouvernementale, une nouvelle révision de l'AVS qui tienne compte des besoins, des changements démographiques et sociaux, ainsi que de la situation financière.

Cosignataires: Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Jelmini, Kündig, Lauber, Meier Josi, Roth, Schallberger, Schmid, Schönenberger, Seiler, Ziegler (14)

× **865/90.909 P Lauber – Indemnités maximales en matière de responsabilité (29 novembre 1990)**

Le Conseil fédéral est prié de faire usage de la compétence qui lui est octroyée en vertu de l'article 68 de la loi sur le Service des postes et d'augmenter, de manière adéquate, les indemnités maximales en matière de responsabilité mentionnées à l'article 235a de l'ordonnance (1) relative à la loi sur le Service des postes.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Danioth, Delalay, Küchler, Reichmuth, Schallberger, Schmid (8)

1991 18 mars: Le postulat est adopté.

× **866/90.929 P Lauber – Extension du réseau des routes principales (10 décembre 1990)**

Les cantons continuent de devoir supporter de très grosses charges routières. Il est urgent de consacrer d'importants investissements à l'amélioration de la sécurité routière dans nos vallées de montagne en construisant des galeries et des tunnels, et en procédant à des travaux de défense contre les avalanches et les chutes de pierres. En région de montagne notamment, la sécurité est tout à fait insuffisante sur les routes d'accès à d'importantes stations touristiques et à des vallées entières. Les cantons ne sont pas en mesure d'accomplir seuls cette tâche, c'est un devoir qui incombe tant à la Confédération qu'aux cantons. Une extension raisonnable des routes principales et l'augmentation simultanée des moyens destinés à la construction de telles routes constituent donc un besoin impératif.

Selon l'article 12 de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, des routes importantes en matière de développement touristique et de politique régionale peuvent être intégrées dans le réseau des routes principales.

Le Conseil fédéral est donc prié de procéder aussi vite que possible à l'extension du réseau national des routes principales, extension qui s'avère absolument indispensable.

Cosignataires: Cavelti, Danioth, Delalay, Flückiger, Gadiant, Jelmini, Küchler, Reichmuth, Schallberger (9)

1991 18 mars: Le postulat est adopté.

867/91.3125 P Meier Josi – Aide financière à la Fondation suisse pour la paix (22 mars 1991)

Les rapports de force et le caractère de la menace ayant changé – surtout en Europe –, la Suisse déploie des efforts intenses, en cette année du 700^e anniversaire de la Confédération, en vue de redéfinir sa politique de sécurité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral et le Parlement ont cité à diverses reprises, comme nouvel objectif important, l'encouragement accru des mesures destinées au maintien de la paix. Dans son rapport 1990 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral déclare vouloir poursuivre une politique éprouvée en encourageant et en coordonnant les activités des centres de recherche existants, et intensifier ses efforts afin de tenir compte des besoins accrus (FF 1990 III p. 822).

Je prie le Conseil fédéral de prévoir, à cet effet, l'apport d'un soutien financier régulier à la Fondation suisse pour la paix créée en 1988 et dont le siège est à Berne (président: M. Alexandre-Hay, ancien président du CICR); ainsi, à l'avenir, les coûts correspondant environ à deux postes de recherche, au minimum, devraient être pris en charge, un premier montant étant à intégrer au budget 1992, sur la base des compétences actuelles.

Cosignataires: Cottier, Delalay, Gadiant, Huber, Iten, Jelmini, K uchler, K undig, Lauber, Miville, Rhinow, Roth, Schallberger, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, Zimmerli (18)

× 868/90.333 I Miville – Politique de la sant  et formation du prix du lait (7 f vrier 1990)

Le Conseil f d ral a d cid  de majorer au 1^{er} mars 1990 le prix du litre de lait de 10 centimes et le prix des produits   base de lait  cr m  de montants allant jusqu'  70 centimes par litre. Ce rench rissement ob re en particulier les consommateurs et consommatrices qui, pour des motifs de sant , cherchent   r duire leur consommation de graisses. Sous pr texte que l' cr mage aboutit   des surplus de cr me et de beurre et entra ne des surco ts dus   la mise en valeur de ces surplus ou des baisses de recettes li es   la diminution des importations de beurre, on veut, par cette politique de prix, inciter les consommateurs   renoncer aux produits   base de lait partiellement  cr m  et donc   ing rer davantage de graisse, ou les contraindre   accepter un rench rissement massif du beurre   teneur r duite en graisse, ainsi que des boissons et du yaourt au lait  cr m .

Les recettes du compte laitier qui d coulent de la nouvelle ordonnance doivent fournir quelque 53 millions de francs suppl mentaires, dans l'hypoth se d'une consommation stable de produits   teneur r duite en graisse. On a l'impression que l'on a cherch    augmenter le prix du lait sans diminuer les recettes du compte laitier, au d triment des consommateurs et d'une politique moderne de la sant . Autrement dit, on n'a pas tant cherch    promouvoir la sant  qu'   couler la graisse du lait. Le Conseil f d ral est pri  de dire s'il juge cette politique judiciaire et le cas  ch ant s'il estime possible de revenir sur sa d cision.

Cosignataires: B hrer, Onken, Piller, Weber (4)

1991- 13 mars: R ponse du Conseil f d ral (M. Delamuraz).

× 869/90.701 I Miville – Co t des m dicaments suisses (19 septembre 1990)

La part des m dicaments aux co ts de la sant  publique en Suisse s' l ve   14,1 pour cent. Proportionnellement au pouvoir d'achat ou aux heures de travail fournies, les prix suisses des m dicaments se situent dans le tiers inf rieur de la moyenne europ enne. En comparaison absolue, ils sont inf rieurs   ceux du Japon et des Etats-Unis. Si l'indice suisse des prix   la consommation est pass    144,3 points de 1977   1989, celui des m dicaments, avec 141,3 points, est rest  en dessous de cette valeur dans la m me p riode. Les trois grandes entreprises b loises et l'industrie chimique, gr ce auxquelles un habitant sur trois ou sur quatre dans le Nord-Ouest de la Suisse gagne directement ou indirectement sa vie, ne r alisent en Suisse que 2 pour cent de leur chiffre d'affaires sur les produits pharmaceutiques, mais consacrent 40 pour cent de leurs d penses, soit plus d'un milliard de francs par an,   la recherche dans notre pays.

Compte tenu de ces chiffres et du fait que la recherche effectu e par l'industrie pharmaceutique suisse doit continuer de fournir sa contribution au niveau  lev  des soins et de l' conomie de notre pays, je prie le Conseil f d ral de bien vouloir r pondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas suffisant que l'Office f d ral des assurances sociales contr le –   juste titre en tenant compte d'aspects de politique sociale – les prix des m dicaments figurant sur la liste des sp cialit s?
2. Ce faisant, dans quelle mesure ledit office prend-il en consid ration le co t de la recherche et du d veloppement de nouveaux m dicaments?
3. Comment le Conseil f d ral  value-t-il la position de l'industrie pharmaceutique suisse sur le march  international et que pense-t-il faire pour assurer   cette branche,   l'avenir  galement, des conditions g n rales favorables pour sa recherche?

Cosignataire: Rhinow (1)

1991- 23 janvier: R ponse du Conseil f d ral (M. Cotti).

× 870/90.920 P Miville – Coordination des d l gations parlementaires pour l'AELE et pour la CE (6 d cembre 1990)

Les 6 et 7 novembre 1990, des repr sentants de la d l gation des Chambres f d rales pour l'AELE n gociaient   Luxembourg avec la Commission pour les relations  conomiques ext rieures

du Parlement europ en. Au m me moment, la d l gation des Chambres f d rales pour le Parlement europ en y n gociait les relations de notre pays avec ce dernier. Dans les deux cas, le th me  tait le m me.

A un parlementaire europ en de nationalit  n erlandaise qui me demandait si nous savions qu'au m me moment une autre d l gation suisse n gociait   Luxembourg, je dus bien avouer que je le savais mais qu'il n'y avait entre nous ni contact ni coordination et que nous ne nous  tions concert s ni dans la phase pr paratoire ni   notre arriv e   Luxembourg.

La pr sence c te   c te des deux d l gations a pu se justifier par le pass  mais, vu les liens  troits qui lient aujourd'hui l'AELE et la CE, elle n'a plus de raison d' tre.

Je demande donc au Bureau du Conseil des Etats d'examiner et de me dire si ces deux d l gations ne devraient pas  tre r unies en une seule ou, en cas contraire, comment on pourrait assurer la coordination entre elles.

Cosignataires: B hrer, Jaggi, Onken, Piller (4)

1991- 11 mars: Le postulat est adopt .

871/90.921 P Miville – Contributions de l'assurance-invalidit  aux institutions reconnues d'aide aux handicap s (6 d cembre 1990)

L'assurance-invalidit  indemnise les institutions qui assurent l'encadrement, l'h bergement et la formation de personnes handicap es, pour les frais suppl mentaires dus   l'invalidit , en leur allouant des subventions pour frais d'exploitation. Or, la fa on dont ces frais sont aujourd'hui d finis, ainsi que la r glementation s'y rapportant, placent les institutions devant de grandes difficult s et les forcent   faire appel   la charit  publique. Ce sont avant tout les institutions qui s'occupent de personnes souffrant de troubles psychiques qui se sentent l s es, car ce type de handicap n'est d fini dans aucune loi ni ordonnance. Certaines r glementations vont   l'encontre d'une r int gration  conomique ou sociale; en effet, elles ne tiennent pas assez compte des besoins diff rents selon les cat gories de handicap s. Ainsi les homes ne devraient pas, par exemple,  tre oblig s, pour couvrir leurs frais d'exploitation, d'utiliser au maximum les prestations compl mentaires de leurs pensionnaires, qui risqueraient alors de perdre leur motivation   travailler: les handicap s qui produisent plus devraient avoir une r tribution en cons quence.

- Le Conseil f d ral est invit    r pondre aux questions suivantes:
- Comment peut-on, dans le cadre des subventions pour frais d'exploitation, mieux d finir toutes les cat gories de handicap s et r pondre   leurs besoins sp cifiques?
- Comment allouer des subventions aux homes en tenant moins compte des prestations compl mentaires individuelles?
- Comment garantir aux homes, soit une couverture totale du d ficit, soit la possibilit  de fixer des co ts de pension abordables gr ce   des contributions par locaux,  tant entendu que les foyers pour personnes souffrant de troubles psychiques ne doivent pas obligatoirement  tre accessibles aux chaises roulantes?
- Comment tenir compte des co ts effectifs lors du calcul des subventions pour frais d'exploitation allou es aux ateliers permanents et aux centres d'int gration professionnelle, et comment couvrir le d ficit d'une institution correctement g r e?

Cosignataires: B hrer, Jaggi, Onken, Piller (4)

× 872/90.832 M Onken – Mesures   prendre dans le domaine hypoth caire (4 octobre 1990)

Le Conseil f d ral est charg :

1. de proposer des bases l gales permettant de financer les hypoth ques de mani re plus stable avec des titres li s   plus long terme (obligations, lettres de gage, etc.) et permettant encore de transformer les cr ances hypoth caires en papiers-valeurs;
2. d' laborer un projet d'amortissement obligatoire des dettes hypoth caires qui p sent sur les logements. Cet amortissement obligatoire se ferait   plus long terme, aurait une certaine souplesse et ne commencerait qu'une fois  coul  un d lai appropri  (d'au minimum cinq ans);

3. d'élaborer, de concert avec les banques, un modèle différencié qui autorise la capitalisation partielle des intérêts hypothécaires.

Cosignataires: Bühler, Miville (2)

1991 13 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **873/90.940 I Onken – Priorités dans la coopération au développement** (12 décembre 1990)

En 1990 ont été renouvelés deux importants crédits de programme pour la coopération internationale au développement. Une coopération multilatérale est sans aucun doute indispensable si l'on veut aider à trouver une solution à certains problèmes économiques ou écologiques qui touchent l'ensemble de la planète. Or nos concitoyens ont toujours accordé leur confiance principalement à l'aide bilatérale directe et à celle des œuvres d'entraide privées. La population aurait donc beaucoup de peine à comprendre et à accepter que les engagements de la Suisse dans des programmes et des projets multilatéraux, ainsi qu'auprès d'organisations multilatérales, ne portent préjudice à la coopération bilatérale dans son ensemble, qu'elle soit publique ou privée. J'adresse donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que, pour intensifier la coopération multilatérale, certains programmes bilatéraux seront réduits ou ne pourront être étendus en dépit des prévisions, bien que l'on ait augmenté les moyens destinés à la coopération au développement pour la période 1990-1991?
2. Est-il exact que la collaboration avec les œuvres d'entraide privées a été réduite et que des demandes d'expansion ont été rejetées?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir en priorité l'aide au développement par des contacts bilatéraux et à écarter les projets multilatéraux au cas où deux initiatives seraient concurrentes? En outre, a-t-il un droit de regard suffisant sur les projets multilatéraux, et qu'en est-il du contrôle d'efficacité?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intensifier sa collaboration avec les œuvres d'entraide privées, par l'organisation de nouveaux projets en régie, par une participation plus importante au financement de programmes ou par une nouvelle forme de coopération par exemple?

Cosignataires: Bühler, Jaggi, Meier Josi, Miville, Piller, Roth, Simmen, Weber (8)

1991 11 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

874/91.3106 M Onken – Pour un programme suisse d'action en faveur de la paix et de la politique extérieure (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, à un niveau supra-départemental, un programme prospectif substantiel en faveur d'une politique de paix active de la Suisse et de le soumettre aux Chambres fédérales. Ce programme précisera notamment les priorités qui découlent de la situation actuelle pour la politique intérieure, et surtout extérieure, de la Suisse, les mesures concrètes prévues ainsi que les moyens financiers et en personnel nécessaires.

Cosignataires: Bühler, Meier Josi, Miville, Piller (4)

875/91.3126 I Onken – PTT. Projet de saisie et de stockage complets des données sur les taxes téléphoniques (22 mars 1991)

Tout abonné peut demander à recevoir régulièrement la facture détaillée des taxes téléphoniques imputées à sa ligne, les PTT aussi. Y figurent alors tous les numéros composés avec succès, le jour et l'heure des conversations, le temps qu'elles ont duré, enfin ce qu'elles ont coûté, donc les taxes facturées.

Ce qui semble acceptable lorsque quelqu'un fait expressément la demande ne l'est plus du tout lorsque sont saisies – et qui plus est stockées – de manière systématique les données relatives aux taxes téléphoniques de tout un chacun. C'est exactement ce que les PTT envisagent de faire en lançant la phase N° 5 de leur nouveau programme de télécommunications intégrées et en prévoyant d'installer des centraux téléphoniques entièrement électroniques, ces deux opérations devant permettre de saisir et de stocker la totalité de ces indications au Centre de calcul des PTT à Berne pendant au minimum trois mois.

Il est possible que cette méthode présente certains avantages d'ordre technico-administratif, mais que valent ces avantages par rapport aux inconvénients? La saisie et le stockage complets étant une radiographie de la manière dont les individus communiquent à distance, cette radiographie ne risque-t-elle pas d'être utilisée à des fins autres que celle pour laquelle elle est prévue?

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde-t-il pour autoriser un tel projet de saisie et de stockage des données sur les taxes téléphoniques?
2. Quelles mesures a-t-il prévues pour empêcher que ne soit violé le secret des conversations téléphoniques?
3. Quelles mesures de sécurité les PTT ont-ils prévues pour éviter dans tous les cas, fuites ou abus pouvant venir du Centre de calcul ou lors de la transmission des données?
4. Comment sont assurées la protection des données et la protection de la personnalité? Sous quelle forme les experts de la protection des données ont-ils été impliqués dans le projet? Comment sera assurée la protection de la sphère professionnelle, domaine sensible s'il en est?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que, vu la complexité des problèmes soulevés, il serait préférable de renoncer à la saisie et au stockage complets et systématiques des taxes téléphoniques, autrement dit de s'en tenir à ce qui se fait actuellement lorsqu'un abonné dépose une demande?

Cosignataires: Bühler, Miville (2)

876/91.3043 I Piller – Hausse massive des coûts de la santé (4 mars 1991)

Selon des informations récentes, nous pouvons nous attendre à des hausses massives des primes d'assurance-maladie ces prochains mois. Or, cette évolution pose des problèmes financiers quasi insolubles aux familles, aux retraités et à toute personne à revenu modeste.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à imposer un blocage des primes d'assurance-maladie jusqu'à l'établissement d'une nouvelle base sociale de financement au moyen d'une révision de la législation pertinente?
2. Envisage-t-il de soumettre les coûts de la santé à la surveillance des prix, en recourant à des médecins-conseils?
3. Si tel est le cas, entend-il prendre ces mesures cette année encore?

× **877/90.930 P Reichmuth – Mesures tendant à réduire les coûts de production agricoles** (10 décembre 1990)

Les négociations avec le GATT et celles en rapport avec l'EEE ont provoqué une grande inquiétude dans le monde agricole, ce qui est compréhensible. La réduction, voire la suppression de subventions indispensables à la survie des exploitations aggraverait très considérablement les problèmes qui se posent aux paysans en matière de revenus et affecteraient dans une large mesure la capacité concurrentielle dans l'agriculture.

On ne saurait régler la question uniquement par une augmentation des paiements directs que le gouvernement préconise et qui servirait surtout à rétribuer les prestations de l'agriculture en faveur de l'économie générale (approvisionnement du pays en cas de crise, sauvegarde du paysage, etc.). Il convient plutôt d'entreprendre des efforts supplémentaires pour parvenir, par une réduction judicieuse des frais de production, à améliorer la capacité concurrentielle de l'agriculture. Le fort endettement, qui est par exemple quatre fois supérieur à celui de l'agriculture française, provoque déjà, par la charge considérable que constituent les intérêts à payer, des frais très élevés. Certaines prescriptions administratives et techniques entravent aussi fortement une collaboration entre les exploitations.

Le Conseil fédéral est en conséquence chargé d'étudier les possibilités d'abaisser efficacement les frais d'infrastructure dans l'agriculture

- a. au moyen de mesures complémentaires destinées à faciliter le désendettement, le cas échéant avec la coopération des cantons,

- b. par la suppression totale ou partielle de dispositions qui renchérisse la production agricole, notamment de celles qui entravent la coopération entre les entreprises ou renchérisse les équipements techniques,
- c. par d'autres mesures appropriées.

Cosignataires: Bühler, Danioth, Delalay, Dobler, Küchler, Kündig, Lauber, Meier Josi, Roth, Schallberger, Schmid, Ziegler (12)

1991 14 mars: Le postulat est adopté.

× 878/90.692 P Rhinow – Perspectives pour la Suisse (18 septembre 1990)

La Suisse passe par une phase de profond changement. De nombreuses valeurs sont en plein bouleversement. Les normes traditionnelles concernant l'Etat, la politique, la société, sont contestées et risquent de périr. La compréhension mutuelle entre les diverses régions et couches de la population se fait toujours plus difficile. Le consensus politique est devenu une denrée rare. Le sens de la mesure et la volonté de servir la collectivité disparaissent, de même que l'aptitude à affronter ensemble les problèmes et à réagir à temps.

Notre société est exposée à des troubles fondamentaux, tout comme d'autres pays fortement industrialisés: sida, drogues, risques technologiques majeurs, crime organisé, ruine irréversible de l'environnement, migrations intercontinentales. Etat, société et économie sont confrontés à d'énormes défis, tant en Europe qu'ailleurs dans le monde.

Face à ces bouleversements, la Suisse doit redéfinir sa position par rapport à l'Europe et à la communauté des nations, de même que les objectifs de sa politique extérieure. Maintes questions pressantes, touchant l'essence et l'avenir de notre pays, la paix, la sécurité, la protection globale de l'environnement, ne peuvent être réglées que par la coopération internationale. La Suisse n'est de toute évidence plus un «cas spécial».

Des réflexions sur l'évolution future et des négociations sont en cours dans divers domaines. Mentionnons le nouveau rapport sur la politique de sécurité, les tractations relatives à l'espace économique européen, et les efforts en vue de réformer nos institutions: Parlement, Gouvernement, Tribunal fédéral, droits politiques, sans oublier les travaux visant une révision totale de la constitution.

Les instruments de planification dont disposent Parlement et Gouvernement manquent d'une perspective générale à long terme. En outre, ils émanent exclusivement des organes politiques et administratifs. Ce qui manque à tous ces efforts, c'est une vision globale, une stratégie à moyen et long terme, des objectifs propres à orienter et à coordonner tous les efforts.

Pour tous ces motifs, j'invite le Conseil fédéral à élaborer un «plan directeur Suisse», en faisant appel aux personnes des deux sexes, de toutes les générations, de toutes les régions – sans oublier les Suisses de l'étranger – et des milieux les plus divers de notre société: politique, économie, agriculture, science, religion, enseignement et culture. Ce plan directeur devra être présenté aux Chambres fédérales avant la fin de 1992. Il ne s'agit pas d'échafauder une nouvelle «conception globale», ni une planification de l'avenir qui serait irréaliste. Il ne suffit pas d'énoncer des objectifs, il faut surtout indiquer la voie à suivre pour y parvenir. Il convient d'engager un vaste dialogue sur l'identité de notre pays, sur les valeurs traditionnelles ou nouvelles qui le fondent et nous lient, sur les options et les buts qui doivent être les nôtres. Il faut enfin raviver et renforcer la compréhension réciproque entre les différents secteurs de la société et du monde politique. Face aux incertitudes et aux menaces qui caractérisent notre époque, le «plan directeur Suisse» doit mettre en évidence les chances qui s'offrent à nous et servir de guide dans les questions fondamentales qui se posent pour l'avenir de notre pays. Le 700^e anniversaire de la Confédération helvétique offre une occasion bienvenue pour engager ce processus.

Cosignataires: (Affolter), Béguin, Bühler, Bühler, Cavadini, Cottier, Danioth, Dobler, Ducret, Flückiger, Gadiant, Huber, Hunziker, Jaggi, Jagmetti, Masoni, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Rhyner, Roth, Rüesch, Schiesser, Schmid, Schoch, Seiler, Uhlmann, Weber, Ziegler, Zimmerli (31)

1991 23 janvier: Le postulat est adopté.

879/91.3022 I Rhinow – Financement du réseau express régional desservant Bâle et environs (23 janvier 1991)

En avril 1986, un groupe de travail formé par les trois compagnies ferroviaires nationales DB, SNCF et CFF a déposé un plan cadre pour un réseau express régional qui desservirait la Suisse du Nord-Ouest, l'Alsace et le Sud du Bade-Wurtemberg au moyen de trains régionaux transfrontaliers. Ce plan correspond à la première phase de l'exécution d'un mandat interne des CFF, dont les étapes suivantes seront une offre détaillée, un projet de communauté tarifaire, et une série de mesures à court terme.

Or le projet d'améliorer par étapes le trafic ferroviaire régional dans sa partie suisse (cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne et une partie des premières amorces de sa réalisation. Les CFF ne sont manifestement pas en état de fournir des prestations supplémentaires, même financées par des fonds publics. Le trafic ferroviaire régional a été négligé en raison des efforts non coordonnés tendant à une utilisation maximale des capacités des tronçons et à cause de la demande toujours plus forte de transports à grande distance des voyageurs et des marchandises.

Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer si et comment les conditions peuvent être réalisées pour que

- les CFF puissent fournir à moyen terme l'offre promise en réponse à un mandat cantonal en matière de trafic régional;
- les aménagements des lignes ferroviaires nécessaires au trafic régional soient financés par la Confédération et les CFF dans la même proportion que les travaux liés au RER zurichois, afin d'assurer les capacités requises.

Cosignataires: (Affolter), Flückiger, Hänsenberger, Hunziker, Miville, Roth, Simmen, Zimmerli (8)

880/90.970 I Roth – Révision totale de la Constitution fédérale (13 décembre 1990)

La réponse écrite du Conseil fédéral à la motion de la conseillère nationale Nabholz du 23 mars 1990 n'est pas satisfaisante. Notre pays traverse actuellement une phase critique de ses institutions. A l'aube du 700^e anniversaire de la Confédération, le moment semble venu de réactiver la révision totale de la Constitution fédérale dont il apparaît que la volonté politique n'est pas suffisamment manifeste pour accomplir cette œuvre de grande envergure.

Cependant, des signes avant-coureurs témoignent d'une volonté de nombreux citoyens dans ce sens: une association pour la réforme de la Constitution (ARC) se fonde sur un projet rédigé (de deux professeurs de droit constitutionnel, MM. Kölz et Müller) qu'elle s'appête à diffuser dans les quatre langues nationales. Cette association annonce par ailleurs le lancement imminent d'une initiative populaire.

Même si la forme de la participation de la Suisse à l'Europe demeure encore incertaine à ce jour, il semble évident que le débat d'une réforme de nos institutions par une révision de la charte fondamentale doit être conduite parallèlement avec urgence, dans la mesure où une telle entreprise doit être véritablement soutenue par une vague populaire.

Dès lors, nous interpellons le Conseil fédéral pour lui demander:

- quels sont les moyens qui peuvent être mis en œuvre dans les meilleurs délais, et sans attendre le sort des négociations sur l'EEE ou le choix d'autres options, pour réactiver de manière sérieuse la réforme de la Constitution, tant sur le plan formel que matériel?
- et s'il ne pense pas que la voie à suivre pour rouvrir et associer à ce débat la population et les pouvoirs politiques est de se donner la possibilité de créer une assemblée constituante, dès lors que le Parlement, dont la surcharge de travail chronique est largement connue, ne pourrait pas se charger lui-même de cette lourde tâche?

Cosignataires: Béguin, Cavelti, Cottier, Delalay, Ducret, Flückiger, Huber, Iten, Jagmetti, Jelmini, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Rhinow, Schiesser, Schoch, Simmen, Weber, Zimmerli (20)

× 881/90.833 M Rüesch – Jeunesse et Sport (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de soutenir les efforts en vue de promouvoir le sport auprès des jeunes de 12 à 14 ans, voire de 10 à 14 ans.

Le Conseil fédéral est chargé notamment de présenter le plus rapidement possible aux Chambres un projet de révision de l'article 7, 1^{er} alinéa de la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports afin d'ouvrir les activités organisées par le mouvement «Jeunesse et Sport» aux jeunes de 12 ans, voir de 10 ans. Le programme et la structure du mouvement devraient ensuite être examinés afin d'être adaptés aux besoins des jeunes de cette tranche d'âge.

Cosignataires: Béguin, Cavadini, Cottier, Danioth, Dobler, Duret, Hänsenberger, Huber, Hunziker, Iten, Jagmetti, Kuchler, Masoni, Rhinow, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schoch, Uhlmann (19)

1991 23 janvier: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

882/91.3127 I Rüesch – Amélioration de la position de la femme (22 mars 1991)

Dans le message consacré à la 10^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral décrit les discriminations dont les femmes sont l'objet en dépit de l'article constitutionnel sur l'égalité et du nouveau droit matrimonial.

Lors du débat qui a eu lieu sur cet objet au Conseil des Etats, le porte-parole du Gouvernement a dit qu'il faudra vraisemblablement vingt ans pour éliminer toutes les inégalités.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles études et prévisions se fonde-t-il pour articuler ce chiffre?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour supprimer les discriminations actuelles?
3. Compte-t-il proposer aux cantons de prendre les mesures qui sont de leur ressort? Si oui, de quelles mesures s'agit-il?

Cosignataires: Bühler, Cottier, Hänsenberger, Hunziker, Iten, Kuchler, Lauber, Reichmuth, Rhyner, Schallberger, Schmid, Schönenberger, Seiler, Uhlmann (14)

× **883/90.621 M Schmid – Surproduction de céréales. Arrêté fédéral urgent** (21 juin 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une mesure immédiate sous la forme d'un arrêté fédéral urgent d'une durée de validité limitée donnant à la Confédération la compétence de promouvoir et de soutenir durablement les méthodes écologiques de culture des céréales, notamment celle dite de la «jachère cultivée», par le biais de subsides aux producteurs utilisant de telles méthodes, ce afin de limiter la surproduction de céréales et d'étendre les surfaces où sont pratiquées les cultures de céréales compatibles avec la protection de l'environnement et plus particulièrement des sols. Il conviendrait que ces mesures s'appliquent déjà à la récolte de céréales de 1991.

Cosignataires: Dobler, Kuchler, Lauber, Reichmuth (4)

1991 14 mars: La motion est retirée.

× **884/90.831 M Schmid – Loi sur les épizooties. Révision** (4 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les épizooties et de créer un organe apte à enrayer, dès leur apparition, les épizooties pour lesquelles la loi ne prescrit aucune vaccination et à limiter au maximum le risque de propagation; pour satisfaire à ces exigences, cet organe devra être dirigé de manière centrale par la Confédération, tout en étant appuyé de manière décentralisée par les cantons; il faudrait donc que la Confédération supporte les coûts liés à la mise sur pied, à l'équipement et à l'entretien de l'organe précité, les frais directs occasionnés par la lutte contre les épizooties ainsi que ceux dus à l'indemnisation pour perte d'animaux.

1991 14 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

885/91.3108 M Schoch – Pour une préparation immédiate de la 11^e révision de l'AVS (21 mars 1991)

Le Conseil fédéral est prié de préparer immédiatement la onzième révision de l'AVS de manière à réaliser les objectifs suivants:

- droit à une rente individuelle indépendante de l'état civil
- obligation de cotiser faite à toute personne assurée
- obligation de cotiser étendue aux tâches éducatives et sociales
- fractionnement des cotisations pour conjoints
- retraite à 65 ans pour l'homme et la femme
- retraite anticipée dès 62 ans avec diminution proportionnelle de rente
- emploi des fonds dus au rehaussement de l'âge de la retraite de la femme pour la réalisation de l'égalité
- régime transitoire approprié.

Cosignataires: Cavadini, Danioth, Gautier, Kündig, Masoni, Reichmuth, Reymond, Schiesser, Schoch, Seiler, Uhlmann, Zimmerli (12)

× **886/90.969 P Seiler – Exploitation de la région IFP de Randen (SH)** (13 décembre 1990)

La configuration géologique et topographique, le climat relativement sec et le paysage modelé au cours des siècles par une exploitation plutôt extensive des champs et des forêts, font du Randen, dans le canton de Schaffhouse, une région d'intérêt particulier, ce qui explique d'ailleurs son inclusion dans l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP).

Or les mesures de politique agricole, en favorisant la culture des champs et en limitant l'élevage du bétail en raison du contingentement laitier, ont favorisé l'extension des cultures de plein champ jusque sur les hauteurs, au détriment du paysage et de la diversité des espèces.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de mettre en place des lignes directrices qui permettent de pratiquer durablement une exploitation en accord avec la nature, tout en assurant l'existence de la population agricole. On pourrait par exemple accorder des contingents laitiers supplémentaires, à titre de redistribution selon des critères écologiques.

Il convient aussi de favoriser la culture traditionnelle des champs aux endroits appropriés, afin de sauvegarder les variétés de céréales menacées et la flore adventice.

Cosignataires: Bühler, Gadiant, Iten, Schallberger, Uhlmann, Weber, Zimmerli (7)

1991 14 mars: Le postulat est adopté.

× **887/90.728 M Simmen – Impôt sur le café en faveur du développement** (25 septembre 1990)

La dramatique chute des prix enregistrée sur le marché international du café a occasionné aux pays producteurs, situés sans exception dans le Tiers monde, de nouvelles difficultés qui s'ajoutent à leurs nombreux problèmes. La compensation des pertes involontaires de recettes d'exportation, telles que la Suisse la pratique déjà par le biais de la fiscalité, ne suffit pas, et de loin, à neutraliser les pertes.

Une redevance à la charge du consommateur, prélevée sur les importations de café, serait à même de compenser mieux le manque à gagner des pays concernés, conformément aux objectifs de politique de développement assignés à la promotion des échanges commerciaux avec le Tiers monde.

Une certaine répercussion sur le consommateur serait d'autant plus acceptable que ce dernier a jusqu'ici profité de la chute des prix. Une redevance conforme aux règles du GATT est tout à fait envisageable.

Le Conseil fédéral est dès lors chargé de créer les bases légales d'une redevance sur le café, destinée au financement de projets de développement, notamment dans les pays exportateurs de café, et de présenter une proposition dans ce sens au Parlement.

Cosignataires: Cottier, Gadiant, Huber, Jelmini, Meier Josi (5)

1991 13 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

888/90.900 I Uhlmann – Accroissement du nombre des demandes d'asile (27 novembre 1990)

L'afflux de requérants a atteint de nouveaux records en octobre 1990. D'ici la fin 1990, quelque 35 000 nouvelles demandes d'asile devraient avoir été déposées. Par rapport à l'année dernière, cela représente un accroissement d'environ 50 pour cent. La révision sérieuse de la loi sur l'asile n'a pas permis d'éviter cette situation extrêmement critique.

Jusqu'à présent, il n'a manifestement pas été possible d'accélérer efficacement les mesures d'exécution et, plus particulièrement, de faire appliquer à brève échéance les décisions de non-entrée en matière. En outre, ce n'est qu'à la suite d'une pression opiniâtre de l'extérieur que le Conseil fédéral a fini par établir une liste des pays dans lesquels il n'y a pas de persécutions.

Si nous voulons éviter une crise politique dans notre pays, il convient de renforcer les organes de surveillance de la frontière afin d'enrayer l'activité des passeurs. En outre, il s'agit de concrétiser enfin les projets de coopération au développement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile afin d'attaquer le mal à la racine.

Il convient aussi de prendre toutes les mesures nécessaires pour exhorter les cantons négligents, qui n'ont pas encore mis en pratique la nouvelle loi sur l'asile ou ne l'ont fait qu'avec beaucoup d'hésitations, à donner suite à leurs obligations.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand compte-t-il faire appliquer efficacement la procédure accélérée prescrite par la loi en cas de décision de non-entrée en matière?
2. Quand désignera-t-il de nouveaux pays exempts de persécutions tels que la Bulgarie, la Roumanie ou la Yougoslavie (sans le Kosovo)?
3. Quand créera-t-il des centres d'enregistrement supplémentaires pour les demandeurs d'asile afin de décharger ceux de Bâle, Chiasso, Genève et Kreuzlingen?
4. Quand renforcera-t-il les contrôles à la frontière afin d'empêcher les entrées illégales par des passages non surveillés et d'enrayer l'activité des organisations de passeurs?
5. Quand réalisera-t-il des projets de coopération au développement dans les pays d'origine des demandeurs d'asile?
6. Comment le Conseil fédéral entend-il amener les cantons négligents à appliquer enfin systématiquement les mesures légales?
7. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'instaurer une réglementation des quotas au niveau européen, réglementation qui serait adaptée à la situation des différents pays?

× **889/90.332 I Weber – Politique agricole et santé publique**
(7 février 1990)

Fin janvier, la Confédération faisait savoir par un communiqué qu'elle attendait des consommateurs de produits «light» qu'ils contribuent équitablement aux dépenses supplémentaires encourues par la Confédération, annonçant et justifiant ainsi la perception d'une taxe sur ces produits. La formulation de ce communiqué remet en évidence les politiques agricoles erronées tant de la Confédération que de la CE: le consommateur qui veut se nourrir sainement est pratiquement sanctionné par des prix plus élevés, contrairement à ceux qui ne prêtent aucune attention à un régime alimentaire sain.

L'auteur de l'interpellation connaît les mécanismes en vigueur, tout comme l'arrêté sur l'économie laitière; c'est pourquoi, intéressée à une réflexion à plus long terme, elle prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renoncer peu à peu, au cours des années à venir, à sa politique agricole surannée et diamétralement opposée à la politique sanitaire préventive pour tenir compte des besoins légitimes et plus pressants dans le domaine de la santé?
2. N'est-il pas aussi d'avis que la production agricole devrait s'orienter selon les découvertes scientifiques de la diététique, dans l'intérêt de la santé des consommateurs?
3. Ne considère-t-il pas qu'il convient de donner une dimension supradépartementale à l'examen de ce problème?

Cosignataires: Bühner, Miville, Onken, Piller (4)

1991 13 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

× **890/90.881 M Weber – Détente sur le marché hypothécaire. Promotion de la construction de logements**
(5 octobre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de faire parvenir aux Chambres un projet de loi visant à détendre le marché hypothécaire et à encourager la construction de logements.

Il s'agira tout particulièrement:

1. de fixer une limite que la charge hypothécaire d'un immeuble ne pourra dépasser;
2. d'accélérer l'amortissement des hypothèques soit en instituant un remboursement à tempérament d'un montant minimal fixé par la loi, soit en instaurant des mesures fiscales;
3. de mieux alimenter le financement de la construction de logements en promouvant de nouveaux moyens de financement à taux fixe et en utilisant de manière accrue les avoirs des caisses de pension pour octroyer des hypothèques;
4. de lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir en instituant une taxe sur les terrains thésaurisés, enfin d'imposer la perception de taxes sur les plus-values résultant des mesures d'aménagement, taxes prévues par la loi sur l'aménagement du territoire.

1991 13 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

× **891/90.782 I Ziegler – Entreprises fédérales d'armement**
(3 octobre 1990)

Selon des communications officielles du DMF, il ressort de la planification que jusqu'en 1995, les six entreprises fédérales d'armement devront faire face à des problèmes d'utilisation des capacités. Il faut s'attendre à une diminution des commandes et à une perte d'emplois.

Conformément à l'article 25, 4^e alinéa, du règlement du Conseil des Etats, le Conseil fédéral est invité à donner des renseignements sur les points suivants:

1. Que pense le Conseil fédéral du recul des commandes dans les entreprises fédérales d'armement ces prochaines années?
2. Qu'entreprind-il pour qu'en dépit de la diminution des commandes
 - a. l'utilisation des capacités des entreprises fédérales d'armement soit garantie;
 - b. les licenciements soient évités et les régions concernées conservent leurs emplois;
 - c. le savoir-faire soit assuré à long terme;
 - d. l'approvisionnement de l'armée en armes et en munitions soit garanti même en temps de crise?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder aux entreprises fédérales d'armement une marge de manœuvre suffisante pour permettre à celles-ci d'exécuter des commandes de caractère civil pour utiliser leur capacité?
4. Le Conseil fédéral considère-t-il que des entreprises fédérales d'armement restent indispensables et qu'il n'est donc pas possible d'y renoncer?

1991 7 mars: Réponse du Conseil fédéral (M. Villiger).

× **892/90.678 M Zimmerli – Mesures destinées à assurer le financement d'anciennes hypothèques** (17 septembre 1990)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais aux Chambres fédérales un projet d'arrêté fédéral relatif à des mesures garantissant le refinancement d'anciennes hypothèques, et que soient jetées les bases légales

- d'une obligation temporaire, pour les institutions de la prévoyance du deuxième pilier, d'affecter une partie – déterminée par le Conseil fédéral – de leur capital de prévoyance à des placements ou obligations hypothécaires;
- d'une rémunération de ces placements à un taux – défini par le Conseil fédéral – équivalant au moins en périodes de renchérissement important, à la hausse annuelle du coût de la vie;
- de l'utilisation du capital d'épargne ainsi constitué au refinancement d'anciennes hypothèques grevant des logements et des locaux commerciaux;
- d'une surveillance de ces mesures par la Surveillance des fondations et la Commission fédérale des banques;
- de la participation de la Banque nationale à l'exécution de ces mesures.

Cosignataires: Gadiet, Seiler, Uhlmann (3)

1991 13 mars: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

893/90.780 M Zimmerli – Loi sur l'aménagement du territoire.
Révision (3 octobre 1990)

Conformément aux buts reconnus de l'aménagement du territoire, les mesures prises par la Confédération, les cantons et les communes doivent garantir l'approvisionnement du pays. En outre, les plans d'aménagement doivent assurer un équilibre entre une exploitation économiquement judicieuse du territoire d'une part et les exigences de la protection du paysage et de l'environnement d'autre part. Les responsables se sont généralement acquittés de ces mandats lors de l'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation, notamment en ce qui concerne la séparation des zones agricoles et des zones constructibles. Par ailleurs, les dérogations visant à permettre la construction hors des zones à bâtir ont été, à juste titre, sévèrement limitées. Pourtant, vu la pratique extrêmement restrictive des tribunaux, il apparaît que les normes d'utilisation des zones, en particulier de la zone agricole, ainsi que les règles d'octroi des dérogations en vertu de l'article 24 LAT, sont insuffisamment nuancées.

L'agriculture doit en effet satisfaire simultanément aux exigences suivantes:

- affronter la concurrence sur le marché agricole international,
- moderniser ses structures en conséquence,
- fournir des produits à un coût favorable,
- ménager le paysage et l'environnement,
- remplir son mandat constitutionnel de nature économique et socio-politique.

Or tout cela n'est possible que si son fonctionnement n'est pas entravé inutilement par des impératifs d'aménagement contradictoires.

Dans le souci d'assurer une agriculture économiquement saine et moderne, les soussignés chargent le Conseil fédéral de présenter au plus vite une révision partielle du droit de l'aménagement qui, tout en maintenant ses objectifs, lesquels restent incontestés, visera les buts suivants:

1. redéfinir les utilisations autorisées en zone agricole d'une manière plus conforme aux impératifs de notre temps;
2. assouplir le régime des dérogations pour les constructions et installations hors des zones à bâtir, de manière à permettre aux cantons de mieux répondre aux besoins de logement et d'activité économique complémentaire de l'agriculture, lesquels varient selon les régions.

Cosignataires: Cottier, Daniöth, Dobler, Gadiant, Hänsenberger, Hunziker, Iten, Küchler, Kündig, Meier Josi, Reichmuth, Raymond, Rhyner, Rüesch, Schallberger, Schiesser, Schmid, Seiler, Uhlmann, Ziegler (20)

1991 12 mars: La motion est adoptée. – Va au Conseil national.

894/91.3020 I Zimmerli – Exécution de la loi sur l'asile
(23 janvier 1991)

Le nombre de demandes d'asile est en constante augmentation. Il est notoire que si la révision urgente de la loi sur l'asile, qui date de juin 1990, ne déploie pas encore tous ses effets, c'est que seule une partie du nouveau droit est appliquée à l'heure actuelle. Plus particulièrement, les services chargés de l'exécution de la loi n'ont pas su concentrer leurs forces de manière à ce qu'il apparaisse clairement aux requérants potentiels provenant de régions où ils ne sont ni persécutés ni exposés à des dangers, qu'ils n'ont pas intérêt à déposer une demande en Suisse en raison de la rapidité avec laquelle la procédure se déroule dans notre pays. Il faut savoir que ce genre d'information est le seul moyen efficace de décourager les requérants potentiels, car l'expérience a montré que les mesures en relation avec le travail, les prestations sociales, etc. n'apportent rien et vont même parfois à fins contraires. Il faut mettre un terme aux abus qui font que le droit d'asile est utilisé par les migrants pour de purs motifs économiques. Cantons et communes attendent de la Confédération qu'elle prenne des mesures. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pourrait-on accélérer sensiblement l'examen des demandes déposées par des requérants auxquels – on le sait par expérience – l'asile a peu de chances d'être accordé (par exemple dans le cas des Yougoslaves, s'ils ne sont pas des Albanais du Kosovo, ou dans celui des ressortissants indiens, etc.), en mettant à la disposition de chaque centre d'enregistrement de cinq à dix collaborateurs qui seraient chargés

de traiter les demandes le jour même ou le lendemain, dans le cadre d'une procédure de première instance et sans entreprendre de démarches supplémentaires?

2. L'Office fédéral des réfugiés pourrait-il procéder de la manière indiquée avec le personnel actuel? Si tel n'est pas le cas, combien d'emplois devraient-ils être créés au sein des organes compétents, tels que le Service des recours?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il mieux appliquer le principe «last in – first out», c'est-à-dire veiller à ce que les demandes les plus récentes soient les premières à être traitées?
4. Entend-il intervenir auprès des cantons afin qu'ils respectent le délai de vingt jours qui est fixé pour l'audition des requérants à l'article 15 de la loi sur l'asile? Comment compte-t-il procéder pour que les cantons respectent mieux les obligations que le législateur leur a imposées?
5. Au vu des événements de ces derniers mois et du nombre de dossiers en suspens, ne convient-il pas d'opter quand même en faveur d'une «solution d'ensemble» pour les cas anciens, afin que le personnel puisse procéder à un examen rapide et convaincant des nouvelles demandes d'asile?

Pétitions et plaintes

895/88.267 *n* Beck Friedrich. Droit constitutionnel. Service militaire et protection civile

1989 14 décembre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

896/88.268 *n* Décriminalisation et dépsychiatriation des objecteurs de conscience

1989 14 décembre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 897/89.270 *n* Fasel Jean Bernard. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération

1990 5 octobre: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à la pétition.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 898/90.2007 *n* Association de défense des prisonniers en Suisse. Demande d'amnistie

1990 5 octobre: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à la demande.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

899/90.2008 *n* Pederghana Ron. Révision du code pénal. Disposition sur l'inceste

1990 12 décembre: Le Conseil national prend acte de la pétition mais décide de ne pas lui donner suite.

× 900/90.2009 *n* Uhlmann Walter. Exemption d'impôts des Suisses nonagénéaires

1990 5 octobre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition mais de ne pas lui donner suite.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 901/90.2010 *n* Uhlmann Walter. Allocation d'automne en faveur des Suisses nonagénéaires

1990 5 octobre: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition mais de ne pas lui donner suite.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

902/90.2011 *n* VETO. Interdiction des expériences sur animaux dans le domaine des cosmétiques

1991 4 mars: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

903/90.2012 *é* Comité d'action. Réévaluation parlementaire de l'affaire Jeanmaire

Postulat de la CEP DMF, du 22 février 1991

Réévaluation parlementaire de l'affaire Jeanmaire

1. Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de rendre publics les documents suivants:
 - l'acte d'accusation du 15 mars 1977;
 - le jugement rendu le 17 juin 1977 par le Tribunal de division 2;
 - l'arrêt rendu le 3 février 1978 par le Tribunal militaire de cassation;
 - les décisions rendues les 12 mars 1985 et 12 décembre 1986 par le Tribunal militaire de cassation sur les demandes en révision.

Comme M^{me} Marie-Louise Jeanmaire a été acquittée, il n'existe pas d'intérêt à la publication des passages de l'acte d'accusation et du jugement la concernant.

2. Le Conseil fédéral est en outre invité à examiner si le secret militaire peut être levé sur tous les dossiers concernant la procédure contre Jean-Louis Jeanmaire, de manière à ce que l'intéressé, respectivement le mandataire qu'il pourrait désigner, puisse en prendre connaissance, de même que chaque personne pouvant justifier d'un intérêt légitime.

1991 21 mars. **Décision du Conseil des Etats:** Le point 1 du postulat ayant été réalisé, il est classé. Le point 2 du postulat est adopté.

× 904/90.2013 *n* Wälchli Philipp. Révision de la Constitution fédérale et du Code civil

1990 14 décembre: Le Conseil national prend acte de la pétition mais décide de ne pas lui donner suite.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

× 905/90.2014 *n* Wälchli Philipp. Diverses modifications de lois

1990 14 décembre: Le Conseil national prend acte de la pétition mais décide de ne pas lui donner suite.

1991 21 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

906/91.2000 *é* Société des écrivains. Loi sur le droit d'auteur. Renvoi

907/91.2001 *é* Pétition de l'UNES. «Oui au logement pour personnes en formation!»

1991 4 mars: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

908/91.2002 *n* Groupe pour les Rhodes-Intérieures. Droit de vote des femmes en Appenzell Rhodes-Intérieures

1991 22 mars: La pétition ayant été réalisée, le Conseil national décide de la classer.

909/91.2003 *n* Groupe «Amnistie '91 pour les objecteurs de conscience»

1991 11 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à la pétition.

910/91.004 *n* Parti du travail Le Locle. Hausse des taux hypothécaires

1991 22 mars: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

Questions ordinaires

Conseil national

- × 91.1001 **Groupe socialiste.** Arrêt des expulsions de Kurdes (21 I 91)
1991 30 janvier: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1018 **Aguet.** Des soldats, oui – des majorettes, non (6 III 91)
- 91.1020 **Aguet.** Action publicitaire de l'armée auprès des communes (11 III 91)
- 91.1022 **Aguet.** Concept général pour prévenir la production de déchets (13 III 91)
- × 90.1207 **Bäumlin Ursula.** Affaire Aenis Naser (14 XII 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1040 **Bäumlin Ursula.** Institut pour les maladies à virus de Mittelhäusern. Organismes chargé du contrôle (21 III 91)
- 91.1021 **Biel.** Réduction des suppléments de prix sur les huiles et les graisses (12 III 91)
- 90.1206 **Bircher Peter.** Réforme du Casier judiciaire (14 XII 90)
- 91.1004 **Carobbio.** Nouvel horaire CFF. Suppression d'un train (22 I 91)
- × 90.1199 **Darbellay.** Libre passage dans les caisses de pension (13 XII 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 90.1186 **Diener.** Engrais commerciaux. Teneur limite en cadmium (3 XII 90)
- 91.1024 **Dünki.** Procédures de consultation. Critères présidant au choix des organismes approchés (18 III 91)
- 91.1014 **Fankhauser.** Demandeurs d'asile de longue date. Permis humanitaires (24 I 91)
- 91.1034 **Fankhauser.** Lait maternisé. Pratiques douteuses de Nestlé (21 III 91)
- 91.1044 **Fankhauser.** Disposition légale sur les pays sans persécutions. Solution de dernier recours (22 III 91)
- × 90.1191 **Fischer-Häggligen.** Sucre en provenance des pays en développement. Droits préférentiels (6 XII 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1008 **Frey Walter.** Anciens agents de la Stasi en Suisse (23 I 91)
- 91.1041 **Frey Walter.** «Ecobonus». Incidence sur l'économie (21 III 91)
- 90.1112 **Friderici.** Manifestations dans les tribunes (21 VI 90)
- × 90.1188 **Gardiol.** Dégradabilité totale des détergents (5 XII 90)
1991 4 mars: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1037 **Gardiol.** Essai en champ de plantes de pommes de terre modifiées génétiquement (21 III 91)
- 91.1032 **Graf.** Oerlikon-Bührle. Vente du secteur militaire à des acquéreurs étrangers (21 III 91)
- × 90.1190 **Gysin.** Propos d'un haut fonctionnaire touchant une intervention parlementaire (6 XII 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- × 91.1000 **Hafner Rudolf.** Indemnisation des agents doubles (21 I 91)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 90.1163 **Hubacher.** Votation sur le moratoire nucléaire. Explications du Conseil fédéral (4 X 90)
- 90.1128 **Jaeger.** Affaire Jeanmaire. Réexamen (18 IX 90)
- 91.1029 **Jeanneret.** Confédération et WWF (20 III 91)
- 91.1033 **Leemann.** Coopération au développement. Accès aux études d'impact (21 III 91)
- 90.1184 **Leutenegger Oberholzer.** Police politique et atteinte à la personnalité (29 XI 90)
- 90.1200 **Leutenegger Oberholzer.** Consultation des fiches. Voies de recours (13 XII 90)
- 91.1015 **Leutenegger Oberholzer.** Défilé militaire à l'occasion du 700^e anniversaire (24 I 91)
- 91.1043 **Leutenegger Oberholzer.** Accès à Swisslex (22 III 91)
- 91.1009 **Longet.** Violations systématiques des droits de l'homme en Iran. Position du Conseil fédéral (23 I 91)
- 91.1026 **Longet.** Réseaux cablés. Egalité de traitement (18 III 91)
- 91.1042 **Longet.** Canton Jura. Relance de l'idée de créer des demi-cantons (22 III 91)
- × 90.1203 **Maeder.** Encouragement de la lecture et de l'expression écrite (13 XII 90)
1991 18 mars: Réponse du Conseil fédéral
- 90.1196 **Meier Fritz.** Prêtre italien ayant servi de passeur à des réfugiés libanais (13 XII 90)
- × 90.1205 **Meier Fritz.** Evaluation comparative du F18 et du MIG 29 (14 XII 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- × 90.1153 **Meier-Glatfelden.** Primates et lémuriens utilisés comme sujets d'expériences (4 X 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1002 **Meizoz.** Protection des animaux. Application de la loi (21 I 91)
- × 91.1003 **Oehler.** Conflit du Golfe et survol de la Suisse (21 I 91)
1991 30 janvier: Réponse du Conseil fédéral
- × 90.1181 **Ott.** Obligations découlant des accords de la CSCE (28 XI 90)
1991 30 janvier: Réponse du Conseil fédéral

- × 90.1193 **Portmann.** Définition de la démocratie dans la Charte de Paris (11 XII 90)
1991 30 janvier: Réponse du Conseil fédéral
- × 90.1194 **Rechsteiner.** Tirs d'artillerie dans la plaine de la Linth (12 XII 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1005 **Rechsteiner.** Agents de la «Policia Judicial» colombienne formés en Suisse (22 I 91)
- × 90.1166 **Reimann Maximilian.** Taux d'inflation et parités du pouvoir d'achat. Harmonisation européenne (4 X 90)
1991 9 janvier: Réponse du Conseil fédéral
- × 90.1185 **Reimann Maximilian.** Parrainage à la radio et à la TV (3 XII 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1016 **Reimann Maximilian.** Mandats de la Confédération et choix des mandataires (24 I 91)
- 91.1030 **Reimann Maximilian.** Terrains et immeubles en mains étrangères (20 III 91)
- × 90.1204 **Ruf.** Matériel de propagande du GSsa distribué à des recrues (13 XII 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1007 **Ruf.** Acquisition d'anti-missiles «Patriot» (23 I 91)
- 91.1038 **Ruf.** Voitures de fonction des conseillers fédéraux et des hauts fonctionnaires (21 III 91)
- 91.1039 **Ruf.** Propagande du GSsa au sein d'une école de recrues (21 III 91)
- 90.1125 **Scheidegger.** Division «Presse et Radio». Restructuration (17 IX 90)
- 90.1178 **Scheidegger.** Crise de l'endettement. Incidence sur les budgets des collectivités publiques (27 XI 90)
- 90.1197 **Scheidegger.** Politique d'asile. Indemnisation des œuvres d'entraide (13 XII 90)
- 90.1179 **Schmid.** Aide alimentaire à l'Union soviétique et à d'autres pays de l'Est (27 XI 90)
- 91.1011 **Schmid.** Canots à moteur sur le Lac de Constance. Prescriptions en matière de gaz d'échappement (23 I 91)
- 90.1208 **Schnider.** Allocation pour enfants. Régime plus équitable (14 XII 90)
- 91.1006 **Schüle.** N 4 près de Schaffhouse. Aération du tunnel (23 I 91)
- 91.1012 **Schüle.** Interdiction faite aux avions militaires étrangers du survoler la Suisse (23 I 91)
- 91.1031 **Schüle.** Procédure d'asile. Dossiers confiés à des juristes dans le cadre de leurs obligations militaires (21 III 91)
- × 90.1182 **Seiler Hanspeter.** Championnats du monde de football 1998 (29 XI 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1017 **Seiler Hanspeter.** Marchés publics et distorsions de concurrence (24 I 91)
- × 90.1198 **Seiler Rolf.** Réaménagement de la dette des pays du Tiers-Monde (13 XII 90)
1991 18 mars: Réponse du Conseil fédéral
- 90.1201 **Spälti.** Sécurité des journalistes (13 XII 90)
- × 90.1202 **Spälti.** Lutte contre la criminalité en Europe (13 XII 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1027 **Spälti.** Pays du Tiers-Monde au rang de puissances nucléaires (20 III 91)
- × 90.1175 **Stappung.** Peines d'arrêt subies hors service (26 XI 90)
1991 27 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1019 **Steffen.** Contrôle du SIDA à la frontière (6 III 91)
- 91.1010 **Thür.** Nomination de M^{me} F. Haller au sein de la Commission fédérale des stupéfiants (23 I 91)
- 91.1036 **Vollmer.** Achat d'immeubles par la Confédération. Impôt sur les bénéfices (21 III 91)
- 90.1192 **Weder-Bâle.** Liste des expérimentations animales à caractère problématique (6 XII 90)
- 91.1025 **Weder-Bâle.** Fabriques d'animaux. Arrêt rendu par un tribunal fribourgeois (18 III 91)
- 91.1035 **Weder-Bâle.** Exploitation intensive de cailles et de lapins (21 III 91)
- 91.1013 **Wiederkehr.** Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire. Taxe sur les plus-values (23 I 91)
- 91.1028 **Wyss Paul.** Routes nationales. Frais d'étude (20 III 91)
- 90.1038 **Ziegler.** Mouchard à la Bibliothèque nationale (21 III 90)

Conseil des Etats

- 91.1023 **Bührer.** Organisation secrète P 26 et attentats inexplicés (13 III 91)
- 90.1195 **Delalay.** Prolongation du TGV sur la ligne du Simplon (12 XII 90)
- × 90.1162 **Jelmini.** Taux hypothécaires et politique du logement (4 X 90)
1991 13 février: Réponse du Conseil fédéral
- 91.1045 **Jelmini.** Permis de travail pour frontaliers (22 III 91)
- × 90.1209 **Meier Josi.** Assassinat de notre compatriote Hildegard Feldmann (14 XII 90)
1991 30 janvier: Réponse du Conseil fédéral

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Saine assurance-maladie (FF 1986 II 308)	17. 3. 1986			16. 3. 1990 ¹⁾
Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (FF 1987 I 695) 89.010. ...	30. 10. 1986	30. 1. 1989		29. 10. 1990 ²⁾
Contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine (FF 1987 II 1233) 89.067.	13. 4. 1987	18. 9. 1989		12. 4. 1991
Surveillance des prix et des intérêts des crédits (FF 1988 I 88) (89.078).	28. 9. 1987	27. 11. 1989		27. 9. 1991
Pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle (FF 1989 III 146)	7. 7. 1989			6. 7. 1992
Pour la prévention des problèmes liés à l'alcool (FF 1990 I 892).	11. 10. 1989			10. 10. 1993
Pour la prévention des problèmes liés au tabac (FF 1990 I 895).	11. 10. 1989			10. 10. 1993
Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement (FF 1990 II 688)	26. 2. 1990			25. 2. 1994
Pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit (FF 1990 II 1163)	11. 5. 1990			10. 5. 1994
Pour un jour de la fête nationale férié (Initiative 1 ^{er} août) (FF 1990 III 1216)	25. 10. 1990			24. 10. 1994
Pour l'abolition des expériences sur animaux (FF I 555) ..	26. 10. 1990			25. 10. 1994

¹⁾ Prorogé en vertu de l'art. 28 LREC (objet 88.014)

²⁾ Prorogé d'une année par décision des conseils législatifs des 21 juin, resp. 3 octobre 1990

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiateurs
1	Transport public gratuit pour les jeunes avec les CFF et les PTT	R	26. 9. 1989 (FF III, 442)	26. 3. 1991 ¹⁾	M. Christoph Heer Nussbaumstrasse 9 8003 Zurich
2	Pour l'égalité des époux lors du choix du nom de famille (Initiative en faveur de la transmission du nom de l'épouse)	R	10. 10. 1989 (FF III, 802)	10. 4. 1991 ²⁾	M. Kurt Klose Püntstrasse 19 8942 Wila ZH
3	Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct	R	30. 1. 1990 (FF I, 220)	30. 7. 1991	Schweizer Auto-Partei M. Michael E. Dreher 8700 Küsnacht ZH
4	Contre l'immigration massive d'étrangers et de requérants d'asile	R	20. 2. 1990 (FF I, 898)	20. 8. 1991	M. Fritz Meier Oberdorf 78 8548 Ellikon an der Thur ZH
5	Pour une compensation intégrale du renchérissement pour les rentes en cours de la prévoyance professionnelle	TG	27. 3. 1990 (FF I, 1479)	27. 9. 1991	Association des rentiers suisses M. Ernst Höhn case postale 47 4310 Rheinfelden
6	SOS - pour une Suisse sans police fouineuse	R	24. 4. 1990 (FF II, 383)	24. 10. 1991	M ^{me} Catherine Weber case postale 6948 3001 Berne
7	Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature	R	12. 6. 1990 (FF II, 893)	12. 12. 1991	M. Urs Meier WWF Suisse case postale 8027 Zurich
8	40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement	R	26. 6. 1990 (FF II, 1160)	27. 12. 1991	Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen ARNA case postale 1031 9001 Saint-Gall
9	Pour l'extension de l'AVS et de l'AI	R	14. 8. 1990 (FF II, 1637)	14. 2. 1992	Union syndicale suisse Monbijoustrasse 61 3000 Berne 23
10	Service civil en faveur de la communauté	R	28. 8. 1990 (FF II, 1678)	28. 2. 1992	Parti démocrate-chrétien Klaraweg 6 3006 Berne
11	Femmes et hommes	R	4. 9. 1990 (FF III, 164)	4. 3. 1992	Parti du travail suisse Effingerstrasse 4a 3011 Berne
12	Egalité des droits dans l'assurance sociale	R	4. 9. 1990 (FF III, 167)	4. 3. 1992	Parti du travail suisse Effingerstrasse 4a 3011 Berne
13	Euro-Initiative	R	23. 10. 1990 (FF III, 649)	23. 4. 1992	M. Guido Weber Dorfstrasse 152 8706 Meilen

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

¹⁾ Echu sans avoir été utilisé (FF I 1322)²⁾ Echu sans avoir été utilisé (FF I 1496)

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
14	Conseil national 2000	R	15. 1. 1991 (FF I, 99)	15. 7. 1992	M ^{me} Monika Waller-Koch Winzerstrasse 16 8400 Winterthur
15	Pour une politique d'asile raisonnable	R	15. 1. 1991 (FF I, 102)	15. 7. 1992	Démocrates suisses DS/AN Prattlerstrasse 7 4402 Frenkendorf

R = Projet rédigé de toutes pièces
 TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions permanentes

Conférence des présidents de groupe (CPG)

Bremi (président), *Nebiker* (vice-président), *Bär*, *Couchepin*, *Darbellay*, *Fischer-Hägglingen*, *Jeanneret*, *Mauch Ursula*, *Widmer* (9)

CONSEIL NATIONAL

Bureau

Bremi (président), *Nebiker* (vice-président), *Früh*, *Grassi*, *Hösl*, *Lanz*, *Longet*, *Massy*, *Nussbaumer*, *Pini* (10)

1. Commission des finances (CDF)

Jaeger (président), *Bonny* (vice-président), *Aregger*, *Blocher*, *Carobbio*, *Cotti*, *Darbellay*, *Eisenring*, *Fischer-Hägglingen*, *Frey Claude*, *Früh*, *Hafner Rudolf*, *Houmar*, *Iten*, *Kühne*, *Leemann*, *Leuba*, *Leuenberger-Soleure*, *Matthey*, *Nebiker*, *Spoerry*, *Stucky*, *Züger* (23)

2. Commission de gestion (CdG)

Tschuppert, *Borel*, *Brügger*, *Cincera*, *Columberg*, *Couchepin*, *Dünki*, *Engler*, *Etique*, *Fankhauser*, *Grassi*, *Hess Peter*, *Hösl*, *Jeanneret*, *Mauch Ursula*, *Meier-Glatfelden*, *Neuenschwander*, *Rychen*, *Schüle*, *Seiler Rolf*, *Ulrich*, *Wanner*, *Zwingli* (23)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Jeanprêtre, *Antille*, *Aubry*, *Béguelin*, *Bezzola*, *Bühler*, *Bürgi*, *Ducret*, *Eggenberger Georges*, *Engler*, *Fäh*, *Fischer-Sursee*, *Gros*, *Leemann*, *Maeder*, *Nabholz*, *Rechsteiner*, *Revaclier*, *Scheidegger*, *Schmid*, *Stamm*, *Wyss William*, *Zölch* (23)

4. Commission des affaires étrangères (CAE)

Bundi, *Auer*, *Bär*, *Bäumlin Ursula*, *Bircher Silvio*, *Burckhardt*, *Cevey*, *Dietrich*, *Euler*, *Frey Walter*, *Grassi*, *Grendelmeier*, *Loretan*, *Mühlemann*, *Petitpierre*, *Portmann*, *Revaclier*, *Rohrbasser*, *Rychen*, *Segmüller*, *Wyss Paul*, *Zbinden Paul*, *Ziegler* (23)

5. Commission de la science et de la recherche (CSR)

Fierz, *Allenspach*, *Borel*, *Büttiker*, *David*, *Déglise*, *Frey Claude*, *Guinand*, *Haering Binder*, *Herczog*, *Keller*, *Kuhn*, *Loeb*, *Martin*, *Paccolat*, *Philipona*, *Reichling*, *Schmidhalter*, *Seiler Hanspeter*, *Steinegger*, *Uchtenhagen*, *Zbinden Hans*, *Zölch* (23)

6. Commission de la sécurité sociale (CSS)

Allenspach, *Déglise*, *Dubois*, *Fankhauser*, *Gysin*, *Haller*, *Hildbrand*, *Keller*, *Longet*, *Luder*, *Massy*, *Mauch Rolf*, *Meier Samuel*, *Nabholz*, *Philipona*, *Pitteloud*, *Reimann Fritz*, *Seiler Hanspeter*, *Seiler Rolf*, *Stocker*, *Widrig* (21)

7. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Spoerry, *Baggi*, *Basler*, *Bezzola*, *Blatter*, *Daepf*, *Danuser*, *Dormann*, *Gros*, *Hafner Ursula*, *Heberlein*, *Houmar*, *Hubacher*, *Jung*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Leuba*, *Loretan*, *Neukomm*, *Perey*, *Rebeaud*, *Rüttimann*, *Savary-Fribourg*, *Weber-Schwyz* (23)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Feigenwinter, *Aguet*, *Aregger*, *Bodenmann*, *Bonny*, *Eggenberger Susi*, *Graf*, *Grossenbacher*, *Günter*, *Hari*, *Hess Otto*, *Hubacher*, *Jung*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Leuba*, *Loretan*, *Neukomm*, *Perey*, *Rebeaud*, *Rüttimann*, *Savary-Fribourg*, *Weber-Schwyz* (23)

9. Commission des affaires économiques (CAEe)

Oehler, *Aubry*, *Biel*, *Bühler*, *Cavadini*, *Eggly*, *Etique*, *Fischer-Sursee*, *Gardiol*, *Gysin*, *Maitre*, *Matthey*, *Mauch Rolf*, *Mühlemann*, *Nussbaumer*, *Reimann Maximilian*, *Schwab*, *Segmüller*, *Spälti*, *Uchtenhagen*, *Ulrich*, *Vollmer*, *Zbinden Hans* (23)

10. Commission des transports et du trafic (CTT)

Zwygart, *Ammann*, *Baggi*, *Béguelin*, *Berger*, *Bürgi*, *Diener*, *Eggenberger-Thoune*, *Fischer-Seengen*, *Frey Walter*, *Friderici*, *Giger*, *Meizoz*, *Müller-Meilen*, *Perey*, *Ruckstuhl*, *Rutishauser*, *Salvioni*, *Schnider*, *Stappung*, *Theubet*, *Wanner*, *Weber-Schwyz* (23)

11. Commission de l'énergie (CE)

Caccia, *Basler*, *Bircher Peter*, *Bodenmann*, *Carobbio*, *Eggenberger Susi*, *Fischer-Seengen*, *Jeanneret*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Meizoz*, *Meyer Theo*, *Müller-Wiliberg*, *Paccolat*, *Savary-Vaud*, *Schmidhalter*, *Schüle*, *Stucky*, *Thür*, *Weder-Bâle*, *Wellauer* (21)

12. Groupe des constructions (GrC)

Euler, *Giger*, *Neuenschwander*, *Wellauer*, *Widmer* (5)

CONSEIL DES ETATS

Bureau

Hänsenberger (président), *Schönenberger* (vice-président), *Bührer*, *Jagmetti*, *Schmid* (5)

1. Commission des finances (CdF)

Dobler, *Cavelty*, *Danioth*, *Delalay*, *Jaggi*, *Jagmetti*, *Masoni*, *Piller*, *Reymond*, *Rhyner*, *Rüesch*, *Ziegler*, *Zimmerli* (13)

2. Commission de gestion (CdG)

Iten, *Bühler*, *Gautier*, *Kündig*, *Meier Josi*, *Miville*, *Onken*, *Reichmuth*, *Rhinow*, *Schallberger*, *Schiesser*, *Simmen*, *Uhlmann* (13)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Miville, *Béguin*, *Cottier*, *Hunziker*, *Reichmuth*, *Roth*, *Schallberger*, *Schiesser*, *Zimmerli* (9)

4. Commission du commerce extérieur (CCE)

Schönenberger, *Cavadini*, *Danioth*, *Delalay*, *Flückiger*, *Gadient*, *Hunziker*, *Kündig*, *Meier Josi*, *Piller*, *Rüesch* (11)

5. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Gautier, *Bühler*, *Gadient*, *Iten*, *Jagmetti*, *Jelmini*, *Küchler*, *Piller*, *Reichmuth*, *Roth*, *Ziegler* (11)

6. Commission des transports et du trafic (CTT)

Flückiger, *Bühler*, *Bührer*, *Cavadini*, *Cavelty*, *Danioth*, *Ducret*, *Jelmini*, *Küchler*, *Schmid*, *Uhlmann* (11)

7. Commission des affaires étrangères (CAE)

Masoni, *Cavadini*, *Dobler*, *Ducret*, *Huber*, *Onken*, *Schmid*, *Schoch*, *Schönenberger*, *Seiler*, *Weber* (11)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Küchler, *Béguin*, *Cottier*, *Gadient*, *Gautier*, *Huber*, *Jaggi*, *Lauber*, *Rhinow*, *Schoch*, *Ziegler* (11)

9. Commission de la science et de la recherche (CSR)

Cottier, *Danioth*, *Hänsenberger*, *Huber*, *Hunziker*, *Lauber*, *Onken*, *Reymond*, *Rüesch*, *Seiler*, *Simmen* (11)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

13. Commission administrative

- N Bremi, Nebiker, Widmer
 E Bühler, Hänsenberger, Schönenberger
Président: Bremi

14. Délégation des finances

- N Früh, Iten, Züger
 E Cavelty, Jaggi, Rüesch
Président: Iten; vice-président: Rüesch

15. Commission des grâces (CdGr)

- N Ammann, Blatter, Ducret, Jeanprêtre, Lanz, Nabholz, Pido, Tschuppert, Wyss William (9)
 E Ducret, Jagmetti, Schallberger, Ziegler (4)
Président: Ziegler

16. Commission de rédaction

- français N: Jeanprêtre, Petitpierre
 E: Gauthier, Cottier
 allemand N: Zwingli
 E: Danioth, Rhinow
 italien N: Carobbio, Cotti
 E: Jelmini, Masoni
Suppléants N: Auer, Columberg, Hafner Ursula, Maitre, Rebeaud, Salvioni
Suppléants E: Béguin, Bühler, CN Grassi, Roth, Zimmerli

17. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

- N *Membres:*
 Berger, Columberg, Pini, Ruffy (4)
Suppléants:
 Caccia, Grendelmeier, Haller, Petitpierre (4)
 E *Membres:*
 Flückiger, Huber (2)
Suppléants:
 Miville, Seiler (2)
Président: Flückiger, vice-président: Columberg

18. Délégation auprès de l'AELE

- N Bircher Silvio, Eggly, Wyss Paul (3)
 E Gadiant, Kündig (2)
Président: Gadiant

19. Délégation pour les relations avec le Parlement européen

- N Auer, Bundi, Cevey, Nussbaumer, Rebeaud, Sager (6)
 E Cavelty, Gauthier, Masoni, Miville (4)
Président: Miville

20. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

- N Aubry, Berger, Biel, Borel, Cotti (5)
 E Bühler, Hänsenberger, Meier Josi (3)
Présidente: Meier Josi, vice-présidente: Aubry

21. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

- N *Membres:* Biel, Meizoz, Revaclier (3)
Suppléants: Bundi, Cavadini, Rebeaud (3)
 E *Membres:* Reymond, Roth (2)
Suppléants: Delalay, Gadiant (2)
Président: Roth; vice-président: Meizoz

22. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (Décision du Bureau N du 1. 12. 87)

- N Fischer-Häggingen, Guinand, Iten, Leuenberger Moritz, Widmer (5)
 E Schoch (1)
Président: Fischer-Häggingen

23. Groupe de travail EEE

- N Bundi, Fischer-Häggingen, Leuba, Oehler, Petitpierre, Rebeaud, Widmer (7)
 E Cavadini, Cottier, Jagmetti, Onken, Rhinow, Schmid, Zimmerli (7)
Président: Zimmerli

Dates des sessions 1991

(Décision de la Conférence des présidents de groupe du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Eté: 3-21 juin
Automne: 16 septembre-4 octobre
Hiver: 25 novembre-13 décembre

Sessions spéciales:

2-3 mai (session du 700^e)

Manifestations dans le cadre du 700^e:

25 septembre (séance des jeunes)

Excursions des groupes:

12 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

4 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 27 novembre
Président du Conseil national: 27 novembre
Président de la Confédération: 5 décembre
Autres réceptions éventuelles: 12 décembre

Séances ordinaires de la Conférence des présidents de groupe et du Bureau du Conseil des Etats:

17 mai 14.00 h
30 août 14.00 h
8 novembre 14.00 h

Séances ordinaires du Bureau du Conseil national:

31 mai 14.00 h
en août (à fixer)
16 septembre 11.00 h
22 novembre 14.00 h

Votations fédérales:

2 juin
20 octobre (élections fédérales)
8 décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22-26 avril
18-26 septembre

Union interparlementaire:

29 avril au 4 mai, Pyongyang (République démocratique populaire de Corée)
1^{er} au 3 juillet, Vienne (Autriche)
7 au 12 octobre, Valparaiso (Chili)

Echanges parlementaires:

24-28 juin
7-11 octobre

AIPLF:

31 août-7 septembre

Sondersession Januar 1991. Frühjahrssession 1991

Session spéciale de janvier 1991. Session de printemps 1991

Sessione speciale di gennaio 1991. Sessione primaverile 1991

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1991
Année	
Anno	
Session	Sondersession Januar 1991. Frühjahrssession 1991
Session	Session spéciale de janvier 1991. Session de printemps 1991
Sessione	Sessione speciale di gennaio 1991. Sessione primaverile 1991
Seite	1-165
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 612

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.

Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.